QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'éditeur poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes reproductions ou traductions du présent ouvrage, faites sans son autorisation.

PARIS. — Imprimerie SERRIERE et Cie, rue Montmartre, 123.

ÉMILE DE GIRARDIN

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Cercando il vero.
DANTE.

TOME DOUZIÈME

PARIS
SERRIERE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
123, RUE MONTMARTRE, 123

M DCCC LVIII

LIBRARY
OCT 14 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
266
.5
G57
t.12

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1844.

LA QUESTION DES TRAVAILLEURS

DÉBATTUE PAR EUX-MÊMES.

I.

23 juillet 1844.

Les journaux faits pour et par des ouvriers tendent à se multiplier et à occuper dans la presse périodique une place importante. Est-ce un bien? Est-ce un mal? Est-ce la force brutale qui abandonne son dernier retranchement pour faire place à la force mentale par la discussion légitime? Faut-il y voir un appel à la réflexion, ou faut-il y voir un appel à la passion? Nul doute que cette intervention des ouvriers dans la presse ne fût un bien, s'il suffisait pour améliorer leur sort de connaître exactement leurs besoins et leurs vœux, leurs intérêts et leurs privations; mais ce qui manque, ce n'est pas la connaissance du mal dont ils se plaignent, c'est la connaissance du remède appelé à le guérir, et il est permis de penser que ce ne sont pas les moins éclairés qui le trouveront. Quoi qu'il en soit, le nombre de ces publications s'accroît chaque jour; c'est un fait sur lequel nous croyons que doit se porter l'attention du gouvernement; les difficultés de l'avenir, ses dangers sont de ce côté et non du côté où le pouvoir a les yeux fixés, vers les jésuites et les légitimistes. Ce n'est pas derrière lui qu'il fera bien de regarder, c'est devant lui.

II.

25 juillet 1844.

Les quelques lignes que nous avons publiées hier sont relevées aujourd'hui en ces termes par la *Démocratie pacifique :*

« En signalant à l'attention du pouvoir ce fait de l'inter-
» vention de plus en plus multipliée des travailleurs dans
» la presse périodique, l'organe intelligent du parti conser-
» vateur, nous en sommes convaincus, n'entend en aucune
» façon faire appel aux voies répressives, mais bien provo-
» quer de la part du pouvoir un examen sérieux des ques-
» tions que soulèvent les souffrances et les réclamations
» des travailleurs. Sous ce rapport, nous ne saurions trop
» applaudir à l'appel que la *Presse* adresse au gouverne-
» ment.

» Quant à savoir si ce qui manque aujourd'hui, c'est la
» connaissance du remède appelé à guérir le mal dont souf-
» frent les travailleurs, et non pas la connaissance de ce
» mal lui-même, la *Presse* nous permettra de ne pas parta-
» ger l'opinion qu'elle émet à cet égard. »

La première réflexion que fait la *Démocratie pacifique* est au moins superflue ; non-seulement la législation actuelle ne donne au gouvernement aucun moyen d'empêcher la publication de journaux faits pour et par les ouvriers, mais nous ne croyons pas même qu'il soit possible de concevoir une loi nouvelle qui atteigne ce but, en supposant qu'elle se le propose. Il ne pouvait donc être aucunement question dans notre article de recourir aux voies répressives, pas même aux voies préventives. Un fait qui a son importance nous a apparu : sentinelle de l'ordre et du progrès, nous l'avons signalé à l'attention du gouvernement, obéissant plus à un devoir qu'à l'espérance d'être entendus, seulement écoutés.

De son côté, le *Commerce* tranche la question que nous nous étions bornés à poser ; il déclare sans hésitation que les journaux faits par et pour les ouvriers ne peuvent qu'être utiles. Leur discussion, en général, ajoute-t-il, est calme et digne. Nous ne nions pas le dernier de ces deux points, mais sur l'autre nous conservons nos doutes. Des journaux peuvent exercer une influence pernicieuse sans faire appel aux passions brutales ; des journaux s'adressant à des classes qui souffrent peuvent les déshabituer de la résignation, les dégoûter du travail, en égarant, par la perspective prochaine d'améliorations chimériques, leur imagination, en la surexcitant inconsidérément, en la transportant du monde des réalités dans celui d'idées pacifiques, mais inapplicables ! Jeter dans le découragement ceux qui ont besoin de tout leur courage, de toute leur patience, en les flattant d'un avenir impossible qui les irrite contre un présent pénible, peut être un danger aussi grand que de les pousser à l'insurrection : plus grand peut-être, car il échappe aux prévisions de la loi. Dans le temps où nous vivons, on n'est plus factieux : c'est devenu inutile ; mais si personne n'est plus factieux, tout le monde est devenu révolutionnaire sans exception ; nous le sommes tous ; il n'y a de différence entre nous que le plus ou le moins ; ceux qui le sont sans le savoir ne forment pas le moins grand nombre. Qui ne se surprend pas à prononcer inconsidérément ces mots divinatoires : *organisation du travail ?* Qui s'en fait une idée exacte ? Qui pourrait traduire à peu près ce qu'ils signifient ? Qui se rend compte de l'action que leur vague exerce sur l'esprit des ouvriers ? Ne nous est-il pas arrivé souvent à nous-mêmes d'écrire ces mots à la hâte, cédant à l'instinct plutôt qu'à la réflexion, et sans les entourer des restrictions que nous sous-entendions ? — Dans quelles limites et par quels procédés l'organisation du travail est-elle possible ? Là est la question. La *Démocratie pacifique*, il est vrai, a la prétention d'en posséder la solution ; mais c'est une confiance qu'il est permis de ne pas partager, lorsque l'on voit que les deux essais de réalisation qu'elle a tentés ont

tous les deux échoué, et qu'on lit ses articles avec l'attention que nous accordons à toute idée généreuse : vraie ou fausse. Tout ce qui intéresse le sort des classes ouvrières nous attire irrésistiblement et nous touche sincèrement. La *Démocratie pacifique* a été l'objet de beaucoup de railleries, nous ne leur avons jamais fait écho ; sans partager ses illusions, nous honorons ses efforts. Nous croyons que la vérité ne se trouve qu'à distance égale de la crédulité et du dédain. Nous laissons l'une aux ignorants, l'autre aux impuissants.

Nous venons de montrer comment les journaux faits par et pour les ouvriers pouvaient être dangereux sans être séditieux ; nous ne dirons plus qu'un mot sur une question que nous n'avons pas voulu approfondir ; ce mot, le voici : Il y a un moyen de rendre ces journaux plus dangereux encore ; c'est de rester spectateur indifférent de misères dont la réalité ne saurait être contestée. Ne dût-on jamais trouver le remède que ce serait toujours un devoir de le chercher.

III.

27 juillet 1844.

Le *Commerce* déclare qu'il persiste à voir avec satisfaction s'augmenter le nombre des journaux faits par et pour les ouvriers. Il ajoute qu'il se propose de les lire avec soin et de les discuter. N'eussions-nous réussi qu'à appeler l'attention de la presse politique sur les recueils peu connus qui se distribuent dans les ateliers, que nous nous en applaudirions encore ; car précisément l'un des dangers que peut avoir cette nature d'écrits, c'est qu'ils échappent presque tous à la discussion par leur spécialité, sinon par leur obscurité. Ce qu'ils affirment n'est pas contredit, ce qu'ils avancent n'est pas examiné. Tout se passe entre le rédacteur et le lecteur ; celui-là peut avoir de l'imagination beaucoup, celui-ci du bon sens très peu ;

l'un peut être très exalté, l'autre très irréfléchi. De tout temps, les lecteurs crédules et ignorants ont été en majorité. Le danger que présentent les journaux faits par et pour les ouvriers est loin d'exister au même degré pour les journaux politiques. Ceux-ci ne sauraient commettre une grave erreur, soutenir une proposition dangereuse, sans trouver aussitôt au moins un contradicteur ; — c'est dans ce sens qu'il a pu être vrai de dire, dans une certaine mesure, que la presse guérissait les maux qu'elle faisait. Mais en est-il ainsi des écrits qui s'adressent spécialement à la classe ouvrière ? Qui les surveille ? Qui les discute ? Qui les réfute ? Ils ne plaident pas ; ils prêchent ! Ce danger que nous venons de signaler n'est pas le seul ; il en est encore un autre que peu de mots suffiront à faire comprendre. Lorsque des journaux politiques demandent la réforme électorale, ils ne demandent rien de nouveau. Tous les modes d'élection ont été essayés ; on sait ce que chacun d'eux a produit ; on a pu juger de l'arbre par les fruits ; de là cette indifférence générale pour les réformes politiques qui est le trait caractéristique de ce temps, et qui se prouve par le petit nombre d'abonnés relatif que comptent les journaux qui insistent le plus vivement sur la nécessité d'une réforme électorale. Mais lorsque des journaux s'adressant aux ouvriers leur disent qu'ils sont exploités, que le mode actuel de distribution du travail est vicieux, qu'il faut le réformer, que cela est légitime, nécessaire, possible, facile, le passé n'est pas là pour éclairer l'avenir, pour marquer la limite entre ce qui est praticable et ce qui est exagéré, entre ce qui est vrai et ce qui est faux, entre ce qui est utopie et ce qui est manœuvre ; ce qu'ils affirment n'est pas contredit ; ce qu'ils avancent n'est pas examiné ; le passé n'a pas d'enseignements, le champ laissé à l'imagination de l'écrivain et du lecteur n'a pas de bornes, il n'est sillonné par aucun jalon, par aucune trace, à moins que l'on ne donne ce nom aux applications peu connues de New-Lanark, de New-Harmony, d'Orbiston, de Condé sur Vesgres, de Citeaux, etc.

Ces deux dangers sont graves, et c'est sur eux que nous

avions appelé l'attention du gouvernement. Non, sans doute, il ne peut pas interdire à des ouvriers d'échanger entre eux leurs idées par la voie de la publicité et la lecture de journaux spéciaux ; il ne peut pas poursuivre ce qui serait une erreur sans être un délit, ce qui serait subversif sans être séditieux ; il ne peut pas faire de la liberté de la presse un privilége pour une classe de citoyens, à l'exclusion d'une autre ; mais il dispose de moyens d'enseignement et d'expérimentation qu'il peut mettre à profit. L'industrie fait l'épreuve de tout : de ce qui est mauvais aussi bien que de ce qui est bon. Ce qu'elle invente et qui ne réussit pas sert ses progrès non moins efficacement que ce qu'elle invente et qui réussit ; ses échecs sont des leçons qu'elle ne paye jamais trop cher. C'est ainsi qu'elle perfectionne et qu'elle simplifie tout. Le tort des gouvernements, c'est de croire qu'en ce qui les concerne il n'y a plus rien à découvrir, rien à perfectionner, rien à simplifier ; qu'ils sont tout ce qu'ils peuvent et doivent être ; qu'ils participent à l'éternité et à l'infaillibilité de Dieu ; que le contraire de cette opinion est si évidemment faux, qu'il est superflu de demander à l'expérience de le démontrer. Ce qui a perdu tous les gouvernements, c'est qu'ils ont toujours confondu la stabilité avec l'immobilité, ce qui est très différent. Cette méprise en perdra plus d'un encore.

La *Démocratie pacifique* prétend que nous reculons dans la voie où nous ne l'avons jamais suivie que du regard ; elle se trompe. Nous n'avons fait vers elle ni un pas en avant, ni un pas en arrière ; notre position a toujours été, à l'égard de la théorie sociétaire, celle de spectateurs qui ne demandent pas mieux que de payer leur place pour assister à une expérience non moins instructive et non moins curieuse assurément que celle du chemin de fer — système Arnoux, votée récemment par la Chambre des députés. Nous l'avons prouvé en nous inscrivant, l'un des premiers, pour cinq cents francs, au nombre des actionnaires de la *Démocratie pacifique*. Non, certes, nous ne croyons pas que l'organisation d'une commune sociétaire réalise jamais tout ce qu'annon-

cent les disciples de Fourier ; mais il faudrait que cette organisation fût bien mauvaise pour que l'expérience n'en tirât aucun enseignement, aucun moyen d'améliorer l'état de nos communes, si déplorable ! Nous ne croyons pas qu'on ait trouvé un mode de combinaison des passions tel qu'il ait pour effet de rendre tout travail attrayant, de faire qu'il n'y ait plus d'ouvriers paresseux, incapables ; mais nous croyons qu'il y a des travaux qu'on peut rendre moins pénibles, qu'il y a des industries dans lesquelles l'ouvrier, indépendamment de son salaire fixe, peut être admis à participer, dans une certaine proportion, aux bénéfices du maître, avec profit pour ce dernier ; nous ne croyons pas à tous les prodiges des phalanstères, mais nous croyons que, dans beaucoup de cas, les ouvriers pourraient tirer de l'esprit d'association des avantages dont ils se privent par insouciance. Si, par exemple, tous les ouvriers d'un même atelier, d'une même fabrique, d'une même industrie, s'entendaient pour avoir le même médecin, le même pharmacien, pour s'approvisionner aux mêmes époques et chez les mêmes fournisseurs, pour s'assurer entre eux contre certains risques, etc., si le crédit de tous servait de garantie à la solvabilité de chacun, nul doute qu'ils n'y trouvassent une économie facile à réaliser. Qui pourrait prétendre le contraire ? Ce ne sont pas là des innovations. Est-ce que tout cela n'existe pas déjà dans un certain nombre de manufactures, dont les chefs sont les dépositaires des épargnes de leurs ouvriers ? Il n'y a qu'à généraliser ce qui n'existe encore ainsi que par exception.

Doit-on se contenter de ces résultats, ou faut-il en demander d'autres à ce qu'on a pris l'habitude d'appeler presque machinalement : — l'*organisation du travail ?* Nous le repétons, là est la question, n'en déplaise à la *Démocratie pacifique.* Ce qui, dans notre article, paraît l'avoir blessée profondément, c'est ce que nous avons dit sur les deux applications phalanstériennes qui ont été tentées sans succès, l'une à Condé sur Vesgres, par un ancien député, l'autre à l'abbaye de Citeaux, par un riche propriétaire. Sans doute,

la *Démocratie pacifique* ne manquera pas de motifs ou de prétextes plausibles pour expliquer ce double échec, mais cela n'empêchera pas qu'il ait eu lieu, et que des observateurs même bienveillants n'en tiennent compte et n'en gardent souvenir.

Les écrivains de la *Démocratie pacifique* finissent leur article en demandant qui d'eux ou de nous remplit le mieux son devoir de publicistes dignes et intelligents? — Nous leur répondrons que c'est une question qui ne saurait se poser entre eux et nous, car nous n'avons aucune prétention à l'innovation. Simplifier ce qui est compliqué, perfectionner ce qui est défectueux : voilà à quoi se borne la modeste tâche que nous nous sommes donnée. RÉFORMES POLITIQUES, est le cri de ralliement des vieux partis; RÉFORMES SOCIALES, est la devise des prétendus réformateurs; RÉFORMES ÉCONOMIQUES, telle est la nôtre. A chacun la sienne ! A chacun son œuvre.

IV.

La question des classes ouvrières est la grande question de l'avenir. L'importance et la difficulté s'en font sentir de toutes parts, non seulement en Angleterre et en France où la liberté de la presse existe, mais en Prusse, en Saxe, en Bohême, en Silésie, où la liberté de la presse n'existe pas. Tandis que la concurrence a pour conséquence inévitable l'abaissement du salaire, le progrès de l'instruction publique et de la civilisation a pour effet de rendre les besoins de tous plus divers et plus nombreux. C'est là un double fait éminemment grave, surtout en France, où la loi de recrutement fait passer successivement sous les drapeaux toute la partie virile de la population en état de porter les armes et l'exerce à braver le danger, à donner la mort. L'organisation de l'armée, conçue pour d'autres temps, peut-elle rester ce qu'elle est? Ne doit-elle pas être profondément modifiée ? C'est là une question qu'on néglige, mais qui se

posera tôt ou tard en termes impérieux ; elle se lie étroitement à celle du sort des classes ouvrières. qu'effleure le *National* : « Est-ce qu'il n'y a pas quelque moyen de rendre le » salaire suffisant, le travail assuré comme l'exercice d'un » droit ? Est-ce qu'on ne peut arracher à l'ignorance les po- » pulations qui naissent ? sauver l'enfant de la misère ? ren- » dre le crime moins fréquent ? garantir un asile et du pain » au vieillard ? » — se demande-t-il. — Et il répond : — « Oui, ces moyens existent ; oui, on les trouverait sans » peine si les classes laborieuses envoyaient aussi leurs re- » présentants à la Chambre ; si elles intervenaient par leurs » votes dans l'action des corps politiques. » Ainsi raisonne l'Opposition ; c'est toujours par la question de réforme électorale qu'elle prétend trancher toutes les questions d'organisation sociale. Opiniâtre illusion ! Que se dit-il donc au sein des Chambres qui n'ait été préalablement dit, ou qui ne se puisse dire dans la presse ? Quels sont donc ces secrets qu'il est permis de révéler à la tribune et qu'il est défendu de confier à un journal ? Si les classes laborieuses savent les moyens de guérir les maux que leur fait la concurrence sans rétablir le monopole, de rendre le salaire suffisant sans restreindre la consommation et par suite le travail, que ne les disent-elles, que ne les décrivent-elles dans les journaux qui leur servent d'organes ? Qui les empêche de les faire connaître, de les livrer à la publicité et à la discussion ? Encore une fois, est-ce que la discussion par la voie de la presse est moins libre et moins féconde que la discussion par la voie de la tribune ? Que feraient donc au sein de la Chambre élective vingt, trente, cent ouvriers élus par leurs pairs ? Et, par ce mot d'ouvriers, d'ailleurs, que faudrait-il entendre ? Serait-ce un nom que perdrait le droit de porter celui qui, à force de travail et d'économie, aurait acquis assez de bien-être pour se vouer librement à l'éducation de ses enfants, et à la gestion de sa fortune plus ou moins modeste ? N'appellerait-on ouvriers que ceux qui, après avoir quitté leur journée à midi pour aller siéger au parlement, la reprendraient le soir ? — Si

telle n'est pas la pensée des journaux de l'opposition, quelle est-elle donc ? Qu'ils l'expliquent. Est-ce que, aujourd'hui, l'accès de la Chambre des députés, l'accès même du pouvoir est fermé à l'ouvrier? Est-ce que la plupart des députés qui concourent au vote des lois ne sont pas les fils de leurs œuvres, les artisans de leur fortune, de véritables ouvriers dans l'acception large du mot? Est-ce que la plupart de ceux que nous avons vu s'élever si haut ne sont pas partis de très bas? Sans doute la richesse est un avantage, mais peut-on dire que, de notre temps, elle constitue un privilége? Que de riches qui, aujourd'hui, ne peuvent pas même parvenir à faire partie du conseil municipal de leur commune! Le nombre des conseils municipaux d'où sont exclus systématiquement les plus imposés et quiconque sait lire est plus considérable qu'on ne le suppose; eh bien! croit-on que ces conseils municipaux soient justement ceux où l'intérêt du peuple est le mieux compris, le mieux défendu? En général, qu'est-ce qui distingue ces conseils? n'est-ce pas la haine de l'impôt poussée jusqu'à l'aveuglement? Toute somme consacrée à la construction de maisons d'écoles, à l'ouverture et à l'entretien des chemins, leur paraît une odieuse prodigalité. S'ils étaient souverains, leur premier acte de pouvoir consisterait à chasser ignominieusement de la commune l'instituteur primaire et l'agent voyer.

Il est donc faux de dire que celui qui souffre, qui connaît le mieux son mal, est, par cela même, le plus apte à le guérir; car, si cela était vrai, les malades seraient leurs propres médecins, ceux-ci ne fussent jamais venus au monde, et il n'y aurait qu'à fermer au plus tôt les amphithéâtres, les écoles et les facultés de médecine! — Comment des journaux qui ont la prétention d'être graves peuvent-ils imprimer de pareils contre-sens?

Non, le sort des classes ouvrières, bien que déjà amélioré en France, n'est pas encore ce qu'il peut être: telle est notre conviction; mais nous en avons une autre qui n'est pas moins profonde : nous pensons que, s'il est possible de trou-

ver une solution aux questions que nous venons d'effleurer, c'est de l'homme d'État vraiment supérieur et non de l'ouvrier, malheureusement peu instruit, qu'il faut l'attendre.

V.

29 juillet 1844.

L'œuvre que remplit dans la presse la *Démocratie pacifique* est utile ; nous l'avons dit à diverses reprises et nous n'avons pas cessé de le penser; nous l'avons encouragée dans la mesure de nos moyens et de nos convictions, et nous continuerons d'applaudir à ses efforts, malgré nos dissentiments. La *Presse* est à peu près le seul journal de Paris qui ait pris au sérieux la *Démocratie pacifique*, et l'ait accueillie avec sympathie. Nos sentiments ne sont donc pas suspects; ils se sont exprimés hautement, et voici comment ils s'expliquent :

Nous croyons que la politique du passé, si glorieuse qu'elle fût, ne saurait être la politique de l'avenir; nous croyons que de nouveaux éléments qui ont déjà changé les lois de l'espace et du temps, changeront tous les rapports des peuples entre eux; nous croyons que des moyens de gouvernement qui étaient efficaces ont cessé de l'être; nous croyons que de nouveaux intérêts dont on ne se rend pas exactement compte tendent à se faire jour; nous croyons que l'administration, telle que l'ont fondée en France Colbert, Turgot, Napoléon, ne suffit plus aux nécessités du temps; nous croyons que d'importants impôts sont gravement menacés, et inévitablement appelés à disparaître devant le perfectionnement des voies de transport et de communication; nous croyons que c'est une perspective dont on ne saurait trop tôt mesurer l'étendue ; nous croyons que le crédit est le nouveau sceptre du monde, le rédempteur des peuples; nous croyons que l'esprit de conquête, au moins en Europe, qui a écrit en lettres de sang tant de pages dans l'histoire, a pris son essor vers d'autres régions;

nous croyons que désormais la proie qu'il se disputera ne sera plus des territoires, mais des consommateurs; nous croyons que pour les grandes batailles qui se livreront encore, le tour de la terre est passé, celui de la mer est venu; nous croyons que la liberté à laquelle il reste des progrès à faire n'a plus à craindre de périls sérieux; nous croyons enfin que ce qu'on appelle : *Réformes politiques* est assez vain, que ce n'est pas l'élection qui fait les véritables élus, c'est-à-dire les hommes supérieurs qui sont la lumière de leur siècle et la gloire de leur pays; nous croyons qu'il n'est pas au pouvoir de l'esprit humain d'imaginer des institutions, si parfaites qu'elles soient, qui vaillent jamais un grand roi ou un grand ministre; nous croyons que l'erreur de notre temps est de demander aux institutions écrites et jurées plus qu'elles ne comportent, de leur attribuer une force d'impulsion et une force de résistance qui ne sont pas en elles, ainsi que cela est attesté par l'expérience, car on ne les a jamais vues triompher d'aucune épreuve décisive; quiconque fait un effort pour sortir de la routine d'un libéralisme suranné, pour aplanir l'ornière et agrandir l'horizon, est assuré d'attirer nos regards et nos sympathies.

En toutes choses, il y a la fin et les moyens; nous distinguons entre la fin que se propose l'*École sociétaire* et les moyens par lesquels elle espère l'atteindre. Son but est le même que celui vers lequel nous avons les regards constamment fixés; nous formons les mêmes vœux, mais nous n'avons pas les mêmes espérances; c'est là ce qui tout à la fois nous rapproche et nous éloigne. Les Phalanstériens sont convaincus qu'ils possèdent la solution de toutes les difficultés que présente l'organisation du travail, le secret de l'accord parfait d'individu à individu, de classe à classe, de nation à nation, le remède à tous les maux dont l'humanité est affligée; c'est une conviction que nous n'avons pas, et que nous n'avons jamais eue; si elle nous avait été donnée, nous eussions laissé là notre œuvre pour travailler à la leur. Quoique nous ne croyions pas à l'infaillibilité des procédés

sociétaires, cependant nous n'avons pas hésité à dire qu'il n'y aurait aucun danger à en faire l'expérimentation, et qu'il était probable qu'on en tirerait plus d'un enseignement utile ; que ce ne serait en aucun cas de l'argent entièrement perdu, et que, dans l'hypothèse la plus défavorable, ce serait toujours un gage de sollicitude donné aux classes ouvrières. Nous persistons dans cette opinion. Des hommes de bien et de savoir, incontestablement, la plupart sortis de l'École polytechnique, se sont faits les ardents apôtres de la théorie sociétaire ; ils ont en elle une foi entière ; cela ne suffit pas pour nous convaincre, mais cela suffit pour nous donner le vif désir d'assister à une expérience où rien ne manquerait pour la rendre complète et décisive. Nous reconnaissons volontiers que celle qui a été tentée à Condé-sur-Vesgres et à Citeaux n'était pas dans des conditions concluantes ; mais elle n'en subsiste pas moins comme une présomption défavorable, dont il est impossible, nous le répétons, que les observateurs les plus bienveillants ne tiennent aucun compte et ne gardent pas souvenir.

Ce qui est allégué pour justifier cette expérience et expliquer cet échec réitéré ne les justifie pas.

Les moyens, disent les Phalanstériens, dont ils disposaient étaient insuffisants ; il leur manquait, pour organiser une commune sociétaire, d'avoir des bâtiments appropriés à l'ordre nouveau qu'il s'agit de constituer. Nous répondons : — Quand on se pose en réformateur de la société, il est souverainement dangereux de se mettre à l'œuvre prématurément, avant de s'être assuré des moyens de la terminer ; car le public, qui juge, ne remonte pas de l'effet à la cause : il ne voit que le résultat.

Le centre-directeur de l'école sociétaire, ajoutent-ils, est resté tout à fait étranger à l'affaire de Citeaux. Qu'est-ce que cela prouve ? — Que les Phalanstériens ne font que de naître et que déjà ils sont divisés sur les moyens d'exécution.

C'est en vain que la *Démocratie pacifique*, nous tenant

peu de compte de nos ménagements et de notre courtoisie, essaie de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, en citant le passage suivant d'une de nos réponses à M. de Lamartine :

« Je suppose que toutes ces réformes ont été accomplies à » notre gré dans la session dernière ; quel pas en avant, je » vous le demande, auraient-elles fait faire vers leur solu- » tion *aux grandes questions d'humanité*, *aux graves ques-* » *tion de civilisation*, à toutes les difficultés d'administra- » tion que néglige l'opposition, non moins que le gouver- » nement, qu'elle dédaigne même jusqu'à ce point de les » flétrir du nom de « matérialisme politique ? »

» *La prévoyance sociale sera-t-elle instituée ? la mendicité* » *sera-t-elle éteinte ?*

» Le travail quotidien, l'épargne hebdomadaire et la mu- » tualité annuelle *auront-elles trouvé les lois de leur asso-* » *ciation ?*

» L'homme pauvre et laborieux qui a une famille à nour- » rir, des enfants à élever, *sera-t-il assuré de ne pas man-* » *quer de travail*, et, en cas de maladie, de ne pas voir sa » femme et ses enfants manquer de pain ?

» L'instruction primaire, cette rédemption du peuple par » l'État, cette expiation de l'impôt, sera-t-elle assimilée à » la religion et à la justice, sera-t-elle élevée au rang de » dette publique et de devoir social ; sera-t-elle obligatoire » en même temps que gratuite ?

» La mortalité qui enlève soixante-trois enfants trou- » vés sur cent avant l'âge de douze ans sera-t-elle di- » minuée ?

» La commune, sans distinction de la commune rurale ou » de la commune urbaine, de la commune riche ou de la » commune pauvre, *sera-t-elle partout régulièrement con-* » *stituée*, également pourvue de ce qui lui manque ? s'élè- » vera-t-elle, dans l'organisation administrative, au rang » d'*unité* ? sera-t-elle enfin, relativement à la nation, ce

» que l'individu est relativement à l'humanité, ce que la
» compagnie est relativement au régiment ? »

Nous le demandons, qu'y a-t-il dans cette réponse à M. de Lamartine, qui contredise un seul mot de notre réponse à la *Démocratie pacifique?*

Pour ne pas voir la misère où croupit la portion la plus grande de l'humanité, il faudrait être aveugle ou égoïste, et nous ne sommes ni l'un ni l'autre ; pour ne pas pressentir un état social moins imparfait, il faudrait n'avoir ni cœur ni imagination, et ni le cœur ni l'imagination ne nous manquent. Mais de ce que nous sommes d'accord avec la *Démocratie pacifique* sur le mal qui est à déplorer et sur le bien qui est à désirer, s'ensuit-il nécessairement que nous devions être d'accord avec elle sur ce qu'il y a à faire? Ne voit-on pas tous les jours deux médecins appelés en consultation s'accorder sur le mal et différer sur le remède ? Ce remède, la *Démocratie pacifique* prétend l'avoir trouvé ; or, c'est à peine, nous, si nous osons le chercher ! Nous croyons qu'il est beaucoup de plaies qu'on peut panser, qu'on peut cicatriser, beaucoup d'abus qu'on peut détruire, beaucoup d'idées justes dont on peut étendre l'application ; nous croyons qu'il est possible de trouver des palliatifs, mais là s'arrêtent, nous le devons dire, nos espérances. Que la *Démocratie pacifique* prenne en pitié « notre *petit* programme ! » qu'elle nous fasse expier par ses railleries celles dont elle a été accablée, nous le concevons, et nous les lui pardonnons volontiers. En effet, nos idées ne sont quelque chose que si les siennes sont irréalisables, nos palliatifs n'ont de valeur que si sa panacée manque de vertu.

La *Démocratie pacifique* nous interpelle en ces termes :

« Mais pensez-vous donc qu'il vous soit permis de laisser
» là l'étude des réformes sociales? Faites attention à la
» conséquence de votre conduite. Vous gourmandez le pou-
» voir sur son inertie, sur son immobilité ; vous le sollicitez
» de découvrir le remède aux misères du peuple, et vous

» lui conseillez d'expérimenter! Le gouvernement ne peut
» pas essayer de tout, aveuglément, et il faut bien qu'il
» soit préalablement édifié sur la valeur probable des sys-
» tèmes. »

Nous lui répondons :

Qui peut mieux édifier le gouvernement sur la valeur de la théorie sociétaire que les écrivains de la *Démocratie pacifique*, et que diraient-ils de nous, si nous avions la prétention de mieux expliquer leurs doctrines qu'eux-mêmes? Nous ne pouvons donc que répéter aujourd'hui ce que nous disions hier : A chacun son œuvre. La part que nous nous sommes faite est celle des réformes économiques par la simplification administrative, et si nous suffisions à cette tâche, telle que nous la comprenons, nous croirions avoir assez fait pour mériter de vivre dans la mémoire de notre pays.

Disons en peu de mots quelle distinction nous faisons entre l'administration et la politique d'une nation :

La politique d'une nation, c'est le choix de ses alliés, c'est l'adoption du système d'alliances le plus conforme à ses intérêts permanents.

L'administration d'un pays, c'est sa force précieusement utilisée, appliquée à le mettre en mouvement avec le moins de résistance possible ; c'est le choix du mécanisme à la fois le plus simple et le plus puissant.

Or, telle est notre confiance dans la puissance de l'administration ainsi définie, dirigée par des ministres à la hauteur de leur tâche, cœurs droits, esprits justes, caractères fermes, que nous ne comprenons pas autrement que par elle la réforme de tout ce qui, au sein de la société, est susceptible d'amélioration.

De même que nous ne croyons pas qu'il existe des procédés dans les arts pour faire des chefs-d'œuvre, nous doutons qu'il y en ait qui réalisent ce qu'annonce la *Démocratie pacifique*, et nous n'attribuons aux lois qu'une action très étroitement bornée, celle du frein.

Un pays peut se passer plus facilement de bonnes lois que d'une bonne administration.

Une bonne administration a souvent préservé un pays de la ruine ; jamais les lois d'un empire ne l'ont sauvé de la décadence.

Il n'y a pas de lois faibles sous une administration forte ; il n'y a pas de lois fortes sous une administration faible.

Administrer, c'est mettre la capacité de l'homme aux prises avec la difficulté de l'obstacle. Remplacez l'homme sans ménagement s'il est vaincu, récompensez-le avec éclat s'il est victorieux, et vous verrez quelle source intarissable de grandeurs et de prospérités peut jaillir de l'application d'un principe si simple !

Voilà pourquoi nous nous en tenons modestement à notre « petit programme » qui porte pour titre :

RÉFORMES ÉCONOMIQUES, et pour épigraphe : *simplifier*.

VI.

19 Septembre 1845.

La Belgique, qui nous a devancés dans l'exécution des chemins de fer, vient encore de prendre une initiative dont nous eussions voulu que l'honneur appartînt à la France et à son gouvernement. Il s'agit de la formation d'une commission chargée de rechercher les lacunes qui existent dans les institutions consacrées au soulagement et à l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes ; il s'agit d'examiner et de discuter les moyens pratiques de combler ces lacunes.

Nous savons ce qu'il est raisonnablement permis d'attendre des travaux et des délibérations d'une commission ; nous ne nous exagérons donc point la portée de la mesure que nous venons de mentionner ; nous savons bien que cette commission ne signalera aucune lacune, aucun moyen pratique, que cette lacune et ce moyen pratique n'aient déjà été signalés, à diverses reprises et sous différentes

formes, dans des écrits de tous genres, ouvrages, brochures, recueils, journaux; nous doutons fort qu'elle trouve rien de bien neuf à dire, et qu'elle imagine quelque chose qui n'ait déjà été imaginé et même essayé. Quoi qu'il en soit, l'initiative prise par le gouvernement belge n'en a pas moins toute la valeur d'une manifestation dont on ne peut nier l'importance et la popularité. Ne fût-ce qu'à ce titre seulement de manifestation publique et de témoignage de sympathie donné aux classes ouvrières, la France n'aurait pas dû se laisser devancer par la Belgique.

1847.

LA QUESTION DES TRAVAILLEURS

POSÉE AUX GOUVERNEMENTS.

I.

2 octobre 1847.

Entre tous les États de l'Europe, c'est à qui produira ce qui est nécessaire à sa consommation, c'est à qui fabriquera le mieux et le plus économiquement, c'est à qui importera le moins d'objets manufacturés et à qui en exportera le plus.

L'exemple de l'Angleterre a partout trouvé des imitateurs. Des vastes flancs du monopole industriel auquel elle aspirait, et qu'elle a possédé un moment, la concurrence est sortie de toutes parts armée de pied en cap. Chaque jour, cette concurrence grandit, s'étend et devient plus menaçante pour la prospérité, et peut-être même pour l'existence de cette immense manufacture qui s'appelle le Royaume-Uni. Or, qui dit active concurrence industrielle dit lutte commerciale inévitable. En effet, il est impossible qu'une lutte prochaine n'éclate pas entre l'Angleterre, qui s'est emparée de tous les marchés du globe, entre l'Angleterre, qui règne souverainement sur toutes les mers, et le continent, qui produit plus qu'il ne peut consommer et consomme plus qu'il ne peut produire ! Il ne faut qu'avoir des yeux pour prédire avec certitude cet avenir.

C'est outrager la majesté des souverains dans leur intelligence que de supposer que cet avenir échappe à leurs regards, et qu'une seule question les absorbe : celle de la légitimité. Il est une question qui, aujourd'hui, les occupe bien autrement, et avec raison : c'est celle de savoir comment assurer aux classes ouvrières, expropriées par les machines, assez de travail pour les mettre à l'abri de la faim?

La misère, qui fait douter de l'humanité et de la civilisation, n'est pas un fléau moins terrible que la guerre, qui s'amnistie par l'héroïsme et la gloire.

Le douloureux spectacle de l'Irlande, de l'Angleterre même, de la Belgique, et de quelques-unes de nos villes manufacturières, a contribué, plus qu'on ne croit, à faire perdre de leur importance exagérée aux chartes constitutionnelles, même aux yeux des souverains.

Il n'y a pas aujourd'hui un homme d'État qui ne sache et qui ne dise que là n'est plus, que là n'est pas le danger.

Celui qui écrit ces lignes se souvient d'avoir recueilli ces paroles de la bouche même de M. de Metternich : « Il n'y a » plus de questions politiques, il n'y a plus que des ques- » tions sociales. Celles-ci occupent toute ma pensée. » C'était en 1841, il y a six ans, au château de Johannisberg.

II.

L'*Union monarchique* s'attaque, en ces termes ironiques, aux mémorables paroles de M. de Metternich que nous avons citées :

« Les questions sociales ! Oui, sans doute, c'est la grande » préoccupation des temps modernes ; mais, quoi qu'on en » dise, et quoi qu'en pense M. de Metternich en personne, » les questions sociales se rattachent forcément aux ques- » tions politiques. Là où le pouvoir politique est sans raci- » nes, là où l'organisation politique est indécise, là où le » droit politique est incertain, là où le devoir politique est » inconnu, comment les questions sociales seront-elles de

» fait résolues ? On peut faire des livres, des théories, des
» congrès, sans nul doute ; mais on ne tranche pas pour
» cela les difficultés pratiques, on ne décide pas les ques-
» tions vitales, on n'arrive pas aux solutions définitives et
» permanentes des problèmes qui tourmentent les popula-
» tions. Pour toucher à de tels résultats, il faut, avec l'in-
» telligence qui conçoit, la force qui exécute ; et à supposer
» que l'intelligence ne manque pas, la force est absente ; ou
» bien ce n'est qu'une force matérielle et accidentelle qui
» se montre, force tout à fait distincte de l'intelligence, et
» qui ne saurait être appliquée à la réalisation des théories
» conçues par l'esprit, fussent-elles admirables de vérité !
» Si M. de Metternich a méconnu à Johannisberg, en 1841,
» une notion si simple, c'est qu'il n'était pas alors en ses
» *bons moments;* nous aimons à penser que si la *Presse*
» avait avec lui une conférence à l'heure qu'il est, elle le
» trouverait moins disposé à faire aussi bon marché des
» questions politiques. »

N'en déplaise à l'*Union monarchique*, nous persistons à penser que M. de Metternich ne tiendrait pas aujourd'hui un autre langage qu'en 1841. On se fait généralement, de M. de Metternich, une opinion singulièrement fausse. Il est impossible d'avoir l'esprit plus libre, plus ouvert, plus accessible aux idées, plus limpide, plus dégagé de tout préjugé, plus exempt de toute passion, d'apporter plus d'élévation, d'impartialité et de calme dans ses opinions sur les hommes, les choses et les événements. Nous ne jugeons pas ici sa conduite et ses actes ; nous ne jugeons que son esprit et ses paroles.

Pourquoi M. de Metternich changerait-il de langage ? — A cause du mouvement qui a éclaté en Italie ? Mais un mouvement pareil n'avait-il pas éclaté à d'autres époques, et notamment en 1831 ?

Admettons que les généreuses intentions du pape Pie IX, dont le nom est salué dans toute l'Italie en ce moment par l'acclamation populaire, s'accomplissent sans résistances et

sans excès ; admettons que l'Italie obtienne toutes les garanties de liberté qu'elle réclame ; allons plus loin, admettons que l'Italie divisée se fédéralise ou se centralise, admettons-en l'unité, l'entière indépendance, eh bien ! qu'y aurait-il de changé en Europe ? — Il y aurait quelques petits États de moins et une grande nation de plus, voilà tout ! Mais en quoi cela ferait-il avancer vers leur solution les graves questions que mettent en fermentation : — la durée de la paix ; l'accroissement des populations ; la nécessité de leur assurer du travail ; la difficulté de pourvoir à leur subsistance ; les progrès de l'industrie ; le perfectionnement des machines ; l'activité universelle de la concurrence internationale ; enfin, la contagion du paupérisme, qui gagne de toutes parts ?

Les questions politiques que la diplomatie n'a pu dénouer se tranchent à coups de sabre, mais le sabre est impuissant contre les questions sociales. L'Angleterre voudrait bien qu'il ne lui fût pas plus difficile de nourrir l'Irlande qu'elle n'a eu de peine à la conquérir !

L'Angleterre est gouvernée par une royauté incontestée et par une aristocratie puissante ; l'ordre et la liberté y règnent ; eh bien ! sous quelles questions fléchit-elle et paraît-elle menacée de succomber ? Est-ce sous les questions politiques ? N'est-ce pas sous les questions sociales ?

En quel pays la liberté est-elle plus illimitée et descendue plus bas qu'en Belgique ? Cela empêche-t-il les Flandres de présenter le spectacle de la misère la plus hideuse, la plus affligeante, la plus humiliante pour l'esprit du penseur, — homme d'Etat ou publiciste, — qui voit le mal et qui cherche en vain le remède ? Le roi Léopold serait, de tous les rois du monde, le plus ancien, le plus légitime, cela donnerait-il du travail et du pain à tous ces bras amaigris, à tous ces malheureux convulsionnés par la faim ?

La légitimité ! La légitimité est le port sur lequel l'*Union monarchique* a les yeux incessamment fixés.

La misère ! La misère est l'écueil duquel la *Presse* ne saurait détourner les regards.

C'est le flot qui monte, qui monte encore, qui monte toujours. Ce flot, qui l'arrêtera ?

Chaque jour le travail se fait avec moins de bras, et cependant la population s'accroît ; chaque jour aggrave pour chaque état la double difficulté de consommer en proportion de ce qu'il produit et de produire en proportion de ce qu'il consomme. Cette double difficulté, qui la résoudra ?

L'homme, dont le génie a fait tant de découvertes qu'il semble sur le point d'en expier l'audace, saura-t-il construire l'arche qui doit le sauver ? C'est là ce que se demandent, au risque d'être tournés en dérision, ceux qui donnent le pas aux questions sociales sur les questions politiques, aux questions d'humanité sur les questions de nationalité, à la question de droit au travail sur la question de droit au trône, à la question de l'avenir de l'Industrie sur la question de l'avenir de l'Italie.

L'*Union monarchique* peut croire que « *les bons moments* » de M. de Metternich ne sont pas ceux où il oublie qu'il est tout-puissant en Autriche pour se transporter ainsi dans les plus hautes régions de la pensée ; nous n'en persisterons pas moins à les considérer comme les meilleurs et les plus dignes d'éloges.

III.

31 octobre 1847.

Le grand tort des hommes d'État qui gouvernent aujourd'hui le monde est de vouloir le gouverner toujours par les mêmes lois, comme si l'empire nouveau qui s'est fondé sous le nom de crédit public, la progression constante et générale du chiffre de l'impôt, l'immense essor qu'ont pris de toutes parts l'industrie et le commerce, l'importation du coton en Europe, la culture de la pomme de terre, la puissance illimitée des machines, l'invention de la navigation à vapeur, celle des chemins de fer, la multiplication du nombre des routes et des canaux, l'économie de toutes les

voies de transport, le perfectionnement de tous les instruments de guerre, l'échange et le progrès des idées, contre lesquels, grâce à l'incommensurable mouvement des hommes et des affaires, toutes les censures ne sont plus que vaines barrières, n'avaient pas changé et ne changeaient pas encore tous les jours les rapports des États entre eux, les relations de peuples à peuples, et même celles de peuples à gouvernements. Aussi, la politique de notre siècle, depuis la chute de Napoléon, est-elle une politique visiblement dépourvue de grandeur, frappée d'impuissance et d'immobilité. On voit qu'elle se consume en vains efforts pour lutter contre la force des choses au lieu de l'employer et de la diriger. Les hommes d'État de notre temps semblent appartenir encore à cette époque, maintenant passée, où vivaient d'anciens fabricants aimant mieux voir consommer la ruine de leurs établissements que d'y introduire les machines nouvelles dont ils avaient fini par maudire la supériorité après avoir commencé par en nier la puissance. Fait duquel il ressort que c'est à la politique que la routine, impitoyablement chassée par la concurrence de toutes les manufactures, de toutes les fabriques, de tous les ateliers, a demandé son dernier refuge, se cachant faussement sous le nom de prudence. Chaque jour encore l'art de tisser fait un progrès, alors qu'on croit qu'il n'en peut plus faire aucun, tandis que, depuis trente ans, l'art de gouverner, d'administrer, est resté stationnaire, s'il n'a rétrogradé. Est-il donc beaucoup plus difficile de donner à une nation le bien-être que de donner à une fabrique la prospérité ? Il y a rivalité entre les fabricants à qui fera mieux et à meilleur marché ; il n'y a pas rivalité entre les gouvernements à qui rendra son peuple le meilleur, le plus libre et le plus heureux en lui demandant le moins d'argent. L'absence de rivalité est un avantage que possèdent ces derniers. Ils n'en profitent pas. — Pourquoi ? — Parce que les Fulton, les Watt, les Arkwright, les Jacquart, etc., etc., ces hommes qui ont fait d'immenses révolutions sans aiguiser un seul poignard, d'immenses

conquêtes sans lever un seul soldat, et que nous appellerons les *Simplificateurs*, sont encore à naître au monde politique. Nous croyons que l'art de gouverner est, relativement à ce qu'il devrait être, ce qu'était l'industrie il y a un siècle relativement à ce qu'elle est aujourd'hui; nous croyons qu'on peut gouverner les peuples plus facilement, plus sûrement, en exigeant d'eux une somme de contributions plus faible et le sacrifice d'une part de liberté moins grande. Nous croyons que multiplier de toutes parts les voies de transport et de communication, les rendre faciles, rapides, économiques, et persister en même temps à entretenir des armées permanentes excessives qui énervent les populations, appauvrissent les États, mécontentent les contribuables, affaiblissent les gouvernements, est un contre-sens; nous croyons qu'à proportion que les relations internationales de commerce et de crédit s'étendent, les armées devraient se réduire; nous croyons que le service militaire ne devrait déjà plus être considéré comme une dette du citoyen envers son pays, mais comme un état, non moins libre que l'état ecclésiastique, destiné à venir au secours de l'encombrement de toutes les professions, à le diminuer; nous croyons que les armées les plus nombreuses ne sont pas les plus fortes, et celles qui garantissent le plus sûrement le maintien de l'ordre; nous croyons que l'incorporation volontaire, combinée avec une durée de service très longue et un système de retraites praticable, est le seul moyen de réduire considérablement la dépense, et d'avoir, en un temps où les guerres deviennent chaque jour plus improbables, une armée qui soit vraiment une armée, armée d'élite, composée d'un petit nombre d'hommes, mais tous bien choisis et bien payés; nous croyons qu'un jour ou l'autre la prolongation de la paix entraînera pour conséquence l'adoption de ce système, sur lequel nous ne pouvons ici que glisser légèrement; nous croyons que la construction de fortifications nouvelles est un anachronisme, car la guerre, — et par ce mot nous entendons une guerre générale, — ne se ferait plus comme elle s'est faite; nous

croyons que l'établissement dans tous les pays de grandes lignes de chemins de fer, se liant avec le développement donné à la navigation à vapeur sur tous les fleuves et sur toutes les mers, a déjà fait perdre aux anciennes questions de frontières naturelles et de délimitations de territoires la plus grande partie de leur importance ; nous croyons que la politique européenne a subi des transformations qui l'étonneront grandement le jour où les événements l'obligeront de s'en rendre exactement compte ; nous croyons qu'il deviendra chaque jour plus difficile de faire battre légèrement des peuples dont les capitales ne seront plus les unes des autres qu'à quelques heures de distance, entre lesquels existeront les liens étroits d'intérêts communs de famille, de fortune, d'industrie, d'études pareilles, d'admirations réciproques, qui se seront habitués à se rendre de fréquentes visites, à devenir tributaires les uns des autres, à parler indistinctement la même langue, qui ne seront plus enfin séparés par de mutuelles préventions et de vieux préjugés. Nous construisons tous à l'envi des routes, des canaux, des railways, sans nous rendre compte de tout le chemin que nous faisons dans une direction toute nouvelle, de tout celui que nous avons déjà fait. Un monde artificiel prend insensiblement la place du vieux monde. C'est à peine déjà si les rivières et les fleuves peuvent soutenir la concurrence des canaux et des chemins de fer. Quelques années encore, et le régime actuel des douanes devra subir de graves modifications, car des objets frappés aujourd'hui de prohibition seront d'une entrée si facile qu'ils échapperont même à la perception du droit le plus modéré. Combien de temps pourra subsister la censure dans les Etats de la Confédération germanique, lorsque la France, la Belgique, la Suisse, leur seront de toutes parts si facilement accessibles ? C'est le commerce, plus que sa politique, qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est ; c'est aussi le commerce, plus que ses hommes d'État, qui est appelé à changer la face de l'Europe !

En ce qui concerne les rapports de peuple à gouvernement, particulièrement en France, nous croyons que l'im-

pôt peut être amené à ce degré de perfection, qu'il ne soit plus en quelque sorte qu'une prime d'assurance volontairement payée par le contribuable pour être admis à la jouissance de certains droits et de certains avantages; nous croyons que l'emprunt judicieusement compris est le seul mode qui puisse un jouir libérer les peuples des dettes que la guerre leur a fait contracter, dégrever les contribuables et donner à notre agriculture l'essor que les vices de notre régime hypothécaire l'empêchent de prendre; nous croyons qu'il y a pour le crédit général d'autres bases moins fragiles et plus larges que celles sur lesquelles il repose; ces bases ne sont plus à découvrir, elles existent; il n'y a qu'à les demander aux livres dans lesquels elles se trouvent; nous croyons que les questions de paupérisme, de mendicité, d'enfants abandonnés et de libérés n'ont jamais été posées dans les termes où la solution en eût été rendue simple et facile; nous ne croyons pas aux théories d'organisation du travail, qui suppriment la concurrence et les maîtres; mais nous croyons qu'il est facile d'assurer du travail à tout ce qui est valide, et d'améliorer les rapports des maîtres et des ouvriers, sans toutefois en changer la nature; nous croyons que, de part et d'autre, Gouvernement et Opposition s'exagèrent, celui-là le danger, celle-ci l'avantage de certaines réformes politiques; nous ne croyons pas que le suffrage universel rendît la France plus libre et donnât à la représentation nationale plus d'éclat et des membres plus éclairés, plus indépendants; mais nous ne croyons pas non plus que la France, protégée par la division de la propriété foncière, soit si faible qu'elle ne puisse supporter, sans tomber dans l'anarchie, une loi électorale nouvelle, cette loi accordât-elle à tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, inscrit sur le rôle de l'une des quatre contributions, et en état d'écrire son bulletin, le droit de concourir à l'élection des représentants de son département; nous croyons enfin que la plupart des difficultés politiques qu'exploitent les partis et contre lesquelles se débattent les ministres, pourraient trouver leur solution dans une étude plus approfon-

die de l'impôt. C'est toujours là que nous en revenons. Qu'est-ce que l'impôt, en effet? N'est-ce pas la pierre angulaire sur laquelle reposent toute notre constitution, toutes nos lois fondamentales, lois d'élections, lois du jury, lois de la presse périodique? En quoi les gouvernements constitutionnels diffèrent-ils essentiellement des gouvernements absolus? N'est-ce pas surtout par le vote de l'impôt, qui, en France, ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux Chambres, lesquelles sont armées du droit suprême de refuser le budget? « L'impôt, selon les idées de » Sully (1), ne devait être que la mise apportée par chaque in- » dividu dans la vie civile pour avoir part à ses bienfaits; il » voulait que cette mise fût proportionnée aux avantages » que le contribuable en retirait; qu'elle ne fût prélevée que » sur ses bénéfices; qu'elle n'entravât en aucun cas la li- » berté nécessaire au succès de son industrie, qu'il regar- » dait, par le seul fait de l'impôt acquitté, comme étant » placée sous la sauve-garde du gouvernement. »

L'homme d'État qui saura réaliser ces idées de Sully méritera d'avoir une place à côté de lui dans l'histoire, car il aura réconcilié les peuples et les rois, rendu la tâche des gouvernements plus simple, l'existence des ministres moins précaire, et les révolutions plus rares.

Selon nous, il en est de la perfection des gouvernements comme de la perfection des machines; les plus parfaites sont les plus simples et les plus économiques; les plus parfaits sont aussi ceux qui, provoquant le moins de résistance, exigent le moins de force en exerçant le plus d'autorité. Bouleverser, ce n'est pas toujours innover; mais innover, ce n'est pas toujours bouleverser. Parce qu'une idée est nouvelle, il ne s'ensuit pas absolument non plus qu'elle soit fausse. Parce qu'il y a plus d'améliorations prétendues qu'il n'y en a de réelles, est-ce un motif pour les repousser toutes aveuglément? L'habileté est de savoir distinguer entre elles, d'adopter les unes et de repousser les autres. Mais

(1) ANCILLON. *Révolution du système politique.*

c'est là une peine que se donnent rarement les gouvernements ; comment la prendraient-ils, quand ils ne s'appliquent même pas à mieux choisir les hommes de qui dépendent leur durée, leur force et leur éclat ?

IV.

3 novembre 1847.

Quand on regarde attentivement ce qui se passe en Irlande, en Angleterre, dans les Flandres et dans nos principales villes de fabrique ; quand on soulève un coin du voile épais qui recouvre, au sein des classes laborieuses, tant de souffrances et tant de privations, si vives et si pénibles dès que le prix du pain s'élève par suite de l'insuffisance d'une récolte, ou que le travail vient à languir par suite de l'encombrement du marché ; quand on ne ferme hermétiquement ni sa porte ni sa bourse à ces nobles indigences, à ces douloureuses déchéances, dont le secret, se dérobant dans les rues, attend pour se révéler qu'elles n'aient plus d'autre témoin qu'un cœur généreux qui les comprenne et les soulage ; quand on prête l'oreille à tous ces cris confus qui, des régions inférieures de la société, s'élèvent vers vous ; quand, enfin, on s'interroge, il est impossible de ne pas reconnaître que le jour est venu où l'œuvre d'un gouvernement vigilant ne devra plus se borner simplement à mettre sur pied des légions de percepteurs, des escadrons de commis à cheval des contributions indirectes, des bataillons de douaniers, etc., etc., chargés d'effectuer le prélèvement des quinze cent millions d'impôts destinés au payement de la dette publique et des divers services tels qu'ils sont organisés. Nous ne l'avons jamais nié : qui pourrait le nier, à moins d'être aveugle ou d'avoir sur les yeux la taie épaisse d'un incurable optimisme ?

La *Démocratie pacifique*, à laquelle nous répondons, nous rend à cet égard pleine justice ; elle déclare que « le » libéralisme de la *Presse* est plus jeune et plus fécond

» que celui de la plupart des organes de l'opposition dy-
» nastique ou radicale. »

Mais ce que n'admet pas avec nous la *Démocratie pacifique*, c'est qu'il soit possible d'assurer du travail à tout ce qui est valide, et d'améliorer les rapports entre maîtres et ouvriers *sans en changer la nature.*

Suivant elle :

« Un seul principe peut rapprocher le capital et le tra-
» vail, c'est l'*association*. Eh bien ! qu'est-ce que l'organi-
» sation du travail, si ce n'est l'association ? Que la *Presse*
» ne se fatigue pas à chercher d'autres systèmes ; il n'y en
» a pas, il ne peut y en avoir. »

D'autres que nous répondraient à la *Démocratie pacifique* en opposant à son apologie de l'association le fait d'associations telles que celle de la typographie Lacrampe, où le rapprochement du travail et du capital n'a abouti qu'à la faillite; mais de ce que des essais ont été infructueux, cela ne suffit pas pour que nous en concluions qu'une théorie est fausse. Salomon de Caus et Fulton n'ont-ils pas été traités d'esprits chimériques uniquement parce qu'ils n'avaient pas réussi du premier coup à donner à la vapeur l'intelligente puissance qu'elle a acquise plus tard ? Il n'y a que l'ignorance tranchante et paresseuse, il n'y a que la science superficielle et présomptueuse qui se hâtent de s'emparer d'applications imparfaites ou prématurées pour s'en faire des arguments contre la valeur d'une théorie ou d'une idée. Toutes les découvertes importantes, nous le savons et nous ne l'oublions jamais, ont commencé par exposer leurs auteurs à la raillerie ou à la persécution.

Qu'avons-nous dit ?—Nous avons dit que nous ne croyions pas aux théories d'organisation du travail qui suppriment la concurrence et les maîtres ; mais, de ce que nous n'y croyons pas, nous n'en suivons pas moins avec une constante sollicitude toutes les tentatives dont le succès serait de nature à nous faire revenir sur cette opinion. Nous observons tout, nous ne nions rien. Où en serait l'industrie,

si, prenant les savants pour guides, elle avait systématiquement refusé de s'aventurer sans eux à la recherche du progrès? — La science est un cadran qui marque l'heure du progrès accompli.

Mais admettons pour résolu ce qui est encore à résoudre, supposons que l'association entre le capital et le travail ait trouvé ses rapports et ses lois, que bénéfices et pertes, salaires et participation soient, de part et d'autre, équitablement et cordialement réglés, qu'il n'y ait plus ni maîtres ni ouvriers, qu'il n'y ait plus que des associés se répartissant le profit ou la perte dans les proportions convenues, la question principale n'en demeure pas moins tout entière. Or, la question principale se pose en ces termes :

Le plus grand nombre n'ayant ni patrimoine ni épargne, comment créer assez de travail pour donner à tous ceux qui n'ont d'autre ressource que le gain du jour le moyen de se procurer le nécessaire, c'est-à-dire une nourriture suffisante qui développe les forces dans la jeunesse et les entretienne dans la maturité de l'âge, une habitation saine, le temps de se reposer de ses fatigues, d'accomplir ses devoirs de famille, et de se perfectionner dans l'exercice de son état ?

Comment empêcher ce qui a lieu souvent : qu'ici les bras ne manquent au travail, et que là le travail ne manque aux bras?

Comment s'y prendre en des cas tels que ceux-ci : — D'immenses travaux de charpente exigent plus de charpentiers qu'il ne s'en présente ; un grand nombre d'ouvriers tailleurs cherchent de l'ouvrage sans pouvoir en trouver?

La question de *répartition du travail* passe donc avant la question d'*organisation du travail:* celle-ci nous paraît secondaire ; celle-là nous paraît principale.

Non, certes, ce n'est point en créant des maisons de refuge, des ateliers publics, ouverts quand l'atelier individuel chômerait ou serait encombré, ce qu'on appelle en

Angleterre des *work-houses*, ce n'est pas en recourant à de tels moyens que nous concevons la possibilité de résoudre celui des deux problèmes que nous considérons comme le plus important. Loin de remédier au mal, ce serait l'aggraver; ce serait échapper à une souffrance pour retomber dans une plus grande encore. L'exemple de la Grande-Bretagne est là pour le prouver sans réplique.

L'idée de convertir le gouvernement en entrepreneur de travaux, en fondateur d'ateliers publics, en manufacturier, en fabricant, en marchand, enfin en industriel exerçant tour à tour ou simultanément tous les états en souffrance, est une idée qui ne nous est jamais venue à l'esprit; nous ajouterons même que là où nous avons trouvé cette idée exposée avec talent, le talent de l'écrivain n'a pas suffi pour en colorer à nos yeux l'erreur profonde.

En quelles circonstances le travail manque-t-il aux bras? Le travail manque aux bras quand l'équilibre est rompu entre l'offre et la demande. Quel est le moyen d'empêcher que cet équilibre si important à maintenir ne se rompe? C'est là ce que doivent s'appliquer à chercher sans relâche tous les penseurs : hommes d'État ou publicistes. On aura beau chercher ce moyen, on ne le trouvera pas, disent les optimistes; nous répondons : il est plus certain encore de ne le pas trouver en ne le cherchant point. Encourager la recherche, même vaine, ce serait, en tout cas, ouvrir un utile concours, ce serait créer une noble émulation entre les esprits élevés et généreux, et les fortifier par un puissant exercice. N'atteignît-on pas le but, ne fît-on qu'en approcher, que ce serait assez déjà pour mesurer la force comparée des idées et la justesse relative des conceptions. On saurait qui s'occupe sérieusement des questions sérieuses; ce serait beaucoup.

La sécurité de la société, l'honneur du gouvernement, exigent que pas un individu valide et de bonne volonté ne soit placé, faute de travail, dans cette alternative également déplorable ou de succomber à la faim ou de succomber à une tentation qualifiée délit ou crime.

A la paresse, il ne faut laisser aucun prétexte, au vol aucune excuse.

Que le gouvernement se propose cette tâche, et nous croyons qu'il sera sur le chemin de plus d'une réforme efficace, de plus d'une amélioration féconde.

Le pouvoir qui, prétendant qu'il exerçait un droit et remplissait un devoir, a mis des bornes à la liberté d'association, à la liberté des cultes, à la liberté de l'enseignement, à la liberté de la presse, même à la liberté du commerce, et qui, changeant tout à coup de conduite et de langage, se croise les bras et déclare qu'il s'en rapporte pleinement à la liberté de l'industrie pour guérir les maux que celle-ci peut causer, et résoudre toutes les questions qui touchent à la répartition du travail, à la fixation des salaires, au présent et à l'avenir des classes ouvrières, est un pouvoir qui avoue son impuissance, fait acte d'abdication et tombe dans l'inconséquence.

Il faut qu'il choisisse entre ces deux opinions : ou la liberté a besoin de digues qui en contiennent le cours, ou, dès qu'elle a creusé son lit, le débordement n'en est pas à craindre. Si la liberté n'a pas besoin de digues, pourquoi donc en avoir mis à la liberté d'association, à la liberté des cultes, à la liberté d'enseignement, à la liberté de la presse, à la liberté du commerce? Si, au contraire, la liberté a besoin de digues, pourquoi donc n'en avoir pas mis à la liberté de l'industrie et l'abandonner à elle-même et à tous ses écarts?

Par une heureuse exception à toutes les autres libertés, la liberté de la concurrence serait-elle sans excès, et n'aurait-elle que des avantages?

V.

7 novembre 1847.

D'où arrivez-vous donc, et à quoi songez-vous? Il s'agit bien de l'avenir, il s'agit bien de rechercher les moyens de mettre les classes laborieuses à l'abri de la souffrance que

leur font endurer les interruptions forcées de travail, les crises industrielles périodiques, l'insuffisance et la cherté des subsistances. La question à l'ordre du jour n'est pas celle-là. Celle qui se débat dans tous les journaux de toutes les couleurs est bien autrement importante : il s'agit de savoir si M. Dufaure a eu raison de refuser d'assister au banquet réformiste de Saintes, et si M. Duvergier de Hauranne a eu tort de s'asseoir à la table du Château-Rouge!... En vérité, l'opposition et ses journaux seraient d'accord avec le gouvernement pour faire les affaires du cabinet, qu'ils ne s'y prendraient pas mieux! Plus on agitera la question de réforme électorale et moins on la fera avancer ; en croyant suivre le chemin le plus court pour y arriver, c'est le plus long qu'on choisit. Ce n'est pas en portant des toasts à la réforme électorale, c'est encore moins en refusant de porter des toasts au roi, qu'on déplacera la majorité parlementaire, et qu'on forcera le cabinet de se retirer pour faire place à des ministres s'acquittant avec moins d'insouciance et de dédain de cette tâche laborieuse qui s'appelle l'exercice du pouvoir. La majorité satisfaite a bien pu, à la fin de la session dernière, voter contre l'évidence, et nier la clarté de la lumière dont l'éclat la forçait de fermer les yeux ; mais ce n'est pas impunément et infructueusement que de telles épreuves se renouvelleraient, maintenant surtout que l'attention du corps électoral est éveillée, que des révélations importantes, des condamnations terribles sont venues montrer le degré de foi que méritaient les dénégations ministérielles. Il ne faut pas craindre de resserrer, entre le cabinet et la majorité, le lien de la complicité ; il ne faut pas se lasser de mettre, en toutes occasions, la majorité en demeure de se prononcer en faveur du cabinet, de déclarer solennellement qu'il a toute sa confiance, qu'il est habile, actif, vigilant, prévoyant, économe, qu'enfin, selon l'expression de M. Guizot, « *les* » *affaires du pays sont bien faites au dedans et au dehors.* »

Les affaires du pays sont-elles bien faites? Telle est la question, la vraie question : à force de la poser à la majori-

té, il y aura un jour, une heure, un moment où le scrupule s'emparera d'elle, où le courage de persister plus longtemps dans un faux témoignage lui manquera, où elle se lèvera pour rendre hommage à liberté méconnue, et elle répondra : Non, les affaires du pays ne sont pas bien faites ; les questions importantes sont ajournées, les avertissements les plus salutaires sont dédaignés !

Après une longue succession de bonnes récoltes est survenue une récolte insuffisante. Eh bien ! cette insuffisance d'une seule récolte a suffi pour prendre notre gouvernement au dépourvu, pour trahir en lui jusqu'à l'impuissance de se procurer des renseignements qui ne fussent pas trompeurs, pour montrer sur quelles bases fragiles repose l'ordre précaire que l'optimisme croit inébranlable, pour laisser entrevoir tout le travail souterrain déjà accompli par le communisme, pour mettre à découvert tout ce que laissent encore à désirer et à entreprendre l'amélioration du sort des classes laborieuses, l'insuffisance des moyens de secours communaux, le perfectionnement de nos voies de transport et de communication, l'état arriéré de notre agriculture, etc., etc. Mais, heureusement, la récolte de cette année a été bonne, cela a suffi pour que tout fût oublié, pour que la terreur se changeât en sécurité, et que l'imprévoyance et l'insouciance reprissent parfaitemen leur cours.

Loin de combattre cette imprévoyance funeste, le journalisme s'y associe, en visant le ministère au-dessus de la tête au lieu de le viser au cœur. C'est le viser au-dessus de la tête que de se consumer en efforts pour organiser des banquets réformistes, manifestations stériles et surannées, sur lesquelles le bon sens du peuple porte le même jugement que les esprits sérieux et positifs ; ce serait le viser au cœur que de se préparer par l'étude à la discussion sérieuse de ces questions, pour lesquelles il s'en faut de très peu que la presse parisienne n'ait juste autant de dédain que le ministère.

Peut-être, un de ces jours, rechercherons-nous et fe-

rons-nous connaître les causes de ce dédain, plus apparent que réel, plus affecté que sincère! Aujourd'hui, nous nous bornerons à répondre sommairement à l'article dans lequel la *Démocratie pacifique* essaie de démontrer que l'*organisation* et *la répartition du travail* ne forment qu'une seule et même question, dont la solution est l'établissement d'une commune sociétaire d'après les principes de Fourier.

Sans nul doute, la commune telle qu'elle est n'est pas ce qu'elle pourrait être, ce qu'il serait désirable qu'elle fût: mais il faut tenir compte de ce qui existe: la société est une Minerve de trop forte taille pour sortir toute organisée du cerveau d'aucun Jupiter.

Les idées à la propagation desquelles s'est vouée la *Démocratie pacifique* fussent-elles applicables, qu'il serait peu probable qu'elles fussent appliquées, au moins dans cette partie du monde que nous habitons. Pour se bercer d'un tel espoir, il faut n'avoir jamais mesuré la force de résistance que rencontre la plus petite amélioration, la moins suspecte, la moins incontestée.

Aussi les moyens que nous nous appliquons à chercher dans le désir d'élargir la base d'opération du gouvernement, de simplifier sa tâche, d'accroître la somme du bien-être populaire, de régler moins aveuglément la répartition du travail, appartiennent-ils à un autre ordre d'idées que celui contre lequel l'ironie est loin d'avoir encore épuisé tous ses traits.

La *Démocratie pacifique* veut réformer les bases de la société; la *Presse* se propose, elle, une tâche infiniment plus modeste; elle n'aspire qu'à améliorer les moyens de gouvernement.

VI.

10 novembre 1847.

Le *National*, s'emparant des considérations qui précèdent, nous prend à partie en ces termes :

« Il n'est que deux manières de modifier l'état actuel : —

» ou bien en passant par les réformes politiques pour arri-
» ver aux améliorations sociales, et c'est là le chemin que
» nous prendrions ;— ou bien en abordant de plein saut LA
» RÉFORME SOCIALE. Or, vous repoussez l'un et l'autre
moyens; quel est donc votre secret?

» Jusqu'à ce que vous vous soyez expliqué à cet égard,
» nous persisterons à croire que votre conclusion ne va ni
» plus haut ni plus loin ; et, profitant de vos leçons, nous
» ne mêlerons plus deux questions distinctes : vos sympa-
» thies pour les classes ouvrières, — question temporaire,
» accident de polémique, — et la chute du cabinet, au pro-
» fit de vos rancunes personnelles, — question capitale et
» permanente de votre politique, celle-là. »

Nous pourrions répliquer au *National*, ainsi monté en croupe derrière la *Démocratie pacifique :* d'abord, qu'entendez-vous par ces mots : « LA RÉFORME SOCIALE ? » Est-ce la création de phalanstères dont vous vous êtes tant de fois moqué? Mais la réplique que nous avons à vous adresser est plus sérieuse.

Voilà quinze ans que vous et l'opposition de toutes couleurs et de toutes nuances demandez, réclamez, proposez un changement à la loi électorale, ce changement ayant pour effet d'accroître plus ou moins le nombre des électeurs et de diminuer plus ou moins le nombre des fonctionnaires députés. Eh bien! depuis quinze ans, quel pas en avant a fait la question de la réforme électorale et parlementaire? Quel ministère y fut jamais plus opposé que le ministère actuel, et cependant quel ministère eut jamais une plus longue existence et une majorité à la fois plus nombreuse et plus compacte? Il a traversé trois législatures, sa majorité s'est constamment accrue, et jamais le nombre des fonctionnaires siégeant dans la chambre élective ne s'est élevé si haut!

Ce sont là des faits hors de toute discussion.

Or, indiquez-nous donc comment, avec une telle majorité et un tel ministère, vous arriverez aux améliorations socia-

les par les réformes politiques, comment vous déciderez une majorité élue par des électeurs payant 200 francs de contributions directes à voter votre réforme ainsi conçue : « Tout garde national est électeur, tout électeur est éligi- » ble ? »

Si vous nous démontrez que cette réforme est possible sans recourir à une troisième révolution, nous sommes prêt à faire l'aveu que la logique est de votre côté et l'erreur du nôtre ; mais nous vous en demandons la démonstration. Est-ce trop exiger ?

Nous reconnaissons que « si cette première manière de » modifier l'état actuel » a peu de chances de succès, l'autre manière, qui consiste à « aborder en plein jour la ré- » forme sociale, » n'a pas plus de probabilités de réussite : c'est pourquoi précisément nous cherchons à nous frayer un modeste sentier entre ces deux chemins impraticables. Est-ce que sir Robert Peel, à qui les classes ouvrières de la Grande-Bretagne doivent l'abaissement du prix du pain et de tous les objets de première nécessité, que son dernier passage aux affaires a élevé au rang des grands ministres du royaume-uni, est-ce que sir Robert Peel a changé les lois politiques de son pays et les bases de la société ? Est-ce qu'il n'y a de réformes utiles à opérer dans un État que celles réclamées par vous au nom de la souveraineté du peuple, ou par la *Démocratie pacifique* au nom de Fourier ? Est-ce qu'il n'est pas d'innombrables améliorations dont un ministère habile et laborieux pourrait prendre l'initiative ? Est-ce que ce ne serait rien que d'alléger le poids des impôts qui pèsent sur les classes laborieuses, et qui sont un obstacle mis à l'entier développement de leurs forces, à la consommation de beaucoup de produits de notre sol et de notre industrie ? Est-ce que ce ne serait rien que d'affranchir de l'obligation du service militaire le cultivateur ou l'ouvrier qui n'a pas 2,000 francs à donner pour s'en faire exempter ? Est-ce que ce ne serait rien que de rendre moins imparfaites les conditions dans lesquelles a lieu la répartition du travail ? Est-ce que ce ne serait rien que de mettre

au moins une borne au progrès du paupérisme, à l'augmentation du nombre des enfants trouvés, à l'aggravation des récidives par les libérés ? Es-ce que ce ne serait rien que de tirer la France de cet isolement qui la ruine et l'affaiblit? Une telle tâche n'eût été au-dessus ni de l'esprit, ni des forces de MM. Guizot et Duchâtel. S'ils ne l'ont pas accomplie, s'il ne l'ont pas seulement tentée, c'est que, revenus au pouvoir, l'optimisme s'est emparé d'eux, qui, au temps de la coalition, s'étaient montrés si exigeants, plus exigeants assurément à l'égard du ministère du 15 avril, que nous ne le sommes devenus envers eux !

Vous demandez une réforme impossible à obtenir ; nous, nous demandons un ministre à la hauteur de sa tâche. Ce ministre est-il impossible à trouver ? C'est ce que nous apprendra l'avenir. Nous avons une grande confiance dans les hommes tels que ceux qui se sont appelés Sully, Richelieu, Colbert, Turgot ; nous n'avons que peu de confiance dans les réformes politiques. Du 5 octobre 1788 au 19 avril 1831, n'avons-nous pas essayé de tous les systèmes électoraux, qu'ont-ils produit ? La loi qui soumet à la réélection les députés promus à des fonctions publiques, n'a-t-elle pas déçu toutes les espérances qu'avait fondées sur elle l'opposition ? Le nouveau réglement qui a substitué le vote par scrutin de division au scrutin secret n'a-t-il pas opéré en sens contraire du but que s'était proposé son auteur, M. Duvergier de Hauranne ?

Quelques mots maintenant sur les dernières lignes de votre article. Elles sont trop ouvertement contraires à la vérité pour qu'il leur soit donné de nous atteindre et de nous blesser. La collection tout entière de la *Presse* est là pour protester contre la souveraine injustice d'une telle accusation. N'étions-nous pas l'aiguillon du ministère du 15 avril 1837, comme nous l'avons été pendant six années du ministère du 29 octobre 1840, les excitant l'un après l'autre, sans relâche, à ne négliger aucune amélioration, à prendre l'initiative de toutes les réformes opportunes, judicieuses et fécondes? Après 1830, alors qu'il n'y avait en France que

treize caisses d'épargnes, n'avons-nous donc contribué pour rien à ce que le nombre en *une seule année* s'élevât à plus de soixante ? Avons-nous épargné pour arriver si rapidement à ce chiffre les efforts et même les sacrifices ? L'institut agricole de Coëtbo, fondé par nos soins, où cent élèves étaient gratuitement nourris, logés, instruits, était-il donc une pensée sans élévation et sans générosité ? Est-il un établissement utile, une amélioration sociale auxquels notre concours ait jamais fait défaut ? Les souffrances des classes laborieuses, en toutes circonstances, en tous temps, n'ont-elles pas excité nos vives sympathies ? Qui donc, si ce n'est la *Presse*, a ouvert en faveur des ouvriers de Lyon, en 1837, une souscription qui a produit des sommes considérables ?

Le *National* se trompe fort s'il croit que des rancunes personnelles dictent l'opposition que nous faisons au cabinet. Nous ne sommes dans l'opposition que parce que le ministère, dans l'ivresse d'une majorité de cent voix, s'est cru assez fort pour n'avoir plus besoin d'auxiliaires qu'il trouvait incommodes. Nous ne nous sommes jamais imposé à personne, et nous ne nous sommes jamais fait répéter une seconde fois un congé qui nous était donné. Aussi bien nous y trouvions notre compte, car il est infiniment plus facile de combattre que d'éclairer, de blâmer que d'avertir. Il y a tout à y gagner : de la popularité et point de solidarité. Pour le pays dont il compromet l'avenir, le ministère du 29 octobre a peut-être déjà trop duré ; mais pour nous, et dans notre intérêt, il ne durera jamais assez longtemps.

VII.

12 novembre 1847.

Le *National*, pour échapper à la difficulté de répondre à la question précise que nous lui avions posée, nous fait dire ce que nous n'avons pas dit. Il nous fait dire : « La réforme » électorale n'est pas le moyen d'obtenir les améliorations » dont le pays a besoin. » Ce n'est pas cela que nous avons

dit. Voici nos paroles : « Indiquez-nous donc comment avec » une telle majorité et un tel ministère vous arriverez aux » améliorations sociales par les réformes politiques, com- » ment vous déciderez une majorité élue par des électeurs » payant 200 francs de contributions directes, à voter votre » réforme ainsi conçue : *Tout garde national est électeur,* » *tout électeur est éligible ?* »

Entre le *National* et nous, la question n'est pas de savoir si une réforme électorale serait efficace ou stérile, mais si elle est probable et possible ?

Telle est la question.

Il y a peu de temps, nous disions : une révolution nouvelle rencontrerait moins de difficultés qu'une réforme électorale de quelque importance. Nous persistons dans cette conviction, qui a toute la profondeur d'une crainte et toute la tristesse d'un pressentiment.

Ce qui fait à nos yeux la gravité de la situation, c'est l'asservissement de la majorité fermant les yeux à la lumière après avoir demandé que la lumière se fît ; n'approuvant rien et cependant votant tout ; contredisant dans un rapport ce qu'elle a dit la veille dans un autre (il y a de cela d'innombrables exemples) ; fondant des journaux avec la prétention de faire éclater son indépendance, et ne sachant que donner la mesure de sa servilité ; c'est, enfin, le désaccord profond et manifeste qui existe entre la majorité légale et l'opinion publique. Plus l'opinion publique s'éloigne du ministère et plus la majorité légale se serre à ses côtés. Voyez les dernières élections partielles qui ont eu lieu ! Un pays mécontent et une majorité satisfaite, rien n'est plus grave, rien n'est plus dangereux : c'est, comme dans un engrenage, une roue qui ne tourne plus, tandis que l'autre tourne toujours. Il faut forcément que l'une des deux cède ou se brise.

De l'opinion publique ou de la majorité légale, qui cédera ? Si aucune des deux ne veut céder à l'autre, qu'arrivera-t-il ? C'est la question que nous nous adressons constamment.

Sans doute, au point où les choses en sont venues, une réforme électorale aurait l'avantage d'ouvrir une issue dans cette impasse ; mais pour qu'une réforme électorale s'accomplisse, il ne suffit pas que le pays la souhaite, il faut encore une majorité qui la vote, car c'est la majorité légale qui fait la loi.

Or, la majorité parlementaire ne veut pas de réforme électorale.

Cela est avéré, cela est évident.

Quant à présent du moins, s'agiter pour la réforme électorale, c'est donc s'agiter dans le vide et poursuivre une chimère.

Si cela plaît cependant au *National*, nous ne l'en empêchons pas.

Il nous invite à lui indiquer où se cachent les Sully et les Colbert qui remplaceraient MM. Duchâtel et Guizot ; nous lui adressons la même question, et nous lui demandons où sont les Colbert et les Sully que la loi de 1831 tient à la porte des deux chambres sans la leur ouvrir ?

VIII.

Si le *National* a besoin de preuves matérielles qui établissent que « nos sympathies pour les classes ouvrières ne » sont pas une *question temporaire*, un *accident de polé-* » *mique*, » ainsi qu'il le prétend, voici nos preuves, vieilles de quatorze années, car elle remontent à 1833 :

1re PREUVE : DOTATION DES CAISSES D'ÉPARGNE.

« A chaque caisse d'épargne qui se formera *jusqu'à* » *concurrence du nombre de 360,* le *Journal des Connais-* » *sances utiles* accorde une *prime* de *deux cents francs* à » titre de dotation et de frais de premier établissement.

» Afin que cette subvention soit accordée sous la forme » la plus profitable, les registres, les livrets, les quittan- » ces, les bordereaux, les procurations, les états divers, en » un mot, *tout ce qui est nécessaire à la tenue des écritures*

» *et au mouvement des opérations de chaque caisse*, sera
» imprimé et confectionné au nombre de 360, et expédié à
» nos frais.

» Cette subvention, qui ne coûtera, en réalité, que DEUX
» CENTS FRANCS, représentera pour chacune des caisses à qui
» elle sera accordée, une avance de TROIS A QUATRE CENTS
» FRANCS en raison des facilités qui résulteront d'un con-
» fectionnement par adjudication publique.

» Si l'instruction spéciale, que M. Émile Pereire s'est
» chargé de rédiger, n'est pas trouvée suffisante, nous y
» ajouterons toutes les explications qui nous seront deman-
» dées; mais le point sur lequel nous ne saurions assez in-
» sister, c'est sur l'utilité, la nécessité même pour toutes
» les caisses d'épargne, d'établir des réglements et une
» comptabilité uniformes.

» Nous offrons de recevoir les actes de société des caisses
» d'épargne, après qu'ils auront été passés en minute par-
» devant notaire, — de faire faire auprès du ministère et
» du conseil d'État les démarches nécessaires pour l'obten-
» tion de l'ordonnance du roi qui constituera définitive-
» ment ces sociétés; cette voie abrégera des formalités
» faites isolément, et évitera des retards.

» Maintenant, c'est à tous les hommes, propriétaires et
» industriels, qui ont un intérêt au maintien de l'ordre, à
» l'accroissement de la prospérité nationale, qu'il appar-
» tient de seconder nos efforts. Qu'ils se hâtent d'épui-
» ser l'allocation de 72,000 fr. offerte d'abord en argent,
» et maintenant portée à une valeur de plus de 150,000 fr.
» par l'emploi judicieux dont l'initiative appartient à
» M. Émile Pereire, l'un des membres de notre *Comité con-*
» *sultatif*, et l'auteur de l'instruction au moyen de laquelle
» tout conseil municipal pourra sans difficultés et sans dé-
» marches, fonder une caisse d'épargne et de prévoyance.»
(*Journal des Connaissances utiles*, avril 1834.) (1).

(1) L'authenticité de cette preuve s'établit par les témoignages suivants :
« Nous devons faire une mention particulière d soins que M. Émile

DEUXIÈME PREUVE : DISCOURS PRONONCÉ LE 3 FÉVRIER 1835.

M. ÉMILE DE GIRARDIN : « En juin 1833, époque à laquelle » plusieurs membres de cette Chambre me firent l'hon-

---

de Girardin s'est donnés, dans le *Journal des Connaissances utiles*, pour propager les caisses d'épargne. Il en a fréquemment entretenu ses lecteurs, et il a fait des efforts pour encourager la formation de ces caisses dans les villes où il n'en existait pas, et leur a offert de leur fournir gratuitement une collection de registres, de livrets, et des imprimés nécessaires. La caisse d'épargne verra toujours avec intérêt la coopération de toutes les personnes qui voudront bien concourir à atteindre le but commun de propager l'esprit d'ordre et d'économie. »

BENJAMIN DELESSERT. *Rapport sur les caisses d'épargne*, année 1834.

« Notre honorable collègue, M. Émile de Girardin, l'un des plus éclairés et des plus zélés promoteurs de l'institution des Caisses d'épargne propose d'ajouter à l'article 7 la disposition suivante :

« *Les livrets, ainsi que tous les registres, bordereaux et impressions nécessaires à la comptabilité des Caisses d'épargne, seront fournis annuellement par l'imprimerie royale, sur une allocation spéciale portée à son budget.* »

» Ce serait, à coup sûr, une immense économie que de produire tous les imprimés nécessaires à près de cent caisses autorisées maintenant, et bientôt, nous l'espérons, à deux cents autres qui manquent encore, sans autres dépenses que celle d'une composition unique, avec un tirage uniforme, dans une même imprimerie. Si le gouvernement voulait accorder un tel bienfait aux Caisses d'épargne, la somme totale ne serait pas exorbitante, et l'économie relative, nous le répétons, serait considérable pour chaque caisse prise en particulier. D'ailleurs, le vote *annuel de la dépense par la chambre des députés* permettrait toujours de renfermer en de justes limites une telle munificence. »

CHARLES DUPIN. *Rapport sur les Caisses d'épargne*, année 1835.

« Revenons à l'histoire des Caisses d'épargne. Parmi ceux qui ont le plus puissamment contribué à leur création, il est juste de mentionner surtout la Société du *Journal des Connaissances utiles*, fondée par M. Emile de Girardin. C'est grâce à l'immense publicité livrée par cette estimable feuille, aux résultats avantageux des Caisses d'épargne, c'est grâce à la générosité de ses administrateurs, qui ont OFFERT et DONNÉ la somme de DEUX CENTS FRANCS à chacune de ces caisses qui était une fois instituée, c'est grâce à leur médiation qu'ils ont si activement employée pour obtenir dans les ministères l'ordonnance royale nécessaire à la fondation de chaque caisse, c'est grâce à tous ces efforts aussi persévérants qu'éclairés, que beaucoup de villes jouissent des bienfaits de cette utile institution. Sans le *Journal des Connaissances utiles*, beaucoup de conseils municipaux n'auraient jamais songé à proposer dans leurs cités, l'établissement des Caisses d'épargne, nous devons le dire hautement. »

Dr J. SOVICHE, l'un des directeurs de la Caisse d'épargne de Saint-Etienne. *Instruction sur les Caisses d'épargne*. 1834

« Parmi les hommes amis de leurs semblables qui ont beaucoup contribué à faire adopter le système des Caisses d'épargne, nous devons compter M. Émile de Girardin, rédacteur du *Journal des Connaissances utiles*. Ce vertueux citoyen a constamment fait l'éloge de ces établissements, il en a fait sentir tous les avantages ; enfin, il s'est engagé à four-

» neur de m'accompagner chez M. le ministre du com-
» merce, à qui maintenant est remis le département de
» l'intérieur, le nombre des projets de statuts dont nous
» allâmes le prier de presser l'expédition était de qua-
» rante ; en mai 1834, époque à laquelle l'honorable
» M. Benjamin Delessert prit l'initiative de la proposition
» de loi présentement en discussion, ce nombre, mainte-
» nant de soixante-onze, s'élevait déjà à soixante-cinq.

» Les caisses d'épargne, après avoir reçu une vive im-
» pulsion , n'ont donc point suivi une marche progres-
» sive si rapide, qu'elle fît « déjà douter qu'une loi fût né-
» cessaire ; » c'est ce qu'avant toute discussion il m'a paru
» important d'établir par des faits sommaires, afin que
» l'utilité de l'article 4 de la loi en discussion n'échappât pas
» à votre attention, et que la nécessité s'en montrât à vos
» regards avec toute son évidence.

» C'est en cet article que réside, selon moi, toute l'éco-
» nomie de la proposition, toute l'idée, toute la pensée lé-
» gislative et sociale. La seule difficulté réelle qui s'oppose
» à la propagation des caisses d'épargne, est la difficulté
» de réunir par une souscription volontaire ou par une al-

---

nir une somme de 200 francs aux 350 premières Caisses d'épargne qui s'établiront en France, donation qui s'élève à 72.000 francs. Il y a peu de souverains qui fassent, de leur propre cassette, des sacrifices aussi forts en faveur de l'humanité. »

BARON LACUÉE, député de Lot-et-Garonne. *Du Paupérisme.*

Projet de loi sur les Caisses d'épargne, année 1835. — « M. Émile de Girardin répond au principal antagoniste du projet. Il prononce un discours remarquable, dans lequel il fait connaître les difficultés à vaincre pour propager l'institution des Caisses d'épargne : difficultés qu'il avait déjà combattues par d'actifs et généreux efforts, par des publications pleines d'intérêt et d'utilité, par des *dons intelligents et nombreux.* »

CONSTITUTION, HISTOIRE ET AVENIR DES CAISSES D'ÉPARGNE, par le baron Charles Dupin. 1841. Page 58.

C'est dans l'introduction de ce livre que se trouve le passage suivant :

« Le *National* dit : « Prenez garde aux Caisses d'épargne ! cette insti-
» tution ne saurait être ni justifiée ni défendue. Elle fait concurrence à
» la Caisse des dépôts et consignations ! Gardons-nous de donner des dé-
» veloppements à cette *malheureuse institution...* Les Caisses d'épargne
» sont une institution captieuse de la part de ceux qui ont voulu ainsi
» cointéresser les masses d'ouvriers et les petits capitalistes à l'existence
» et à la durée des gouvernements. »

» location municipale les fonds nécessaires pour former un
» capital dont le produit suffise à balancer les frais annuels
» d'administration : deux cent soixante-quinze caisses d'é-
» pargne resteraient encore à fonder pour que chaque ar-
» rondissement comptât la sienne ; et en ne portant qu'à
» 5,000 fr. le capital préjudiciel dont elles sont tenues de
» justifier, afin que l'autorisation royale leur soit accordée,
» ce serait encore une somme de 1,300,000 fr. à demander
» par voie de souscription à l'esprit public, qui a déjà don-
» né à grand'peine 5 ou 600,000 fr.

» Un tel résultat est-il probable ? Il ne faut pas l'es-
» pérer.

» L'intervention de MM. les receveurs de département et
» d'arrondissement, exercée sous le contrôle des conseils
» municipaux, ferait disparaître toutes difficultés.

» La seule objection que rencontre cette intervention, ob-
» jection qui, je dois le dire, dans le bureau où je l'ai com-
» battue, a déjà triomphé une fois de mes arguments, est
» dans la crainte qu'inspire à beaucoup d'honorables par-
» tisans des caisses d'épargne l'entremise du Gouvernement,
» sous quelque forme officieuse ou indirecte qu'elle leur appa-
» raisse ; — là, disent-ils, où l'utilité d'une caisse d'épargne
» se fera sentir, l'esprit public des habitants et le conseil
» municipal feront ce qu'il sera convenable et nécessaire de
» faire pour l'établir. La liberté veut qu'on les laisse seuls
» arbitres de la convenance et de l'opportunité.

» C'est ainsi que, par haine d'une centralisation mal ap-
» pliquée, et par ardeur d'une liberté mal définie, c'est
» ainsi qu'en laissant tout faire, on laisserait tout détruire,
» et que rien de grand, d'utile, de national, ne se fonderait
» en France.

» C'est avec inquiétude de l'avenir que je vois prévaloir
» parmi nous cet esprit d'un libéralisme étroit, produit mal-
» heureux de vingt années de luttes parlementaires, enga-
» gées entre la défiance de l'opposition et l'absence de
» bonne foi de la part du pouvoir, esprit de sa nature scep-
» tique et rétrograde, contraire à toutes les grandes amélio-

» rations, esprit anti-gouvernemental, et hostile à tout large
» développement de la prospérité publique.

» Je ne suis pas du nombre de ceux qui professent que
» les gouvernements ne sont faits que pour la ruine et l'as-
» servissement des peuples, qu'ils doivent conséquemment
» rencontrer pour adversaires tous les partisans des libertés
» publiques et du bien-être populaire; je ne suis pas non
» plus au nombre de ceux qui, faisant bon marché des
» budgets et des lois, veulent à outrance que le Gouver-
» nement soit fort: je suis de ceux d'entre vous, mes-
» sieurs, qui sont les partisans éclairés plutôt que dévoués
» de tout gouvernement de bonne foi, moral, utile et juste,
» qui sont prêts à l'avertir lorqu'il s'égare, à se retirer de
» lui lorsqu'il persiste, mais aussi qui sont toujours prêts à
» l'assister de leur confiance et de leur concours, lorsqu'il
» fait de sa puissance un usage judicieux et paternel.

» Être d'une opinion contraire à celle que j'exprime, ne
» serait-ce pas vouloir qu'un gouvernement fût exclusi-
» vement fiscal et éternellement impopulaire? ne serait-ce
» pas vouloir plus encore? ne serait-ce pas vouloir des ré-
» volutions sans nombre, sans terme et sans but? ne se-
» rait-ce pas proscrire tous les moyens utiles de réforme
» sociale?

» Le libéralisme formulé pour une autre époque peut se
» supposer justement incompatible avec l'exercice du pou-
» voir; mais la liberté, qui fait un peuple moral, pacifique,
» indépendant, généreux et riche, proclamez qu'elle peut
» s'allier sans adultère avec le pouvoir.

» Tant qu'ils ne seront pas unis, messieurs, n'espérez pas
» que le gouvernement soit fort et que le peuple soit heu-
» reux. Aussi longtemps que le pouvoir n'aura pas passé du
» côté de la liberté, les réformes les plus utiles ne seront
» que des questions de partis, et les progrès nationaux que
» des thèmes de tribune, que des moyens de luttes, d'atta-
» ques et d'opposition.

» Une dernière considération, messieurs, que vous ap-
» précierez : lorsque les gouvernements sont réduits à

» la crainte de paraître gouverner, ils cherchent à cor-
» rompre ; ils n'attendent plus leur puissance de leur po-
» pularité, mais de l'influence occulte puisée dans des cons-
» ciences vénales. C'est ce qu'il importe de prévenir.

» Traitée isolément, et détachée de la chaîne d'établisse-
» ments utiles que réclament l'ordre, la prospérité publique
» et la moralisation des classes laborieuses par l'accroisse-
» ment de leur bien-être, l'institution des caisses d'épar-
» gne, qui ne doit en être qu'un des nombreux anneaux,
» acquiert une importance plus grande qu'elle n'en com-
» porte réellement, et que je ne lui en reconnais moi-même,
» de quelque prédilection exagérée qu'on m'ait accusé
» pour elle.

» Cette institution ne doit être considérée que comme la
» première pierre posée par vos mains d'un nouvel édifice
» public, qui longtemps peut-être attendra la seconde, mais
» qui tôt ou tard enfin s'achèvera.

» Chez un peuple dont les rares monuments modernes
» mettent un demi-siècle entre leur base et leur faîte, il ne
» faut pas, par impatience, désespérer des réformes qui se
» font longtemps attendre.

» J'exprime un vœu, c'est que, pour obtenir des ré-
» formes utiles, il ne soit pas nécessaire d'en réclamer
» de subversives ou de prématurées : une réforme élec-
» torale, après une révolution si récente, n'aurait pas
» trouvé, jusqu'au sein même de cette assemblée, d'élo-
» quentes voix pour l'invoquer, si l'espoir d'une réforme ad-
» ministrative, entreprise par les dépositaires du pouvoir, à
» qui depuis quatre années sont confiés les intérêts de la
» France, avait pu être justement conçu. Cette réforme ad-
» ministrative est impérieusement nécessaire : et qu'on ne
» s'y trompe pas, la réforme électorale demandée n'en se-
» rait que le moyen détourné d'exécution ; si l'on commence
» par la seconde, c'est qu'elle est des deux la plus facile à
» opérer, car pour la consommer, il ne faut qu'une loi, tan-
» dis que, pour accomplir la première, il faudrait un sys-
» tème, un siècle, et un homme de génie, neutre entre tous

» lespartis. La France est imposée et armée ; mais elle n'est ni
» administrée ni gouvernée ; lorsqu'elle le sera convenable-
» ment, lorsque ses besoins et ses vœux seront satisfaits,
» lorsque ses intérêts seront largement compris, voici, mes-
» sieurs, à quels signes vous le reconnaîtrez :

» Elle produira assez pour se libérer de sa dette par l'ex-
» cédant des recettes sur les dépenses, sans mesquines et
» fallacieuses combinaisons d'amortissement ; elle sera as-
» sez riche pour se faire commandite à elle-même sans em-
» prunts.

» Un tel résultat n'est ni impossible ni difficile à obte-
» nir ; il suffirait, pour l'atteindre, de le vouloir avec la
» persévérance, l'économie de moyens et l'esprit judicieux
» qui ont caractérisé les hommes utiles à qui l'industrie
» française, depuis vingt années, est redevable de ses plus
» grands et rapides progrès.

» On ne sait pas assez tout ce que renferment de richesses
» négligées les entrailles de notre sol inculte et fertile ;
» vous ne les connaîtrez, messieurs, que lorsque l'industrie
» agricole, en retard de deux siècles, aura rejoint l'industrie
» manufacturière qui s'égare en la devançant de trop loin.

» On n'y parviendra que par une meilleure organisation
» du Travail, de l'Épargne et du Crédit public.

» J'appuie le projet de loi dans son ensemble, comme
» l'un des moyens les plus sûrs de soustraire notre pays aux
» révolutions périodiques et aux réformes prématurées, s'il
» fait entrer le gouvernement dans la voie neuve des insti-
» tutions de morale, de prévoyance et de bien-être popu-
» laire, dont je déplorerais qu'un esprit de défiance le fît
» exclure. »

M. SALVERTE : « M. de Girardin propose de rendre l'établis-
» sement d'une caisse d'épargne obligatoire pour les chefs-
» lieux d'arrondissement et de département, et facultatif
» pour les autres villes.

M. ÉMILE DE GIRARDIN : « Je prie la Chambre de me per-
» mettre de citer un fait.

» M. le maire de Cherbourg a fait tous les efforts imagi-
» nables pour établir dans cette ville une caisse d'épargne.
» Il a rencontré, et cet exemple s'est offert dans beaucoup
» de lieux, des obstacles très grands pour arriver à cette
» fondation. Ce n'est qu'après plusieurs années de persévé-
» rance qu'il y est parvenu. La caisse a été ouverte le
» 1er novembre, et le 24 décembre, bien que son utilité eût
» été contestée par le conseil municipal lui-même, elle
» avait déjà reçu 17,416 francs. Dans toute ville où une
» caisse d'épargne n'est pas établie, l'utilité de cette caisse
» sera toujours contestée, parce qu'elle n'aura pu être
» appréciée par l'expérience. De là, la nécessité d'une loi qui
» régularise l'établissement des caisses d'épargne. Ma pro-
» position a deux avantages : d'une part, l'intervention du
» receveur de l'arrondissement évite des frais nombreux,
» et offre des garanties difficiles à rencontrer dans un
» simple caissier qui serait rétribué 5 ou 600 francs. D'au-
» tre part, si on charge l'imprimerie royale de l'impres-
» sion des livrets et registres, impressions fort coûteuses
» lorsqu'elles sont faites isolément, il n'y aura plus de
» frais qui rendent nécessaires des souscriptions qui, je
» persiste à l'affirmer, seront toujours très difficiles à ob-
» tenir (1). »

TROISIÈME PREUVE : FONDATION DE L'INSTITUT DE COETBO.

Exposé.

Considérant :

« Que la production du sol en France peut être considé-
» rablement augmentée ;

» Que les frais d'exploitation rurale peuvent être consi-
» dérablement diminués, par la conversion sur place des
» produits agricoles en produits industriels plus transpor-
» tables ;

(1) CHAMBRE DES DÉPUTÉS. *Moniteur universel*, 4 février 1835.

» Que la dépense de main-d'œuvre et l'excès de forces » absorbées par les travaux pénibles de l'industrie agricole, » peuvent être l'objet d'une forte réduction, en leur appli- » quant la méthode rigoureuse et la précision chiffrée qui » distinguent les opérations manufacturières;

» Que l'économie des déchets et l'emploi des résidus non » utilisés peuvent devenir l'objet d'une augmentation inap- » préciable de richesse reproductive;

» Que les découvertes journalières des sciences chimiques » et physiques applicables et appliquées à la préparation » des engrais destinés à prévenir et à réparer l'épuisement » du sol, peuvent en varier à l'infini les effets fertilisants;

» Que l'importation judicieuse et la naturalisation en » France de certaines plantes et graines exotiques, doivent » renouveler avantageusement les plantes et graines indi- » gènes inférieures ou dégénérées;

» Que *l'amélioration du sort des classes laborieuses n'est* » *point une tentative chimérique;* qu'elle peut s'obtenir : — » par une préparation à la fois plus économique, plus saine » et plus variée des aliments, — par une fabrication perfec- » tionnée des boissons, — par un meilleur mode de repro- » duction des races et d'engraissement des bestiaux;

» Que l'industrie doit et peut satisfaire les nouveaux be- » soins qu'elle fait naître;

» Que l'alliance de l'industrie et de l'agriculture est ap- » pelée à résoudre ce problème de civilisation, posé aux » gouvernements par les peuples, à savoir : *que tout homme* » *intelligent, moral et laborieux, avec huit heures par jour* » *d'un travail* RATIONNEL, *puisse : nourrir substantiellement,* » *— loger sainement, — vêtir convenablement sa famille, —* » *en assurer l'avenir et le présent, — profiter d'un loisir de* » *six heures pour s'instruire utilement et élever honora-* » *blement ses enfants dans la profession à laquelle il devra* » *son bien-être;*

» Que, pour faire jouir la France de l'ordre public qui naît » de la prospérité générale, il resterait peu de conquêtes à » demander à l'imagination des hommes, si l'on rassem-

» blait sur un même point, pour les expérimenter et les » faire concourir entre eux : — les procédés de culture, — » les instruments aratoires en usage dans toutes les localités de France et de l'étranger, où ils sont différents, afin » d'établir par la comparaison leur supériorité spéciale » ou relative,—de constater avec certitude et publicité quels » sont, dans des conditions déterminées, les productions » exotiques qui doivent remplacer les productions indigènes, les instruments les plus économiques, les procédés les plus productifs ;

» Que pour accomplir cette heureuse réforme, il ne manque à la vaste publicité du *Journal des Connaissances* » *utiles* que la conversion des préceptes et des procédés » qu'il publie, — en résultats déjà obtenus, — authentiquement constatés par des expériences préalables, — exactement comparés, — rigoureusement chiffrés, afin que les » lecteurs qui prendront ces préceptes pour règle de conduite sachent également : — ce qu'ils devront faire, — » ce qu'ils devront éviter, — et ne soient jamais exposés à » des essais infructueux qui leur feraient abandonner le » Progrès pour rentrer plus opiniâtres dans la Routine ;

» Il est établi à Coëtbo (Morbihan) un Institut agricole, » au moyen d'une cotisation d'UN FRANC demandée à l'esprit public des souscripteurs du *Journal des Connais-* » *sances utiles* (1). »

---

(1) Les conventions faites avec le propriétaire de la terre de Coëtbo étaient des plus simples :

M. de Béchenec, en sa qualité de *propriétaire*, faisait les frais d'exploitation et jouissait des produits, puisque aucun prix de fermage ne lui était payé.

A titre de *directeur*, il recevait, pour logement, nourriture, blanchissage, éclairage et chauffage, 55 centimes par élève et par jour, soit 200 francs par an.

L'instruction était donnée par quatre professeurs, au traitement de 1,800 francs, et par deux contre-maîtres, à 500 francs.

Les recettes et les dépenses étaient tenues avec la plus stricte exactitude et soumises à une commission des comptes, composée de gérants de journaux, représentant le contrôle par la publicité. Ainsi, les comptes pour le premier exercice, l'exercice 1833, furent vérifiés par MM. Dreux, notaire; Guillemot, gérant du *Journal du Commerce;* Goumy, gérant de l'*Echo français;* L. de Lostange, gérant du *Rénovateur;* Paulin, gérant du *National*; Pommier, gérant de l'*Echo des Halles.*

Réglement.

« L'INSTITUT AGRICOLE de Coëtbo a pour objet spécial :
» De former une *École normale d'industrie agricole pra-*
» *tique et comparée*, dans laquelle seront gratuitement ad-
» mis 100 élèves appelés de tous les points de la France, se-
» lon le mode de répartition fixé pour chaque département.
» Il a pour but :
» Dans l'*intérêt de la* FRANCE :
» De tracer à l'agriculture nationale la voie la plus courte
» pour atteindre, sans gaspillage d'argent et de temps, le
» degré de perfectionnement auquel est parvenue l'agri-
» culture, en Flandre, en Angleterre, en Suisse, etc., etc. ;
» D'appeler de tous les départements du royaume des
» élèves apportant la connaissance des méthodes et des in-
» struments en usage dans leur arrondissement ;
» De restituer à chaque département son contingent an-
» nuel d'ÉLÈVES devenus EXPERTS, et de fournir ainsi succes-
» sivement à chaque canton un MONITEUR, dont l'exemple
» sera le meilleur enseignement mutuel, car il y aura profit
» à le suivre ;
» Enfin, d'accomplir la réforme agricole qui doit augmen-
» ter la richesse nationale — améliorer le sort des classes
» pauvres, — et mettre un terme aux crises sociales qui agi-
» tent périodiquement la France.
» Dans l'intérêt du *Journal des Connaissances utiles* :
» De le placer hors rang de toutes les publications vivant
» sur un fonds banal de découvertes tombées en désuétude,
» de perfectionnements chimériques répétés sans examen
» et toujours accueillis avec crédulité ;
» De lui donner les moyens de préciser avec certitude
» quels sont enfin les procédés concernant l'industrie agri-
» cole, qui sont incontestablement des progrès, et ceux qui
» ne sont que des déceptions.
» Dans l'intérêt des *élèves :*
» D'en former un corps d'*ingénieurs agricoles*, en état de

» diriger les travaux des plus importantes exploitations, car » ils auront appris par la pratique aidée de la théorie quels » sont :

» Les modes de culture les plus productifs ;

» Les instruments les plus utiles ;

» Les perfectionnements que peut subir la fabrication des » boissons ;

» Le mode de préparation des aliments le plus économi- » que et le plus sain ;

» Les moyens de convertir sur place avec avantage les » productions brutes du sol, en produits manufacturés de » commerce, — pour diminuer les frais de transport, — évi- » ter les déchets — et utiliser les résidus ;

» Les meilleures méthodes de reproduction et d'amélio- » ration des races chevalines, bovines et porcines des bêtes » à laine et animaux de basse-cour, etc. ;

» Les pratiques les plus expéditives pour ajouter, soit à » la force, soit à la valeur des bestiaux, et prévenir les ac- » cidents et les maladies ;

» Les procédés de travail les plus rationnels, c'est-à-dire » les moins pénibles et les plus lucratifs.

» Ils sauront bien deux choses :

» Que la force et le temps sont argent, et doivent être » calculés comme tels ;

» Que tout objet n'a de valeur intrinsèque et relative, sus- » ceptible d'être exactement calculée, qu'autant qu'on peut » établir pour le vendre tout ce qu'il a coûté.

» Toutes les grandes propriétés de France attendent des » régisseurs, des fermiers — en état de choisir selon la na- » ture du sol, et les besoins de la localité, le mode d'exploi- » tation le plus convenable, — capables de justifier les mo- » tifs de leur choix par des chiffres, et leurs chiffres par des » produits.

» Les élèves formés à l'INSTITUT AGRICOLE seront ces » hommes.

» Les moyennes et les petites propriétés attendent leur » venue, pour avoir des *modèles* qu'elles suivront aussitôt

» que l'avantage leur en sera démontré par la comparaison.
» Un mobile plus fort que la routine chez les hommes igno-
» rants, c'est l'avidité. Il suffira de mettre ces deux mobi-
» les aux prises ; ils s'annobliront dans leur lutte, l'avidité
» triomphante se transformera en émulation nationale.

» Ainsi, en faisant à son instruction le sacrifice de deux
» années de son temps, chaque élève s'assure un avenir
» honorable, et jouit d'un présent utilement employé, au-
» quel il n'a point à pourvoir.

» Ses besoins sont convenablement prévenus et satisfaits;
» de plus, s'il se distingue par son travail, ses camarades
» lui votent des *primes d'encouragement* payées par l'éta-
» blissement et qui serviront à se former un petit pécule
» pour l'époque où il sortira de l'INSTITUT AGRICOLE, en de-
» viendra le *correspondant* et *l'entrepositaire*.

» Les élèves formés à l'INSTITUT AGRICOLE recevront en
» dépôt à leur sortie une ou plusieurs collections des ins-
» truments perfectionnés, graines nouvelles, etc., choisis
» en raison de l'arrondissement où ils iront se fixer.

» Ils seront ainsi *entrepositaires* de l'INSTITUT AGRICOLE,
» et *munitionnaires* de leur arrondissement.

» Ils y recueilleront, pour être transmis mensuellement à
» l'INSTITUT AGRICOLE, tous les faits dignes de la publicité
» du *Journal des Connaissances utiles*.

» Les conditions pour être admis GRATUITEMENT à
» l'INSTITUT AGRICOLE sont :

» 1° D'être sociétaire ou fils de sociétaire de l'UNION for-
» mée entre tous les souscripteurs du *Journal des Connais-
» sances utiles ;*

» 2° D'être muni d'une demande formelle d'introduction
» signée par le *membre correspondant de l'arrondissement*,
» et par vingt-cinq des sociétaires-souscripteurs du *Jour-
» nal des Connaissances utiles* domiciliés dans l'arron-
» dissement ;

» 3° De savoir lire et écrire correctement ;

» 4° D'être libéré du recrutement, — soit par l'effet du
» tirage au sort, — de l'exemption, — d'une prime d'assu-

» rance payée à l'une des compagnies spéciales, — soit au
» moyen d'un fonds commun que les élèves pourront for-
» mer entre eux avec les avantages de la *mutualité;*

» 5° D'être d'une bonne constitution, d'avoir eu la petite-
» vérole ou d'avoir été vacciné ;

» 6° D'être muni d'un certificat de bonne conduite signé
» conjointement du maire et du curé de leur paroisse ou
» du ministre de leur culte. »

(*Suivent les articles du réglement.*)

Conseil général d'Ille-et-Vilaine. 1833. Rapport sur l'Institut agricole établi à Coëtbo.

« Ayant visité plusieurs fois l'établissement de Coëtbo
» dans le plus grand détail et particulièrement le 31 juillet,
» j'ai vu avec la plus grande surprise, treize jours après
» l'ouverture des cours, des choses à peine croyables : une
» école de près de 300 sujets de racines, plantes fourra-
» gères, légumineuses, céréales, tinctoriales et autres, cul-
» tivées en carrés d'étude pour l'instruction des élèves;
» plus de mille mûriers multicaulis, plantés en boutures ou
» en chevelu, nombre desquels ont fait à la derniere sève
» des pousses de plus d'un mètre; une collection de plusieurs
» milliers d'arbres indigènes ou exotiques, verts ou à feuilles
» caduques, également cultivés pour l'instruction forestière
» des élèves.

» Les belles collections du jardin de Fromont sont toutes
» venues par échantillons de plusieurs centaines de sujets
» peupler les vastes pépinières de Coëtbo. La culture des
» carottes blanches à collet vert, de celles jaunes de
» Flandre, celle des lentilles, lentillons, vesces, pois, etc.,
» est faite sur une grande échelle pour la nourriture des
» bêtes à l'étable et celle des nombreux élèves de races
» choisies. La betterave blanche et jaune se cultive sur une
» étendue de plus de 30 hectares pour la fabrication du
» sucre indigène.

» Le navet de Norfolk est également cultivé sur une

» très grande échelle. J'ai vu des semis de rutabaga, de
» colza, soit pour laisser en place, soit pour en être repi-
» qués. L'école de l'établissement, faite dans une terre or-
» dinaire, préparée seulement pour la culture de la bette-
» rave, prouve par la force de la végétation de certaines
» plantes combien de conquêtes notre Bretagne a encore à
» espérer pour augmenter sa richesse productive.

» La préparation des fumiers à la chaux ou au charbon,
» pour absorber les matières animales en putréfaction, que
» l'on a confectionnés à Coëtbo, et dont l'effet stimulant
» dépasse tout calcul, est une des industries se rattachant
» à l'agriculture dont la Bretagne doit s'emparer. L'hecto-
» litre de *noir animalisé*, qui ne reviendrait pas à plus de
» 1 fr. 30 c. sur les côtes de Bretagne, en y employant les
» moules et autres coquillages si abondants sur les rochers,
» peut se payer par les cultivateurs avec avantage 13 fr.,
» aux prix actuels des denrées.

» Vous entretenir, messieurs, de tous les essais que j'ai
» vu tenter à Coëtbo, serait outrepasser les bornes du temps
» que vous pouvez consacrer à m'entendre. Je vais main-
» tenant passer à des détails qui vous intéressent davan-
» tage : ce sont ceux de l'organisation de l'école et de la
» partie instructive comme du travail confié à ces jeunes
» gens.

» Cinquante élèves étaient rendus le 13 juillet à l'Institut
» agricole. Divisés en cinq décuries commandées chacune
» par deux décurions choisis par la décurie, à la majorité
» absolue des suffrages.

» L'un des décurions ayant l'habitude du travail des
» champs les dirige dans les travaux extérieurs, le second
» leur sert de répétiteur des cours. A quatre heures, la
» cloche annonce le lever. Une décurie passe immédiate-
» ment au service des cours et écuries de la ferme; bœufs
» et chevaux sont étrillés chaque jour, nettoyés, pansés, les
» cours balayées avec la même exactitude que dans un
» quartier de cavalerie, d'où résulte une augmentation de
» fumier et un état parfait de santé pour les bestiaux. La

» décurie de service s'occupe de ces travaux de quatre à
» neuf heures; elle a vingt minutes pour déjeûner avec les
» autres. Les autres décuries, ayant terminé leur déjeûner
» avant cinq heures, partent pour les champs, chaque dé-
» curie ayant son travail réglé de la veille par l'ordre du
» jour remis aux décurions. L'une conduit quatre charrues,
» les herses ou rouleaux destinés à l'ensemencement ou
» culture des champs.

» Chaque élève passe successivement d'un travail à
» l'autre. L'un sème pendant que l'autre herse; vient un
» troisième qui roule la terre que les charrues qui précè-
» dent ont ouverte quelques instants auparavant. Rien ne
» peut vous donner l'idée, messieurs, du zèle que déploient
» ces jeunes gens pour cette succession de travaux. J'ai vu
» butter des pommes de terre, avec la charrue à double
» versoir, par des élèves formés depuis vingt-quatre heures,
» et qui s'en acquittaient avec une adresse qui vous aurait
» étonnés vous-mêmes. Il est vrai que chaque décurie est
» sous la conduite d'un homme de travail rétribué, tiré de
» chez M. de Dombasle ou de la ferme royale de Grignon.
» C'est ce qui explique la régularité des labours qui, jointe
» à l'émulation, concourt à former si promptement des su-
» jets.

» D'autres décuries sarclent et buttent les betteraves,
» carottes et autres cultures sarclées; d'autres sont em-
» ployées à faucher les foins, les faner, enfin à tous les
» travaux de la saison.

» DE ROPERT,
» *Membre du conseil général.* »

A la suite de ce rapport, le conseil général d'Ille-et-Vilaine vote une somme de 400 fr., pendant que le conseil général du Morbihan en vote une de 860 francs.

Conseil général du Morbihan. 1834.

« Le conseil reconnaît, comme dans la session précé-
» dente, toute l'utilité de l'établissement agricole de Coëtbo.

» Rien n'est plus à désirer, dans le département du Mor-
» bihan, qu'une amélioration dans le mode de culture suivi
» jusqu'à présent par nos laboureurs. Aussi le conseil gé-
» néral remercie les directeurs et fondateurs de ce bel éta-
» blissement de tous les efforts qu'ils font pour propager
» les bonnes méthodes, et les invite à continuer.

» Le conseil regrette que l'emploi d'une partie de ses
» faibles ressources à d'autres objets d'utilité publique non
» moins importants ne lui permette pas de plus grands
» sacrifices en faveur de l'Institut de Coëtbo. Néanmoins,
» le conseil alloue une somme de 1,000 fr., et M. le préfet
» est invité à s'entendre avec M. le directeur, pour le main-
» tien ou l'admission, dans cet établissement, de cinq élè-
» ves. Le conseil général réclame vivement toute la solli-
» citude du gouvernement en faveur de ce bel établisse-
» ment. »

QUATRIÈME PREUVE : SOUSCRIPTION POUR LES OUVRIERS DE LYON.

« Trente mille ouvriers, — nous écrit-on de Lyon, — se
» trouvent présentement sans ouvrage et sans pain ; des
» familles entières, femmes, enfants, à peine couverts de
» quelques mauvais linges, se rencontrent dans les rues,
» implorant la charité publique d'une voix troublée et inex-
» périmentée. C'est un douloureux spectacle impossible à
» décrire et qui cause une émotion impossible à faire par-
» tager à qui ne l'a pas vu.

» En présence d'une telle calamité, la *Presse*, qui *a tou-*
» *jours cherché à attirer l'attention du gouvernement sur*
» *les classes ouvrières,* croit devoir prendre l'initiative : une
» souscription est ouverte dans ses bureaux en faveur des
» ouvriers lyonnais.

» La rédaction de la *Presse* souscrit pour MILLE FRANCS (1). »

Cette souscription, ouverte le 21 mars et fermée le 26

(1) *Presse*, 21 mars 1837.

avril 1837, produisit TRENTE-HUIT MILLE 637 francs; elle eût produit une somme beaucoup plus considérable, si le *Journal des Débats* et le *Journal de Paris* ne se fussent pas empressés d'en ralentir le cours en contestant que la misère des ouvriers lyonnais fût ce que la *Presse* avait dit qu'elle était.

Par les preuves matérielles qui précèdent, qu'on juge s'il est vrai, selon les expressions du *National*, que « nos » sympathies pour les classes ouvrières soient une *question* » *temporaire*, un *accident de polémique!* »

1848.

LE DROIT AU TRAVAIL.

« L'homme est né pour le travail comme l'oiseau pour voler. »

JOB.

« Le travail est le principe de toute richesse. »

VAUBAN.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus inviolable de toutes. »

TURGOT. Édit. de 1766.

« Le travail seul constitue une nation. »

MIRABEAU.

« Le plus mal ordonné de tous les États serait celui où une classe entière de citoyens saurait consommer la meilleure part du produit sans avoir concouru en rien à le faire naître. »

SIÉYÈS.

Droit *au* travail ou droit *du* travail, droit *ou* devoir, peu m'importe le mot ; je m'attache au fait : j'accepte la question telle que M. Thiers l'a posée dans son discours (1), en s'exprimant ainsi : « On dit : Le peuple souffre. Oui, mes-
» sieurs, il faudrait être bien barbare, bien cruel pour le
» méconnaître ; mais je m'adresse à cette science nouvelle,
» si fière d'elle-même. Le peuple souffre, *qu'avez-vous*
» *trouvé pour lui ?* »

Moi, je m'adresse à M. Thiers, et je lui demande : Qu'avez-vous fait pour lui, vous qui avez été tour à tour et à

(1) *Assemblée nationale*, séance du 13 septembre 1848.

tant de reprises ministre de l'intérieur, ministre du commerce, ministre des affaires étrangères, trois fois président du conseil : le 22 février 1836, le 1er mars 1840 et le 24 février 1848?

Qu'avez-vous cherché pour le peuple qui souffre?

Qu'avez-vous cherché pour lui donner plus d'instruction, plus de bien-être, plus de moralité, pour combattre la misère dans ses causes?

Qu'avez-vous cherché pour prémunir l'ouvrier contre les rigueurs du chômage, pour lui faciliter l'accès du crédit, pour encourager en lui la prévoyance, pour rendre moins stériles ses épargnes, pour développer son intelligence, pour mûrir sa raison, pour abriter sa vieillesse, pour faire bénir la vigilance paternelle de l'autorité et la protection tutélaire de la loi?

Qu'avez-vous cherché pour mettre des bornes à la dépopulation des campagnes et à l'encombrement des villes?

Qu'avez-vous cherché pour maintenir un juste équilibre entre la consommation trop lente et la production trop active?

Qu'avez-vous cherché, enfin, pour faire sortir de cet immense chaos nommé le Prolétariat le monde nouveau qui s'appellera la Démocratie?

J'interroge votre passé ministériel, et je vois que l'effort de votre esprit s'est borné à accroître les rigueurs d'un système répressif, insuffisant, impuissant, inefficace.

Je dis inefficace, impuissant, insuffisant, car toutes les lois contre la liberté de discussion et contre la liberté d'association ont été vaines pour sauver de leur chute les deux régimes qu'elle avait eu pour but d'affermir.

Il ne faut pas s'abuser : un nombre restreint de familles, revêtues du prestige que donnent une puissante autorité et d'immenses fortunes, a pu tenir sous sa dépendance, pendant des siècles, une population pauvre, ignorante et aveuglée; mais l'aveuglement se dissipe, l'ignorance tend à disparaître, le prestige a cessé d'exister, et la pauvreté subsiste.

Là est le danger de l'avenir !

Apprendre à ceux qui pâtissent, à tous ceux qui souffrent par la faim, l'orgueil ou l'envie, leur apprendre à se compter, combien ils sont, leur apprendre à lire dans les journaux le mot d'ordre des partis, et en rester là... c'est revenir, par une autre voie, au régime de la force, au régime de la barbarie ; car au nom de quels principes enseignera-t-on, imposera-t-on à la multitude affamée la privation, à la multitude égarée la patience ? Quel frein aura-t-on pour la retenir, pour la diriger ? Derrière quelle supériorité s'abritera le petit nombre pour se faire pardonner le luxe, moins que cela, l'aisance ?

Est-ce à dire que celui qui ne craint pas de mesurer ici toute la profondeur du gouffre veuille ériger en nécessités sociales l'ignorance du peuple et l'asservissement de la presse ? Non, telle n'est pas sa pensée. Loin de là ; s'il essaye de sonder l'abîme, c'est pour s'efforcer d'y jeter un pont qui serve à le franchir.

La société en est venue à ce point où le lien religieux s'est tellement et si généralement détendu, qu'elle ne peut plus être sauvée de ses écarts que par une nouvelle direction imprimée au génie humain.

Les progrès que le génie humain a fait faire aux sciences proprement dites sont immenses et tiennent du prodige; mais il n'en est pas ainsi, malheureusement, des sciences morales et politiques. Elles sont demeurées stationnaires. L'art de gouverner et d'administrer les États aurait plutôt fait des pas en arrière que des pas en avant.

Jamais la diplomatie ne fut plus routinière, jamais la politique ne fut moins prévoyante, jamais la statistique ne fut plus incertaine, jamais les faits qui se rattachent à la grandeur et à la décadence des empires ne furent moins sérieusement étudiés, jamais le cours des événements ne fut plus insoucieusement livré à lui-même, jamais enfin, comparativement, les difficultés de gouvernement ne furent plus grandes et les hommes d'État plus petits.

Que le génie humain qui a découvert les lois en vertu

desquelles les astres se meuvent, dompté les éléments, triomphé de l'espace et du temps, des océans et des montagnes, inventé le compas, le niveau, le télescope, le microscope, la boussole, le chronomètre, le thermomètre, le baromètre, une foule d'instruments de précision les plus précieux, l'imprimerie, le gaz, la navigation à vapeur, les chemins de fer, les télégraphes électriques, une multitude infinie de machines chaque jour plus ingénieuses et plus puissantes; que le génie humain, qui, sur les ailes de la concurrence, s'est élevé a de si hautes régions, se repose sur tant de conquêtes dont il doit être si fier, qu'il descende, je l'en conjure, de ces hautes régions pour visiter la demeure du pauvre, où l'air et le jour sont interceptés par l'impôt, où le pain manque dès que surviennent le chômage, la maladie, la vieillesse!

Un état de choses où quelques-uns, par exception, ont le superflu, où un petit nombre parvient, à grand'peine, au bien-être, où le nombre le plus grand n'acquiert jamais le strict nécessaire, et endure des privations auxquelles ne sont soumis ni le bœuf de labour ni le cheval de trait, n'est pas, ne saurait être le dernier terme de la civilisation, le dernier mot du génie de l'homme appliqué au progrès des sociétés. Non, non, je ne le puis croire ; mon esprit et mon cœur repoussent une telle pensée, marquée par l'Impuissance à l'effigie de l'Imprévoyance.

Comment! l'homme ne refuse pas à la machine à feu le combustible qui lui est nécessaire pour franchir l'espace, vaincre la résistance, et l'homme refuserait à l'homme l'aliment qui lui est indispensable pour entretenir et reposer des forces que le travail exige, que le travail absorbe!

Le travail épuise les forces, il épuise l'intelligence de l'homme : que doit à l'homme le travail? Il doit à l'homme, c'est le moins, ce qui est nécessaire à la plénitude de ses forces, à la plénitude de son intelligence, car cette plénitude est à son tour nécessaire à la perfection du travail, Le travail qui nourrit l'homme laborieux ne fait donc que lui avancer ce que celui-ci ne tardera pas à lui rendre.

Ainsi réduite à ces termes, la première partie de la question que j'examine est si simple qu'elle peut défier toute objection sérieuse, et accepter tout débat approfondi. Elle a tout à y gagner et rien à perdre.

Je ne fais ici que répéter, en 1848, sous une forme moins brève, ce que j'exprimais ainsi en 1832 : « L'industrie doit » et peut satisfaire les nouveaux besoins qu'elle fait naître. » L'alliance de l'industrie et de l'agriculture peut et doit » résoudre ce système de civilisation posé aux gouverne- » ments par les peuples, à savoir : Que tout homme intelli- » gent, moral et laborieux, avec *huit* heures par jour d'un » travail *rationnel*, effectif, puisse nourrir substantielle- » ment, loger sainement, vêtir convenablement sa fa- » mille, en assurer l'avenir et le présent, profiter d'un loi- » sir de six heures pour s'instruire utilement, et élever » honorablement ses enfants dans la profession à laquelle » il sera redevable de son bien-être (1). »

Ce que le travail doit à l'homme, je viens de le dire; mais entre ces deux mots : *devoir* et *pouvoir*, il existe un abîme; comment le combler ?

La France ne saurait réduire le nombre d'heures qui composent la durée de la journée de travail sans se condamner elle-même à l'impuissance de soutenir la concurrence étrangère sur tous les marchés extérieurs, sans rendre à la contrebande expirante une vie nouvelle, une force immense, sans restreindre enfin la consommation, qui est à la production ce que l'âme est au corps ; dès que l'une souffre, l'autre languit. Oui, cela est vrai, et ce qui est vrai pour la France l'est également pour toute l'Europe agricole, industrielle, commerciale et maritime.

Quelle conséquence faut-il tirer de cet aveu?

En faut-il tirer la conséquence que comme aucun État *isolément* ne *peut* rien faire, aucun ne *doit* rien essayer ?

Ou bien faut-il en tirer la conséquence que c'est le cas, et que le temps est venu de saisir un congrès européen

(1) *Journal des Connaissances utiles*, année 1832.

de l'examen de toutes les questions qui se rattachent à la nécessité de pourvoir de travail tous les travailleurs valides, et de les faire jouir de ce *minimum* de bien-être et d'instruction, sans lequel je ne saurais voir, dans la civilisation dont on s'enorgueillit, qu'un antagonisme, de jour en jour plus dangereux, entre le luxe et la misère, qu'un défi de la vanité radieuse à l'envie implacable, qu'une cause permanente de révolutions périodiques ?

— Utopie ! utopie ! vont me crier tous les idolâtres du Passé, antipodes de l'Avenir. Utopie ! utopie ! Comment parvenir jamais à mettre d'accord des nations rivales, des puissances ennemies, sur des questions dont la solution est hérissée de difficultés ? Comment ? — En en appelant des gouvernements récalcitrants aux populations sympathiques.

Le jour où il se trouvera un grand peuple, et au sein de ce grand peuple un grand ministre qui n'hésitera pas à tenir à l'Europe le langage que l'auteur de ces considérations ne craint pas de tenir imparfaitement ici à son lecteur, un écho retentissant et rapide portera sa voix partout, au delà des fleuves et des montagnes, au milieu de toutes les populations, au fond de tous les ateliers, au foyer de toutes les familles. Les lèvres contractées par la faim s'ouvriront à l'espérance ; les yeux noyés dans les larmes se sécheront dans l'attente ; les courages, en se grandissant, diminueront les douleurs. Utopie ! diront aussi les gouvernements. Vérité ! s'écrieront les peuples, et ce cri, jeté de toutes parts, s'élèvera si haut que l'homme d'État qui aura pris l'initiative et donné le signal sera lui-même étonné d'avoir, d'un seul bond et sans effort, atteint un but qui paraissait chimérique. Avant que les télégraphes électriques fussent inventés, qui eût affirmé que la pensée de l'homme, fidèlement conduite, sans trahir son secret, sur un fil et se traduisant en signes, franchirait en quelques secondes des distances fabuleuses, n'eût excité que l'incrédulité et la raillerie. Qu'est-ce que cela prouve ? — Cela prouve qu'il ne faut pas se laisser imposer par la raillerie et l'incrédulité, ces deux plis du manteau sous lequel l'ignorance présomp-

tueuse excelle à cacher sa pauvreté. L'esprit de guerre et de révolution a occupé dans les siècles assez d'espace pour qu'enfin il s'efface devant l'esprit de paix et de civilisation. Finalement, qu'est-ce que l'humanité a gagné à ce que tel empire ou tel autre avançassent ou reculassent leurs frontières, à ce que le territoire de celui-ci perdît en étendue ce qu'y gagnerait le territoire de celui-là ? Rien. L'univers en était-il plus vaste, les peuples en étaient-ils plus heureux ? Non. Les traités de 1815 ont pu faire la France plus petite ; ils n'ont pas fait l'Europe plus grande. C'est ce qu'enseignera la politique nouvelle, la politique du progrès, qui saura substituer au principe de la rivalité entre les Etats le principe de la réciprocité entre les peuples. Tout se prépare, à l'insu des gouvernements absorbés par de minces intérêts, tout se prépare pour l'avénement de cette politique de fraternité internationale : les voies de communication se perfectionnent, la navigation à vapeur se découvre, les chemins de fer complètent leur réseau, le crédit étend sa domination, le commerce recule les barrières, l'industrie surmonte les obstacles, la science se fait de chaque découverte un degré pour atteindre à une autre découverte plus précieuse et plus invraisemblable encore ; le port des lettres partout se réduit ; l'étude réciproque des langues devient plus générale, et les emprunts mutuels qu'elles se font la facilitent ; les préjugés s'affaiblissent ; modes et usages tendent à s'universaliser : un pas de plus dans cette voie, et mesures et monnaies seront partout les mêmes, au moins en Europe. Qui ne voit pas que le vieux monde se transforme, et qu'un monde nouveau s'apprête à le remplacer, n'a pas d'yeux ! Pour hâter le jour où il apparaîtra à tous les regards, que faut-il ? — Un homme, et que cet homme ait le courage et le génie de la paix. Immenses seront son empire et sa puissance ! car pour conquérir les peuples il n'aura qu'à les convaincre, et pour forcer les gouvernements à capituler, il n'aura qu'à les mettre dans l'impossibilité de s'armer contre lui. Comment, en effet, s'armeraient-ils s'ils n'avaient plus le concours des populations ?

Et ce concours, comment les gouvernements l'auraient-ils s'ils se déclaraient les ennemis de leurs peuples, s'ils repoussaient les idées que ceux-ci auraient accueillies avec enthousiasme, comme devant élever le niveau du bien-être et resserrer le lien de la fraternité ?

Dira-t-on que les peuples ne croiront pas qu'un congrès puisse assigner des limites à la durée de la journée de travail, et soumettre à des règlements l'emploi des moteurs mécaniques ? Pourquoi donc les peuples ne le croiraient-ils pas ? Est-ce qu'il n'existe point un droit des gens qui s'applique à la guerre, à la marine ? Pourquoi donc n'existerait-il point un droit des gens s'appliquant à l'industrie ? Est-ce que l'abolition et la répression de la traite des noirs n'ont pas été l'objet d'une convention conclue entre toutes les puissances à peu près unanimes ? Est-ce que divers États n'ont pas déjà ouvert des négociations et conclu des traités à l'effet de protéger la propriété littéraire et d'empêcher la contrefaçon ? Est-ce qu'en Angleterre, en France, en Belgique, des lois n'ont pas été votées pour prévenir et réprimer l'excès du travail des enfants dans les manufactures ? Ainsi partout se retrouve en germe le grain dont je laisse entrevoir l'épi. Ma pensée ne fait que devancer la saison de la maturité, ma raison ne fait qu'indiquer ce qui sera ; je ne sème pas, j'observe.

Dira-t-on que les gouvernements manqueront aux conventions arrêtées et signées par eux, attendu qu'ils n'auront pas de moyens d'exercer les uns sur les autres un contrôle efficace ? Quiconque n'aurait pas à présenter d'autre objection ferait prudemment de s'abstenir. Qu'un congrès européen détermine quelle sera la durée de la journée du travailleur, et je défie aucun État, si puissant qu'il soit, d'y ajouter subrepticement une heure de plus ; je défie aucune industrie, aucune fabrique, d'enfreindre autrement que par exception la loi commune. Pour garanties contre toute infraction durable, cette infraction vînt-elle des gouvernements ou des maîtres, j'aurais deux gages : l'intérêt de l'ouvrier en particulier, sa loyauté en masse.

Que l'on renonce donc à soutenir que telle mesure, parce qu'elle serait impossible et insensée à prendre *isolément* par une nation, ne saurait être *collectivement* adoptée par les États réunis dans une pensée commune de civilisation et de conservation!

Mais de même qu'il y a des États qui ont résisté et qui résistent encore à l'abolition de la traite des noirs et à l'admission du principe de réciprocité appliqué à la propriété littéraire, il y aura des États qui s'abstiendront de se faire représenter au Congrès, par cette considération qu'ils trouveront plus d'avantage à conserver leur liberté et à ne contracter aucun lien. Présenter cette objection, c'est oublier que si au faîte de chaque État il y a un gouvernement, à la base de chaque État, aussi, il y a un peuple, et que la solidarité des peuples entre eux n'a pas besoin pour exister d'être écrite dans une convention. Ce qui le prouve mieux que tout ce que je pourrais dire, c'est la situation de l'Europe, plus particulièrement depuis un an. Je le répète, de même que le voyageur rassuré abandonne partout la voie de terre pour la voie de fer, le navire à voiles pour le navire à vapeur, de même le ministre qui saura résolûment sortir de la politique ancienne pour entrer dans la politique nouvelle, qui saura à ces mots du passé : *Guerre*, *Conquête*, *Destruction*, *Rivalité*, *Impôt*, substituer ceux-ci : *Paix*, *Civilisation*, *Consommation*, *Réciprocité*, *Assurance*, ce ministre n'aura qu'à parler pour être l'arbitre du monde, car plus il rencontrera d'opiniâtres résistances de la part des gouvernements, plus il sera assuré de trouver de vives sympathies dans les peuples.

Je le sens, je le crois, je l'affirme ; il serait moins chimérique et plus facile d'entreprendre et d'accomplir une telle tâche que d'essayer de rendre à la Pologne sa nationalité, à l'Italie son indépendance, à l'Espagne sa splendeur, à la France ses anciennes limites; comme il serait moins chimérique et plus facile d'essayer de faire parcourir à une locomotive une distance de dix myriamètres à l'heure, que le tiers seulement de cette distance à quatre chevaux de poste.

Je retombe souvent, je m'en aperçois, dans les mêmes comparaisons, invariablement empruntées au monde qui se transforme, au monde nouveau ; mais à qui les emprunterais-je, si ce n'est à lui, quand il s'agit de sonder les passes de l'avenir réservé à la politique nouvelle ?

Peut-on créer une vaste confédération de toutes les nations *civilisées*, en ne donnant le surnom de civilisées qu'à celles qui auraient adhéré à une déclaration de principes communs rédigés dans un intérêt suprême, laquelle, pour atteindre son but, n'aurait pas besoin de s'élever si haut que la déclaration (1) du 26 septembre 1815, signée de trois

---

(1) Il m'a paru qu'il ne serait pas inutile de rappeler ici les termes de cette déclaration célèbre :

SAINTE ALLIANCE *entre LL. MM. l'empereur de toutes les Russies, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, signée à Paris le* 14-26 *septembre* 1815.

« Au nom de la très sainte et indivisible Trimité,

» LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, par suite des grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les États dont les gouvernements ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime *qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu Sauveur :*

» Déclarons solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'univers leur *détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit* DANS LEURS RELATIONS POLITIQUES AVEC TOUT AUTRE GOUVERNEMENT, *que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent, au contraire, influer directement sur les résolutions des princes et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections.*

» En conséquence, Leurs Majestés sont convenues des articles suivants :

» Art. 1er. *Conformément aux paroles des saintes Écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères*, les trois monarques contractants *demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et, se considérant comme compatriotes*, ils se prêteront en toute occasion et en tout lieu assistance, aide et secours ; *se regardant envers leurs sujets et armées comme pères de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité* dont ils sont animés, pour protéger la religion, la paix et la justice.

» Art. 2. En conséquence, le seul principe en vigueur, soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, *de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne*, les trois princes alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme *délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille*, savoir : l'Autriche, la Prusse et la

souverains : l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie (1) ?

Russie; confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux et leurs peuples sont partie, n'a réellement d'autre souverain que celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le verbe du Très-Haut, la parole de vie.

» Leurs Majestés recommandent, en conséquence, avec la plus tendre sollicitude, à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

» Art. 3. *Toutes les puissances qui voudront solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté le présent acte*, et reconnaîtront combien il est important au bonheur des nations trop longtemps agitées que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte alliance.

» Fait triple, et signé à Paris, l'an de grâce 1815, le 26 septembre.

» *Signé* : FRANÇOIS, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, ALEXANDRE.

» Conforme à l'original : ALEXANDRE.

» A Saint-Pétersbourg, le jour de la naissance de notre Sauveur, le 25 décembre 1815. »

MANIFESTE *de l'empereur de Russie, publiant la convention du 26 septembre* 1815.

« Nous, Alexandre Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., savoir faisons :

» Ayant reconnu par l'expérience et des suites funestes pour le monde entier, qu'antérieurement les relations politiques entre les différentes puissances de l'Europe n'ont pas eu pour bases les véritables principes sur lesquels la sagesse divine a, dans la révélation, fondé la tranquillité et le bien-être des peuples, nous avons, conjointement avec LL. MM. l'empereur d'Autriche François Ier, et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume, formé entre nous une alliance, *à laquelle les autres puissances sont aussi invitées d'accéder*. Par cette alliance, nous nous engageons mutuellement à adopter dans nos relations, soit entre nous, soit pour nos sujets, comme le seul moyen propre à la consolider, le principe puisé dans la parole et la doctrine de notre Sauveur Jésus-Christ, *qui a enseigné aux hommes qu'ils devaient vivre comme frères, non dans des dispositions d'inimitié et de vengeance, mais dans un esprit de paix et de charité*. Nous prions le Très-Haut d'accorder à nos vœux sa bénédiction : puisse cette alliance sacrée entre toutes les puissances s'affermir pour leur bien-être général, et qu'aucune de celles qui sont unies avec toutes les autres n'ait la té érité de s'en détacher!

» En conséquence, nous joignons ici une copie de cette alliance, et nous ordonnons qu'elle soit publiée dans tous nos Etats et lue dans les églises.

» Saint-Pétersbourg, le jour de la naissance de notre Sauveur, le 25 décembre 1815.

» ALEXANDRE. »

(1) La déclaration de la Sainte-Alliance est jugée par M. Edgar Quinet en ces termes, qu'il m'a paru utile de rappeler :

« Comme tous les grands inventeurs, la France, après avoir donné la

Peut-on faire législativement pour la journée de travail ce que le Créateur a fait physiquement pour la journée de l'homme? Peut-on assigner à la journée de travail une durée infranchissable? Peut-on, sans égarement, mettre au premier rang des devoirs de la civilisation envers la société, et de la société envers l'individu, l'obligation de ne se reposer dans leur tâche qu'après avoir résolu ce problème : Que l'homme qui donne toutes ses forces utiles au travail en reçoive en échange les moyens de satisfaire tous ses besoins légitimes? Je le crois. Et lorsque Galilée s'écriait : *E pur si muove!* il n'était pas plus profondément pénétré de la vérité qu'on lui déniait que je ne suis fermement convaincu de la vérité que j'affirme.

Mais s'il est facile de réduire le nombre des heures de la journée de travail, s'il est possible de concevoir un régime économique et un ensemble d'institutions sociales qui offrent et assurent le nécessaire à tout travailleur honnête et intelligent, parviendra-t-on à créer assez de travail pour n'en jamais laisser manquer les familles qui ne possèdent pas d'autres moyens de subsistance?

Tels sont les termes dans lesquels se résume la seconde partie de la question que j'ai à traiter ; cette partie est celle qui, depuis un an, a été tant de fois mais toujours vaine-

---

Révolution au monde, devait payer son bienfait par un jour de mort. Prométhée donne à la terre le feu du ciel, il est lié au rocher; Christophé Colomb montre à la vieille Europe un nouvel univers ; il est ramené, les fers aux pieds, au milieu de sa conquête. Si ce jour d'angoisse fût arrivé pour la France sous le Directoire, l'invasion se fût consommée, au nom du passé, par ce Souwarow, qui s'armait du knout. Mais quinze années d'un soleil éclatant sont encore données pour mûrir le grain semé par la tempête. Alors, peuples, rois, tous ceux qui se lèvent contre la Révolution déclarent être convertis par elle. Fiction ou vérité, l'empereur Alexandre a sur les lèvres les mots de Mirabeau.

» Qu'est-ce que la Sainte-Alliance, si ce n'est LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME empruntée pour un jour, et le drapeau de la Constituante déployé par les rois?

» Peu importe qu'ils aient voulu jouer le monde sous ce déguisement! La robe sanglante de l'Esprit qu'ils ont revêtue un moment s'est attachée à leurs os. Elle les brûlera tôt ou tard, eussent-ils tous ensemble la force physique de l'Hercule païen. »

EDGAR QUINET.

Le Christianisme et la Révolution française, 14e leçon.

ment agitée à la tribune et dans la presse, sous ce nom : DROIT AU TRAVAIL.

Si je voulais rattacher étroitement la seconde partie de ce discours à la première, je pourrais répondre : toute heure diminuée sur la durée de la journée de travail (quand cette réduction n'a pas lieu par voie d'exception pour un État, mais par suite d'une délibération internationale) équivaudrait nécessairement à une augmentation disponible de travail égale à la quantité d'heures retranchées ; mais je ne ferai pas cette réponse, parce que ma sincérité la désavouerait, et que l'exactitude en serait contredite par l'expérience.

Ma conviction profonde est, au contraire, qu'à population égale, une égale somme de travail au moins serait produite, si, par l'effet des mêmes mesures fédérales qui réduiraient les heures de la journée de labeur, on augmentait les forces du travailleur par plus de repos et plus de bien-être, plus d'instruction et plus d'intelligence, plus d'ordre et plus de moralité.

Mais si je ne compte pas sur la diminution des heures de l'atelier pour m'aider à glaner dans le vaste champ du travail de quoi nourrir ceux qui demandent du travail ou du pain, et auxquels la société éperdue ne sait que répondre, je compte essentiellement sur l'augmentation de bien-être des travailleurs pour imprimer à la consommation un vigoureux élan dont la production se ressente fortement.

Qui sait ? — Peut-être est-ce dans la consécration générale, universelle de ces deux principes : — Fixation d'un *maximum* d'heures de la journée de travail ; adoption d'un *minimum* de bien-être, que se trouvera la loi d'équilibre vainement cherchée entre la production et la consommation ?

— Illusion ! erreur ! Tout ce qui aura pour résultat d'étendre la consommation aura en même temps pour effet d'activer la production ; celle-ci s'élèvera toujours à une hauteur que celle-là ne pourra jamais atteindre. Le développement de l'une sera plus rapide que le développement

de l'autre. La consommation demeurera bornée, la production continuera d'être illimitée.

— L'objection est vulgaire, mais elle n'est pas sérieuse.

Oui, en effet, il est des objets dont la production est presque infinie, et dont la consommation est relativement très restreinte ; mais quels sont ces objets ? Ce sont les objets destinés à vêtir l'homme et à orner son habitation. En est-il de même des denrées destinées à l'alimentation de la famille et à la réparation des forces du travailleur ?

Poser cette question, c'est planter le premier jalon de la route qu'il s'agit de tracer pour ouvrir une issue à l'impasse qui fait le désespoir des populations et le péril des gouvernements.

Lorsque l'on se sert du mot de production, il importe donc de ne pas s'en servir indifféremment, de le bien définir préalablement, de le bien spécifier, afin de se bien entendre.

Ce qui est vrai pour la production des tissus n'est pas vrai pour la production des céréales ; ce qui est vrai pour l'industrie n'est pas vrai pour l'agriculture ; ce qui est vrai pour telle industrie, où la puissance des machines a remplacé la force de l'homme, n'est pas vrai pour telle autre industrie qui ne saurait se passer de la main de l'ouvrier. Je vous accorde que la puissance des machines est sans limites, mais accordez-moi que leur application a des bornes.

Qui entreprendrait d'affirmer et de démontrer qu'en France, qu'en Angleterre, que dans toute l'Europe, l'homme fabrique plus de pain qu'il ne saurait en manger, et produit plus de bétail qu'il ne saurait en consommer ? — Personne.

Le sens du mot production n'est donc pas absolu.

Si le sens du mot production n'est pas absolu, ainsi que l'atteste l'évidence des faits, la question de la somme de travail suffisante pour répartir à tous les hommes valides la quotité de travail destinée à se traduire sous la forme d'un *minimum* de bien-être, cette question se simplifie beaucoup.

Elle se réduit :

D'abord à déterminer de quoi devra se composer le *minimum* de bien-être,

Ensuite à stimuler la production trop lente et à ralentir la production trop rapide ;

Enfin, à se rendre un compte exact de la place qu'occupe cette dernière production relativement à l'autre.

Qu'on ouvre une enquête comparée, et l'on verra combien relativement est faible le nombre des bras occupés dans les manufactures, fabriques, ateliers, usines, où l'homme, l'enfant n'ont que le second rang après les machines : à peine s'il s'élève à 2 0/0 sur 35 millions d'habitants ; combien relativement est grand encore le nombre des mains qu'exigent la culture du sol et l'exercice de tant d'arts et de professions si variées !

Le mal qu'il s'agit d'empêcher d'empirer, qu'il s'agit même de guérir, n'a heureusement, en France, ni toute l'étendue ni toute la profondeur que lui suppose l'imagination effrayée. Il est particulier à quelques industries, il n'est pas commun à toutes.

Avoir éclairci ce point, c'est déjà avoir fait faire un pas à la solution de la question, car c'est avoir montré qu'elle n'intéresse que le plus petit nombre des travailleurs, et que les industries ayant principalement pour objet la filature et le tissage.

Ce qui tient au vêtement de l'homme et à l'embellissement de son habitation n'étant pas de nécessité rigoureuse, il n'y a aucun effort à faire pour expliquer comment toutes les branches de commerce greffées sur ces deux tiges, la filature et le tissage, dépérissent aussitôt qu'une éruption révolutionnaire les a couvertes de sa lave brûlante ; et, attendu que toutes les industries sont solidaires entre elles, il suffit qu'une d'elles s'interrompe brusquement pour que le contre-coup s'en fasse ressentir à toutes les autres.

Quel doit donc être de nos jours le soin d'un État attentif et d'un gouvernement habile ? — Si l'idée que je m'en fais est juste, il doit avoir constamment l'œil fixé sur les indus-

tries que je viens de signaler, comme le pilote a constamment l'œil ouvert sur les écueils que lui a révélés la sonde ou l'expérience ; il doit avoir constamment l'œil fixé sur ces industries, afin de ne pas commettre la faute de leur accorder une protection abusive, ou des encouragements funestes ; il doit avoir constamment l'œil fixé sur ces industries, afin de détourner d'elles l'ouvrier réclamé par des travaux plus pénibles et moins rétribués peut-être, mais aussi moins incertains ; il doit avoir constamment l'œil fixé sur ces industries, afin d'atténuer les dangers du chômage, s'il n'est pas possible de les éviter. Gouverner, c'est naviguer. Combien de navires qui avaient échappé à des tempêtes ont péri par des négligences !

Combien de gouvernements et de ministres croient encore que les grandes questions sont celles qui irritent leurs susceptibilités et agitent leurs passions ! Les grandes questions sont celles qu'ils négligent ; ce sont les questions de douanes, ce sont les questions d'impôts.

Telle industrie n'aurait jamais dû naître qui doit la vie à la protection funeste d'un tarif inconsidéré. Tels chômages ont pour cause telles taxes. Telle production ne reflue que parce que tel marché lui est fermé qui devrait et pourrait lui être ouvert. Telle consommation doublerait les revenus du fisc s'il consentait à réduire de moitié ses droits. Tels salaires sont excessifs et tels autres sont insuffisants ; insuffisance et excès dont l'explication, si on la cherchait bien, se trouverait souvent dans des intérêts privés cachés faussement sous le nom d'intérets généraux. La mesure la plus simple, l'Acte de Navigation, qui défend d'introduire dans les ports britanniques les marchandises qui ne seraient pas du pays auquel appartient le vaisseau, a plus fait pour la grandeur de l'Angleterre que toute la haine de Pitt contre la France !

Les gouvernants ne savent pas assez quelle influence indirecte ils exercent sur la fixation des salaires et la périodicité des chômages. Ils devraient s'en enquérir constamment. La plus insignifiante question de délimitation dou-

teuse, ou d'étiquette controversée, donne lieu à des négociations qui durent des années : à quelles études communes et comparées se livrent-ils pour rechercher s'il ne serait pas possible, en beaucoup de cas, de substituer l'entente industrielle à la rivalité commerciale, afin de diminuer les excès et de multiplier les échanges ?

Les gouvernements interviennent sans le savoir dans la production et la consommation, ne serait-il pas préférable qu'ils y intervinssent en sachant parfaitement le mal qu'ils s'exposent à aggraver, le bien qu'ils pourraient opérer, la misère qu'ils risquent d'accroître, la prospérité qu'il dépendrait souvent d'eux de faire jaillir ? Tantôt le navigateur accélère la marche de son navire, tantôt il la ralentit, mesurant toujours la force à la résistance. Sur quels motifs se fonderaient les gouvernements pour être dispensés de la même vigilance et du même savoir ?

Ils ont à choisir entre ces deux alternatives :

Ou ils seront tenus d'organiser la répartition du travail ;

Ou ils seront tenus d'organiser l'exercice de la charité.

Serait-il donc moins difficile de donner du pain aux bouches affamées que du travail aux bras désœuvrés ?

Je ne le puis croire et je le nie.

Il est un point sur lequel s'accordent tous les esprits qui se divisent entre le *droit au travail* et le *droit à l'assistance ;* c'est qu'il est de toute impossibilité que l'ouvrier, innocent du chômage dont il souffre, soit condamné à expirer dans les tortures de la faim.

Cet accord me suffit.

Si nul, faute de travail, ne doit être exposé à mourir faute de pain, la société a donc assez de pain pour en distribuer à tous ses membres, soit sous la forme de charité privée, soit sous la forme d'assistance publique.

Si la société peut distribuer du pain à quiconque en a besoin et ne lui donne rien en retour, je ne comprendrais point qu'il ne lui fût pas plus facile de distribuer du travail dont elle pourrait tirer un profit.

Est-ce que les 38,000 communes dont se compose la

France sont arrivées à ce degré de civilisation où elles n'aient plus de progrès à faire pour rendre leur agriculture plus féconde, leurs marchés plus abondants, leurs débouchés plus faciles, leurs voies de communication plus parfaites, leurs moyens de transport plus économiques, leurs rues plus salubres, leurs édifices plus dignes de leur destination ?

Est-ce que la France a terminé tous les grands travaux publics appelés à changer tous les rapports de la circonférence avec le centre et de la consommation avec la production?

L'impôt le plus lourd, assurément, est celui qui est prélevé généralement sous le titre de frais de transport. Cet impôt nuit à tous et ne profite pas à l'État. Cet impôt, qui, sur beaucoup d'objets, équivaut à un droit prohibitif, est l'obstacle qui s'oppose au nivellement de tous les prix sur le marché intérieur, nivellement qui approchera d'autant plus de l'unité que les voies de communication et les moyens de transport approcheront aussi d'autant plus de leur perfection. Partout l'unité tend à se faire par le progrès de la circulation.

Est-ce qu'à défaut de travaux en deçà des frontières de chaque nation, d'immenses travaux ne pourraient pas être entrepris à frais et à intérêts communs par les États réunis ? Est-ce qu'il n'y a pas des isthmes à percer qui rendraient la navigation plus rapide, plus sûre, plus économique ? Est-ce qu'il n'y a pas des communications à ouvrir, des colonies à fonder, des territoires à peupler ? Est-ce que l'œuvre humaine, enfin, est circonscrite dans d'étroites limites et d'espace et de temps ? Lorsque j'étends le regard, il me paraît que l'homme manque plutôt au sol que le sol à l'homme ; il me paraît que les bras manquent plutôt au travail que le travail aux bras.

— Oui, me répond-on, cela est vrai pour le travail où la force des hommes ne se rencontre pas en concurrence avec la puissance des machines, mais cela est faux pour les industries sur lesquelles règnent despotiquement la mécanique et la vapeur.

Je l'ai dit : presque infinies dans leur production, ces industries sont étroitement limitées dans leur nombre. C'est une nomenclature à dresser, une enquête à ouvrir, une étude à faire, et des avertissements à donner ou des barrières à élever.

Ces barrières s'élèveront d'elles-mêmes, le jour où l'abus du principe de l'individualisme disparaîtra pour faire place à l'adoption du principe de solidarité légale tel que j'en ai déjà posé les bases en ces termes :

« La société a trois degrés : la maison paternelle, la com-
» mune, l'État.

» De même, la solidarité a trois degrés : le nom des pa-
» rents que l'on porte, le lieu du département où l'on est né,
» le drapeau de la patrie qui vous suit partout pour vous
» couvrir et vous protéger.

» Graduelle, cette solidarité est réciproque.

» Elle est limitée des ascendants aux descendants.

» Dans toutes les condamnations où il y a lieu au paye-
» ment d'une amende, le père, la mère, le grand-père, la
» grand'mère, l'aïeul, l'aïeule, et à *leur défaut* la Commune
» dans laquelle est né le condamné en sont pécuniairement
» et civilement responsables vis-à-vis de l'État, comme
» l'État est responsable de ses nationaux à l'égard de tout
» gouvernement étranger.

» La solidarité légale est le seul principe qui puisse res-
» serrer les liens détendus de la famille, organiser la com-
» mune, sauver la société.

» Cette solidarité existe entre l'État et les nationaux, pour-
» quoi ne pas l'étendre à la commune, à la famille (1) ? »

Aussitôt que la famille et la commune, afin d'échapper à la solidarité légale, exerceront leur contrôle tutélaire, on verra s'arrêter et se dissiper l'encombrement aux portes des fabriques et des manufactures, et les populations se classer sur le sol, s'y attacher et le féconder ; alors la commune elle-

(1) Le germe en existe déjà dans la loi du 13 vendémiaire an IV et dans l'arrêté du 13 prairial.

même changera d'aspect: le travail y fera pénétrer l'aisance, et l'aisance la civilisation. Du rang de fraction la commune s'élèvera au rang d'unité, c'est-à-dire qu'aucun des établissements, qu'aucune des institutions nécessaires à la plénitude de son développement ne lui manqueront plus.

Telle que la commune rurale existe, privée de tout ce qui fait le luxe de la ville; telle que la ville apparaît, Paris surtout, à l'imagination des enfants du cultivateur, imagination développée dans les écoles primaires, excitée par la lecture des journaux, il est impossible que le dépeuplement des campagnes et l'encombrement des fabriques ne fassent pas encore de plus rapides progrès et de plus nombreuses victimes, si l'on ne se hâte de chercher un moyen de combattre efficacement ces deux effets d'une même cause. Le moyen, c'est de resserrer le lien entre l'individu, la famille et la commune. C'est à la solidarité, cimentée par trois signatures, que le crédit doit son empire; c'est à la solidarité, ayant trois degrés, que la société devra son salut.

Cette dernière expression pourra paraître exagérée; elle ne l'est pas.

C'en est fait de la société, si elle ne permet pas de diminuer la distance trop grande qui existe entre la civilisation avancée des villes et la civilisation arriérée des campagnes; c'en est fait de la société si elle ne parvient pas à faire admettre l'impérieuse nécessité de séparer en deux branches distinctes la production : production qui ne saurait être trop largement encouragée, production qui ne saurait être trop soigneusement surveillée.

La production qui ne saurait être trop largement encouragée, c'est celle qui se propose pour objet de rendre meilleure et moins chère l'alimentation de l'homme.

La production qui ne saurait être trop soigneusement surveillée, c'est celle qui est exposée à des encombrements rapides et à des chômages fréquents.

Pour réduire le prix de ces denrées : — pain, viande, légumes, fruits, lait, beurre, œufs, vin, huile, accessibles à

un trop petit nombre encore, quels encouragements donner?

Pour rendre plus rare la périodicité des chômages et des crises industrielles, quelles restrictions imaginer?

Telles sont les deux questions qui devraient dominer toutes les préoccupations de la politique. Les dédaigner comme de viles questions matérielles est facile à qui s'assied tous les jours à une table somptueuse dans un hôtel de ministre; les résoudre me paraîtrait la gloire la plus digne d'envie pour un véritable homme d'État.

Par quel souvenir Henri IV est-il resté gravé dans la mémoire du peuple? — Par un mot : *La poule au pot!*

Le travail peut rendre plus féconde la terre, cette mère commune que Dieu nous a donnée. Pourquoi serait-elle plus avare envers nous avant qu'après notre mort? Elle ne nous refuse pas la sépulture, pourquoi nous refuserait-elle la nourriture? Si elle nous refuse une nourriture abondante, c'est que nous n'avons encore qu'imparfaitement appris à la tirer de son sein.

En rendant ainsi l'agriculture plus féconde, en abaissant le prix de revient des matières premières, et le prix de vente des denrées alimentaires, ne rendît-on pas le chômage plus rare, qu'on le rendrait moins pénible à supporter. Ce serait déjà beaucoup assurément, mais ce ne serait pas encore assez. Un gouvernement n'a le droit de prendre de repos qu'après l'accomplissement de sa tâche.

J'ai dit comment je comprenais que la journée de travail pût être limitée; j'ai dit comment je comprenais que la consommation pût s'accroître en améliorant le sort des travailleurs; j'ai dit comment je comprenais que tous les bras valides pussent être occupés en séparant la production en deux branches et en créant la solidarité à trois degrés; il me reste à dire maintenant, pour terminer, comment je comprendrais qu'on pût résoudre les questions transitoires et accidentelles que font naître l'impatience des classes ouvrières et le défaut d'équilibre entre la production et la consommation : — je veux parler de la grève et du chômage.

La grève, cette guerre d'observation passive, alors même

qu'elle est juste, alors même qu'elle ne sert qu'à faire admettre des réclamations légitimes, est toujours la guerre, c'est-à-dire le triomphe de la violence, à une époque où il ne devrait plus y avoir dans la société que le règne de la justice.

La grève est un moyen imparfait dont l'emploi fréquent révèle la nécessité de donner à toutes les professions une organisation qui concilie ces deux principes : le principe de liberté individuelle et le principe de solidarité définie. Cette conciliation est-elle impossible, est-elle chimérique ?—Non, car il existe des compagnies d'assurance contre une multitude de risques, et ces compagnies ont résolu le problème de l'association entre assurés, sans porter à la liberté d'aucun d'eux la plus légère atteinte.

On peut donc, sans entreprendre de ressusciter l'ancien régime condamné des jurandes et des maîtrises, organiser localement chaque profession de telle sorte qu'elle sache exactement comment elle se recrute, le nombre de membres qu'elle représente, qu'elle emploie, qu'elle fait vivre ; comment, dans certains cas, elle peut et doit leur venir en aide ; à quelles conditions préalables un concours doit leur être prêté, un secours doit leur être donné ? Organiser l'assistance, c'est organiser la surveillance, c'est étendre la justice et encourager la moralité. Tout ce qu'il y a à entreprendre de bon, d'utile, de nécessaire, dans cet ordre d'idées, existe déjà en germe ; il s'agit seulement de le développer. Universaliser ce qui est bien, telle devrait être la tâche d'un gouvernement paternel et vigilant, et s'il la remplissait, la société approcherait rapidement du point où elle sera ce qu'elle doit être. Il y a infiniment moins à innover qu'on ne croit ! Telle profession est mieux organisée que telle autre ; il n'y a qu'à donner la première pour exemple à la seconde ; il n'y a qu'à instituer entre elles deux l'émulation. Je suppose qu'un maître maçon ait amassé une immense fortune, et que, sur le point de mourir sans enfants, il veuille léguer cette fortune au corps des maçons de Paris, pour servir à la solution des divers problèmes d'une organi-

sation qui comprenne bureaux de placement, chambre syndicale ou conseil de discipline, comptoirs d'avances et de garanties, achats d'approvisionnements, assurance mutuelle contre les accidents, les cas de maladie et de chômage, crèches pour les enfants, asiles pour les vieillards, etc.; quels ne seront pas les embarras du testateur ! Sa volonté, frappée d'impuissance, sera forcée de changer de cours. Ce seul exemple suffit pour montrer ce qui n'est pas fait, ce que l'on pourrait faire, et comment il suffirait qu'une seule profession fût parfaitement organisée pour que toutes les autres professions prissent rapidement exemple sur celle-là.

Une bonne organisation de chaque profession est la condition préalable à toute bonne organisation du crédit sur une vaste étendue. En effet, sur quoi repose le crédit ? Sur la solvabilité. Qu'y a-t-il donc de plus essentiel à faire que de la constater là où elle existe, à quelque titre qu'elle existe ? La solvabilité, c'est le droit au crédit. Etablissez votre droit ; il sera reconnu.

Mon cadre est trop étroit pour que je puisse traiter ici avec étendue les questions qui se rattachent à l'institution des prud'hommes et à la formalité des livrets. Je n'en dirai que quelques mots.

C'est à l'institution des prud'hommes perfectionnée, développée, consacrée, qu'il appartient de faire disparaître entièrement l'usage barbare de la grève volontaire.

Plus de grève ! Le droit de ne rien faire est le droit sauvage ; le droit de tout discuter est le droit social. Vous trouvez que le salaire tel qu'il est fixé n'est pas suffisant ; soit, prouvez-le ; mais en vous conformant à tout ce qui aura été réglé pour assurer à la discussion sa liberté, et à l'arbitrage son indépendance, et qu'il soit bien entendu qu'eûssiez-vous raison, et que la majorité eût-elle tort, c'est sa décision qui fait loi. Je demande que le travail, sous le nom de prud'hommes ou sous tout autre nom, ait ses justices de paix.

Quelle qu'en soit la forme, passive ou menaçante, que partout le droit d'insurrection fasse place au droit de discussion, là est le progrès !

Je ne suis pas partisan du livret tel qu'il existe, sous forme d'exception.

Partout où l'égalité peut être appliquée, elle doit l'être. Admettre l'égalité en principe et la repousser en fait, c'est constituer l'agitation, c'est la perpétuer. Je n'aime pas l'agitation.

La population de chaque État doit avoir son grand-livre, et de même que chaque rentier a au grand-livre de la dette publique son inscription de rente, tout citoyen doit avoir au grand livre de la population son *inscription de vie*.

Chaque citoyen ayant son inscription de vie, tout livret devient inutile. La loi est alors la même pour tous, sans distinction de l'ouvrier et du rentier, du prolétaire et du propriétaire, du domestique et du maître. Ailleurs j'ai expliqué quel immense parti la statistique, la police, l'organisation de la société et l'organisation de l'industrie pourraient tirer de la création d'un grand-livre de la population. Cela est si facile à comprendre que cela est inutile à expliquer.

Ainsi plus de grève. Que ne puis-je ajouter : Plus de chômage !

Mais si parfait qu'on imagine l'équilibre entre la consommation et la production, il y aura toujours, par une cause ou par une autre, des interruptions de travail qu'il serait imprudent de ne pas prévoir.

En vue de ces risques de chômage, je voudrais que le salaire eût pour base l'heure et non la journée de travail, c'est-à-dire que si la journée effective est de dix heures, et le salaire de 1 fr. 50 c., le prix de l'heure fût fixé à 15 c. La journée ne serait plus l'unité, ce serait l'heure. — Pourquoi ? — Je vais le dire. C'est que l'heure de travail étant l'unité, lorsqu'une manufacture occupant 500 ouvriers, représentant par jour 5,000 heures de travail, n'aurait plus de travail qu'une quantité égale à 3,000 heures, elle ferait l'opération suivante : au lieu de congédier 200 ouvriers, elle n'en congédierait aucun, mais elle réduirait 4 heures sur la journée de chacun. C'est ce qui a lieu, je le sais, dans beaucoup de manufactures et de fabriques ; aussi ne

s'agit-il que de convertir en règle ce qui est en usage, afin de ne laisser partout à l'arbitraire que ce qu'il est impossible de lui enlever. Je sais également qu'il est des fabrications qui ne sauraient se plier à cette règle sans augmenter leurs frais généraux, et conséquemment leurs prix de revient. J'ai prévu l'objection, et voici comment j'y réponds : Pour celles de ces fabrications qui feraient exception à la règle, il serait entendu et arrêté qu'en cas de réduction du nombre des ouvriers, les ouvriers supprimés temporairement auraient droit à un prélèvement déterminé sur le salaire de ceux de leurs compagnons qui continueraient d'être occupés. Ici se présente une autre objection : les ouvriers sont de force inégale ; il y en a de bons, de médiocres et de mauvais ; il y en a de laborieux, de lents et de paresseux. En cas de diminution dans le travail, la fabrique gardera de préférence l'ouvrier le meilleur ; par suite, ce sera l'ouvrier le moins bon qui profitera du chômage, puisque, sans rien faire, il recevra une paye. Ai-je besoin de dire que la solde de l'ouvrier qui chômera ne sera pas égale à la solde de l'ouvrier qui travaillera ? Ai-je besoin d'ajouter que, lorsque la durée de la journée de travail ne sera plus que ce qu'il est à désirer qu'elle soit, la suppression du travail sera plutôt une privation qu'un repos ?

En proposant de substituer comme unité l'heure de travail à la journée de travail, je n'invente rien, j'imite ce qui a lieu dans la nature. J'institue l'étiage du travail. Dans la saison des basses eaux, comment se comporte le fleuve ? Il ne baisse pas d'une manière inégale, partout il prend son niveau, partout le niveau est le même. Je préfère retrancher l'aisance à cinq cents ouvriers que le nécessaire à deux cents, en maintenant l'aisance aux trois cents autres. Ai-je tort ? Ai-je raison ? Si ce n'est pas un moyen de supprimer les causes de chômage, n'est-ce pas un moyen d'en rendre les effets moins fâcheux ? Je me borne à poser la question.

Après une lutte très vive et trois fois renouvelée, à l'occasion de la discussion générale sur le préambule de la

Constitution et sur le paragraphe VIII de ce préambule, lutte à laquelle prirent part MM. de Lamartine, de Tocqueville, Ledru-Rollin, Duvergier de Hauranne, Crémieux, Marcel Barthe, Thiers, Considerant, Martin-Bernard, Billaut et Dufaure, le *Droit au travail* a été effacé de la Constitution pour faire place au *Droit à l'assistance.*

Cette substitution de mots, objet d'une grande et longue bataille, a été considérée comme une grande et décisive victoire. Triompher de si peu avec tant de bruit, n'est-ce pas laisser percer l'indigence de ses idées sous l'excès de son humilité ?

Mais d'abord est-il bien vrai que ce soit une victoire ? — Tous les économistes de l'école d'Adam Smith sont unanimes pour protester contre le *droit à l'assistance*, comme étant une concession non moins grave en conséquences funestes que le *droit au travail* (1).

Ont-ils tort ? Droit pour droit, lequel valait-il mieux admettre : *le droit de vivre sans travailler*, ou bien *le droit de vivre en travaillant ?*

Le droit de vivre sans travailler a été inscrit dans la Constitution : le droit de vivre en travaillant, grâces aux efforts de MM. Thiers, de Tocqueville, Duvergier de Hauranne et Dufaure, en a été effacé.

---

(1) « L'État a le devoir de venir en aide, en une certaine mesure, aux ouvriers dans les temps de chômage involontaire, en les employant à de grands travaux d'utilité publique ; mais il est faux que l'ouvrier ait droit au travail, comme on le dit aujourd'hui, car tout droit vrai emporte l'idée qu'on peut l'assurer par la force. *L'ouvrier n'a pas plus droit au travail que le pauvre n'a droit à l'assistance ;* ou si le pauvre a ce droit, il peut l'imposer : au lieu de s'adresser à la charité, il peut invoquer la justice, me faire un procès, ou même m'arracher de force ce que je ne lui donnerais pas. »

COUSIN. *De la Charité.*

« Reconnaître aux pauvres un *droit à l'aumône*, c'est les autoriser à exiger l'aumône par force, et c'est anéantir le *droit de propriété.*

» Sous le point de vue de l'économie publique, la création du délit de mendicité conduit aux plus graves conséquences. Pour avoir droit de punir les mendiants, il faut que l'État garantisse la subsistance à quiconque manque de pain, *et donne du travail à tous les ouvriers auxquels l'industrie n'en fournit pas.* De là, par une relation nécessaire un système complet de charité publique. »

COMTE DUCHATEL. *De la Charité légale*, p. 275.

Ce droit avait été écrit en ces termes dans le premier projet de Constitution :

DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS.

» Art. 7. Le droit au travail est celui qu'a tout homme de » vivre en travaillant. La société doit, par les moyens pro- » ductifs et généraux dont elle dispose, et qui seront orga- » nisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes vali- » des qui ne peuvent s'en procurer autrement.

» Art. 9. Le droit à l'assistance est celui qui appartient » aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, » de recevoir de l'État des moyens d'exister. »

CHAPITRE VIII. — GARANTIE DES DROITS.

« Art. 132. Les garanties essentielles du droit au travail » sont : la liberté même du travail, l'association volontaire, » l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'ensei- » gnement gratuit, l'éducation professionnelle, les institu- » tions de prévoyance et de crédit, et l'établissement par » l'État de grands travaux d'utilité publique, destinés à » employer, en cas de chômage, les bras inoccupés. »

Voici en quels termes le *droit de vivre en travaillant* a été remplacé par le *droit de vivre sans travailler :*

PRÉAMBULE.

« Art. 8. La République doit, par une assistance frater- » nelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit » en leur procurant du travail dans les limites de ses res- » sources, soit en donnant, à défaut de la famille des se- » cours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Par le rapprochement des deux rédactions, on peut juger de l'importance de la bataille livrée, qui le croirait, par des hommes sérieux, par d'anciens ministres, par un ancien président du conseil ?

« *La forme est changée, le fond reste le même.* » Ainsi s'exprime le rapporteur, M. Armand Marrast, dans son deuxième rapport, où il expose les motifs qui ont fait abandonner la première rédaction et prévaloir la seconde.

La forme est changée, le fond reste le même. Quel aveu accablant! quelle sévère condamnation de toutes ces luttes passionnées et stériles, qui n'aboutissent qu'à changer la forme sans changer le fond! J'avais donc bien raison de dire : Peu m'importe le mot; je m'attache au fait.

Mais du moins la forme nouvelle qui a été adoptée est-elle meilleure que la forme primitive qui a été abandonnée? Ce n'est pas mon avis, et je vais expliquer sur quelles considérations il se fonde.

Je n'ai jamais été de ceux que ces mots : *Droit au travail* ont épouvantés. Loin de là! j'y ai toujours vu un puissant moyen de classement de la société, dont un gouvernement habile pouvait tirer un grand et utile parti.

En effet, si le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant, du jour que l'État se soumet à l'obligation éventuelle de lui donner le travail nécessaire pour vivre, l'État acquiert un droit incontestable : le droit de rendre plus difficile l'accès des professions où le chômage est le plus à redouter.

A mon sens, il y avait mieux à faire qu'à débattre des lieux communs, qu'à transformer en objections décisives des exagérations qui n'étaient pas sérieuses, qu'à répéter sous toutes les formes :

« Si l'État s'engage à fournir du travail à tous ceux qui » en manquent par une cause ou par une autre, il devra » donc donner à chacun le genre de travail auquel il est » propre. L'Etat deviendra donc fabricant, marchand, grand » ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, il fau- » drait qu'il eût le monopole de toute industrie. »

Il y avait à dire, d'accord avec Montesquieu (1) :

« J'accepte le droit au travail ainsi défini : *Le droit au*

(1) « Quelques aumônes que l'on fait à un homme nu dans les rues ne remplissent point les obligations de l'État, qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé.

» Quand la nation est pauvre, la pauvreté particulière dérive de la misère générale, et elle est pour ainsi dire la misère générale. Tous les hô-

» *travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant.*
» J'accepte ce droit sans hésitation, parce qu'il ne m'impose,
» comme État, aucune charge nouvelle, attendu que, du
» jour où j'interdis le vagabondage et la mendicité, où je les
» punis comme des délits, par le fait que je m'impose à moi-
» même l'obligation de recueillir et de nourrir qui je pour-
» suis et qui je fais condamner, je m'impose à moi-même le
» devoir de soulager la misère de ceux à qui je ne permets
» pas de se faire de cette misère un titre à la charité. J'ac-
» cepte le droit au travail, parce qu'il peut devenir le levier
» d'une police toute nouvelle, substituant la statistique à
» l'espionnage, l'étude des faits à la dénonciation des per-
» sonnes. J'accepte le droit au travail, parce que je m'en
» sers aussitôt pour établir, tels qu'ils doivent être désor-
» mais réglés, les rapports de la famille à la commune et
» de la commune à l'État. J'accepte enfin le droit au tra-
» vail, parce qu'il ajoute à ma force sans ajouter à mon far-
» deau. »

Si le droit au travail, depuis qu'on le nie, avait été le germe fécond de l'organisation dont le développement est facile à concevoir, les ateliers nationaux, qui furent de février à juin 1848 à la fois une lourde charge et un grand péril, n'eussent été ni un péril ni une charge, car l'État, dans ce cas, n'aurait eu qu'à ouvrir le grand-livre de la population pour savoir tout de suite à quelle commune il devait restituer chaque travailleur sans travail. Avec la moitié de ce que l'État a dépensé pour la création des ateliers nationaux et la formation de vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile, il eût payé tous les frais de route, ce qui eût vivifié les entreprises de chemins de fer et de messageries; et le travailleur, à son arrivée dans sa commune, eût

---

pitaux du monde ne sauraient guérir cette pauvreté particulière ; au contraire, l'esprit de paresse qu'ils inspirent augmente la pauvreté générale, et, par conséquent, la particulière.

» J'ai dit que les nations riches avaient besoin d'hôpitaux, parce que la fortune y est sujette à mille accidents, mais on sent que des secours passagers vaudraient bien mieux que des établissements perpétuels. »

MONTESQUIEU. *Esprit des Lois*, liv. XXIII.

pu y toucher encore une allocation soit à titre d'avance, soit à titre de don. Mais au lieu de cela, qu'a-t-on fait? On a fait juste le contraire ; on a attiré à Paris, de tous les départements, même de l'étranger, tous les travailleurs sans travail, par l'appât d'un salaire faible mais certain. Il fallait rompre le faisceau, on l'a serré, on l'a grossi.

Qu'une révolution nouvelle éclate à Paris, et le même contre-sens qui avait déjà été commis en 1789, en 1830, s'y renouvellera faute de vigilance, faute d'organisation. Les mêmes effets désastreux nous surprennent toujours, parce jamais nous ne remontons des effets aux causes, parce que l'ornière de la routine est si profonde que l'expérience y passe sans laisser de traces.

Dira-t-on, pour essayer de justifier une coupable incurie, une criminelle imprévoyance, que les idées que je viens de présenter sont empruntées au « socialisme » (1), et qu'étant d'origine suspecte, elles doivent être impitoyablement écartées? On le dira si on le veut. Je suis ce que je suis. Une idée me paraît-elle juste, je l'accueille ; une idée me semble-t-elle fausse, je la repousse ; une idée me paraît-elle prématurée, je l'ajourne. A aucune je ne demande d'où elle vient : il me suffit de savoir où elle va. Je marche à l'écart des partis, et les grands mots dont ils se font de petites armes pour se combattre sont des obstacles qui ne m'ont jamais arrêté, et fait perdre de vue le but que j'ai toujours poursuivi : — Écarter les révolutions par les réformes.

A mes yeux, le Socialisme et la Politique sont à l'Administration d'un État ce que sont les deux pôles de la terre à l'axe sur lequel elle tourne.

La Politique, c'est le passé ; le Socialisme, c'est l'avenir ;

---

(1) « Les prolétaires, classe nombreuse, inaperçue dans les gouvernements théocratiques, despotiques et aristocratiques, où ils vivent à l'abri d'une des puissances qui possèdent le sol et ont leurs garanties d'existence au moins dans leur patronage ; classe qui, aujourd'hui, livrée à elle-même par la suppression de leurs patrons et par l'individualisme, est dans une condition pire qu'elle n'a jamais été, a reconquis des *droits stériles*, sans avoir le nécessaire, et remuera la société jusqu'à ce que le SOCIALISME ait succédé à l'odieux individualisme. »

LAMARTINE. *Voyage en Orient*, t. IV, p. 311.

l'Administration, c'est le présent. Faire ce que fait l'Industrie, vérifier sans engouement comme sans dédain toutes les idées, écarter celles qui sont fausses, adopter celles qui sont justes, perfectionner celles qui sont imparfaites : telle me paraît devoir être la tâche de l'Administration, arbitre impartial et suprême entre la Politique et le Socialisme, qu'elle est appelée à rapprocher. Puisse ce rapprochement être assez prompt, assez étroit pour ne plus livrer de passage désormais au droit d'insurrection, ce fleuve de sang qui ne déborde jamais sans remporter dans son reflux plus de libertés que son flux n'en avait jetées sur la rive !

C'est sous l'empire de cette pensée de médiation que ces lignes ont été écrites ; je crois cette pensée juste et féconde.

1849.

LA SOMMATION DE M. THIERS.

« Le moyen de faire le bien du peuple, vous ne le savez pas plus que nous, parce que personne n'a dans la main le moyen de faire à l'instant le bien des nations. »

THIERS. *Moniteur*, 25 juillet 1849.

26 juillet 1849.

M. Thiers est triomphant parce qu'il a mis en demeure, à la tribune, ceux qui ne partageaient pas son optimisme de formuler leur système, d'exposer les moyens qu'ils croient avoir d'étendre la prospérité du pays et le bien-être du peuple; il se croit victorieux parce que cette sommation est restée infructueuse.

Qu'est-ce que cela prouve ?

Parce que tous les médecins qu'on a consultés ont été impuissants à vous guérir du mal qui vous conduit à la tombe, cela prouverait-il que le mal n'existe pas et que le malade ne souffre point ?

Parce que des idées paraîtraient inapplicables à M. Thiers, cela prouverait-il qu'elles soient fausses ?

Est-ce que l'idée de Fulton, traité de « VISIONNAIRE, » n'a pas été qualifiée « d'IDÉE FOLLE, d'ERREUR GROSSIÈRE, d'AB- » SURDITÉ, » par le premier corps savant du monde, consulté en ces termes par Napoléon :

« Monsieur de Champagny, je viens de lire le projet du » citoyen Fulton, ingénieur, que vous m'avez adressé beau-

» coup trop tard, en CE QU'IL PEUT CHANGER LA FACE DU MONDE.
» Quoi qu'il en soit, je désire que vous en confiiez immédia-
» tement l'examen à une *commission composée de membres*
» *choisis par vous dans les différentes classes de l'Institut.*
» C'est là que l'Europe savante irait chercher des juges pour
» résoudre la question dont il s'agit. *Une grande vérité, une*
» *vérité physique, palpable, est devant mes yeux.* Ce sera à
» ces messieurs de la voir et de chercher à la saisir. Aussi-
» tôt le rapport fait, il vous sera transmis et vous me l'en-
» verrez ; tâchez que tout cela ne soit pas l'affaire de plus
» de huit jours, car je suis impatient. Et sur ce, monsieur
» de Champagny, je prie Dieu de vous avoir en sa digne
» garde.

» De mon camp de Boulogne, 21 juillet 1804.

» NAPOLÉON. »

Est-ce que Galilée n'a pas été condamné comme hérétique, parce qu'il s'était écrié en parlant de la terre : *E pur si muove?*

Est-ce que Christophe Colomb n'a pas été considéré comme un fou jusqu'au jour où, après huit années de sollicitations, il finit par obtenir de la cour d'Espagne ce qu'il avait en vain prié les cours de Portugal et de Gênes de lui accorder ?

Est-ce que le maréchal de Vauban, pour avoir proposé une assiette de l'impôt plus simple, plus équitable, n'a pas été considéré comme un « *insensé* » comme un *criminel* (1) ?

---

(1) « Le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très mal le maréchal Vauban lorsqu'il lui présenta son livre qui s'adressait à lui, dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut juger si les ministres à qui il le présenta lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, UNIQUE EN SON GENRE, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élevant, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un INSENSÉ pour l'amour du public, et qu'un CRIMINEL qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. »

MÉMOIRES DU DUC DE SAINT-SIMON.

« Sur ce qui a été représenté au roi, en son conseil, qu'il se débite à Paris un livre portant PROJET D'UNE DIME ROYALE, qui, supprimant la taille, etc., imprimé en 1707, sans dire en quel endroit, et distribué sans permission ni privilége, dans lequel il se trouve plusieurs choses contraires à l'ordre et à l'usage du royaume, à quoi étant nécessaire de pour-

Est-ce que Turgot, pour avoir proposé de substituer à la corvée une contribution territoriale, n'a pas été accusé par le Parlement d'avoir voulu attenter à la « *propriété* » et qualifié par Monsieur (depuis Louis XVIII) de *charlatan d'administration* (1) ?

Est-ce qu'enfin, pour abréger ce douloureux martyrologe du génie humain, il est une seule découverte importante qui n'ait pas commencé par provoquer l'incrédulité des ignorants et la raillerie des sots ?

Est-ce qu'en 1832, M. Thiers, alors qu'il était ministre du commerce, n'a pas commencé par nier les avantages et l'importance des... caisses d'épargne ?

Est-ce que M. Thiers, M. Benoist, M. Duchâtel, tous les « financiers » de la Chambre des députés, n'étaient pas unanimes à repousser le billet de banque de 100 francs, comme offrant de GRANDS DANGERS (2).

---

voir; vu ledit ouvrage; ouï le rapport du sieur TURGOT, le roi, en son conseil, ordonne qu'il sera fait recherche dudit livre, et que tous les exemplaires qui s'en trouveront seront SAISIS et CONFISQUÉS et MIS AU PILON... Fait, Sa Majesté, défense à tout libraire d'en garder ni vendre aucun, à peine d'interdiction et de mille livres d'amende. »

ARRÊT DU CONSEIL. 14 février 1707.

(1) Il y avait en France un homme gauche, épais, lourd, né avec plus de rudesse que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté, d'impétuosité que de tact, CHARLATAN D'ADMINISTRATION AINSI QUE DE VERTU, fort pour décrier l'une, pour dégoûter de l'autre ; du reste, sauvage par amour-propre, timide par orgueil, aussi étranger aux hommes, qu'il n'avait jamais connus, qu'à la chose publique, qu'il avait toujours mal aperçue. Il s'appelait Turgot.

(2) « Admettre des billets de 100 francs avec une liberté illimitée et sans autre garantie que la somme du numéraire à conserver en caisse dans la proportion d'un tiers des billets émis, *c'est se jeter dans une voie aventureuse, dans laquelle peuvent se trouver de* GRANDS DANGERS, *sans autre garantie qu'une mesure dont l'inefficacité est démontrée.*

» Le ministre des finances et les gouverneur et sous-gouverneur de la Banque S'OPPOSENT VIVEMENT à cette création des billets de 100 francs. *Ils reconnaissent bien qu'ils seraient d'un emploi commode et facile ; mais, par cela même, ils y voient* TOUS LES DANGERS *que nous avons signalés* comme conséquences d'une circulation exagérée. »

DENIS BENOIST.

(Rapport sur les coupures de 250 francs pour les billets de la Banque de France.—*Moniteur*. 1847, page 758.)

« La question n'est pas de savoir si le billet de 100 francs serait utile au commerce, s'il peut être employé par le petit commerce dans ses paye-

Est-ce que ce ne sont pas, au contraire, les billets de 100 francs qui, plus que tout, ont contribué à ramener à la Banque de France les espèces métalliques et la confiance qui s'en étaient éloignées ?

Lorsque l'on voit ainsi qualifier de « GRANDS DANGERS » les plus petites innovations et repousser les réformes les plus inoffensives et les moins douteuses, avouez que cela est peu encourageant pour aller soumettre à l'examen d'une Assemblée, à la critique d'une Commission hostile, quelque idée, quelque perfectionnement, quelque système que ce soit !

Est-ce qu'une idée n'a pas d'autant moins de chances d'être comprise et accueillie qu'elle est plus neuve et qu'elle doit offrir des avantages plus grands ?

Les seules idées qu'on croit applicables, ce sont celles qui ont été appliquées.

---

mens... Ce que nous prétendons, ce n'est pas que ce ne soit une certaine facilité, nous prétendons que c'est une FACILITÉ DANGEREUSE. Voilà toute la question : que l'*utilité est petite* et que le DANGER EST GRAND. En présence d'un petit avantage d'un côté, et d'un DANGER CONSIDÉRABLE de l'autre, nous repoussons l'amendement. »

DUCHATEL, *ministre de l'intérieur.*
(*Moniteur.* 1847, page 821.)

Cette opposition de M. Duchâtel et de M. Denis Benoist était de la force de celle que rencontra Nicolas Briot, l'inventeur du balancier destiné à frapper les monnaies, opposition rapportée en ces termes par Le Blanc :

« On ne doit pas être surpris que les inventions nouvelles, quelque utiles qu'elles soient, trouvent de l'opposition lorsqu'on les veut faire recevoir dans le monde. Combien d'obstacles ne fit-on point contre la machine du balancier, dont on se sert aujourd'hui pour marquer les monnaies, lorsqu'on la voulut établir ! Non seulement les ouvriers qui fabriquaient la monnaie au marteau, mais même la Cour des Monnaies, n'oublièrent rien pour la faire rejeter. Tout ce que la cabale et la malice peuvent inventer fut mis en usage pour faire échouer les desseins de Nicolas Briot, tailleur général des monnaies, le plus habile homme en son art qui fût alors en Europe. Il fit une infinité d'épreuves en présence de MM. de Châteauneuf, de Boissise et de Marillac. Et quoique Briot eût fait voir que, par le moyen de la presse, du balancier, du coupoir et du laminoir, on pouvait fabriquer les monnaies dans une plus grande perfection, avec moins de longueur et de dépense que par la voie du marteau, dont on se servait depuis le commencement de la monarchie, la cabale de ses ennemis prévalut contre tout cela, et sa proposition fut rejetée. Le chagrin qu'il eut de trouver si peu de protection en France pour une chose que nous admirons aujourd'hui l'obligea de passer en Angleterre, où l'on ne manqua pas de se servir utilement de ses machines, et de faire, par son moyen, les plus belles monnaies du monde. »

MELON. *Essai politique sur le commerce.*

« Proposez ce qui est faisable, ne cesse-t-on de répéter; » c'est comme si l'on disait : Proposez de faire ce qu'on fait, » disait excellemment J.-J. Rousseau.

Trois gouvernements et trente ministères, Royauté légitime, Royauté élue, République improvisée, M. de Martignac et M. de Polignac, M. Thiers et M. Guizot, M. de Lamartine et M. Ledru-Rollin, se sont tous brisés contre le même écueil : l'*Impuissance*. M. Thiers a-t-il recherché si la cause de cette impuissance n'était pas dans l'imperfection des rouages ministériels, dans l'incompatibilité existant entre le système des assemblées délibérantes et le régime de la centralisation administrative, et surtout dans la séparation des deux pouvoirs : législatif et exécutif ?

Jamais nous n'admettrons qu'une révolution soit un effet sans cause.

Une révolution a eu lieu en 1789 ; interrompue, elle a repris son cours en 1830 ; arrêtée une seconde fois, elle a brisé de nouveau ses digues en 1848.

Est-ce quand le flot est plus impétueux et que la digue est plus faible qu'on peut et qu'on doit se bercer de l'espérance qu'on parviendra à le contenir ?

Il y a une cause ; il faut la chercher.

Il y a une plaie ; il faut la sécher.

Il y a un appareil qui fonctionne mal ; il ne faut rien négliger pour qu'il fonctionne mieux.

Il y a un gouvernement qui n'est jamais si près de sa chute qu'alors qu'on le suppose plus affermi, car il s'affaiblit par la durée qui devrait le fortifier ; il faut s'enquérir de ce qui fait sa fragilité et de ce qui pourrait faire sa stabilité.

Que M. Thiers nous montre donc une seule réforme qu'il n'ait pas combattue, une seule idée qu'il ait émise, une louable initiative qu'il ait prise, une question au fond de laquelle il ait jamais été !

La grande pensée de M. Thiers, c'est d'avoir entouré Paris d'une ceinture de pierre qui a coûté 150 millions à la France.

Avec cette somme, on eût construit le chemin de fer de

la Méditerranée à l'Océan, qui eût multiplié, facilité les rapports entre Alger et Paris.

L'Algérie pouvait être un vaste débouché ouvert à la colonisation volontaire et à la spéculation hasardeuse ; mais pour qu'il en eût été ainsi, il n'eût pas fallu attendre que ce fût la Révolution du 24 février qui donnât à l'Algérie les droits et les garanties qu'elle avait réclamés en vain. Il eût fallu qu'on pût y aller et en revenir rapidement, économiquement, et même, dans beaucoup de cas, gratuitement.

Assurément, ce n'est pas nous qui défendrons les Républicains de la veille, qui ont escaladé le pouvoir à l'aide des pavés, non ; mais si M. Thiers, qui a été ministre pendant de longues années, qui deux fois a été président du conseil, n'a rien fait, n'a rien pu faire, est-il étonnant que des ministres improvisés, inexpérimentés, n'aient rien pu faire et n'aient rien fait ?

Mais de ce que les uns et les autres ne nous ont fait assister qu'au triste spectacle de l'émulation dans l'impuissance, en faut-il tirer la douloureuse conclusion qui a servi de trame au discours de M. Thiers ?

Non, non cent fois non. Toute nécessité impérieuse a tôt ou tard prévalu. Or, il faut :

Ou détruire les chemins de fer, les canaux et les routes, abattre les écoles primaires, supprimer les journaux, abolir l'imprimerie, ressusciter la foi, rétablir l'inquisition, rallumer les bûchers, et revenir à tous les anciens instruments de torture ;

Ou bien résoudre ce problème : Que personne ne mendie et qu'il y ait du travail et du pain pour tout ce qui pense, comme il y a de l'air pour tout ce qui respire.

Ou le génie de l'homme vaincra la misère comme il a vaincu l'ignorance ;

Ou la misère nous ramènera par l'excès même de la civilisation au berceau de la barbarie.

Est-ce la misère qui détruira la liberté ?

Est-ce la liberté qui détruira la misère ?

1850.

L'ABOLITION DE LA MISERE.

LE RAPPORT DE M. THIERS.

20 juin 1850.

« *Votre Commission pense qu'une discussion générale est* » *nécessaire sur les questions traitées dans ce rapport.* Si » tel des principes généraux de votre Commission était » contesté. si telle des idées qu'elle a condamnées semblait » au contraire devoir être adoptée et donner lieu à des dis- » positions législatives, des décisions de l'Assemblée ex- » primées par des renvois à la Commission ou des ordres » du jour motivés pourraient amener une solution défini- » tive. Ce n'est qu'*après une pareille épreuve* que ces im- » portantes questions devront être considérées comme ré- » solues. »

Ainsi s'exprime, en ces termes formels, le rapport que M. Thiers a déposé, le 26 janvier 1850, au nom de la Commission de trente membres qui avait été élue au commencement de 1849, dans le but suivant, tracé par elle-même :

« Vous avez choisi dans votre sein une Commission de » trente membres, à laquelle doivent être adressées toutes » les propositions relatives à l'assistance publique, soit que » ces propositions naissent de votre initiative, soit qu'elles » émanent de celle du gouvernement. Votre intention a » été de ramener à un centre commun tous les travaux qui

» ont pour but d'améliorer la condition des classes ou-
» vrières, d'éviter ainsi les efforts divergents, *et de rattacher*
» *à un ensemble bien conçu*, d'accord dans toutes ses par-
» ties, les institutions de bienfaisance déjà créées ou restant
» à créer. »

Malgré ces termes que je viens de transcrire, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 19 juin 1850, consultée sur la question de savoir si le rapport serait mis à l'ordre du jour et s'il serait l'objet d'une discussion générale, s'est rangée à cette opinion de M. Léon Faucher, adoptée avec empressement et appuyée avec insistance par M. Rouher, ministre de la justice : « Je comprends qu'on mette à l'ordre du jour
» un projet de loi, mais je ne comprends pas qu'on y mette
» un rapport. »

L'Assemblée nationale a voté, sans réclamation de la part de M. Thiers, que son rapport sur l'assistance et la prévoyance publique n'aurait pas le dangereux honneur d'être mis à l'ordre du jour.

Cette inscription à l'ordre du jour, à peine mes pouvoirs venaient-ils d'être vérifiés, dans la séance du 19 juin, que je l'appuyais en ces termes :

M. ÉMILE DE GIRARDIN : « M. le ministre de la justice vient
» de vous dire qu'il fallait vider les questions générales
» d'assistance publique sur un projet de loi spécial.

» Il me semble que, tout à l'heure, à cette même tribune,
» l'honorable M. Benoist-d'Azy tenait un langage absolu-
» ment contraire. Il disait, à propos de la proposition de
» M. d'Adelsward : Ce n'est pas incidemment, ce n'est pas
» partiellement qu'il faut peser une question aussi grave
» que celle qui se rattache à notre système général d'im-
» pôts... »

M. BENOIST-D'AZY : « Je n'ai pas dit cela. » (Mouvement à
» gauche.)

M. ÉMILE DE GIRARDIN : « Je demande, messieurs, que la
» majorité se mette d'accord dans son langage : il faut choi-
» sir entre l'opinion qui a été émise du côté de cette As-

» semblée, et l'opinion qui vient d'être soutenue par un
» des membres du gouvernement.

» Voulez-vous une discussion générale sur l'impôt? Je
» ne demande pas mieux que de l'engager sur la proposi-
» tion de M. d'Adelsward.

» Voulez-vous une discussion générale sur la question de
» l'assistance? Alors, mettez donc à l'ordre du jour le rap-
» port présenté par M. Thiers.

» Je ne saurais, en effet, comprendre l'objection appor-
» tée à cette tribune par M. le garde-des-sceaux; car cette
» objection est la critique radicale du rapport de M. Thiers.
» Elle le renverse; elle le détruit.

» M. Thiers a compris, et il avait raison, qu'il fallait re-
» lier en faisceau toutes les questions qui touchaient à l'as-
» sistance publique : c'est là véritablement la raison de son
» rapport. Eh bien! qu'est-ce qu'on vous propose en ce
» moment? On vous propose de détacher, d'isoler, d'a-
» moindrir toutes les questions soulevées par le rapport
» d'ensemble sur l'assistance publique.

» Je demande donc, en me fondant sur les considérations
» très sensées qui viennent d'être apportées tout à l'heure à
» cette tribune par l'honorable M. Benoist-d'Azy, qu'on ins-
» crive à l'ordre du jour de lundi le rapport de M. Thiers. »

Si je rappelle ce peu de mots prononcés, c'est qu'ils sont nécessaires pour bien fixer le point de départ du travail que j'ai entrepris, et pour expliquer comment j'ai été amené à écrire et à publier la lettre suivante :

Au secrétaire de la rédaction de la Presse :

« Paris, 20 juin 1850.

» La majorité a décidé hier qu'elle ne mettrait pas à l'or-
» dre du jour le rapport fait par M. Thiers, au nom de la
» *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique*,
» et qui a été déposé dans la séance du 26 janvier 1850. Ce
» rapport, qui se compose de 156 pages, et qui renferme

» la matière d'un volume, passe en revue les questions sui-
» vantes :

» ENFANTS TROUVÉS ;
» SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE ;
» BUREAUX DE NOURRICES ;
» CRÈCHES ;
» SALLES D'ASILE ;
» FIXATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR LES ENFANTS ;
» SOCIÉTÉS DE PATRONAGE ;
» COLONIES PÉNITENTIAIRES ;
» HOSPICES DES SOURDS-MUETS ET DES JEUNES AVEUGLES ;
» DROIT AU TRAVAIL ;
» ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ;
» CRÉDIT FONCIER ;
» MOYENS DE PARER AUX CHOMAGES ;
» COLONISATION ;
» ABOLITION DE LA MENDICITÉ ;
» SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ;
» CAISSES D'ÉPARGNE ;
» HOSPICES.

» Comme il y a lieu de craindre que la pensée d'ensem-
» ble qui a présidé à la rédaction de ce rapport ne perde
» toutes ses proportions dans une discussion qui, bien que
» *générale* sur une question *spéciale*, sera nécessairement
» une discussion restreinte, l'idée me vient de publier,
» sous la forme de lettres adressées à M. Thiers, un contre-
» rapport, qui peut-être ne sera pas inutile à la discus-
» sion.

» Faute d'un fil conducteur, la politique s'égare dans le
» labyrinthe de toutes les questions que soulève l'orga-
» nisation de l'assistance et de la prévoyance publique.

» C'est ce fil qu'il faut chercher, c'est ce fil qu'il faut
» trouver.

» Dussé-je, en m'exprimant ainsi, être accusé de pré-
» somption, que je préférerais encourir ce reproche plutôt
» que de mériter celui d'insouciance.

» Il y a peu de temps, M. Guizot disait de moi, avec

» obligeance, que je voulais trop de possible dans l'im-
» possible ; j'espère prouver, dans le travail que je vais
» entreprendre, qu'il n'y a rien d'impossible dans le néces-
» saire.

» Par *nécessaire*, j'entends tout ce qui est juste.

» *Juste* et *possible* sont deux mots qui désormais doi-
» vent être l'un à l'autre ce que la tête qui conçoit est au
» bras qui exécute.

» Ce travail portera pour titre :

LETTRES A M. THIERS,

Rapporteur de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

C'est ce travail promis, c'est ce contre-rapport annoncé qui va suivre.

LETTRES A M. THIERS,

Rapporteur de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique.

« Que si Dieu me fait la grâce d'exécuter tout ce que j'ai dans l'esprit, je tâcherai de porter la félicité de mon règne jusqu'à faire en sorte, non pas, à la vérité, qu'il n'y ait plus ni pauvre ni riche, car la fortune, l'industrie et l'esprit laisseront éternellement cette distinction entre les hommes, mais au moins qu'on ne voie plus dans le royaume ni INDIGENCE ni MENDICITÉ ; je veux dire personne, *quelque misérable qu'il puisse être, qui ne soit assuré de sa subsistance*, ou par son travail ou par un secours ordinaire et réglé. »

ŒUVRES DE LOUIS XIV, t. I, p. 153-54.

« Vous pensez que l'*extirpation* TOTALE du *paupérisme* était *possible;* MOI AUSSI, ET J'EN ÉTAIS CONVAINCU. »

MÉMORIAL DE SAINTE-HÉLÈNE. T. I, p. 801.

« La classe ouvrière ne possède rien, il faut la rendre propriétaire; elle n'a de richesse que ses bras, il faut donner à ces bras un emploi utile pour tous. *Elle est comme un peuple d'ilotes au milieu d'un peuple de sybarites.* Il faut lui donner une place dans la société et attacher ses intérêts à ceux du sol.

» Aujourd'hui, la rétribution du travail est abandonnée au hasard ou à la violence. C'est le maître qui opprime ou l'ouvrier qui se révolte.

» *La pauvreté ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus oppressive.*

» Aujourd'hui, le but de tout gouvernement habile doit être de tendre, par ses efforts, à ce qu'on puisse dire bientôt : *Le triomphe du christianisme a détruit l'esclavage*, LE TRIOMPHE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A DÉTRUIT LE SERVAGE ; LE TRIOMPHE DES IDÉES DÉMOCRATIQUES A DÉTRUIT LE PAUPÉRISME. »

L.-N. BONAPARTE. *Extinction du Paupérisme.* T. II.

I.

CE QUE VOUS PROPOSEZ.

§ I. ENFANCE ET ADOLESCENCE. — Enfants trouvés. — Crèches et Salles d'asile. — Bureaux de nourrices. — Apprentissage. — Fixation des heures de travail. — Prisons et Colonies pénitentiaires. — AGE MUR. — Droit au travail. — Établissements de crédit. - Colonisation. — Abolition de la mendicité. — Amélioration des logements. — Sociétés de secours mutuels. — VIEILLESSE. — Caisses d'épargne. — Caisses des retraites. — Hôpitaux et Hospices.

Un océan nous sépare.
Vous croyez encore au vieux monde.

Je crois au monde nouveau.

Vous regardez la Société, création de l'Homme.

Je regarde l'Humanité, création de Dieu.

Vous étudiez le passé.

J'étudie l'avenir.

Vous invoquez la fatalité.

J'invoque la science.

Vous concevez l'ordre par l'autorité.

Je conçois l'ordre par la liberté.

Vous avez foi dans la compression : l'erreur vous effraie.

J'ai foi dans l'expansion : la vérité me rassure.

Vous provoquez les révolutions en repoussant les réformes.

Je provoque les réformes afin de prévenir les révolutions.

Vous érigez en borne le progrès accompli.

Je n'assigne aucune limite au progrès continu.

Vous voyez l'écueil où je vois le port.

Je vois le port où vous voyez l'écueil.

Vous placez le travail au faîte et la propriété à la base.

Je place le travail à la base et la propriété au faîte.

La Minorité, vous l'appelez faussement Majorité, et la Majorité vous la nommez Minorité.

La Minorité, je l'appelle exactement Minorité, et la Majorité je la nomme Majorité.

Vous faites passer le riche avant le pauvre.

Je fais passer le pauvre avant le riche.

Vous considérez « *la misère comme la condition inévitable » de l'homme dans le plan général des choses.* »

Je considère la misère comme la dernière convulsion d'une société dont le génie de l'homme a marqué le terme prochain.

Vous proclamez qu'il doit y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance privée.

Je proclame que le temps approche où il n'y aura plus ni bienfaisance privée ni bienfaisance publique.

Vous vantez l'assistance, vous punissez la mendicité.

Je vante l'assurance et j'étends la mutualité.

Vous confondez l'aumône avec la prévoyance.

Je ne confonds pas la prévoyance avec l'aumône.

Vous passez à côté des principes pour vous arrêter à des expédients.

Je passe à côté des expédients pour m'arrêter à des principes.

Vous donnez le nom d'impossible à ce que je trouve simple, et ce qui vous paraît possible, à vous, me paraît, à moi, chimérique. Aussi n'est-il aucun point sur lequel nous tombions d'accord.

Tout votre rapport, permettez-moi de vous le dire, est une longue et païenne déification de l'impuissance.

Votre conclusion est un autel élevé à l'optimisme.

« Après avoir, — ce sont vos expressions, — passé en re-
» vue l'organisation sociale toute entière, après avoir par-
» couru la longue et douloureuse chaîne des misères hu-
» maines, pour chercher les moyens légitimes et efficaces
» de secourir le peuple et d'améliorer son sort, après avoir
» entrepris de tracer partout la limite entre le vrai et le
» faux, le possible et l'impossible ; » — que proposez-vous?

En bloc, vous proposez de maintenir l'organisation sociale telle qu'elle existe, et les motifs sur lesquels vous vous fondez sont les suivants : « Heureusement pour l'humanité,
» mais malheureusement pour notre orgueil, entre toutes
» les créations imaginables, les plus importantes ont de-
» vancé l'âge présent. Ce qui est bon, incontestable,
» l'ancienne société inspirée par son cœur et par la reli-
» gion l'avait imaginé, ou dans les anciens temps, ou dans
» les temps les plus récents. Pas un jour elle ne s'était ar-
» rêtée. Ce que la société ancienne ou contemporaine a
» laissé à faire est justement ce qui est douteux, probléma-
» tique, contestable, et c'est par ce motif que cela reste à
» faire ; car on a couru tout d'abord à ce qui était simple,
» naturel, incontestablement bon et utile. »

En détail, vous proposez :

POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE :

« De rétablir les tours que, dans une bonne intention, on » avait voulu supprimer ;

» D'apporter quelques améliorations aux salles d'asile ;

» De faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces » des enfants dans les manufactures ;

» De réformer le système de l'emprisonnement pour les » jeunes détenus ;

» De s'occuper de l'apprentissage.

POUR L'AGE MUR :

» De distribuer autrement les travaux de l'État, de les » ralentir pendant que l'industrie prospère pour les déve- » lopper quand elle chôme ;

» D'encourager la colonisation, particulièrement au point » de vue du soulagement des classes pauvres et souf- » frantes;

» De s'occuper de créer partout des établissements dans » lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trouver » un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités ;

» D'améliorer les logements, soit par de nouvelles dispo- » sitions de police qui obligent les propriétaires de loge- » ments d'ouvriers à des mesures d'assainissement indis- » pensables et peu coûteuses, soit par la reconstruction de » certains quartiers populeux dans les villes ;

» De régler par une nouvelle loi le régime des sociétés de » secours mutuels.

POUR LA VIEILLESSE :

» De maintenir telles qu'elles existent les caisses d'é- » pargne ;

» De se défier des caisses de retraite, et de n'admettre » sous aucune forme le principe de la retenue obligatoire, » même celui d'une subvention de l'État ;

» De ne pas étendre le nombre des hospices, mais d'em-

» ployer les nouvelles ressources disponibles à des secours
» distribués à domicile. »

Telles sont, après dix mois, — dites-vous, — d'actifs travaux, de laborieuses recherches et de méditations profondes, les conclusions de la Commission de trente membres qui vous a choisi pour son rapporteur.

A quoi ces conclusions aboutissent-elles ?

Elles aboutissent à ce que vous repoussez :

Pour l'enfance, — au communisme ;

Pour l'âge mûr, — au droit au travail ;

Pour la vieillesse, — au droit à l'assistance.

Ce que vous repoussez fièrement en *principe*, vous l'acceptez humblement *en fait*.

Ce n'est pas du socialisme, non ; c'est de l'empirisme.

Le courage de votre insensibilité vous a manqué.

C'est la peur qui, en vous, simule la charité.

Une ligne va vous peindre : Vous êtes Malthus déguisé en saint Vincent de Paul.

Mais fussiez-vous animé des mêmes sentiments de charité chrétienne qui guidèrent le pieux aumônier de Marguerite de Valois dans l'institution des Sœurs de Charité, dans l'Établissement des Enfants-Trouvés, dans la fondation de l'hospice du nom de Jésus et de l'hôpital de la Salpétrière ; fussiez-vous, enfin, ce que vous n'êtes pas, saint Vincent de Paul en personne, que vos conclusions n'en seraient pas moins ineffaçablement frappées au coin de l'Impuissance, attestée par une expérience de deux siècles et par une multitude d'efforts aussi louables qu'ils ont été stériles.

C'est ce que j'ai à démontrer, et c'est ce que je vais faire, en suivant exactement l'ordre que vous-même avez adopté dans votre rapport.

ENFANCE ET ADOLESCENCE.

§ 1er. *Tours pour les enfants trouvés.*

Rétablissement des tours que, dans une bonne intention,

on avait voulu supprimer : voilà par où vous commencez! voilà ce que vous proposez! Voilà avec quelle légèreté vous effleurez la question sociale la plus grave et la plus délicate que je connaisse; car celle des libérés, si délicate et si grave, ne vient qu'après la question des enfants trouvés. Ces deux questions sont les deux pôles de cette société dont la misère est l'axe, de cette société dont le mouvement vous paraît, à vous, régulier et conforme aux grandes lois de l'humanité, de cette société que je ne croirai sérieusement en voie de progrès que lorsqu'elle ne renfermera plus dans son sein ni *enfants trouvés* ni *libérés*.

L'établissement des Enfants-Trouvés date de 787, époque à laquelle un archiprêtre nommé Datheus fonda en ces termes le premier hospice d'enfants trouvés :

« Une vie molle et sensuelle égare souvent les hommes. » On commet un adultère, on n'ose pas en produire les » fruits dans le public, et on leur donne la mort... Sans » baptême, on envoie ces enfants en enfer... On ne verrait » pas ces horreurs, s'il y avait un asile où on pût cacher la » honte de l'adultère... Mais on jette ces petits enfants dans » les cloaques, dans les fumiers, dans les fleuves, et on » commet autant de meurtres qu'il y a d'enfants nés d'un » commerce illicite.

» En conséquence, moi, Datheus, pour le salut de mon » âme et de mes concitoyens, j'ordonne qu'on fasse de la » maison que j'ai achetée et qui est contiguë à l'église, un » hospice pour les enfants trouvés. Je veux qu'aussitôt » qu'un enfant sera exposé dans l'église, il soit reçu par le » préposé, placé dans l'hospice et confié à la garde et aux » soins des nourrices qui seront payées pour cela... Qu'on » donne jusqu'à huit ans un métier quelconque à ces en- » fants, et lorsqu'ils seront parvenus à cet âge, qu'ils soient » libres et dégagés de toute servitude, ayant le droit d'aller » et de demeurer où il leur plaira. »

Les enfants trouvés, exposés dans les rues de Paris, étaient autrefois ou portés à l'église métropolitaine et recueillis par

la charité publique, ou cédés à des pauvres qui s'en servaient pour exciter la pitié et accroître leurs aumônes, ou vendus aux Bohémiens, qui les sacrifiaient quelquefois, dit-on, dans des opérations criminelles. Le prix ordinaire d'un enfant était de vingt sous.

Divers décrets royaux, au quinzième siècle, mirent ces enfants à la charge des seigneurs haut-justiciers; mais c'est dans le milieu du dix-septième siècle seulement qu'à la voix de saint Vincent de Paul un établissement spécial fut ouvert à ces enfants. Le premier procès-verbal de réception d'un enfant trouvé à l'hospice porte la date du 7 novembre 1639.

On a, depuis lors, le nombre exact, par années, des enfants que la misère, la honte ou l'inconduite ont fait abandonner par leurs mères, et que la charité publique a recueillis à Paris. Ce chiffre s'élève pour deux siècles, de 1640 à 1840, au chiffre total de 623,012, savoir :

De 1648 à 1739 : 132,230 enfants.
De 1740 à 1839 : 490,782 —

En voici la nomenclature de cinq en cinq ans, et par dizaine d'années :

En 1640	372	— Pour dix ans, de 1640 à 1649,	3,053
En 1645	288		
En 1650	393	— de 1650 à 1659,	3,683
En 1655	326		
En 1660	491	— de 1660 à 1669,	4,565
En 1665	486		
En 1670	312	— de 1670 à 1679,	6,880
En 1675	640		
En 1680	890	— de 1680 à 1689,	10,275
En 1685	998		
En 1690	1,504	— de 1690 à 1699,	21,150
En 1695	1,767		
En 1700	1,738	— de 1700 à 1709,	17,866
En 1705	1,709		

En 1710	1,698	— Pour dix ans, de 1710 à 1719,	17,398
En 1715	1,840		
En 1720	1,441	— de 1720 à 1729,	20,632
En 1725	2,260		
En 1730	2,401	— de 1730 à 1739,	26,728
En 1735	2,577		
En 1740	3,150	— de 1740 à 1749,	32,915
En 1745	3,234		
En 1750	3,789	— de 1750 à 1759,	44,574
En 1755	4,273		
En 1760	5,032	— de 1760 à 1769,	56,110
En 1765	5,497		
En 1770	6,918	— de 1770 à 1779,	67,033
En 1775	5,505		
En 1780	5,568	— de 1780 à 1789.	57,139
En 1785	5,918		
En 1790	5,842	— de 1790 à 1799,	40,745
En 1795	3,935		
En 1800	3,742	— de 1800 à 1809,	43,157
En 1805	4,057		
En 1810	4,502	— de 1810 à 1819,	50,648
En 1815	5,080		
En 1820	5,101	— de 1820 à 1829,	52,298
En 1825	5,240		
En 1830	5,238	— de 1830 à 1839,	46,163
En 1835	4,877		
En 1840	3,360	— Pour cinq ans, de 1840 à 1845,	22,331
En 1845	3,989		

On voit par ce tableau que le nombre des enfants abandonnés pendant le dix-septième siècle va toujours en augmentant de 1640 à 1699; qu'à partir de cette époque il diminue pendant le tiers du siècle suivant, de 1700 à 1729; et qu'enfin il reprend un mouvement ascensionnel jusqu'en 1779, pour redescendre ensuite jusqu'au moment actuel.

En comparant un siècle entier, de 1740 à 1839, on trouve que la moitié du dix-neuvième siècle a produit un nombre

moins considérable d'abandons que la moitié finale du dix-huitième siècle, près d'un dixième de moins, et, comme particularité remarquable, que c'est à la période révolutionnaire, de 1790 à 1799, que l'on doit le plus petit nombre d'abandons d'enfants.

La même remarque est applicable à la période décennale de 1830 à 1839, si on la compare aux périodes d'égale durée de la restauration, de 1810 à 1819 et de 1820 à 1829.

Maintenant, si l'on veut faire le rapprochement du nombre des abandons à la population de Paris à diverses époques, on trouvera d'après les chiffres officiels :

1° Pour toute la durée du règne de Louis XIV, pendant 80 ans, de 1640 à 1719, un total de 84,870 abandons d'enfants, ou 1,061 par année sur une population moyenne de 500,000 âmes; proportion : 0.21 centièmes pour 100;

2° Pour un nombre égal d'années du dix-huitième siècle, de 1720 à 1799, un total de 345,876 abandons, ou 4,323 par année sur une population moyenne de 575,000 âmes; proportion : 0.75 centièmes pour 100 ;

3° Enfin, pendant les 40 dernières années du dix-neuvième siècle, le nombre total des abandons sera de 192,266 enfants, ou 4,806 par année sur une population moyenne de 792,000 âmes; proportion : 0.62 centièmes pour 100.

D'où cette conclusion que le siècle de Louis XV et de la régence est celui qui a été le plus fatal aux Enfants-Trouvés. Preuve surabondante, il est vrai, de la licence de cette époque, mais preuve irrécusable aussi de l'amélioration des mœurs de notre temps.

Les enfans *trouvés* sont ceux qui, nés de père et mère inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

Les enfants *abandonnés* sont ceux qui, nés de père et mère connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, sont ensuite délaissés sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. « Depuis la création des Enfants-» Trouvés, » — dit M. de Watteville, l'écrivain le plus com-

pétent sur cette matière, — « le nombre de ces infortunés » s'est ACCRU *d'année en année* dans les établissements » hospitaliers chargés de les recevoir... Depuis *huit ans* en- » viron, le nombre des abandons ou expositions d'enfants » est resté à peu près stationnaire, après avoir subi une » assez forte réduction, *par suite, soit de la fermeture d'un* » *grand nombre de tours, soit d'exécution de la mesure du* » *déplacement, soit enfin par une plus grande sévérité ap-* » *portée dans l'admission de ces enfants par les diverses* » *autorités qui surveillent et dirigent cette partie de l'ad-* » *ministration publique.* »

En 1784, d'après M. Necker (1), le nombre des enfants trouvés était en France de 40,000.

Le nombre des enfants trouvés âgés de moins de 12 ans était :

En 1819, de.	99,346
En 1825, de.	117,305
En 1830, de.	118,073
En 1833, de.	129,699

Le gouvernement, effrayé de la rapidité de cette augmentation continue, invita les préfets et les conseils généraux à prendre des mesures pour arrêter cet accroissement de dépenses. Ce fut alors, en 1834, qu'on opéra le *déplacement des enfants* successivement dans 60 départements, et 185 *hospices dépositaires avec tours furent supprimés* dans l'espace de cinq ans. *Ces mesures eurent pour résultat de réduire le nombre des enfants trouvés*, qui, en 1838, ne s'élevait plus qu'à 95,624, chiffre inférieur à celui de 1819, quoique la population se fût considérablement accrue pendant cet intervalle.

Les départements où il y a le moins d'enfants trouvés sont ceux où *il n'y a jamais eu de tours*. De ce nombre,

(1) « *L'abus des hospices d'enfants trouvés grossit chaque jour ;* le peuple s'habitue à voir, dans ces établissements, des maisons d'éducation pour ses enfants ; *le mal va toujours croissant ; ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement, car le remède est difficile.* »

NECKER. 1785.

sont : la Haute-Saône, les Vosges, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Haut-Rhin, Meurthe et Moselle. C'est là un fait contre lequel tous les discours de M. de Lamartine, si éloquents qu'ils fussent, sont venus échouer.

Que proposez-vous donc, vous, qui d'ordinaire avez pour les faits un culte qui tient presque de la superstition ? En réalité, ce que vous proposez, c'est de renverser la digue qui, de 1833 à 1838, en cinq ans, a non seulement arrêté court la progression des enfants trouvés, mais encore en a fait tomber le chiffre de 129,000 à 95,000; c'est de rétablir les tours qui ont été fermés.

En 1833, la proportion était d'un enfant trouvé sur 248 habitants; en 1845, elle n'était plus que de 1 enfant sur 353 individus. La différence de chiffre entre ces deux années est de plus de 30,000, malgré une augmentation de près de deux millions d'habitants.

Augmenter de 30,000 le nombre des enfants trouvés : voilà donc le remède que vous avez trouvé et que vous conseillez, vous, un ancien président du conseil des ministres, vous, l'un des chefs de la majorité, et le rapporteur de la *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique !*

S'il ne s'agissait que d'une dépense plus large et d'un crédit moins limité à ouvrir au budget de l'État, peut-être auriez-vous sur moi l'avantage des apparences de la générosité; mais la question des enfants trouvés n'est pas aussi simple que pourrait le croire celui qui ne s'est pas rendu exactement compte du rapport qui existe entre le nombre des naissances et le chiffre des décès.

La vie moyenne des enfants trouvés est de QUATRE ANS.

En comparant les décès des enfants trouvés, soit avec leur nombre total, soit avec celui des expositions, on constate ce résultat qu'il en meurt 5 1/2 sur 7 de 1 jour à 12 ans, ou 78 0/0 environ, et que la mortalité de ces enfants est de 50 0/0 dans la première année de leur existence, tandis que d'après la loi de la mortalité en France, publiée par le Bureau des longitudes, il meurt 24 enfants sur 100 dans la première année de la naissance.

La mortalité étant de 50 0/0 dans la première année, augmenter de 30,000 le nombre des enfants trouvés, c'est donc augmenter indirectement le nombre des décès de toute la différence qui existe entre le chiffre de la mortalité des enfants légitimes et le chiffre de la mortalité des enfants trouvés, c'est-à-dire de plus de 15,000, quand il est prouvé par tous les documents les plus irrécusables que la suppression des tours et hospices dépositaires est sans influence appréciable sur l'accroissement du nombre des infanticides. Votre humanité est donc de l'humanité à contre-sens, puisqu'elle a ce double effet :

Premièrement, d'accroître considérablement le nombre des enfants trouvés;

Deuxièmement, d'augmenter dans une proportion non moins considérable le chiffre de la mortalité relative.

Comment cette mortalité relative ne serait-elle pas considérablement augmentée, lorsque ces malheureux enfants trouvés, qui, pour réparer les souffrances et les privations qu'ils ont endurées, pour la plupart, dans le sein de leur mère, auraient, à leur naissance, besoin de tant de soins, en reçoivent si peu !

C'est la triste vérité qui résulte des témoignages qui vont suivre :

BENJAMIN DELESSERT : « On a eu en vue, dit-on, de sauver » avant tout la vie des enfants; on s'est étrangement trom- » pé, car le résultat a été diamétralement opposé à ce but. » On parle de sauver la vie de ces enfants, et c'est préci- » sément sous ce rapport que le système actuel est déplo- » rable. Il est prouvé que la mortalité des enfants trouvés » est deux fois plus forte que celle des autres enfants ; sur » 35.000 enfants abandonnés chaque année, le tiers au » moins meurt avant la première année, et un autre tiers » avant l'âge de douze ans : voilà donc 10,000 enfants qui, » chaque année, trouvent la mort parce qu'on les a aban- » donnés, et qui auraient été sauvés si l'on n'en avait pas » favorisé et facilité l'abandon.

» Depuis le funeste décret de 1811, qui a ordonné la créa-
» tion de tours dans chaque arrondissement, le nombre des
» enfants trouvés a augmenté d'une manière effrayante.
» On en comptait, en 1809, 69,000 âgés de moins de douze
» ans et à la charge de l'État; actuellement (1837), il y en
» a 130,000. L'accroissement se trouve presque du double,
» tandis que la population ne s'est accrue que d'un hui-
» tième. Il existe en ce moment en France près de *un*
» *million* d'enfants trouvés, et, si l'on ne se hâte de prendre
» des mesures pour arrêter le mal, on peut prévoir l'é-
» poque où leur nombre excédera la moitié de la popula-
» tion; et quels dangers ne présentent pas pour la so-
» ciété des êtres qui n'ont ni famille, ni propriété, ni état
« civil!

» On a depuis longtemps reconnu, dans les pays voisins,
» les inconvénients d'hospices ainsi ouverts aux enfants
» trouvés. Ces établissements, qui excitent à l'abandon des
» enfants, augmentent la corruption des mœurs et causent
» la mort de tant d'infortunées créatures! En Allemagne,
» en Suisse, en Hollande, en Angleterre, il n'en existe pas.
» *A Londres, sur 1,000 naissances, on ne compte que 26*
» *enfants naturels.*

» *A Paris, sur 1,000 naissances, il y a 316 enfants na-*
» *turels.* Il y en a donc douze fois plus à Paris qu'à Londres.

» 5,000 enfants sont abandonnés chaque année à Paris,
» et 1,000 seulement à Londres; et cependant, en France,
» malgré nos hospices d'enfants trouvés, *le nombre des in-*
» *fanticides est deux fois plus grand qu'en Angleterre* (1). »

A. DE WATTEVILLE : « On a beaucoup écrit sur les enfants
» trouvés; il y a pour ainsi dire tout une bibliothèque d'ou-
» vrages inspirés par le désir d'améliorer leur sort ou par
» celui d'alléger *le fardeau dont ils accablent les départe-*
» *ments.* Considérations historiques, morales, financières,
» ont afflué de toutes parts, sans jeter, il faut le dire, une
» vive lumière sur cette question, et sans la faire avancer

(1) *Chambre des députés.* 31 mai 1838.

» d'un pas, soit sous le rapport des améliorations, soit sous
» celui des économies.

» C'est, permettez-moi de le dire, monsieur le ministre,
» par une inspection qui, en QUINZE ANNÉES, a embrassé la
» presque totalité de la France; c'est en organisant moi-
» même, à Lyon, à Bordeaux, le service des enfants trouvés,
» que j'ai pu acquérir les connaissances positives et re-
» cueillir les renseignements épars dont je me suis efforcé
» de renfermer la substance dans ce rapport. JE NE METS
» POINT EN AVANT DE SYSTÈME, JE ME CONTENTE D'EXPOSER LES
» FAITS.

» Le nombre des enfants trouvés *âgés de moins de 12 ans*
» est de 123,394, dont la dépense, pour frais de mois de
» nourrice et de pension, a été, en 1843, de 6,707,829 fr. Dans
» cette somme ne sont pas compris les frais de layette et de
» vêtures payés par les hospices dépositaires.

» Le nombre des enfants trouvés âgés de plus de 12 ans
» *est complétement inconnu.* Les départements n'ayant plus
» pour les enfants de cet âge de pension à payer, on cesse
» de s'occuper d'eux, et l'on ne sait, en général, ce qu'ils
» deviennent.

» Le nombre annuel des expositions ou abandons d'en-
» fants est d'environ 34,000 dont les trois cinquièmes à peu
» près périssent dans la première année de leur existence.

» Quelle est la véritable cause du plus ou moins grand
» nombre d'enfants trouvés? A notre avis, c'est la *misère.*
» Les recherches suivantes nous ont amené à cette opinion :

» La France est divisée en 86 départements : 35 forment
» les frontières, 51 sont au centre. Les départements fron-
» tières sont en général plus riches que les départements
» du centre. Leur position topographique est favorable au
» commerce, les étrangers y abondent, les grandes fabri-
» ques s'y établissent. Enfin, à l'exception de Paris et de
» Lyon, les départements du centre ne possèdent aucun
» grand foyer de population; tandis que les départements
» frontières comptent Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille.
» Strasbourg, Mulhausen, Brest, Toulon, Besançon, Tou-

» louse, etc., etc. Les 51 premiers n'ont que 18,636,532 ha-
» bitants, les 35 derniers 15,638,313 ; eh bien ! les départe-
» ments frontières ne comptent que 1 enfant trouvé sur
» 360 habitants, alors que les 51 départements du centre
» ont 1 de ces enfants sur 233 habitants : un tiers en plus
» d'enfants trouvés pour un cinquième en plus dans la po-
» pulation.

» Nous avons aussi recherché quelle différence pouvait
» exister, quant au nombre des enfants trouvés, entre les
» départements réputés riches ou pauvres, agricoles ou
» manufacturiers, maritimes ou traversés par des chaînes
» de montagnes, etc. Voici les résultats obtenus :

Départ. qui ont de fortes garnisons.	1 enfant trouvé	sur	560 hab.
Départ. traversés par des chaînes de montagne . . .	1	—	435
Départ. agricoles.	1	—	420
Départ. manufacturiers . . .	1	—	392
Départ. réputés religieux. .	1	—	324
Départ. vinicoles.	1	—	297
Départ. maritimes.	1	—	283
Départ. réputés pauvres. . .	1	—	219

» C'EST TOUJOURS LA MISÈRE QUI DONNE LE PLUS GRAND NOM-
» BRE D'ENFANTS TROUVÉS.

» La réduction du nombre des tours d'exposition est une
» mesure utile, qui n'a produit aucun accident fâcheux.
» Nous sommes partisan de cette mesure dans certaines
» limites ; mais, tout en reconnaissant l'utilité de cette
» mesure, nous sommes loin de croire à son efficacité ab-
» solue. Ce qu'il faut, avant tout, ce sont des institutions.
» Créer des fonds sur lesquels les mères pauvres seront se-
» courues sans *parcimonie*, comme aussi sans prodigalité ;
» propager les crèches qui offrent à la première enfance un
» asile propice : voilà, selon nous, les moyens d'arrêter ou
» de rendre moins fréquent l'abandon des enfants. *La sup-*
» *pression des tours d'exposition, le déplacement des enfants,*

» *sont des palliatifs et ne sont pas des remèdes. C'est en s'at-*
» *taquant aux causes qu'on détruira les effets.*

» Haute-Saône, 1 enfant trouvé sur 5,607. — Ce départe-
» ment n'a jamais eu de tours, et, comme il a très peu d'en-
» fants trouvés à sa charge, *il n'a été pris aucune mesure*
» *pour en diminuer le nombre.*

» En Belgique, la commission nommée pour donner son
» avis sur l'organisation du service des enfants trouvés, a été
» d'avis, à l'UNANIMITÉ, de supprimer les tours.

» En général, les administrations d'hospices dépositaires
» *exécutent fort mal* le décret de 1811, relatif à la fourni-
» ture des layettes et des vêtures. *Plus de la moitié de ces*
» *administrations ne donnent aucun vêtement à leurs mal-*
» *heureux pupilles.* Les quinze seizièmes de la seconde
» moitié donnent une layette et deux ou trois vêtures très
» incomplètes. *Il n'y a guère qu'un seizième qui pourvoie*
» *un peu convenablement aux besoins des enfants confiés à*
» *leurs soins*, car l'administration des hospices de Paris,
» qui, sous ce rapport, est la plus généreuse, ne donne
» qu'une layette et sept vêtures, *ce qui est très insuffisant*
» pour douze mois (1).

» Il faut le dire, *le manque de soins dans leur enfance, soit*
» *à l'hospice, soit en nourrice*, contribue beaucoup encore à
» les rendre chétifs et débiles. *Aussi, très peu parmi les*
» *garçons peuvent avoir l'honneur de servir leur pays, lors-*
» *que l'âge les appelle sous les drapeaux.*

» Il résulte des rapports des préfets et des rapports des
» inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance
» qui ont visité tous les départements, et ce, à plusieurs

---

(1) Même observation dans un rapport subséquent :

« Le décret du 19 janvier 1811 a mis à la charge des administrations hospitalières, dépositaires d'enfants trouvés, la fourniture des layettes et vêtures destinés à ces infortunés. Cette obligation est assez mal remplie, il faut le dire, et plusieurs de ces administrations se dispensent complétement d'accomplir ce devoir. La dépense relative à ces fournitures s'est élevée, en 1847, à la somme de 753,054 francs 06 cent., et, comme le nombre des enfants trouvés a été en moyenne, pendant la même année, de 98,964, il en résulte ce fait que la dépense moyenne de chaque enfant, pour frais de layette et de vêture, a été de 9 francs 60 cent., ce qui est très insuffisant. »

» reprises, que la *tutelle des enfants trouvés confiés aux* » *commissions administratives des hospices dépositaires*, en » vertu de la loi du 15 pluviose an XIII, *est généralement* » *très négligée.*

» Cette tutelle est bien exercée dans 20 départe- » ments 20

» Elle y est à moitié exercée dans 5

» COMPLÉTEMENT ABANDONNÉE dans. 61

86

» On ignore en général ce que deviennent les trois quarts » des enfants trouvés une fois qu'ils ont atteint leur trei- » zième année, c'est-à-dire au moment où les départements » cessent de payer la faible allocation allouée aux patrons » qui les ont élevés jusqu'à cet âge.

» Très peu d'enfants trouvés savent lire, encore moins » écrire.

» On remarque que ceux qui se livrent aux arts indus- » triels tournent généralement assez mal, et finissent par » devenir de très mauvais sujets.

» Les filles sont plus difficiles à placer que les garçons ; » *la grande majorité d'entre elles se livrent à la prostitution.* » J'ai pu constater, dans soixante villes de France, villes » situées sur les divers points du territoire, que le nombre » des filles, enfants trouvés, placées dans les maisons de » prostitution, est toujours égal au cinquième du chiffre » des malheureuses qui composent ce triste personnel.

» Le nombre des enfants trouvés à la charge des cin- » quante-deux départements qui viennent en aide aux filles- » mères est de 44,916 sur 18,866,030 habitants ; soit 1 en- » fant sur 420 individus. Le nombre des naissances est, » dans ces mêmes départements, de 541,788 individus, et » celui des expositions de 11,021 ou 1 exposition sur 49 nais- » sances ; tandis que, dans les trente-quatre départements » qui ne donnent pas de secours aux filles-mères, le nom- » bre des enfants trouvés est de 51,872 pour 15,328,845 ha- » bitants, soit 1 enfant sur 296 personnes. Le nombre des

» naissances est de 450,245, celui des expositions de 14,218.
» soit 1 exposition sur 32 naissances (1).

VALDRUCHE : « Lorsqu'en mars dernier, j'ai eu l'honneur
» messieurs, de vous rendre compte des résultats obtenus
» pendant les mois qui ont suivi les changements apportés
» dans les admissions, c'est-à-dire de novembre 1837 au
» 1er mars 1838, je vous ai fait connaître que *la mortalité*
» *qui était année moyenne, à l'hospice des Enfants-Trouvés,*
» *de plus de 1 sur 3, n'avait été, pour les enfants conservés*
» *ou mis en nourrice par leurs mères, que de 1 sur 14.*

» Pour compléter ces renseignements et obtenir des ob-
» servations plus certaines, en opérant sur un plus grand
» nombre d'individus, j'ai fait visiter à domicile toutes les
» femmes accouchées du 1er novembre au 1er août 1838,
» que l'administration avait aidées à conserver leurs en-
» fants en leur accordant des secours, et il a été constaté,
» par cette investigation, que, parmi ces enfants, il n'y
» avait qu'un décès sur 5 1/4.

» Le rapprochement est frappant : à l'hospice plus de
» 1 décès sur 3 enfants ; en dehors de l'hospice, 1 sur 5 1/4
» pour les enfants conservés par leurs mères ; cette der-
» nière proportion est à peu près celle de la mortalité des
» enfants dans la ville, et même dans toute la France, pour
» la première année de la vie.

» *Les visiteurs ont remarqué que les enfants nourris par*
» *leur mère se portent très bien.* La misère, ou au moins la
» gêne de la famille, ne paraît pas avoir exercé de fâ-
» cheuses influences sur la santé de ces enfants. *Je serais*
» *heureux de pouvoir en dire autant de nos enfants de l'hos-*
» *pice placés à la campagne; j'en ai trouvé quelques-uns*
» *en bon état; mais, il faut l'avouer,* C'EST LE PLUS PETIT
» NOMBRE.

» Sur 1,717 femmes visitées, on compte 996 célibataires
» et 451 femmes mariées ; les autres sont des veuves ou

(1) Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrative, morale et financière du service des enfants trouvés en France. 1849.

» des filles qui vivent maritalement; celles des deux der-
» nières catégories sont au nombre de 132.

» Parmi les enfants, il y en a 485 légitimes, 1,137 naturels.

» Sur 1,040 enfants, 621 ont été mis en nourrice, tandis
» que 419 seulement ont été nourris par leurs mères.

» On n'a pu obtenir de renseignements sur 577 autres,
» dont les mères ont quitté Paris ou ont changé furtivement
» de demeure.

» Il n'a été réellement trouvé à domicile que 874 femmes.
» mais il a été recueilli des renseignements sur 1,040.

» On n'a donc pu établir, pour la mortalité des enfants, de
» proportion que sur 1,040 d'entre eux.

» Le nombre des décès ayant été de 198, c'est moins de
» 1 sur 5 1/4 (19 sur 100).

» Ce résultat est satisfaisant; il permet d'espérer que les
» femmes qui ont gardé leurs enfants, ou qui en prennent
» soin, obtiendront des chances de conservation plus favo-
» rables, pour l'avenir, que nos nourrices de campagne
» auxquelles les enfants de l'hospice sont confiés.

» Si la mortalité est considérable à l'hospice, elle est plus
» forte encore à la campagne.

» D'après les états annexés à ce rapport, 112,625 enfants
» ont été apportés à l'hospice, depuis 1816 jusqu'en 1837,
» c'est-à-dire pendant vingt-deux ans.

» Sur ce nombre,

30,055 sont morts dans l'hospice,
55,631 sont morts à la campagne.

85,686

» La conservation n'a donc été que de 26,939, et la mort a
» frappé plus des trois quarts des enfants (76 sur 100). Les
» tables de la mortalité en France font connaître que sur
» 100 enfants, 46 succombent avant l'âge de douze ans. La
» mortalité de nos enfants trouvés est donc plus forte de
» 30 0/0 que celle des enfants de toute la France.

» L'orateur du gouvernement, Regnault de Saint-Jean-
» d'Angely, en présentant au Corps législatif la loi de plu-

» viose an XIII, relative à la tutelle des enfants trouvés et » abandonnés, recommandait aux administrateurs de veiller » sur l'admission des enfants dans les hospices, devenue » disait-il, trop facile, et il s'exprimait en ces termes : « S'il » est de leur devoir de ne pas repousser le véritable enfant » du malheur, le véritable orphelin, il ne faut pas non plus » accueillir trop légèrement *cet autre enfant que la paresse*, » *l'immoralité de son père repoussent de sa famille, où il* » *pourrait le nourrir*, s'il voulait travailler. Il ne faut pas » recevoir l'enfant de cette femme qu'embarrasse la pré- » sence de sa jeune fille, et qui l'envoie dans l'asile de » l'indigence pour faire plus librement de sa maison la re- » traite du vice.

» Il faut que le peuple comprenne que la naissance d'un » enfant, sa conservation à la vie et dans le sein de sa fa- » mille, ne sont pas des choses indifférentes, et qu'on doive » traiter légèrement.

» *Le pauvre enfant n'a pas demandé à naître.* Il a un » père, il a surtout une mère, qui lui doivent tendresse et » affection.

» Répétons bien haut que nul n'a le droit de se soustraire » à ses devoirs, de vouer son enfant à une mort presque as- » surée, de lui enlever son nom, son état civil, sa famille, » sa fortune peut-être ; qu'en un mot, un abandon qui a de » tels effets est toujours une action coupable, et souvent une » action criminelle (1). »

REMACLE, *inspecteur général honoraire des établissements de bienfaisance :* « Des relevés particuliers, malheureuse- » ment encore trop rares, mais qui se généraliseront, prou- » veront que les enfants pauvres, qui auraient été mis au » tour s'il avait été ouvert, et que leurs mères ont gardés » avec les secours que la charité publique ne refuse à au- » cune misère, ont trouvé auprès de leurs mères *des chan-* » *ces de vie supérieures de* MOITIÉ *à celles que l'hospice leur* » *eût laissées.*

---

(1) Rapport au conseil général des hospices.

» Contrairement à l'opinion commune, si le nombre des » infanticides s'est accru de 1825 à 1844 dans une propor- » tion affligeante, sans doute, mais qui, après tout, n'est » que celle des autres crimes contre les personnes, *ce ne » sont pas les départements dans lesquels les tours ont été » supprimés qui ont le plus contribué à ce résultat, ce sont » les autres* (1). »

DE GÉRANDO : « Les motifs qui poussent une mère à com- » mettre le crime d'infanticide sont des motifs d'une nature » toute spéciale, sur laquelle l'existence ou la non exis- » tence des tours destinés aux enfants trouvés ne peuvent » exercer aucune influence. »

CUREL, *préfet des Hautes-Alpes :* « Quand les enfants ne » meurent pas dans les premiers jours de leur arrivée à » l'hospice, il faut les envoyer en nourrice, et le plus tôt » est le meilleur. Mais où trouver des nourrices pour un si » grand nombre, quand les familles riches sont souvent em- » barrassées pour en trouver une seule ? On est obligé de » recourir à des meneurs, espèces de courtiers qui parcou- » rent les campagnes, demandent aux plus pauvres des » jeunes femmes si elles veulent prendre à leur charge un » enfant trouvé, moyennant la faible rétribution que l'hos- » pice donne. S'il était permis d'être rigoureux, les trois » quarts de celles qui viennent se faire visiter devraient » être refusées... Mais il n'y a pas à opter : on prend celles » qui se présentent, parce qu'il n'y en a pas d'autres. Et » vous vous étonnez que les trois cinquièmes des enfants » meurent dans la première année de leur vie ! S'il fallait » s'étonner de quelque chose, c'est du nombre de ceux qui » survivent.

» L'expérience et tous les documents que l'on peut con- » sulter ont mis aujourd'hui entièrement hors de doute » cette vérité importante, que *la suppression des tours est » sans influence sur les infanticides.* J'en fournirai éga-

(1) Rapport au ministre de l'intérieur.

» lement une preuve éclatante pour le département des
» Hautes-Alpes.

» L'empire que l'opinion exerce dans cette circonstance,
» comme dans beaucoup d'autres, est une usurpation en
» même temps qu'un mal : c'est un pouvoir difficile à res-
» treindre, j'en conviens, mais il faut cependant s'attacher
» à l'affaiblir. Le progrès dans le bien ne s'obtient pas sans
» lutte : et si l'on ne peut parvenir à le rendre sensible, on
» empêche au moins le mal de s'aggraver, ce qui est déjà
» un bien.

» L'opinion n'est ici particulièrement, quoi qu'on en dise,
» qu'une puissance tyrannique et aveugle, invinciblement
» formée sans l'intelligence des besoins sociaux, beaucoup
» plus légitimes que son action.

» C'est elle qui, dans la question qui nous occupe, est la
» véritable cause des infanticides. *C'est la sévérité irréflé-*
» *chie de l'opinion.* A part quelques exemples qui sont dus
» à une extrême exaltation et à je ne sais quelle aberration
» de la nature, exemples qui se reproduisent de temps en
» temps dans cette infinie variété de circonstances et d'or-
» ganisations morales, et qui sont indépendants de toute
» mesure administrative et de toute institution sociale, je
» ne vois pas d'autre cause à laquelle on puisse attribuer
» ce genre de crime. Tous les administrateurs, les écono-
» mistes les plus éclairés qui ont formé leur conviction à
» cet égard sur les recherches les plus consciencieuses,
» sont d'accord pour reconnaître que la fermeture des tours
» y est étrangère, et les craintes souvent manifestées par
» plusieurs conseils généraux sont sans fondement.

» Dans le département des Hautes-Alpes, le nombre des
» enfants exposés en 1809 et 1810 a été de 35 et de 28. En
» 1811, il fut de 68, et n'a fait depuis lors que s'accroître
» jusqu'aux chiffres de 120 et 124. J'ai eu occasion de re-
» connaître ailleurs des effets semblables (1). »

MARBEAU, *ancien adjoint au maire du 1er arrondissement :*

(1) Question des enfants trouvés.

« Un enfant est exposé : deux ou trois jours après, il part » avec sa nourrice, qui le porte à trente ou quarante lieues. » Il est soigné de telle manière que, dès la première année. » il en meurt 42, 50 et parfois 66 sur 100. Celui qui survit » est confié, après le sevrage, à de pauvres gens, moyen- » nant 4, 5 ou 6 francs par mois. On trafique sur lui, on » l'exploite, on lui fait produire le plus possible. Au lieu de » l'envoyer à l'école, où il ne gagnerait pas un centime, on » le dresse à mendier, à marauder; les enfants de son âge » le méprisent, le maltraitent; sans parents, sans affection, » sans éducation, n'ayant appris qu'à mépriser les hommes, » qu'à détester la société, que peut-il être à douze ans? A » cet âge, lorsqu'il est en état de gagner de quoi rembour- » ser à la société les avances qu'elle a dû faire pour lui, » nous l'abandonnons.

» Un manufacturier philanthrope, de Melun, voulut em- » ployer dans sa filature une centaine d'enfants abandon- » nés; ils brisaient tout et ne faisaient que du mal; ceux » qui vont à l'armée, à la mer, sont généralement de mau- » vais soldats et de mauvais matelots. Un gendarme disait : « *Sur trois vauriens que j'arrête, il y a presque toujours* » *un enfant trouvé.* » Bordeaux se réjouissait d'avoir passé » quelques années sans exécution capitale; un jour, le ter- » rible appareil est dressé, pour qui? pour un enfant trouvé. » *Le bagne a 15 enfants abandonnés sur 100 forçats; il ne* » *devrait en avoir que 2 ou 3, mais la chance du crime est* » *sextuple pour eux.* Sur 4 abandonnés, 3 meurent avant » l'âge de douze ans, et le quatrième semble voué au mal. » Et nous dépensons chaque année plus de 10 millions pour » aboutir à un tel résultat!

» Le nombre des enfants abandonnés, en additionnant » ceux de l'année courante avec ceux qui restent des onze » années précédentes, atteint le chiffre de 424,000. Si on y » ajoutait les enfants qui ont dépassé l'âge de douze ans, on » trouverait un chiffre total de 600,000 enfants, sur 34 mil- » lions d'habitants, près du CINQUANTIÈME.

» Ajoutez ce que 600,000 individus prélèvent sur nous, en

» aumônes, en rapines, en frais de justice criminelle ; ajou-
» tez ce qu'ils font dépenser, et dans les prisons, et dans les
» bagnes ; ajoutez le mal qu'ils font par leur contact ; vous
» comprendrez combien il importe au bonheur social, 1° d'en
» diminuer le nombre ; 2° de les mieux élever ; 3° de mieux
» tirer parti de leur force et de leur intelligence.

» Sur un million de naissances environ, la France compte
» en moyenne, tous les ans, 34,000 *abandons*, 30,000 *morts-*
» *nés* et 168 *infanticides* (1). »

GOUROFF. — « Mayence n'avait point d'établissement de
» ce genre (tours), et, depuis 1799 jusqu'à 1811, on y exposa
» trente enfants, soit deux et trois enfants par an : Napo-
» léon, qui s'imaginait qu'en multipliant les maisons d'en-
» fants trouvés, il multipliait les soldats et les maltelots, or-
» donna d'établir un tour dans cette ville. Ce tour fut ou-
» vert en 1812, et subsista jusqu'en 1815 : pendant ces trois
» ans la maison reçut 516 enfants abandonnés, soit 172 cha-
» que année. En 1815, le grand-duc la fit supprimer ; alors
» tout rentra dans l'ordre, et l'on ne vit, dans le cours de
» l'année suivante, que sept enfants déposés. »

MAQUET. — « En Suisse, en Angleterre, en Allemagne, et
» partout où la recherche de la paternité n'est pas interdite
» comme en France, il y a naturellement moins d'enfants et
» de mères à la charge publique, à cause des secours qu'ils
» obtiennent de pères réels ou de ceux qui s'exposent à
» passer pour l'être par une imprudence coupable. »

DERBIGNY. — « Il n'est pas vrai que les tours aient mis un
» terme aux infanticides.

» Il n'est pas prouvé qu'ils en aient diminué le nombre.

» Il est prouvé, au contraire, que l'augmentation ou la
» diminution du nombre des tours a été sans influence sur
» celui des infantides.

» L'expérience a prouvé qu'il n'existe, en fait, aucun rap-

(1) Mémoire sur les enfants abandonnés, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques.

» port entre l'existence des tours et le nombre des infanti-
» cides.

» Il y a plus d'infanticides dans les pays à hospices d'en-
» fants trouvés que dans les autres.

» Il est reconnu, d'une part, qu'une mère ne se porte à
» l'assassinat de son propre enfant qu'au premier moment
» de sa naissance; et, d'un autre côté, qu'elle ne commet
» ce crime que lorsqu'elle n'a aucun témoin, aucun confi-
» dent quelconque de son accouchement. C'est seulement
» lorsque ces deux circonstances se trouvent réunies que la
» mère se détermine au meurtre dans le désir d'ensevelir à
» jamais dans l'ombre la faute qu'elle a commise.

» Dans la double condition qui donne lieu à l'infanticide,
» l'enfant ne pourrait arriver au tour, au moment où la
» mère met son enfant au jour, si elle n'est pas en état d'al-
» ler elle-même le déposer, et de franchir l'espace qui la
» sépare de l'hospice. Il lui faut un intermédiaire pour
» transporter l'enfant; alors elle aura donc un confident,
» elle ne commettra point l'infanticide.

» Ce n'est pas la crainte de la misère, mais celle de l'in-
» famie; ce n'est pas un froid calcul, c'est le vertige du dé-
» lire qui pousse une mère à l'infanticide. Des magistrats
» expérimentés ont reconnu que le crime d'infanticide ne se
» commet point sur des enfants qui ont vécu quelques
» jours; que la femme n'attente plus à la vie de son nou-
» veau-né dès qu'elle a éprouvé la jouissance de la maternité.

» Le crime de l'infanticide ne se commet plus sur des en-
» fants qui ont vécu quelques jours; non-seulement alors
» la mère ne redoute plus que son secret ne soit connu, mais
» encore elle s'est déjà attachée à son enfant.

» Le tour n'est pas le premier confident; et la mère qui
» nourrit l'affreux projet de tuer son enfant n'en veut au-
» cun (1). »

ATHANASE COQUEREL. — « Le nombre annuel des exposi-
» tions ou abandons d'enfants est d'environ 34,000.

(1) *Analyse raisonnée sur la question des enfants trouvés.*

» Ici, nous écartons une difficile et pénible question, celle » des *tours d'exposition* dans les hospices, que l'on a si vi- » vement débattue dans ces dernières années, et qui ne » peut, à notre sens, être résolue que par les faits. Déjà » l'expérience acquise semble incliner en faveur de la sup- » pression, ou tout au moins de la réduction du nombre des » tours. Les juges les plus éclairés, dans les ouvrages pu- » bliés sur cette matière, M. de Bondy, M. Remacle, M. Cu- » rel, attestent que la suppression des tours n'a point ame- » né les résultats fâcheux que l'on redoutait : d'un autre » côté, il est vrai de dire que cette mesure n'a que faible- » ment diminué le nombre des enfants trouvés. Il en est de » même du système récemment adopté de déplacer, d'éloi- » gner les enfants. C'est que toutes ces mesures sont des » expédients et ne s'adressent point à la racine du mal. Se- » courir les mères pauvres, en s'arrêtant à cette moyenne » de secours qui suffit pour sauver l'enfant, sans donner de » facilité, sans servir de prime au relâchement des mœurs : » secourir toujours à un taux plus élevé pour ainsi dire la » mère dont l'enfant est légitime et qui le nourrit, voilà les » seuls moyens d'arriver graduellement à la suppression » complète des tours et à la diminution du nombre des en- » fants trouvés (1). »

M. DE MELUN. — « *Pendant longtemps*, l'adoption a été aussi » fatale aux enfants que l'abandon lui-même : bien peu » survivaient à leur passage à travers l'hospice, et la crèche » souvent reléguée dans un endroit malsain et humide, » privée d'air et de lumière, rapprochant pour la contagion » des maladies si promptes à se propager, était plus meur- » trière que la rue et la place publique. La charité privée, » en ouvrant la crèche aux enfants que leurs mères ne peu- » vent garder tout le jour, a découvert les conditions d'hy- » giène, les mesures de prudence qui en écartent la mala- » die et la mort. L'assistance publique devra lui emprunter » ses soins, sa méthode et sa sainte industrie, et faire tour-

1 Rapport sur l'assistance publique, 26 février 1849.

» ner au profit des enfants trouvés l'expérience acquise
» dans ces pieuses fondations.

» D'après le décret de 1811, l'enfant, après quelques jours
» passés à l'hospice, est confié à une nourrice qui l'élève à
» la campagne. A l'âge de six ans, s'il ne reste pas chez son
» père nourricier, on le met en pension chez des cultiva-
» teurs. A douze ans, il est placé en apprentissage. Enfin,
» dans le cas d'infirmités, de maladies ou de mauvaise con-
» duite, il est gardé ou rentre à l'hospice qui doit s'occuper
» de son éducation, de sa guérison ou de sa réforme.

» Le placement à la campagne, dans un grand nombre de
» circonstances, a obtenu d'excellents résultats. Beaucoup
» d'enfants ont reçu de leurs nourrices les soins et l'affec-
» tion maternels, ont été bien vite agrégés à la famille, se
» sont établis dans le village où ils avaient été nourris, y ont
» exercé un état honorable et lucratif, et ont retrouvé ainsi
» une mère, une famille, une fortune et une patrie.

» Mais trop souvent aussi le bas prix de la pension, infé-
» rieur aujourd'hui à celui qui était payé sous Louis XV (1),
» oblige de prendre pour nourrices les femmes les plus pau-
» vres, que leur misère, leur malpropreté, leur mauvaise
» réputation, éloignent de positions meilleures.

» Les rapports des inspecteurs signalent les conséquen-
» ces déplorables de ces choix trop faciles et sans discerne-
» ment, et de l'éducation qui les suit. Beaucoup de ces pau-
» vres enfants, nourris d'eau et de farine au lieu de lait, dé-
» pouillés de leurs langes et de leur berceau au profit des
» enfants de la maison, servent de marchandise pour de
» honteux trafics, grandissent en pleine licence, loin du
» travail et de l'étude, sont répandus çà et là dans les che-
» mins pour tendre la main ou aller demander à la maraude
» ce que n'obtient pas la mendicité ; puis, après l'âge de
» douze ans, oubliés complétement par la société qui n'a
» plus rien à payer pour eux, ils ne la retrouvent plus que

(1) Le prix des mois de nourrice, pour la première année, était de 8 fr.; il n'est actuellement en moyenne que de 7 francs.

» sur les bancs de la cour d'assises et dans les prisons, où
» trop souvent elle les punit de sa propre négligence.

» Pour les jeunes filles, le danger est plus grand et le sort
» plus triste encore : trop souvent abandonnées dans les
» champs aux hasards et aux séductions de la liberté, ou
» élevées avec des jeunes gens dans une familiarité que ne
» protége ni ne purifie le lien du sang, elles se préparent,
» par le laisser-aller à la campagne, aux infâmes métiers
» des villes, et y font l'apprentissage de la débauche et du
» déshonneur.

» Enfin, le séjour à l'hospice a aussi ses piéges et ses dan-
» gers : les faibles, les infirmes s'y rencontrent avec les
» mauvais sujets, se livrent avec eux à toutes les dissipa-
» tions des corridors et des cours, ne prennent du travail et
» de l'étude qu'un semblant qui est encore de l'oisiveté, et
» achèvent d'y perdre la santé de l'âme et du corps au con-
» tact de la maladie et de la corruption.

» En vain les hospices, dans leur détresse, s'adressent-ils
» aux communes, au département, à l'État, chacun repousse
» la responsabilité et l'obligation de la dette, et les hospices
» sont quelquefois forcés de vendre des rentes ou des ter-
» res pour faire honneur à leurs engagements. *Les consé-*
» *quences d'un pareil système retombent sur la santé des*
» *pauvres enfants, victimes de l'extrême pénurie des hos-*
» *pices, qui sont forcés de désobéir aux prescriptions des*
» *ordonnances, et d'économiser sur les langes et les plus in-*
» *dispensables vêtements* (1). »

Prime indirecte donnée à l'abandon des enfants et aux suppressions d'état par l'institution et la multiplication des tours (2) ;

Par suite de cette prime, 15,000 enfants voués à une mort

---

(1) Rapport et projet de loi sur les enfants trouvés, abandonnés et orphelins, présenté au nom de la commission d'assistance publique. 22 mars 1850.

(2) « Il est prouvé que la facilité laissée à l'abandon des enfants tend à augmenter constamment :

» Le nombre des naissances d'enfants naturels,

certaine dans les douze premiers mois de leur naissance, pour en sauver un ou deux d'un péril imaginaire : l'infanticide en sus de la proportion moyenne constatée ;

Manque presque absolu de soins suffisants, soit de la part des hospices, soit de la part des nourrices ;

Plus de 1 décès à l'hospice sur 3 enfants trouvés, lorsque la proportion n'est que de 1 sur 5 1/4 pour les mêmes enfants conservés par leurs mères ;

Mortalité des enfants trouvés plus forte de 30 0/0 que celle des enfants de toute la France ;

Moyenne de la vie des enfants trouvés ne dépassant pas QUATRE ANNÉES ;

Constitution des enfants trouvés si débile et si chétive que

» Le nombre des enfants exposés,
» Le nombre des décès,
» Et, enfin, le nombre des infanticides. »

BENJAMIN DELESSERT. 1831.

« La taxe des pauvres crée des pauvres en Angleterre ; les hospices de France multiplient les enfants trouvés. »

DUCHATEL. *De la Charité légale.*

« La réduction du nombre des tours d'exposition est une mesure utile qui n'a produit aucun accident fâcheux. »

DE WATTEVILLE, *inspecteur général.* 1849.

« Plus est grande la facilité donnée aux parents pour le délaissement de leurs enfants, plus le nombre des abandonnés se multiplie, tandis que la moindre entrave le réduit sensiblement. »

VALDRUCHE *Rapport au conseil général des hospices.*

« Le tour vient en aide à la nécessité. Une seule femme exposa sept enfants ; sans le tour, peut-être se fût-elle arrêtée au premier... Plus de palliatifs ; les palliatifs ne guérissent pas. »

MARBEAU.

« Qu'est-ce qu'un tour ? C'est un avis donné au public, une affiche apposée dans la rue et portant :

« *Quiconque veut se débarrasser du soin d'élever son enfant, pour en donner* » *la charge à la société, est invité à le déposer, et sera dispensé de toute justi-* » *fication.* »

» Il importe, au contraire, qu'on dise au public :

« *Toute personne qui est réellement hors d'état d'élever son enfant peut entrer* » *ici, justifier de la nécessité où elle se trouve, en se confiant dans l'équité et* » *la discrétion de l'administration hospitalière.* »

DE GÉRANDO.

« Une loi sévère prévoit et punit la suppression d'état, ce vol audacieux qui s'attaque à ce qu'il y a de plus intime dans l'homme, et chaque famille trouve, dans l'arrondissement qu'elle habite, ce que j'appellerai *une machine à suppression d'état.* »

RÉMACLE.

peu de garçons sont en état de satisfaire aux conditions exigées par la loi du recrutement ;

Tutelle complétement abandonnée dans 61 départements sur 86 ;

La grande majorité des filles sans mères vouées à la prostitution ;

Sur 100 forçats, 15 enfans trouvés, lorsque la proportion ne devrait pas dépasser 3 ;

Sur 50 individus, 1 enfant trouvé, proportion qui s'élèverait à 1 sur 30, si la mortalité était égale entre les enfants recueillis par les hospices et les enfants gardés par leurs parents.

Tels sont les faits significatifs qui résultent des divers témoignages qui précèdent, et qui me donnent le droit de vous dire : La preuve évidente que vous ne les avez pas même interrogés, c'est votre conclusion condamnée par l'expérience, conclusion qui n'est pas même la vôtre, car vous l'avez empruntée à M. de Lamartine, sans autre garantie qu'une contre-enquête (mai 1839) entièrement dénuée de renseignements précis et d'autorités suffisantes.

Rétablir les tours qui ont été supprimés, voilà tout ce que vous avez aperçu et trouvé au fond de la question qui, dans l'ordre de votre rapport, s'est présentée la première, parce qu'en effet elle est fondamentale !

Quelle question cependant était plus grave, plus délicate, méritait un examen plus approfondi, et commandait des recherches plus laborieuses en remontant de l'effet à la cause! A quel examen vous êtes-vous livré ? Quelles recherches avez-vous faites ?

Vous êtes-vous demandé si le mariage, tel que la loi civile l'a réglé, en France, était ce qu'il devait être ?

Avez-vous pesé s'il valait mieux que la recherche de la paternité continuât d'être interdite en France, ou qu'elle y fût permise, ainsi qu'elle l'est en Angleterre, en Allemagne, en Suisse ?

Avez-vous médité sur ces chiffres que tout homme qui aspire à gouverner la France doit avoir constamment sous

les yeux : — sur 13 enfants qui naissent, 12 passant pour *légitimes*, 1 réputé *naturel ;* sur 33 naissances un enfant abandonné ; sur 50 individus vivants, 1 enfant trouvé ?

Devant Dieu et devant la Nature, il n'existe point de différence entre l'enfant dit *légitime* et l'enfant dit *naturel :* vous êtes-vous recueilli pour savoir s'il était juste, nécessaire, utile, qu'il en existât une, arbitrairement créée devant la Loi et devant la Société ?

Êtes-vous remonté des effets de la prostitution à ses causes, pour les combattre et les détruire, ainsi que Jenner est parvenu, par la vaccine, à combattre et détruire la variole qui frappait de laideur ceux qu'elle ne frappait pas de mort ?

Avez-vous étudié la Commune telle qu'elle existe, pour savoir s'il ne serait pas possible de la réorganiser de telle sorte que ce fût elle qui servît à arrêter d'abord, et à tarir enfin le cours de la misère, de la prostitution et des enfants trouvés ?

Non, vous ne vous êtes posé aucune de ces questions !

Même la plus simple de toutes vous a échappé, celle qui consistait à examiner s'il n'en coûtait pas plus cher à la société de multiplier, au prix de 1,200 francs, le nombre des êtres chétifs et maladifs (1), que de dépenser, fût-ce le double, afin de former des hommes sains et robustes en état de lui rembourser sur leur travail les avances qu'elle aurait faites pour les bien élever et les bien instruire ?

Malthus sans audace, et Vincent de Paul sans foi, vous vous êtes arrêté au bord de l'abîme ; vous avez détourné les yeux pour n'en pas voir la profondeur ; vous avez craint

---

(1) De 1825 à 1848, la dépense moyenne par enfant trouvé de un à douze ans a varié de 83 à 79 francs, non compris les frais de layette et de vêture et les enfants conservés à l'hospice par suite d'infirmités, ce qui porte de 104 à 100 francs la dépense moyenne totale, par enfant et par année.

D'après le budget de 1849, il y a en France 75 hospices dépositaires d'enfants trouvés.

Le nombre des enfants retirés par leurs parents s'est élevé à 13,181, en 1835 ; à 11,246, en 1836 ; en 1848, on n'en a retiré que 2,983, à peu près le même nombre qu'en 1819.

que le vertige vous prît ; vous vous êtes rejeté en arrière de quinze ans, et vous avez dit : — « Il faut rétablir les » tours que dans une bonne intention on a voulu sup- » primer. »

Homme qui avez la prétention d'être pratique, vous avez renié l'expérience !

J'ai dit ce que vous proposiez : quand j'aurai terminé l'examen de votre rapport, je dirai comment je comprends que les tours doivent être tous fermés, non par l'effet d'une loi spéciale qui les supprime, mais par l'effet d'une loi générale qui les rende désormais absolument inutiles.

§ II. *Des Crèches et des Salles d'asile.*

J'ai dit que vos conclusions aboutissaient, pour l'enfance, au communisme ; c'est ce qui résulte des éloges enthousiastes que, dans votre rapport, vous prodiguez aux *Crèches* et aux *Salles d'asile.*

Le rapport de M. Fournier, secrétaire général des crèches (1), porte à 60 centimes par jour, y compris la rétribution mensuelle, la dépense de l'enfant qui fréquente régulièrement la crèche. Le président, M. Marbeau, la fixe à 55 c. Ils s'accordent à établir la rétribution mensuelle à la charge des familles à 20 c. par jour. Or la famille fournit en outre les déjeûner du matin et dîner du soir, qu'on peut évaluer à 20 c. au moins. Elle garde l'enfant chez elle dimanches et fêtes, c'est-à-dire cinq jours du mois ; de plus, elle est chargée du blanchissage, « puisqu'il faut que la mère » apporte son enfant en état de propreté. » Donc l'enfant revient à la famille : pour la crèche 20 c., 20 c. pour les déjeûner et dîner, total 40 c. pour frais d'alimentation pendant vingt-cinq journées ; de plus, les cinq autres journées entières à 55 c. et à 4 fr. de blanchissage par mois. L'enfant coûte en outre à la ville ou à la charité de 35 à 38 c. par jour : total, 9 fr. par mois à la charge de la crèche, sans y

(1) Rapport du 26 mars 1849.

comprendre les frais de vestiaire, de réparation ou d'appropriation ; ainsi chaque enfant fréquentant vingt-cinq jours par mois la crèche coûte à la mère 16 fr. 75 c. d'alimentation ou de blanchissage, et 9 fr. à la crèche.

Des crèches, vous dites :

« Dans ces dernières années, une invention des plus in-
» génieuses et des plus touchantes, sous le titre de *crèches*
» et de *salles d'asile*, a institué des lieux pour y recueillir
» l'enfance, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à l'âge de l'é-
» cole, et suppléer ainsi aux soins de la mère, obligée d'aller
» travailler loin de son enfant, pour gagner la vie de son
» enfant et la sienne. *C'était la seule institution peut-être*
» *que l'humanité et la religion des temps antérieurs n'eus-*
» *sent pas encore songé à créer.* Jusque-là, l'enfant, vivant
» dans les rues des villages et des villes, quelquefois sus-
» pendu dans ses langes au milieu de la *ferme abandonnée*,
» était exposé à la corruption, au vagabondage, souvent
» même aux animaux malfaisants. »

Que parlez-vous de services rendus par les crèches à l'enfant exposé aux animaux malfaisants, dans « les *fermes* » *abandonnées !* » Où donc avez-vous vu qu'il existât des crèches dans les campagnes ? Il est évident que vous ne vous êtes pas rendu compte de la difficulté des distances, quand il faut porter le matin un enfant à la chèche, et aller l'y reprendre le soir, difficulté si grande et presque insurmontable même dans les villes.

Les éloges que vous prodiguez aux crèches ne sont pas d'accord avec les conclusions du rapport déposé le 27 décembre 1849, par M. Lepelletier-d'Aulnay, au nom du *Conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique*, chargé, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, par M. le préfet de la Seine, d'émettre son avis sur la nécessité de reconnaître la *Société des crèches du département de la Seine* comme institution d'utilité publique.

Voici, après six mois d'études et de réflexions, les con-

clusions de ce conseil, qui avait nommé pour commissaires : MM. Monod, Riancey et Lepelletier-d'Aulnay, ce dernier, rapporteur :

« Il n'y a pas lieu, quant à présent, de reconnaître la » Société des Crèches comme établissement d'utilité publi- » que, par les raisons suivantes :

» 1° Les locaux des crèches sont mal choisis et mal- » sains ;

» 2° Les soins donnés aux enfants sont insuffisants ;

» 3° La mortalité y est plus grande qu'à domicile ;

» 4° La crèche matérialise le sentiment maternel ;

» 5° L'éloignement des crèches est un obstacle ;

» 6° La crèche dégage la mère légitime du premier de » ses devoirs ;

» 7° La crèche tend à faire naître dans l'esprit de la » classe pauvre cette pensée aride que l'aumône est une » humiliation pour celui qui la reçoit ;

» 8° Il faudrait 15 millions pour élever soixante mille » enfants ;

» 9° Les secours à domicile aux mères nourrices sont » plus désirables, plus efficaces et plus rationnels ;

» 10° Une institution qui touche si directement à la con- » servation de l'espèce humaine ne peut rester indépen- » dante, en dehors de l'autorité municipale ;

» 11° Enfin, la Société des Crèches, étant reconnue éta- » blissement d'utilité publique, deviendrait une nouvelle » branche indépendante et rivale de l'assistance offi- » cielle. »

L'institution des crèches ne mérite ni vos éloges, peut-être exagérés, ni les critiques, certainement excessives, de M. Lepelletier-d'Aulnay. La vérité sur elles ne me paraît avoir été dite, dans une juste mesure, que par M. Carnot, ministre de l'instruction publique, s'exprimant ainsi en mai 1848 :

« Les crèches rentrent dans la catégorie de ces institu- » tions de charité que l'*extrême misère rend indispensa-*

» *bles*, mais qu'accompagnent toujours des *inconvénients* » *moraux*. Les crèches permettent à la mère de famille » d'aller gagner un salaire nécessaire ; mais, en facilitant » son travail hors de la maison, *elles portent atteinte à la* » *vie intérieure*. Les salles d'asile elles-mêmes ne sont pas » complétement exemptes de ce reproche. Il faut veiller sur » ces intéressants établissements; il faut les améliorer, » mais les maintenir strictement dans les limites de la né- » cessité. Ils sont, par leur nature, destinés à se restrein- » dre en même temps que s'augmente le bien-être géné- » ral. *Plus il sera permis à la mère d'être chez elle, moins* » *l'État devra la suppléer par des soins étrangers.* »

M. Carnot a raison, deux fois raison. D'abord il est incontestable que « *les crèches portent atteinte à la vie inté-* » *rieure ;* » ensuite, il n'est pas moins incontestable « *que* » *plus il sera permis à la mère d'être chez elle, moins l'État* » *devra la suppléer par des soins étrangers.* »

Plus d'un lecteur, assurément, sera tenté de m'accuser de méprise et croira que j'ai attribué à M. Thiers, membre de la Majorité, l'opinion de M. Carnot, membre de l'Opposition, et à M. Carnot l'opinion de M. Thiers. De la part du lecteur, je me hâte de l'en prévenir, ce jugement serait un jugement téméraire. D'abord j'affirme qu'il n'y a pas d'erreur dans mes deux citations ; puis j'ajoute que l'inconséquence n'est qu'apparente de votre part.

Dès que vous admettez et proclamez que « *la misère est* » *la condition inévitable de l'homme dans le plan général des* » *choses*, » sous peine de révolution terrible, force vous est de reconnaître et de déclarer « *qu'il doit y avoir une bien-* » *faisance publique comme il y a une bienfaisance privée;* » *car*, vous le dites, *ce n'est pas trop de deux pour soula-* » *ger la misère, tant particulière que générale, existant* INÉ- » VITABLEMENT *dans toute société même riche et civilisée.* »

Mais où conduit votre affirmation si tranchante? Elle conduit, on le voit, à développer le germe du communisme de la manière la plus dangereuse, en perpétuant l'antago-

nisme entre deux classes inégales en force : celle composée des enfants qui naissent comblés des dons de la fortune, et celle composée des enfants qui naissent condamnés aux privations de la misère, et en leur inoculant dès le berceau cet esprit d'antagonisme. Cependant, au point de vue de la pacification sociale, quels sont les enfants qui auraient le plus besoin d'être étroitement et de bonne heure rattachés à la société par les liens de la famille ? — Ne sont-ce pas ceux de la classe la plus nombreuse ? ne sont-ce pas ceux que la crèche et la salle d'asile accoutument, dès le premier cri de souffrance qu'ils jettent, à se passer de mère et à vivre des journées tout entières éloignés du foyer domestique ? Au contraire, quels sont les enfants qui, de préférence, auraient besoin d'apprendre, dès leur plus jeune âge, le rude apprentissage de la vie commune ? Ne sont-ce pas ceux de la classe la moins nombreuse, ne sont-ce pas ceux précisément qui n'entreront jamais ni dans la crèche ni dans la salle d'asile, pas même pour les visiter ? Ainsi, par cette éducation de nature opposée, s'élargit encore chaque jour de plus en plus, au lieu de se rétrécir, l'abîme entre les deux classes, l'une que tout concourt à rendre compacte, rude et brave, l'autre que tout concourt à entretenir dans l'isolement, la mollesse et la peur. Il faut opter : — ou pour tous également l'éducation de la famille, ou pour tous également l'éducation de la vie commune. Vous habituez l'enfant du pauvre, dès qu'il est né, à ne connaître de l'existence que la vie commune, et puis vous vous récriez contre le progrès que font, dans l'esprit de la classe nombreuse, laborieuse et souffrante, les tendances et les idées communistes ! Est-ce raisonnable ? Comment pourrait-il en être autrement ? Qui sème du seigle ne saurait s'attendre à récolter du froment.

Ces observations, qui s'appliquent aux crèches, s'appliquent également aux salles d'asile, car ces deux institutions dérivent du même ordre de choses.

Le rapport sur l'état de l'instruction primaire en 1843 concluait en ces termes :

« Que sur 1,489 asiles existant à cette époque, 660 seulement » ont des maîtresses qui *connaissent et pratiquent les bonnes* » *méthodes;* que sur ces 1,489 asiles, il n'y en a que 492 » disposés *conformément aux réglements, et dans lesquels il* » *se trouve des préaux d'été et d'hiver reconnus nécessaires* » *pour la santé des enfants ;* et que, par conséquent, 1,000 » environ, soit les deux tiers, laissent à désirer sous le rap- » port du local ; que sur ces 1,489 asiles, il n'en existe, d'a- » près les rapports officiels, que 704 *tenus d'une manière* » *satisfaisante pour la tenue et la discipline ;* qu'il y en a » 420 *médiocrement tenus* et 360 *mal dirigés.* »

A l'occasion de ce rapport, l'aveu suivant échappait, dans la séance du 25 juin 1845, à M. François Delessert :

« Il est donc reconnu, par les rapports officiels faits au » ministre, que la majorité des asiles est médiocrement te- » nue ou mal dirigée. »

De toutes les institutions que vous louez et que vous récapitulez si complaisamment en ces termes : *Enfants trouvés*, *Sociétés de Charité maternelle*, *Bureaux de nourrices*, *Crèches*, *Salles d'asile*, *Fixation des heures de travail pour les enfants*, *Sociétés de patronage*, *Colonies pénitentiaires et agricoles*, *Hospice des Sourds-Muets* et *des Jeunes-Aveugles*, et qui ont l'enfance et l'adolescence pour objet ; les seules qui, dans ma pensée, doivent être conservées, et, s'il est possible, étendues, perfectionnées, ce sont les établissements spéciaux destinés, les uns aux *aveugles*, et les autres aux *sourds-muets*.

Après avoir dit :

« Tous ces genres de prévoyance anciens ou récents em- » brassent dans leur ensemble l'enfance toute entière. Nous » sommes donc fondés à dire que pour cet âge le zèle des » particuliers et de l'État n'avait rien laissé à inventer. »

Vous ajoutez avec satisfaction, en terminant le paragraphe consacré à l'enfance et à l'adolescence :

« *Si on ne sort pas des vrais principes sociaux*, on ne

» pourra imaginer d'autres manières de venir au secours de
» l'enfance que celles que nous avons indiquées. »

Amère dérision !

On a vu, en effet, combien étaient efficaces ces manières de venir au secours de l'enfance !

On a vu ce qu'elles produisaient :

Un enfant trouvé sur cinquante individus ;

De cinquante à soixante-six enfants-trouvés, mourant faute de soins suffisants, dans la première année de leur naissance ;

Sur cent forçats, quinze enfants trouvés ;

Le plus grand nombre des filles nées sans parents vouées à la plus hideuse prostitution ;

Deux éducations rivales opérant l'une et l'autre à contresens : celle-ci donnée aux riches dans le sein de la famille, et celle-là donnée aux pauvres dans la crèche et dans la salle d'asile.

§ III. — *Des bureaux de nourrices.*

Le premier réglement concernant les nourrices est l'ordonnance du roi Jean, de l'année 1350, rapportée par M. Isambert, dans un *Recueil général des anciennes lois françaises*. Le salaire d'une nourrice était alors de 100 sols par année ; les demanderesses avaient droit à 2 sols pour une nourrice, somme qu'elles percevaient des deux parties. Les nourrices qui entreprenaient plus d'une nourriture dans le courant de la même année, étaient condamnées à une amende de 60 sols, avec *prinse de corps au pilori*. Les recommanderesses et les autres complices de ce delit encouraient aussi une amende de 10 sols. Sous Louis XIII et Louis XIV, en 1615 et 1655, les recommanderesses devinrent de véritables fonctionnaires ; elles eurent le monopole du placement des nourrices, avec interdiction de s'occuper à l'avenir du placement des servantes. La déclaration du 29 janvier 1715, qui mit ces deux espèces de fonctionnaires sous les ordres du lieutenant-géné-

ral de police, fut confirmée dans ses motifs par celle du 1er mars 1727. Le nombre des recommanderesses, limité d'abord à deux, fut ensuite porté à quatre. Leurs bureaux étaient situés au Crucifix-Saint-Jacques, rue de l'Échelle, ou Saint-Louis; la troisième, rue des Mauvais-Garçons, et la quatrième, aux environs de la place Maubert; elles faisaient bourse commune des droits qu'elles percevaient, à raison de 30 sols par chaque nourrisson; on exigeait d'elles certaines garanties : elles devaient être veuves ou mariées, ou filles âgées de quarante ans au moins, et justifier, en présence d'examinateurs sérieux, de leur bonne moralité, de leurs principes religieux, de leur capacité. Mais ces quatre bureaux ne répondirent pas aux prescriptions de l'édit de 1729. Ils furent mal administrés; les nourrices étaient mal logées, mal couchées, et se dispersaient dans la ville, « ce dont il résultait beaucoup d'inconvénients. » De là vint la déclaration de 1769, qui institua le bureau général, sous la direction de deux recommanderesses et de deux directeurs, tous à la nomination du lieutenant-général de police. Un peu plus tard, on supprima une des recommanderesses, en n'admettant qu'une seule fonctionnaire au serment. Les meneurs et les meneuses, qui étaient chargés d'établir des rapports entre les nourrices et le bureau, devaient remplir certaines formalités pour être admis à exercer leur industrie. Ils devaient faire certifier que leur bien était suffisant pour répondre des deniers des nourrices, ou fournir un cautionnement. Les nourrices trouvaient dans le bureau un gîte et la nourriture, moyennant 2 sols par jour. On ne les y recevait que sur un certificat du curé de leur paroisse, mentionnant leur pays, leur diocèse, l'extrait de baptême de leur enfant, leurs nom, prénoms et professions; leur moralité, leur religion; si elles étaient mariées, et à qui; si elles avaient ou n'avaient point d'autre nourrisson que leur enfant; si elles étaient pourvues d'un berceau ou d'une couchette, et même d'un garde-feu. Dans le bureau se trouvait une salle de location, où se tenaient toujours

des factrices. Le particulier qui cherchait une nourrice était mis en rapport avec la plus ancienne arrivée, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le choix fût fixé. Alors la recommanderesse délivrait aux pères et aux mères copie des certificats de la nourrice, de manière à rendre toutes les fraudes impossibles. Un médecin et un chirurgien étaient attachés au bureau et se mettaient gratuitement à la disposition des pères de famille, ponr procéder à l'examen médical qui pourrait leur être demandé. Sur leur rapport, fait au directeur du bureau, le lieutenant-général de police décidait les questions de salaire, d'amende contre les nourrrices, et même de punition grave quand celles-ci avaient commis quelque délit. L'autorité interdisait à une femme de prendre un nourrisson, si son enfant n'était ou décédé ou âgé de sept mois révolus, à moins qu'elle ne fît certifier que l'enfant serait allaité par une autre femme jusqu'à cet âge. Le meneur devait veiller à l'exécution de cette mesure. On n'acceptait pas non plus pour nourrices des femmes qui étaient accouchées depuis plus de deux ans, et il était bien rare que l'on se contentât du lait vieux, bien qu'il fût reconnu de bonne qualité. Alors même les parents, prévenus de cette circonstance, déclaraient par écrit qu'ils acceptaient la nourrice en parfaite connaissance du fait. On empêchait les femmes en état de grossesse de contracter avec les parents. Si elles devenaient grosses pendant l'allaitement, elles devaient en informer la famille de leur nourrisson et le curé, qui en instruisait le lieutenant-général de police: elles ne pouvaient, sous aucun prétexte, garder l'enfant. Des édits, des ordonnances et des sentences de police prouvent combien on tenait alors à l'exécution rigoureuse de cette mesure, qui donne lieu maintenant à des fraudes si nombreuses et si dangereuses pour la santé de l'enfant. Une nourrice, qui ne recevait pas de bons certificats des parents de son premier nourrisson, n'était pas admise à se présenter dans une autre famille. Les meneurs étaient l'objet d'une grande surveillance, ainsi que

les commissionnaires dont ils se faisaient aider, et toutes les précautions étaient prises pour éviter les changements d'enfants, qui sont à présent la chose la plus possible, et peut-être la plus commune. Les livres des recommanderesses étaient visés, paraphés par les magistrats, et déposés à la fin de chaque année dans les bureaux du lieutenant général de police. Toutes les contraventions étaient punies de peines graduées, soit envers les nourrices, soit envers les recommanderesses. Ces peines étaient l'amende de 30 à 50 livres, la suspension, la destitution, la perte du salaire et du sol pour livre des meneurs, le fouet et l'emprisonnement. Les meneurs furent d'abord chargés du soin de remettre aux nourrices le salaire convenu entre elles et les parents. Ils ne devaient pas laisser accumuler plus de trois mois. Il en résulta pour eux des pertes et des difficultés dans les recouvrements, ce qui détermina le gouvernement à se charger des frais de poursuites. A la suite de quelques abus, on créa le bureau de la direction, qui fit aux nourrices les avances de leurs mois de nourriture, et aux meneurs celles de leur sol pour livre.

Ce bureau, ouvert le 1er janvier 1770, entretenait la correspondance nécessaire avec les nourrices et les pères de famille, de manière à ce que tous pussent concourir à la conservation de leurs nourrissons. Il devait être régi par deux directeurs, mais il n'y en eut, par le fait, qu'un seul. On créa des inspecteurs pour veiller à l'exécution des ordres du lieutenant-général de police, et l'on institua vingt-deux préposés, dont vingt pour l'intérieur de Paris et ses faubourgs, et deux pour la banlieue. Les chirurgiens inspecteurs furent supprimés parce qu'ils exploitaient les nourrices, et que leur incapacité ou leur inexpérience des affaires les rendaient peu propres à l'inspection, sous le point de vue administratif, et parce qu'ils étaient devenus la terreur de ces femmes. M. Lenoir, lieutenant-général de police, fit rendre un arrêt du conseil d'État qui ordonnait le dépôt, chez les curés et les seigneurs, des cent boîtes de médicaments appropriés à

l'usage des nourrissons, dans les paroisses où il existait beaucoup d'enfants pauvres. Un médecin spécial rédigeait avec soin une instruction pour l'emploi de ces remèdes, et devait répondre à toutes les consultations qui lui étaient demandées par les pères de famille. Quant au mouvement financier, voici ce qui se passait : le directeur du bureau central, qui encaissait les recettes des parents, était garant envers les nourrices et les meneurs de la bonne gestion et exactitude des préposés subalternes. Il arrêtait ses rôles, qui, une fois vérifiés, étaient rendus exécutoires, à la réquisition du procureur du roi, par le lieutenant-général de police. L'ordonnance de ce dernier magistrat recevait exécution nonobstant appel ou opposition, sans frais, par toutes voies, même par corps. La prise de corps, que la mauvaise foi de certains pères de famille avait rendu nécessaire, fut maintenue par divers arrêts du parlement de Paris, ordonnant la capture des condamnés, même dans leurs maisons.

Le directeur chargeait les meneurs de remettre aux nourrices les mois échus, et il en faisait même au besoin l'avance aux parents. Ces payements étaient consignés sur une feuille d'ordre. Les commis des bureaux étaient occupés à des travaux de correspondance, d'enregistrement, de comptabilité, de recettes, de caisse, de contrôle, de poursuites à la fin de recouvrements, de renseignements aux familles, de correspondances avec les inspecteurs en tournée. Les frais étaient remboursés au directeur, moyennant le droit de sou pour livre sur toute la comptabilité. Enfin les curés étaient mis au courant de leurs devoirs et de ceux des nourrices, au moyen d'une instruction très détaillée qui fut publiée en 1770. La loi du 14 septembre 1791 ouvre la porte à l'industrie des placeurs. Le 12 messidor an VIII, le préfet de police, par arrêté des consuls, reçoit l'ordre de faire surveiller spécialement le bureau des nourrices. Un décret impérial de juin 1806 prescrit des améliorations, tout en laissant le bureau des nourrices de la ville de Paris dans les attri-

butions de l'administration des hospices, sous l'autorité du préfet de la Seine, quant à la partie administrative, et dans celle du préfet de police en ce qui concerne la police des nourrices. Telle est, si l'on y ajoute la loi de mai 1838, sur les contestations renvoyées aux juges de paix, toute la part prise par l'État à la question des nourrices et de leurs nourrissons.

Quels éloges méritent et quelles garanties présentent les *bureaux de nourrices?* — A cette question, c'est d'abord M. de Watteville qui va répondre :

« On se plaint généralement, dans l'intérêt des familles » et dans celui de l'État, qu'un service aussi important ne » soit l'objet d'*aucune surveillance*, et que les enfants soient » pour ainsi dire livrés sans défense, sans protection, à des » femmes qui, trop souvent, ne sont pour eux que des mer- » cenaires sans pitié. »

C'est ensuite un administrateur qui n'est pas suspect, c'est M. Marbeau, adjoint au maire du 1er arrondissement de Paris :

« Il naît en France un million d'enfants; on ne peut éva- » luer à *moins de cent mille* ceux qui sont mis en nourrice » loin de leurs parents. Il y a des nourrices honnêtes, dé- » vouées à leurs devoirs; mais il en est qui ne voient dans » leur élève qu'un instrument de gain. AUCUNE N'EST SUR- » VEILLÉE; on ne les soumet pas même au *livret*. Cette in- » curie cause la mort de *vingt ou vingt-cinq mille enfants* » *par année*. Les plus malheureux sont ceux qui, faute de » soins, reviennent estropiés, infirmes, rachitiques ou » idiots. »

C'est M. Boissel, l'un des maires de Paris et rapporteur, qui donne à la tribune de la chambre des députés, dans la séance du 27 juillet 1847, les détails suivants :

« Les nourrices s'attachent rarement aux enfants qu'elles » élèvent; c'est une spéculation qui doit leur rapporter » le plus de profit et leur causer le moins de dépense » possible; aussi les enfans abandonnés à ces soins merce-

» naires sont mal soignés et *n'échappent que par miracle.*
» *pour ainsi dire, aux mille chances de mort qui les envi-*
» *ronnent.*

» Souvent ces femmes se chargent à la fois de plusieurs
» enfants, et lorsque arrive un décès, *quelquefois l'acte de*
» *naissance qu'on présente au maire* EST CELUI DE L'ENFANT
» QUI PAYE LE MOINS OU LE MOINS BIEN.

» Heureux encore quand la cupidité ne les condamne pas
» à un crime plus grave ! *On a vu une nourrice être con-*
» *damnée à mort et exécutée après avoir empoisonné suc-*
» *cessivement* CINQ NOURRISSONS. »

C'est M. Philipon de la Madeleine, avocat à la cour d'appel de Paris :

« Des statistiques prouvent que la mortalité des enfants
» confiés aux nourrices est de quatre sur cinq environ, et
» ce chiffre prend des proportions effrayantes, quand on
» songe que douze à quinze mille nourrices viennent chaque
» année chercher à Paris ces faibles créatures, victimes de
» négligences homicides. Les enfants qui échappent à la
» mort sont très souvent atteints de maladies déplorables,
» et même d'infirmités dans les membres inférieurs, qui
» prouvent la dureté et l'incurie de celles à qui on les avait
» confiés.

» Des plaintes innombrables parviennent chaque année
» dans les bureaux de la préfecture, et M. le préfet doit sa-
» voir quelles sont les fraudes sur l'âge, la santé, le moral
» des nourrices, sans compter d'autres écarts toujours pré-
» judiciables à l'enfant du malheureux. Les maux qui attei-
» gnent celui-ci n'épargnent pas toujours l'enfant du ci-
» toyen aisé.

» De malheureuses paysannes arrivent de leur campagne
» à Paris avec des idées de lucre et de parcimonie poussées
» au delà de tout ce qu'il est physiquement possible de
» supporter. La plupart s'installent dans des bouges atte-
» nant aux bureaux des places. Il n'est rien de plus repous-
» sant que tout ce qui sert à leur coucher et à leur nourri-

» ture : étendues la nuit sur d'étroites couchettes, il arrive
» que leur enfant tombe et roule sans qu'elles se réveillent,
» et la chétive créature reste sur le carreau jusqu'au jour.
» D'autres fois l'enfant est placé dans une boîte sans appa-
» rence de coussin ou de matelas ou dans un berceau sus-
» pendu au pied du lit. La mère vit de pain et de fruits,
» évitant soigneusement de faire la moindre dépense ; de
» telle sorte que la plupart du temps la mère et le nourris-
» son tombent dans un état de souffrance et de marasme.
» Celles qui résistent à cet état de choses, et qui ont un
» beau nourrisson, servent d'ordinaire d'appeau pour la
» femme du riche, et elles exigent un meilleur salaire. Les
» autres sont réservées au pauvre, qui est forcé de se réduire
» à un prix plus faible.

» L'expérience a prouvé que, comme cela arrive pour le
» dispensaire, on ne doit faire aucun cas sérieux des certi-
» ficats délivrés par les médecins particuliers, soit des bu-
» reaux de placement, soit des familles des nourrices qui
» s'éloignent de leur pays. Le médecin des campagnes a
» mille ménagements à garder. Trop souvent il ferme les
» yeux sur des choses qu'il sait très exactement. Ainsi, on
» voit des femmes atteintes de telle ou telle maladie, infec-
» tées de tel ou tel vice héréditaire, rongées d'une lèpre
» quelconque, s'éloigner de leur village avec de bons certi-
» ficats. Elles vont chez un placeur indulgent, ou, pour
» mieux dire, inhumain, qui les loge, aux environs de sa
» demeure, dans quelque taudis où il les envoie chercher
» quand les chalands se présentent. Ces malheureuses, très
» au courant de leur position, font la part la plus large à
» l'entremetteur, qui de son côté n'épargne rien pour les
» caser, après s'être fait délivrer par le médecin spécial de
» son bureau un certificat au moyen duquel il se trouve à
» couvert de tout reproche. Sûr d'arriver à ses coupables
» fins, le placeur a pour complices certains docteurs aux-
» quels il fait des remises, puis les sages-femmes et les
» gardes-malades, qui partagent avec lui les gages du
» premier mois, chiffre énorme du droit de commission

» usuel (1). Avec le concours de toutes ces complaisances » intéressées, la nourrice défectueuse est pourvue de nour- » rissons auxquels elle inocule le germe de diverses mala- » dies, quand elle ne leur donne pas une mort immédiate.

» C'est encore par les mêmes pratiques que l'on voit des » femmes venir chercher tous les deux ou trois mois des » nourrissons, et entreprendre plusieurs nourritures, dont » elles ne peuvent venir à bout qu'en risquant la vie de » trois ou quatre enfants à la fois. Enfin c'est aussi dans les » mêmes lieux que se font les arrangements homicides » concernant les nourrissons délaissés par leurs mères, qui » se chargent de l'enfant du riche dans des vues de cupi- » dité.

» Ces petits orphelins ne sont pas alors traités, nous osons » l'affirmer, aussi bien que les jeunes animaux domestiques » qui tomberaient dans des mains compatissantes. Ils dépé- » rissent à vue d'œil, et meurent le plus souvent dans le » cours du deuxième ou troisième mois.

» On voit les atroces menaces des pères nourriciers, leurs » cris et leurs fureurs exercer, sur l'enfant qui leur est con- » fié et qui a troublé leur sommeil, une action dont les effets » se manifestent par l'épilepsie, l'hébètement, l'idiotis- » me, etc. Le service médical nous amène à parler d'un fait » assez commun et plus répété qu'on ne pense : celui du » changement des enfants en nourrice. Il est très positif qu'à » un certain moment de la vie, la distinction à établir entre » plusieurs enfants nouveau-nés échappe aux yeux les » mieux exercés. On a dit souvent que le meneur lui-même, » qui entasse dans ses hottes ou paniers quatre, cinq ou six » enfants à la fois, ne prend aucune des précautions pres- » crites même pour les cadavres dont on numérote les places » dans la fosse commune ! Ces cargaisons de petits êtres » vivants partant d'un point donné, d'un hospice ou d'une » ville, sont transportées et dispersées dans les communes

(1) Tout au moins 27 francs sur 30, et toujours le prix du mois entier pour les placements dans la banlieue ou sur lieu.

» par des gens qui sont souvent pris de vin et qui laissent
» leurs hottes à la merci des servantes des auberges où ils
» s'arrêtent. Des changements ont alors lieu, et tel enfant
» déplacé de sa petite corbeille est substitué à un autre,
» sans que le meneur y fasse attention.

» Sans doute plusieurs des meneurs sont dignes de con-
» fiance, mais il en est aussi qui ne sont pas à la hauteur de
» cette mission. Ainsi la déclaration de 1717 et celle de 1727,
» qui leur donnent le soin de faire dresser les actes de dé-
» cès des enfants qui succombent dans le voyage, ne pré-
» voient aucunement le cas d'échange des noms des nour-
» rissons, de manière que le meneur exerce alors un pouvoir
» immense, quand on songe à la foule d'intérêts qui repo-
» sent sur la tête d'un enfant. Grâce à cette confiance que
» l'on accorde aux meneurs, il arrive encore que, des décès
» n'étant pas déclarés par eux, les pères de famille payent
» pendant plusieurs mois la nourriture de leurs enfants
» morts depuis longtemps. Ce sont des fraudes punissables
» par les articles 309, 319, 320, 345, 348, 349, 351, 352 du
» Code pénal; mais il vaudrait mieux les prévenir. Cette
» organisation est encore plus défectueuse, quand on songe
» que les meneurs emploient d'autres subalternes, connus
» sous le nom de commissionnaires, et qui demandent une
» surveillance encore plus grande que leurs maîtres ou pa-
» trons.

» En regard de ces méfaits dont les familles se plaignent,
» les nourrices et leurs adhérents font quelques reproches à
» l'administration, qui les abandonne, disent-ils, à la merci
» des bureaux et des inspecteurs, laissant cette branche si
» importante et si spéciale d'un service public confondue
» avec le service des aliénés et des filles publiques! Elles
» reprochent encore au législateur de les abandonner à la
» discrétion des pères de famille, dont la mauvaise foi peut
» décliner la compétence des juges de paix et éluder indé-
» finiment le payement des salaires convenus. De là, pour
» des gens peu éclairés, cette conclusion, que les contraven-
» tions sont excusables et même nécessaires. Mais qui porte

» en définitive la peine de tout cela? des enfants innocents
» que des maladies rongent et que la mort fait disparaître.
» Indiquer toutes les conséquences de cette effroyable mi-
» sère serait chose impossible! »

C'est M. le docteur Izarié s'exprimant ainsi, le 29 mars 1849, dans une séance ayant les crèches pour objet :

« L'on s'étonne en France de nombreuses victimes dans
» l'enfance, et que l'appauvrissement de la race se fasse de
» plus en plus sentir! Et comment pourrait-il en être autre-
» ment, lorsque, sans aucune espèce de surveillance locale,
» de pauvres enfants sont livrés à la cupidité de malheu-
» reuses femmes qui n'en ont aucun soin, qui, à défaut de
» lait, gorgent ces pauvres créatures d'aliments grossiers
» que des estomacs d'adultes ne sauraient digérer, et qui
» agissent sur eux en véritable poison lent, qui les tue ou
» les laisse dans un état de dépérissement tel, que tous les
» soins imaginables ne peuvent ensuite les rétablir? Les
» ravages produits par les nourrices sont si grands que, sur
» cent enfants qui partent de Paris, la grande moitié n'y
» revient pas. Un quart revient pour y mourir rachitique,
» et l'autre quart nous fournit cette population dégénérée
» qui atteint l'âge de la conscription. C'est dans le quart des
» enfants revenant de nourrice avec une constitution rachi-
» tique et complétement altérée que la mort trouve à faire
» sa fatale moisson. Ce fait déplorable est si connu et si gé-
» néral dans nos crèches, qu'il n'est pas jusqu'aux berceu-
» ses qui ne craignent la réception de ces enfants, tant elles
» sont convaincues, disent-elles, que l'enfant offert ne peut
» qu'augmenter en peu de temps la liste des décès... Ils ont,
» en effet, un cachet qu'il est impossible de méconnaître.
» Pâles, étiolés, la figure amaigrie, la tête grosse, le ventre
» volumineux, quelquefois énorme, les bras, les cuisses, les
» jambes comme des fuseaux : voilà le portrait fidèle de
» ces jeunes spectres, dont la figure à peine humaine arra-
» che si souvent des exclamations de pitié et de compassion
» à tous les visiteurs de la crèche... Lorsque les ravages

» produits par la déplorable et honteuse spéculation des
» nourrices ne sont point assez profonds pour avoir complé-
» tement altéré leur constitution, l'on voit ces pauvres vic-
» times revenir peu à peu à la vie, pourvu que le régime
» de la crèche ne soit point contrarié dans son action par
» l'alimentation intempestive à laquelle trop souvent les
» mères les soumettent chez elles. »

Continuez donc de vanter les bureaux de nourrices!

§ IV.— *L'apprentissage.*

L'apprentissage est-il mieux surveillé? — C'est encore M. Boissel, maire de Paris et député, qui va répondre :

« Qui d'entre vous, messieurs, à l'aspect de la dégrada-
» tion physique de la classe pauvre dans toutes vos grandes
» villes industrielles, qui de vous n'a plaint la destinée de
» ces pauvres enfants, maigres, pâles, décharnés et si épui-
» sés déjà qu'on doute presque, en les voyant, qu'ils puis-
» sent vivre jusqu'à l'âge d'homme? En effet, beaucoup de
» ces êtres étiolés meurent vers l'époque de la puberté;
» quant à ceux qui vivent jusqu'à la conscription, lorsqu'ils
» arrivent au conseil de révision, ce sont eux qui forment
» cette foule de jeunes soldats réformés. Plus tard, hommes
» faits, ils augmenteront cette population étiolée, maladive,
» qui semble une race d'hommes à part, et qui portent sur
» la figure le cachet d'une misère incurable et d'une vieil-
» lesse anticipée.

» *Il serait temps, messieurs, de remédier aux vices de*
» *l'apprentissage*, qui dégrade la population de nos grandes
» villes, et qui est une des lèpres de notre industrie. *Il se-*
» *rait temps que l'apprenti cessât d'être vendu corps et âme*
» *au maître qui l'exploite, et ne s'applique qu'à lui faire*
» *produire le plus tôt possible quant à présent, sans s'occu-*
» *per de ce qu'il pourra devenir plus tard...* »

Ce qu'on vient de lire se disait le 27 juillet 1847 à la tribune de la chambre des députés et n'était pas contredit. Depuis trois ans, qu'a-t-on fait pour remédier aux abus et

aux vices de l'apprentissage? — Deux propositions émanées de l'initiative individuelle et demeurées à l'état de rapport, l'une portant la date du 7 juillet 1848, l'autre portant la date du 9 août 1848, un projet de loi, présenté le 4 mars 1850, inscrit sous le n° 844, sur lequel délibère encore une commission, projet où se trouvent, sous forme d'exposé des motifs, les aveux suivants d'un ministre de l'agriculture et du commerce, M. Dumas :

« Il avait été reconnu *depuis longtemps* que la législation » qui régit le contrat d'apprentissage *avait besoin d'être* » *refondue et complétée.* Les rares dispositions apportées » dans la loi du 12 germinal an XI et dans nos codes ne dé- » finissent pas assez nettement le caractère de ce contrat, » ni les obligations essentielles qui en découlent. Cepen- » dant des règles précises, des principes nets et tutélaires » qui puissent servir de base et de garantie aux conventions » privées, seraient ici d'autant plus nécessaires que l'une » des parties contractantes est presque toujours incapable » de stipuler pour elle-même. A l'âge habituel où il traite » avec le maître chargé de guider ses premiers pas, l'ap- » prenti ne sait ni comprendre ni défendre ses intérêts. »

M. Mollot s'exprime en ces termes dans son livre : *Le Contrat d'apprentissage :*

« Un sujet aussi grave que l'apprentissage mérite donc » de fixer l'attention du législateur, et cependant *les dispo-* » *sitions de la loi sont restées jusqu'à ce jour fort insuffi-* » *santes.* »

M. E. de Parieu, rapporteur de la proposition Peupin relative à la législation de l'apprentissage, déclare ce qui suit :

« Tandis que divers contrats peu usuels occupent dans » notre Code civil une place étendue, trois articles de la loi » du 22 germinal an XI constituent à eux seuls toute la lé- » gislation du contrat, *presque aussi dédaigné* d'ailleurs par » la science des jurisconsultes que par la *préoccupation des* » *législateurs.*

» Un réglement incomplet, des cas de résolution de con-
» trat, quelques dispositions destinées à sauvegarder soit
» l'obligation pour le maître de rendre l'apprenti à sa liberté
» après ses engagements, soit la dette du travail de l'ap-
» prenti à l'égard de son maître, telles sont les *bases étroi-*
» *tes et insuffisantes* de la législation actuelle sur cette ma-
» tière. »

De 1830 à 1850, deux révolutions se sont accomplies et vingt ans se sont écoulés, pendant lesquels il s'est rarement passé un jour sans que les journaux judiciaires livrassent à la publicité quelque attentat odieux à la faiblesse, à la jeunesse, à la liberté, à la santé de malheureux apprentis. Pendant ces vingt années, vous avez été cinq ou six fois ministre, deux fois président du conseil, qu'avez-vous fait, je vous le demande, pour améliorer le sort de l'enfant du pauvre ? Par quelle mesure utile lui avez-vous donné un faible témoignage de sollicitude ? Ne dites pas qu'il n'y a rien à faire, car il existe dans la filature de Marquette, près Lille (Nord), un mode d'apprentissage qui est l'un des plus honorables titres de MM. Scrive frères à la juste reconnaissance des nombreux ouvriers qu'ils emploient.

Voici en quoi consiste ce mode d'apprentissage aussi simple qu'efficace :

Il unit par les liens de l'intérêt commun l'ouvrier qui enseigne et l'apprenti qui s'instruit ; il *les associe* en ce sens que, le second partageant par égale moitié son gain avec le premier, pendant un temps convenu, l'*ouvrier-moniteur* est intéressé à faire de l'*ouvrier-apprenti* le plus tôt possible un autre lui-même.

L'un et l'autre y gagnent donc.

L'*apprenti-ouvrier* y gagne d'apprendre plus rapidement son état et de n'en être point détourné par des travaux et des soins qui demeurent dans l'attribution exclusive de l'homme de peine ;

L'*ouvrier-moniteur* y gagne de percevoir indirectement une augmentation de salaire, augmentation qui est d'autant

plus forte que son jeune associé est plus habile et mieux portant.

La surveillance ainsi étroitement restreinte et directement intéressée du Moniteur à l'Apprenti ne peut manquer d'être efficace et l'est en effet.

Il serait à souhaiter que ce mode d'apprentissage, qui est l'une des plus heureuses formes de l'association qu'il soit possible de contracter entre le fort et le faible, fût adopté dans tous les ateliers et dans toutes les industries où il est susceptible de l'être.

Pour résoudre tous les problèmes qui sont autant de nuages suspendus au-dessus de nos têtes, nuages chargés de l'électricité révolutionnaire, qu'y a-t-il à faire ? Ce qu'il y a de plus simple. Partout le bien existe à l'état d'exception. Il n'y a qu'à s'attacher à le découvrir où il existe afin de l'universaliser en convertissant l'exception rare et ignorée en règle générale et observée.

Universaliser le bien : quelle plus noble tâche !

Jamais la publicité appliquée à l'émulation et basée sur l'exemple n'a été calculée comme force morale : cependant, quelle force morale plus grande !

§ V. — *Les Heures de travail pour les Enfants.*

Maintenant voyons comment a été exécutée, de 1841 à 1847, pendant *six années*, la loi qui fixe les heures de travail pour les enfants :

Ce n'est pas moi qui vais m'expliquer sur cette question, c'est M. Charles Dupin, rapporteur d'une commission spéciale composée de MM. Girard, de Barante, Turgot, Gautier, Legentil et Fulchiron, et chargée par la chambre des pairs de l'examen du projet de loi relatif au travail des enfants.

Ouvrez ce rapport, qui porte la date du 29 juin 1847, et vous y lirez, page 49 et suivantes :

« En Alsace, on n'a pas refusé d'exécuter la loi qui limite » à huit heures le travail des enfants pour la filature et le » tissage mécanique. En Alsace, à la rigueur, on aurait

» subi l'exécution constante de la loi. Mais, lorsqu'on a su
» qu'on ne l'exigeait pas, avec la même rigueur, dans toutes
» les parties du royaume ; lorsqu'on a vu qu'en certains
» lieux on en exigeait l'exécution complète, tandis que dans
» d'autres, voisins des premiers, on se montrait d'un relâ-
» chement presque absolu ; *lorsque les plaintes élevées par*
» *la société industrielle de Mulhouse sont restées sans force*
» *devant les Chambres, qui ne savaient pas l'état des choses;*
» *lorsque ces plaintes n'ont pas pu faire cesser un tel abus,*
» *l'Alsace elle-même n'a plus pensé qu'à profiter de l'exem-*
» *ple donné par la Flandre française et la Normandie.*

» Les manufacturiers que nous avons entendus nous ont
» formellement déclaré que, dans ces deux grandes provin-
» ces manufacturières, *on n'exécutait pas la loi.* Quant à la
» durée du travail des enfants, ils se sont efforcés de nous
» démontrer la nécessité de cette inexécution.

» Mais, en Picardie, un grand filateur, que nous avons
» également entendu, nous a déclaré, devant ses confrères,
» qu'il n'a pas cessé d'*exécuter* complétement la loi : loi
» qui, par conséquent, ne lui paraît pas, comme à eux,
» *inexécutable.* Ses ateliers marchent, et marchent bien,
» avec des relais de jeunes travailleurs. Il émet le vœu que
» partout on exécute, avec la même fidélité, la loi sur le
» travail des enfants.

» Dans les départements de la Seine-Inférieure et de
» l'Eure, même résistance que dans le département du
» Nord ; même inexécution de la loi quant à la modération
» du travail des enfants ; même refus de pratiquer le sys-
» tème des relais, sous prétexte d'impossibilité.

» Cette impossibilité se trouve motivée, affirment les ma-
» nufacturiers de Normandie, dans les campagnes, en des
» lieux commandés par l'emploi des moteurs hydrauliques,
» au milieu d'une population qui, disent-ils, ne fournirait
» pas assez de jeunes travailleurs en ne les occupant que
» huit heures au lieu de douze.

» Il existe une tendance de l'industrie moderne à centrali-
» ser de plus en plus son opulence ; à triompher, par la

» puissance des capitaux accumulés, de la faiblesse des ca-
» pitaux disséminés ; à tuer, prononçons le mot, la petite
» industrie par la grande, en ruinant les plus faibles ma-
» nufactures, accablées sous le poids des plus puissantes.
» Nous n'oserions pas affirmer ici que le législateur doive,
» par des mesures expresses, contrebalancer, modérer du
» moins cette redoutable tendance ; mais ce dont nous som-
» mes certains, c'est qu'il serait à la fois impolitique et
» barbare de la favoriser aux *dépens de la santé des ou-*
» *vriers*, pour exagérer le travail dans les établissements
» qui triomphent déjà par leur grandeur et leur richesse.

» Afin d'apprécier l'état sanitaire des populations, dans
» leurs progrès les plus récents, nous avons obtenu du mi-
» nistère de la guerre la communication des comptes ma-
» nuscrits encore, dressés par les conseils de révision de
» l'année dernière, pour trois grands départements manu-
» facturiers, les départements du Nord, de la Seine-Infé-
» rieure et de l'Eure, ceux qui réclament avec le plus d'ar-
» deur contre la loi des manufactures.

» Dans les populations principalement manufacturières,
» contre 1,000 sujets capables de supporter le service mili-
» taire, 1,032 incapables pour infirmités, difformités, débi-
» lité, etc.;

» Dans les populations limitrophes, mais principalement
» agricoles ou maritimes, contre 1,000 sujets capables de
» supporter les fatigues du service militaire, 159 seulement
» incapables de ce service.

» Par conséquent, la différence du nombre de réformés
» pour obtenir le même nombre de mille recrues valides,
» entre les localités manufacturières et les localités agrico-
» les ou maritimes de trois grands départements, est re-
» présentée par ces nombres, 1,032 et 459, dont le premier
» est PLUS DU DOUBLE du second. — *Est-ce assez?*

» Répétons ici les paroles austères, mais vraies, du pre-
» mier rapport, fait à la Chambre des pairs en 1840, lors-
» que nous signalions, pour la première fois, cette effrayante
» inégalité : paroles répétées comme autorité dans le Par-

» lement d'Angleterre, afin d'appuyer les améliorations ob-
» tenues, depuis cette époque, dans la condition du travail
» des manufactures britanniques :

« *D'aussi grandes inégalités* ne peuvent laisser le législa-
» teur indifférent ; elles *attestent des plaies profondes et*
» *douloureuses ; elles révèlent des souffrances individuelles,*
» *intolérables ;* elles *rendent la patrie plus faible sous le*
» *point de vue des travaux militaires, et plus pauvre sous*
» *celui des travaux pacifiques.* Nous rougirions de l'agricul-
» ture, si, pour ses travaux, elle n'amenait à l'âge du la-
» beur qu'une aussi faible proportion de bœufs ou de che-
» vaux en état de travailler, contre un aussi grand nombre
» d'animaux infirmes ou difformes.

» Que ce grand intérêt social soit donc à la fois, pour les
» Chambres législatives, pour le gouvernement et pour les
» bons citoyens, l'objet d'une étude constante, afin de met-
» tre un terme à ces tristes non-valeurs, à ces déperditions,
» à ces dégradations de l'espèce humaine. Lorsque nous
» découvrons un aussi vaste champ d'améliorations à pro-
» duire, soyons convaincus qu'il existe autre chose à faire,
» en faveur de la jeunesse laborieuse, que des appréhen-
» sions à calmer, quelques abus légers à réformer, quel-
» ques précautions secondaires à prendre. »

» Les mêmes motifs subsistent aujourd'hui. S'ils suffi-
» saient, en 1840, pour nous décider à modérer, dès cette
» époque, le travail des enfants, pourraient-ils maintenant
» nous décider à l'aggraver ?

» Il est déplorable que, depuis six années, on n'ait pas
» mis en vigueur, avec une inflexible fermeté, les pres-
» criptions si tutélaires de la loi des manufactures.

» Est-ce que, depuis six années, la question n'a pas fait
» les plus grands progrès chez les nations industrielles ?
» Est-ce que l'expérience d'un travail modéré, pour l'ado-
» lescence et l'enfance, n'a pas eu les plus heureux effets
» chez la nation germanique ? Est-ce que la réduction du
» labeur des enfants à la simple demi-journée, et la limi-
» tation du travail de tout le sexe féminin au simple travail

» des adolescents, n'ont pas produit d'immenses bienfaits,
» en Angleterre, depuis 1844 ?

» ..... D'après la loi française, l'adolescent doit fournir
» soixante-douze heures de travail par semaine ; d'après la
» loi britannique, il n'en fournit que soixante-neuf, trois
» étant ôtées du travail du samedi. Cela réduit en réalité
» d'une demi-heure la journée moyenne de l'adolescent en
» Angleterre, tandis qu'en France elle est de douze heures
» sans réduction.

» De plus, chez les Anglais, le travail de douze heures
» ne peut atteindre que l'adolescent de *treize* ans, tandis
» que chez nous il atteint celui de *douze* ans. Chez les An-
» glais, on ne pouvait, jusqu'à 1844, demander huit heures
» de travail qu'à des enfants d'au moins *neuf* ans ; chez
» nous, cette durée de travail peut être demandée à des
» enfants de *huit* ans.

» Chez les Anglais, le *travail de nuit* est absolument *in-*
» *terdit* aux adolescents ; chez nous, il est *permis*, pour ré-
» cupérer le temps perdu par l'effet d'un chômage du mo-
» teur mécanique, et pour opérer des réparations urgen-
» tes (1).

» Nous vous montrons avec soin tous ces contrastes, mes-
» sieurs les pairs, afin de vous bien convaincre que notre

---

(1) Le *bill du* 8 *juin* 1847, complété par le bill de 1850, a limité à *dix heures* par jour le travail des femmes et des enfants employés dans les manufactures (*factories*). La loi anglaise laisse dans le droit commun les ouvriers adultes du sexe masculin ; mais comme, dans la plupart des manufactures, les femmes et les enfants sont les auxiliaires inséparables des ouvriers, la restriction qui, en théorie, ne s'applique qu'à une partie de la population laborieuse, s'est en réalité étendue à tous les travailleurs, sans distinction de sexe ou d'âge.

Le *bill des dix heures* est aujourd'hui la règle commune des centres industriels de l'Angleterre. Les ouvriers reconnaissants ont fait frapper une médaille en or, à l'effigie de la reine Victoria. Ils la lui ont offerte, et lui ont montré une scène d'intérieur gravée sur le revers : une famille d'ouvriers est réunie à la lueur d'une lampe ; chacun est à sa place et remplit son rôle : le père lit, la femme soigne le ménage, les enfants s'amusent.

Les inspecteurs des manufactures, dans les rapports qu'ils adressent chaque année au gouvernement anglais, constatent que la limitation des heures de travail, éminemment favorable à la santé aussi bien qu'au progrès intellectuel et moral des ouvriers, n'a point causé la perturbation économique que les adversaires de la loi attendaient. L'ouvrier, plus dispos, plus capable d'attention, a produit une somme égale ou plus forte

» loi de 1841, pourrions-nous le dire sans hésiter? N'ÉTAIT
» PAS TROP HUMAINE; qu'elle ne protégeait *pas trop*
» l'adolescence et l'enfance; qu'au contraire, elle protégeait
» moins ces deux classes de travailleurs que ne le faisait
» l'Angleterre. »

N'était pas trop humaine!... A ces mots de M. Charles Dupin, qui datent de 1847, qui dépeignent l'aveuglement de toute une époque et l'égoïsme de toute une classe, et qui expliquent la révolution de 1848, que puis-je ajouter d'aussi expressif et d'aussi vivement coloré?

Je suis de l'avis de M. Blanqui, collègue de M. Charles Dupin à l'Institut :

« Tant que l'enfant ne pourra naître et vivre dans une
» habitation salubre et tolérable, tant qu'il sera attaché
» prématurément à la glèbe de l'atelier au lieu d'aller à
» l'école, il n'y a rien à espérer pour l'amélioration physi-
» que et morale de la classe ouvrière. »

La preuve que M. Blanqui a raison se trouve dans cet aveu de M. Léon Faucher :

« L'ESCLAVAGE DES ENFANTS, voilà le caractère des sociétés
» qui reposent sur l'*industrie*; ce fait caractéristique est sur-
» tout frappant dans la Grande-Bretagne, en raison directe
» des développements que l'*industrie* y a reçus.

» Dans les sociétés les plus avancées, l'on opprime et
» l'on dégrade l'enfant. Il y a là de quoi humilier profon-
» dément l'esprit humain et de quoi faire douter du pro-
» grès. »

Cependant, il existe dans la Grande-Bretagne quatre bills en faveur de ces enfants employés dans les manufactures, desquels on a dit qu'ils étaient une « *fabrique ambulante* » *de criminels.* » Il existe : 1° Le bill de 1802, interdisant le

---

d'un travail mieux soigné qu'auparavant. Son salaire n'a pas varié, à moins qu'il ne s'accrût. *Les profits du maître n'ont pas baissé.* Si quelques fabricants anglais ont eu à souffrir des lois nouvelles, c'est qu'ils avaient négligé de se tenir au courant des progrès incessants de la mécanique; ils s'obstinaient à se servir d'instruments arriérés.

travail de nuit aux apprentis âgés de moins de seize ans, dans les usines à moteur mécanique, et ne permettant de les faire travailler dans le jour que douze heures; 2° le bill de 1833, établissant deux catégories : les *adolescents*, comprenant les jeunes ouvriers de treize à dix-huit ans, pouvant être assujettis à un travail n'excédant pas onze heures et demie par jour; les *enfants*, comprenant les garçons et filles ayant moins de treize ans et pouvant être assujettis à un travail n'excédant pas huit heures par jour; 3° le bill de 1847; 4° le bill de 1850 surnommé le *bill des dix heures*.

Que prouve l'impuissance législative en ces matières? Elle prouve que, hors la liberté dominant la concurrence, il n'y a que des palliatifs.

§ VI. — *Les Prisons et les Colonies pénitentiaires.*

Maintenant, sortez de l'atelier pour entrer dans la prison: mais, avant d'y entrer, ouvrez votre propre rapport, page 22, et vous y lirez cette condamnation du régime des prisons d'État :

« Si enfin, entraîné par l'inexpérience de son âge, sans » être né pour le mal, il y tombe passagèrement, les prisons » de l'État, *loin d'être pour lui un lieu de régénération mo-* » *rale, deviennent un lieu de corruption d'où il ne sort que* » *pour être un scélérat consommé...* »

Et c'est après avoir prononcé contre la vieille société un pareil arrêt, qu'oubliant ce que vous veniez d'écrire, vous dites à la page suivante, page 23 :

« Tels sont les soins que doit à l'enfance et à l'adoles- » cence une société charitable et prévoyante. *La vieille so-* » *ciété*, SI CALOMNIÉE, *n'a négligé aucun de ces soins.* »

O inconséquence!

Vous nites que *la vieille société a été* CALOMNIÉE, et vous avouez que *les prisons d'État* qu'elle a prodiguées *sont des lieux de corruption d'où l'on ne sort que pour être un scélérat consommé!* Ne sauriez-vous donc pas à quel chiffre

s'élève la population totale de nos prisons? — Elle s'élève à 120,000 détenus. Paris seul en compte 25,000; 20,000 libérés par an sont rejetés dans la société. Comment! « *les* » *prisons sont des lieux de corruption d'où l'on ne sort que* » *pour devenir un scélérat consommé*, » et cette « *vieille so-* » *ciété* CALOMNIÉE » ne sait faire qu'une seule chose : prodiguer la peine de l'emprisonnement pour une foule de délits imaginaires, pour une multitude de petites contraventions! Prodiguer cette peine, non-seulement comme moyen répressif, mais encore *préventivement!*

La mesure rigoureuse de l'*arrestation préventive* a été appliquée, en 1848, à 66,865 individus; elle l'avait été, en 1847, à 82,247. Sur les 66,865 inculpés arrêtés préventivement, 1,416 seulement ont été mis en liberté provisoire sous caution; 4,330 ont été condamnés par les cours d'assises, et 35,274 par les tribunaux correctionnels; 7,428 ont été acquittés par ces deux juridictions; 1,040 ont été déchargés des poursuites par les chambres d'accusation, et 17,377 par les chambres du conseil. Les 25,845 prévenus *acquittés* ou *déchargés des poursuites* avaient été détenus : 18,239, moins d'un mois; 4,039, d'un mois à deux; 1,590, de deux à trois mois; 1,487, de trois à six mois, et 490, plus de six mois.

Soixante-sept mille individus arrêtés *préventivement* dans une seule année; sur ce nombre, vingt-six mille prévenus *acquittés*. O vieille société, plains-toi donc d'avoir été *calomniée!* Loin de t'en prendre à toi-même et de t'accuser de tes propres fautes, impute-les donc au socialisme qui s'efforce de les sonder et de les réparer!

La prison de la Roquette, dont le prix à payer par l'Etat est fixé à 240,000 fr., y compris le mobilier, n'a pas coûté, pour les constructions seulement, moins de quatre millions et demi. 400 détenus peuvent y être renfermés; c'est donc, pour chacun d'eux, un loyer de 550 et quelques francs.

Les colonies agricoles d'enfants trouvés, orphelins, pauvres et abandonnés, sont au nombre de 19, y compris l'Algérie; leur population est de 1,323 enfants. Ce sont des fondations privées, et l'on voit dans quelles étroites limites

elles opèrent. Qu'il ne soit donc pas question ici, sinon en termes très modestes, des colonies agricoles pénitentiaires !

En vérité, il faudrait désespérer de l'avenir et maudire la civilisation, s'il était vrai, ainsi que vous l'affirmez, qu'il soit impossible, « *sans sortir des vrais principes sociaux*, » d'imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance que celles que vous avez énumérées.

Heureusement j'espère prouver qu'il existe une manière de venir au secours de l'enfance et de l'adolescence, plus efficace, plus économique, plus simple, plus conforme surtout « *aux vrais principes des choses*, » que celle que vous admettez, et qui consiste à faire intervenir l'État, tout juste ce qu'il faut pour en attester l'impuissance séculaire.

C'est ce qui résulte des témoignages suivants :

DE SAINT-PRIEST, *représentant :* « Chaque année, les pri-
» sons rejettent dans nos villes et nos campagnes, avec
» toutes les habitudes du mal, avec l'esprit de dépravation
» et de perversité, plus de trente-trois mille libérés de leurs
» peines, parmi lesquels un tiers, au moins, retombe dans
» le crime. »

CORNE, *représentant :* « L'éducation pénitentiaire n'est
» pas réellement donnée ; les enfants sont contenus par la
» discipline des prisons ; ils ne sont pas élevés. Une écono-
» mie étroite a subordonné des questions de justice et de
» haut intérêt social à une question d'argent (1).

Que reproche-t-on au socialisme, encore brut, qui est dans le présent à ce qu'il sera dans l'avenir ce qu'est au minerai de Yorkshire l'acier de Scheffield ? On lui reproche de méconnaître les lois naturelles en demandant à l'État d'entreprendre ce qu'il n'appartient qu'à l'individu de réaliser.

Le même reproche peut et doit vous être adressé. Entre ce socialisme, qui, voyant clairement le but et le mal, se trompe de chemin et de remède, et vous qui avez la prétention de proclamer les seules lois qui soient sages et appli-

(1) Loi sur le patronage des jeunes détenus.

cables, les seules doctrines qui soient vraies et raisonnées, il n'y a qu'une étroite et douteuse question *de plus ou de moins*. C'est ce qui résulte de votre propre déclaration, dont je vais transcrire les termes :

« L'individu qui donne fait bien, s'il donne tout ce qu'il » peut; s'il va même au-delà, il est l'imprudent le plus tou- » chant, le plus digne d'être aimé. *L'État, de même, doit* » *donner tout ce qu'il peut;* mais, s'il allait au-delà, s'il » donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble » imprudent si digne d'être aimé, qui donne au-delà de ses » moyens pour soulager les misères d'autrui; il serait cou- » pable, car l'État ne peut pas être imprudent; il serait » *spoliateur*, car l'*État ne donne pas comme l'individu son* » *propre bien, il donne le bien de tous, et, comme dans l'im-* » *pôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres* » *plus que des riches, à cause de leur nombre, il prendrait à* » *certains pauvres pour donner à certains autres*, ce qui se- » rait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonna- » ble. Ce sont par conséquent les notions de justice qui » doivent éclairer sa conduite, prendre place ici à côté des » notions de bienfaisance. *Ainsi, l'État comme l'individu* » *doit être bienfaisant.* »

Vous voulez que l'État *donne tout ce qu'il peut*, vous voulez que l'État, *comme l'individu, soit bienfaisant!* M. Louis Blanc est moins exigeant envers l'État, il ne lui demande pas de *donner* et d'être *bienfaisant;* il se borne à lui demander de *prêter* et d'être *banquier*. Lequel de vous deux demande *le moins*, lequel exige *le plus?* N'avais-je donc pas raison quand je disais plus haut qu'entre vous et le socialisme qu'aveugle l'ardeur de sa foi, il n'y avait qu'une étroite et douteuse question de *plus ou de moins?*

A la fois adversaire bruyant du droit au travail et partisan honteux du droit à l'assistance, apôtre des tours d'exposition, de la crèche, de la salle d'asile et des colonies de jeunes détenus, il ne vous manque, pour être un parfait communiste, qu'un peu de logique.

AGE MUR.

§ I. — *Droit au travail.*

A chaque page de votre rapport, à chaque question qu'il effleure se retrouve la double empreinte de témérité et de timidité qui est le cachet de tous vos actes, de tous vos discours et de tous vos écrits. Homme d'État, jamais vous n'avez avancé que pour reculer ; écrivain, dès que vous proclamez un principe, on peut être certain que vous allez le fausser, l'éluder ou le déserter. Vous avez raison, puisqu'il suffit de ne pas conclure pour mériter le nom d'homme pratique, et de s'abriter derrière une phrase : « *La limite du* » *possible*, » pour cacher son impuissance.

Au-dessous de ces mots : AGE MUR, je lis dans votre rapport :

« L'homme, à cet âge, doit se suffire non-seulement à » lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses » enfans, de ses père et mère ; aux besoins de sa femme, » pour qu'elle le soigne à son tour dans les moments de » chagrin et de maladie ; à ceux de ses enfants, pour qu'ils » lui rendent ces soins plus tard, aux jours de sa vieillesse ; » à ceux de ses parents, enfin, pour acquitter la dette qu'il » contracta envers eux au temps de son enfance. »

Je dois croire que vous allez faire sortir des entrailles de cette vérité féconde toute la génération d'idées qu'elle renferme. Je retourne impatiemment la page de votre rapport, et cette fois, comme toujours, le règle que vous avez posée a disparu pour faire place à l'exception qui la détruit ; toujours vous finissez par mettre les considérations au-dessus des principes, au lieu de mettre les principes au-dessus des considérations.

J'aurais dû m'attendre que, puisque vous veniez de déclarer que l'homme parvenu à l'âge mûr doit se suffire, non-

seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfants, de ses père et mère, vous alliez dire :

« La Commission a néanmoins reconnu qu'il était des » misères pour l'âge mûr, comme pour l'enfance et la vieil- » lesse, misères malheureusement trop réelles auxquelles » la société ne pouvait rester insensible et devait tâcher » d'apporter remède. »

J'aurais dû m'attendre que, dès que vous repoussiez avec dédain le droit au travail, vous alliez l'admettre avec humilité.

En effet, page 35, vous dites :

« *Droit au travail.* — Nous ne nous appesantirons pas » sur ce PRÉTENDU moyen de venir au secours du peuple... » *Le droit au travail est une invention insensée* (1). »

Mais, page 37, vous vous exprimez ainsi :

« S'efforcer, dans les limites du possible, sans autre obli- » gation que celle d'une bienfaisance prévoyante, de *mé-*

---

(1) En tous cas, l'invention n'est pas nouvelle, car elle remonte à trois cents ans, ainsi que l'atteste le document suivant :

Réglement et police des pauvres de la ville de Chartres,
en date du 11 mars 1555.

« OUY laquelle remontrance dudit Nicole, ensemble les avis et opinions de tous les dessus appelés et comparus, comme dessus, chacun en particulier, l'un après l'autre et par ordre ; et, suivant leurs avis et opinions, a été conclu, arrêté et ordonné en icelle assemblée : que, pour le commencement de cette bonne entreprise, il sera fait mardy prochain une description du nombre des pauvres invalides et autres de cette ville et fauxbourgs de Chartres, tant hommes que femmes, fils et filles, de la qualité et âge d'iceux et de la maladie qu'ils ont, soit à temps ou à perpétuité, et ce en chacune des paroisses de cette ville et fauxbourgs de Chartres, par les juges et officiers du roy notre Sire, de ladite ville, chacun en sa paroisse, par le premier des conseillers du siége présidial de Chartres, sur ce requis, appelés avec eux pour chacune desdites paroisses le curé ou vicaire avec lesdits gagers d'icelle paroisse, qui seront contrains sans aucune difficulté, et quelqu'autre empêchement particulier qu'ils aient ou puissent avoir à faire, vaquer au fait d'icelle description desdits pauvres, pour en faire leur rapport en la chambre de ladite ville de Chartres, chacun à leur égard, véritablement, et sans porter affection et faveur aux uns plus qu'aux autres.

» Qu'il sera aussi publié par les carrefours de cette ville et fauxbourgs de Chartres, et fait à sçavoir que toutes personnes mandians valides, soit hommes ou femmes et puissans, qu'ils aient à s'adresser dedans lundy prochain pardevers les échevins et gouverneurs de ladite ville, pour être

» *nager du travail aux ouvriers inoccupés*, EST UN SOIN QUE
» NOUS VOULONS CERTAINEMENT IMPOSER A L'ÉTAT. »

Pages 71 et suivantes. vous reprenez en ces termes :

« Ne serait-il pas possible de disposer les travaux nom-
» breux et variés que l'État fait exécuter tous les ans, de
» manière à ménager de l'emploi à une partie au moins des
» bras inoccupés pendant les grands chômages industriels?
» Ce serait, non pas de l'assistance, mais de la prévoyance
» la mieux entendue, la plus efficace. Il s'agit uniquement
» de savoir si cela est possible.

» Deux observations nous ont conduits à croire qu'une
» distribution mieux calculée des travaux de l'État par-
» viendrait à atténuer beaucoup l'effet des grandes crises
» industrielles. La première, c'est que les terrassements,
» seul ouvrage offert dans les ateliers nationaux aux ou-
» vriers imprudemment acculés à Paris, les terrassements,
» disons-nous, ne sont pas l'unique nature de travaux que
» l'État ait à commander. Il a des fossés à creuser, des mu-

---

employés aux affaires et œuvres publiques ordonnées et établies par lesdits échevins et gouverneurs, pour y ouvrer, besongner et travailler avec SALAIRES RAISONNABLES que par lesdits échevins et gouverneurs leurs seront ordonnez par chacun jour. — Auxquelles œuvres toutes sortes de pauvres valides puissans pour besongner et ouvrer seront reçus et admis. Faisant défenses de par le roy, à toutes personnes pauvres valides et puissans, de quelque qualité et sexe qu'ils soient, hommes ou femmes, de ne plus quêter, mendier ni demander l'aumône par les églises et rues, ni en public, sur peine aux femmes du fouet et d'être bannies de la ville et fauxbourgs de Chartres, et quant aux hommes d'être envoyés aux galères, pour là tirer par force à la rame, leur faisant à sçavoir que si après l'établissement desdits ouvrages de par ladite ville, sont trouvez faisant le contraire de ce que dessus, seront pris prisonniers, et la vérité sommairement connue, punis par la forme et peines que dit est, nonobstant oppositions ou applications quelconques, suivant les édits et ordonnances du roy, ne sera différé, et pour ce que chacun se garde de méprendre. »

Voici encore un autre document qui remonte à 1591 ; c'est un statut de la reine Elisabeth d'Angleterre :

« Les inspecteurs des pauvres (*Overseers*) prendront les mesures nécessaires, de concert avec les juges de paix, pour *faire travailler tous les enfants* que leurs parents ne seront pas en état d'élever, ainsi que *toutes les personnes, mariées ou non, qui n'ont ni fortune ni gagne-pain.* Ils lèveront, par semaine ou autrement, une taxe sur les habitants et propriétaires de terres de leur paroisse, suffisante pour se procurer le lin, le chanvre, la laine, le fil, le fer et autres articles de manufacture, nécessaires pour donner aux pauvres de l'ouvrage. »

» railles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages
» d'art à construire sur les routes ; il a des machines à fa-
» briquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés et
» surtout pour les nombreux bâtiments de la marine mili-
» taire ; il a de plus à confectionner des voitures pour l'ar-
» tillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavale-
» rie, enfin de la chaussure, du vêtement, du linge, pour le
» soldat, et, même sous une république, il a des palais na-
» tionaux à décorer. Il a donc, l'orfévrerie et les ouvrages
» de mode exceptés, presque tous les genres de travail à
» faire exécuter.

» Nous avons vu au Jardin des Plantes, pendant l'année
» 1848, un ouvrier orfèvre privé de travail, lequel avait
» trouvé dans ce magnifique établissement une occupation
» qui l'aidait à vivre, en disposant entre des lames de cris-
» tal certains végétaux pour en étudier le tissu.

» L'État a par conséquent de l'ouvrage, beaucoup d'ou-
» vrage, et de nature infiniment variée, à offrir à des ou-
» vriers qu'un accident aurait rendus oisifs. Il s'agit de
» savoir s'il pourrait le réserver pour les temps de chô-
» mage.

» *Que l'Etat ait beaucoup de travaux à offrir, cela est in-*
» *contestable.* »

Que proposait de créer M. Louis Blanc, contre lequel se sont élevées, en 1848, tant de clameurs ? Il proposait de créer des *ateliers sociaux* PERMANENTS.

Que proposez-vous de créer ? — Des *ateliers sociaux* ÉVENTUELS.

La différence est-elle donc si grande ?

M. Louis Blanc voulait qu'un *ministère du progrès* fût institué.

Vous, vous voulez que l'on institue auprès de l'un des ministères une division qu'on qualifierait du titre de *division des travaux réservés.*

Les deux idées, convenez-en, si elles ne sont pas sœurs, sont au moins cousines.

Seulement, il faut le reconnaître, M. Louis Blanc a sur vous tout l'avantage que possède un principe sur un expédient. M. Louis Blanc remonte aux causes, vous vous arrêtez aux effets ; M. Louis Blanc s'applique à empêcher la blessure, vous, vous croyez qu'il suffit de se préparer à panser la plaie.

Entre l'*atelier social permanent*, tel que M. Louis Blanc l'a conçu, et l'*atelier social éventuel*, tel que vous l'avez imaginé, s'il me fallait absolument choisir, je n'hésiterais pas ; des deux conceptions, celle qui me paraîtrait la moins chimérique, ce ne serait assurément pas la vôtre. Est-ce qu'après la Révolution du 24 février ce sont des travaux utiles et nécessaires qui ont fait défaut ? Assurément, non. Est-ce que le chemin de fer de l'Océan à la Méditerranée, du Havre à Marseille, est terminé ? Est-ce qu'on rayonne sans interruption de Paris à Strasbourg, à Lyon, à Bordeaux, à Nantes, à Rennes, etc., etc.? Est-ce que nos canaux se relient entre eux? Est-ce que nos ports sont dans l'état où la prudence exigerait qu'ils fussent? Après la révolution du 24 février, ce n'est donc pas le travail qui a manqué aux bras ; ce n'est pas même l'argent qui a manqué au travail, car on a trouvé de l'argent pour des armements inutiles, pour des dépenses insensées. Les caves de la Banque de France sont pleines d'argent qui moisit. Son portefeuille est vide, et son réservoir déborde.

Ce qui a manqué, c'est un homme qui comprît cette révolution et qui sût en diriger le cours, au lieu de s'efforcer en vain de le tarir. Les révolutions sont comme les fleuves : qui possède l'art d'en utiliser la force ne se plaint jamais que le lit en soit trop profond.

§ II. — *Etablissements de crédit.*

C'étaient de belles et grandes questions à examiner que celles du Crédit appliqué au Travail, et de la liberté des banques au lieu du monopole des banques ! Il était présumable qu'elles vous tenteraient, vous, l'auteur de la Notice

sur Law (1), de cette Notice où se trouvent les pages que je transcris :

« A mesure que l'*activité du travail* augmente dans un » pays, que l'industrie et le commerce y acquièrent plus de » développement, *les produits, plus multipliés, doivent s'é-* » *changer avec plus de rapidité; la circulation doit augmen-* » *ter dans la même mesure que la production.* Alors le nu- » méraire, moyen des échanges, doit devenir plus abon- » dant, parce qu'il est toujours attiré là où il est néces- » saire. Bientôt au numéraire, *moyen lent et coûteux*, doit » succéder le papier, *moyen facile, prompt et très écono-* » *mique.*

» Une banque de circulation opère donc une véritable » multiplication de numéraire, ou, s'il l'on veut, augmente » le moyen des échanges en métamorphosant les effets de » commerce en billets circulant comme la monnaie elle- » même ; ces billets augmentent d'autant la masse du nu- » méraire, en remplaçant les métaux dans tous les paye- » ments d'une certaine valeur.

» Les papiers qu'escompte une banque sont des délé- » gations dans un *produit à venir* ; une banque, en les ac- » ceptant et en donnant ses billets à sa place, garantit le » *produit à venir;* si elle se trompe, son capital est là pour » répondre ; c'est un *fonds d'assurance* contre les erreurs. » *Le papier arrive donc, par les banques, à la réalité de* » *l'or.* »

Mais non ! A peine avez-vous effleuré la question du crédit appliqué au travail, question qui a plutôt reculé qu'avancé depuis 1716, année dans laquelle un édit accorda à Law l'autorisation d'établir sa banque. De la question de la liberté des banques, pas un mot dans votre rapport. Tout ce qu'on y trouve, c'est ce triste arrêt que l'avenir heureusement réformera : « *Le crédit universel, c'est l'impossible.* »

---

(1) *Law et de son système de finances*, par A. Thiers. Encyclopédie progressive. 1828.

Pourquoi donc le crédit universel serait-il impossible, dans une société qui a pour règle générale le travail? Ce qui manqua au levier de Law, ce fut un point d'appui en France; aussi fut-il obligé d'en chercher un, qui n'était pas solide, sur les bords du Mississipi. Mais, s'il avait eu pour point d'appui, en 1716, le travail tel qu'il s'est développé, sous tant de formes diverses, en Europe, depuis deux siècles, qui peut dire où se fût arrêtée la révolution pacificatrice et sociale entreprise par le génie financier de Law, et qu'accomplira la liberté des banques? Je nomme la liberté des banques, parce que je ne sais qu'un moyen de suppléer à l'absence de génie dans l'homme qui gouverne, c'est par l'émulation de la liberté. La liberté, c'est l'esprit de tous: l'esprit de tous est au génie d'un seul ce que la monnaie d'une pièce est à cette pièce indivisée. On dit aujourd'hui : *Effets de commerce;* pourquoi ne dirait-on pas bientôt : *Effets de travail?* Le jour où l'on dira *Effets de travail*, on sera bien près du *Crédit universel.* Ne vous souvient-il donc plus d'avoir écrit ces lignes à l'occasion de Law et de son système de finances :

« L'objection qu'on pourra *éternellement* adresser à un » CRÉDIT TROP BIEN ORGANISÉ, c'est la faculté d'abuser de » la richesse qu'il procure aux gouvernements; à quoi » on pourra faire une réponse : Les fils de famille et les » États dissipateurs qui n'ont pas de crédit trouvent des » usuriers qui les ruinent. Ils se procurent donc les » mêmes moyens de dépense, seulement ils les payent » plus cher. Louis XIV, sans crédit, avait pu dépenser au- » tant que l'Angleterre et la Hollande, mais il avait payé » l'argent 10, 20 et jusqu'à 50 0/0. »

Ne penseriez-vous plus, en 1850, ce que vous écriviez en 1828? Seriez-vous donc d'avis que l'*usure générale* est préférable au *crédit universel?* Ce que vous disiez si bien de Louis XIV payant l'argent 10, 20, 50 0/0, ne s'applique-t-il pas tout aussi justement à ces paysans que vous dépeignez ainsi dans votre rapport :

« Est-il facile, est-il désirable d'encourager la passion de » nos paysans, qui déjà achètent plus de terres qu'ils n'en » peuvent payer ; qui les achètent plusieurs années avant » d'en pouvoir payer les prix, et qui s'épuisent pour en » créer la valeur? »

Si, comme vous l'avez dit fort justement, le papier qu'escompte une banque est « *une délégation dans un produit à ve-* » *nir*, » pourquoi donc l'ouvrier laborieux, économe et prévoyant, serait-il exclu de toute participation au crédit? Pourquoi ne serait-il pas fondé à lui demander les avances nécessaires à l'achat d'instruments de travail et à l'approvisionnement des matières premières destinées par lui à se convertir en matières ouvrées, ce qui équivaudrait soit à une augmentation *indirecte* du salaire, soit à un abaissement du prix de revient ? Qu'y aurait-il donc là d'impossible et de fâcheux ?

§ III. — *Colonisation.*

Vous dites :

« La colonisation sera impossible sans l'*intervention de* » *l'État.*

» Votre Commission, en adoptant la colonisation comme » moyen de prévoyance, *humain*, *sage*, *politique et prati-* » *cable*, l'a renvoyée à la seconde de ses sous-commissions, » pour l'examiner surtout au point de vue du soulagement » des classes pauvres et souffrantes. »

Ce qu'il y a de plus convenable, c'est d'attendre le dépôt de ce rapport que vous annoncez, pour démontrer ce qu'il y a d'erreurs renfermées dans les quelques lignes que je viens de citer. Je vous ferai remarquer seulement que l'État intervient toujours dans toutes les combinaisons que vous présentez. M. Louis Blanc et M. Cabet, s'ils ne sont pas ingrats, devront vous en savoir gré et vous en féliciter.

§ IV. — *Abolition de la mendicité.*

Voilà un titre qui promet ! Il ne m'appartient pas ; je le

copie dans votre rapport, sans y rien changer. Cette fois, je n'en doute pas, vous aurez le courage de l'œuvre que vous avez entreprise. Si l'intrépide charité de saint Vincent de Paul vous manquait, la froide insensibilité de Malthus ne vous manquerait point. Sous vos yeux est la plaie : non, vous ne les en détournerez pas ; votre main va la sonder, car si vous n'osiez pas sonder une plaie par ce motif qu'elle est rouge, infecte et purulente, comment vous y prendriez-vous pour la sécher et la guérir ? J'en conviens, c'est une plaie hideuse que la mendicité, mais le devoir n'en est que plus impérieux de ne pas attendre que la gangrène s'y mette et que l'amputation soit nécessaire.

J'ouvre donc votre rapport. Ah ! je ne m'étais pas trompé, car les premières lignes qui frappent et arrêtent mes regards sont celles-ci :

« L'abolition de la mendicité est l'un des soins qu'une so-
» ciété bien organisée doit prendre d'elle-même. *Mais il ne*
» *faut pas qu'elle fasse comme ces médecins inhabiles qui*
» *croient avoir guéri un mal en le répercutant dans l'inté-*
» *rieur du corps humain.* »

Bien ! très bien ! monsieur !

« Ce mal, disparu en apparence, *n'en est que plus dange-*
» *reux.* »

Encore mieux : continuez ! continuez !

« Il faut s'occuper de créer partout des établissements
» dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trou-
» ver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infir-
» mités.

» Les DÉPOTS DE MENDICITÉ existent dans plusieurs de nos
» départements. Examiner leur organisation, pour les *gé-*
» *néraliser* et les perfectionner, est l'un des soins qui ont
» été déférés à la sous-commission chargée des établisse-
» ments relatifs à la vieillesse. »

Comment ! c'est là votre conclusion ! Comment ! vous n'en avez pas trouvé d'autre ! Que diriez-vous du médecin im-

posteur qui, parce qu'il aurait bandé la plaie au lieu de la sonder, prétendrait qu'elle a cessé d'exister? N'est-ce pas là ce que vous proposez? N'est-ce pas là ce que vous faites? Abriter la mendicité, est-ce donc l'éteindre? Les *Workhouses*, maisons de travail, où le pauvre est condamné au supplice du *tread wheel*, roue qui tourne dans le vide, ont-ils donc ralenti, en Angleterre, le progrès du paupérisme et mis une digue à l'invasion de la misère? — Non. Le nombre des pauvres enfermés dans les *Workhouses* et de ceux secourus à domicile n'a pas cessé de s'accroître, chaque année, dans une proportion moyenne de 7 à 10 0/0, ainsi que cela résulte du tableau suivant (1) :

Année	Population.	Pauvres des Workhouses.	Pauvres secourus à domicile.	Total des pauvres.
1840	15,562,000	169,000	1,030,000	1,199,000
1841	15,570,000	192,000	1,105,000	1,299,000
1842	15,981,000	222,000	1,204,000	1,427,000
1843	16,194.000	238,000	1,300,000	1,539,000
1844	16,410,000	230,000	1,246,000	1,477,000
1845	16,629,000	215,000	1,255,000	1,476,000
1846	16,851,000	200,000	1,121,000	1,332,000
1847	17,076,000	265,000	1,456,000	1,721,000
1848	17,304,000	305,000	1,570,000	1,876,000

Étrange manière d'abolir la mendicité que d'accroître le paupérisme! Convenez-en. Peut-être, avant de recommander les *dépôts de mendicité*, eussiez-vous bien fait de méditer ces paroles de M. Marbeau :

« Les réunions de pauvres sont toujours mauvaises; *il* » *ne faut pas laisser fermenter la misère.* »

Paroles très sages corroborées par ces chiffres effrayants du même administrateur :

« On évalue au sixième de la population totale de la » France, à 6 millions environ, le nombre des habitants » qui ont besoin d'être secourus en temps ordinaire. Celui

(1) LEDRU-ROLLIN. *De la Décadence de l'Angleterre.*

» des malheureux inscrits aux bureaux de bienfaisance, ou
» qui seraient inscrits s'il y avait partout des bureaux, est
» à peu près de moitié, ou 3 millions.

» Nous dépensons administrativement, c'est-à-dire dans
» les établissements publics de bienfaisance, 116 millions
» par an. La charité privée distribue à peu près autant
» sous toutes les formes. Total, 230 millions.

» Sur 68,000 indigents inscrits à Paris, il n'y a pas 5,000
» infirmes ou vieillards; tout le reste pourrait vivre de
» travail. »

Vous proposez de généraliser les *dépôts de mendicité!* Lisez donc ce qu'en pense et ce qu'en dit un de vos laborieux préfets, M. Curel :

« Les dépôts de mendicité ont contre eux une série d'in-
» succès, car, sous un nom ou sous un autre, ces établisse-
» ments datent déjà de loin, et n'ont fait que se multiplier
» sous le gouvernement impérial. La précarité de leur
» existence tient à des causes diverses; elle s'explique par
» les chances, les accidents imprévus, les vues différentes
» auxquelles ils sont soumis et qui menacent à tout ins-
» tant leurs ressources et leur durée. Elle s'explique même
» par ce fait inévitable que, dans les temps d'orages, leur
» population est destinée à alimenter les insurrections, et,
» enfin, parce que le génie novateur des révolutions, ses
» besoins de changements, ses bouleversements volontaires
» ou forcés, qui auraient attiré sous les bannières de la ré-
» volte une masse de mécontents, ne laisseraient debout
» aucune de ces institutions.

» Ainsi, les dépôts de mendicité ne sont pas la meilleure
» forme à donner à la charité, et, outre le vice qui leur est
» inhérent, ils n'offrent point les garanties nécessaires de
» stabilité. Je sais qu'on en a fondé quelques-uns qui ont
» obtenu des éloges; mais je crois que la chose n'est pas
» vue d'assez haut, et en attendant que le temps permette
» de les juger, je maintiens mes observations. Il ne suffit pas
» de pouvoir dire : *Nous n'avons plus de pauvres dans no-*

» *tre ville ou dans notre département*; il faut *encore examiner la condition que vous leur avez faite et savoir si la société aura à s'en applaudir.*

» Le véritable bien à rechercher est dans la dispersion et l'isolement. Il vaudra toujours mieux occuper les bras des indigents et des mendiants que de les accumuler sur un même point. Une administration vigilante trouvera des débouchés sur les routes royales et départementales; elle a des chemins vicinaux à faire, à réparer ou à entretenir; des rues et des places à nettoyer, à maintenir en état de propreté et de salubrité; partout des mouvements de terre à opérer. Mais avec quels fonds? D'abord, avec ceux que chacun de ces services fournit, et surtout avec ceux que distribue une charité peu réfléchie pour alimenter la paresse et la mendicité. Ne faut-il pas toujours nourrir les indigents, oisifs ou occupés? Eh bien! occupez-les, vous aurez de plus la valeur de leur travail, et conséquemment les moyens d'étendre la charité et d'en nourrir un plus grand nombre; vous aurez de disponible en ressource ce que vous seriez obligé de dépenser pour les entretenir dans leur état d'oisiveté, puisque, si nous les supposons inoccupés, ils recevront le salaire que vous donneriez nécessairement à d'autres ouvriers pour faire leur travail; d'ailleurs, vous obtiendrez souvent de l'agriculture ou de l'industrie particulière qu'elle vous décharge d'une partie d'entre eux pour les employer, sinon à la journée, tant que leurs dispositions laisseront à désirer, au moins à la tâche.

» En principe, organisez des ateliers sans déplacement de la population : voilà ce qui convient à toute la France agricole, c'est-à-dire au trois quarts de la France ; le reste se compose de grands centres de mouvement, de localités manufacturières et industrielles, qui devront attirer d'une manière plus spéciale l'attention du gouvernement, et où les meilleures mesures à adopter doivent être étudiées sur les lieux mêmes. »

Avant M. Curel, un de vos anciens préfets, M. Duchâtel,

un de vos anciens collègues, avait condamné, en ces termes, les dépôts de mendicité :

« De quoi voulez-vous punir le mendiant? De n'être pas » riche ou d'être homme? Voulez-vous lui enseigner à vi- » vre sans manger ou à être riche sans argent?

» La liberté de mendier doit être accordée aux pauvres, » comme la liberté d'industrie à l'ouvrier et la liberté de la » personne à tous les membres de la société. Les règles de » la justice naturelle ne souffrent pas que la mendicité fi- » gure parmi les délits du Code pénal. »

Avant M. Duchâtel, l'auteur de la *Charité légale*, les *Cahiers du clergé en 1789* s'étaient ainsi prononcés :

« Que la mendicité soit extirpée comme étant le fléau des » villes et plus encore celui des campagnes; que, pour y » parvenir, on établisse dans chaque paroisse, ou au moins » dans un arrondissement désigné, des bureaux et des » ateliers de charité; qu'on prenne d'autres moyens qu'une » administration sage et éclairée est plus à portée de con- » naître, mais *jamais celui d'enfermer les mendiants dans* » *d'affreuses maisons de dépôt, où les traitements qu'ils* » *éprouvent révoltent l'humanité.* Les mendiants sont des » hommes, et si la justice prescrit d'en réprimer les dés- » ordres, l'humanité fait un devoir de fournir à leurs be- » soins. *Les maisons de force n'ont presque rien fait jus-* » *qu'ici pour la suppression de la mendicité.* »

M. de Villeneuve-Bargemont, qui a essayé de dresser une statistique des mendiants, évalue le nombre des *mendiants*, en France, à 198,000, qui se composeraient de 40,000 vieillards, 52,000 infirmes, 76,000 enfants et 30,000 hommes ou femmes valides. La moyenne, pour la France entière, serait ainsi d'un mendiant sur 166 habitants; mais, si les relevés de l'auteur sont exacts, cette moyenne varierait beaucoup d'un département à l'autre; elle serait d'un mendiant sur 5 ou 600 habitants dans les départements les plus favorisés, tandis qu'elle serait d'un mendiant sur 40 ou 50 habitants dans les départements les plus malheureux.

A ces 200,000 mendiants, il faut ajouter 600,000 indigents recueillis annuellement par les hospices et les hôpitaux, et 700,000 individus secourus par les bureaux de bienfaisance, disposant de 10 millions environ.

Contre la mendicité et le vagabondage, tous les moyens de répression ont été essayés, et toutes les rigueurs sont demeurées inefficaces.

En Égypte, une loi forçait tout individu à déclarer tous les ans au monarque quels étaient ses moyens de subsistance. Celui qui ne pouvait prouver qu'il vivait par des moyens honnêtes était *puni de mort* (1).

En Grèce, les mendiants étaient chassés (2).

Dans l'ancienne Rome, celui qui se rendait coupable de vagabondage et de mendicité était *condamné aux travaux des mines*. Sous les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, les individus reconnus valides et capables de travailler, et qui avaient été convaincus de se livrer à la mendicité, s'ils étaient esclaves, étaient *adjugés*, dans cette qualité et sans miséricorde, à *celui qui les avait dénoncés*, et, s'ils étaient libres, également adjugés au dénonciateur, non cependant comme esclaves, mais comme colons.

En France, Charlemagne interdit de nourrir aucun *mendiant* valide qui refuserait de travailler.

En 1358, sous le roi Jean, une ordonnance prescrit aux mendiants valides et aux vagabonds de sortir de Paris sous trois jours, à peine de quatre jours de *prison ;* en cas de récidive, d'être mis au *pilori*, et, pour la troisième fois, d'être *marqués au front d'un fer chaud et bannis*.

En 1458, Louis XI rend une ordonnance qui accorde aux baillis, sénéchaux et juges royaux, juridiction sur les va-

---

(1) « Les Égyptiens ne souffraient ni mendiants ni fainéants, sous aucun prétexte. »

HÉRODOTE.

(2) « Il n'y aura point dans notre État de mendiants ni de vagabonds ; si quelqu'un prend ce métier, il sera chassé du pays. »

PLATON.

gabonds, nonobstant opposition ou appel, sauf les cas où ils seront condamnés à la *mort* ou à la *torture*.

En 1524, un édit prononce contre les mendiants la peine de la *marque* et du *bannissement*.

En 1532, le Parlement ordonne que les mendiants seront *enchaînés deux à deux* et employés au *curage des égouts* de Paris, avec la peine du *fouet* pour ceux qui simuleraient des infirmités.

En 1534, un édit de François Ier condamne les vagabonds au supplice de la *roue*.

En 1535, une loi enjoint aux mendiants de quitter la capitale sous peine d'être *pendus*.

En 1561, une ordonnance de Charles IX les condamne aux *galères*.

En 1566, est ajoutée à cette peine celle du *fouet*.

En 1639, Louis XIII les condamne aux galères.

En 1687, sous Louis XIV, une déclaration du 28 janvier condamne les vagabonds et les mendiants, savoir : les hommes *aux galères* et les femmes au *fouet*, à la *marque* et au *bannissement*.

En 1700, la déclaration du 25 juillet leur interdit l'aumône, à peine, à l'égard des hommes, d'être *fustigés* pour la première fois, pour la seconde d'être condamnés aux *galères pour cinq ans ;* et, à l'égard des femmes, d'être *enfermées pour un mois dans les hôpitaux*, et, en cas de récidive, d'être *fustigées et mises au carcan*.

En 1720, sous la régence, une ordonnance du 16 mars condamne les vagabonds et mendiants, en état de mendicité, à être *transportés dans les colonies*.

En 1724, une déclaration datée de Chantilly condamne les vagabonds et les mendiants, pris en contravention après le délai de quinzaine, à trois mois de *prison*, et à être *marqués*, à leur élargissement, d'un M au bras, et s'ils sont arrêtés une troisième fois en quelque lieu que ce soit, la peine sera de *cinq ans de galères* au moins pour les hommes valides, et pour les femmes, celle d'être enfer-

mées dans les hôpitaux généraux, à *perpétuité* s'il y a lieu, et sans que la peine puisse être *moindre de cinq années.*

Était-il possible de porter les rigueurs contre la mendicité plus loin que le fouet, la marque, les galères, la transportation aux colonies, le pilori, la torture, la roue et la peine de mort? Cependant qu'ont produit ces rigueurs? Avaient-elles détruit, en 1789, la misère et la mendicité?

Moins rigoureuses, les lois du 14 décembre 1789, du 24 août 1790, du 22 juillet 1791, du 15 octobre 1793, du 2 octobre 1795, du 27 novembre 1796, et enfin les dispositions 269 à 282 du Code pénal (1) ont-elles été plus efficaces?

---

(1) § II. VAGABONDAGE.

« 269. Le vagabondage est un délit. I. cr. 179. P. 1, 270, S.

» 270. Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession. I. cr. 115, 553, S.

» 271. Les vagabonds ou gens sans aveu qui auront été légalement déclarés tels seront, pour ce seul fait, punis de trois à six mois d'emprisonnement. Ils seront renvoyés, après avoir subi leur peine, sous la surveillance de la haute police, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. P. 40, S. 44, 50.—Néanmoins, les vagabonds âgés de moins de seize ans ne pourront être condamnés à la peine d'emprisonnement; mais, sur la preuve des faits de vagabondage, ils seront renvoyés sous la surveillance de la haute police jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis, à moins qu'avant cet âge ils n'aient contracté un engagement régulier dans les armées de terre ou de mer. P. 66, 67.

» 272. Les individus déclarés vagabonds par jugement pourront, s'ils sont étrangers, être conduits, par les ordres du gouvernement, hors du royaume. I. cr. 179, 190. P. 228, 229, 273.

» 273. Les vagabonds nés en France pourront, après un jugement même passé en force de chose jugée, être réclamés par délibération du conseil municipal de la commune où ils sont nés, ou cautionnés par un citoyen solvable. C. 2019, 2040, 2041. I. cr. 114, 120, 179, 190. — Si le gouvernement accueille la réclamation ou agrée la caution, les individus ainsi réclamés ou cautionnés seront, par ses ordres, renvoyés ou conduits dans la commune qui les a réclamés, ou dans celle qui leur sera assignée pour résidence, sur la demande de la caution. P. 44, 46, 228, 229, 272.

§ III. MENDICITÉ.

» 274. Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public, organisé afin d'obvier à la mendicité, sera punie de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. P. 40, S. 275, S. 277, S.

» 275. Dans le lieu où il n'existe point encore de tels établissements, les mendiants d'habitude valides seront punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement. P. 40, S. 274, 276. — S'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence, ils seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans. P. 277, S.

» 276. Tous mendiants, même invalides, qui auront usé de menaces, ou

Le 2 septembre 1807, l'empereur Napoléon écrit au ministre de l'intérieur :

« *La mendicité est un objet de première importance.* Il faut » s'arranger pour qu'on dise : Tout mendiant sera arrêté. » Mais l'arrêter pour le mettre en prison serait barbare ou » absurde ! il ne faut l'arrêter que pour lui apprendre à ga- » gner sa vie par le travail. Il faut une ou plusieurs mai- » sons ou ateliers de charité par dépôt... Il faut voir cela *en* » *grand.* Il s'agit d'un impôt d'environ dix millions, qui pè- » sera par voie de centimes additionnels sur tous les dé- » partements.

» J'ai décrété CENT *dépôts*, et je prends *à cœur* l'extinction » de la mendicité... Avant huit jours, il faut que la mendi- » cité soit interdite, les dépôts constitués, les maisons rem- » plies de mendiants... Les autres départements suivront

---

seront entrés, sans permission du propriétaire ou des personnes de sa maison, soit dans une habitation, soit dans un enclos en dépendant, P. 277; ou qui feindront des plaies ou infirmités, ou qui mendieront en réunion, à moins que ce ne soient le mari et la femme, le père ou la mère et leurs jeunes enfants, l'aveugle et son conducteur, seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans. P. 265, S. 40, S. 277, S.

Dispositions communes aux vagabonds et mendiants.

» 277. Tout mendiant ou vagabond qui aura été saisi travesti d'une manière quelconque, P. 269, S. 274; ou porteur d'armes, bien qu'il n'en ait usé ni menacé, P. 101; ou muni de limes, crochets ou autres instruments propres, soit à commettre des vols ou d'autres délits, soit à lui procurer les moyens de pénétrer dans les maisons, P. 276, sera puni de deux à cinq ans d'emprisonnement. P. 40, S. 44, 282.

» 278. Tout mendiant ou vagabond qui sera trouvé porteur d'un ou de plusieurs effets d'une valeur supérieure à cent francs, et qui ne justifiera point d'où ils lui proviennent, sera puni de la peine portée en l'art. 276. P. 40, S. 44, 282.

» 279. Tout mendiant ou vagabond qui aura exercé quelque acte de violence que ce soit envers les personnes sera puni de la réclusion, sans préjudice de peines plus fortes, s'il y a lieu, à raison du genre et des circonstances de la violence. P. 7-6°, 21, 28, 44, 47, 282.

» 280. Abrogé par la loi du 28 avril 1832.

» 281. Les peines établies par le présent code contre les individus porteurs de faux certificats, faux passeports ou fausses feuilles de route, seront toujours, dans leur espèce, portées au *maximum*, quand elles seront appliquées à des vagabonds ou mendiants. P. 7-6°, 8-1°, 40, S. 44, 153 à 161, 282.

» 282. Les mendiants qui auront été condamnés aux peines portées par les articles précédents seront renvoyés, après l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute police pour cinq ans au moins et dix ans au plus. P. 44, 50. »

» l'exemple de Paris, Versailles, Beauvais et Melun... L'ad-
» ministration est une affaire d'exécution ; les règles géné-
» rales ne suffisent pas. Il faut aller successivement d'un
» point à l'autre, et marcher comme les siècles. »

Il ajoute :

« J'y attache une grande idée de gloire. Il ne faut pas
» passer sur cette terre sans y laisser de traces qui recom-
» mandent notre mémoire à la postérité.

» N'allez pas me demander encore des trois ou quatre
» mois pour obtenir des renseignements : vous avez de jeu-
» nes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs de
» ponts et chaussées instruits ; *faites courir tout cela*, et ne
» vous *endormez* pas dans la routine ordinaire des bu-
» reaux.

» Il faut également qu'avant le 15 décembre tout ce qui
» est relatif à la caisse des travaux publics soit mûri et pré-
» vu, afin que l'on puisse préparer tout, de manière qu'au
» commencement de la belle saison la France présente le
» spectacle d'un pays *sans mendiants* et où toute la popu-
» lation est en mouvement pour embellir et rendre produc-
» tif notre immense territoire. »

Cette même année 1807, l'empereur Napoléon décrète CENT dépôts de mendicité ; trente-cinq ans après, en 1842, combien en existait-il ? — Deux, savoir : un à Villers-Cotterets et l'autre à Montreuil.

Le décret du 5 juillet 1808 n'existe plus que dans l'histoire. L'expérience a condamné les dépôts de mendicité que vous voulez relever et généraliser.

Hâtez-vous donc, ô saint Vincent de Paul ! de construire des *dépôts de mendicité* à l'instar des *Workhouses* ; mais, ô Malthus ! n'y oubliez pas le *tread-wheel* et le *tread-mill !*

§. V. — *Amélioration des logements.*

Vous vous exprimez ainsi :

« L'humanité, jointe à un grand intérêt de l'État, com-

» mande de veiller à cette partie de l'existence de l'ou-
» vrier, par cela même qu'il y songe moins; mettant son
» orgueil à être bien vêtu les jours de fête, son sensualisme
» à boire avec excès, et s'inquiétant peu de la salubrité des
» lieux où il ne passe que la nuit. »

Si ce tableau que vous tracez est vrai, comment donc expliquez-vous que l'État et que cette vieille société, que vous prétendez avoir été *calomniée*, aient mis tant de négligence pendant si longtemps à veiller à cet intérêt que vous déclarez si grand? Cette négligence est attestée par un témoin dont vous ne récuserez pas le témoignage, car il est l'un des trente membres de la commission qui vous a nommé son rapporteur; écoutez M. Béchard :

« Les habitations des ouvriers de Paris n'existent que
» dans certains quartiers et dans certaines rues de ces
» quartiers : ce sont des maisons vieilles, délabrées et mal
» tenues; les logements sont sales, mal éclairés, mal fer-
» més. Ils sont étroits; et comme les parents et les enfants
» vivent et couchent dans la même chambre, l'encombre-
» ment qui en résulte est une cause d'insalubrité en même
» temps qu'il offense les bonnes mœurs. Les garnis des
» ouvriers nomades sont des foyers d'infection, quel-
» ques-uns de véritables égouts. Il y a, dit M. Frégier, des
» chambres garnies qui contiennent jusqu'à neuf lits sé-
» parés par de petites ruelles, suffisant à peine au passage
» des habitants, et ces lits sont bien souvent occupés par
» deux personnes qui ne se connaissent pas et ne se sont
» jamais vues.

» La différence des sexes n'est pas un obstacle à ces co-
» habitations nocturnes et fortuites, quoique les préposés
» de la police ne négligent rien pour empêcher les désor-
» dres. Parmi les chambrées de femmes, il en est une, dans
» le quartier de la Cité, qui est renommée par le tableau de
» décrépitude et d'abjection qu'elle présente. Les femmes
» qui l'occupent habituellement sont de vieilles ivrogne-
» ses, dont plusieurs sont suspectes de vivre de vol. La po-

» lice a l'œil ouvert sur ces femmes, comme sur tous les
» habitants des mauvais garnis. Il arrive quelquefois aux
» agents de faire des descentes au point du jour dans cette
» chambrée immonde, et de voir toutes les femmes qui
» l'occupent sur leur séant, pour faciliter les recherches.
» Le spectacle de ces momies animées a quelque chose de
» sépulcral, et l'on dirait que le célèbre auteur de *Gil Blas*
» y a esquissé jadis le portrait de Léonarde. »

Cette négligence coupable n'est pas seulement attestée par M. Béchard, elle l'est également par M. de Riancey, chargé du rapport spécial sur la proposition de M. de Melun, et qui s'exprime ainsi :

« Il est impossible, en effet, de se rendre compte de l'É-
» TAT DÉPLORABLE d'un grand nombre de logements oc-
» cupés par la MAJEURE PARTIE des pauvres et des ouvriers,
» surtout dans les villes industrielles; il est impossible de
» contempler les effets redoutables de leur insalubrité,
» sans reconnaître qu'il y a là un mal profond et INVÉTÉRÉ
» sur lequel la sollicitude du législateur doit être nécessai-
» rement appelée.

» L'humidité, les infiltrations, l'air vicié et corrompu
» causent souvent une mortalité effrayante. Tandis que les
» constitutions les plus robustes s'affaiblissent et s'épui-
» sent, les natures plus délicates s'étiolent et succombent.
» La phthisie enlève les femmes et les jeunes filles; les
» scrofules, le rachitisme torturent les enfants. C'est avec
» épouvante et avec horreur que l'on contemple des géné-
» rations entières décimées et dont les débris languissent
» énervés, incapables de fournir au recrutement de nos ar-
» mées, propageant au milieu de nos grandes cités des ty-
» pes dégénérés et des races abâtardies.

» Il faut le dire, les conditions actuelles des habitations
» favorisent le développement de ces maux et en augmen-
» tent l'intensité.

» Si l'ouvrier trouve dans son habitation la propreté et la
» salubrité, il s'y plaira, il y restera ; — l'insalubrité du lo-

» gement, qui amène le dégoût du foyer domestique, est
» l'un des plus actifs pourvoyeurs du cabaret.

» Tout le monde sait ce que sont les rues de Lyon; tout
» le monde connaît ces impasses nombreuses, obscures, ir-
» régulières, traversées par des escaliers qui conduisent de
» l'une à l'autre, ces cours si petites et d'une saleté si re-
» poussante, ces constructions d'une hauteur excessive et
» d'une malpropreté insigne (1), où sont entassés les 25,000
» métiers de cette illustre et malheureuse cité.

» A Rouen, c'est encore peut-être plus intolérable. « On
» n'entre dans les maisons que par des allées basses, étroi-
» tes et obscures, où souvent un homme ne peut se tenir
» debout. Les allées servent de lit à un ruisseau fétide chargé
» des eaux grasses et des immondices de toute espèce qui
» pleuvent de tous les étages, et qui séjournent, dans de
» petites cours mal pavées, en flaques pestilentielles. On y
» monte par des escaliers en spirale, sans garde-fous, sans
» lumière, hérissés d'aspérités produites par des ordures
» pétrifiées, et on aborde ainsi de sinistres réduits, bas, mal
» fermés, mal couverts, et presque toujours dépourvus de
» meubles et d'ustensiles de ménage. Il n'y a presque jamais
» de carreaux aux fenêtres, et les rez-de-chaussée sont
» parfois si humides que leurs parois sont tapissées de
» mousse. Dans plusieurs rues situées le long du ruisseau
» connu sous le nom d'*eau de Robecq*, on voit jaillir de pe-
» tites sources aux portes des maisons, quand l'eau ne suinte
» pas le long des murs. Les propriétaires, souvent aussi
» pauvres que leurs locataires, ne font jamais de réparations,
» et ces affreuses maisons deviennent ainsi de jour en jour
» plus insalubres et plus meurtrières. »

» Quelque affreuses que soient ces retraites humaines, elles
» n'approchent pas encore des *caves* de Lille.

» ... Et ce n'est pas seulement M. Blanqui auquel le spec-
» tacle de si effroyables misères a arraché des cris de dou-

---

(1) M. BLANQUI. Rapport sur la situation des classes ouvrières, à l'Académie des Sciences morales et politiques.

» leur et d'indignation, M. Villermé, dès 1837, l'avait si-
» gnalé ; et M. de Villeneuve-Bargemont, qui a administré
» pendant plusieurs années le département du Nord, disait :

« En 1828, il se trouvait jusqu'à 3,687 personnes logées dans
» ces caves privées d'air et de jour, où règne la malpropreté
» la plus dégoûtante, et où reposent sur le même grabat les
» parents, les enfants, et quelquefois des frères et sœurs
» adultes. »

» Enfin, messieurs, voici un passage d'un rapport adressé,
» en 1832, au préfet, par l'*Intendance sanitaire* du départe-
» ment du Nord (1) :

« Dans leurs caves obscures, dans leurs chambres qu'on
» prendrait pour des caves, l'air n'est jamais renouvelé, il
» est infect. Les fenêtres, toujours closes, sont garnies de
» papiers et de verres, mais si noirs, si enfumés, que la lu-
» mière n'y saurait pénétrer ; et, le dirons-nous, il est cer-
» tains propriétaires qui font clore les croisées pour qu'on
» ne casse pas les vitres en les ouvrant et en les fermant. Le
» sol de l'habitation est encore plus sale que tout le reste ;
» partout sont des tas d'ordures, de cendres, de débris de
» légumes ramassés dans les rues, de paille pourrie, de nids
» pour des animaux de toutes sortes ; aussi l'air n'est-il plus
» respirable (2). »

» On conçoit que tout ce qu'il y a de plus énergique dans
» le cœur de l'homme se soulève à de pareilles peintures, et
» M. de Melun, en appelant sur elles la sévère attention de
» la loi, s'est rendu l'écho d'une pensée universelle.

» Paris, messieurs, ne présente pas, il faut le dire, des
» spectacles moins affligeants.

» Sans doute, l'autorité municipale a, depuis plusieurs
» années, entrepris d'immenses travaux d'assainissement.
» Des foyers d'infection ont disparu ; des rues où la mort

---

(1) Rapport de l'intendance sanitaire du département du Nord (1er avril 1832).

(2) Ce rapport est signé de MM. Chamberet, Bailly, Brigandet, Kulmann, et Th. Lestiboudois, notre honorable collègue.

» elle-même avait inscrit son nom, comme sur son domaine » réservé, ont été condamnées. Toutefois, il existe encore, » dans certains quartiers, des îlots entiers de maisons, » vieilles, délabrées, mal tenues, où les chambres mal » éclairées et mal closes renferment des agglomérations fé- » tides d'êtres humains.

» Dans des constructions spécialement affectées aux pau- » vres, une malpropreté horrible engendre des maladies » sans nombre. « Le mauvais état des cuvettes où se ver- » sent les eaux ménagères donne lieu à des exhalaisons in- » fectes qui vicient l'air de ces humbles demeures et altè- » rent la santé de leurs habitants (1). »

» Ici ce sont des cours où le soleil ne pénètre jamais, où » les détritus et les ordures s'accumulent; là ce sont les fos- » ses d'aisance qui laissent échapper des émanations dan- » gereuses.

» Enfin, le 8 juillet 1848, un rapport du conseil de salu- » brité du département de la Seine, contenant le résultat » de visites faites, en 1846, par une commission pour l'as- » sainissement, dit en propres termes : « Le défaut d'air et » de lumière, l'humidité, la stagnation des eaux ménagè- » res, la malpropreté générale, et en particulier la mauvaise » tenue des lieux d'aisance et des plombs, caractérisent la » presque totalité des habitations. Les escaliers sont cou- » verts d'immondices ; les cours, les allées, en un mot, tou- » tes les parties de ces maisons sont tenues dans l'état le » plus déplorable. »

» Il est inutile, messieurs, de s'appesantir sur ces détails, » qui étaient nécessaires, toutefois, pour que la nature et » l'étendue du mal fussent exactement appréciées.

» Qui ne sait ensuite combien dans les maisons, même » d'une apparence aisée, il est des réformes urgentes que » commandent l'ordre et l'humanité ? Combien de fois n'a- » t-on pas eu à gémir sur le sort des portiers, dont les ha-

---

(1) M. Frégier, chef de bureau à la Préfecture de police. (*Des Classes dangereuses dans les villes.*)

» bitations, dont les *loges*, pour se servir du mot énergique
» qui les peint et les condamne, sont si souvent d'une insa-
» lubrité mortelle ! »

Elle l'est encore par M. Labordère, autre rapporteur :

« On sait que, dans les villes manufacturières, la pau-
» vreté se produit trop souvent sous son aspect le plus
» triste. Elle n'y attaque pas seulement les individus, mais
» elle peut y étendre sa désastreuse influence sur des gé-
» nérations entières, comme l'ont attesté les opérations du
» recrutement en plusieurs endroits.

» Les logements insalubres doivent être comptés pour
» beaucoup parmi les causes de dépérissement qu'engen-
» dre la misère, notamment au sein des cités populeuses.
» On comprend quelle doit être la pernicieuse influence des
» habitations où l'espace, l'air et la lumière manquent à la
» fois aux malheureux de tout âge et de tout sexe qui y
» restent entassés aux heures de repos ou de chômage. Les
» mœurs s'y corrompent, la santé s'y altère, et les maladies
» épidémiques y prennent souvent naissance. »

D'accord avec M. A. Blanqui :

« J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée
» d'une foule d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité
» de leurs habitations est le point de départ de toutes les
» misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur
» état social (1). »

D'accord avec M. de Vogué :

« Quand la science demande 12 à 14 mètres cubes d'air
» par individu, il y a des maisons où les locataires passent
» leur vie dans des logements qui leur donnent à peine 3 ou
» 4 mètres cubes d'air à respirer. Nous disons que la loca-
» tion de pareils logements doit être interdite. C'est une
» INDUSTRIE COUPABLE qui spécule sur le premier des biens

(1) *Des Classes ouvrières.*

» que Dieu ait donnés à l'homme, l'air qu'il respire, l'air,
» dont la vie ne peut se passer ! (1) »

Cette négligence est encore attestée par un rapport général du *Conseil de salubrité de Paris*, qui remonte à l'année 1843, et dans lequel on lit ce qui suit :

« On voit agglomérés dans des espèces de cages de mal-
» heureux chiffonniers au crochet qui n'ont pour lit qu'une
» couche de paille sale, pour eux et pour leurs enfants ; en-
» core est-elle placée au milieu de quelques chiffons triés
» d'où émane une odeur repoussante... De ces sortes de
» chenils, que l'on décore du nom d'hôtel garni, impossible
» de les faire sortir. Ils y vivent le jour, ne le quittent que
» la nuit, et la police seule ose y pénétrer pour y exercer
» une surveillance souvent et trop souvent infructueuse. »

Onze ans auparavant, une commission centrale nommée à Paris, peu de temps après l'invasion du choléra, avait tracé le tableau qu'on va lire :

« C'est dans quelques-unes de ces maisons, quand on a le
» courage d'y pénétrer, qu'on se trouve tout à coup trans-
» porté au milieu de chambres obscures dont les murs noir-
» cis sont minés par le temps ; à peine l'air se renouvelle-
» t-il dans ces sombres réduits, où de sales carreaux lais-
» sent pénétrer quelque peu d'un jour sombre qui se glisse
» à travers les murs élevés d'une cour étroite, espèce de
» puits infect où viennent se dégorger les tuyaux de dé-
» charge des toits et des eaux ménagères, et dont les cu-
» vettes, souvent encombrées d'ordures de toute espèce, et
» même du reflux des latrines, les versent sur les escaliers
» pourris des différents étages, d'où ils vont, en s'écoulant,
» jusque dans les chambres, abreuver, en l'infectant, leur
» sol dépouillé de carreaux. Là, les habitants sont en rap-
» port avec leur demeure ; la plupart s'occupent à trier,
» pendant le jour, le produit de leurs rondes nocturnes.
» Accroupis autour de ce sale butin, ils entassent dans tous

(1) 14 juillet 1848.

» les coins, et jusque sur leurs couchettes, des os, de vieux » linges souillés de fange dont les miasmes fétides répan- » dent au milieu de ces galetas hideux, où souvent un es- » pace de six pieds carrés sert d'abri à toute une famille, » une odeur tellement suffocante que l'habitude seule peut » la faire supporter.

» Quelque repoussants que soient ces tableaux, et bien » qu'il semble qu'on ne puisse rien ajouter au dégoût de » cette peinture, cependant, elle ne représente pas encore le » dernier degré d'une misère profonde ; et cette misère, on » a dû la montrer, parce qu'elle est plus commune à Paris » qu'on ne pense, et qu'elle est peu connue ; mais la com- » mission craindrait de faire monter la rougeur au front de » ses lecteurs, si elle les introduisait dans les gîtes où se » retirent pendant la nuit des mendiants, des vagabonds, » des voleurs, repaires infâmes, effrontément déguisés » sous le nom de GARNIS, et dont l'enseigne trompeuse : ICI » ON LOGE A LA NUIT, qu'éclaire une perfide lanterne, attire » à son entrée dans la capitale l'honnête et crédule ouvrier, » qui, victime du piége adroit que lui tend la débauche, y » tombe sans le savoir, y reste par faiblesse, et n'en sort » que pour aller pleurer dans un hôpital la perte de sa » santé, de son argent et de son temps.

» Il faut élargir le réduit du pauvre pour qu'il y respire » plus à l'aise ; il faut le rendre plus salubre pour qu'il y » vive plus longtemps (1). »

Le fait qu'on va lire est consigné dans le rapport du docteur Bayard, sur le choléra, après l'épidémie de 1832 :

« Dans une chambre au quatrième étage, dit-il, en visi- » tant le quartier du Palais-Royal, ayant à peine cinq mè- » tres en carré, je trouvai vingt-trois individus, hommes et » enfants, couchés pêle-mêle sur *cinq lits*. L'air de cette » chambre était tellement infect, que je fus pris de nau- » sées ; la chandelle qui m'éclairait faillit s'éteindre. Les

(1) *Imprimerie royale*. 1834.

» souliers et les vêtements de ces individus exhalaient une
» odeur aigre, insupportable, qui dominait les autres exha-
» laisons. »

De 1832 à 1850, en dix-huit années, qu'a-t-on fait pour assainir les logements insalubres, pour élargir le réduit du pauvre, pour qu'il y respire plus à l'aise et qu'il y vive plus longtemps ?

Pauvre vieille société *calomniée*, c'est à peine si deux révolutions successives, l'une en 1830, l'autre en 1848, auront suffi pour éveiller ta vigilance !

Le 18 avril 1850, l'Assemblée législative a voté, sur la très louable proposition de M. de Melun (du Nord), une loi relative à l'assainissement et à l'interdiction des logements insalubres. En sera-t-il de cette loi comme il en a été de la loi de 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures, qui n'était pas encore exécutée en 1847 ?

J'avoue que je le crains fort, et que je partage peu les alarmes de M. Béchard, exprimées en ces termes :

« Un honorable représentant, M. de Melun (du Nord), a
» dépassé peut-être le but en proposant d'autoriser les ad-
» ministrations municipales, non-seulement à prescrire les
» mesures nécessaires à la salubrité des habitations et à
» interdire la location des maisons ou logements dont l'as-
» sainissement serait impossible, mais encore à *exproprier*
» *pour cause d'utilité publique* les maisons dont l'insalu-
» brité serait due à une cause extérieure.

» ..... Dans ces propositions, inspirées par des sentiments
» louables, peut-être y a-t-il un souvenir trop palpitant
» des caves de Lille. Du point de vue financier, comme du
» point de vue moral, n'exagérons pas la réaction, si nous
» voulons la rendre efficace. »

Je trouve dans votre rapport (page 103) cette question ingénue :

« Comment obliger l'individu à se mieux loger qu'il ne
» fait ? »

Comment ? — Je pourrais vous le dire, mais je préfère vous renvoyer à M. Cabrol, directeur de l'établissement de Decazeville, et à M. Talabot, ancien député, propriétaire de forges dans le Tarn (1). Demandez-leur comment ils s'y sont pris pour faire contracter à leurs nombreux ouvriers l'habitude de se mieux nourrir ?

§ VI. — *Sociétés de secours mutuels.*

Vous dites :

« L'ouvrier *qui veut être prévoyant* a, dans ses mains, son » propre bien-être. La Providence a mesuré les forces, la » durée de sa vie, de manière qu'avec un travail qui n'a » rien d'excessif, il peut, quand il est laborieux et d'une » intelligence ordinaire, nourrir lui, ses vieux parents, ses » enfants, et *réserver* QUELQUE CHOSE *pour la maladie* » *ou la vieillesse.* »

M. Louis-Napoléon Bonaparte vous répond :

« Pour la classe la plus nombreuse, qui n'a aucun super- » flu, et par conséquent aucun moyen de faire des écono- » mies, ce système est complétement insuffisant. Vouloir, » en effet, soulager la misère des hommes qui n'ont pas » de quoi vivre, en leur proposant de mettre tous les ans » de côté QUELQUE CHOSE qu'ils n'ont pas, est une déri- » sion ou une absurdité (2). »

De vous ou de M. L.-N. Bonaparte qui a tort, qui a raison ? C'est ce que je laisse à décider à un arbitre dont vous ne déclinerez certainement pas la compétence : — à M. Berryer, qui, plaidant en 1845 pour les ouvriers charpentiers, s'exprimait ainsi aux applaudissements redoublés de tout l'auditoire :

« Comment ! quand tout participe autour de vous au pro- » grès qui, depuis dix ans, a, pour ainsi dire, transformé la

(1) Lire plus loin dans ce volume le discours qu'il a prononcé en 1847, dans la discussion de la réduction de l'impôt sur le sel.

(2) *Extinction du Paupérisme*, t. II, p. 260.

» société; quand vous agrandissez tous les jours votre capi-
» tale; quand les rues étroites disparaissent pour faire place
» à des voies luxueuses et magnifiques; quand la prospé-
» rité étend partout ses ailes; quand une force mystérieuse
» double les facultés de tous, la fortune de tous, le bien-
» être du pays; quand le prix des subsistances augmente:
» quand l'embellissement continuel des maisons produit
» nécessairement l'augmentation des loyers; quand l'ou-
» vrier ne peut plus se loger à des prix minimes; quand il
» est obligé de prendre sa part de ce mouvement général,
» d'en profiter, mais aussi de le subir: de payer ses habi-
» tations, ses aliments, ses vêtements plus cher, vous ne
» voulez pas qu'il trouve son salaire actuel insuffisant, et
» qu'il réclame... quoi?... une misérable augmentation de
» dix centimes pour ses sueurs par chaque heure de travail!
» (Profonde sensation.)

» Et, à côté de cela, vous représentez-vous toutes les mi-
» sères sociales? J'ai voté, avec la Chambre des députés, un
» crédit pour l'émancipation des noirs, mais ne savez-vous
» pas que nos ouvriers blancs sont beaucoup moins heureux
» que les noirs dont on a réglé l'émancipation? Et, en vé-
» rité, je comprends qu'on ait parlé d'enrôler des prolétai-
» res français pour les substituer aux noirs, puisque les as-
» similer à ces derniers, c'est leur donner une existence
» supérieure à celle qu'ils trouvent en France. (Mouve-
» ment.)

» Quand le génie de mon pays lui fait créer tant de pro-
» diges, quand la vapeur s'apprête à sillonner la France en
» tous sens, quand les efforts de la mécanique se multi-
» plient, quand l'âme de la patrie s'en va, pour ainsi dire,
» féconder toutes les branches du commerce, de la science
» et de l'industrie, en communiquant à toutes les veines so-
» ciales une circulation immense; quand de magnifiques
» monuments s'élèvent de toutes parts, vous ne voudriez
» pas que ces braves ouvriers, sans lesquels toutes ces
» grandes choses dont vous jouissez ne se feraient point, re-
» cueillent à leur tour le fruit de leurs travaux, participent

» au progrès qu'ils ont réalisé, aient l'espoir d'être plus heu-
» reux, eux aussi...? Vous ne voudriez pas qu'au lieu de 5 fr.
» ils en gagnassent 6, et même 7...? (Mouvement prolongé.)
» Eh! messieurs, c'est la loi du progrès. Tout cela est lé-
» gitime, désirable. Mais pourquoi vous êtes-vous attaché
» exclusivement aux honnêtes charpentiers que vous avez
» sous les yeux? Il fallait nous dire ce qui se passe en de-
» hors de cette audience. Les compagnons qui sont ici
» sont... décents, c'est vrai; mais allez donc, ô messieurs,
» allez dans ces bouges affreux où tant de misérables gé-
» missent sans pain, sans habit, sans paillasse...; allez visi-
» ter le pauvre peuple dans tous ces réduits, et vous nous
» direz ensuite s'il est trop heureux. (Vive émotion dans
» l'auditoire.) »

Le 15 juillet 1850, a été votée la loi qui règle et qui régit pour l'avenir les *sociétés de secours mutuels*. Que doit-on attendre d'une loi marquée au double sceau de l'Impuissance et de la Défiance? L'avenir le dira. Personnellement, je n'en attends rien.

Dans son rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Dufournel et Lestiboudois, relatives aux sociétés de secours mutuels et à la création d'une caisse générale de pension de retraite, M. Benoist d'Azy signale en ces termes les écueils de la plupart des sociétés de *secours mutuels :*

« On comptait à Paris, il y a déjà quelques années, 234
» sociétés de secours mutuels comprenant environ 17,000 ou-
» vriers. Dans presque toutes les grandes villes de France,
» dans presque tous les grands centres d'industrie surtout,
» il existe des sociétés de secours; il y a peu de grandes usi-
» nes qui n'en aient une spéciale pour les ouvriers de l'éta-
» blissement. Quelques-unes de ces sociétés comprennent
» deux classes de membres : les premiers y apportent leur
» contribution et leur concours, sans prétendre en retirer
» aucun bénéfice; les seconds y cherchent la sécurité con-
» tre les chances malheureuses qui peuvent les atteindre!

» D'autres sociétés, au contraire, sont formées entre ouvriers » seulement, appartenant à une même profession, à une » même origine, à une même localité ; les unes embrassent » une ville entière ; d'autres sont restreintes à un petit nom- » bre de membres ; d'autres sont formées dans une seule » usine, sous le patronage du chef de l'usine, qui y con- » court activement et qui fournit quelquefois seul à la plus » grande partie de la dépense.

» Toutes ces associations de secours mutuels auxquelles » nous aimons à donner, comme en Angleterre, le nom de » *sociétés d'amis*, ont le même but : pourvoir aux soins né- » cessaires pendant la maladie, à des secours à la famille » pendant que l'ouvrier malade ne peut plus rien gagner » par son travail, à un enterrement décent. La plupart ont » entrepris d'aller au-delà et d'assurer pour la vieillesse ou » l'infirmité des secours suffisants, et même des secours » aux veuves et aux enfants ; et c'est là l'écueil devant le- » quel presque toutes viennent échouer. Il est séduisant, » en effet, de chercher dans une association unique tous » les secours nécessaires pour les malheurs éventuels de la » vie ; et c'est dans les premiers temps qui suivent la for- » mation d'une société de ce genre que les difficultés ap- » paraissent le moins. Dans les premières années on accu- » mule même un capital, et on est disposé à le considérer » comme un bénéfice ; on se félicite en pensant que cette » richesse est une garantie de durée et une sécurité pour » les nouveaux membres qui s'y adjoignent. Mais bientôt » on s'aperçoit que les chances de maladie s'accroissent » avec l'âge, que si des calculs rigoureux n'ont pas présidé » à la fixation des versements individuels, la richesse des » premières années ne tarde pas à disparaître, et trop sou- » vent ces caisses deviennent incapables de maintenir les » engagements pris. Cela est surtout sensible pour celles » qui promettent des retraites aux vieillards et aux veuves ; » les calculs de la longévité sont souvent mal établis, » et lors même qu'ils le seraient bien, ils ne sont sérieux » que lorsqu'ils comprennent une population nombreuse.

» Ils peuvent être complétement faux pour un nombre
» restreint de personnes, à plus forte raison quand ces cal-
» culs sont compliqués de la survivance d'une seconde tête
» ou des secours aux veuves. On peut affirmer, d'une ma-
» nière générale, qu'aucune société restreinte n'est en me-
» sure de tenir ses engagements en ce genre, à moins que
« les cotisations ne soient très élevées, ou que la part de
» la charité n'y soit considérable et ne compense largement
» tous les mécomptes.

» Un autre genre de danger menace les sociétés de *se-*
» *cours mutuels :* lorsqu'un capital se trouve accumulé,
» quelques-uns des membres sont bientôt tentés d'en jouir
» immédiatement, plutôt que de le réserver pour un ave-
» nir éloigné ; on s'arrange pour se faire une majorité par
» l'adjonction de nouveaux membres, et alors, sans égard
» pour les droits acquis, et cette majorité opprimant la mi-
» norité, on décide la dissolution et le partage, très profita-
» ble à ceux qui reçoivent plus qu'ils n'ont apporté.

» En examinant les comptes de ces sociétés, on voit les
» frais s'élever de 6 0/0 à 30 0/0, suivant qu'elles sont ad-
» ministrées avec plus ou moins d'économie et de dévoue-
» ment.

» Elles doivent se restreindre à cet objet spécial : secours
» du médecin et du pharmacien pour l'ouvrier et pour la
» portion de sa famille qui est à sa charge et vit de son sa-
» laire ; secours en argent pendant le temps de chômage
» qui résulte de la maladie ; frais funéraires et surtout soins
» affectueux : visites, conseils, consultations ; voilà leur vé-
» table but. Toutes les fois qu'elles veulent le dépasser, el-
» les rencontrent des impossibilités absolues.

» Nous ne pouvons présenter un tableau exact des caisses
» de secours existant en France. Il n'existe nulle part de
» statistique à cet égard. Le nombre des sociétés *autorisées*
» est présenté comme étant, en 1845, de 1,902, dont plus
» de 1,650 dans les départements, pouvant comprendre de
» 3 à 400,000 souscripteurs. Il est probable que ce nombre
» est beaucoup plus considérable. »

M. Dumas, ministre du commerce, s'exprime ainsi dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux caisses de secours mutuels :

« La caisse qui a pour effet d'allouer à l'ouvrier, en cas de » maladie, d'infirmité ou de blessures, des secours temporaires, est à la fois la plus nécessaire pour lui et la plus » difficile à asseoir sur des bases certaines.

» L'ouvrier qui cherche à s'assurer contre la maladie, » l'infirmité ou les blessures, ne peut pas y parvenir par l'effet d'une prévoyance isolée. Une caisse générale pour » toute la France, ou même une caisse qui embrasserait un » département ou un arrondissement, serait bientôt ruinée » par l'intervention des formes administratives qu'elle exigerait.

» En effet, la distinction à faire entre l'ouvrier malade, » infirme ou blessé, et l'ouvrier paresseux, constitue une » question d'appréciation où il faut faire intervenir à la fois, » comme juges, les ouvriers mêmes qui partagent leurs travaux, et dont l'épargne contribue à former les fonds de » secours, et des protecteurs choisis parmi les citoyens qui » vivent à proximité des déposants et qui sont en mesure de » contrôler la sincérité de leurs besoins.

» Pour qu'une caisse de secours mutuels puisse remplir » sa destination, il est donc indispensable qu'elle compte » un certain nombre de déposants; mais il faut aussi que » ce nombre ne soit pas trop élevé, afin qu'ils puissent tous » se connaître et s'apprécier.

» Dès lors, apparaissent bien des causes d'incertitude, » bien des chances d'erreurs ou de mécomptes.

» Un jour, sans doute, les lois qui doivent présider aux » calculs de ces associations si dignes d'intérêt étant bien » fixées, on pourra, dès leur fondation, en prévoir et en régler les conditions avec une exactitude capable d'écarter » toutes les déceptions. Mais nous n'en sommes pas encore » arrivés à cette perfection des lumières de la statistique. »

Que font donc les gouvernements et à quoi servent-ils,

s'ils ne peuvent pas même préparer les éléments d'une statistique générale et certaine ?

C'est à ne pas le croire, mais cependant cela est ; la France, qui s'enorgueillit de posséder l'Institut, n'a pas encore de tables de mortalité que la science nouvelle et féconde des assurances puisse invoquer avec confiance et certitude !

C'est un aveu que M. Benoist d'Azy (1) a été obligé lui-même de faire en ces termes :

« Les lois de la mortalité ont été, en France, en Angle-
» terre, en Belgique, l'objet de recherches multipliées,
» et cependant jusqu'à présent, il faut le dire, *aucun docu-*
» *ment suffisamment authentique ne peut servir de base aux*
» *calculs. On a peine à croire qu'après tant d'années d'une*
» *administration centralisatrice*, après tant d'efforts pour
» obtenir des statistiques de tout genre, après des recense-
» ments légalement ordonnés et souvent répétés, on n'ait
» pas encore pu obtenir et mettre en ordre les éléments
» d'une statistique positive de la population, la suivre dans
» tous les départements, à tous les âges et dans toutes les
» conditions de la vie, et arriver à une table régulière de
» longévité.

» Tous les éléments existent ou doivent exister au minis-
» tère de l'intérieur ; mais il reste à faire un travail d'en-
» semble. Ce travail a été essayé par M. de Montferrant en
» 1838, en suppléant par le calcul à l'insuffisance de quel-
» ques documents. Mais ce travail est encore insuffisant.

» Il *paraît étrange* qu'on soit encore aujourd'hui obligé
» de s'en rapporter à deux tables faites, l'une, en 1746, par
» Deparcieux ; l'autre, en 1787, par Duvillard, dans un li-
» vre sur la mortalité générale à l'occasion de la vaccine. »

J'avais dit que pour l'âge mûr vous aboutissiez, *en fait*, à ce que vous repoussiez *en principe :* — au droit au travail.

---

(1) Rapport sur la création d'une *caisse générale des retraites.* Octobre 1849.

Ce que j'avais avancé, ne l'ai-je pas prouvé? Ne proposez-vous pas de créer des *ateliers sociaux éventuels?* Ne proposez-vous pas d'instituer une *division des travaux réservés?* Ne proposez-vous pas, enfin, de multiplier le nombre des *dépôts de mendicité?*

VIEILLESSE.

§ I. *Caisses d'épargne.*

L'éloge que vous faites des caisses d'épargne me remet en mémoire notre première entrevue. C'était le 22 juin 1833; vous étiez alors ministre du commerce et des travaux publics; à cette époque, il n'existait encore, en France, que treize caisses d'épargne, et il leur était arrivé ce qui arrive et arrivera, en France, à tout progrès, si pacifique qu'il soit. Les caisses d'épargne avaient contre elles les bureaux de la division du ministère du commerce, dont elles dépendaient pour la révision et l'autorisation de leurs statuts. Ce que j'eus d'efforts à faire pour vaincre ce mauvais vouloir et cette inertie, les trente députés qui m'accompagnèrent, le 22 juin 1833, dans votre cabinet, doivent se le rappeler, et pourraient l'attester. A défaut de leur témoignage, l'article suivant, publié en juillet 1834 dans le *Journal des Connaissances utiles*, en est une preuve :

« La France, au 1er janvier 1833, comptait 13 caisses d'é-
» pargne établies dans les villes suivantes :
» Paris,—Bordeaux,—Metz,—Rouen,—Marseille,—Aix,
» —Nantes,—Troyes,—Brest,—Le Havre,—Lyon,—Reims,
» —Rennes.
» Depuis cinq mois, le nombre de ces caisses s'est élevé
» de 13 à 53, grâce à nos efforts.
» Trente-sept autres caisses, presque toutes fondées au
» moyen de souscriptions particulières qui s'élèvent à 250
» ou 300,000 francs environ, attendent encore, depuis qua-

» tre mois qu'elles les sollicitent, les ordonnances royales
» sans lesquelles elles ne peuvent se constituer :

» Voici le relevé de ces caisses :

» Annonay, — Boulogne-sur-Mer, — Cherbourg, — Châtil-
» lon-sur-Seine, — Carcassonne,—Clermont,—Dunkerque,
» —Dôle,—Épinal,—Espalion,—Ille,—Loudéac,—Lorient,—
» Louviers,—Loudun,—Loches,—Lunéville,—Melle,—Mire-
» court, — Montélimart, — Niort, — Neufchâteau,— Nîmes,—
» Pau, — Quimper, — Remiremont,—Rochefort,— Saint-Dié,
» Sédan,—Saint-Étienne, — Saint-Yrieix, — Saint-Calais, —
» Sarreguemines,—Thionville,—Thiers,—Verdun,—Vire.

» Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que ces re-
» tards auront un terme prochain. M. Émile de Girardin en
» a reçu l'assurance formelle de M. Thiers, ministre du com-
» merce et des travaux publics, en présence de MM. les
» députés des arrondissements intéressés au succès de
» cette démarche, lesquels ont bien voulu se réunir à lui.

» M. Émile de Girardin, invité par les honorables membres
» de la Chambre des députés qui l'accompagnaient à porter
» la parole en leur nom, a exposé tous les efforts faits par
» MM. les fondateurs des caisses d'épargne. Il a cité le zèle
» déployé par chacun d'eux; il a nommé les fonctionnaires
» publics qui l'avaient aidé dans cette œuvre.

» M. Émile de Girardin, après avoir établi, en présence
» du ministre et de MM. les députés, l'utilité d'une caisse
» d'épargne par arrondissement, a démontré les bienfaits
» que l'Angleterre devait aux institutions de prévoyance,
» en produisant à l'appui tous les documents officiels im-
» primés par ordre du Parlement.

» Ces documents portent à 527 le nombre des caisses d'é-
» pargne établies en Angleterre, en Irlande et dans le pays
» de Galles jusqu'en 1831, sans compter les associations li-
» bres, les sociétés amicales entre ouvriers, qui méritent
» aussi d'être vivement encouragées.

» Au 20 novembre 1830, les comptes fournis par 444 cais-
» ses seulement donnaient les résultats suivants :

» Nombre des déposants : 418,758, parmi lesquels il y en

» avait 210.247 dont la moyenne des dépôts n'excédait pas
» 170 fr., et 116,940 dont la moyenne des dépôts s'élevait à
» 750 francs,

» Le montant de la somme totale des versements opérés
» dans ces 444 caisses était de 14,366,967 liv. sterl., soit en
» francs trois cent soixante millions.

» Ces dépôts forment une partie de la dette flottante an-
» glaise ; le gouvernement se trouve ainsi autant intéressé
» au bien-être des classes laborieuses, qu'elles le sont el-
» les-mêmes à la prospérité du pays et à la stabilité de ses
» institutions.

» L'importance et l'utilité des caisses d'épargne sont en-
» core peu appréciées en France, et la preuve en est dans
» l'état d'ignorance dans lequel nous avons trouvé plusieurs
» membres de la Chambre des députés, qui, ne pouvant
» expliquer autrement l'intérêt que nous portions à la pro-
» pagation des caisses d'épargne, avaient supposé que nous
» jouissions d'une remise d'un pour cent sur tous les ver-
» sements faits.

» Il a été difficile de leur faire comprendre dans quel but
» nous avions fait les frais d'une instruction répandue gra-
» tuitement en grand nombre ; comment nous avions pris
» l'engagement de donner aux 360 premières caisses fon-
» dées (une par arrondissement), tous les registres, livrets
» et imprimés nécessaires à leur comptabilité, dépense éva-
» luée à 200 francs par caisse, soit 72.000 francs pour les 360
» caisses.

» Peu d'hommes conçoivent encore à Paris le désintéres-
» sement personnel et l'esprit public ; on le comprend
» mieux en province.

» Cette ignorance et cette indifférence assez générales à
» l'égard des institutions de prévoyance s'expliquent natu-
» rellement par le peu de faveur dont elles sont l'objet de
» la part de la presse périodique, à une époque où l'éduca-
» tion politique ne se fait guère que par les journaux.

» Toutes nos sollicitations pour obtenir des divers orga-
» nes de l'opinion publique, qu'ils consacrassent quelques

» articles à faire connaître les avantages des caisses d'é-
» pargne et de prévoyance, toutes nos sollitations, toutes
» nos instances ont été vaines.

» Les institutions qui tendent au bien-être des masses
» sont à l'index de la polémique ; les passions se calment
» vite lorsque les besoins sont satisfaits, et la polémique
» s'alimente moins encore des abus qu'elle combat que des
» passions qu'elle excite, par les exigences qu'elle suppose
» ou qu'elle fait naître.

» Il ne faut donc pas trop s'étonner de nous rencontrer
» seuls sur le terrain de la prévoyance ; il faut surtout se
» garder d'en conclure que la question qui fait l'objet de
» cet article a peu d'importance.

» La multiplication des caisses d'épargne en France est
» à nos yeux le seul mode de solution de ce double pro-
» blème :

» Moraliser les classes laborieuses ;

» Améliorer leur condition matérielle.

» L'*épargne* fait la dignité de l'homme et son indépen-
» dance, le bon accord des ménages et la bonne éducation
» des enfants.

» Les meilleurs prônes contre l'ivresse et le déréglement
» ne sont entendus que des assistants ; l'écho de la chaire
» n'atteint pas le cabaret le plus voisin de l'église.

» Les meilleurs articles sur l'avantage de l'observation
» de ses devoirs, s'ils exercent peu d'effet sur ceux qui les
» lisent, en exercent encore moins sur ceux qui les rejettent
» à la seule vue du titre ; ce qui se passe depuis des siè-
» cles démontre, malheureusement avec trop d'évidence,
» quelle est la vanité des discours, des exhortations et des
» conseils, lorsqu'ils ne sont pas appuyés par des exemples,
» par des institutions.

» Les mœurs des générations ne se modifient que par les
» habitudes ; les habitudes ne se prennent que par les lois,
» soit qu'elles défendent, soit qu'elles prescrivent ; elles ne
» s'améliorent que par les institutions.

» Le premier intérêt perçu d'une somme placée a souvent » fait d'un prodigue un homme économe.

» Donc les seuls moyens d'améliorer l'état moral et ma- » tériel des classes nombreuses, ce sont des écoles gratuites » pour les jeunes générations et des institutions de pré- » voyance pour les générations plus mûres.

» La morale, c'est l'ordre. L'ordre, c'est la prévoyance et » l'économie. L'économie, c'est l'indépendance des autres » et la dignité de soi-même.

» Les habitudes de l'homme qui s'est rendu le maître de » ses besoins, sont régulières, honorables; les plus dures » privations lui seraient faciles à subir; toute chose hon- » teuse lui devient impossible à faire; la sécurité de l'ave- » nir que donnent la prévoyance et l'économie, le pré- » serve de l'avarice et de la cupidité.

» Les gouvernements ne sont pas moins intéressés que » les familles à la multiplication du nombre des caisses d'é- » pargne, car les révolutions et les crises sociales sont d'au- » tant plus rares que la prévoyance entre plus profondé- » ment dans les habitudes des populations; ce qu'il faut » surtout prévenir, ce sont ces transitions brusques que » cause une cessation ou une diminution momentanée de » travail, et qui mettent souvent en péril la prospérité na- » tionale, en aggravant les causes de la misère par l'insur- » rection.

» C'est donc œuvre de moralité que de multiplier les » caisses d'épargne et de prévoyance, que d'inviter souvent » par la voie de la presse périodique les ouvriers à faire sur » le présent une petite part à l'avenir; à profiter des mo- » ments où le travail va selon leurs vœux, pour se précau- » tionner par l'économie contre les jours où le travail pour- » rait se ralentir; à se borner au strict nécessaire pour se » l'assurer toujours.... Les hommes qui désespèrent de tout » ce qu'ils n'osent entreprendre, objectent que les classes » laborieuses sont insouciantes, et que les gouvernements » sont négligents. Ces obstacles sont de ceux qui n'arrêtent » pas les hommes qui veulent fort et longtemps.

» Nous n'affirmerions pas que M. le ministre du commerce » et des travaux publics ait compris toute notre pensée, et » aperçu toutes les considérations qui recommandent l'ins- » titution des caisses d'épargne.

» Un ministre qui nous eût compris ne se fût pas borné » à donner l'assurance de la plus ou moins prompte expé- » dition d'ordonnances arrêtées par des formalités ou des » mauvais vouloirs de bureau : il eût élargi notre pensée de » toute l'étendue que lui donne sa puissance.

» Ainsi, au lieu d'une caisse d'épargne par arrondisse- » ment, organisation encore imparfaite — puisque pour une » légère épargne, — elle met le déposant dans la nécessité de » franchir de grandes distances, — elle l'oblige à une perte » considérable de temps, et à de menus frais de consom- » mation qu'il doit toujours calculer, le ministre qui eût » compris toute notre pensée eût fait justice d'un abus par » une amélioration ; — il eût mis les hommes économes qui » portent leurs épargnes chez les receveurs des finances, » faute d'autre placement, à l'abri des spéculations qui » peuvent tenter ces fonctionnaires, en ajoutant aux attri- » butions de la place de receveurs généraux et de receveurs » d'arrondissement, l'obligation d'adjoindre sans indem- » nité aux bureaux de leur recette ceux de la caisse d'épar- » gne, et d'en tenir les écritures sans frais, sous la surveil- » lance d'un conseil d'administration composé des citoyens » les plus recommandables. L'avantage d'une telle mesure » prescrite par le gouvernement serait de faire intervenir » tous les percepteurs des villes et des communes comme » intermédiaires entre les caisses et les déposants, et de » faire de chaque bureau de perception une succursale de » la caisse d'épargne.

» Ainsi, dans les villes populeuses, dans les communes » éloignées du chef-lieu de l'arrondissement, les distances » n'arrêteraient plus les velléités d'économie qui prennent » souvent aux pères de famille les moins réglés.

» Il n'y a pas de danger à multiplier les caisses d'épar- gne ; quel qu'il soit, le nombre en sera toujours de beau-

» coup inférieur à celui des cabarets dans lesquels en un
» seul jour est consommée la paye d'une semaine de tra-
» vail, et sont compromis le bonheur de tant de ménages,
» l'avenir de tant d'enfants par la dégradation de la misère
» et l'entraînement du mauvais exemple. »

Le 1er janvier 1833, il n'y avait que 13 caisses d'épargne ; il y en avait déjà 60 un an plus tard ; 83 étaient autorisées en 1835, et 65 en 1836 ; si aujourd'hui ce nombre dépasse 350, il faut rendre justice à ce qu'on nomme les Bureaux ; ce ne sont pas eux qu'on en doit accuser, et, à leur tour, ils n'ont pas à vous reprocher de les avoir trop vivement pressés, quoique aujourd'hui je lise dans votre rapport :

« Dans les trente dernières années, où tant de créations
» de bienfaisance ont été imaginées et réalisées, à *une épo-*
» *que où l'on s'occupait du peuple par amour du bien et non*
» *par ostentation, on a pensé aux caisses d'épargne* bien
» avant de penser aux caisses de retraites.

» La *caisse d'épargne* doit être rangée la première dans
» l'estime des vrais amis du peuple, et il faut soigneuse-
» ment prendre garde de lui porter préjudice en voulant
» fonder la *caisse de retraites.* »

En 1833, qui pensait aux caisses d'épargne? Ce qui précède prouve que ce n'étaient ni vous ni le gouvernement dont vous étiez l'un des conseillers, l'un des ministres?

Il ne faut désespérer de rien ; peut-être dans quinze ans ferez-vous des caisses de retraites le même éloge que vous faites aujourd'hui des caisses d'épargne. Ah! si vous n'étiez en retard sur toutes les questions que de quinze années! Les caisses d'épargne ont été une transition utile, mais sont-elles appelées à devenir une institution définitive? — Cette question, que je m'étais adressée souvent, je l'ai vainement cherchée dans votre rapport, où elle aurait dû se trouver à la page qui constate qu'en 1848 l'État a été obligé de ne pas tenir l'une de ses promesses, celle de la disponibilité constante des fonds reçus par lui en dépôt. C'était cependant une question importante dont la solution se trouve

indiquée, en passant, dans le dernier rapport sur les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1849, présenté par M. François Delessert, et d'où sont extraits les détails et les chiffres qui suivent :

CAISSES D'ÉPARGNE DE FRANCE. — ANNÉE 1849.

« Montant des dépôts au 31 décembre 1849. 43,500,000 fr.
» — — au 30 juin 1850.. . . . 102,500,000

» Dans cette augmentation de 59 millions sont compris » les 34 millions formant le montant des livrets de compensation mis à la disposition des déposants le 1er juin 1850. » Ainsi, en retranchant ces 34 millions, il resterait 25 millions pour le montant des versements, déduction faite des » remboursements faits à toutes les caisses d'épargne de » France, dans les six premiers mois de 1850.

CAISSES D'ÉPARGNE A L'ÉTRANGER. — ANNÉE 1849.

» La situation a peu varié en Angleterre dans l'année 1849. » Au 20 novembre 1849, époque des derniers comptes publiés, il y avait :

1,065,031 déposants, pour une somme de	26,671,900 l.st.
12,395 institutions charitables, pour. .	612,370
9,928 sociétés de secours mutuels (Friendly societies).	1,252,730
1,087,354 dépôts, pour.	28,537,000 l.st.

» soit, à 25 fr. 25 c., 720,559,250 francs.

RÉSULTATS COMPARÉS.

» Au 31 décembre 1846, époque la plus prospère et pendant laquelle les dépôts aux caisses d'épargne de France » ont été les plus considérables, la totalité de ces dépôts, » y compris Paris, s'était élevée à 385,000,000 francs pour » 734,000 déposans, ce qui donnait une moyenne de 524 fr. » par déposant et pour une population de 35 millions d'ha-

» bitants, de 11 fr. 32 c. par chaque habitant, tandis qu'en » Angleterre on a évalué cette moyenne à 30 fr.

» D'après un compte rendu récemment dans les gazettes » de Berlin, il avait été versé à la fin de l'année 1848, dans » les 211 caisses d'épargne établies en Prusse, par 201,714 » personnes. . . . . 14,363,363 rixd. 53,288,076 fr.

» Solde au 31 déc. 1849. 16,557,390 61,427,617

» Ce qui fait une moyenne de 3 fr. 83 c. par habitant, la » population de la Prusse étant d'environ 16 millions d'âmes.

» La caisse d'épargne de Francfort-sur-Mein devait, au » 31 décembre 1849, à 4,791 déposants, une somme de » 1,248,020 florins, soit 2,620,800 fr., ce qui fait, par chaque » déposant, une moyenne de 547 fr. 17 c., et de 3 fr. 84 c. » par personne, sur une population de 68.240 âmes.

» A Hambourg, ville si importante par son commerce et » son industrie, le total de l'argent déposé à la caisse d'é- » pargne était, au 31 décembre 1849, de 2.850,868 marcs de » banque (5.131.562 fr. 40 c.), outre un fonds de réserve » gagné par le surcroît de l'intérêt obtenu sur l'intérêt bo- » nifié de 141,124 marcs de banque (180,000 fr.) Le nombre » des déposants était de 21.532, ce qui donne une moyenne » de 238 fr. par déposant. Le chiffre de la population totale » de Hambourg n'est pas déclaré officiellement; on l'estime » à 160,000 habitants. Cette évaluation, en présence de la » somme de 5,130,000 fr. versée à la caisse d'épargne, fe- » rait une moyenne de 32 fr. par habitant. L'intérêt bonifié » à la caisse d'épargne de Hambourg est de 2 1/2 0/0 par » an.

» On pourrait s'étonner de ne pas trouver en Hollande, » pays dans lequel il existe tant de principes d'ordre et de » moralité, et tant d'établissements charitables, l'institu- » tion des caisses d'épargne développée comme en France » et en Angleterre. IL PARAIT QUE CELA TIENT A LA FACILITÉ » AVEC LAQUELLE ON OBTIENT DANS CE PAYS DES COUPONS DE » RENTES POUR DES SOMMES TRÈS MINIMES, ce qui a rendu » moins nécessaire pour l'accumulation des petites écono- » mies l'intervention des caisses d'épargne. »

Si, pour rendre inutiles les caisses d'épargne, il suffit, ainsi que le constatent l'expérience et le rapport qui précède, de pouvoir acquérir *avec facilité des coupons de rentes moyennant des sommes très minimes*, il est inexplicable qu'on n'ait pas encore adopté l'idée si simple que j'ai développée ailleurs (1), et qui consisterait à abaisser à UN FRANC l'unité de l'inscription de rente. En même temps que c'était démocratiser la rente (2), c'était familiariser le travailleur avec le crédit public et supprimer la complication financière des caisses d'épargne, qui offre plus d'un danger.

Si la rente était ce qu'elle devrait être, tout travailleur serait rentier, et, au taux de 100 francs, il n'y aurait pas assez d'inscriptions de rentes 3 pour 100 pour suffire à tous les besoins et à toutes les demandes. Comment l'évidence de ce fait qui se réalisera n'a-t-elle pas frappé vos yeux ?

§ II. *Caisse de retraites.*

Le moment n'est pas venu encore pour moi d'émettre mon opinion sur l'utilité, la nécessité, la possibilité d'une caisse de retraites qui abrite et assure la vieillesse contre la misère; car ce ne sont pas mes idées que j'expose, ce sont les vôtres que j'essaie de rendre précises.

Cela est difficile; on va le voir :

Êtes-vous *contre*, êtes-vous *pour* les caisses de retraites ? Si j'interroge votre rapport, il répond :

---

(1) LA BOURSE TRANSFORMÉE : *Lettre à M. Garnier-Pagès, ministre des finances*, 22 mars 1848.

(2) *Nombre d'inscriptions de rentes.*

	En 5 0/0.	3 0/0.	4 1/2 0/0.	4 0/0.
Au 1er janvier 1848,	243,055	43,391	1,545	3,817
Au 1er janvier 1849,	669,164	73,123	1,522	3,935
Au 1er janvier 1850,	742,387	98,904	1,677	3,862
Au 1er janvier 1851,	723,428	97,747	1,661	3,934

Au 1er janvier 1848, il n'existait au grand-livre de la dette inscrite que 291,808 inscriptions, représentant 165,737,000 francs de rentes; au 1er janvier 1851, il existait 823,790 inscriptions, représentant 232 millions 147,000 francs de rentes. Les titres remis, en 1848, aux déposants des caisses d'épargne, figurent dans cet accroissement subit pour un chiffre de 476,890 inscriptions.

(RAPPORT DE M. GOUIN.)

« *Sans contester qu'il y ait peut-être en ce genre quelque* » *institution nouvelle et utile à fonder*, il faut néanmoins » mettre de côté les préoccupations du moment pour exa- » miner la chose en elle-même, du point de vue de la pra- » tique et de l'intérêt vrai du peuple. »

Soyez franc! vous êtes contre l'établissement d'une caisse de retraites. Osez le dire! Oubliez que, le 12 mars 1844, un mémoire sur la fondation d'une caisse générale de retraites a été présenté à M. le ministre des finances par une réunion composée de MM. Molé, de Gasparin, Passy, Bignon, Vivien, etc. Ce mémoire, qui se terminait par le cadre d'un projet de loi, contenait, entre autres motifs, les suivants :

« Des caisses de retraites annexées aux caisses d'épargne, » ou instituées à côté de celles-ci, auraient pour l'État l'a- » vantage de parer à un inconvénient qui a été signalé de- » puis quelque temps et qui excite des appréhensions assez » vives. Les fonds remis aux caisses d'épargne sont immé- » diatement exigibles. Par là le trésor public se trouve, » pour ainsi dire, sous le coup d'une lettre de change à » vue, dont le montant est de 350 millions et va toujours » croissant. On a manifesté la crainte que, dans des temps » de crise, des demandes simultanées arrivant en trop » grand nombre, l'administration des finances n'en éprou- » vât de l'embarras.

» Les caisses de retraites obvieraient en partie à ce dan- » ger, parce que toutes les sommes qui leur seraient re- » mises directement ou par un transfert des caisses d'é- » pargne ne seraient exigibles qu'à une époque déterminée » d'avance, reculée dans tous les cas, et ne devraient être » remboursées que successivement, sous la forme d'an- » nuités. Ainsi, en même temps qu'elles combleraient une » lacune importante à l'égard des classes ouvrières, en » étendant pour elles l'efficacité de la prévoyance et en » redoublant leur sollicitude pour l'épargne, elles contri- » bueraient à procurer au trésor une sécurité dont on ne » saurait trop l'entourer.

» L'idée d'une caisse de retraites créée spécialement » dans l'intérêt des classes laborieuses, destinée à recevoir, » de même que les caisses d'épargne, les économies les » plus faibles, est dans le domaine de la discussion publi- » que depuis assez longtemps.

» Cette idée généreuse a même reçu déjà, dans un grand » pays voisin du nôtre, une sanction législative.

» En 1772, F. Mazères, homme versé dans la connaissance » des lois et dans celle des mathématiques, qui vivait à » Londres, où il était né d'une famille d'origine française, » réfugiée en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit » de Nantes, publia, sous le titre de : *A proposal for esta-* » *blishing life's annuities in parishes for the benefit of the* » *industrious poor*, un projet d'établissement de rentes via- » gères au profit des pauvres travailleurs.

« S'assurer des moyens d'existence pour la vieillesse, dit » l'auteur que nous citons, est une œuvre de prudence si » naturelle, qu'on s'étonne au premier abord que le pauvre » qui travaille de ses mains n'y songe pas aussi généralement » que les personnes engagées dans une industrie » plus élevée; et l'on ne peut se rendre compte de la né- » gligence qu'il témoigne à ce sujet, qu'en l'attribuant à un » manque d'occasions qu'il trouve d'employer ses économies » d'une manière sûre, facile, et qui lui offre un avan- » tage convenable pour les dernières années de sa vie. Le » plus souvent, il connaît à peine les fonds publics, et quand » il se trouve les connaître, la modicité des sommes qu'il » recevrait pour intérêt de l'argent qu'il pourrait placer de » cette manière est peu faite pour l'engager à en disposer » ainsi; et, s'il prête son argent à un négociant, il arrive » trop souvent que le débiteur fait faillite, ce qui le décou- » rage et le détourne de la voie de l'économie.

» Mais s'il connaissait un moyen facile de placer ses épar- » gnes, de manière à s'assurer une rente relativement con- » sidérable à une époque éloignée de son existence, sans » courir le risque d'être ruiné par l'incurie ou par le mal- » heur d'autrui, il le saisirait sans doute avec empresse-

» ment; et ainsi, pour le riche la diminution de la taxe pré-
» levée par le pauvre sur ses propriétés, pour le pauvre un
» sort plus doux et plus indépendant dans sa vieillesse,
» seraient les heureux effets de cette institution. »

» Mazères proposait donc d'autoriser chaque paroisse à
» constituer, en faveur de ceux de ses habitants qui vou-
» draient en faire l'acquisition, des rentes viagères au
» maximum de vingt livres sterling, à servir par la caisse
» des pauvres de la paroisse, *sous la garantie de toutes les*
» *propriétés soumises à la taxe des pauvres;* ainsi, il ne
» s'en rapportait pas, on le voit, aux compagnies particu-
» lières d'assurances sur la vie, quelque nombreuses et
» même puissantes qu'elles fussent déjà en Angleterre,
» pour assurer aux ouvriers le service d'une pension de
» retraite : il réclamait une garantie publique pour une
» œuvre de prévoyance publique.

» Un bill conforme à ce projet fut proposé à la Chambre
» des communes en 1773, par M. William Dowdeswell, et,
» après une discussion animée, il y fut voté à une majorité
» de deux contre un: mais il fut rejeté par la Chambre des
» lords, après avoir été combattu par lord Cambden, qui
» représenta la mesure comme blessant les intérêts des
» propriétaires fonciers. Reproduite en 1786, la proposition
» éprouva le même sort.

» Enfin, en 1833, le Parlement a passé un acte, en date du
» 10 juin, qui a pour objet de compléter l'organisation des
» caisses d'épargne par la création de modes divers de
» remboursements par annuités fixes ou viagères, où se
» trouve implicitement comprise l'institution d'une véri-
» table caisse de retraites pour les ouvriers des deux sexes,
» sous la garantie formelle de l'Etat.

» En France, comme en Angleterre, le bienfait des cais-
» ses d'épargne demande à être complété.

» Les caisses d'épargne doivent être mises en mesure de
» satisfaire aux besoins de la prévoyance la plus légitime et
» la plus impérieuse. Et, à cet égard, les tentatives fort
» incomplètes, sinon tout à fait infructueuses, des ouvriers

» eux-mêmes sont bien de nature à éveiller de nobles sol-
» licitudes et appellent la fondation d'une institution géné-
» rale et toute-puissante.

» On sait, en effet, que des associations d'ouvriers très
» multipliées essayent depuis longtemps de trouver, dans
» la continuité d'efforts mutuels, les moyens de garantir à
» chacun de leurs membres, avec un subside en cas de
» maladie, une pension pour ses vieux jours, un secours et
» un convoi décent.

» Il existe à Paris environ deux cents sociétés de secours
» mutuels, qui réunissent plus de vingt mille ouvriers, les
» unes n'admettant que ceux de la même profession, les
» autres n'établissant à cet égard aucune distinction. Ces
» sociétés, par des cotisations mensuelles de 1 fr. 50 c. à
» 3 fr., par des droits d'admission différents, selon l'âge du
» nouveau sociétaire, parviennent péniblement, frais de
» maladie prélevés, à servir à leurs vieillards de cinquante-
» cinq à soixante-dix ans des pensions mensuelles qui va-
» rient de 5 fr. à 30 fr. L'actif de ces sociétés est placé en
» rente 5 0/0, et leurs frais d'administration, on doit le dire
» à leur louange, sont minimes

» La plus ancienne de ces sociétés remonte à l'année
» 1694. »

Écartez ces passages souvent contradictoires du rapport de M. Benoist d'Azy, déposé le 6 octobre 1849, sur la création d'une caisse générale de pensions de retraites :

« La nécessité des retraites est partout sentie, et si l'on
» varie sur le mode, on est d'accord sur le besoin. Tout le
» monde reconnaît la nécessité d'exciter l'esprit de pré-
» voyance, de seconder ses efforts et de faciliter à l'ouvrier
» le moyen de s'assurer, après une vie honorable de travail,
» une existence au-dessus de la misère. L'exemple de tous
» les employés du gouvernement, qui consacrent leur temps
» au service public pour une rétribution plus faible que
» celle qu'ils trouveraient dans le commerce, et cela dans
» l'espoir d'une retraite ; l'exemple bien plus frappant en-

» core de tous les ouvriers attachés aux usines de la guerre » et de la marine, aux fabriques d'armes, aux fonderies de » canons, et qui travaillent pour un *salaire inférieur de » moitié à celui qu'ils reçoivent*, pour le même ouvrage, » dans les usines du commerce, et cela à cause de l'espoir » d'une retraite ; ces exemples sont la preuve de l'impor- » tance qu'on attache très justement à cette institution. Ils » démontrent en outre que si *beaucoup d'ouvriers renon- » cent a un salaire plus élevé dans l'espoir d'une retraite*, » beaucoup aussi consentiront volontiers au sacrifice d'une » portion de leur salaire pour s'assurer cet avantage.

» En rendant la retenue obligatoire, on doit prévoir que » l'*élévation des salaires pourrait en être la conséquence*. et » par suite l'élévation du prix des objets fabriqués, d'où » pourrait résulter ou une diminution de la consommation, » ou une difficulté plus grande pour l'exportation, ou enfin » une inégalité de concurrence entre les producteurs d'ob- » jets similaires, dont les uns seraient astreints à la rete- » nue, parce qu'ils travailleraient dans de grands ateliers, » tandis que les autres ne le seraient pas, parce que leurs » ouvriers seraient au-dessous du nombre fixé.

» On a pensé que là où il y aurait *obligation*, l'esprit » d'économie disparaîtrait : qu'attendant du contrat légal » une retraite qu'il trouverait toujours insuffisante, l'ouvrier » cependant ne chercherait point à l'accroître, et surtout » ne la considérerait plus avec un juste orgueil comme une » propriété conquise par son travail. On objecte, et proba- » blement avec raison, puisque cette objection est faite par » ceux qui sont le plus en rapport avec les ouvriers, que *le » système de retraites fondé sur le versement facultatif sera » une tentative vaine, et produira* PEU DE RÉSULTATS.

» La retenue obligatoire est appuyée par une partie no- » table des mémoires qui nous ont été communiqués : les » uns veulent une retenue sur tous les salaires quelcon- » ques, et un vaste système embrassant ainsi toutes les » branches du travail industriel ou rural. D'autres, com- » prenant les difficultés immenses que soulèverait l'appli-

» cation d'une si vaste opération, restreignent la retenue
» obligatoire aux ouvriers des usines employant au moins
» dix ouvriers. Ils craignent, si la retenue n'est pas obliga-
» toire, que rien ne se fasse ; l'ouvrier sans prévoyance ne
» voudra pas se priver d'une jouissance présente dans
» l'espoir d'un bien-être éloigné, et pour une époque qu'il
» n'atteindra peut-être pas. Le patron qui, pour assurer le
» bien-être de ses ouvriers, pour les attacher à leur tra-
» vail, à leurs devoirs, eût fait volontiers un sacrifice, hé-
» sitera à le faire si ses concurrents peuvent s'en exonérer.
» On ne fera rien, les caisses de secours reconnaîtront de
» plus en plus l'impossibilité d'assurer des retraites et de
» soigner des vieillards et des infirmes, et ces malheureux
» retomberont à la charge de l'assistance publique, ce qui
» est une honte pour l'industrie.

» Beaucoup de salaires sont très faibles sans doute, et
» souvent insuffisants ; mais certaines professions compor-
» tent des salaires élevés, et ceux qui les touchent ne font
» pas plus d'économies ; ce qui se gagne facilement se dé-
» pense de même, et ce serait rendre service à l'ouvrier que
» de le contraindre à économiser ; ce serait même lui assu-
» rer un grand bienfait, si une subvention à verser par le
» patron était obligatoire comme la retenue sur le salaire.
» Cette contribution imposée au patron ne lui serait pas
» onéreuse, car lors même qu'il ne s'en rembourserait pas
» sur le prix de l'objet fabriqué, il recueillerait l'avantage
» d'une situation meilleure pour ses ouvriers. Il y a bien
» peu d'usines qui ne s'imposent pas des sacrifices de ce
» genre. Cette opinion, au surplus, est appuyée par le plus
» grand nombre de ceux qui ont beaucoup vécu avec les
» ouvriers, par plusieurs chambres de commerce, chambres
» consultatives, conseils de prud'hommes.

» La majorité de la commission a repoussé toute idée de
» retenue obligatoire... »

Ne vous arrêtez pas à ces déclarations de l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux caisses de retraites pour

la vieillesse, déposé, le 26 novembre 1849, par M. Dumas, ministre du commerce :

« Le gouvernement envisage la caisse des retraites » comme une grande institution d'éducation publique.

» Comment espérer des ouvriers qui vivent au jour le » jour, dont les économies sont si courtes et si pénibles à » amasser, dont les défiances sont si difficiles à dissiper, » un sentiment soudain de prévoyance et une persévérance » dans l'épargne dont aucune classe de la société ne peut » se flatter d'avoir donné l'exemple ?

» Ne nous étonnons pas si, des trois systèmes proposés » pour la formation de la caisse des retraites, celui qui rend » la retenue obligatoire obtient l'assentiment de beaucoup » d'hommes très éclairés, d'esprits très pratiques, qui con- » naissent bien les mœurs et les préjugés des ouvriers. » Nous sommes décidés à le repousser.

» La caisse des retraites n'étendra son influence bien- » faisante sur un grand nombre d'ouvriers, n'entrera vive- » ment dans leurs mœurs qu'autant qu'elle répondra non- » seulement à leurs besoins vrais, mais aussi à leurs habi- » tudes.

» La prévoyance et l'épargne sont pour tous des vertus » difficiles à pratiquer ; mais qu'elles sont dures pour ceux » dont le salaire ingrat suffit à peine aux plus stricts be- » soins de chaque jour !

» Combien ne faut-il donc pas à leur égard aplanir les » moindres difficultés, exciter par les plus puissants ressorts » cette préoccupation de l'avenir, source de sacrifices et » d'efforts vers le bien !

» Admettons donc pour les versements un minimum tel- » lement faible qu'il puisse être atteint par la moindre » épargne.

» Fortifions chez l'ouvrier des habitudes d'ordre, de pré- » voyance et d'économie, en l'excitant à opérer ces verse- » ments avec une régularité qui ait quelque rapport avec » celle de la paye elle-même. »

Ne comptez pour rien ces réponses faites par les maîtres

tailleurs de Paris aux questions posées par le ministre du commerce :

« D. Si les versements à la caisse des retraites sont fa-
» cultatifs, est-il permis d'espérer que les ouvriers viennent
» y déposer?

» R. Non.

» D. Les verra-t-on, dès l'âge de dix-huit à vingt ans,
» prévoir et préparer les ressources de la vieillesse?

» R. Non.

» D. Est-il démontré par l'expérience, et notamment par
» les caisses d'épargne, que l'ouvrier manque de prévoyance?

» R. Oui.

» D. Serait-on suffisamment autorisé à lui imposer, sur
» son salaire, une retenue qui lui préparât une pension de
» retraite?

» R. Oui, *si son salaire était rendu suffisant par une loi*
» *sur le* minimum *de salaire.*

» Par le mot *minimum*, nous n'entendons nullement l'é-
» galité des salaires; c'est une utopie que nous repoussons
» de toutes nos forces.

» Ce *minimum* est seulement une garantie de rémunéra-
» tion équitable pour l'ouvrier qui aura fait un travail,
» quelque infime qu'il soit; il viendra mettre une barrière à
» l'exploitation qui, dans certaines professions, a réduit les
» salaires au delà de toute proportion et de toute justice.

» Indépendamment d'une rémunération plus équitable,
» ce *minimum*, en mettant l'ouvrier dans la possibilité de
» consacrer plus de temps à son travail, atténuerait le chô-
» mage, principale cause de sa misère, car lorsqu'un seul
» ouvrier doit exécuter le travail de trois pour y trouver les
» moyens de vivre, il y en a deux qui restent à rien faire.

» *Caisses des retraites.* Idée sublime! qui, à elle seule,
» sera dans l'avenir le pivot de la société tout entière. Plus
» d'infirmités sans soulagement, plus de vieillesse néces-
» siteuse, et la partie saine et vigoureuse de la population
» augmentera sa valeur par les charges qui lui seront reti-
» rées. Alors quelle sécurité n'y aura-t-il pas pour cette

» même société, dont chaque membre sera intéressé à » maintenir la prospérité et la stabilité! »

Ne tenez pas plus de compte de ces réponses faites aux mêmes questions par le conseil des prud'hommes de Paris :

« Les caisses de retraites et les sociétés de secours mu- » tuels se relient par leurs effets; mais l'importance des » caisses de retraites se place au premier rang.

» L'initiative par l'État de la création de cette institution » aurait certainement une influence immense; elle appor- » terait l'ordre, la paix, la moralisation; elle assurerait l'a- » venir de la société en calmant les esprits des classes labo- » rieuses et en portant les pensées des travailleurs vers cette » *création sainte qui sera l'honneur de l'époque qui l'aura* » *fondée.*

» Cette *sublime institution*, qui viendrait inoculer dans » l'esprit des ouvriers les grands principes du travail, de » l'épargne et de la mutualité, étendant à tous les bienfaits » de la possession, ferait de chaque travailleur le plus ardent » et le plus énergique défenseur de l'ordre et de la pro- » priété.

» Nous pensons que non seulement la fondation d'une » caisse de retraites par l'État est possible, mais qu'elle est » urgente, et que cette grande institution contribuerait cer- » tainement à faire renaître la confiance, à ramener le tra- » vail et à rendre le calme et la sécurité à la société.

» Si les versements sont *facultatifs*, il est probable que » l'on ne pourra compter que sur un petit nombre d'adhé- » rents, sur la persévérence desquels il ne faudra pas comp- » ter, la caisse d'épargne, les tontines, les sociétés de se- » cours ayant fait de grands efforts dans des moments pro- » pices pour provoquer la prévoyance.

» La contribution devra être uniforme, obligatoire et gé- » nérale. Elle devra être aussi minime que possible, afin » d'être à la portée des travailleurs des deux sexes. »

Point de faux ménagements exprimés ainsi qu'il suit :

« C'est assurément un spectacle pénible et affligeant, di-

» gne de toucher tous les cœurs honnêtes, que celui de
» l'ouvrier vieux, épuisé, reçu presque par pitié dans les
» ateliers pour un faible salaire qu'il gagne à peine et qui
» cependant ne suffit pas à ses besoins, quelquefois aidé
» par les ouvriers plus jeunes dont le secours l'empêche de
» succomber sous le fardeau, et de voir ainsi la vieillesse,
» qui, dans un état de choses régulier, devrait être entourée
» de respect, entourée tout au plus de compassion. »

Vous êtes contre la retenue obligatoire ; la raison que vous en donnez, sans rire, est celle-ci :

« Votre commission s'est prononcée contre, à la presque
» unanimité, par RESPECT POUR LA LIBERTÉ DES INDIVIDUS. »

La première conséquence qu'il faut tirer de cet argument présenté sérieusement par vous, c'est qu'alors l'État attente à la liberté de tous les fonctionnaires et de tous les employés, au nombre de 67,000 (1), dont le traitement est passible d'une retenue obligatoire ; nombre dans lequel ne sont pas compris les invalides de la marine.

La deuxième conséquence, c'est qu'on doit abolir ces pensions de retraite par respect pour la liberté des individus.

La troisième conséquence, c'est que les dépôts de mendicité que vous proposez de multiplier sont une atteinte moins grave à la liberté que ne le seraient la retenue obligatoire et « *le principe égoïste de la rente viagère.* »

Contre la retenue obligatoire, vous avez encore une autre objection. Vous dites :

« Si on suppose un versement de 30 francs par an pour les
» personnes des deux sexes de 20 à 56 ans, on aura un ver-
» sement annuel de 450 millions, ce qui revient à l'obliga-
» tion pour l'État d'un emprunt de 450 millions par an. A
» ce versement annuel, il faut ajouter les intérêts accumu-
» lés des versements antérieurs, lesquels produisent une

(1) FÉLIX RÉAL.—Rapport du projet de loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires et gens de l'ordre civil. 1817.

» somme énorme. Mais, l'opération pleinement réalisée,
» voici le capital accumulé dont l'État sera devenu déposi-
» taire par les versements successifs, tant des personnes de
» 20 à 56 ans qui versent sans toucher, que de celles de 56
» ans et au-delà qui, ayant versé leur capital entier, n'au-
» ront plus qu'à jouir. Il ne sera pas moins de 15 milliards
» pour les unes, de 15 milliards pour les autres, c'est-à-dire
» de 30 milliards, somme énorme, effrayante, et dont nous
» voudrions bien savoir comment l'État pourrait se charger.»

Je pourrais discuter et contester votre chiffre de 30 milliards; mais je ne veux ni le contester ni le discuter, car je tiens à ne point amoindrir et à ne point ébranler la base sur laquelle se dresse votre objection. Terrible objection, en effet!

Quel malheur pour l'État si l'argent des retenues affluait si abondament dans les caisses du Trésor, qu'il pût, premièrement, offrir aux rentiers cette alternative : ou de les rembourser, ou de réduire successivement leur rente, dès qu'elle aurait atteint le pair, de 5 à 4 0/0, de 4 à 3 0/0, de 3 à 2 0/0, et peut-être encore au-dessous; deuxièmement, se décharger des 230 millions de fonds de cautionnements, pour lesquels il sert un intérêt annuel de 7 millions; troisièmement, retirer de la circulation tous les bons du Trésor qui grossissent sa dette flottante!

Quel malheur pour la propriété foncière, qui plie sous le poids de sa double dette hypothécaire et chirographaire, si la dette hypothécaire exigible à terme était consolidée et assimilée à la dette inscrite!

Quel malheur, enfin, si l'Etat et la propriété foncière n'avaient plus l'un et l'autre à servir qu'un intérêt de 2 ou de 3 0/0 de leur dette, s'élevant ensemble aujourd'hui à plus de 20 milliards, et si, faute d'inscriptions à délivrer aux oisifs valides, privilégiés de la fortune, il n'y avait plus d'inscrits sur le grand livre de la dette publique et foncière que les invalides du travail!

Mais ce malheur si grand n'éclaterait pas sur la France

avec l'impétuosité de la foudre; ce n'est pas dès le lendemain du jour où le principe de la retenue obligatoire serait adopté et universalisé que le Trésor public aurait dans ses caisses 30 milliards; car, d'après vos propres calculs, qu'il ne m'a pas paru nécessaire de vérifier, le Trésor, en 1886, c'est-à-dire dans 36 ans, n'aurait encore encaissé que 15,673,430,000 francs pour compte de 14,208,393 personnes entre 20 et 56 ans, au capital moyen de 1,103 francs 11 centimes.

Quinze milliards! Mais ce serait à peine la somme nécessaire pour opérer la réduction successive des rentes 5, 4 1/2 et 3 0/0, et la conversion en dette inscrite de la dette foncière selon que j'en ai indiqué ailleurs les faciles moyens d'exécution (1). Toute inquiétude doit donc être écartée de votre esprit. Vous excellez, j'en conviens, dans l'art de grouper les chiffres et de les envelopper de prestige; à votre tour, accordez-moi que je ne suis pas absolument étranger à l'habitude de les décomposer et d'en rétablir la sincérité. Mais de ce que je prends contre vous la défense de la retenue obligatoire que vous avez attaquée avec l'exagération de la passion, ne vous hâtez pas de conclure que j'en suis le partisan : ce serait de ma part une inconséquence : je ne saurais vouloir la retenue *obligatoire* et l'impôt *volontaire*. L'assurance universalisée tranche à la fois les deux questions, car il suffit qu'elle soit incontestablement avantageuse pour qu'elle demeure constamment libre.

Le 18 juin 1850, l'Assemblée législative a voté la loi sur les caisses de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse; cette loi est le triomphe complet de vos idées, car c'est le versement volontaire, pur et simple, et non influencé par le système de prime qu'avait proposé de créer le ministre de l'agriculture et du commerce. Eh bien! il sera curieux de voir ce que cette caisse de retraites aura encaissé dans un an. Si je suis bien renseigné, la caisse des dépôts et consignations, qui doit la gérer, s'est hâtée lentement, car le 18

(1) Voir l'Impot. Voir la Consolidation de la dette foncière.

octobre 1850 l'organisation en était à peu près au même point que le 18 juin 1850, jour du vote de la loi.

§ III. *Hôpitaux et hospices.*

Votre rapport finit comme il avait commencé; telle base, tel faîte; il avait commencé en demandant le rétablissement des tours d'enfants trouvés, il finit en exprimant l'espérance de voir s'accroître les ressources consacrées aux hospices. Toutefois, j'y trouve les restrictions suivantes, dont je m'empare parce qu'elles me serviront plus tard :

« L'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une » sorte d'aversion. Bien avant que de dangereuses excita- » tions eussent cherché à soulever *son ORGUEIL contre la* » *bienfaisance des âmes charitables* qui s'occupent de le sou- » lager, le peuple avait, pour ce qu'on appelle hôpital, une » double répugnance; il s'y sentait humilié, et il s'y trouvait » mal. *Beaucoup de malheureux attendent, en effet, pour s'y* » *rendre, d'être réduits à la dernière extrémité*, et quand ils » s'y décident enfin, *la séparation de la famille laissée dans* » *le dénuement est une douleur de plus ajoutée à la maladie* » *ou à la vieillesse*. Des hommes éclairés on pensé que, sans » chercher à réduire les hospices existants, qui sont loin » d'excéder le besoin, on pourrait, au lieu de les étendre » dans l'avenir, employer les nouvelles ressources dont on » disposerait à des *secours distribués à domicile* quand il » s'agirait d'infirmités temporaires, ou à de *petites pensions* » de plus longue durée quand il s'agirait d'infirmités incu- » rables. *Il se pourrait, dans ce cas, qu'un faible secours en* » *argent fût plus* UTILE *à l'individu pauvre et à sa famille* » *qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré.* »

Dans ce peu de lignes, que d'enseignements!

Quel enseignement que ce noble « *orgueil* » du peuple, de ce peuple qui attend qu'il soit « *à toute extrémité* » avant de se laisser transporter et étendre sur le lit de l'hospice.

Vous flétrissez cet orgueil; moi, je l'honore.

J'honore la touchante douleur du peuple lorsqu'il est ar-

raché aux soins de sa famille pour être livré à ceux de la charité. Vous n'apercevez rien dans la vivacité de cette douleur; moi j'y découvre la puissance d'un levier.

Un *faible secours* en argent serait plus utile à *l'individu secouru et à sa famille* qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré. C'est vous qui le déclarez. De votre part, quel explicite aveu! quelle implicite condamnation de tout le système qui a servi de trame à votre rapport, de ce système qui commence aux tours d'exposition pour finir au lit de l'hospice, qui se défie de la prévoyance, et lui préfère l'assistance.

L'assistance!

Quelquefois, il est vrai, il vous arrive de paraître vouloir la contenir, mais c'est afin de la rendre plus profonde, comme on rend plus profond le lit d'un fleuve dont on a resserré les deux rives.

L'aveu qui vous est échappé est un aveu qui vous a été arraché par la puissance de la vérité.

Vérité reconnue en ces termes par Montesquieu :

« A Rome, les hôpitaux font que tout le monde est à son » aise, excepté ceux qui travaillent, excepté ceux qui ont » de l'industrie, excepté ceux qui cultivent les arts, excepté » ceux qui ont des terres, excepté ceux qui font le com- » merce (1). »

Vérité ainsi constatée par votre ami, M. de Rémusat, alors qu'il était l'un des ministres du cabinet que vous présidiez en 1840 :

« *L'expérience tend chaque jour à démontrer que le sys- » tème des hospices relâche, s'il ne les détruit pas, les liens » de la famille;* il déshabitue les enfants du devoir naturel » de nourrir et de soigner leurs parents vieux et infirmes; » ces derniers eux-mêmes, dans la pensée d'enlever une » charge à leurs enfants, finissent par considérer l'hospice » comme un asile où il est naturel d'aller terminer ses jours;

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXIII, ch. 29.

» et souvent, même avant l'âge, l'individu apte encore au » travail simule ou exagère des infirmités pour obtenir son » admission.

» C'est là un fait d'autant plus grave qu'il coïncide d'ail- » leurs avec une tendance que le ministère de l'intérieur à » constatée, dans certaines localités, de la part de quelques » administrations hospitalières, d'augmenter le nombre de » lits de vieillards et d'infirmes, au préjudice des lits de ma- » lades, ou des secours qui pourraient être administrés à » domicile (1). »

Vérité enfin attestée par un administrateur dont on ne saurait contester l'expérience et la compétence, M. Vée, maire du 5e arrondissement de Paris :

« Créez des hôpitaux, des hospices, des maisons de tra- » vail, et la population que vous allez y attirer, jetée dans » une position exceptionnelle, à vous appartiendra toujours. » Vous aurez enlevé les indigents à leurs familles, à leurs » protecteurs naturels; vous les aurez dispensés de toute » inquiétude, de toute prévoyance, de toute industrie; ce » sera à vous de penser pour eux à l'avenir. Mais en pour- » voyant aux besoins du corps, vous aurez éteint les plus » nobles facultés de l'âme.

» La vie en commun des hommes réunis pour atteindre un » but d'utilité, d'instruction et de gloire, a souvent procuré » d'incontestables avantages; mais le malheur et la misère » ne gagnent rien à s'assembler. Dans les hospices, en con- » tact avec ces vieillards intéressants qui ont usé leur vie » dans un travail ingrat, ou dont les besoins d'une nom- » breuse famille ont épuisé toutes les ressources qu'ils ont » pu se procurer au temps de leur vigueur et de leur jeu- » nesse, se trouvent mêlés tous ces êtres méprisables qui ne » doivent leur dénûment qu'à la débauche, à la paresse, à la » folle imprévoyance de l'avenir; contact immonde et d'au- » tant plus hideux, que chez les vieillards le vice a presque

(1) Rémusat, ministre de l'intérieur.—Circulaire aux préfets. 1840.

» toujours perdu ce reste de pudeur qui, dans la jeunesse,
» en atténue le repoussant aspect. En général, on se fait
» une idée trop peu exacte des odieuses intrigues qui se
» nouent, des actes de tyrannie qui s'exercent, des mau-
» vaises passions qui fermentent dans une salle d'hospice.
» Il faut, pour les apprécier, avoir été témoin du profond
» abattement dans lequel sont tombés quelques honnêtes
» gens à leur arrivée dans ces établissements.

» Quant aux hôpitaux, ils reproduisent moralement aussi
» les fâcheux résultats des grandes réunions d'hommes
» dans lesquelles le malheur et le hasard ont réuni les élé-
» ments les plus disparates d'honnêteté et de vice. Ici ce-
» pendant les effets sont moins intenses, parce que le con-
» tact est moins prolongé ; mais ils sont plus à redouter,
» parce qu'ils s'appliquent à des individus destinés à ren-
» trer dans la vie active.

» Le séjour à l'hôpital altère les deux sentiments qu'il
» faut s'appliquer le plus soigneusement à entretenir et à
» développer parmi le peuple ; il ôte à l'homme une partie
» de sa dignité, à la femme de sa pudeur. Le malade, en
» entrant à l'hôpital, perd son nom et son individualité ; il
» n'est plus connu que par la place occupée par son lit et
» devient un *numéro;* il perd son libre arbitre et tombe à
» l'état d'esclavage, car, à peine d'expulsion, et bien sou-
» vent pour un malade l'expulsion c'est la mort, il doit se
» soumettre à toutes les exigences, peut-être pourrait-on
» dire à toutes les tyrannies. Il doit se soumettre, disons-
» nous, aux réglements de la maison d'abord, rien n'est
» plus juste ; aux ordres du directeur, à la volonté suprême
» du chef de service ; aux investigations des élèves, au zèle,
» toujours charitable mais souvent excessif, des sœurs hos-
» pitalières ; aux brutalités intéressées des infirmiers ; et si
» il ou *elle* a le malheur d'être un *sujet* intéressant, il de-
» viendra, au milieu d'un nombreux concours d'étudiants
» avides de savoir, l'objet d'une brillante leçon de clinique,
» d'une magnifique opération à l'amphithéâtre. Sans doute
» la science aura dû applaudir ; les hommes distingués et

» généreux qui l'enseignent auront pris toutes les précau-
» tions que l'humanité commande et que le lieu comporte :
» aucun moyen de guérison, même des plus dispendieux,
» n'aura été épargné : le linge brillera par sa blancheur,
» les meubles par leur exquise propreté, les bâtiments par
» leur magnificence : l'air et la lumière y circuleront à flots.
» Mais qu'on nous pardonne, au nom du pauvre, si nous
» récusons pour lui tant de bienfaits. Nous adjurons tous
» ceux qui ont eu le malheur de voir à côté d'eux un de
» leurs proches luttant avec la maladie et la mort, un vieux
» père, un frère bien-aimé, une mère, une épouse, une fille
» chérie, qu'ils nous disent s'ils n'auraient pas préféré cent
» fois pouvoir serrer jusqu'au dernier moment leurs mains
» glacées, même dans une mansarde obscure, au milieu
» des plus rudes privations, que d'aller les placer sur un lit
» d'hôpital ! »

Vérité confirmée par un autre administrateur non moins compétent, M. Marbeau, adjoint au maire du 1er arrondissement de Paris :

« La journée moyenne de l'hospice est de 1 fr. 25 c.; la
» journée de l'hôpital s'élève à 1 fr. 80 c. (loyer non com-
» pris) : nous donnons à *l'indigent sur la paille* UN SOU PAR
» JOUR !

» Quand je vois un malheureux vieillard quitter sa vieille
» compagne et toutes ses habitudes pour aller à un hospice,
» tandis qu'elle va dans un autre, je me dis : Si nous don-
» nions seulement 240 francs à ce pauvre ménage, il serait
» moins malheureux, et il y aurait pour nous économie de
» 5 à 600 francs par an, et nous respecterions le lien con-
» jugal.

» On a remarqué généralement que les vieillards qui re-
» çoivent 10 à 12 francs par mois refusent de s'enfermer à
» l'hospice; et si l'administration disait aux six mille vieilles
» qui s'ennuient à la Salpêtrière : « Que celles qui préfè-
» rent 150 francs chez elles donnent leurs noms, » plus de
» la moitié de ces malheureuses se feraient inscrire.

» Il faut des hôpitaux et des hospices ; il en faut pour tout » le territoire ; mais il ne faut y admettre que *les indigents* » *non susceptibles d'être secourus à domicile.*

» Quand le malheureux sort convalescent de l'hôpital, » sans asile, sans ressource, il faut le soutenir jusqu'à ce » qu'il ait trouvé des forces et du travail... autrement il re- » viendrait bientôt plus malade, ou mendierait, ou vole- » rait, ou mourrait (1). »

Vérité qui se trouve reproduite en ces termes dans le rapport de M. de Melun, au nom de la commission d'assistance publique, déposé le 21 décembre 1850 :

« Les objections élevées contre les hospices d'infirmes et » de vieillards sont plus difficiles à réfuter. C'est alors que » l'assurance d'être délivré de toute sollicitude personnelle » à l'âge du repos peut engendrer l'imprévoyance et dis- » poser les enfants à un abandon que condamnent et la re- » ligion et l'humanité.

» En outre, cette vie commune et disciplinée, appliquée » à des hommes de mœurs, d'humeurs, d'états si différents, » devient pour eux un supplice. Lorsqu'avec un secours » moindre, qu'il recevrait à domicile, le vieillard ferait bé- » nir sa présence au milieu de sa famille, à qui il rendrait » encore quelque service, il est enfermé loin du foyer do- » mestique avec des hommes que leur âge, leurs infirmités » rendent tristes et moroses comme lui. On voit souvent ces » malheureux, surtout lorsqu'on leur refuse, comme dans ces » derniers temps, la distraction d'un travail facile, traîner » une existence insupportable aux autres et à eux-mêmes, » et regretter le jour d'une admission imposée par leurs » parents et quelquefois même par les bureaux de bienfai- » sance, qui cherchent à s'en débarrasser.

» Ces objections ont une grande force ; elles combattent » la disposition trop générale de nos administrations hos- » pitalières à consacrer leurs économies en faveur des hos-

(1) MARBEAU. *Du Paupérisme en France.*

» pices au lieu de les appliquer aux malades, qui, nous
» l'avons démontré, ont un plus grand besoin d'asiles spé-
» ciaux. Aujourd'hui les deux tiers des établissements sont
» habités par des infirmes et des vieillards, un tiers seule-
» ment par les malades, et cette disproportion tend à s'ac-
» croître.

» Votre commission n'hésite pas à se prononcer contre
» cette tendance... »

Les *hôpitaux* sont les établissements consacrés au traitement des malades indigents dont la cure est reconnue possible. Ils se divisent en *hôpitaux généraux* et en *hôpitaux spéciaux*.

Les *hospices* sont les asiles ouverts à tous ceux que l'indigence et la vieillesse, l'enfance et l'abandon, l'aliénation ou des infirmités incurables, mettent hors d'état de pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur existence. On les subdivise en hospices proprement dits et en maisons de retraite. L'admission est gratuite dans les premiers, et dans les seconds elle n'a lieu que moyennant une pension annuelle ou le versement d'un capital dont le montant est fixé par les réglements.

Les *hôpitaux-hospices* sont le nom que leur donne M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement pour les diverses catégories de malades et d'indigents.

Les détails qui suivent sont extraits du rapport adressé sur l'administration des hôpitaux et hospices par M. de Watteville, et s'appliquant à l'année 1847 :

Les hôpitaux et hospices sont au nombre de 1,170, savoir :

Hôpitaux.	337
Hospices.	199
Hôpitaux-hospices.	734

Ils sont répartis dans 1,130 communes.

Leurs revenus s'élèvent à 54,116,660 francs (1).

---

(1) La valeur vénale des propriétés productives des hôpitaux et des hos-

Ils sont gérés, sous le titre de commissions administratives, par 1,133 administrations hospitalières, réparties ainsi qu'il suit :

Chefs-lieux de départements	87
Chefs-lieux d'arrondissements. . . .	255
Chefs-lieux de cantons.	597
Communes rurales.	193

Ainsi 22 chefs-lieux d'arrondissements ne possèdent pas d'administrations hospitalières.

Ces 1,270 hôpitaux et hospices ont à leur tête 5,927 administrateurs et 2,309 directeurs, receveurs ou économes; 7,622 religieuses. Ces religieuses touchent des traitements qui s'élèvent à 924,736 fr., indépendamment des frais de nourriture, de chauffage et d'éclairage, évalués à 300 fr., ce qui porte à 3 millions de francs au moins la part qu'elles prélèvent sur la dépense totale (1).

Les dépenses ordinaires des hôpitaux et hospices se sont élevées, pour l'année 1847, à 51,900,415 fr., savoir :

7,500,000 fr. mois de nourrices, frais de layettes et vêtures des enfants trouvés;

32,000,000 fr. achat et entretien du mobilier; nourriture, habillement, blanchissage, chauffage, éclairage, etc., des malades, infirmes et aliénés;

---

pices étant évaluée à 500 millions environ, il en résulte que le revenu de ce capital est de 2 1/4 0/0. Mais les baux qui ont été renouvelés depuis 1848 ont été faits avec des réductions, et, par conséquent, ont apporté une réduction dans le chiffre indiqué. La loi du 20 février 1849, en créant l'impôt de *mainmorte*, a augmenté de deux tiers en sus le montant des contributions et réduit d'autant celui des revenus, en sorte que le chiffre des revenus n'est peut-être plus actuellement que de 2 0/0. Les administrations hospitalières sont, en général, très disposées à exploiter elles mêmes les propriétés rurales à proximité des établissements qu'elles dirigent. Ce mode de gestion est loin d'être avantageux. En effet, il a rapporté 1,141,928 fr. 60 c., sur lesquels il faut déduire, pour frais d'exploitation, la somme de 621,503 fr. 03 c., ce qui réduit à moins de 1 0/0 le rapport. — AD. DE WATTEVILLE.

(1) « C'est surtout dans les petits établissements que cet abus prend une trop grande extension. Je pourrais citer tel hospice où, pour dix, quinze ou vingt malades, il y a cinq, huit et dix religieuses, plus les servants. »

A. DE WATTEVILLE.

12,400,000 fr. frais d'administration ; traitements des médecins, religieuses et infirmiers.

Ces 1,270 hôpitaux et hospices possèdent ensemble 126,142 lits, employés ainsi qu'il suit :

63,000 *malades :* hommes, femmes, enfants, militaires ;
55,000 *vieillards et infirmes* de tout sexe et de tout âge ;
8,000 *aliénés.*

Sur les 1,133 administrations hospitalières de la France, 363, près du tiers, possèdent moins de 20 lits.

Chaque lit représente une dépense moyenne de 412 fr.

Les 63,000 lits occupés par les malades desservent chaque année une population de 486,000 malades, desquels il faut déduire 87,000 militaires, dont les dépenses sont remboursées par l'Etat aux administrations hospitalières, et 18,000 malades payants. C'est donc, en réalité, à 381,000 que se réduit le nombre des malades soignés par ces administrations.

Les vieillards ou infirmes et les aliénés, traités dans le cours d'une année, s'élèvent au chiffre de 89,000, sur lesquels on compte 4,600 payants, ce qui réduit à 84,400 le nombre de ceux dont le budget hospitalier paye la dépense.

Ces déductions faites, les 1,133 administrations hospitalières soignent ou entretiennent, moyennant 52 millions par an, 466,000 malades, vieillards, infirmes, aliénés, de tout sexe et de tout âge. C'est environ 112 à 113 fr. de dépense annuelle, en moyenne, pour chaque malade ou indigent, y compris les frais d'administration, de personnel, etc. Ces frais absorbent près du quart de la dépense totale.

La durée du séjour des malades dans les hôpitaux varie suivant les localités, les climats, les soins hygiéniques. La moyenne générale des 86 départements donne 48 jours pour les hommes, 64 pour les femmes, 70 pour les enfants, et 171 pour les aliénés.

Pour assurer le service des 1,133 administrations hospitalières, qui, au maximum, donnent à la fois des soins à 126,142 indigents malades ou infirmes, vieillards ou enfants, on ne compte pas moins de 31,488 administrateurs, em-

ployés, médecins, aumôniers, religieuses ou servants. C'est donc 1 employé pour 4 administrés ; mais, sur ces 31,488 administrateurs, il faut, quant aux traitements, en déduire les 5,927 membres des commissions administratives, puisqu'ils remplissent gratuitement leurs fonctions ; restent conséquemment 25,561 employés salariés.

1,556 cantons, sur 2,847, ne possèdent ni hôpital ni hospice.

Ou les hôpitaux et hospices soulagent la misère ou ils l'aggravent ; dans l'un comme dans l'autre cas, il y a une moitié de la France qui, relativement à l'autre, est placée dans les conditions de la plus flagrante inégalité.

La moitié des 54 millions de francs possédés par les 1,133 administrations hospitalières appartient à douze départements très riches. Ce sont : la Seine, le Rhône, la Somme, le Bas-Rhin, le Nord, la Loire-Inférieure, la Gironde, les Bouches-du-Rhône, l'Aisne, le Calvados, le Pas-de-Calais. L'excédant se divise entre les autres départements par sommes fort inégales, et qui ne sont nullement proportionnées aux chiffres de la population et aux besoins des classes ouvrières qui les habitent.

Les villes contribuent, dans des proportions très inégales aussi, aux dépenses des administrations hospitalières. Ainsi, pendant que la ville de Rouen consacre le quart de ses revenus à l'entretien de ses hôpitaux et hospices, les villes d'Épinal, Melun, Tarascon, Auxonne, Roubaix, Montauban, Carcassonne, la Guillotière, etc., donnent, pour le même objet, moins de 2 0/0 sur leurs revenus.

Sur les 1,133 administrations hospitalières, 93 seulement possèdent un revenu de 100,000 fr. et au-dessus, et plus de la moitié, 600 environ, ont des ressources inférieures à 10,000 fr. Ainsi 80 administrations hospitalières touchent 32 millions de revenus tandis que 669 ne reçoivent pas 3 millions.

L'inégalité de répartition des secours est l'une des nombreuses objections qui, de l'aveu même de M. Athanase Coquerel, rapporteur du projet de loi sur l'assistance publi-

que présenté par M. Dufaure, et de M. de Melun, rapporteur du projet de loi sur les hôpitaux et les hospices, déposé le 21 décembre 1850, s'élèvent contre l'organisation actuelle.

Ce qui est vrai pour les hôpitaux et hospices n'est pas moins vrai pour les bureaux de bienfaisance et autres établissements charitables, dont les allocations totalisées s'élèvent à 87 millions ; aussi M. Moreau de Jonnès a-t-il avancé une vérité qui n'a pas été contredite, quand il a écrit ce qui suit :

« Une grave observation dont la vérité est évidente pour » tout le monde, c'est que les TRENTE MILLIONS D'HABITANTS DE » NOS CAMPAGNES ne participent à cette richesse (87 millions) » QU'IMPERCEPTIBLEMENT. Ce sont les 5 à 6 millions d'ha- » bitants des villes et *surtout* des grandes cités, qui l'ab- » sorbent presque totalement ; circonstance fort importante, » puisqu'elle change entièrement sa répartition et SEXTUPLE » la quote part de chacun. »

Non-seulement cette vérité n'a pas été contredite, mais elle a été confirmée en ces termes par M. Benoist d'Azy, dans son rapport sur la création d'une caisse générale de retraites :

« Nos campagnes ne jouissent d'aucun des avantages que » l'agglomération de la population dans les villes a permis » de réaliser. Les plus petites villes ont leurs hôpitaux orga- » nisés et tous les secours nécessaires au bien-être ou à la » conservation de la vie. Rien de semblable dans les cam- » pagnes. »

Dans son rapport M. Coquerel s'exprime ainsi :

« Tel hôpital, dans une ville de 2,500 âmes, possède » 92,000 fr. de revenus et reçoit 7 malades par an ; la com- » mune voisine, portant le même nom, n'a point d'hôpital.

» Dans le même département, une autre ville de 1,700 » âmes a un hôpital dont les revenus dépassent 60,000 fr.

» Cette situation d'inégalité est grave : elle soulève né- » cessairement la difficile et importante question de savoir » jusqu'à quel point la législation peut permettre que le de-

» nier du pauvre et de l'orphelin, du malade et du vieil-
» lard, dégénère en bien de mainmorte, que l'on accumule
» au lieu de le dépenser. »

Quatre ans avant ce rapport, en 1845, M. Hyde de Neuville écrivait à M. Duchâtel, alors ministre de l'intérieur :

« J'ai été souvent consulté sur la loi qui régit les hôpi-
» taux ; j'ai cru, je crois encore que celle du 24 vendé-
» miaire an II n'a pu être à aucune époque abrogée, et
» qu'elle doit, dans l'intérêt de l'humanité, recevoir et par-
» tout son exécution : cette loi porte, article 18 :

« *Tout malade domicilié de droit ou non, qui sera sans*
» *ressources, sera secouru, ou à son domicile de fait, ou*
» *dans l'hospice le plus voisin.* »

» Veuillez, je vous prie, monsieur le ministre, me mettre
» à même d'éclairer *les hommes qui pensent* à tort *qu'il y a,*
» *quant aux hôpitaux, privilége pour l'habitant des villes ;*
» il me semble que toutes les misères doivent être secou-
» rues... J'ajouterai que le pauvre de la campagne a, quand
» il est malade, plus besoin des secours de l'hospice que le
» pauvre des villes ; car il n'a pas, comme ce dernier, un
» médecin qui peut de suite le visiter...

» Frappez à la porte de l'hospice du chef-lieu, et le plus
» souvent, malgré la subvention du conseil général, cette
» porte ne s'ouvrira que pour le pauvre de la ville ; ou si
» une ténacité charitable, des démarches réitérées, des ob-
» servations un peu vives triomphent de la difficulté, ce
» ne sera pas la loi qu'on exécutera, on aura cédé à une
» généreuse importunité ; on accorde enfin, de guerre lasse,
» une faveur, mais on a méconnu le droit.

» Ainsi, dans l'état actuel des choses,

» Le chef-lieu se croit le département,

» La petite ville se croit l'arrondissement.

» La charité s'arrête à la barrière de l'octroi, et le pauvre
» de la campagne est, en quelque sorte, mis hors la loi de
» l'humanité. On ne veut point admettre (du moins dans
» beaucoup de localités) ce que la loi prescrit d'une manière
» si formelle. »

Oui, il est vrai que l'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une sorte d'aversion ; oui, il est vrai que beaucoup de malheureux attendent, pour s'y rendre, d'être réduits à la dernière extrémité (1); mais cette extrémité impérieuse a de telles rigueurs et s'étend à un si grand nombre de malheureux, que le directeur de l'administration de l'as-

---

(1) Cette considération explique pourquoi la mortalité est si grande dans les hôpitaux, de l'aveu de M. Ad. de Watteville, consigné en ces termes dans son rapport adressé, en 1848, à M. le ministre de l'intérieur :

« La mortalité est le fait le plus grave de nos établissements hospitaliers ; c'est celui qui appelle constamment les méditations des administrateurs et des médecins ; d'immenses améliorations ont été introduites depuis soixante ans dans ces établissements ; ont-elles contribué à diminuer la mortalité ? c'est un problème qui n'est pas encore résolu.

» Un très petit nombre d'observations ont été faites à cet égard avant 1790 ; en voici quelques-unes qui nous ont été laissées par Tenon, et c'est d'après ses observations que le doute est resté dans mon esprit.

» En 1788, la mortalité était :

» Dans l'hôpital d'Etampes, de 1 sur 10, et elle est aujourd'hui de 1 sur. 7

» Dans l'hôpital de Lyon, de 1 sur 12, et elle est aujourd'hui de 1 sur. 9.67

» Dans l'Hôtel-Dieu de Paris, de 1 sur 4, et elle est aujourd'hui de 1 sur. 7.45

» Dans l'hôpital de la Charité de Paris, de 1 sur 7 1/2, et elle est aujourd'hui de 1 sur 8.89

» Dans l'Hôtel-Dieu de Rouen, de 1 sur 10, et elle est aujourd'hui de 1 sur. 7.50

» Dans l'hôpital de Saint-Denis, de 1 sur 15, et elle est aujourd'hui de 1 sur. 14.42

» Dans l'hôpital de Versailles, de 1 sur 8, et elle est aujourd'hui de 1 sur. 9.30

» Ainsi, la mortalité a diminué à Étampes, Paris et Versailles, mais elle a augmenté à Lyon, Rouen et Saint-Denis.

» Au surplus, ajoute M. de Watteville, d'après les renseignements que j'ai recueillis, la mortalité serait bien diverse dans nos hôpitaux.

» Ainsi, tandis qu'elle est de 1 sur 2 hommes dans l'Aveyron, de 1 sur 5 femmes dans la Haute-Vienne, de 1 sur 2 enfants dans le Gard, elle serait de 1 sur 48 hommes dans la Loire ;

» De 1 sur 38 femmes dans la Haute-Loire ;

» Et de 1 sur 156 enfants dans le même département.

» De tels résultats sollicitent encore de nouvelles études.

» Pourquoi existe-t-il de si grandes différences dans des départements quelquefois peu éloignés l'un de l'autre ?

» Est-ce à l'influence du climat, au manque de soins, à une misère plus ou moins intense qu'il faut l'attribuer ?

» Le champ est ouvert aux hommes spéciaux. Ils rendront un grand service à l'humanité s'ils peuvent éclairer l'opinion publique sur ces intéressantes questions. »

A. DE WATTEVILLE, *inspecteur général des établissements de bienfaisance.* Rapport au ministre de l'intérieur. 1848.

sistance publique a dû prendre les dispositions prescrites dans la circulaire suivante adressée, en février 1850, à tous les chefs de service de santé des hôpitaux :

» Le nombre des malades dont les membres du bureau » central se voient dans la pénible nécessité de refuser » l'admission dans les hôpitaux, continue à être journelle- » ment très considérable. L'état de ces malades, d'après les » renseignements qui me sont fournis, réclamerait cepen- » dant pour beaucoup d'entre eux des secours immédiats.

» Un séjour de quelques jours à l'hôpital éviterait chez » les autres le développement d'affections graves qui, pri- » ses au début, auraient aussitôt été guéries. A tous ces » malades, le bureau central ne peut offrir que l'assistance » bien insuffisante des consultations.

» C'est un état de choses auquel, dans l'intérêt de la po- » pulation souffrante, nous devons nous efforcer de porter » remède autant qu'il est possible; j'ai pensé que je pou- » vais compter à cet égard sur le bon concours de MM. les » chefs de service de santé de nos hôpitaux.

» Faites-leur donc connaître la position dans laquelle » nous nous trouvons, et priez-les en mon nom de nous ai- » der à en sortir, en ne conservant dans leurs services les » malades qui s'y trouvent que le temps nécessaire pour la » guérison des affections dont ils sont atteints.

» Cette disposition aura, je ne le dissimule pas, pour effet » de faire sortir des hôpitaux de pauvres malheureux que » l'on y gardait plutôt par commisération que dans l'intérêt » de leur traitement. C'est une extrémité à laquelle l'ad- » ministration ne se résigne pas avec moins de peine que » MM. les médecins et chirurgiens eux-mêmes. Mais les hô- » pitaux sont une nature de secours toute spéciale, et nous » ne pourrions, sans méconnaître les principes admis en » matière de secours, en faire une succursale des bureaux » de bienfaisance. Il ne nous est pas permis d'oublier cette » règle, et nous sommes obligés de la suivre, quoi qu'il en » coûte, sous peine d'encourir le juste reproche de com-

» promettre l'existence de pauvres malades en les privant
» des secours que les réglements leur assurent.

» Le directeur, DAVESNE. »

Un jeune et savant médecin, le docteur Turgan, interne à l'hospice Beaujon, constate en ces termes cette douloureuse nécessité :

« Telle est maintenant la déplorable position de l'administration des hôpitaux, qu'elle se voit dans la cruelle » nécessité de laisser mourir sur la place du Parvis les malades qui viennent lui demander secours, ou de chasser » de leurs lits ceux qui peuvent à peine se soutenir à la » suite de longues et cruelles souffrances.

» Les médecins sont placés entre les deux étaux de ce » fatal dilemme : il faut ou renvoyer un malheureux qui, » soit par convalescence, soit par maladie incurable, ne » peut en aucune sorte vivre dehors, ou ne pas admettre » une personne atteinte de maladie aiguë, qui, peut-être, » faute de trois jours de soins, va mourir à la porte. Ils doivent donc se faire ce raisonnement : Voici un phthisique » qui va garder un lit trois mois avant de mourir ; pendant » ces trois mois, je pourrai guérir trois pneumonies à un » mois chaque ; or, il vaut mieux guérir ou essayer de » guérir trois malades que d'en garder un dont la mort est » assurée.

» Avec cette cruelle logique, parfaitement juste du reste, » on met le phthisique sur un brancard et on le ramène » chez lui, où il devient ce qu'il peut. Il y en a qui retournent au bureau central, qui les renvoie dans un autre » hôpital, d'où ils repartent le lendemain, et cela jusqu'à » ce que la maladie en étant venue à son dernier terme, on » les garde alors parce que leur mort prochaine laissera » bientôt le lit vacant.

» Il en est de même des paralytiques, des emphyzémateux, etc. La position des femmes affectées de cancer de » l'utérus ulcéré est surtout atroce ; ces malheureuses, en » proie à la plus épouvantable maladie qui vienne frapper

» l'espèce humaine, ne peuvent recevoir d'asile nulle part.
» Comme elles peuvent encore marcher et qu'elles conser-
» vent l'apparence extérieure de la santé, elles ne trou-
» vent grâce et pitié dans aucune maison... Que devien-
» nent-elles ? »

Enfin je touche à la dernière page de votre rapport, à celle que vous avez intitulée : *Conclusion*. C'est un véritable Hymne où la société est célébrée en ces termes :

« Ce qui est bon, *incontestable*, l'ancienne société, inspi-
» rée par son cœur et par la religion, l'avait imaginé ou
» dans les anciens temps ou dans les temps les plus ré-
» cents. Pas un jour elle ne s'était arrêtée dans la voie du
» bien, car dernièrement encore elle inventait les crèches,
» les salles d'asile, les caisses d'épargne, les colonies péni-
» tentiaires pour les jeunes détenus, les réglements pour le
» travail des enfants ; et si elle renonçait aux tours, c'était
» par un désir d'amélioration, désir erroné à notre avis,
» mais dont il est facile de revenir. Ce que la société an-
» cienne ou contemporaine a laissé à faire est justement ce
» qui est *douteux*, *problématique*, *contestable*, et c'est par
» ce motif que cela reste à faire : car on a couru tout d'a-
» bord à ce qui était simple, naturel, *incontestablement bon*
» *et utile*. »

Si la société a fait tout ce qui était « INCONTESTABLEMENT BON ET UTILE, » comment donc expliquez-vous la persistance du paupérisme, comment donc expliquez-vous l'impuissance de la charité ?

II.

L'IMPUISSANCE DE LA CHARITÉ.

« Le soulagement des hommes souffrants est le de voir de tous et l'affaire de tous. »

TURGOT.

« Je pense que le meilleur moyen de faire du bien aux pauvres *n'est pas de les mettre à l'aise dans leur pauvreté*, mais de les tirer hors de cet état. »

FRANKLIN.

« Aucun plan pour secourir la pauvreté ne mérite attention s'il ne tient à mettre les pauvres *en état de se passer de secours*. »

RICARDO.

« La misère des peuples est un tort des gouvernements. »

LA ROCHEFOUCAULT-LIANCOURT.

« La plupart des pauvres naissent misérables, vivent dans les privations et meurent avant le temps, et cela se perpétue comme les générations des rois, par le seul hasard de la naissance. Il y a là un problème qu'il faut résoudre, car un pareil état de choses ne doit pas être inhérent à la société, il est opposé au perfectionnement de l'homme. »

Dr LEURET, *médecin en chef de Bicêtre*.

« Le développement de l'assistance publique, tout favorable qu'il paraisse au soulagement des souffrances humaines, est plein de dangers. Il y a des écueils et des ABIMES cachés sous les promesses de la bienfaisance officielle »

A. DE MELUN.
Travaux charitables de l'Assemblée législative.

« Que de frais de personnel dans une administration charitable qui ne peut donner au pauvre qu'UN SOU par jour.

» L'administrateur de bienfaisance a si peu de ressources à sa disposition, qu'il évite d'aller voir des misères qu'il ne pourrait soulager!... »

E. MARBEAU. *Du Paupérisme en France.*

Une statistique faite en 1847, par M. de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance, porte 9,242 le nombre de ces établissements, et leur dépense annuelle à 115,500,000 francs.

Une autre statistique dressée au ministère de l'intérieur établit que les dons et legs se sont élevés, de l'an IX jusqu'au 1er janvier 1846, à la somme de 122,504,450 fr. 43 c., décomposée ainsi qu'il suit :

CONSULAT ET EMPIRE. — De l'an IX au 26 mars 1814.

« Hôpitaux et hospices.	8,979,438 68	14,921,703 47
» Bureaux de bienfaisance. . .	5,942,264 79	

» Plus d'un million par an. »

RESTAURATION. — Du 27 mars 1814 au 31 juillet 1830.

« Hôpitaux et hospices.	32,358,105 75	51,020,774 49
» Bureaux de bienfaisance. . .	18,662,668 74	

» Plus de 3 millions par an. »

MONARCHIE DE 1830.—Du 1er août 1830 au 31 décembre 1846.

« Hôpitaux et hospices.	31,255,815 66	56,561,972 47
» Bureaux de bienfaisance. . .	25,306,156 81	

» Près de 4 millions par an. »

Dans cette somme de 122,504,450 fr. 43 c., ne sont pas compris les dons et legs de 300 francs et au-dessous, et pour lesquels l'autorisation n'était pas nécessaire. Ces libéralités peuvent être évaluées à un million au moins.

Enfin, sont inscrites au budget des dépenses pour 1851 les allocations suivantes :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Chapitre 23.

« Secours aux établissements de bienfaisance. . .	599,560
» Secours généraux aux hospices, etc.	300,000
» Secours à des personnes dans l'indigence, etc. .	677,000
» Secours à divers titres.	500,000
» Secours aux sociétés de charité nationale. . . .	120.000

MINISTÈRE DU COMMERCE. — Chapitre 19.

» Secours pour pertes matérielles et événements » malheureux.	1,957,000

Récapitulation.

» Établissements de bienfaisance.	115 millions.
» Dons et legs par an.	5 millions.
» Ministère de l'intérieur.	2 millions.
» Ministère du commerce.	2 millions.
» Total.	129 millions»

Autant qu'il est possible de les évaluer, on calcule que les sacrifices que s'impose la charité privée sont égaux aux sommes que distribue la charité publique, y compris les 42 millions prêtés par les monts-de-piété.

Le budget de la charité française s'élèverait donc à 250 millions, c'est-à-dire au cinquième environ du budget des recettes de l'État.

Malgré l'élévation d'un pareil chiffre, le pauvre secouru à domicile ne reçoit par jour, en moyenne, que CINQ CENTIMES.

Parcourez le consciencieux travail de votre honorable collègue de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique, M. Armand de Melun, et vous y lirez ce qui suit :

« D'après la statistique judiciaire publiée par le ministère » de la justice, il meurt par an, de froid et de faim, près » de 300 personnes, et on n'enregistre pas, dans cette fa- » tale catégorie, ceux qui *succombent lentement aux ma-* » *ladies venues d'un* TROP LONG JEUNE, *d'une habitation mal-* » *saine, de haillons trop légers pour la saison d'hiver*, ni » cette multitude de pauvres enfants qui ont été arrêtés » dans la croissance par l'insuffisance de nourriture de » leurs premières années, et n'ont pu être assez forts pour » surmonter la crise de leur développement. »

L'exposé des motifs présenté le 16 juillet 1849 par M. Dufaure, ministre de l'intérieur, constatait, en ces termes, l'insuffisance de toutes les ressources réunies de la charité :

« Le crédit ordinaire de 297,000 francs pour secours aux » établissements de bienfaisance, ouvert au chapitre 22 du » budget du ministère de l'intérieur, est presque entière- » ment épuisé. Il ne reste plus que 16,836 francs pour faire » face aux besoins du second semestre de 1849.

» Le nombre des établissements charitables qui ont pris » part à la distribution de ce crédit s'élève à 677. Ces éta-

» blissements se divisent de la manière suivante : 559 bu-
» reaux de bienfaisance ; 41 hospices ; 77 institutions de
» charité de toute nature ; ils appartiennent à 70 départe-
» ments. Il y a donc encore 16 départements qui n'ont reçu
» aucune subvention de l'État en 1849, les uns parce que
» leurs besoins, quoique constatés, n'ont pas paru aussi
» pressants que ceux des départements qui ont été secou-
» rus ; les autres, parce que les propositions faites par les
» préfets ne sont pas arrivées assez tôt pour pouvoir être
» comprises dans les répartitions qui ont été effectuées.
» *D'un autre côté, les départements secourus n'ont reçu gé-*
» *néralement que des sommes* BIEN INFÉRIEURES AUX BESOINS
» *de leurs établissements charitables qui ont épuisé leurs*
» *ressources*, et ont, en ce moment, à leur charge, des ci-
» toyens nécessiteux dont le nombre excède de beaucoup
» les proportions ordinaires. »

Vous avez été longtemps l'ami de M. Gisquet, préfet de police. Ouvrez ses Mémoires, et vous y trouverez une multitude de détails pareils à ceux-ci :

« J'ai vu à Montfaucon deux tombereaux de poissons
» pourris, que les inspecteurs des Halles y avaient fait
» conduire. Deux heures plus tard, tous les poissons avaient
» disparu. Ces poissons sont revendus aux gargotiers des
» barrières et des quartiers pauvres.

» A la boucherie de l'équarissage, j'ai vu une pièce assez
» spacieuse, aux murs de laquelle étaient suspendus, pro-
» prement dépouillés et parés avec tout le soin possible,
» des chiens, des chats, de petits poulains extraits du ven-
» tre des juments abattues, des quartiers de cheval dont on
» avait enlevé les portions pourries... »

Mêmes détails sont donnés par le docteur Leuret, dans sa *Notice sur les indigents de Paris :*

« On vend sur les marchés de Paris des croûtes de pain
» venant des grandes maisons. La livre (1/2 kilogramme)
» en vaut cinq liards. Avec ces croûtes, *quelques morceaux*

» *de viande que les indigents trouvent dans les ordures*, des » épluchures de choux, de salade, de pommes de terre » qu'ils ramassent quand ils en rencontrent : C'EST LEUR » NOURRITURE ORDINAIRE. »

Si loin que vous poussiez l'idolâtrie de la misère, je doute qu'après avoir lu ce qui précède, vous soyez tenté d'écrire encore ce que vous serez peut-être étonné vous-même d'avoir écrit en 1848 :

« Supposez toutes les fortunes égales, supposez la sup- » pression de toute richesse et de toute misère, personne » n'aurait moyen de donner, mais personne, suivant vous, » n'aurait besoin qu'on donnât. Ce qui est faux. *En suppo- » sant même que cela fût vrai, vous auriez supprimé la » plus douce, la plus charmante, la plus gracieuse des ver- » tus de l'humanité.* »

Ce qui équivaut à dire que pour conserver la charité, il faudrait entretenir la misère, alors même que la science découvrirait les moyens de l'abolir, comme elle a découvert les moyens de faire disparaître cette maladie hideuse qui s'appelait la petite vérole.

Peut-être êtes-vous aussi du nombre de ceux qui regrettent que la vaccine ait vaincu la variole ! — Je n'en serais nullement étonné.

Mais rassurez-vous, la misère sera toujours de ce monde, si elle n'a jamais pour l'en chasser que la charité.

L'impuissance de la charité se démontre par tous les efforts qu'elle a tentés et le peu de résultats qu'elle a obtenus (1).

---

(1) 9,336 communes sur 36,820 possèdent des bureaux de bienfaisance. Ces 9,336 communes, qui comprennent 347 chefs-lieux d'arrondissements, 1,875 chefs-lieux de cantons, embrassent une population de 16,521,883 habitants.

Les indigents inscrits sont au nombre de 1,329,659, ce qui donne 1 *indigent* sur 12 habitants. Les 27,484 autres communes, qui contiennent ensemble une population de 18,945,236 individus, et qui n'ont point de bureaux de bienfaisance, ne comprennent que 16 chefs-lieux d'arrondissements et 972 chefs-lieux de cantons. On compte donc 1 bureau de bienfaisance pour 4 communes et pour 3,792 habitants.

Les 9,336 bureaux de bienfaisance possèdent ensemble un revenu de 17

C'est là un fait incontestable, dont votre rapport lui-même et les divers projets de loi qu'il relate sont les preuves évidentes et réitérées.

Ouvrît-on tous les tours qui ont été fermés ; doublât-on le nombre des crèches, des salles d'asile, des sociétés de patronage, des colonies pénitentiaires, des dépôts de men-

---

millions 381,257 fr. Ces 17 millions se composent de *revenus fixes*, parmi lesquels sont les produits des propriétés et des rentes affectées à ces établissements, et de *revenus éventuels*, parmi lesquels sont les subventions communales, les droits des pauvres sur les théâtres, les quêtes et les recettes des bals, des concerts et des loteries.

La moyenne générale des recettes, pour les 9,336 bureaux de bienfaisance, serait de 1,861 fr. 76 c. si les revenus étaient également répartis. Mais il n'en est point ainsi : 1,062 bureaux ne possèdent rien ; 145 bureaux n'ont pas 10 fr. de revenu ; 226 ont de 10 à 20 fr.; 258, de 20 à 30 fr.; 468, de 30 à 50 fr.; 1,064, de 50 à 100 fr.; 1,896, de 100 à 250 fr.; 1,606 de 250 à 500 fr., et 1,358 de 500 à 1,000 fr. Les communes consacrent près de 13 millions, le *onzième* de leur revenu total, aux établissements charitables ; 1,484 d'entre elles allouent aux bureaux de bienfaisance environ *quatre millions et demi*, c'est-à-dire le quart de leurs recettes.

Les frais généraux absorbent, en moyenne, *le cinquième* de la dépense totale. Dans l'Ardèche, l'Ariége, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Côte-d'Or, le Gers, la Manche, les Vosges, ils s'élèvent *au tiers* de la dépense totale. Par compensation, dans quelques départements, dans la Vienne, par exemple, la moyenne n'est que du 44e, et dans le Rhône du 19e.

La moyenne des secours annuels, dans les 9,336 communes, est de *douze francs soixante-dix centimes* par indigent. De cette somme, déjà si minime, il faut défalquer *deux francs vingt-huit centimes* pour frais généraux d'administration. En sorte que, pour subvention annuelle et directe, il est alloué à chaque indigent une somme moyenne de 10 francs 42 centimes. Evidemment, ce secours insignifiant ne peut apporter aucun changement notable dans le sort des indigents. *Aussi en chercherait-on vainement un seul que les bureaux de bienfaisance aient tiré de la misère. Aussi voyons-nous le fils succéder au père, et le petit-fils à l'aïeul, sur ces listes fatales*, qui sont, pour ainsi dire, les tables du paupérisme en France.

Des tableaux dressés par M. de Watteville il ressort qu'il existe entre les allocations de tel ou tel bureau des inégalités telles que celles-ci : tandis que la moyenne des secours a été d'un centime, de deux, de trois, de cinq, de dix centimes par indigent dans certains bureaux, à Montbéliard (Doubs), elle a atteint le chiffre fabuleux de 899 fr. 51 c.; à Genest (Mayenne), elle a atteint 449 fr. 90 c.; à Donne-Marie (Seine-et-Marne), 422 fr. 46 c.; à Montigny-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), 406 fr., et à Thiais (Seine), 343 fr. Il y a donc des communes où les distributions de secours sont tout à fait illusoires, tandis qu'ailleurs l'allocation exagérée des bureaux de bienfaisance transforme les indigents en véritables rentiers.

De ces mêmes tableaux il ressort que 708 bureaux de bienfaisance n'ont pas distribué *un franc de secours* par chaque indigent, et que 77 bureaux n'ont fait aucune allocation, bien qu'ils eussent à leur charge 2,293 indigents.

Les *mendiants*, se divisant en deux catégories : mendiants *domiciliés* et mendiants *vagabonds*, sont au nombre de 337,838 sur une population de 35,400,486 âmes. La proportion est donc de 1 *mendiant* sur 104, et de 1 *indigent* sur 12 habitants.

dicité, des bureaux de bienfaisance et des hospices ; triplât-on le droit des pauvres sur les spectacles, bals et concerts ; quadruplât-on le chiffre des allocations portées au budget : enfin, quintuplât-on le montant annuel des dons et legs, que l'impérieux problème de l'abolition de la misère n'aurait fait aucun pas de plus vers sa solution nécessaire.

Ce qui atteste cette impuissance de la charité, c'est le nombre des indigents comparé à la puissance des moyens dont dispose une ville telle que la ville de Paris.

66,000 *indigents*, tel est le chiffre constaté par le recensement de la population inscrite aux bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, et cependant, pour obtenir le privilége d'inscription au grand livre de la charité, il faut réunir les conditions d'admission exigées par l'arrêté ministériel du 24 septembre 1831, ainsi qu'elles ont été rangées par *Doit* et *Avoir* :

Avoir au moins soixante-cinq ans.

Ou au moins trois enfants au-dessous de douze ans.

Ou une infirmité qui empêche de travailler suffisamment pour vivre ; laquelle infirmité sera constatée par la commission médicale.

Au citoyen qui établit de cette manière son *avoir*, le bureau de charité *doit* :

Une part proportionnelle dans les produits de la bienfaisance des autres citoyens.

En 1830, cette portion s'élevait, par famille et par an, à 36 francs 68 centimes.

En 1841, elle n'était plus que de 22 francs 93 centimes.

En 1830, les fonds de secours étaient de deux millions, et les frais d'administration se montaient à 25,200 francs.

En 1841, le fonds de secours était de 1,400,000 francs. Les frais d'administration se sont élevés à 37,200 francs.

Pour se faire inscrire sur les registres du bureau de charité, il faut que le citoyen qui *possède* les conditions d'admission ci-dessus indiquées, attende d'abord

Le deuxième ou le quatrième mercredi du mois.

Et puis que la commission se réunisse pour prononcer son admission,

Et puis le jour de la distribution de son commissaire, qui a lieu une fois par mois,

Et enfin il reçoit un bon de six à huit livres de pain pour tout le mois !

Et pour obtenir ces secours, il doit présenter un certificat constatant : son nom, ses prénoms, le lieu et la date de sa naissance, sa profession, son gain par jour, ses infirmités, le lieu et la date de son mariage, le nombre et le sexe de ses enfants au-dessous de 12 ans, le lieu et la date de leur naissance, s'ils sont ou non vaccinés, s'ils fréquentent ou non les écoles, etc., etc.

15,000 *pauvres honteux*, tel est le chiffre de ceux qu'arrête ou que retient la difficulté de justifier de toutes les conditions imposées pour passer de l'état de *pauvre honteux* à l'état d'*indigent inscrit*.

400,000 *affamés* sur 945,721 habitants (1), tel est le chiffre qui se trouve écrit dans le rapport de M. de Cambray, chef du bureau des hospices, sur la distribution des bons de pain en 1847 :

---

(1) *Recensement de* 1846. — Population de Paris, 945,721 habitants. Indigents inscrits en 1844 aux bureaux de bienfaisance, 66,148, chaque arrondissement compte, terme moyen, 1 indigent sur 12 3|4 habitants.

Mais cette proportion varie suivant les arrondissements, et de la manière la plus inégale.

Ainsi,	le 12e	arrondissement compte	1	indigent sur	6 4/5 habitants.
	le 9e	—	1	—	7 1/10
	le 8e	—	1	—	8 1/3
Tandis que	le 2e	—	1	—	37 1/10
	le 3e	—	1	—	24 1/3
	le 1er	—	1	—	21 1/2

Le rapport dans les autres arrondissements varie entre 1 sur 14 et 1 sur 19.

Le nombre des indigents inscrits dans les douze bureaux de bienfaisance étant en chiffre réel de 66,148 individus, chaque sexe entre dans ce chiffre, savoir :

Les hommes pour 26,859 { 14,807 adultes. / 12,052 garçons.

Les femmes pour 39,289 { 27,116 adultes. / 12,173 filles.

Ces 66,148 indigents inscrits, quoique ayant occasionné aux bureaux de bienfaisance une dépense générale de 1,432 642 fr., n'ayant reçu en secours que 981,666 fr., c'est 14 fr. 84 c. par indigent.

« On trouve, en faisant le classement de la population, » 635,000 habitants susceptibles de participer, comme peu » aisés, à la distribution des secours publics extraordi- » naires.

» L'assistance de l'administration n'a cependant pas été » réclamée par un aussi grand nombre de personnes, parce » que beaucoup de célibataires, beaucoup même de familles » laborieuses et honnêtes, se sont, par un louable sentiment » de pudeur, abstenus de solliciter des secours.

» C'est ce qui explique qu'au lieu de 635,000 personnes » qui auraient pu figurer sur ces listes des distributions de » bons de pain, il n'y en a jamais eu plus de 475,000, et que » le chiffre moyen est resté inférieur à 400,000. »

18,000 *morts* sur 27,000, par an, tel est le chiffre de ceux qui ne laissent pas même de linceul pour les envelopper (1).

Ce qui est une autre preuve de cette impuissance de la charité, c'est le chiffre de la taxe des pauvres, en Angleterre, qui, malgré tous les efforts les plus intelligents et les plus divers tentés pour la réduire, s'élevait encore, en 1849, à 145,000,000 de francs par an. Ce qui permettait à lord John Russell de dire à la tribune :

« Nos pauvres forment une armée quatre fois aussi nom- » breuse que celle avec laquelle nous avons combattu l'em- » pire français (2). »

---

(1) « Sur 27,000 morts par année, il y en a près de 11,000 qui meurent dans les hôpitaux (M. de Rambuteau dit 9,000 sur 24,000, dans son compte-rendu de 1836), et 7,000 autres qui sont enterrés gratuitement, dont la ville paye le cercueil et le suaire. Il meurt donc 18,000 personnes sur 27,000, qui ne laissent pas même de linceul pour les envelopper. »

BERRYER. *Séance de la Chambre des députés.* 24 février 1846.

(2) La taxe des pauvres (*poor rate*) remonte au statut de la reine Élisabeth, qui porte la date du 19 décembre 1601.

Le taux du travail accordé aux indigents est fixé par la paroisse et proportionné, non aux services, mais aux besoins.

La paroisse prend à ferme des terrains.

Sous le nom d'*allowance*, elle accorde un supplément de salaire en cas d'insuffisance. Ce supplément s'est élevé, en 1695, à 665,302 liv. sterl.; en 1801, à 4,000,000 liv. sterl., et en 1833, à 7,500,000 liv. sterl., c'est-à-dire à près de 200 millions de francs sur une population de 14 millions d'habitants.

Aussi, en 1833, la législation des pauvres a-t-elle été remaniée. Le mou-

Avant lord John Russell, lord Brougham avait dit d'accord avec l'enquête de 1833 :

« La taxe des pauvres est la cause la plus puissante de la » démoralisation de la population et de la multiplication » des crimes. »

Sujet de méditation d'autant plus grave que la constitution sociale et politique des deux pays, Angleterre et France, est moins pareille ! En Angleterre, les paroisses ont une liberté et des ressources que les communes n'ont pas en France. En Angleterre, la propriété territoriale est concentrée entre un petit nombre de propriétaires ; en France, elle tend à se diviser jusqu'au morcellement. En Angleterre, les capitaux sont compactes ; en France, ils sont disséminés. En Angleterre, il existe encore une aristocratie puissante

---

lin à bras, *crank mill*, et le moulin à pied, *tread mill*, ont été introduits dans les workhouses. Un vêtement uniforme, un costume pénal a été donné aux indigents, qui ont été classés par quartiers séparés : 1° vieillards ; 2° infirmes ; 3° incurables ; 4° idiots et aliénés ; 5° vagabonds et valides. Les sexes ont été isolés ; le mari a été séparé de sa femme, et l'enfant séparé de sa mère.

De 5,526,000 liv. sterl. en 1835, le chiffre de la dépense était tombé à 4,044,741 liv. sterl. en 1837 ; mais le mal, plus fort que le remède, a repris son cours.

On évaluait en 1848 à plus de 2 millions le nombre des pauvres entretenus par la taxe paroissiale ou par les sociétés de bienfaisance, et à plus de 60,000 le chiffre des mendiants dans les rues de Londres.

On calcule qu'un milliard liv. sterl. a été dépensé depuis deux siècles et demi par la charité légale, et autant par la charité privée, en Angleterre, proprement dite.

Les noms et statuts des sociétés charitables remplissent 30 volumes infolio.

L'enquête de 1825 avait constaté ce qui suit :

« La taxe des pauvres a coûté, dans le comté de Sussex, 25 francs par habitant ; dans le comté de Lancastre, où elle a coûté le moins, elle n'a coûté que 5 francs. Le coût moyen pour l'Angleterre a été de 15 francs.

» Ce chiffre de 15 francs étant multiplié par le chiffre de la population anglaise, proprement dite, qui est de 15,000,000 d'habitants, donne en francs : 225 millions. »

L'enquête de 1833 se résume en ces termes :

« La taxe des pauvres est le semis sur couche du paupérisme (*the poor* » *rate is hat bed of pauperism.*

» Le septième du peuple anglais est créancier des six autres septièmes » pour tout ou partie de sa subsistance.

» Toutes les œuvres de charité créent des besoins qu'elles soulagent, » sans pouvoir jamais soulager tous les besoins qu'elles créent. »

Dans certains comtés, la taxe est *taxée* ; l'impôt se perçoit sur l'aumône. Dans d'autres comtés, on voit des assistés portés au rôle des taxes,

et riche ; en France, toute aristocratie riche et puissante a presque entièrement disparu.

Eh bien ! malgré ces différences essentielles, fondamentales, en Angleterre et en France, l'impuissance de la charité est égale ; je me trompe : cette impuissance est plus grande encore en Angleterre (1), où pourtant la charité dispose d'un budget considérable.

De cette impuissance de la charité constatée et comparée dans deux pays, dont l'un passe pour aristocratique et plus particulièrement industriel, dont l'autre passe pour démocratique et plus particulièrement agricole, quelle conclusion, je vous le demande, doit-on tirer ?

N'en doit-on pas tirer cette conclusion, que la société s'é-

---

c'est-à-dire obligés de payer comme *impôt* ce qui leur est donné comme *secours*.

La paroisse tend à s'exonérer de l'indigent comme l'indigent tend à s'imposer à la paroisse.

Des communes se rejetent des pauvres, plaident et dépensent plus d'argent, pour s'en débarrasser, qu'il ne leur en eût fallu pour les nourrir.

Des femmes, au moment d'accoucher et en proie aux douleurs de l'enfantement, sont expulsées et chassées de commune en commune, parce que l'enfant est à la charge de celle où il vient au monde.

On a vu des filles menacer leur commune de leur faire des enfants, et tenir leur parole, pour se venger, lorsqu'elles n'en sont pas assistées aussi largement qu'elles le demandent.

De malheureux moribonds sont violemment transportés et jetés d'une commune sur une autre, parce que la famille du défunt reste à la charge de la paroisse où il meurt.

Comme la taxe augmente avec le nombre des enfants, les assistés, mariés ou non, cherchent à en avoir le plus possible, sauf à les abandonner et à les laisser à la charge de la paroisse dans laquelle ils ont vu le jour, et que plus tard ils appellent ironiquement leur grand'mère.

A Hostland, dans le Devonshire, les vingt-quatre anciens, après un dîner qu'ils font chaque mois avec leurs amis, *aux dépens de la paroisse*, président à l'ADJUDICATION des *assistés* qu'on leur amène ; c'est ordinairement à des misérables dénués de ressources et habitant des lieux écartés que l'adjudication est donnée, parce que ce sont eux qui peuvent nourrir à moins de frais les malheureux qui leur sont adjugés.

(1) Une autre preuve de cette impuissance est le chiffre croissant de l'émigration, ainsi constaté dans le rapport de M. Béranger :

« L'émigration a pris en Angleterre des proportions énormes ; chaque année 250 à 300,000 individus s'expatrient, chassés par l'exubérance de la population et par la misère, qui en est souvent la suite ; car, dans cette riche et puissante Angleterre, près de 200 millions sont consacrés annuellement à secourir 3,561,000 pauvres, dans la proportion de 83 francs pour chaque pauvre en Angleterre, de 38 francs en Écosse et de 21 francs seulement en Irlande, sur une population qui, d'après le recensement de 1851, est de 27,452,262 habitants. »

gare dans une voie qu'elle ferait sagement de quitter ?

Qu'a produit la loi du 24 vendémiaire an II, qui constitue le domicile du secours ?

Qu'a produit la loi du 16 vendémiaire an V, qui déclare que les administrations municipales auront la surveillance immédiate des hospices civils établis dans l'arrondissement?

Qu'a produit la loi du 16 messidor an VII, qui ordonne d'introduire dans les hospices les travaux convenables à l'âge et à l'infirmité de ceux qui y sont entretenus ?

Qu'a produit la loi du 7 frimaire an V, qui prescrit que les secours à domicile seront donnés en nature, autant qu'il sera possible, et que les mendiants valides qui n'ont pas de domicile acquis hors de la commune où ils sont nés, seront obligés d'y retourner, faute de quoi ils y seront reconduits et condamnés à une détention de trois mois ?

Qu'ont produit les ordonnances des 31 octobre 1821, 6 juin 1830, 20 novembre 1831, 31 mai 1838 et 6 février 1843, qui ont réglementé l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance ?

Qu'a produit la loi du 7 frimaire an V, qui assujétit au droit d'un décime par franc tout billet d'entrée dans les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs payent ?

Qu'a produit la loi du 5 juillet 1808, qui interdit la mendicité et institue des dépôts de mendicité ?

Qu'a produit le décret du 19 janvier 1811, auquel on a donné le nom de charte des enfans trouvés ?

Qu'a produit la loi du 16 pluviose an XII, qui institue les monts-de-piété et déclare qu'aucune maison de prêt sur nantissement ne sera établie qu'au profit des pauvres ?

Qu'a produit la loi du 22 mars 1841, qui limite les heures du travail dans les manufactures, usines et ateliers ?

Qu'a produit la loi du 22 germinal an XI, qui régit le contrat d'apprentissage ?

Que produiront la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement et à l'interdiction des logemens insalubres ; la loi

du 18 juin sur les caisses de retraites, et la loi du 15 juillet sur les sociétés de secours mutuels? Seront-elles plus efficaces que les lois sur les dépôts de mendicité, sur le travail des enfants dans les manufactures, etc., etc.? Que faut-il attendre des autres lois promises sur lesquelles délibère la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique?

Ces lois sont au nombre de dix :

Jeunes détenus.

Enfants trouvés.

Hôpitaux et hospices.

Secours à domicile.

Service médical à la campagne.

Apprentissage,

Travaux des enfans et des femmes,

Monts-de-piété,

Assistance judiciaire,

Bains et lavoirs publics.

Ces lois seront-elles moins stériles, en France, que ne l'ont été, en Angleterre, les pareilles lois? Est-il sage de l'espérer?

Non : point d'illusions! tout ce que la charité soutenue par la foi a pu entreprendre, la charité l'a entrepris.

Mais contre quatre cent mille mendiants et trois millions d'indigents que vouliez-vous qu'elle fît et que veut-elle qu'on fasse?

Serait-il donc moins difficile d'abolir radicalement la misère que de la secourir efficacement?

Telle est la question dont l'examen fera l'objet de la dernière partie de mon travail.

III.

LE DROIT DU TRAVAIL.

« *Tout ce qui respire doit être nourri en travaillant ;* C'EST LA PREMIÈRE LOI DE NATURE, loi antérieure à toute convention humaine ; c'est le lien de toute société, car tout homme qui ne trouve que refus à l'offre de son travail en échange de sa subsistance devient l'ennemi naturel et légitime des autres hommes ; il a le droit de guerre privée contre la société. »

MIRABEAU. *Lettre à Frédéric II.*

« La simple équité exige que ceux qui habillent, nourrissent et logent tout le corps de la nation aient sur le produit de leur propre travail une part suffisante pour être eux-mêmes passablement nourris, vêtus, logés. »

ADAM SMITH.

« *Le salaire est le revenu du pauvre.* En conséquence, il doit suffire, non seulement à son entretien pendant l'activité, mais aussi pendant la rémission du travail. Il doit pourvoir à l'enfance et à la vieillesse comme à l'âge viril, à la maladie comme à la santé, et aux jours de repos, nécessaires au maintien des forces ou ordonnés par la loi ou le culte public, comme aux jours du travail. »

SISMONDI.

La société qui longtemps, trop longtemps, eut pour fondements la Guerre, la Conquête, l'Esclavage, la Superstition, s'écroule de toutes parts pour faire place à une société nouvelle ayant pour bases la Paix, le Travail, la Liberté, le Crédit.

Aveugle qui ne le voit pas ! insensé qui le nie ! Imprudents et présomptueux tous les faux prêtres qui s'imaginent qu'ils seront assez forts pour relever les faux dieux d'une fausse civilisation !

Erreur,

Intolérance,

Immobilité,

Privilége,
Ignorance,
Mystère,
Rivalité de nation à nation,
Infaillibilité du Pouvoir,
Asservissement de l'Individu,
Luxe dans l'Oisiveté,
Misère dans le Travail,
Aumône.

A ces faux dieux ont succédé, succèdent ou succéderont :

Vérité,
Tolérance,
Progrès,
Supériorité,
Savoir,
Publicité,
Réciprocité de nation à nation,
Responsabilité du Pouvoir,
Souveraineté de l'Individu,
Misère dans l'Oisiveté,
Bien-être dans le Travail,
Assurance.

L'âge de fer, l'âge des gouvernements finit ; l'âge d'or, l'âge des peuples commence. L'un est à l'autre ce que l'aube est à la nuit. Ce n'est plus l'obscurité de la nuit ; ce n'est pas encore la clarté du jour, mais elle se fait.

Grace aux conquêtes de la science, ces victoires pacifiques des siècles nouveaux, le génie de l'unité voit étendre son empire en même temps que l'esprit de rivalité voit restreindre le sien.

Rapetissée par la main de l'Homme sous le nom de Société, l'œuvre de Dieu reprend sa grandeur native et son vrai nom : Humanité.

C'est elle qu'il faut invoquer, c'est d'elle qu'il faut s'inspirer, c'est à elle qu'il faut remonter si l'on ne veut pas retourner de l'état social à l'état sauvage par l'instruction, qui apprend à se compter à tous ceux qui, las de souffrir de

la faim et du froid, déclarent qu'ils sont prêts à mourir en combattant s'il ne doit pas y avoir pour tous ceux qui travaillent du pain et du feu.

Le soleil ne refuse sa clarté à aucun être vivant ; le travail, cet astre du monde nouveau, ne doit refuser le nécessaire à aucun être laborieux.

L'Assemblée constituante a repoussé de la Constitution le droit au travail pour y inscrire le droit à l'assistance ; je persiste à penser que le vote de l'Assemblée constituante a été un acte irréfléchi et une grave inconséquence, et vous n'avez pas peu contribué à la lui faire commettre ; mais ce n'est pas le *droit au travail* que je viens ici proclamer, c'est le *droit du travail*.

De ma part, croyez-le, ce simple changement d'une seule lettre, d'un A remplacé par un D, n'est pas une distinction subtile.

Contre le *droit au travail*, qu'opposait-on, qu'opposiez-vous ?

On disait et vous disiez :

« Des ouvriers viendront vous demander du travail ;
» vous tous, prévoyant l'objection, vous avez dit : — « L'Etat
» ne peut pas faire de la bijouterie, de la soierie, des meu-
» bles, des objets de luxe. » C'est évident, on ne peut pas
» imposer à l'État de se faire fabricant de toutes choses.
» Qu'est-ce que fera l'État ? »

C'était prendre la question par le côté étroit et vulgaire ; aussi l'argument a-t-il obtenu un plein succès. Il en eût été autrement, je le crois, si, dans le premier projet de Constitution déposé le 20 juin 1848, le rédacteur, M. Armand Marrast, se fût borné à cette seule ligne :

« Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre
» en travaillant. »

Et s'il n'eût pas ajouté ce second paragraphe, pour le moins superflu :

« La société DOIT, par les moyens productifs et généraux
» dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement.

» FOURNIR DU TRAVAIL aux hommes valides qui ne peuvent
» s'en procurer autrement. »

C'est ce second paragraphe qui a fait rejeter le premier.

Contre le premier paragraphe, il n'y avait pas d'objection possible ni plausible.

Contre le second paragraphe, au contraire, il était facile de prévoir qu'on ne manquerait pas d'apporter à la tribune toutes les objections déjà rebattues par la presse.

Il suffisait de proclamer le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant pour que le travail ne fît défaut à aucun travailleur sans que la société eût besoin d'intervenir, si ce n'est pour enlever toutes les barrières mises par elle inconsidérément au développement de la consommation et à la facilité des échanges.

Le droit qu'a tout homme de vivre en travaillant, c'est le *droit au travail*, indirectement assuré par le *droit du travail*.

— Mais, allez-vous me dire, qu'appelez-vous *droit du travail?*

— Je vous réponds : J'appelle *droit du travail* un salaire dont le taux a pour effet d'élever à la hauteur d'une règle universelle et inflexible ces ineffaçables paroles de votre rapport :

« L'homme à cet âge (*âge mûr*) DOIT se *suffire* non seu-
» lement à lui-même, mais *suffire aux besoins de sa*
» *femme, de ses enfants, de ses père et mère;* aux besoins
» de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les
» moments de chagrin et de maladie; à ceux de ses enfants,
» pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard aux jours de sa
» vieillesse; à ceux de ses parents enfin, pour acquitter la
» dette qu'il contracta envers eux aux temps de son en-
» fance. »

Jusqu'ici, nous sommes d'accord; mais où nous cessons de l'être, c'est quand vous ajoutez :

« Un homme valide, laborieux, doué d'une intelligence
» ordinaire, qui ne se livre pas à tous les vices, PEUT, avec

» son travail, dans nos sociétés civilisées, suffire *à ces di-*
» *verses obligations*, à moins de circonstances heureuse-
» ment accidentelles, comme une maladie, un chômage,
» une grêle, une inondation. »

Là, je vous arrête, et je dis que vous prenez l'exception pour la règle (1).

Votre règle sans exception, voilà tout mon système. Il n'y en a pas de plus simple, il n'y en a pas de plus ferme, il n'y en a pas de plus juste, et je montrerai qu'il n'y en a pas de plus fécond en heureuses conséquences.

Je ne vais donc pas plus loin que vous ; c'est vous, au contraire, qui allez plus loin que moi quand vous reprenez ainsi :

---

(1) Consultée par le gouvernement sur la question des salaires et sur l'utilité de certaines associations de prévoyance pour améliorer le sort de l'ouvrier, voici ce que répondait la chambre de commerce de Clermont :

« Toutes les fabriques, toutes les industries qui travaillent sous le régime de la *libre concurrence*, ne pourront jamais arriver au *salaire suffisant* ; bien au contraire, le salaire suivra une progression décroissante nécessitée par le besoin de soutenir la lutte du bon marché, sous peine de ruine, tant contre les concurrents intérieurs que contre les concurrents étrangers ; il est donc inutile et pour ainsi dire inhumain de demander aux lutteurs désespérés de la libre concurrence des retenues sur leur journée, déjà insuffisante, pour constituer des caisses d'épargne ou des caisses de prévoyance et de retraite. »

« En 1820, à une époque où moi-même, à dix ans, j'étais rattacheur de fils, les tisserands gagnaient 5 francs par jour ; mais la concurrence est devenue telle que, plus tard, la fabrication du coton ne pouvait plus se faire à Paris à cause de la cherté de la main-d'œuvre ; il fallut la porter en province, où le prix de la main-d'œuvre, moins élevé, permettait de fabriquer à meilleur marché. Tel a été l'effet de la concurrence, que le tisserand, qui gagnait, en 1820, 5 francs pour douze heures de travail, ne gagne plus aujourd'hui que 1 franc 25 centimes pour quatorze et quinze heures de travail. »

CORBON, vice-président de l'Assemblée constituante.
Moniteur, 7 octobre 1848.

« *Tarif des prix payés par les patentés de la classe des marchands d'habits neufs aux ouvriers d'une capacité ordinaire.* — Le taux le plus élevé atteint 20 centimes par heure, ce qui fait par jour 2 francs 40 centimes, mais seulement pour les ouvriers d'ÉLITE et les travaux exceptionnels, car, dans ces maisons, la vente des habits est à celle des paletots ce que 1 est à 100, et même au-dessous.

» Il en résulte que la *moyenne* de la journée de l'ouvrier (celui de capacité ordinaire) est à peine de UN FRANC.

» Nous ne produisons pas ici les prix payés par les entremetteurs, qui sont beaucoup moindres encore. »

Réponse aux questions du ministre du commerce par les membres de la S. P. des MAITRES TAILLEURS DE PARIS. Juillet 1850.

« Que la société s'efforce, dans les cas accidentels, de *se-*
» *courir* l'homme valide ; c'est un noble soin à imposer à sa
» prévoyance, à demander à sa vertu, et dont l'accomplis-
» sement sera la mesure de l'estime qu'elle mérite. »

Non seulement je n'impose à la prévoyance et à la vertu de la Société aucun soin, mais même je l'en dispense ; je ne lui demande aucun secours, je n'en veux aucun d'elle.

La prévoyance individuelle combinée avec l'assurance universelle me suffit pleinement.

Dès que je m'*assure*, je n'ai plus besoin qu'on me *secoure ;* même ce serait une faute de me secourir si j'avais eu le tort de ne pas m'assurer.

Plus d'indigence,
Plus d'aumône,
Plus de sociétés de charité maternelle.
Plus de tours,
Plus de crèches,
Plus de salles d'asile.
Plus de colonies pénitentiaires,
Plus de sociétés de patronage.
Plus de dépôts de mendicité,
Plus de bureaux de bienfaisance,
Plus d'hospices.

Aucune de ces institutions n'est nécessaire : toutes ont prouvé qu'elles étaient inefficaces.

La Fraternité est un sentiment, sentiment exceptionnel et rare ; il en faut faire une science, une science commune et vulgaire. Dans le régime des assurances est la science de la fraternité, comme dans le bloc de marbre est la statue, comme dans le lingot est la monnaie. — On n'a qu'à chercher, on trouvera !

Je ne demande, pour assurer l'homme contre tous les risques de la misère, qu'une seule chose, rien qu'une seule : je demande que le taux du salaire, proportionné à la valeur du travail, ne puisse jamais s'abaisser au-dessous d'une limite qui, pour tous, soit une garantie et pour aucun un pré-

judice ; d'une limite qui partout soit naturelle et nulle part arbitraire.

Ce qui est strictement nécessaire au travailleur, en tous pays, pour l'entier développement de ses forces, la conservation de sa santé, la maturité de son intelligence et le repos de sa vieillesse : voilà ce que je nomme la limite extrême et naturelle, le prix du salaire ; naturelle, parce qu'elle se trace d'elle-même comme le fleuve se creuse son lit ; extrême, parce qu'on ne saurait l'enfreindre sans précipiter la société dans tous les embarras et dans tous les périls contre lesquels lutte le navire qui, faute d'un tirant d'eau suffisant, échoue sur le sable.

Cette comparaison est juste. En effet, voyez une rivière, l'été ; voyez la Loire, quand les eaux sont basses : la navigation, qui était facile, le devient moins ; puis, enfin, elle finit par devenir impossible et s'interrompre. Il en est ainsi lorsque les salaires sont bas, la consommation languit et s'arrête. L'étiage du salaire est à la consommation ce que l'étiage d'un fleuve est à la navigation. C'est une force absente.

La navigation, appelant l'art à son aide, a imaginé, pour remédier aux basses eaux, les barrages, les canaux et les écluses ; pourquoi la consommation, appelant à son aide un art pareil, n'aurait-elle pas également, pour remédier aux salaires trop bas, ses écluses, ses canaux, ses barrages ?

Je sais l'objection : la Société, l'État n'a pas le droit de s'immiscer dans la fixation des salaires, afin d'empêcher qu'ils ne s'abaissent au-dessous d'une limite prévue.

Je pourrais vous répondre : — Est-ce qu'en tous temps et en tous pays l'autorité n'est pas intervenue, plus ou moins, dans la réglementation des conditions du travail ? Parcourez toute la législation française, depuis les Capitulaires de Charlemagne jusqu'aux édits de Louis XVI rédigés par Turgot, vous y trouverez une quantité prodigieuse d'ordonnances royales, d'arrêts du parlement, de décisions du Châtelet ayant pour objet, tantôt de mettre le prix des subsistances en harmonie avec le taux des salaires, tantôt

d'empêcher l'accaparement des denrées et le monopole des produits, tantôt de maintenir la bonne foi dans les transactions commerciales et dans la confection des produits fabriqués. Réalisez surtout les statuts d'Étienne Boileau, rédigés en 1468, lorsqu'il réunit en divers corps d'états les travailleurs de toute profession, d'Étienne Boileau, qui avait fait graver sur son épée de prévôt cette belle devise que Louis XI lui avait donnée : *Tout par justice.*

Mais point n'est besoin de remonter si haut dans le passé.

En 1802, le premier Robert Peel, le père de l'homme d'Etat dont l'Angleterre porte le deuil, propose à la chambre des communes le célèbre bill de 1802, ayant pour titre : *An Act for the preservation of the health and morals of apprentices and others...* Loi pour conserver le moral et la santé des jeunes travailleurs.

A l'acte de 1802, provoqué par sir Robert Peel, digne père de son digne fils, succèdent : l'acte de 1819, obtenu par Wilberforce ; l'acte de 1825, soutenu par Hobhouse ; le bill de 1833, emporté par lord Ashley. Voilà pour l'Angleterre ; je passe à la France.

En 1841, le 22 mars, une loi est votée qui limite le nombre des heures du travail des enfants dans les manufactures, loi dont l'inapplication donna lieu en 1847, à la présentation d'une loi nouvelle. Au nom de la liberté, repoussez-vous la loi qui limite les heures du travail des enfants dans les manufactures? Non, car je lis dans votre rapport :

« La vigilance de l'autorité s'est déjà étendue sur l'enfant » exposé à une exploitation trop précoce, et des lois sou- » vent remaniées, ayant encore besoin de l'être, ont été » rendues pour déterminer le régime des enfants dans les » manufactures... Il faut faire exécuter la loi qui défend » d'abuser des forces des enfants dans les manufactures. »

Il est donc inutile que j'insiste plus longuement sur une objection qui tombe d'elle-même, et que je rappelle les décrets des 2 mars et 4 avril 1848.

Le Code pénal punit l'homme qui tue, blesse ou frappe

son semblable. De quel droit le travail, quand il est meurtrier, quand il est homicide, jouirait-il d'une impunité et d'une inviolabilité dont l'homme ne jouit pas?

J'écarte de ce travail toute autorité dont le témoignage serait trop suspect, toute autorité qui pourrait passer pour « TROP HUMAINE ; » c'est dans un rapport de M. Charles Dupin à la chambre des pairs, en 1847, que je puise les citations suivantes :

« La liberté! mais le vendeur ne l'a pas, en Angleterre. » Dans un pays qui passe, en moins d'un demi-siècle, de » huit millions à seize millions d'habitants, malgré des émi- » grations immenses; dans un pays où la classe agricole » ne peut pas même occuper tous ses enfants, réduite » qu'elle est au moindre nombre de mains, par la grande » propriété, sur un territoire exigu, tandis que le surplus » affamé de toutes les classes offre ses bras à l'industrie, » qui les remplace de plus en plus, avec une efficacité tou- » jours croissante, par ses mécaniques et ses moteurs ; *dans* » *un tel pays l'offre du travail est toujours incomparable-* » *ment supérieure à la demande.* Là, c'est l'acheteur qui » dicte les conditions, dures ou non : c'est le vendeur qui » les subit, et qui n'a pas la liberté du refus.

» L'ombre de cette liberté, si le vendeur ne l'a pas pour » lui-même, le vendu, fils, fille, épouse de l'ouvrier, l'a bien » moins encore, sous la puissance qu'il est du père, du tu- » teur ou du mari : c'est du mineur, c'est de la femme » qu'on dispose ainsi, sans les consulter, lorsqu'il s'agit de » leur sort... On voit maintenant à quel point, pour aider » l'intérêt industriel, on profanait ce nom sacré de liberté, » qui fait tressaillir tous les cœurs, et qui s'empare même » des consciences.

» Au milieu de ces débats parlementaires, des milliers » d'ouvriers, pères de famille, adressaient à la chambre » des communes d'humbles et pressantes pétitions : ils » suppliaient qu'on les protégeât, dans la personne de leurs » enfants, contre un travail immodéré, dont ils ne pou- » vaient pas exiger la réduction à de justes limites. Leurs

» prières et leurs larmes déposaient contre la prétendue li-
» berté, dont on proclamait pour eux un exercice impossi-
» ble et dérisoire.

» Les pauvres pétitionnaires ne réclamaient pas seule-
» ment en faveur de leurs enfants. L'industrie moderne,
» qui donne à ses mécaniques le plus grand degré possible
» de vitesse, afin de multiplier en proportion son travail et
» ses bénéfices, cette industrie exigeait des ouvriers la plus
» grande force réunie à la plus grande agilité. Dès que l'âge
» où l'homme atteint la plénitude de la maturité se trouvait
» dépassé, dès que ses mouvements commençaient à s'ap-
» pesantir, on le jugeait en décadence : on le trouvait vieil-
» lissant à quarante ans, et vieillard à quarante-cinq ! (En
» 1839, d'après des rapports concernant les fabriques de
» Manchester et de Stockport, sur 22.094 ouvriers des fila-
» tures, il y en avait seulement 143 ayant atteint *leur qua-*
» *rante-cinquième année*. Ce n'est pas tout à fait *sept indi-*
» *vidus sur mille...*) *Aussitôt que les commandes allanguies*
» *commençaient à diminuer le travail des manufactures, on*
» *congédiait l'ouvrier entre ces deux âges. Lorsque l'activi-*
» *té du commerce renaissait, et que l'homme expulsé se pré-*
» *sentait pour reprendre le travail, on le repoussait comme*
» *un manouvrier usé et fini...* Tel était le second motif qui
» portait les ouvriers à demander que la loi fixât une cer-
» taine longueur de journée qui, favorable aux deux extrémi-
» tés de la vie, convînt plus doucement à l'enfance et plus
» longtemps à l'âge mûr.

» A l'instant même, l'intérêt personnel attaque les récla-
» mants qui faisaient entendre ces doléances et ces vœux.
« *Les pétitionnaires*, affirme-t-on en plein parlement, *c'est*
» *la lie, le rebut des classes qui devraient être laborieuses.*
» On affecte de les regarder comme des fainéants, en ré-
» volte contre l'emploi de leurs bras, contre la sueur de
» leur front ! On les représente comme aveuglés par le fol
« espoir qu'en obtenant, pour les jeunes travailleurs de
» moins longues et moins pénibles journées, les leurs se-
» raient en même temps raccourcies, sans pour cela rien

» perdre de leur salaire. Ces médecins, ces ecclésiastiques,
» ces notables de tout état, dont le témoignage et les récla-
» mations se joignent à celles des pères de famille intéres-
» sés, on les peint aussitôt comme des personnes vaniteuses,
» légères, complaisantes, irréfléchies, de peu de poids, et
» dont les suffrages doivent être comptés pour rien.

» Voilà ce qu'on répétait avec une assurance imperturba-
» ble jusqu'au moment où le très honorable Robert Peel,
» défendant le bill présenté par son père, faisait, avec une
» éloquence austère, justice de ces dénégations dans la
» Chambre des Communes; et jusqu'au moment où, dans la
» Chambre des Lords, un célèbre évêque de Chester, dont
» le vaste diocèse comprend les neuf dixièmes des manu-
» factures soumises à la loi qu'on amendait; jusqu'au mo-
» ment, dis-je, où ce prélat faisait entendre des paroles
» qu'on ne put pas, comme celles des ouvriers, infirmer, en
» déversant sur elles le dédain et l'ironie. « *Mon devoir*
» *d'ecclésiastique et de prélat*, disait-il, *était de visiter moi-*
» *même les nombreuses manufactures de mon diocèse, où*
» *tant d'êtres faibles, suivant les uns, ne souffraient rien,*
» *mais suivant d'autres souffraient beaucoup dans leur san-*
» *té, dans leur moral, par l'effet d'un travail qui, prolongé*
» *sans mesure, les abrutit et les accable.* J'ai rempli ce de-
» VOIR; J'AI VU PARTOUT DE MES YEUX : JE DÉLARE QUE L'EXCÈS
» DU LABEUR EST TEL QU'IL NE COMPROMET PAS SEULEMENT LES
» FORCES ET LES FACULTÉS DES JEUNES CRÉATURES ÉPUISÉES AIN-
» SI, MAIS LEUR VIE MÊME. »

Si la société a le droit de poursuivre et de punir le meurtrier, elle a le même droit de poursuivre et de punir le travail homicide, le travail qui abrège la vie de l'homme, qui estropie l'enfant, qui déforme la femme, qui fait dégénérer l'espèce, et déchoir les nations. Dans ce cas, ce n'est point la liberté, c'est le crime qu'elle frappe, c'est l'attentat à l'humanité qu'elle venge (1).

---

(1) « Vos chiens et vos pourceaux dévorent la nourriture du peuple, et vous ne savez pas y remédier. Le peuple meurt de faim sur les routes et

Si la société a le droit d'ériger en délit (articles 269 et 275 du code pénal) la mendicité et le vagabondage, elle a le même droit d'ériger en délit l'insuffisance du salaire (1).

Si la société a le droit de protéger la propriété, elle a le même droit de protéger le travail (2).

Ne voulez-vous pas que la loi intervienne pour fixer une limite au-dessous de laquelle le taux du salaire ne puisse et ne doive jamais descendre? — Soit, je le veux bien. Quand il s'agira de pousser, même jusqu'à l'excès du scrupule, le respect de la liberté, ce n'est pas moi que vous trouverez moins absolu que vous.

---

les grands chemins, et vous ne savez pas ouvrir les greniers publics. Quand vous voyez des hommes morts de faim, vous dites : « Ce n'est pas » ma faute, c'est celle de la stérilité de la terre. » Cela diffère-t-il d'un homme qui, ayant percé un autre homme de son glaive, dirait : « Ce » n'est pas moi, c'est mon épée. » Ne rejetez pas la faute sur les intempéries des saisons, et les populations de l'empire viendront à vous pour recevoir des soulagements à leurs misères.

» Le roi déclara qu'il désirait suivre les leçons du philosophe, qui ajouta avec respect :

« Tuer un homme avec un bâton ou une épée, trouvez-vous à cela » quelque différence? — Aucune, répondit le roi. » Le philosophe dit encore : « Le tuer avec une épée ou un mauvais gouvernement, y trouvez-» vous de la différence? » Le roi répondit : « Non. »

MANCIUS.

(1) « Toute loi qui défend de mendier doit offrir le moyen de suppléer à cette ressource, car la mendicité n'est réellement coupable que lorsque le pauvre a un autre moyen de gagner et de soutenir sa vie. »

A. DE MELUN.

(2) « En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale qui mérite bien d'être approfondie : c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le code des lois, de n'y découvrir partout que le témoignage de cette vérité. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété? pourraient-ils dire, nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons. »

NECKER. *Législation et commerce des grains*, ch. 12.

« S'il existait une propriété qu'on dût respecter plus encore que les autres, ce serait celle des hommes qui ne possèdent que leurs bras et leur industrie. Gêner leur travail, c'est leur ôter les moyens de vivre ; un tel vol est un assassinat. »

DROZ.

Mais alors que la liberté soit pleine et entière : liberté de réunion et d'association, liberté de la presse et liberté d'enseignement. De vos codes, effacez l'article 1781 (code civil), qui consacre une inégalité monstrueuse ; les articles 414 et 415 (code pénal), qui s'interposent entre le maître et l'ouvrier.

Que la liberté soit sans exceptions, sans limites, et l'humanité, je le garantis, n'aura plus besoin que la loi la protége.

Toujours, en Angleterre, l'action de la liberté a devancé l'action de la loi.

C'est ce que M. Charles Dupin constate en ces termes, dans son rapport sur les projets qui concernent le travail, au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce (*Moniteur* du 27 avril 1850) :

« On a vu, nous ne disons pas en France, des cités en-
» tières, des cités immenses, Manchester, par exemple,
» frappées dans la santé, dans la longévité de leur popula-
» tion, enchaînées par les machines à la durée toujours
» croissante du travail.

« *Alors la voix impérieuse de l'humanité s'est élevée !...* »

La grande voix de l'humanité, vous le savez bien, c'est la liberté ! C'est pourquoi tant d'efforts ont été faits, en tous temps, pour l'étouffer, toujours sous le prétexte de la modérer.

Mensonge !

La liberté ! — Je ne vous demande rien de plus, notez-le bien ; je ne vous demande pas de loi qui limite le nombre des heures de la journée de travail ; je ne vous demande pas de loi qui protége la femme et l'enfant : je ne vous demande pas de loi qui interdise le marchandage ; je ne vous demande pas de loi qui subventionne les associations ouvrières ; je ne vous demande pas de loi qui impose l'égalité du salaire. Pour que le salaire, généralement trop bas, puisse s'élever universellement à son juste niveau, il me suffit que tous les travailleurs soient libres d'abord de se

réunir, et plus tard, après s'être éclairés par la discussion et par l'expérience, de se constituer en corporations. Je crois peu au succès financier des associations, mais je crois beaucoup à la puissance tutélaire des corporations.

Ne vous hâtez pas de dire que ce que je demande est une utopie, car, sachez-le, je ne propose rien qui déjà n'existe, et ne soit éprouvé.

Connaissez-vous le réglement de la Société typographique de Paris, et son tarif des prix de main-d'œuvre, discuté et adopté le 15 novembre 1843, par les délégués, patrons et ouvriers, modifié et adopté à l'unanimité le 2 septembre 1849?

Si vous ne l'avez pas lu, lisez-le.

Ce réglement et ce tarif prévoient et admettent tous les modes, toutes les conditions de travail, sans y apporter aucun obstacle.

La composition est divisée en huit catégories, comprenant toute la série des caractères susceptibles d'être payés au *mille*.

Tous cas d'augmentation, langues étrangères, accessoires, mises en pages, fonctions, corrections, changements, sont prévus et réglés.

Quand le travail ne s'exécute pas au *mille* et aux *pièces*, il a lieu à la journée; alors il s'appelle *conscience*.

Le mille d'*n* (lettre *moyenne*) se paye, en caractères de la première catégorie, 55 centimes. Le travail en *conscience* se paye 60 centimes l'heure.

Dans le cas où il est proposé aux sociétaires un travail à des prix ou à des conditions contraires aux dispositions du tarif et du présent réglement (art. 174), ils doivent le refuser.

S'ils sont « *débauchés* » (renvoyés) ou seulement menacés de l'être, ils en préviennent immédiatement le comité. (Art. 115.)

Tout sociétaire autorisé à « *mettre bas* » reçoit une subvention de *deux* francs par jour de chômage non férié. (Art. 135.)

Toutes les questions relatives au tarif et à la main-d'œuvre, ne peuvent être portées que devant le comité et la conférence mixte. (Art. 130.)

Les dispositions de ce réglement sont au nombre de 184; toutes sont empreintes du même esprit de prévoyance et d'équité qui a dicté le préambule et l'article 1er, conçus en ces termes :

PRÉAMBULE.

« I. Au nom de la Constitution et des princiqes inviolables qu'elle consacre, la typographie se constitue légalement sous la dénomination de *Société typographique*.

» II. Elle proclame la solidarité la plus complète possible entre toutes les corporations ouvrières.

» III. Le but de ses vœux et de ses efforts constants est complexe : — MAINTIEN DES PRIX DE MAIN-D'ŒUVRE ; — *secours mutuels en cas de maladie et de chômage ;* — propagation de l'esprit d'association générale ; — *augmentation progressive et continue du bien-être moral, matériel et intellectuel de tous les travailleurs.*

» La *Société typographique* vient en aide à tous ses membres dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, par tous les moyens dont elle peut disposer.

CONSTITUTION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

» Art. 1er. La Société formée, il y a dix ans, entre les compositeurs typographes de Paris, sous le nom de *Société typographique*, et qui a eu pour but de RÉSISTER A L'ABAISSEMENT DES PRIX DE MAIN-D'ŒUVRE, se continue sous la même dénomination et pour le même objet. »

. . . . . .

L'heureuse conséquence de ce réglement, qui peut être proposé à toutes les professions pour exemple à suivre et pour modèle à imiter, a été d'empêcher le salaire des compositeurs de tomber, à Paris, au-dessous de 55 centimes le mille d'*n* et de 60 centimes l'heure de conscience. On ne

citerait pas, on ne pourrait pas citer une seule infraction à ce tarif.

Les maîtres imprimeurs, les libraires, les éditeurs, les journaux en ont-ils ressenti un préjudice? Non; au contraire, ils en ont retiré un avantage : la sécurité. Pour tous, le point de départ est le même, ce qui établit la justice et l'égalité, sans exclure entre eux l'émulation et la supériorité. Ainsi, pour citer un exemple qui fasse comprendre ma pensée, je citerai le *Journal des Débats*, dont l'abonnement coûte 64 fr. par an, et la *Presse*, dont l'abonnement ne coûte que 40 fr. L'une et l'autre feuille ont la même étendue et contiennent le même nombre d'*n*. La *Presse* paye à ses compositeurs le même prix au *mille* d'*n* et à l'*heure de conscience* que le *Journal des Débats* paye aux siens ; eh bien! cela empêche-t-il la *Presse* de se vendre 40 0/0 moins cher que le *Journal des Débats?* — Non. Ce fait prouve que le bon marché relatif n'a pas besoin, pour s'établir, que le salaire s'abaisse au-dessous de la limite constituant le *droit du travail*. Maintenant, je vais supposer l'absence de tout réglement et de tout tarif : le *Journal des Débats*, intimidé par la concurrence de la *Presse*, eût infailliblement réduit le salaire de ses compositeurs : le lendemain, la *Presse* eût été obligée de le suivre pas à pas dans cette voie, jusqu'à la plus extrême limite. Ni l'une ni l'autre entreprise n'y eussent rien gagné, et les compositeurs des deux journaux y eussent également perdu.

Le salaire au rabais ne profite à personne et nuit à tout le monde.

Voilà la vérité proclamée par Francklin, reconnue par la plupart des économistes, voilà la vérité qu'il faut faire entendre à tous : aux ouvriers et aux maîtres, aux peuples et aux gouvernements. Voilà la vérité qu'il faut leur démontrer, vérité simple et radieuse.

Au lieu de mettre le salaire au rabais, c'est à l'enchère désormais qu'il faut le mettre.

Ne craignez pas qu'il soit jamais trop élevé ; le salaire, en s'élevant, multipliera le nombre des consommateurs, et le

nombre des consommateurs, en se multipliant, vous donnera, aidé de la science, plus de moyens qu'il n'en faut pour contenir le prix de revient dans la limite où il sera nécessaire qu'il reste.

Ne craignez pas la concurrence étrangère ; cette concurrence ne sera point à redouter si vous proclamez hautement, solennellement, *le droit du travail ;* car, partout où il y aura des travailleurs en grand nombre, l'écho de votre voix retentira parmi eux, et tous se lèveront pour y répondre et l'acclamer. Petites et grandes nations, toutes vous imiteront, car toutes, bon gré mal gré, y seront entraînées ou contraintes par l'immense solidarité des populations ouvrières, planant de toute la hauteur de son principe au-dessus de l'étroite rivalité des États européens.

Qu'arriverait-il sur un chemin de fer, si le conducteur de la locomotive prête à partir ne l'approvisionnait, par ignorance ou par parcimonie, que de la moitié du combustible nécessaire au trajet ? Il arriverait que le convoi serait obligé d'abord de ralentir la vitesse de sa course, puis de s'arrêter avant d'être arrivé au terme de son parcours. Que faire ? Impossible de reculer, impossible d'avancer. Pour une fausse économie de combustible, quelle perte irréparable de temps ! Que devenir entre les convois attendus à heure fixe des deux côtés opposés ? Embarras et périls seraient égaux. De ces périls et de ces embarras quelle serait la cause ? — L'insuffisance, l'absence de force motrice nécessaire.

Tel est le spectacle qu'offre, par suite de l'insuffisance du salaire et de l'absurde parcimonie d'ignares conducteurs, cet immense et long convoi qui nous transporte tous et qui a pour remorqueur la Société. Ne cherchez pas, ne cherchons pas ailleurs la cause des embarras qui nous retiennent et des périls qui nous menacent. Que le salaire soit ce qu'il doit être, ce que l'intérêt de l'industrie, d'accord avec le respect de l'humanité, exige qu'il soit, et tout se simplifiera ; le monde ira de lui-même, sans trouble et sans choc, comme la terre tourne sur son axe idéal, sans qu'elle ait be-

soin de l'intervention d'aucune main qui lui imprime le mouvement et qui le dirige.

— Mais, à quel taux le salaire doit-il s'élever pour qu'il soit ce que vous prétendez qu'il doit être ?

A cette question, je réponds :

Que faut-il de combustible à la locomotive qui remorque un convoi ?

Que faut-il d'eau au ruisseau pour faire mouvoir un moulin, à la rivière pour porter une barque, au fleuve pour mettre à flot un navire ?

Que faut-il au travailleur pour que ses forces ne restent pas au-dessous de sa tâche ; que les gains de son travail soient égaux aux légitimes besoins de sa famille ; que tout risque prélève proportionnellement sa prime, et qu'enfin son salaire soit équitablement rémunérateur ?

Je vous le demande à vous-même.

Toute évaluation qui aurait pour base un prix quelconque serait nécessairement fausse, car le prix des objets de consommation varie selon les pays et selon l'impôt. Un soldat à ration égale, coûte plus cher à nourrir en France qu'il ne coûte en Wurtemberg ; il coûte moins cher en France qu'il ne coûte en Angleterre.

Toute juste évaluation doit donc laisser les prix à ajouter dans une colonne réservée.

Je l'avoue, je le déclare, je le proclame, je ne comprends pas, je ne saurais comprendre qu'on mesure parcimonieusement au travailleur sa subsistance, car il *remboursera* en produit ce qui lui aura été *avancé* en salaire. Le *salaire* n'est, en réalité, qu'une *avance*. C'est un calcul absurde, car si le travailleur ne répare pas ses forces dans la proportion où il les dépense, il ne tardera pas à les épuiser; et alors, au lieu de donner une force égale à 100, il ne donnera bientôt plus qu'une force égale et souvent inférieure à 50. L'homme, dans ce cas, n'équivaut plus qu'à la moitié d'un homme. On ne le nourrit qu'à demi, il ne travaille qu'à demi : où donc est le profit ? L'on ment quand on porte à 35 millions le nombre des Français : douze millions d'hommes qui ne dis-

posent que de la moitié de leur force utile, parce qu'ils ne disposent que de la moitié de la substance réparatrice qui leur est nécessaire, ne devraient, en bonne arithmétique, compter au plus que pour six millions d'hommes.

Tout homme qui n'est pas un malfaiteur et un vagabond, tout homme qui travaille doit avoir à *discrétion* le pain, la viande, et, selon le pays, le vin, le cidre ou la bière. S'il a contracté, au détriment de sa santé et au préjudice de ses forces, la funeste habitude des privations, il faut faire ce qu'a fait si judicieusement à Decazeville (Aveyron) M. Cabrol, et ce qu'ont fait, non moins sensément, dans leurs usines près d'Alby (Tarn), MM. Talabot, il faut s'appliquer à la lui faire perdre. Que d'excès, qui étant aux privations ce que l'effet est à la cause, disparaîtraient avec elles, et, en même temps qu'elles disparaîtraient, se dissiperait une multitude d'infirmités et de maladies qui appauvrissent le sang humain.

Tout homme qui travaille doit gagner non-seulement ce qui est nécessaire pour se procurer une nourriture saine et abondante, mais encore ce qui est nécessaire à la nourriture abondante et saine d'une femme et d'un enfant. Règle générale, l'homme qui travaille pour UN doit gagner pour TROIS ; c'est le MOINS, car s'il n'est pas marié il se mariera, et il est bien qu'il ait déjà pour dot une épargne.

L'enfant ne doit pas travailler prématurément.

La femme ne doit pas être détournée des fonctions que la nature lui a assignées. Epouse, elle doit administrer le ménage ; mère, elle doit allaiter son enfant, l'élever, l'instruire. Ce qu'il est nécessaire qu'il apprenne, il est utile qu'elle le sache pour le lui enseigner. Toute femme peut et devrait savoir ce qui forme les deux degrés de l'instruction primaire.

J'admets l'existence et l'utilité des écoles complémentaires, des écoles spéciales, des lycées, des facultés ; mais je n'admets pas plus l'existence et l'utilité des écoles communales, que je n'admets la nécessité des bureaux de nourrices, des tours, des crèches et des salles d'asile. Ce

sont, à mes yeux, toutes institutions contre nature, et l'époque n'est pas éloignée peut-être où l'on s'étonnera qu'elles aient pu exciter l'admiration d'hommes qui se décorent du titre d'hommes d'État.

C'est avec raison que la Société typographique a inséré dans son réglement la disposition suivante :

« Article 116. La morale aussi bien que la bonne confec-
» tion du travail s'opposent à ce que les FEMMES soient em-
» ployées en qualité de compositeurs ; s'il en est introduit
» dans les ateliers de composition, les sociétaires doivent
» toujours en prévenir le comité et se conformer à sa déci-
» sion, qui ne peut être rendue que dans le sens de l'exclu-
» sion des femmes ou de la mise bas. »

L'emploi des femmes et des enfants dans les manufactures, les usines et les ateliers, a été un des moyens les plus actifs dont la concurrence aveugle s'est servie pour produire l'abaissement du taux des salaires, au grand détriment de l'agriculture. Rien n'a plus fortement et plus rapidement contribué à la dépopulation des campagnes et à l'encombrement des villes. Cela était facile à prévoir et simple à empêcher. Si les femmes, en aucun cas, et les enfants au-dessous de seize ans, et seulement après avoir accompli certaines formalités prescrites dans l'intérêt de la conservation de leur santé, n'avaient pas été admis à travailler dans les manufactures et les fabriques, l'équilibre nécessaire entre l'agriculture et l'industrie n'eût pas été rompu par des raisons qui se comprennent d'elles-mêmes. L'agriculture pastorale, celle qui exige le plus de surveillance et le moins de force, celle qui est à la fois la plus avancée et la moins pénible, se fût naturellement et heureusement développée par la nécessité même de tirer des enfants un utile emploi. Cet emploi, loin de nuire à leur santé, lui eût profité. Ils se fussent élevés sans frais et instruits sans déplacement, car, dans les familles nombreuses, le garçon aurait eu pour instituteur sa mère, pour répétiteur sa sœur aînée, pour émules ses plus jeunes sœurs.

Il y a longtemps déjà que l'éducation des enfants par leurs mères (1) serait entrée dans les mœurs et les habitudes de la famille si, depuis 1833, l'État, les départements et les communes avaient dépensé, avec plus de raison, en primes offertes aux mères et en leçons données aux filles, une somme égale à celle qu'a coûtée l'instruction primaire des garçons.

Non seulement l'homme qui travaille pour *un* doit gagner pour *trois*, mais encore son salaire doit être assez élevé pour qu'après avoir pourvu à la subsistance saine et abondante de sa famille, à son logement salubre, à son habillement propre, à son blanchissage, à son chauffage, à son éclairage, et payé l'impôt, sous le nom d'assurance générale, il lui reste encore UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL pour se mettre à l'abri de certains risques prévus, tels que : blessures et infirmités contractées dans l'exercice de sa profession, mort prématurée, et pour acquérir le *droit au repos* après QUATRE-VINGT-DIX MILLE HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF.

QUATRE-VINGT-DIX MILLE HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF équivaudraient à trente années de trois cents jours de dix heures l'un, et produiraient, à raison de un centime l'heure, une épargne totalisée de NEUF CENTS FRANCS, transformée en assurance spéciale.

Trouveriez-vous cette épargne excessive et cette assurance superflue ?

---

(4) « Il n'y a pas d'exemple d'une mère, sachant lire et écrire, dont les enfants ne sachent ni lire ni écrire.

» L'instruction d'un père de famille ne profite souvent qu'à lui seul ; celle d'une mère de famille, au contraire, se retrouve toujours dans la personne de ses enfants.

» Instruire les filles, c'est ouvrir une école au sein de chaque famille : ouvrez leur donc une école, ou au moins une classe dans chaque commune.

» Les femmes portent l'avenir des sociétés dans leur sein ; jamais il n'y aura de progrès rapides et réels que ceux qui leur seront dus.

» L'amélioration du sort des classes populaires se lie étroitement à l'amélioration de l'instruction des femmes ; l'une ne sera possible qu'après que l'autre aura été réalisée.

» *Il faut apprendre aux femmes ce qu'elles devront plus tard enseigner aux enfants qui naîtront d'elles.* »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE, par ÉMILE DE GIRARDIN. 3e édition, p. 47.

S'il n'est pas vrai que vous soyez Malthus déguisé en saint Vincent de Paul, vous répondrez à cette question précise, car c'est l'une des clés de la voûte que je me hâte de construire, en voyant s'écrouler celle que vous vous efforcez en vain d'étayer.

L'avantage qu'il y a de prendre pour *unité* de travail l'heure au lieu de la journée, c'est que cette unité se prête à toutes les exigences de profession et à toutes les convenances de situation, si diverses qu'elles puissent être.

L'heure est une unité absolue, tandis que la journée est une unité arbitraire. La journée varie, l'heure ne varie pas ; partout une heure est une heure.

Dans ce système, tout travailleur qui désire s'assurer se fait ouvrir un compte : neuf cents francs sont portés à son débit, et il est crédité successivement, sur un livret qui lui est délivré à cet effet, de tous les centimes qu'il verse jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix mille, représentant autant d'heures de travail.

Si le travail a été rare pendant une année, et que l'année suivante il soit abondant, le report a naturellement lieu d'une année sur l'autre. Rien de plus simple à opérer, rien de plus facile à comprendre. Toute explication qui entrerait dans les détails d'exécution serait donc ici superflue.

Comme dans le système de l'impôt transformé en assurance générale, toute taxe de consommation a préalablement disparu, il n'y aurait pas un travailleur qui ne pût assez régulièrement verser de mois en mois les 2 fr. 50 c., montant de son assurance spéciale en même temps qu'il irait payer au percepteur le douzième échu de son assurance générale.

Ainsi, pour devenir normale, la *retenue* n'aurait pas besoin d'être obligatoire.

En réalité, ce ne serait pas le travailleur, ce serait le travail qui la payerait, comme c'est le travail aujourd'hui qui porte le poids de tous les impôts directs : contribution personnelle, mobilière, foncière, des portes et fenêtres, des patentes, et même de toutes les taxes de consommation.

Donc il serait facile à tout travailleur d'opérer son verse-

ment mensuel de 2 fr. 50 c., puisque le montant de cette prime serait l'un des éléments qui entreraient dans la composition du salaire.

Le travailleur qui n'acquitterait pas cette prime pourrait être considéré à bon droit, quand il changerait de maître ou d'atelier, comme ne réunissant pas toutes les garanties justement exigibles. S'il ne trouvait pas d'ouvrage, et surtout si aucun secours ne lui était accordé, ce ne serait qu'à lui-même, à son manque d'ordre et de prévoyance, qu'il pourrait et devrait s'en prendre.

Si vous aviez lu ce que j'ai publié sur la transformation de l'impôt en assurance, je vous dirais : Reportez-vous au projet de *Police générale et spéciale* qui termine ce volume, police qui est destinée à remplacer l'avertissement et l'extrait de rôle délivrés dans le système actuel au contribuable par le percepteur, et vous vous convaincrez que toutes mes idées, en se liant étroitement, se prêtent un concours mutuel.

Je suppose la famille d'un travailleur n'ayant pour toute fortune qu'un modeste mobilier d'une valeur de 300 francs, voici ce que ce travailleur aurait à payer mensuellement au percepteur :

Assurance générale (armée, marine, dette). .	» fr.	25 c.
Assurance spéciale (pension de retraite).	2	50
Total par mois	2 fr.	75 c.
PAR AN.	33	»

Moyennant ce payement mensuel de 2 fr. 75 c., moyennant ce payement annuel de 33 fr., l'aumône disparaît, elle fait place à l'assurance ; la bienfaisance, vertu privée, cesse d'être une nécessité publique, car la prévoyance, transformée en habitude, devient une science mathématique, un progrès social.

A mon avis, c'est à tort que les économistes prétendent qu'il est difficile, quelques-uns même disent impossible, d'établir le *prix nécessaire* ou *naturel* du salaire.

Par *prix nécessaire* ou *naturel*, ils désignent le prix qui

fournit au travailleur le moyen de subsister. *Prix nécessaire* est l'expression qu'ils opposent à *prix courant*, prix qui résulte des rapports de l'offre avec la demande.

« Il faut, disent-ils, avoir égard aux conditions diverses » de temps, de lieux et de travail. Cent éléments entrent » dans le *quantum* des choses qui constituent les substances » indispensables aux salariés. Il est impossible de préciser » quel est le strict nécessaire à l'entretien d'une famille » d'ouvriers sur lequel se réglerait le prix des salaires. »

Rien, au contraire, ne me paraît plus simple et moins compliqué, et je vais prouver, en dressant sommairement le budget du travailleur, qu'en effet rien n'est moins compliqué et plus simple.

BUDGET DU TRAVAILLEUR.

Pain, viande, légumes à *discrétion* (1)..	»» fr.	»» c.
Sel, épices, beurre, œufs, etc.	»»	»»
Vin, cidre ou bière. . . . . ,	»»	»»
Logement salubre, mobilier, entretien.	»»	»»
Vêtement simple et blanchissage.	»»	»»
Chauffage et éclairage	»»	»»
Médecin-accoucheur, apothicaire, herboriste, bains, dentiste, oculiste.	»»	2
Outils : achat et renouvellement.	»»	»»
Livres, ports de lettres, dépenses diverses . . .	»»	»»
Assurance générale (armée, marine, dette). . . .	»»	»»
Assurance spéciale (pension de retraite). . . .	»»	10
Société de secours mutuels (maladie et chômage) ; cotisation	»»	5
. . . . .	»»	»»
. . . . .	»»	»»
. . . . .	»»	»»
. . . . .	»»	»»
Total..	»»	»»

(1) Pain blanc à *discrétion ;* deux fois par jour la soupe, un plat de lé-

Mes bases sont les suivantes :

Un ouvrier, sa femme et un enfant ; total, trois personnes.

Trois cents jours de travail par an.

Dix heures de travail effectif par jour.

Si, pour se procurer les objets ci-dessus, nécessaires à l'existence de trois personnes, et se garantir contre certains risques prévus, il faut gagner, à Paris, 5 francs par jour, l'unité-heure sera tarifée à raison de 50 centimes, à titre de *minimum* ou de *prix nécessaire*, et sans que cela puisse, en aucun cas, empêcher le *prix courant* de s'élever au double, au triple, au décuple, selon la nature de la profession, la difficulté du travail, la supériorité de l'individu, ou l'affluence de la *demande ;* si, pour se procurer les mêmes objets et se garantir contre les mêmes risques, il suffit de gagner, à Dinan, 2 francs, l'unité-heure sera tarifée à raison de 20 centimes seulement.

De ce que le prix de l'hectolitre de houille varie selon les lieux de production et de consommation ; de ce que le prix de la houille est plus élevé à Paris qu'il ne l'est à Londres ou à Bruxelles, en tire-t-on cette conclusion qu'on doit réduire proportionnellement à la différence de prix la quantité de combustible consommée, à Paris, par un cheval-vapeur, afin d'obtenir ce résultat que, pour produire une force égale, il n'en coûte pas plus absolument à Paris qu'à Londres ou à Bruxelles ? Non. Qui tirerait cette conclusion serait un ignorant ou un insensé.

On sait que la force d'un cheval-vapeur équivaut à 75 kilogrammes élevés à la hauteur d'un mètre par seconde, tandis que la force réelle d'un cheval vivant ne représente pas plus de 50 kilogrammes élevés à la même hauteur pendant le même espace de temps. On sait que la consommation par force de cheval et par heure est de 4 kilogrammes de houille, terme moyen. A Paris, comme à Londres

---

gumes ou de viande, et un quart de litre de vin. — Dépense : 45 centimes par jour, 164 francs par an.

(*Moyens d'éteindre la mendicité démontrés par l'expérience*, par David, maire de Libourne.)

ou à Bruxelles, que fait-on ? Le système et la puissance de la machine étant les mêmes, on emploie, sans tenir compte de la différence des prix, la même quantité de combustible, parce qu'elle est nécessaire à la production de la même force motrice.

L'homme, œuvre de Dieu, doit-il donc être traité avec moins de ménagement et d'intelligence que la machine, œuvre de l'Homme ? Poser cette question, c'est la résoudre dans le sens de mes conclusions. Rien de ce qui est nécessaire à la plénitude des forces de l'homme, à leur développement, à leur réparation, à leur entretien, ne doit lui être refusé. Ni parcimonie ni prodigalité.

Il va sans dire que s'il s'agit d'une profession où, forcément, régulièrement, le nombre des jours de travail par an ne soit que de 250 au lieu de 300, le taux de la rétribution devra s'élever dans la proportion voulue pour conserver au *minimum de salaire* son caractère de justice absolue, car l'homme, la femme et l'enfant ont besoin, pour vivre, de manger sans interruption pendant chacun des 365 jours de l'an.

Ne supposer, comme je l'ai fait, par ménage que trois personnes seulement : l'homme qui travaille, la femme qui administre, l'enfant qui apprend, c'est, je le sais, s'être tenu au-dessous de la moyenne ; mais j'ai voulu rester dans les limites les plus étroites d'un *minimum* transitoire.

Si le travailleur valide est dans une condition où il soit obligé de porter un poids qui excède celui présumé d'une femme et d'un enfant, il fera un effort : au lieu de travailler dix heures par jour, il travaillera une ou deux heures de plus, à moins qu'il ne préfère s'appliquer à travailler mieux, afin de mériter un plus fort salaire et de gagner davantage dans le même espace de temps.

Le *minimum de salaire* ainsi reconnu est un ressort à double détente qui pousse au *maximum de travail*, puisqu'en même temps qu'il répare pleinement les forces du travailleur, il l'oblige indirectement à les dépenser tout entières avant de les renouveler.

Dans le budget qui précède j'ai inscrit : *logement* SALUBRE. En effet, le jour où il n'existera plus d'impôt des portes et fenêtres, d'impôt sur l'air et le soleil, impôt monstrueux, ce jour-là la salubrité des logements aura déjà gagné beaucoup.

J'ai également inscrit à dessin *vêtement* SIMPLE, parce qu'il me paraît qu'il entre dans le vêtement actuel trop de façon, trop de main-d'œuvre, frais qu'il serait très facile de réduire considérablement.

L'éclairage, qui a fait tant de progrès, tend à en faire de nouveaux qui le rendront plus économique encore.

Avec une bonne alimentation et des habitations convenablement aérées, moins de 2 centimes par jour de travail, 6 fr. par an, suffiront au payement d'un abonnement médical pour la famille du travailleur, en y comprenant les frais d'accouchement, bains et tout ce que le pharmacien et l'herboriste pourraient avoir à fournir éventuellement.

L'impôt, transformé en assurance; l'impôt unique, l'impôt *ad valorem*, l'impôt sur le capital, a cet avantage qu'il diminue considérablement les frais de perception. Ne réduisît-on que 200 millions sur l'impôt tel qu'il se perçoit, ces 200 millions ajoutés aux 200 millions que prélève la charité publique et privée, formeraient 400 millions dont le prix de revient des objets qui entrent dans la consommation serait dégrevé, dégrèvement qui rendrait moins sensible et moins lourd d'une quantité égale l'accroissement du salaire.

C'est un tort grave de tous les ministres par les mains desquels a passé la France de ne se point rendre assez exactement compte du rôle important et souvent décisif que joue l'impôt dans la composition du prix de revient des objets de consommation, et, par suite, dans la baisse du salaire. Un mot les égare tous : c'est le mot *Autorité;* ils ne s'aperçoivent pas qu'il a disparu pour faire place au mot *Activité;* ils s'imaginent que la France en est encore, à peu de chose près, où elle en était au dix-septième siècle, quand le roi Louis XIV disait : *L'État c'est moi*, et quand il signait la révocation de l'Édit de Nantes.

Impots bas, profits moyens et salaires élevés : — voilà ce qu'il faut présentement pour qu'un pays soit calme et florissant, qu'il grandisse au lieu de décliner, que sa population croisse sans pulluler, que son agriculture se perfectionne, que son industrie se développe, que son commerce étende ses rameaux, et son crédit ses racines.

Je vous le demande, est-ce là ce qui est, et n'est-ce pas plutôt le contraire qui existe : — salaires bas, profits incertains et impôts élevés ?

Par l'insuffisance évidente du salaire s'explique l'impuissance manifeste de la société.

Ce n'est pas assez, assurément, mais c'est beaucoup déjà que de connaître avec exactitude la cause et le siége du mal, car, en admettant que cela n'aide pas à trouver le remède efficace, cela empêche, du moins, que l'on ne s'égare à la recherche de palliatifs qui seraient des pertes de temps et d'argent.

Peut-être aurez-vous remarqué que dans le budget du travailleur, ainsi que je l'ai sommairement établi, j'ai ponctué quatre lignes.

Ces quatre lignes de points représentent, dans ma pensée, quatre degrés, au moins, dont il est à souhaiter que s'augmente successivement, dans l'avenir, l'échelle du salaire; car plus le salaire comptera de degrés qu'elle aura franchis et moins la civilisation sera distante du but qu'elle doit se proposer : — égalité graduelle entre le luxe, qui est l'exception, et la misère, qui est la règle, par le bien-être universel.

Pourquoi, le plus souvent, arrive-t-il que deux ouvriers courent après un maître, lorsqu'il serait à désirer que deux maîtres courussent après un ouvrier, selon la pittoresque expression de Richard Cobden ? Par une raison toute simple : *parce que* le marché de la consommation est d'autant plus étroit que le salaire est plus faible. C'est le contraire qui arriverait infailliblement et rapidement si, en aucun cas et en aucun pays, le *prix courant* du salaire ne pouvait jamais tomber au-dessous de son *prix nécessaire*. Le *prix néces-*

saire est au *prix courant* ce que la source qui jaillit et qui ne tarit jamais est à la citerne qui s'épuise et qu'il faut remplir toujours.

Alors la misère n'aurait plus besoin d'être dispendieusement secourue, car elle serait naturellement abolie.

Assistance efficace et *Liberté limitée* sont deux chimères qui se tiennent étroitement comme deux sœurs jumelles qui n'auraient qu'un même corps pour deux têtes ; il est temps d'en finir avec elles et de mettre à la place de deux erreurs funestes deux vérités fécondes :

Liberté absolue et *Salaire suffisant*.

IV.

LE SALAIRE SUFFISANT.

« L'insuffisance des salaires est une cause de décadence pour une manufacture, comme leur haut prix est une cause de prospérité. Le perfectionnement de l'outillage est en grande partie dû aux bons ouvriers. Il n'y a pas de grande manufacture où ils n'aient inventé quelque pratique utile qui épargne le temps et les matières, ou rende l'ouvrage meilleur.

» Le bas prix des salaires est un des plus grands vices des sociétés politiques, ou plutôt de l'ancien monde. »

FRANKLIN.

« Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. »

RICARDO.

« D'où vient la misère du peuple, dans tous les temps et dans tous les pays, et quelle en est la source? — *C'est le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner, en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible.* »

NECKER.

« En supposant que le produit est 100, il revient aux États-Unis 72,75 au travail, 25 au capital, 2,25 au gouvernement : en Angleterre, 56 au travail, 21 au capital, 23 au gouvernement; en France, 47 au travail, 36 au capital, 17 au gouvernement. »

MOLINARI. *Etudes économiques.*

Comment arriver à l'élévation du salaire insuffisant? Comment arriver au salaire suffisant? Il est deux manières d'y arriver *indirectement* ou *directement*.

Indirectement, par la transformation de l'impôt et l'emploi loyal du *truck-system* dans toutes les grandes usines, fabriques et manufactures où il est susceptible d'être appliqué. C'est ce qu'un député de la Haute-Vienne, M. Léon Talabot, a parfaitement exposé en ces termes dans la discussion de la réduction de l'impôt sur le sel, en 1847 :

« Observant avec beaucoup de soin dans une réunion

» d'ouvriers, dans une espèce de colonie industrielle, ce qui
» se passait relativement à l'emploi du sel dans toutes ses
» consommations, voici ce que j'ai reconnu : des ouvriers
» bien administrés, dans une bonne condition sociale et mo-
» rale, sont arrivés à cette situation, que la *perte du salaire*
» *que leur causent les incapacités de travail* résultant des
» maladies et des blessures, ne représente pas pour eux une
» charge beaucoup plus grande que l'impôt du sel. Quand
» ce fait m'a été révélé, j'ai compris toute la portée de l'im-
» pôt du sel, j'ai compris qu'il pesait énormément sur la
» classe laborieuse beaucoup plus que personne ne le croyait,
» que moi-même je n'avais pu le concevoir.

» Dès lors mon parti a été pris ; je me suis dit : Il faut étu-
» dier cette question, de manière à la bien connaître dans
» tous ses détails...

» Dans un établissement de forges qui compte un person-
» nel peu considérable, deux cent huit ouvriers, cent qua-
» rante familles, six cent trente personnes seulement, je
» suis parvenu à établir successivement des institutions de
» bonne administration pour améliorer la situation des ou-
» vriers et de leurs familles. La première de ces institutions
» a été une caisse de secours qui avait pour objet de fournir
» à l'ouvrier malade la moitié du salaire que son travail lui
» produisait. J'ai commencé par fixer à 2 0/0 du salaire la
» retenue qui devait faire face à cette dépense ; et comme
» les bases étaient incertaines, j'ai établi la règle que voici :
» que, lorsque la caisse de secours serait en perte, le se-
» cours se réduirait aux deux cinquièmes du salaire ; mais
» que, dans tous les cas, l'établissement fournirait aux ou-
» vriers malades ces deux cinquièmes, qu'il en prenait l'en-
» gagement ; ce fut la base qui sauva l'institution.

» J'avais l'avantage, au moyen de cette différence, d'être
» toujours averti quand la caisse était en perte.

» Pendant les premiers années, elle fut en perte, même
» considérable ; je ne me décourageai pas ; ce premier pas
» fait, j'arrivai successivement à étudier les moyens d'amé-
» liorer le sort des ouvriers. Le plus important fut l'intro-

» duction de la viande de boucherie dans leur régime ali-
» mentaire; cette introduction, je la fis sur une très grande
» échelle et au prix de sacrifices assez considérables, car je
» commençai par leur donner la viande sur le pied de 4 sous
» la livre, supportant, moi, la perte.

» Il y avait déjà quatre à cinq ans que la caisse de secours
» fonctionnait; tout d'un coup il me fut fait une révélation
» extraordinaire, la caisse cessait d'être en perte : c'était
» après l'introduction de la viande de boucherie. Je fus
» averti que l'état sanitaire de l'ouvrier s'améliorait. Cet
» établissement est dans un pays très chaud ; au mois d'août
» ordinairement la moitié des ateliers était démontée; les
» ouvriers étaient malades et ne pouvaient travailler. Le mois
» d'août se passa sans maladies, et je suis arrivé enfin au
» résultat que voici : c'est que, pour un salaire moyen de
» 100,000 fr. environ, tous les ouvriers, l'année dernière,
» n'ont perdu de travail, par l'effet des maladies ou d'acci-
» dents, que 1,242 fr. La première année, ils avaient perdu
» 4,455 fr.; dans les six premières années, la perte moyenne
» avait été de 3,316 fr.; dans les six dernières années, la perte
» moyenne n'a été que de 1,565 fr. Les six dernières années
» sont postérieures à l'introduction de la viande de bouche-
» rie dans le régime alimentaire des ouvriers.

» Voici donc une population qui commence en 1833 par
» perdre par an *quinze* jours de son salaire, pour cause de
» maladies ou de blessures. (La différence ne porte que sur
» les maladies ; les chances de blessures sont les mêmes,
» que l'on soit bien ou mal nourri.)

» Dans les six années suivantes, par des améliorations
» purement administratives, cette population ouvrière ar-
» rive à ne plus perdre que *dix* jours par an pour les mê-
» mes causes. Mais bientôt, par l'INTRODUCTION DE LA VIANDE
» DE BOUCHERIE, par une amélioration dans le régime ali-
» mentaire, la même population ne perd plus que *quatre*
» jours et demi de travail par an : dans ce moment, nous
» arrivons à n'avoir plus qu'une perte de TROIS jours de tra-
» vail par an.

» J'ai été obligé de montrer à la Chambre le chemin par » lequel je suis passé pour arriver à rapprocher la charge » que l'impôt du sel fait peser sur l'ouvrier, de la perte que » lui cause la maladie.

» Lorsque l'ouvrier a perdu, dans les six dernières an- » nées, 1,565 fr. de son salaire pour cause de maladie, la » caisse de secours lui a fourni un secours de la moitié de » cette somme, c'est-à-dire que cent quarante familles ont » reçu par compensation de la maladie 785 fr. par an, et » cette somme leur a suffi, dans les six dernières années, » pour couvrir chaque année la moitié de la perte de salaire » dont la maladie privait leur chef.

» En même temps que s'est-il passé pour le sel?

» Voici l'état de toute la consommation de cette grande » famille pendant le même temps.

» Pendant les six dernières années, la consommation du » sel a été par an de 3,813 kilogrammes pour cette popula- » tion de six cents trente ouvriers.

» Ces trois mille huit cent treize kilogrammes, remar- » quez-le bien, représentent une consommation de six ki- » logrammes et demi par tête.

» Sur cette consommation, l'impôt de 30 fr. a été de 1,132 » francs, et comme vous l'avez vu, pendant les six dernière- » res années, la caisse de secours ne fournissait que 785 fr.; » pour l'année dernière, la caisse de secours n'a eu à four- » nir que 621 fr., l'intégralité des salaires perdus n'a été » que de 1,242 fr., presque l'équivalent des 1,132 fr. payés » pour l'impôt du sel.

» Eh bien, messieurs, je dis que c'est là un des faits les » plus frappants qui puissent se présenter pour rendre » compte du sort que la taxe du sel fait à l'ouvrier.

» Je rappelle que ces six cent trente personnes repré- » sentent seulement deux cent huit ouvriers. Je suis » obligé de revenir sur ce point pour faire remarquer que » les salaires de ces deux cent huit ouvriers s'élevant à » environ 100,000 fr., cela fait environ 500 fr. de salaire par » tête et par an.

» C'est sur le pied de 500 fr. de salaire par an que les » ouvriers en bonne santé, en bonne condition sous tous les » rapports, perdent par l'impôt du sel l'équivalent des ma- » ladies auxquelles ils sont exposés ; et vous vous rappelez » que cela représente environ trois jours de leur travail » par an.

» Si je me retourne maintenant du côté des ouvriers de » l'agriculture, je dis qu'ils sont loin de recevoir un salaire » comparable à celui des ouvriers de nos usines. L'ouvrier » agricole ne gagne pas un salaire de plus de 250 fr. par an ; » c'est là même un chiffre très fort.

» Par conséquent, comme le sel lui coûte tout autant qu'à » l'ouvrier des manufactures, comme il en consomme au- » tant ou plus, il en résulte que ce n'est plus une demi-se- » maine que l'ouvrier des campagne perd, mais que c'est » une semaine entière. L'impôt ainsi transformé représente » une prestation en travail énorme, une corvée affreuse, et » un impôt assis sur une telle base, vous ne pouvez pas le » laisser subsister.

» Je n'apprécie pas tout à fait comme on le fait généra- » lement les besoins des classes laborieuses, et cela tient, » je pense, à ce que je suis plus identifié avec elles que les » personnes dont je ne partage pas les opinions.

» Les caisses d'épargne, l'instruction, les réglements sur » le travail des enfants dans les manufactures, tout cela, » sans doute, est ou peut être très important et très utile ; » mais il m'a toujours paru que la satisfaction des besoins » matériels, que l'amélioration de l'alimentation, des vête- » ments, de l'habitation, des conditions de salalubrité ; que » l'augmentation du salaire, que la réduction des dépenses » nécessaires pour satisfaire aux premiers besoins de la » vie ; que les secours en cas de maladie étaient d'une né- » cessité bien plus urgente que les mesures dont je parlais » tout à l'heure, dictées d'ailleurs par les meilleures inten- » tions.

» Si le gouvernement et les chambres n'ont pu jusqu'ici » s'occuper que de ces mesures moins utiles selon moi,

» c'est que, j'en conviens, il leur est très difficile d'agir
» sur les conditions générales de l'existence des classes ou-
» vrières.

» Mais ce que le gouvernement et les chambres n'ont pas
» pu faire, chaque chef d'établissement industriel le peut
» dans une certaine mesure. Je vais dire ce que j'ai entre-
» pris dans cette direction, et les résultats que j'ai obtenus.
» Que chacun vienne à son tour rendre compte de ce
» qu'il a fait, et certainement nous arriverons à quelque
» chose de fort utile.

» Je rappelle qu'il s'agit d'un établissement de forges
» d'une importance moyenne : un peu plus de deux cents
» ouvriers appartenant à cent quarante familles groupées
» autour de l'établissement, et représentant une population
» de six cent trente individus.

» L'établissement est isolé, situé dans le département du
» Tarn, et à portée seulement de deux villages.

» J'ai pris possession de l'administration de cet établisse-
» ment en 1832. A cette époque, le personnel y était à peu
» près aussi nombreux qu'aujourd'hui. Il se composait d'é-
» léments épars sans lien entre eux, d'ouvriers de toutes
» les nations et de tous les pays : Anglais, Allemands,
» Français, indigènes ou venus d'autres départements ; —
» avec des salaires sans aucune relation entre eux, élevés
» pour les étrangers, exorbitants pour les Anglais, modi-
» ques pour les gens du pays.

» Tout ce personnel, sans discipline, sans surveillance,
» sans aucun lien moral, était conduit arbitrairement, ca-
» pricieusement, par des subalternes, et partant, sans con-
» fiance et sans affection pour leurs chefs.

» Quand je pris possession de cette administration très
» difficile, j'avais la pensée et l'espoir d'améliorer, sous tous
» les rapports, les conditions de cette grande famille. Il est
» utile, pour l'instruction de ceux qui voudront faire comme
» moi, de dire les difficultés que j'ai rencontrées, comment
» surtout j'ai pu les lever.

» Dès mes premières tentatives, je reconnus que cette

» agglomération d'ouvriers placés dans des conditions si » diverses, jaloux les uns des autres, sans confiance en une » administration qui ne pouvait pas être juste envers eux, » était trop défiante pour accepter aucun bienfait. Il me » fallut temporiser et attendre.

» Une des premières nécessités était de faire disparaître » cette *inégalité dans les salaires*, cause de décourage- » ment et de démoralisation complète pour tous les ou- » vriers.

» Pour cela, il était indispensable d'éloigner tous les étran- » gers.

» Mais, d'un autre côté, dans un établissement isolé, dans » un pays sans industries similaires, il était nécessaire » aussi d'éviter toutes mesures violentes qui auraient pu » faire naître un doute chez les bons ouvriers sur la stabi- » lité de leur position dans cet établissement.

» Enfin, je voulais éviter toute brusque réduction dans » les salaires même exagérés. Il fallut donc attendre pa- » tiemment, et demander au temps et aux circonstances » attentivement observées cette modification si importante » dans notre personnel, l'éloignement des étrangers. Ce fut » l'œuvre de plusieurs années.

» Pendant cet intervalle, je ne pus prendre que quelques » mesures utiles, à savoir, l'institution de la caisse de se- » cours, comme je l'ai dit, et la création de jardins pour les » ouvriers.

» Un mot sur ce sujet, qui n'est pas aussi futile qu'on » pourrait le croire.

» Dans cet établissement, les travaux marchent jour et » nuit, et les journées commencent à une heure du matin » ou du soir, pour finir à une heure du soir et du matin. » Dès lors, l'ouvrier a toujours une portion du jour pendant » laquelle il est libre et qui cependant n'est pas entière- » ment nécessaire pour son sommeil et son repos.

» Je trouvai les ouvriers habitués à employer ce loisir de » la manière la plus inutile ou même la plus nuisible à » leurs intérêts, à leurs forces, à leur santé.

» Un jardin concédé à chacun me parut une excellente » manière d'utiliser leurs loisirs, ceux de leurs femmes et » de leurs enfants; les femmes, livrées à l'oisiveté la plus » absolue, me paraissaient devoir trouver dans la culture » des jardins une distraction éminemment utile au bien- » être et au repos des ménages.

» Tout cela, en effet, s'est réalisé.

» Mais comment fallait-il concéder les jardins?

» Donner des terrains à titre gratuit était le moyen le » plus simple et le plus généreux. — Était-ce le plus utile » et le plus dans l'intérêt des ouvriers? — je ne le pensai » pas; je crus, après y avoir bien réfléchi, que les jardins » donnés à titre gratuit, tout le monde en voudrait, mais » que beaucoup de ces jardins pourraient demeurer incul- » tes. Que si, au contraire, j'attachais à la concession un » prix modique, un petit loyer, par exemple, de 75 centi- » mes à 1 franc par mois, les jardins ne seraient demandés » que par ceux qui voudraient les cultiver, et que cette pe- » tite somme à payer serait une excitation au travail; que » l'ouvrier qui renoncerait à travailler son jardin, à le cul- » tiver, renoncerait à en payer le loyer et le rendrait; » qu'ainsi, il n'y aurait jamais de jardins incultes.

« C'est, au reste, ce même principe qui préside mainte- » nant à la répartition des terres à cultiver dans les colo- » nies anglaises et américaines, et l'Angleterre est arrivée » à faire passer à l'état de base constitutive de son système » de colonisation cette même pensée de concession à titre » onéreux, que, dans ma petite sphère d'industrie, j'appli- » pliquai précisément, à la même époque, à la minime ins- » tallation de ma toute petite colonie industrielle.

» Ce système nous a complétement réussi.

» Depuis cette époque, nos petits jardins sont cultivés » avec un grand soin, une grande activité; les petits soins » de la culture, les arrosages occupent constamment les » femmes et les enfants; les petits produits du jardinage » s'ajoutent aux ressources alimentaires dont je parlerai » tout à l'heure, et, sous tous les rapports, la condition des

» ouvriers et de leurs familles est considérablement amé-
» liorée.

» Pendant cette première période, le temps avait mar-
» ché, le personnel s'était modifié peu à peu, les étrangers
» s'étaient éloignés; j'avais pu rétablir peu à peu l'égalité
» entre les ouvriers. Ils commençaient à reconnaître qu'une
» balance égale appréciait leurs travaux, qu'une main pa-
» ternelle les dirigeait, qu'un œil bienveillant veillait sur
» eux. Quand je pus reconnaître que ce sentiment était gé-
» néral, je sentis que de nouvelles améliorations étaient pos-
» sibles, et je les entrepris.

» Améliorer le régime alimentaire des classes laborieu-
» ses m'a toujours paru le progrès le plus important et le
» plus difficile à réaliser. Je ne connais pas, je ne conçois
» pas de plus grand service à rendre à l'humanité que de
» créer des ressources nouvelles, des moyens plus écono-
» miques pour l'alimentation; de rendre les aliments plus
» abondants, plus nourrissants, de les mettre à la portée
» d'un plus grand nombre d'individus.

» Le régime alimentaire de nos ouvriers était pauvre et
» peu substantiel; la viande de boucherie en était entière-
» ment exclue; je voulais absolument l'y introduire.

» Comment y parvenir? — Dans les villages qui nous
» avoisinaient, c'est à peine s'il y avait un boucher, et quand
» de temps en temps il abattait un veau ou quelques mou-
» tons, il fallait payer cette viande douze sols la livre au
» moins. — L'acheter à la ville voisine, à Alby, elle coûtait
» au moins aussi cher. — Il n'y avait aucune excitation,
» aucun encouragement qui pût décider les ouvriers à ache-
» ter de la viande à ce prix.

» J'étudiai alors avec beaucoup de soin la question du
» prix de la viande, et je fus très surpris de reconnaître que
» la viande sur pied se vend à un prix infiniment plus mo-
» déré que ceux que les octrois des villes, les conditions
» faites à la boucherie, les chances et les bénéfices de ce
» commerce imposent à ce précieux aliment.

» Je reconnus que dans un pays qui cependant n'élève

» pas de bestiaux, je pouvais, en me chargeant de tous les
» détails de la boucherie, arriver à obtenir pour nos ou-
» vriers de la viande à des prix assez modérés pour que,
» en y joignant un sacrifice de notre part, la consomma-
» tion en devînt tellement avantageuse pour nos ménages
» qu'ils ne pussent pas résister aux offres que je leur fe-
» rais.

» Je me dis qu'il fallait, pour les décider, que de tous les
» aliments la viande de boucherie de bonne qualité fût
» pour eux l'aliment le plus économique, le moins coû-
» teux.

» Je me décidai à leur donner à 20 centimes la livre, à 40
» centimes le kilogramme la viande de bœuf. — J'achetai
» et je fis abattre notre premier bœuf, aussitôt que l'état
» ouvert, sur lequel figurait le nom de chaque ouvrier et
» la quantité de viande pour laquelle il s'inscrivait volon-
» tairement, présentèrent un chiffre à peu près égal au
» poids de l'animal.

» Malgré ce prix si bas, si avantageux, cette souscription
» et les premières qui la suivirent ne furent remplies, en
» quelque sorte, que pour m'être agréable.

» Cependant, peu à peu, les ouvriers et leurs familles
» comprirent les avantages de cette nourriture, — et, défi-
» nitivement, la viande de boucherie est devenue une des
» parties importantes de leur régime alimentaire.

» Le prix en a été définitivement fixé et maintenu à 25 c.
» la livre pour la race bovine, à 30 c. pour la race ovine.

» Certainement, à ce prix, il y a pour nous une perte;
» mais, *cette perte, je l'ai considérée comme une augmenta-*
» *tion de salaire*, et toutes mes réflexions et l'expérience
» m'ont bien prouvé que cette bonne œuvre était en même
» temps une œuvre utile, et que cette perte présente pour
» les ouvriers bien plus d'avantages que ne leur produirait
» une augmentation de salaire beaucoup plus considéra-
» ble, et que pour nous ce sacrifice est bien plus que com-
» pensé par l'amélioration matérielle et morale qui en ré-
» sulte pour nos ouvriers.

» Après cette heureuse introduction de la viande de bou-
» cherie, j'ai entrepris également de fournir le pain
» à nos ouvriers. Enfin, j'ai ouvert un magasin pour mettre
» à leur disposition tous les objets nécessaires à la consom-
» mation des ménages, et qui leur sont vendus habituelle-
» ment à des prix exagérés, en qualités inférieures, sou-
» vent fraudés.

» Je comprenais parfaitement que nos ouvriers trouve-
» raient, outre l'amélioration dans les qualités, une écono-
» mie considérable dans toutes ces consommations, et je
» me décidai à acheter tous les objets en première qualité,
» en première main, et à les livrer aux ouvriers sans au-
» cun bénéfice.

» Cette seconde opération a réussi aussi bien que la pre-
» mière, et aujourd'hui notre magasin de vivres fournit, en
» viande, pain et fournitures diverses, une valeur totale
» annuelle de 30,000 fr. environ, — c'est à dire de *près du*
» *tiers du salaire que nous payons.*

» Il est nécessaire de remarquer qu'un grand nombre de
» nos ouvriers, par des motifs divers qu'il est inutile d'ex-
» poser ici, ne nous prennent pas leur pain, bien que nous
» le livrions toujours à perte, et surtout dans le temps de
» cherté des blés ; dans ce cas, nous le livrons en beaucoup
» meilleure qualité, à poids rigoureux, très bien cuit, à un
» prix très inférieur à celui des boulangers.

» En définitive, pour déposer ici quelques renseigne-
» ments sur les résultats en chiffres de cette petite opéra-
» tion, on peut admettre que pour 200 ouvriers et leurs fa-
» milles — en tout 600 personnes — nous livrons par an
» 40,000 kilogrammes de viande, d'une valeur de 10,000 fr.
» environ, sur lesquels nous perdons environ 2.000 fr.;
» 40,000 kilog. de pain, d'une valeur d'environ 12.000 fr.,
» sur lesquels nous perdons également environ 2,000 fr.;
» enfin, des épiceries et denrées diverses pour une valeur
» aussi d'environ 10.000 fr., et sur lesquelles nous ne per-
» dons rien.

» Parmi ces objets, il faut remarquer :

Le savon, qui figure pour	2,000 fr. environ, pour cent ouvriers....	1,000 fr
L'huile d'olive.....	1,800.....	750
Le sel.....	1,500.....	750
Les légumes secs.....	1,000.....	500
Le sucre.....	800.....	400
L'huile à brûler.....	500.....	250
La chandelle.....	300.....	150
La morue, etc.....	400.....	200
Le café.....	200.....	100
Le fromage..... ...	200.....	100
Le riz, que j'ai peine à faire adopter, mais que l'on commence à apprécier...	150.....	75

» Je ne présente pas ces résultats comme une règle, tant » s'en faut ; je les donne seulement comme renseigne- » ment, et pour indiquer les consommations auxquelles, » avec les habitudes de nos ouvriers, nous sommes ar- » rivés.

» J'ai cru devoir présenter ces chiffres à cause de l'é- » norme différence qui existe dans le régime des classes » ouvrières, et qui va jusque-là que, hors le pain, par » exemple, il n'y a presque aucun des articles dont je viens » de donner la nomenclature qui vienne figurer dans l'état » de consommations d'un établissement similaire en Belgi- » que, par exemple.

» Voici, à cet égard, un fait remarquable, et que j'ai vu » de mes yeux. Il y a peu de temps, dans un grand établis- » sement de mines et usines métallurgiques, en Belgique, » j'étais frappé de l'air de santé, de bien-être de la popu- » lation ouvrière, et surtout des femmes. — Naturellement, » je m'enquis de leur salaire et de leur régime alimentaire.

» Je fus très surpris d'apprendre que tous ces ouvriers, » de tout âge et de tout sexe, ne se nourrissaient que de » pain, de beurre et de café ; le café employé à l'état d'in- » fusion dans l'eau bouillante, avec un peu de sel.

» Les ouvriers qui descendent travailler dans les mines, » pendant leurs longues, laborieuses et périlleuses tâches, » n'emportent que leur pain beurré, leur café froid, dans

» un bidon, et cette nourriture suffit à les entretenir dans
» un parfait état de force et de santé.

» Ce serait une étude intéressante que celle des divers
» régimes alimentaires des classes laborieuses dans les di-
» vers pays, de l'influence de ce régime sur leur force et leur
» santé, et ensuite de l'action qu'a pu exercer le système de
» l'impôt sur le choix du régime.

» On attribue souvent, je pense, à cet égard, au climat
» une influence qui lui est étrangère, et des renseignements
» bien recueillis, bien étudiés, sans prévention, et dans la
» seule vue d'éclairer cette importante matière, amène-
» raient certainement à des connaissances précieuses et
» d'une utilité immense pour l'amélioration du sort des
» classes laborieuses.

» Après ces détails, peut-être un peu futiles du moins
» pour les personnes que cette matière n'intéresse pas di-
» rectement, je reviens à mon sujet.

» Sous l'influence de ce nouveau régime alimentaire, la
» santé et la force de mes ouvriers éprouvèrent une grande
» amélioration qui se mesure, comme je l'ai dit, par cette
» circonstance frappante que chacun de ces ouvriers, qui,
» en 1833, perdait, pour cause de maladies et de blessures,
» en moyenne quinze jours de travail par an, est arrivé en
» 1845, sous l'influence des améliorations de sa position
» morale et de son régime alimentaire, à ne perdre que
» trois jours de travail par an, pour les mêmes causes de
» blessures et de maladies.

» Je reviens maintenant en quelques mots sur la ques-
» tion importante des caisses de secours, et je reprends
» les conditions sur lesquelles cette caisse a été établie,
» sous lesquelles elle a d'abord végété en déficit, puis, se
» relevant peu à peu, elle est parvenue à se suffire à elle-
» même, et enfin à se trouver en bénéfices.

» J'avais établi la retenue sur le pied de 2 0/0 du sa-
» salaire.

» Les charges de la caisse étaient : 1° le traitement du
» médecin ; 2° le payement à tout ouvrier malade de la

» moitié ou tout au moins des deux cinquièmes de son sa-
» laire habituel.

» Les conditions d'organisation sont l'administration de
» la caisse par nous-mêmes et l'intervention de trois com-
» missaires choisis par les ouvriers.

» Le traitement du médecin représente un peu plus de
» 1/2 0/0 du salaire annuel. — Il ne reste donc de disponi-
» ble, pour faire face aux besoins éventuels de la caisse,
» que 1 1/2 0/0 tout au plus de ces salaires.

» L'année représentant trois cents jours de travail, les re-
» tenues de la caisse se composaient donc de quatre jours
» et demi de salaires.

» Sur le pied de moitié du salaire, neuf jours de maladie
» absorbaient toutes les ressources.

» Sur le pied de deux cinquièmes du salaire, les ressour-
» ces de la caisse suffisaient pour faire face à un peu plus
» de onze jours de maladie.

» Aussi, pendant les premiers temps, où nous avions
» quinze jours de maladie par an, la caisse fut immédiate-
» ment constituée en perte. Pendant les six premières an-
» nées, où la moyenne fut de dix jours de maladie par an,
» le service ne se faisait que sur le pied de deux cinquiè-
» mes des salaires; le déficit se réduisit peu à peu; mais,
» pendant tout cet intervalle, ce service eût été impossible
» sur le pied de la moitié des salaires.

» Cet aperçu indique que la réduction du secours de
» moitié aux deux cinquièmes, bien que très faible, n'était
» cependant pas sans influence sur l'avenir de l'institution.
» Au taux de deux cinquièmes, en effet, elle aurait pu vi-
» vre dans les conditions de nos six premières années; au
» taux de moitié, elle n'aurait pas pu subsister.

» Dans l'état sanitaire actuel de notre population d'ou-
» vriers, la retenue de 1/2 0/0 ne représente plus seulement
» la moitié du salaire des malades, elle en représente la
» totalité et même un peu davantage.

» Aussi la caisse donne-t-elle des secours temporaires
» aux veuves et aux orphelins.

» J'étudie les moyens de faire jouer à cette caisse un rôle » plus important; mais c'est une question à l'étude, et je » ne veux ici produire que des faits accomplis.

» Quelques mots encore sur cette intéressante question » de l'amélioration du sort des ouvriers.

» J'ai dit que je faisais passer certains intérêts des ou- » vriers avant celui de l'instruction; cependant, j'attache à » l'instruction une grande importance; mais dans la situa- » tion où j'étais placé, préoccupé de l'avenir de cette » grande famille d'ouvriers, j'ai pensé que l'instruction la » plus précieuse à donner était celle des filles. Me conten- » tant donc pour les garçons de l'école du village, j'ai vou- » lu créer, dans l'intérieur même de notre établissement, » une école de filles.

» Cette création a parfaitement réussi, et je suis convaincu » qu'un des grands progrès de notre petite colonie sera dû » à cette institution.

» C'est un spectacle touchant et satisfaisant à la fois que » celui des cinquante jeunes filles d'ouvriers, qui, dès l'âge » de trois à quatre ans, s'instruisent dans notre école.

» On est tout surpris d'entendre réciter une fable en fran- » çais par de petites filles de quatre ans dont la mère n'a » jamais parlé que patois. On voit les petits comptes de la » famille tenus par des petites filles de huit à dix ans, dont » le père et la mère n'ont jamais su lire. Ces enfants devien- » nent intelligentes, honnêtes, laborieuses, de sauvages, » ignorantes et dissipées qu'elles étaient (1).

» Je ne veux pas insister plus longtemps sur ces détails; » mais il est évident que ce progrès dans l'instruction de ces » enfants transformera complétement, dans un avenir pro- » chain, l'état moral de nos familles d'ouvriers.

» Enfin, il me reste à parler d'un dernier résultat obtenu, » qui doit, en se généralisant, former le couronnement de » l'œuvre d'amélioration à laquelle je me suis voué.

---

(1) Ce fait vient à l'appui de ce que j'ai écrit, en 1833, sur l'instruction à donner aux jeunes filles. Voir plus haut, page 271. (*Note de l'auteur.*)

» Je veux parler de l'association la plus complète possible
» du maître et de l'ouvrier.

» Je ne veux pas entrer dans des détails qui seraient tout
» à fait déplacés ici : ce que je puis dire seulement, c'est
» que de la combinaison sur laquelle on fait reposer le sa-
» laire attribué à l'ouvrier résultent le sort de l'ouvrier, celui
» du chef de l'établissement et la destinée entière de l'in-
» dustrie.

» Cette combinaison est généralement mal conçue ; le
» payement de l'ouvrier à la journée ou à la tâche sont les
» deux procédés au moyen desquels on résout généralement
» cette question toujours posée. Les deux moyens ont des
» vices qui leur sont propres, et dont la gravité dépend de la
» nature des travaux.— Les marchés à l'entreprise, qui sont
» un peu plus avancés que les deux premiers systèmes, lais-
» sent trop peu de part à l'industrie du maître, qui doit être
» la plus avancée, et n'excitent pas le progrès.

» C'est d'une association bien entendue du maître et de
» l'ouvrier que peuvent résulter à la fin des progrès dans
» toutes les directions.

» Je puis donner ici comme certains les résultats que, dans
» une fabrication délicate et difficile, j'ai obtenus sur un
» atelier important d'une telle association.

» En comparant mois par mois, d'une année à l'autre, les
» produits et les dépenses du même atelier, marchant une
» année sur les bases ordinaires, et l'année suivante sur ces
» bases nouvelles, voici les résultats auxquels on arrive.

» Avec le même nombre d'ouvriers, la quantité de pro-
» duits est doublée.

» La qualité de ces produits améliorée dans une propor-
» tion presque égale à celle de l'augmentation des quan-
» tités.

» Le salaire des ouvriers augmenté d'un tiers, le bénéfice
» de fabrication en même temps d'à peu près un tiers éga-
» lement.

» Ce sont là des résultats constatés par une comptabilité
» rigoureuse, et qui prouvent ce que l'on peut attendre

» d'une transformation dans le mode de détermination des » salaires (1).

» Je n'insisterai pas en ce moment sur ce point; je me con- » tente de dire que toute la difficulté consiste à faire con- » verger à un même but l'intérêt de l'ouvrier, l'intérêt du » maître, et celui d'une bonne et loyale fabrication. — La » plupart du temps, ces trois intérêts sont en lutte entre » eux, et il en résulte ce que nous voyons tous les jours, ces » trois intérêts souffrant à la fois, alors qu'une combinaison » intelligente et impartiale, bienveillante pour l'ouvrier et » appliquée avec justice, pourrait les sauver tous les trois.

» Il n'est pas rare de trouver des industries prospères et » d'autres dans la détresse, uniquement par l'effet de l'or- » ganisation des salaires.

» Je m'arrête ici, je crains déjà d'être allé trop loin dans » la discussion incidente à laquelle je me suis laissé en- » traîner, et je reviens à la question de l'impôt du sel en » reprenant la discussion au point où je l'ai laissée :

» Je viens de présenter à la Chambre le caractère et les » effets de l'impôt sur le sel à l'intérieur au point de vue de » nos travailleurs; qu'il me soit permis maintenant de les » lui présenter à un point de vue peut-être plus grave, parce » qu'il touche à la fois à l'intérêt des travailleurs et à notre

---

(1) Cette expérience de M. Talabot corrobore l'opinion ci-après de M. Rossi, où le *droit* est mis en regard du *fait*:

LE FAIT.

« Tout entrepreneur aujourd'hui fait une double spéculation, qu'elle réussisse ou non : il fait la spéculation de la production elle-même, la spéculation qu'il ferait lors même que l'ouvrier serait associé avec lui; et puis là-dessus il greffe une seconde spéculation en achetant la part de cet ouvrier.

» Et pourquoi?

» Parce que le travailleur qui n'a pas par devers lui de fonds de consommation ou de revenu autre que son travail actuel, ne peut se faire associé, parce qu'il mourrait de faim en attendant la réalisation du produit. »

ROSSI. *Distribution de la richesse.*

LE DROIT.

« Le jour où le travailleur pourrait dire : Je ne veux pas vendre ma portion, je veux conserver mon droit, je suis associé, et je veux courir les chances de la commune industrie; réglons seulement quelle sera la loi du partage; je dis que, ce jour, sa condition serait changée; je dis qu'elle serait alors véritablement et pleinement libre; je dis que, non seulement sa position économique, mais même sa dignité d'homme serait complétement relevée. »

ROSSI. *Distribution de la richesse.*

» plus grand intérêt national ; je veux parler de l'intérêt de
» notre commerce international.

» Je me trouve d'abord en face de cette première et énorme
» réduction que l'Angleterre a faite de l'impôt du sel en
» 1824. Que la Chambre ne le perde pas de vue, cet impôt
» rapportait alors au Trésor anglais 40 millions de francs.
» Ainsi, en remontant à 1822, où la suppression a commencé
» par la réduction à 10 francs, on arrive à ce résultat que,
» de cette époque jusqu'à ce jour, les travailleurs anglais
» ont été affranchis d'une taxe en capital de un milliard. Si
» vous faites le même calcul sur les travailleurs français,
» que trouvez-vous ? Que dans le même intervalle, pendant
» que les travailleurs anglais étaient affranchis, nos travail-
» leurs ont payé 1,500 millions en capital pour la taxe du sel.

» Ce premier point de vue est contestable, et on peut dire
» que ce qui n'a pas été payé d'une façon, en Angleterre, l'a
» été d'une autre ; mais détrompez-vous. Nous assistons, à
» cet égard, à un spectacle bien instructif. Trois mesures
» importantes sont en discussion en ce moment en Angle-
» terre : la modification finale en quelque sorte des tarifs
» des douanes, l'abolition des lois des céréales, enfin, une
» dernière mesure qui ne se discute pas, mais qui s'accom-
» plit, c'est la consolidation de l'*income-taxe ;* ces trois me-
» sures, ne vous y trompez pas, sont le complément de cette
» imposante série de combinaisons qui a commencé par la
» suppression de la taxe du sel en 1824, et qui constitue l'af-
» franchissement le plus complet de l'industrie.

» La Chambre me permettra de faire passer rapidement
» sous ses yeux le magnifique spectacle de ce qui s'est passé
» en Angleterre depuis 1824.

» Après avoir défendu son industrie par une protection
» exagérée, par les prohibitions les plus absolues et par tous
» les moyens dont peut disposer un peuple qui veut ferme-
» ment et qui est enfermé par les mers, l'Angleterre, par-
» venue à développer son industrie sur la plus grande
» échelle, s'est dit : il faut affranchir les travailleurs de tous
» les impôts qui pèsent sur eux ; cette tâche entreprise, elle

» l'a accomplie de telle façon qu'aujourd'hui on est obligé
» de fouiller dans les replis les plus étroits du budget anglais
» pour y trouver un impôt qui pèse sur les travailleurs. On
» peut dire qu'il n'y en a que deux : il y en a un premier,
» la *drèche;* il y en a un second, le *savon;* j'ai cherché par-
» tout et je n'ai pu en trouver d'autre. Vous allez voir ceux
» qu'on a supprimés; il y a 313,000,000 fr. de suppressions
» successives sur le budget annuel de la Grande-Bretagne,
» je vais vous les signaler, et vous les montrer une à une :
» les voici.

» Remarquez d'abord, messieurs, que notre système d'im-
» pôt n'a aucun rapport avec celui de l'Angleterre; nous,
» nous prenons où nous pouvons, les Anglais n'ont pas pro-
» cédé comme nous.

» Quand ils se sont trouvés en présence de la réduction de
» l'impôt du sel et de toutes les autres réductions qu'ils ont
» abordées successivement, ils n'ont pas tenu compte de
» l'*équilibre du budget*. Ce n'est pas là ce qui les a préoccu-
» pés, c'est la tendance, c'est la portée des réductions. Ainsi,
» en ce moment où ils ont un déficit considérable, ils sub-
» stituent la taxe du revenu à la taxe du travail, la taxe du
» riche à la taxe du pauvre.

» Voici l'importante série de ces réductions successives :
» La première réduction était, je l'ai dit, celle du sel; elle fut
» conçue, discutée, en 1817, consommée en 1822. La pre-
» mière qui suivit fut une réduction sur la bière et sur le
» cidre de 75 millions de francs sur le chiffre normal du
» budget; il s'en fit ensuite une sur la drèche de 40 millions,
» tout cela n'a pas été rétabli; il s'en fit une sur les esprits
» anglais de 25 millions, une sur les cuirs de 15 millions,
» une sur les tissus de 14 millions, sur les chevaux employés
» à l'agriculture, 1,500,000 francs; sur les domestiques
» de ferme et jardiniers temporaires, c'est-à-dire les ma-
» nœuvres, une réduction de 4 millions; sur les charrettes
» sans ressorts, une réduction de 3,500,000 francs; sur les
» fenêtres, sur les maisons de moins de sept fenêtres, sur
» les maisons de moins de 10 livres sterling de revenu, une

» réduction de 43 millions; sur le droit de cabotage, des » charbons et des ardoises, surtout des charbons presque » seuls, un réduction de 25 millions, et enfin la réduction » du sel dont je parlais d'abord; total, 313 millions.

» Maintenant, quand on cherche, et je l'ai cherché avec le » plus grand soin, quand on cherche dans le budget anglais » ce qui reste à la charge des travailleurs, on ne trouve » plus rien. On nous parle de la liberté commerciale, on » nous dit de nous découvrir en France. *Commençons par* » *affranchir les travailleurs*; car ce n'est que lorsqu'ils se- » ront affranchis des charges qui pèsent sur eux sous toutes » les formes que nous pourrons nous présenter dans la lutte » industrielle avec l'Angleterre.

» Certainement on peut dire que je cherche à commenter » bien savamment des mesures qui n'avaient peut-être pas » l'intention que je leur prête. Je crois qu'elles avaient cette » intention; je crois que les hommes habiles de l'Angleterre » ont toujours su ce qu'ils voulaient; je suis convaincu que » la taxe du revenu a été imposée en vue de ce qui se passe, » en vue de la suppression des dernières charges de l'in- » dustrie, et je crois qu'elle restera. Mais si vous voulez » voir comment l'Angleterre comprend la taxe sur le sel, et » comme c'est pour elle une taxe industrielle, vous allez en » avoir la preuve. L'Angleterre n'a pas seulement à admi- » nistrer les îles Britanniques; si, pour elle, la taxe du sel » n'était qu'un moyen de perception, et qu'elle eût trouvé » qu'il était bon de supprimer la taxe du sel et de créer » une autre taxe à la place, si enfin elle eût été inspirée » par des vues seulement philanthropiques, l'Angleterre » aurait fait, dans ses autres possessions, ce qu'elle a fait » chez elle.

» Or, voici ce qu'elle a fait dans les Indes : dans les Indes, » elle a soigneusement maintenu l'impôt du sel. Cet impôt » s'élève à environ 2,200,000 livres sterling par an, c'est-à- » dire quelque chose comme 55 millions de francs. Voilà ce » qu'il produisait dans la période décennale de 1824 à 1834. » Il est très remarquable que l'impôt du sel, en France,

» était également de 55 millions de francs à la même
» époque.

» Ainsi les Anglais, qui veulent que leurs travailleurs na-
» tionaux aient l'avantage, même dans l'Inde, faisaient payer
» l'impôt du sel aux travailleurs indiens, et affranchissaient
» les Anglais de cet impôt.

» Ainsi, vous le voyez, messieurs, l'Angleterre a parfaite-
» ment apprécié la portée économique de la suppression de
» l'impôt du sel; elle a entendu, en soulageant les classes
» pauvres, améliorer les conditions comparatives de son in-
» dustrie.

» Je suis frappé de la grande pensée qui a présidé à cette
» œuvre immense commencée en Angleterre, en 1817, le
» lendemain de la pacification de l'Europe, poursuivie avec
» persévérance depuis trente ans, dont sir Robert Peel ac-
» complit peut-être l'achèvement en ce moment, et qui con-
» siste finalement dans la *transformation de l'impôt de ma-*
» *nière à en* AFFRANCHIR COMPLÈTEMENT LES CLASSES LABO-
» RIEUSES.

» Le dégrèvement des classes laborieuses et souffrantes,
» entrepris depuis trente ans et poursuivi par le gouverne-
» ment anglais jusqu'à son complément, qui se réalise en
» ce moment, est, à double titre, une des plus belles et des
» plus fécondes entreprises qu'il ait été donné à une nation
» d'accomplir.

» Pendant ce temps, hélas! qu'avons-nous fait, en France,
» dans le même but? Je l'ai dit, rien ou pis que rien. On a
» cherché à me répondre quelques mots à côté de la ques-
» tion; on m'a dit qu'on avait voté des entreprises de tra-
» vaux publics, soutenu les caisses d'épargnes. Est-ce que
» ces combinaissons répondent au magnifique programme
» de dégrèvement des classes laborieuses et de *transforma-*
» *tion de l'impôt* en Angleterre?

» En aucune façon.

» Il est triste de comparer à nos hésitations, à nos tenta-
» tives stériles, les actes vigoureux et féconds de l'Angle-
» terre.

» J'ai cité à la Chambre des réductions sur le chiffre nor-
» mal du budget s'élevant ensemble à 315 millions de francs.

» Il y a bien d'autres choses encore que je n'ai pu citer.

» Je n'ai pas dit un mot des modifications profondes qu'ont
» subies à plusieurs reprises les tarifs des douanes. Je n'ai
» rien dit de la réforme postale.

» Rien de la grande affaire de l'abolition de l'esclavage.

» Enfin, je ne parle pas du remaniement général et de la
» suppression presque totale des droits d'excise qui com-
» posaient, dans le budget de l'Angleterre, un chiffre très
» important, près de 700 millions en 1824, et réduit à moins
» de 300 millions aujourd'hui.

» J'ai indiqué à la chambre, dans la suite de la discus-
» sion, quels étaient les principaux articles successivement
» affranchis.

» J'en rappellerai ici quelques-uns : les bières, les cidres
» et poirés, le verre, les tuiles, les chandelles et bougies,
» les peaux, les tissus imprimés, tous articles sur lesquels
» les droits ont été entièrement abolis.

» Des réductions considérables de plus de moitié ont été
» opérées sur les briques, sur les savons, sur les papiers ;
» et de cette longue série de droits d'excise, dont l'inven-
» tion remonte à plus de deux cents ans, à 1643, et appar-
» tient au Long-Parlement, il ne reste que quelques ves-
» tiges.

» Est-ce que dans ce remaniement gigantesque du bud-
» get de l'Angleterre, dans lequel les dégrèvements se me-
» surent par près d'un demi-milliard, la trop simple formule
» de l'équilibre du budget a été la règle inflexible à l'é-
» preuve de laquelle toutes ces réformes ont dû passer
» avant d'être adoptées? Non, sans doute.

» Ce n'est pas que je prétende que quand on supprime
» une ressource, il n'en faille chercher une autre ; mais ce
» qui est évident, c'est que dans l'enfance relative où nous
» sommes du gouvernement représentatif, en présence
» d'une société dissoute par la révolution de 1789, puis re-
» constituée par le génie de l'empereur, il ne s'est pas

» trouvé en France un homme politique assez hardi pour
» oser quelque chose de sérieux à ce sujet.

» M. de Villèle est le seul qui ait osé tenter dans la loi
» d'indemnité une entreprise hardie sur une grande échelle.
» Toutefois, à travers les tâtonnements par lesquels nous
» avons passé, les grandes entreprises de travaux publics
» montrent aussi que notre patrie a plus de force produc-
» tive qu'on ne le pense, et que la volonté bien dirigée de
» ceux qui gouvernent une si grande nation peut obtenir
» d'elle des témoignages inattendus de sa force et de sa
» puissance.

» Les emprunts, les caisses d'épargne elles-mêmes, les
» capitaux réunis par les entreprises de chemins de fer,
» tout cela a révélé et révèle des ressources inconnues et
» inespérées. Soyons de notre temps, mettons à profit ces
» exemples de l'Angleterre, qui nous précède de loin dans
» la carrière.

» Reconnaissons avec ses hommes d'État les plus avan-
» cés, et avec l'expérience qui leur a si hautement donné
» raison, que dans un impôt il y a le principe et le chiffre ;
» que le chiffre doit céder au principe, et que, dans un pays
» puissant et prospère en temps de paix, l'impôt rend faci-
» lement et promptement par d'autres voies meilleures ce
» que l'on supprime en taxes injustes, oppressives ou gê-
» nantes pour l'industrie. »

Ce qu'a entrepris avec succès M. Léon Talabot dans le département du Tarn, un autre député, un autre grand industriel, M. Cabrol, l'a accompli avec le même succès dans le département de l'Aveyron. Une autre application du *truck system* (rétribution en nature) et de l'*allotement system* (jardins attribués à l'ouvrier) a porté les mêmes fruits dans le département du Nord, à la filature de Marquette, grâce aux soins persévérants de MM. Scrive frères (1).

---

(1) La filature de Jujurieux, dans le département de l'Ain, mérite aussi qu'on la mentionne honorablement.

Un fabricant de soieries, établi depuis fort longtemps à Lyon, où il

Mais la première condition du *truck system*, c'est d'être, comme en France, un moyen indirect d'*élévation*, et non, comme en Angleterre. un moyen indirect de *diminution* des salaires, car il est possible de fausser les idées les plus justes et d'abuser des institutions les plus fécondes. Ainsi, au lieu de fournir à l'ouvrier, au moyen d'une retenue sur son salaire : — une habitation plus propre, plus commode, moins insalubre, entourée d'un jardin émaillé de légumes, de fleurs et de fruits; une nourriture plus saine et plus abondante ; des vêtements moins coûteux ; des soins médicaux plus éclairés et moins onéreux ; au lieu de le faire profiter de tous les avantages résultant d'une portion du salaire centralisée et de l'approvisionnement en commun, il est arrivé que des patrons, écoutant la voix de la cupidité et de la concurrence plus que celle de la loyauté et de la prévoyance, ont dénaturé la pensée du *truck system* en l'employant comme un moyen indirect de réduire en réalité

---

jouit d'une grande réputation de probité commerciale, M. Bonnet, a consacré une grande partie de ses bénéfices à la fondation à Jujurieux, sa commune natale, d'un vaste établissement qui lui procure les matières ouvrées nécessaires à ses tissages, que les autres fabricants sont contraints de faire venir du département de l'Isère et d'autres localités plus lointaines et plus méridionales. Le personnel de l'établissement se compose de quatre à cinq cents personnes. en comptant les ouvrières, les sœurs qui les dirigent, les ouvriers pour la réparation des machines, les domestiques et les employés supérieurs de la fabrique. Les ouvrières à elles seules sont au nombre de trois cent soixante, sous la surveillance de treize sœurs. Elles *couchent et mangent* dans la fabrique même. Ce sont presque toutes de malheureuses orphelines abandonnées par leur famille ; elles ont de seize à vingt-cinq ans. Les jeunes gens des environs les recherchent en mariage avec empressement, attendu qu'elles leur apportent, avec des habitudes et une réputation de bonne conduite, d'abord les économies qu'elles ont confiées à M. Bonnet, puis l'appui d'une maison puissante, pouvant fournir assez de travail pour alimenter un ou deux métiers à tisser.

L'existence matérielle des ouvrières est incontestablement supérieure à l'existence qu'elles auraient si elles vivaient chacune chez elle.

Elles sont très bien couchées : lits en fer et sommiers élastiques. Elles font quatre repas par jour. Une vacherie de près de quarante têtes de bétail dépend de l'établissement et fournit du lait à discrétion.

Le dimanche, elles vont passer la journée dans une charmante maison de campagne, à une demi-heure de la fabrique, nommée Chenavel. C'est un ancien manoir féodal, qu'entourent un grand parc et un jardin magnifique. Elles y trouvent de belles allées plantées de vieux arbres, auxquels elles attachent des escarpolettes et des jeux de toute sorte ; celles qui ont l'habitude des travaux champêtres peuvent se livrer en toute liberté à leur goût ; elles ont de l'espace et des outils à discrétion.

les salaires, dont ils conservaient le taux nominal, en faisant servir *contre* l'ouvrier ce qui avait été conçu *pour* lui. Cet abus avait été poussé si loin qu'il a fallu qu'un acte du parlement intervînt, en 1831, pour interdire le *truck*.

Après avoir montré comment, par la transformation de l'impôt et l'approvisionnement en commun (1), on peut élever le salaire *indirectement*, il me reste à démontrer par quels moyens on peut l'élever *directement*.

Il y a deux moyens :

Par la liberté arbitraire,

Par la liberté absolue.

La liberté arbitraire est celle que l'État limite, dispense ou retire à son gré.

La liberté absolue est celle qui se règle par elle-même et par elle seule.

La liberté arbitraire, la liberté limitée, c'est le droit que s'arroge indûment une prétendue souveraineté, tantôt monarchique et tantôt populaire, de s'immiscer, sous le nom de loi ou sous la forme de décret, dans des actes ou dans des conventions qui sont exclusivement du ressort de la souveraineté individuelle.

La liberté arbitraire, c'est l'État, arbitre suprême, réglant tout et conséquemment répondant de tout ; c'est l'individu mineur, la société pupille, l'Etat tuteur.

Je n'admets pas, on le sait, la liberté arbitraire, la liberté bâtarde ; mais vous qui n'admettez que celle-là, vous qui repoussez la liberté absolue, la liberté légitime, vous ne nierez pas, vous ne sauriez nier qu'en vertu du principe de la liberté limitée qui place abusivement la souveraineté collective au-dessus de la souveraineté individuelle, l'État n'ait le droit d'intervenir pour dire au travail : « Travail, tu » cesseras d'être meurtrier, tu cesseras d'être homicide, tu

(1) Dans les fabriques qui occupent un nombre d'ouvriers dépassant un chiffre qui n'aurait pas besoin d'être très considérable, pourquoi ne feraient-ils pas ce qui se fait dans les régiments, pourquoi n'auraient-ils pas une femme qui leur ferait leur cuisine en commun ? Ils pourraient ainsi se nourrir aussi bien que le soldat et pour le même prix.

» cesseras d'être inhumain! Au travailleur qui te donne ses » forces, tu donneras le pain, la viande, le sel, la boisson, » l'abri, le vêtement, l'instruction, l'épargne et le repos » qui lui sont nécessaires, afin que ses forces ne s'épuisent » pas, afin que sa santé se conserve, afin que son intelli- » gence se développe, afin que la durée de la vie moyenne » s'accroisse, et que la race humaine, au lieu de dégénérer » et de s'affaiblir, se fortifie et s'améliore. »

Il faut opter :

Ou l'État n'avait pas le droit et le devoir de faire ce qu'il a fait, de tracer un *maximum* aux heures de travail (décret du 14 septembre 1848), de réglementer les conditions relatives à l'emploi des enfants dans les manufactures (loi du 22 mars 1841), ou il a le devoir et le droit de tracer un *minimum* au taux du salaire.

Dans cet ordre d'idées, c'est plus que son droit, c'est son devoir, car il a désarmé le travail devant le capital en inscrivant dans le Code pénal les deux dispositions suivantes :

« Art. 414. Toute coalition entre ceux qui font travailler » des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusive- » ment l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou » d'un commencement d'exécution, sera punie d'un *em-* » *prisonnement de six jours à un mois*, et d'une amende de » deux cents francs à trois mille francs.

» Art. 415. Toute coalition de la part des ouvriers, pour » faire cesser en même temps de travailler, interdire le tra- » vail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester » avant ou après certaines heures, et en général pour sus- » pendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie d'un » *emprisonnement d'un mois au moins* et de trois mois au » plus. Les chefs et moteurs seront punis d'un *emprisonne-* » *ment de* DEUX A CINQ ANS. »

Indépendamment de la différence exorbitante de pénalité qui existe dans ces deux dispositions, il y a lieu de remarquer que la première est illusoire, car il est aussi aisé aux

patrons, attendu le petit nombre dont ils se composent, de se coaliser sans paraître se réunir et se concerter, qu'il est difficile, au contraire, aux ouvriers, attendu la masse considérable qu'ils forment, de se réunir et de se concerter sans paraître aussitôt se coaliser (1).

Donc, du côté où était la force, du côté du travail, l'Etat a mis la faiblesse; du côté où était la faiblesse, du côté du capital, l'Etat a mis la force; il a établi l'inégalité légale en sens inverse de l'inégalité naturelle.

C'est là, nul ne saurait le contester, une grave et immense responsabilité que l'État a assumée sur lui, car ce n'est ni plus ni moins que le renversement du monde écoconomique et de ses véritables lois.

En ravissant aux travailleurs, par la loi pénale, le droit et le pouvoir de s'unir afin de se défendre contre l'aveuglegement du capital et l'excès de la concurrence, l'État a nécessairement contracté l'étroite obligation de protéger les travailleurs dans la juste fixation de leur salaire.

Alors, que l'État fasse donc pour le travailleur ce qu'il fait pour le soldat, ce qu'il fait pour le prisonnier!

Il rationne le prisonnier; il rationne le soldat.

En sus de sa ration, le prisonnier a le pécule; en sus de sa ration, le soldat a le SOU DE POCHE: que le travailleur, en sus de sa ration nécessaire, ait donc le DÉCIME D'ASSURANCE!

Il l'aurait immanquablement, si, en tous pays où la li-

---

(1) « On n'entend guère parler, dit-on, de ligues entre les maîtres, et tous les jours on parle de celles des ouvriers. Mais il faudrait ne connaître ni le monde, ni la matière dont il s'agit, pour s'imaginer, d'après cela, que les maîtres se liguent rarement entre eux. Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue, tacite, mais constante et uniforme, pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel. Violer cette règle est partout une action de faux frère, et un sujet de reproche pour un maître parmi ses voisins et ses pareils. A la vérité, nous n'entendons jamais parler de cette ligue, parce que c'est l'état habituel et on peut dire l'état naturel de la chose, auquel personne ne fait attention. Quelquefois aussi les maîtres font entre eux des complots particuliers pour faire baisser, même au-dessous de ce taux actuel, les salaires du travail. Ces complots sont toujours conduits dans le plus grand silence et dans le plus grand secret, jusqu'au moment de l'exécution; et, quand les ouvriers cèdent, comme ils font quelquefois, sans résistance, quoiqu'ils sentent bien le coup et le sentent fort durement, personne autre n'en entend parler. »

ADAM SMITH. *Richesse des nations.*

berté est limitée, mais où l'humanité n'est pas muette, les gouvernements admettaient en faveur des ouvriers que les coalitions sont un droit et les grèves un devoir en toute industrie où le salaire, multiplié par le nombre moyen des jours de travail, ne suffit pas à l'achat de la ration nécessaire multipliée par le nombre des jours de l'année. Puisqu'on a pu déterminer la ration du prisonnier et celle du soldat, serait-il donc plus difficile de déterminer la ration du travailleur?

Ou l'État ne doit régler rien absolument, ou il doit régler tout minutieusement; régler à demi est ce qu'il y a de pis, car ce n'est ni le régime de l'autorité, ni le régime de la liberté.

La preuve que le régime actuel est le renversement du monde économique et de ses véritables lois, c'est qu'il a produit l'abaissement continu des salaires, tandis que cet abaissement funeste n'eût pas eu lieu si la loi ne fût pas intervenue inconsidérément; car les ouvriers, relativement aux patrons, étant de beaucoup les plus nombreux et les plus forts, eussent instinctivement opposé une invincible et salutaire résistance à la pression excessive exercée par la concurrence. Le prix nécessaire du salaire est le contrepoids naturel et indispensable de la concurrence. Briser ou affaiblir ce contre-poids, c'est rompre l'équilibre; grave faute qu'a commise l'État, qui se prétend infaillible, grave faute qui est la condamnation de la liberté arbitraire, de la liberté bâtarde, de la liberté réglée, de la liberté faussée.

Aussi ne veux-je même pas m'en servir pour rectifier ses propres erreurs et panser les plaies douloureuses et purulentes dont elle a couvert le corps social. Je ne demande pas à l'État d'intervenir dans la fixation d'un minimum de salaire, au même titre qu'il est intervenu dans la fixation d'un maximum d'heures de travail; je ne lui demande rien, que de se renfermer désormais exclusivement dans l'administration de ce qui compose la propriété collective : — l'armée, la marine, la voie publique.

Que l'État s'abstienne, et ce qu'il n'a pas su régler par

la liberté arbitraire se réglera de soi-même par la liberté absolue.

La liberté absolue, ai-je besoin de le redire, c'est l'entière liberté de réunion et d'association, c'est l'entière liberté d'examen et d'enseignement sous ses formes diverses : parole et imprimerie.

Que les travailleurs, éclairés par la discussion, mûris par l'expérience, s'assemblant et se constituant par corps d'état distinct, par nature d'industries, par unités de professions, aient l'entière liberté de se réunir et de s'associer, et la concurrence tyrannique, en présence de la liberté absolue, aura bientôt cessé d'être impitoyable.

Par le *prix nécessaire*, le salaire s'élèvera rapidement, plus rapidement qu'on ne saurait l'imaginer, à la hauteur du *prix courant ;* car, plus l'on consommera, plus l'on travaillera, et réciproquement. Alors ce sera la *demande* et non plus l'*offre* qui réglera le taux du salaire ; c'est le résultat qu'il faut souhaiter, c'est la route qu'il faut ouvrir, c'est le but qu'il faut atteindre.

Comme toutes les pierres d'une voûte, toutes les industries entre elles sont solidaires ; dès que l'une prospère, elle vient plus ou moins vite, plus ou moins directement en aide successivement à toutes les autres.

Le chapelier qui vend des chapeaux achète des bottes ; que lui importerait donc d'acheter ses bottes un peu plus cher, s'il vendait un plus grand nombre de chapeaux ? — Mais non, il n'achèterait pas ses bottes et ne vendrait pas ses chapeaux plus cher, parce que le taux du salaire de l'ouvrier bottier et de l'ouvrier chapelier aurait été élevé à la hauteur voulue pour mettre à flot l'arche de la consommation.

Toute fabrication se compose de deux natures de frais : *frais croissants* et *frais décroissants*, ceux-ci improprement appelés frais généraux.

Les *frais croissants* sont ceux qui sont d'autant plus considérables, absolument, que la fabrication est plus active :

tels sont les frais qui consistent en achats de matières premières, en payement de salaires, etc.

Les *frais décroissants* sont ceux qui sont d'autant plus faibles, relativement, que le débit est plus étendu : tels sont les frais qui consistent en loyers de fabriques, d'ateliers, de magasins, appointements de commis, payements de contributions et de patentes, etc.

Par la diminution des frais décroissants, résultat de l'impulsion donnée à la consommation, se compenserait, dans beaucoup d'industries, l'augmentation des salaires; mais si cette compensation n'avait lieu qu'en partie, nul doute que la science ne parvînt à trouver, dans cet accroissement même de la consommation, des moyens de production plus économiques et plus expéditifs, plus simples et plus puissants (1).

Je ne craindrais donc pas que l'élévation du taux des salaires fît perdre à la consommation d'un côté ce que d'un autre elle lui ferait gagner.

Je ne craindrais pas que les ouvriers, entièrement libres de se réunir et de s'associer, créassent inconsidérément,

---

(1) « Si l'on donne au mot SALAIRE toute l'extension dont il est susceptible, on trouvera que presque tous les citoyens reçoivent et donnent des salaires; mais il n'est ici question que d'une espèce de salariés, les seuls dont le gouvernement doive se mettre en peine : ce sont les salariés du dernier ordre, de ces hommes sans propriété, sans capital, et n'ayant que leurs bras pour vivre. Cette classe est toujours la plus nombreuse, et, par conséquent, on ne peut pas appeler heureuse une société où, par la modicité et l'insuffisance des salaires, les salariés ont une subsistance si bornée, que, pouvant à peine satisfaire leurs premiers besoins, ils n'ont le moyen ni de se marier, ni d'élever de famille, et sont réduits à la mendicité aussitôt que le travail vient à leur manquer ou que l'âge et la maladie les forcent à manquer de travail.

» Les moyens de diminuer le prix des objets qui sortent des manufactures n'ont rien de commun avec la modicité du salaire de l'ouvrier. Dans une grande fabrique, où l'on emploie des animaux au lieu d'hommes, des machines au lieu d'animaux, et où le travail est distribué avec cette intelligence qui double, qui décuple la force et le temps, l'ouvrage peut être confectionné et vendu à un prix beaucoup moindre que dans celles qui n'ont pas le même avantage, et cependant les ouvriers de l'une sont payés deux fois plus que ceux de l'autre.

Quoique les ouvriers de Manchester, de Norwich, et ceux d'Amiens et d'Abbeville soient occupés du même genre de travail, le salaire des premiers est bien plus considérable que celui des autres, et cependant, à valeur égale, les étoffes de laine anglaises sont moins chères que les françaises. (1784). FRANKLIN.

au-dessus du prix nécessaire, un prix courant qui serait arbitraire, factice, exagéré; car, s'ils commettaient cette faute, ils ne tarderaient pas à l'expier, conséquemment à la réparer. Les fautes sont la monnaie qui sert à acheter l'expérience. L'expérience! elle se vend au comptant, jamais à crédit.

Le propre de la liberté arbitraire est de tout compliquer; le propre de la liberté absolue est de tout simplifier (1).

C'est de la liberté arbitraire que sont nées cette vertu perturbatrice qui s'appelle la charité légale, et cette science indécise qui s'appelle l'économie politique. Je compare la charité légale et l'économie politique aux éclisses que l'on applique le long d'un membre fracturé, pour les en retirer dès qu'il a retrouvé la liberté de ses mouvements.

L'ouvrier, ce bras du corps social, a longtemps été à l'état de membre fracturé; qu'il retrouve, lui aussi, la liberté de se mouvoir, et il n'aura plus besoin d'éclisses. Il pourra se passer, et des préceptes de l'économie politique, et des dons de la charité légale, car la distribution des richesses et la réciprocité des échanges s'opéreront d'elles-

---

(1) Si mon honorable ami, M. Richard Cobden, eût lu avec plus d'attention cette page, il ne m'eût certes pas écrit la lettre suivante, que j'imprime ici comme un document utile à conserver :

« Londres, 14 juin 1851.

» Mon cher monsieur,

» M. Lacan m'a remis le travail sur lequel vous avez bien voulu appeler mon attention. Nous tendons, vous et moi, au même but : *l'amélioration du sort des classes populaires ;* mais je crains que nous ne nous entendions pas sur les moyens. Je ne crois pas qu'il soit possible d'arriver à l'élévation des salaires par l'action directe de la législature. Je crois que l'affranchissement de l'industrie et la complète liberté des échanges sont les conditions absolues et essentielles d'un niveau convenable des salaires, par cette raison que la liberté industrielle et commerciale est seule capable d'élever le capital à sa plus haute puissance, et que c'est le capital qui paye les salaires.

» Mais la création du capital ne dépend pas seulement de l'accumulation des fonds, elle dépend surtout de la conduite des individus et des gouvernements. Quand vous voyez les gouvernements jeter leur capital dans le gouffre d'énormes établissements militaires, et les individus livrés à la passion des liqueurs alcooliques, soyez certain que ces abus sont toujours accompagnés de la misère et de la dépression des salaires.

» Quand je jette un coup-d'œil sur la situation de l'Europe, je trouve facilement l'explication de l'état des choses actuel, d'une part, dans les restrictions générales qui pèsent sur l'industrie et sur le commerce, et qui

mêmes régulièrement, dès que les ouvriers de chaque profession auront ressaisi le droit qui leur appartient de se grouper, de se réunir, de se concerter, de discuter et de délibérer, sans que l'État intervienne entre eux et les patrons pour jeter, du côté de ceux-ci, dans la balance, le poids de ses baïonnettes.

Comment les ouvriers charpentiers ont-ils obtenu, en 1822, que leur salaire fût porté à 3 fr.; en 1832, de 3 fr. à 3 fr. 50; en 1833, de 3 fr. 50 à 4 fr., et en 1845, de 4 fr. à 5 francs? En se réunissant et en se mettant quatre fois en grève. La dernière grève, celle de 1845, a duré six mois, du 9 juin au 30 novembre. C'est à l'occasion de cette grève que M. Berryer, plaidant pour les charpentiers, fit entendre ces mémorables paroles, profondément justes, profondément vraies :

« On s'est vivement récrié contre l'augmentation de 10 » centimes par heure réclamée par les compagnons. Vous » la trouvez injuste, inconcevable, tyrannique!...

» Mon Dieu! il n'est pas un seul d'entre nous qui n'ait

---

empêchent la création du capital ; d'autre part, dans le déplorable usage que font du capital les particuliers et les gouvernements. Ces deux causes suffisent pour m'expliquer la pauvreté et la misère que nous voyons régner; ce qui m'étonne quelquefois, c'est que ces fléaux ne fassent pas des progrès plus effrayants. Quand vous consacrez la puissance de votre esprit à montrer et à flageller l'extravagance et la folie des gouvernements, je sympathise entièrement avec vos patriotiques efforts. Mais je ne puis être de votre avis quand vous invitez les gouvernements à tenter l'élévation des salaires par voie législative.

» Quant à la condition des classes laborieuses dans notre pays, je suis heureux de dire que la masse de la population n'a jamais joui, dans nos grands centres manufacturiers, à un plus haut degré de ce qui constitue le nécessaire et le comfort de la vie. Nous possédons maintenant la preuve expérimentale que la liberté absolue des échanges constitue, pour tout le peuple britannique, un grand et inestimable bien.

» Je suis avec intérêt la politique commerciale de votre gouvernement. Quant à présent, vous êtes la nation la plus restreinte de l'Europe. Il y a dans le tarif français plus de prohibitions que dans les tarifs autrichiens, espagnols, russes, etc.

» Combien longtemps encore les compatriotes de Turgot, de Say, de Bastiat, consentiront-ils à supporter la honte de la législation commerciale la plus arriérée de l'Europe?

» Je suis, avec l'expression du respect le plus sincère,

» Votre tout dévoué,

» RICHARD COBDEN. »

» eu à pratiquer la bienfaisance, une fois dans sa vie; eh » bien! n'avons-nous pas tous la douloureuse conviction » qu'il y a énormément à faire pour soulager les douleurs » du pauvre, pour améliorer le sort des classes ouvrières?... » car nous n'avons ici, sous les yeux, que des hommes » bien portants, dans la force de l'âge; mais ceux qui sont » infirmes, vieux, malades, les mères de famille sans ou- » vrage, les enfants déguenillés, toutes ces plaies, toutes » ces larmes, tous ces désespoirs, vous les représentez- » vous? Et ne croyez-vous pas qu'il soit urgent d'adoucir » tant d'infortunes, d'élever autant que possible le salaire » des travailleurs, dans l'intérêt de tant de familles néces- » siteuses? (Profonde sensation.)

» Et, à ce propos, rappelez-vous qu'un entrepreneur a » évalué à 30,000 francs les pertes que lui a fait subir une » simple interruption de deux mois dans les travaux de » charpente... Quoi! en moins de deux mois, un seul en- » trepreneur aurait pu réaliser 30,000 francs de bénéfices » nets, et il aurait dû ces immenses profits à ceux qui ré- » clament 10 centimes de plus par heure!... Est-ce que » vous n'êtes pas frappés de ce contraste? (Tous les yeux » se tournent vers un entrepreneur témoin au procès.)

» *Respectez la liberté des droits*, cette liberté sacrée, » cette liberté fondamentale, respectez-la, et soyez sûrs » que tous les hommes sages, que tous les hommes qui ont » un intérêt à ce que la pensée de tous puisse être expri- » mée, vous approuveront toujours. En supposant que le » contraire arrivât, permettez-moi pour dernière parole de » vous dire ce que je lisais ce matin dans une conversation » du vénérable Sully avec le grand Henri IV; il terminait » sa conversation par ces mots: « *Tous tumultes, désordres* » *et mutinations proviennent quelquefois de légitimes cau-* » *ses*, ET PLUS SOUVENT D'AVOIR DU MAL QUE DU DÉSIR D'EN » FAIRE. »

Le langage que tenait M. Berryer en 1845, sous la monarchie, c'est celui que je tiens, en 1850, sous la républi-

que. Avec lui, je dis : « Respectez la *liberté des droits*, » cette liberté sacrée, cette liberté fondamentale! »

La liberté des droits! Je ne demande rien de plus, mais rien de moins. Elle me suffit.

Que l'ouvrier soit libre, et le salaire sera suffisant.

Est-il suffisant, lorsque à Paris, dans un très grand nombre d'états sujets à des chômages plus au moins prolongés, il n'atteint pas 20 centimes par heure de travail, 2 francs par journée, et 600 francs par an?

Si M. Berryer, en 1845, ne disait rien qui ne fût strictement vrai et incontestablement fondé quand il insistait sur la justice de la réclamation des charpentiers et sur la nécessité d'élever leur salaire de 4 francs à 5 francs, que doit-on conclure de ses judicieuses observations et de ses énergiques paroles, lorsqu'elles s'appliquent à des états où le salaire est resté au-dessous de 2 francs?

Je vous laisse le choix suivant : — ou d'admettre qu'à Paris tout ouvrier, à quelque état qu'il appartienne, qui réclame 50 centimes par heure de travail effectif, ne réclame rien d'exagéré, rien qui ne soit juste et légitime, ou bien de réformer radicalement l'impôt, d'abolir tous les octrois et de terminer sans retard tous les chemins de fer et tous les canaux, dont l'achèvement aurait ce double effet d'étendre le rayon d'approvisionnement de Paris, et de réduire dans une forte proportion le prix d'un grand nombre d'objets de consommation, tels que denrées alimentaires, boissons et combustibles.

Vous êtes-vous jamais rendu compte de la somme que prélevaient sur le mince budget d'un ouvrier, à Paris, le chauffage de sa famille et l'éclairage de sa mansarde? — Dans un budget de 600 à 1,000 francs, tout compte et tout pèse ; il n'y a pas de dépense qui soit petite, il n'y a pas d'économie qui ne soit grande.

Abaisser par tous les moyens le prix des transports, cette sorte d'impôt indirect qui a deux inconvénients : — de grever le budget de l'ouvrier, et de ne rien rapporter au Trésor de l'État, — aurait dû être la pensée-mère de tous nos

ministres depuis 1815. L'a-t-elle été, en effet, et lui ont-ils attribué dans leur esprit la large part à laquelle elle avait droit? Non. Ils ont tous suivi, et je ne vous en excepte pas, les errements de la vieille et fausse politique. Où il aurait fallu regarder, chercher, trouver l'équilibre économique, l'équilibre nécessaire entre la consommation et la production, équilibre qui se rencontre tout naturellement dans le taux légitime du salaire, ils n'ont vu et ne se sont appliqués à conserver qu'un prétendu équilibre européen, improvisé par la peur, on sait comment, le lendemain d'une bataille gagnée contre la France épuisée par vingt années de victoires.

Je suis de ceux qui pensent que la liberté du travail est la véritable organisation du travail (1), mais sous la condition expresse que cette liberté sera entière, sans exceptions comme sans limites; qu'il n'y aura pas en même temps des professions libres et des professions privilégiées; que l'Etat, en aucun cas, sous aucun prétexte, au nom d'aucune loi, ne se placera, avec la force armée, du côté des maîtres (2), qui sont le petit nombre, contre les ouvriers,

---

(1) La limitation légale des heures de travail adoptée en Angleterre et en France n'a pas été imitée en Belgique, mais des fabricants belges l'ont spontanément et librement appliquée, et M. Vischers, membre du conseil des mines de Belgique, en rend compte en ces termes :

« A Gand, le travail dans les ateliers, sans compter les surcroits extraordinaires, dure d'habitude treize heures par jour; MM. de Hemptinne l'ont réduit à onze heures trois quarts, en procédant graduellement et après s'être assurés du consentement de leurs ouvriers. C'était un essai; il a parfaitement réussi. *L'ouvrier, apportant plus de forces corporelles et intellectuelles à son travail*, ne perdant pas une minute, produit autant, et peut-être mieux qu'auparavant. Le bénéfice du patron n'est pas diminué, et le salaire de l'ouvrier travaillant à la pièce n'a pas été réduit. Quant à celui des ouvriers payés à la journée, il a été maintenu au taux où il était à l'époque où l'on travaillait treize heures. L'activité de leurs services a compensé pour le maître le sacrifice auquel il consentait. Il y a eu dans cette réduction, que l'Angleterre a aussi expérimentée favorablement, économie de quelques matières premières, comme charbon, huile, etc. On a occasionné moins de déchets. En gagnant le même salaire, l'ouvrier a obtenu à sa libre disposition, pour se reposer, pour séjourner dans sa demeure avec sa femme et ses enfants, *cinq quarts d'heure* de plus par jour, et peut-être la possibilité d'une réduction profitable aux deux parties ne s'arrêtera-t-elle pas là. Espérons que l'exemple de MM. de Hemptinne trouvera des imitateurs. »

(2) « Trop souvent on n'oppose que les baïonnettes aux convulsions que

qui sont le grand nombre, ceux-ci défendant aveuglément l'intérêt privé, ceux-là représentant instinctivement l'intérêt général ; car je ne saurais me lasser de le répéter, avec Mac-Culloch et les principaux économistes, toute augmentation des salaires accroît la consommation, active la production, accélère la circulation, féconde le travail, diminue la misère, moralise la population, multiplie les échanges, développe le crédit, et finalement enrichit la nation.

Si ce que je viens d'affirmer est la vérité, et si tout se réunit pour en démontrer l'évidence, comment donc expliquer que l'État tourne indirectement contre lui-même ses propres armes, en protégeant ceux qui lui nuisent : les maîtres, et en combattant ceux qui le servent : les ouvriers ?

Déplorable méprise ! Liberté arbitraire, liberté bâtarde, liberté limitée, tu n'en fis, tu n'en feras jamais d'autres !

Misère sans bornes et révolutions sans fin, voilà ce qu'a produit la liberté arbitraire. Par ses œuvres, elle est jugée, c'est en vain que vous essayez de la défendre encore. Un tribunal suprême, l'Expérience, l'a irrévocablement condamnée.

La société, la civilisation, si gravement mises en péril par la liberté arbitraire, ne peuvent plus être sauvées que par la liberté absolue.

La liberté arbitraire, c'est l'équilibre social détruit ; la liberté absolue, c'est l'équilibre social rétabli. La liberté arbitraire, c'est l'arithmétique violée, car c'est trente millions d'individus, n'ayant pas le strict nécessaire, comptant moins que trois millions d'individus ayant le bien-être ; la liberté absolue, c'est l'arithmétique redressée, car c'est trois millions d'individus, ayant le bien-être, comptant moins que trente millions d'individus n'ayant pas le strict nécessaire. La liberté arbitraire, c'est la société restreinte dans le cercle

---

la misère ou l'oppression arrachent aux peuples ; mais les baïonnettes ne rétablissent jamais que la paix de la terreur et le silence qui plaît au despotisme. La liberté est plus forte pour enchaîner le peuple à l'ordre public que toutes les cruelles mais petites ressources d'un gouvernement qui ne met sa confiance que dans les moyens de contrainte et de terreur. »

MIRABEAU.

étroit de ceux qui possèdent ; la liberté absolue, c'est la société étendue jusqu'aux dernières limites de ceux qui travaillent. La liberté arbitraire, c'est la société vue du côté de la lorgnette qui rapetisse et empêche qu'on ne distingue bien ; la liberté absolue, c'est la société vue du côté de la lorgnette qui éclaircit et fait qu'on distingue mieux. La liberté arbitraire, c'est la force hypocrite masquée sous les traits de la justice ; la liberté absolue, c'est la justice indignée, ayant démasqué la force. La liberté arbitraire, c'est l'infaillibilité légale ; la liberté absolue, c'est la tolérance mutuelle. La liberté arbitraire, c'est le privilége ; la liberté absolue, c'est le droit. La liberté arbitraire, c'est l'erreur ; la liberté absolue, c'est la vérité. La liberté arbitraire, c'est la règle immolée à l'exception ; la liberté absolue, c'est l'exception immolée à la règle.

Or, s'il est une règle qui soit juste, c'est apparemment celle-ci :

Dans une société qui a le travail pour base, le travail doit toujours faire vivre le travailleur, il ne doit jamais le tuer.

J'ajoute :

Le droit au superflu ne saurait exister pour les oisifs, qu'après que les travailleurs auront tous le nécessaire.

Enfin, je termine par ces simples réflexions :

L'ouvrier qui gagne à Paris 50 centimes par heure de travail, qui travaille 10 heures par jour et 300 jours par an, envoie-t-il sa femme travailler en journée ? — Non. Elle reste à la maison afin de pourvoir aux soins du ménage. Envoie-t-il ses enfants à la crèche et plus tard à la salle d'asile ? — Non. Leur mère les élève jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour aller à l'école. Quand il tombe malade, se fait-il transporter à l'hôpital ? — Non. Il se fait soigner par sa femme et ses enfants. Conséquence : si l'ouvrier gagnait ce qu'il devrait légitimement gagner, il n'aurait besoin ni de crèches, ni de salles d'asile, ni d'hôpitaux, ni d'aucune de ces institutions illusoires inventées par une charité impuissante et une philanthropie stérile. Or, le moins qu'il gagnerait à Paris, sa profession fût-elle placée au dernier

échelon de l'échelle industrielle, serait 50 centimes par heure de travail, 5 francs par jour, 1,500 francs par an, s'il avait l'entière liberté de se réunir et de s'associer.

Toute la question sociale se réduit donc à ces deux termes indissolublement liés :

Liberté absolue ;

Salaire suffisant.

V.

L'AUMONE ET LA SCIENCE.

« L'aumône ordinaire a quelque chose d'avilissant ; elle accoutume à la honte ; chez les adultes, elle court risque de nourrir la paresse, d'enseigner l'imprévoyance ; chez les enfants, elle empêche ou annulle toute éducation ; dans les campagnes, elle remplace les familles par des hordes et institue la vie errante ; partout elle stimule la mendicité ; souvent elle l'encourage à s'armer. Comme elle est sans dignité, elle ne peut convenir entre concitoyens ; car elle dégrade celui qui reçoit sans élever celui qui donne.

» Si une société fraternelle ne mérite plus ce nom lorsqu'un seul de ses membres manque du strict nécessaire sans être coupable envers lui-même de son dénuement, il faut que la pratique dégage les promesses de la théorie. »

A. COQUEREL. *Rapport sur l'assistance publique.*

« Le *paupérisme* est infiniment plus difficile à extirper dans les endroits où le clergé a été plus riche ou plus puissant. Dans la Belgique, par exemple, on voyait des mendiants se faire honneur de leur profession, se vanter de l'exercer depuis plusieurs générations ; c'étaient leurs titres à eux ; là aussi la mendicité avait ses quartiers... Or, nos travers religieux semblent faire de la mendicité un mérite, une espèce de vertu ; ils la provoquent en lui présentant des récompenses célestes. Au fait, les mendiants ne sont, ni plus ni moins, que des *moines au petit pied.* Tellement que, dans leur nomenclature, se trouvent les moines mendiants. Comment de telles idées ne porteraient-elles pas la confusion dans l'esprit, et le désordre dans la société? On a canonisé grand nombre de saints dont le grand mérite apparent était la mendicité. »

NAPOLÉON. *Mémorial de Sainte-Hélène.*

« Que ceux qui repoussent des remèdes nouveaux se préparent à des calamités nouvelles. »

BACON.

« Il est singulier et déplorable d'entendre la multitude des idiots, et même les bons esprits et les bons cœurs, faire chorus avec les misérables intéressés au désordre, pour convenir que nous ne sommes pas dans le temps d'apporter les remèdes convenables aux maux de l'Etat. Pourquoi donc le temps de la maladie ne serait-il pas celui des remèdes ? »

LE MARQUIS DE MIRABEAU.

« La société est tenue de rendre la vie commode à tous. »

BOSSUET.

« Les gouvernements sont institués pour faire des choses difficiles. »

GUIZOT.

« La charité qui se traduit simplement par l'aumône est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, une sorte de *régime protecteur de la misère.* »

WOLOWSKI.

Mais si les travailleurs ont tous le nécessaire, et que ce nécessaire suffise pour dispenser la femme de quitter for-

cément son ménage, et l'enfant de quitter prématurément sa mère, s'il n'y a plus de misère, que devient l'aumône? s'il n'y a plus d'aumône et de misère, que devient le prêtre, et quelle sera sa mission nouvelle?

La mission nouvelle du prêtre dans la société, rachetée de la misère par le travail, délivrée de l'aumône par l'assurance, sera celle de ministre de l'âme, mission qui vaudra bien, si je ne me trompe, celle d'administrateur de la charité.

Il ne quêtera plus, il consolera.

Il ne donnera plus l'assistance qui passe, il donnera l'enseignement qui reste.

Il élèvera jusqu'à la hauteur de Dieu la pensée de l'enfant, afin que l'homme, ennobli par les scrupules de sa conscience, n'ait même plus à subir le moins pesant et le dernier des esclavages : celui de la loi.

Telle sera la haute mission du prêtre lorsqu'il aura cessé d'être percepteur d'aumônes et salarié de l'État, lorsqu'il vivra du travail de sa parole, mûrie par l'étude, exercée par la lutte, inspirée par la foi; telle sera certainement sa mission, car si sa mission n'était pas celle-ci, il n'en aurait aucune, et bientôt il adviendrait des églises et des temples ce qui est advenu des abbayes et des monastères tombés en ruines, et remplacés par des fermes et des fabriques.

Ce que j'ai dit de la société, je le dis également de la religion; elle, aussi, ne peut plus être sauvée que par la liberté absolue.

Si la quatrième révolution que chacun pressent ne trouve pas, lorsqu'elle éclatera, l'Église et l'Etat entièrement séparés et libres de tout lien réciproque, malheur à l'Église, car elle n'échappera pas à la solidarité des fautes de l'État, dont elle n'aura pas décliné la responsabilité, tandis qu'il en était temps encore!

L'aumône est à l'assurance ce que la pirogue de l'Indien est au steamer de l'Américain; c'est l'enfance de l'art, c'est l'enfance de la société; l'assurance fera de la politique, science morale, c'est-à-dire science flottante au gré de

l'autorité, une science exacte, c'est-à-dire une science certaine, car elle aura les mathématiques pour base.

Nul aujourd'hui ne saurait dire à quels progrès s'arrêtera la politique, dès qu'elle sera définitivement entrée dans la voie où tout cesse d'être arbitraire, où tout devient absolu.

Par la misère générale tout se complique ; par le bien-être universel tout se simplifie.

La question que je pose, et qui doit servir de conclusion à ce travail, est donc celle-ci : — Le bien-être universel est-il possible ?

Je réponds oui, et la raison que je donne de mon opinion, c'est qu'il est nécessaire.

Attendu qu'il est nécessaire, il s'accomplira.

Point de fol orgueil ! la science de l'homme n'est rien de plus qu'une traduction de la nécessité.

Qui dit liberté de tous, dit implicitement bien-être de tous. Si le bien-être était une chimère, la liberté serait une utopie ; si le bien-être universel n'était pas réalisable, le suffrage universel ne serait pas durable. Ce sont les deux flancs de la société nouvelle.

J'ai lu tout ce qui a été écrit sur la question des subsistances dans leurs rapports avec les populations. Admirable loi ! La rapidité dans l'accroissement de la population se ralentit à mesure que le bien-être augmente. Donc porter le bien-être parmi les pauvres est le moyen d'empêcher qu'ils ne pullulent. L'expérience le démontre : la fécondité humaine a diminué en France à mesure que le besoin du bien-être se faisait sentir ; le nombre des naissances relativement à la population totale a baissé graduellement ; il était :

En 1772, de une sur. . . . . 24,50 individus,
En 1841, elle n'est plus que de une sur 34,10 (1).

Je comprends que la question des subsistances dans ses rapports avec la population ait paru grave aux temps où il n'y avait qu'une partie des populations qui travaillaient, où

(1) MOREAU DE JONNÈS. *Éléments de statistique.*

l'oisiveté était un droit, où le travail et le commerce étaient réputés choses viles, où l'esclavage existait, où le privilége régnait, où les nations étaient étroitement resserrées dans les limites de leur territoire, où les communications étaient difficiles, lentes et dispendieuses, où la navigation était assujétie au bon plaisir des vents, où les objets d'échange variaient en petit nombre, où le sel, le blé, le cuir, servaient de monnaies, où le crédit en était encore à épeler la première lettre de son alphabet, où la paix formait l'exception et la guerre la règle, où les rois étaient tout, où les peuples n'étaient rien. Mais les temps sont changés ; déjà cette question a perdu une grande partie de son importance ; encore quelques progrès accomplis, et il ne lui en restera plus aucune.

Ces progrès s'accompliront ; pour caution de l'avenir, j'ai le passé, dont je trouve la description suivante dans un petit traité de M. Charles Dupin, intitulé : *Bien-être et Concorde des Classes du Peuple français* (1) :

« Ne parlons pas de ces époques du moyen âge où tout » un peuple était serf, où le travail et ses fruits n'apparte- » naient pas plus au campagnard, au vilain, qui baignait » de ses sueurs une terre inféodée, qu'au manouvrier de la » ville et du bourg, qui, péniblement, exerçait des arts im- » parfaits, pour entretenir un luxe barbare dont l'éclat » contrastait avec la misère et l'humiliation des mains qui » l'avaient préparé.

» Arrêtons-nous aux plus beaux temps d'une époque » moins malheureuse pour le peuple, à ces âges célébrés » pour la renaissance, et bientôt après pour l'éclat des » sciences, des lettres et des arts d'imagination, plus spé- » cialement honorés sous le nom de beaux-arts.

» L'agriculture alors était encore dans l'enfance : *elle suf-* » *fisait à peine à la chétive subsistance de quinze millions* » *d'habitants, sur le même sol qui maintenant nourrit* avec

(1) *Petits Traités publiés par l'Académie des Sciences morales et politiques.* 4e livraison.

» abondance *trente-six millions de Français.* Les artisans
» habitaient de misérables masures qu'aucun vitrage ne
» protégeait contre les injures de l'air et la rigueur des hi-
» vers ; les objets les plus utiles à notre habillement com-
» fortable, les souliers, les gants, les bas, un col, une che-
» mise même, étaient autant d'articles de luxe inconnus
» au simple ouvrier, qui végétait ainsi dans un dénûment
» absolu.

» Tel était le sort des habitants de nos villes et de nos
» villages, même à la fin du siècle si fameux de Louis XIV,
» de ce siècle où la France a brillé d'un si vif éclat. Tel
» nous le présente aussi l'admirable tableau qu'un grand
» citoyen, ami du peuple, le maréchal de Vauban, traçait,
» il y a bientôt cent cinquante ans, de la misère où nos
» paysans vivaient, dans le cœur même de la France. Vau-
» ban ne composait pas des travaux de fantaisie pour api-
» toyer sur la détresse des pauvres cultivateurs ; il décri-
» vait avec une fidélité scrupuleuse ce qui se passait, ce
» qu'il voyait autour de sa demeure, et dans un rayon de
» plusieurs lieues. Jamais plus hideuse peinture n'a désolé
» le cœur d'un ami de l'humanité.

» Si l'on doutait qu'il fût possible que la masse d'une po-
» pulation existât si malheureuse, et dans un appauvrisse-
» ment à tel point éloigné de l'état actuel, il nous suffirait
» d'attirer les regards vers des peuples qui sont encore
» aujourd'hui ce qu'étaient nos aïeux il y a deux ou trois
» siècles. Ces lazzaroni demi-nus dont tout le bonheur con-
» siste à peu travailler pour mal vivre ; ces prolétaires es-
» pagnols, dont la fierté fainéante ne peut cacher une mi-
» sère qui perce à travers des vêtements délabrés ; ces
» Irlandais que l'Angleterre habille avec les haillons de
» Londres, envoyés à pleins navires, et que portent tout
» déchirés des êtres qui s'abandonnent à l'apathie de la
» dégradation : voilà des exemples qui peuvent rendre
» croyable un état social qui, pour nous heureusement,
» n'appartient plus à notre âge, et s'éloigne avec rapidité
» dans le passé de l'histoire.

» Un souvenir précieux nous est resté du traitement » qu'éprouvaient, au siècle si brillant de Louis XIV, les ser- » viteurs de l'opulence et du haut rang, ces hommes dont » la livrée, couverte d'or, cachait au fond tant de misère : » c'est l'exiguïté des dépenses que l'épouse de ce monar- » que (Lettres de Mme de Maintenon) calculait pour les do- » mestiques d'une maison considérable. Aujourd'hui, le » moindre serviteur de la moyenne propriété ne voudrait » pas se contenter de la nourriture, et surtout du salaire » qu'on accordait pour peupler l'antichambre des grands » seigneurs du grand siècle.

» Passons au règne de Louis XV, à celui pendant lequel les » pères de nos pères sont nés. Jugez quel était encore le » sort déplorable des paysans, par le simple récit des im- » pressions que leur abjection produisit sur le fils d'un ar- » tisan de Genève, sur un homme auquel la mauvaise for- » tune avait rendu familières les privations et la misère, » qu'il avait longtemps éprouvées. Lorsque le célèbre J.-J. » Rousseau passe du pays si pauvre de Savoie sur le terri- » toire de France, le croiriez-vous ? ce n'est pas un spec- » tacle de sécurité, de bien-être ni d'aisance qui vient ré- » jouir ses regards ; et la peinture qu'il retrace laisse au » fond de l'âme l'impression la plus douloureuse.

» Autrefois, dans nos campagnes, les classes privilégiées » possédaient la terre à l'exclusion du paysan. La dîme, » prélevée sur les produits bruts, ne tenait aucun compte » des frais de la culture ; elle pesait, en réalité, comme un » impôt du cinquième ou du quart, sur le produit net de » presque toutes les industries agricoles.

» Au sein des villes, l'industrie des arts et métiers se hé- » rissait d'autres entraves ; elle opposait d'autres exclusions » à la simple classe ouvrière. Les diverses professions » étaient organisées en corporations isolées, égoïstes, ré- » pulsives, où les chefs de travaux étaient des privilégiés » en nombre limité. Quelle était la destinée de l'ouvrier le » plus habile, le plus laborieux, le plus sage dans sa con- » duite ? Si, par de l'or ou des protections, il ne parvenait

» pas à remplir quelque vacance parmi les favoris de la » maîtrise, il restait simple manouvrier. Il se voyait con- » damné, par le vice odieux des institutions, à croupir dans » la plus infime des situations ; tandis que ses facultés, » son esprit d'ordre et son énergie l'appelaient, de par la » justice, à s'élever au premier rang.

» La révolution française a fait disparaître ces entraves, » ces abus et ces priviléges. Tous les enfants du travail » sont devenus égaux en droits. Le laboureur affranchi du » tribut de la dîme, et l'artisan délivré du monopole des » maîtrises, chacun a pu devenir libre possesseur d'un » champ, d'un atelier, d'une boutique, aussitôt que la » moindre épargne a permis, en ce genre, la plus modeste » acquisition.

» On croira peut-être que cette simple faculté d'être pro- » priétaire aux champs, d'être patron dans les cités, n'aura » produit que des résultats d'une lenteur désespérante et » qu'un bienfait apparent : nous pouvons offrir la preuve » manifeste d'un résultat tout opposé.

» Les propriétés foncières de la France, comptées par » propriétaires dans chaque commune, forment un total de » onze millions. Tel serait le nombre des possesseurs de » biens fonciers, si beaucoup d'entre eux n'en avaient pas » dans plusieurs communes à la fois. Cette déduction es- » sentielle, mais difficile à faire, réduit environ à sept mil- » lions le nombre des chefs de famille propriétaires de » champs ou de maisons. Si l'on admet quatre personnes » par famille, l'on trouvera vingt-huit millions d'individus » participant à la propriété foncière.

» Il ne restera, par conséquent, dans les villes et les » campagnes, que huit millions d'habitants dépourvus de » propriétés. Mais, parmi ces derniers, chaque jour aug- » mente le nombre des possesseurs d'un capital, fruit lé- » gitime du travail, de l'ordre et de la sagesse : c'est ce » progrès dont il faut vous faire apprécier la vitesse et » l'étendue.

» A coup sûr, au moment où les biens nationaux furent

» morcelés et vendus pour la première fois, il se produisit
» un grand et soudain accroissement dans le nombre des
» petits propriétaires. Mais l'on se tromperait beaucoup si
» l'on croyait que ce nombre n'ait pas, ensuite, continué
» de s'accroître par la diffusion naturelle de la richesse en-
» tre toutes les classes laborieuses.

» La petite culture est devenue si profitable, elle a telle-
» ment stimulé l'industrie des paysans, qu'ils ont pu payer
» les terres, convenablement morcelées, un prix devant le-
» quel les possesseurs de grands capitaux ont reculé. Des
» bandes noires se sont formées, non-seulement au temps
» du directoire exécutif et sous l'empire, mais sous la res-
» tauration, pour démolir les châteaux, morceler les gran-
» des fermes et les vendre par faibles parcelles.

» Depuis la paix générale, et grâce aux bienfaits qu'elle
» multiplie pour le peuple, la subdivision des propriétés a
» pris un développement de plus en plus rapide. Ainsi, la
» quantité des cotes foncières, accrue d'environ deux cent
» mille dans les onze premières années de la restauration,
» s'est augmentée de six cent mille dans les neuf années
» suivantes.

» Par conséquent, chaque année, un nombre croissant de
» citoyens deviennent propriétaires fonciers. Le progrès est
» tel qu'aujourd'hui, dans la plupart de nos départements, il
» devient rare de trouver une famille de campagne qui ne
» possède aucun bien-fonds. »

« ..... Avant notre première révolution, dans les années
» écoulées de 1774 à 1783 inclusivement, il est mort, année
» moyenne, par million d'habitants, 35,608 personnes.

» Dans les dix années écoulées de 1836 à 1845, il n'est
» plus mort, par million d'habitants, que 23,515 personnes.

» Voilà donc, à soixante-deux ans d'intervalle, la dimi-
» nution admirable de mortalité qu'éprouve la population
» française : cette réduction est de *plus d'un tiers*.

» Pour offrir au lecteur une idée sensible de cette grande
» amélioration de la santé publique et du bien-être général
» dont elle est l'expression, il nous suffira de comparer les

» mortalités ordinaires de l'ancien temps avec la mortalité
» qui frappa le peuple français, de nos jours, dans la plus
» funeste année du choléra.

» En temps ordinaire, l'accroissement annuel de la popu-
» lation française est rarement inférieur à 170,000 âmes, et
» surpasse quelquefois 200,000. Mais, en 1832, la terrible an-
» née du choléra, la mortalité fut si grande, que l'augmen-
» tation se trouva réduite à 4,453 personnes.

» Eh bien ! malgré cet excès de mortalité qu'offre l'année
» la plus malheureuse dont nos temps modernes aient gar-
» dé la mémoire, comme elle est une déchéance au milieu
» d'une époque de très grand progrès, la perte, par mil-
» lion d'habitants, ne s'élève qu'à 27,577 habitants.

» Et la mortalité moyenne pendant dix années de l'ancien
» régime, sans épidémies extraordinaires, avait été, par
» million d'hommes, de 35,608 habitants, c'est-à-dire de
» *vingt-neuf pour cent plus grande que dans la plus mor-*
» *telle année du choléra !...*

» Voici donc ce qu'a gagné le peuple français. A présent,
» même dans les années les plus funestes, lorsque la na-
» ture sévit contre nous avec une excessive cruauté, le
» progrès des arts, le développement général de l'aisance,
» le bien-être et les lumières des habitants, toutes ces cau-
» ses réunies font beaucoup plus que compenser les sévices
» de la nature et les fléaux accourus d'un autre hémis-
» phère. »

De l'aveu de M. Charles Dupin, dont le témoignage assurément n'est pas suspect en cette circonstance, la révolution de 1789 a été une révolution juste et bienfaisante, puisqu'en moins d'un demi-siècle, elle a *augmenté du double* la quantité des subsistances, et *diminué de plus d'un tiers* la mortalité. Je m'empare de ces témoignages et de ces faits, et je dis : Si une première révolution a porté de tels bourgeons, n'est-ce donc pas un motif d'espérer qu'une dernière révolution mûrira les fruits et achèvera l'œuvre si heureusement commencée ?

Je n'en doute pas.

La révolution du 24 février 1848 aurait pu et devrait être cette dernière révolution. Elle a été malheureusement et criminellement détournée de son cours ; mais elle saura le reprendre, ou, si elle n'y peut parvenir pacifiquement, de nouvelles révolutions éclateront encore et se succéderont jusqu'à ce qu'enfin la science, d'accord avec la nature, ait restitué à tous le nécessaire que Dieu n'avait refusé à aucun.

Le triomphe de la science sera l'anéantissement de la politique.

Mais, m'allez-vous dire, qu'appelez-vous la politique et qu'appelez-vous la science ?

Je vous réponds :

J'appelle la politique cet art, indigne du nom d'art, qui, pendant des siècles, ne sut que semer et récolter la guerre, la discorde, l'esclavage, l'immobilité et la misère.

J'appelle la science cette œuvre de réparation qui, jour et nuit, s'applique à semer et récolter la paix, la concorde, la liberté, le progrès et l'abondance.

La politique abuse de la force et la prodigue ; la science l'utilise et l'économise.

La politique, trompant tous les hommes et tous les peuples, les avait fait ennemis ; la science, en les éclairant, les fait émules.

La politique les divise, la science les rapproche.

La politique veut des frontières, la science n'en veut pas. Autrefois les frontières étaient tout et les peuples n'étaient rien ; bientôt les frontières ne seront rien et les peuples seront tout.

La politique pousse à la rivalité ; la science conduit à l'unité.

La science est le génie de l'unité, comme la littérature est l'esprit de nationalité ; aussi la science tend-elle constamment à effacer les démarcations de nation à nation que la littérature, au contraire, tendait constamment à conserver. La science est à la littérature ce que la démocratie est à l'aristocratie, ce que l'égalité est au privilége. Le passé

vivra dans l'éternité par la littérature ; l'avenir y vivra par la science.

La littérature résume dans quelques-uns l'esprit de tous ; la science restitue à tous l'esprit de quelques-uns ; la littérature a produit Homère, Virgile, Dante, Shakspeare, Molière, Corneille, Bossuet, Chateaubriand, Lamartine, Victor Hugo ; la science a produit le marteau, l'araire, la hache, la scie, la vis, le levier, le niveau, le compas, la roue, la boussole, le pendule, le creuset, l'imprimerie, les canaux, la vapeur, les chemins de fer ; elle vient de découvrir la télégraphie électrique ; elle cherche les lois de la navigation aérienne, elle les trouvera, et tous en profiteront, amis et ennemis, peuples alliés et peuples rivaux ; car la science est à l'homme ce que le soleil est à la terre, elle est à la politique ce que le jour est à la nuit.

Dieu a tout fait, mais Dieu n'a pas tout dit ; il n'a pas tout dit afin que l'homme cherchât et découvrît. Ce qui fait la distance de l'homme à Dieu, c'est l'ignorance de l'homme ; tout ce qu'apprend l'homme, tout ce qu'il découvre est donc un échelon qu'il monte, et qui le rapproche de Dieu.

Dieu, c'est la vérité.

La vérité est une.

C'est là ce qui distingue la vérité de l'erreur, qui est sans nombre et sans fin.

Comme l'erreur, la politique varie à l'infini ; mais la science est une comme la vérité.

Tôt ou tard, la science, cette économie du temps, cette nécessité intelligente, planant dans la vaste région des idées, au-dessus des étroites démarcations de territoire, étendra, imposera, universalisera :

L'unité de poids ;

L'unité de mesures ;

L'unité de monnaies ;

L'unité de méridien ;

L'unité de lois ;

L'unité de langue ;

L'unité d'impôt ;

L'unité de salaire

A cette énumération, que j'interromps, je vous vois sourire d'incrédulité.

Pourquoi donc pas l'unité des lois ? Est-ce que la justice, comme la vérité, ne doit pas être essentiellement une ? Est-ce qu'il peut y avoir dans le monde deux justices, sans que l'une ne fasse douter de l'autre ?

Pourquoi donc pas l'unité de langue ? Est-ce que l'homme par essence n'est pas un ? Il parle, il est vrai, plusieurs langues ; mais il n'a qu'une langue pour parler. Leibnitz, ce grand esprit, avait pressenti la nécessité impérieuse et prochaine d'une langue universelle auxiliaire ; cette nécessité, il l'avait pressentie il y a cent cinquante ans, un siècle avant que la navigation à vapeur, les chemins de fer et les télégraphes électriques eussent abrégé miraculeusement les distances, et changé profondément les conditions d'existence du monde politique. Leibnitz ne se sera pas trompé.

Pourquoi donc pas l'unité d'impôt ? Est-ce que l'unité d'impôt, est-ce que l'impôt volontaire, transformé en prime d'assurance proportionnelle à la déclaration de la valeur, loin d'être une difficulté, n'est pas une nécessité de la réciprocité des échanges et une conséquence de la durée de la paix ?

Pourquoi donc pas l'unité de salaire ? Est-ce que l'unité de salaire, ayant pour base l'heure de travail et pour faîte la supériorité relative du travailleur ; est-ce que l'unité de salaire, qui n'est pas l'égalité de salaire, car elle admet les inégalités dans les aptitudes et dans les professions, n'est pas le but vers laquelle les perfectionnements des voies de communication et de transport conduisent à leur insu peuples et gouvernements ? Point n'est besoin d'avoir la vue très longue pour apercevoir dans l'avenir, d'abord le moment où tomberont les octrois qui sont restés et les douanes qui résistent, ensuite le moment où il n'existera plus qu'une différence imperceptible entre le prix des objets au lieu de production et le prix de ces mêmes objets au lieu de con-

sommation. Supposez que partout successivement le pain (1), la viande, le sel, la boisson, le combustible, arrivent à coûter le même prix : est-ce que partout l'égalité de salaire entre travailleurs d'aptitude égale et de même profession ne s'établirait pas d'elle seule, comme les eaux d'un canal prennent naturellement leur niveau dès qu'il n'y a plus d'écluses qui les retiennent ? La preuve que je vois juste, c'est que vous-même serez obligé de convenir avec moi que si demain le problème de la navigation aérienne était résolu, sans dépense ou avec une faible dépense de combustible, l'unité de salaire et l'unité d'impôt seraient forcément les premières conséquences de cette nouvelle conquête de la science, à moins que vous ne prétendiez que ce serait la fin du monde.

La science ! que de pas elle a déjà faits ! que de pas elle fera encore ! que de problèmes elle a déjà résolus ! que de problèmes elle est sur le point de résoudre !

Par le travail, l'homme s'est racheté de l'esclavage par la science ; il se rachètera du travail, car elle ne s'arrêtera pas, je l'affirme, qu'elle ne soit parvenue à écarter successivement du travail les peines, les dégoûts et les dangers (2).

---

(1) « Dans le département du Gers, la surface occupée par les blés est de... ..... 144,667 hectares.
et dans la Creuse de..... 1,200

» La productien du froment dans le département du Nord est de..... 2,212,600 hectolitres.
dans la Creuse, de..... 10,214

» Inégalités rendues plus sensibles encore par celle du rendement, qui est dans le Nord de..... 20 hectolitres 74 par hectare,
et dans la Creuse de..... 8 — 25 —

» Enfin, il y a une différence de 10 francs entre le prix du blé à Marseille et à Metz, quand les blés de toute la France valent en moyenne 18 à 19 francs l'hectolitre. Aussi remarque-t-on des différences correspondantes dans la consommation individuelle, qui est de 3 hectol. 07 de froment dans le département du Gers, et de 0 — 18 dans le Cantal, tandis que la ration généralement admise, par personne et par an, est en moyenne de 3 hectolitres. »

MOREAU DE JONNÈS. *Statistique des céréales.*

(2) « La science mécanique a, dans les filatures de coton, presque complétement assaini l'opération de l'étirage, très malsaine autrefois. »

Dr VILLERMÉ.

Par le progrès de toutes les sciences réunies disparaîtront toutes les professions insalubres : celles du chiffonnier et du vidangeur se relèveront en se transformant.

Encore quelques efforts, et la science des engrais aura simplifié tous les rapports qui rivent aux travaux les plus pénibles les travailleurs les moins rétribués ; elle aura changé toutes les conditions qui concourent au prix de revient des objets de consommation les plus nécessaires. Alors on ne considérera plus comme une dépense de nourrir substantiellement et à discrétion le travailleur ; on saura que ce n'est qu'une avance.

La science des irrigations est appelée à faire, pour l'industrie agricole, ce que l'hydraulique appliquée aux usines a réussi à faire pour l'industrie manufacturière. Partout l'eau, cette création de Dieu, est appelée à économiser la force de l'homme. Plus il mangera de viande, et moins il mangera de pain. Double avantage : plus de vigueur et moins de fatigue, car la viande est un produit qui s'obtient sans peine, sans culture, sans main-d'œuvre, presque sans avances et sans risques. Que lui faut-il ? De l'herbe. Le progrès, dans l'avenir, sera donc d'accroître le nombre des prairies, afin de diminuer le labour des champs. C'était l'opinion de l'illustre Lagrange. Il disait : « Pour augmenter le bien-être » des Français, il faudrait augmenter la consommation de » la viande, même aux dépens de celle du blé. » L'irrigation est une sorte d'assurance contre le soleil et la sécheresse, ces fléaux des prairies.

Déjà la science, qui a su tirer de la houille le gaz, et du schiste l'huile minérale, a permis de restituer à d'autres cultures une partie des terres occupées par le colza et autres plantes oléagineuses, telles que navette, ravette, cameline, etc. La science de l'éclairage est loin encore d'avoir dit son dernier mot. Le soleil ne fait pas payer la clarté du jour ; il n'est pas impossible que la physique et la chimie trouvent un moyen de dissiper l'obscurité de la nuit sans qu'il en coûte rien ou presque rien. On peut croire à tout,

après qu'on a vu fonctionner le télégraphe électrique, le daguerréotype, la galvanoplastie, etc., etc.

Il est établi par des calculs que l'on brûle en trop, uniquement pour la cuisson du pain, *le dixième* du combustible de France, quantité qui suffirait pour chauffer tous les indigents des villes. En contractant l'habitude de ne dépenser que ce qui est strictement nécessaire, on réalise deux économies : l'une directe. dont on profite; l'autre indirecte, qui profite aux autres; car tout gaspillage d'un objet de consommation a pour effet d'en rendre la quantité plus rare, conséquemment le prix plus élevé. Supprimer les dépenses irrationnelles, diminuer les déchets, utiliser les résidus, tel est le but que poursuivent en commun toutes les sciences, en y marchant par des voies différentes et à pas inégaux.

Depuis un demi-siècle, que de progrès a faits l'art de tirer parti de choses qui étaient réputées sans valeur et jetées au tas d'ordures! Rien de plus curieux à visiter qu'une grande fabrique de produits chimiques. Il ne s'y perd presque plus rien; on y arrive à utiliser à peu près tout. Aucun temple ne donne une plus haute idée de la grandeur de Dieu et des ressources de la création.

La science! voilà le vrai nom du socialisme, comme la charité fut le vrai nom du christianisme.

La charité a fait son temps et son œuvre. On ne construira pas de plus hautes cathédrales que celles qui ont survécu aux désastres du temps; on ne comptera pas plus de chaires que les 40,000 où la voix du prêtre se fait entendre, en France, tous les dimanches; on ne recrutera pas une milice plus vaillante que celle qui a combattu contre le paganisme et le judaïsme; les cherchât-on, qu'il est douteux qu'on trouvât des apôtres, des martyrs, des saints, des papes, des pères de l'Église, des missionnaires, des prédicateurs égaux en foi, en courage, en piété, en autorité, en savoir, en dévouement, en talent, aux apôtres, aux martyrs, aux saints, aux papes, aux pères de l'Église, aux missionnaires et aux prédicateurs qui ont fondé et glorifié le chris-

tianisme. Cependant, la charité a été impuissante à contenir le débordement de la misère. Oui ou non, est-ce un fait? Oui ou non, la misère existe-t-elle? Oui ou non, la prostitution a-t-elle lieu sous la tolérance de la police? Oui ou non, sur 100 enfants qui naissent, y a-t-il 8 enfants réputés non légitimes, dont 2 recueillis par les tours, ce qui donne plus de deux millions de bâtards et sept cent mille enfants trouvés? Voilà la société telle que la fait la misère sous ce régime de l'autorité auquel se cramponne la peur! Dans cette société, le criminel coûte à loger 550 fr.; chaque tête que coupe le bourreau coûte 6,000 fr. à abattre.

Enfants abandonnés! — Misère.

Prostitution! — Misère.

Ignorance! — Misère.

Abrutissement! — Misère.

Dépravation morale! — Misère.

Abâtardissement physique! — Misère.

Inégalité devant la mort! — Misère.

Excès des naissances! — Misère.

Crimes! — Misère (1).

Révolutions! — Misère (2).

C'est donc à la cause de la cause qu'il faut remonter. La cause générale de la misère, cause qui se cache sous des lois aveugles, égoïstes, inconséquentes, se résume dans ces deux lignes :

LE TRAVAIL N'EST PAS PAYÉ CE QU'IL VAUT; LE COMMERCE PRÉLÈVE PLUS QU'IL NE DEVRAIT.

Cinq obstacles principaux s'opposent à la consommation :

---

(1) « Pour que mon fils sache si son administration est bonne ou mauvaise, qu'il se fasse présenter un rapport annuel et motivé des condamnations prononcées par les tribunaux; si les crimes ou les délits augmentent, c'est une PREUVE *que la* MISÈRE *s'accroît, et que la société est mal gouvernée.* Leur diminution est la preuve du contraire. »

MONTHOLON. *Souvenirs de Sainte-Hélène.* T. II. 17 avril 1821. Dix-huit jours avant sa mort.

(2) « Il n'y a ni crainte ni subordination pour les estomacs vides. »

NAPOLÉON Ier.

Premièrement, l'insuffisance du salaire moyen qui n'est que de 1 fr. 42 cent. (1);

Deuxièmement, l'exagération du budget de l'État, qui, dépassant 1,500 millions, égale le revenu territorial de la France;

Troisièmement, l'échelle de l'impôt multiple, échelle qui décroît avec la fortune et croît avec la misère;

Quatrièmement, la lenteur coupable apportée dans l'achèvement de nos chemins de fer et de nos canaux, qui, s'ils se reliaient tous entre eux, trouveraient dans un concours mutuel leur prospérité commune, accéléreraient les rapports du centre à la circonférence et de la circonférence au centre, multiplieraient les échanges et universaliseraient le marché intérieur ;

Cinquièmement, le nombre excessif des intermédiaires, lesquels grèvent, d'après l'évaluation de M. Michel Chevalier, la consommation d'une surcharge de 35 0/0, ce qui, sur 5 milliards de produits, équivaut à un milliard sept cent cinquante millions, plus que l'impôt multiple, plus que le budget annuel, plus que le revenu territorial.

Par la liberté absolue, on peut élever le salaire.

Par la simplification du gouvernement, on peut réduire le budget.

Par la transformation de l'impôt en assurance, par l'impôt volontaire, on peut arriver à l'impôt proportionnel souverainement juste, c'est-à-dire au droit à la valeur, lequel exempte la personne, atteint l'épargne et le superflu, jamais le travail et le nécessaire.

Par l'achèvement rapide des voies de communication, on peut diminuer considérablement les frais de transport.

Enfin, par l'essor que ces quatre mesures donneraient à la consommation, on pourrait obtenir ce double résultat :

---

(1) Avant 1789, M. Herbin et les statistiques de cette époque évaluaient la moyenne des salaires à 1 fr.

M. de Morogues l'a réduite à 98 c.

M. Charles Dupin la porte à 1 fr. 15 c.

M. A. Legoyt, chef de bureau au ministère de l'intérieur, l'élève à 1 fr. 42 c.

que, tout en gagnant autant fin d'année, le commerce, au lieu de surcharger les objets de 35 pour 0/0 de frais de vente, ne les grevât plus que de 10 pour 0/0. Différence annuelle : douze cent cinquante millions.

Douze cent cinquante millions de moins prélevés par les intermédiaires, dont MM. Michel Chevalier et Léon Faucher ont constaté le nombre excessif et funeste, additionnés avec cinq cent millions de moins absorbés par le budget simplifié, formeraient un dégrèvement de dix-sept cent cinquante millions, auxquels il conviendrait encore d'ajouter deux cents millions par année qui se dépensent en administration de secours et en frais de justice, et qui se dépenseraient plus utilement en travail et en salaire.

Par cet accroissement *indirect* du salaire, peut-être en rendrait-on inutile l'augmentation *directe?* Comment l'accomplissement d'une telle œuvre au lendemain d'une troisième révolution que la prévoyance commandait de satisfaire, afin d'ôter à une quatrième tout motif de naître; comment l'accomplissement d'une telle œuvre, qu'il eût été glorieux d'imposer à la majorité législative, ne vous a-t-il pas tenté, vous qui deux fois déjà aviez été président du conseil et que quatre départements venaient d'élire? Les républicains de la veille avaient donné à la France le *Suffrage universel*, c'était une raison de plus pour que les républicains du lendemain tinssent à lui donner le *Bien-être universel.* C'eût été, il est vrai, légitimer la révolution, mais aussi c'eût été la clore. Robert Peel n'y eût pas manqué. Vous et la majorité, toujours aveugles, ne l'avez pas voulu!

Au lieu de vous appliquer à doter la France du bien-être universel, vous et la majorité n'avez songé qu'à lui retirer le suffrage universel; vous et la majorité avez porté de six mois à trois ans la condition légale du domicile, et réduit ainsi de neuf millions à six millions le nombre des électeurs; vous et la majorité avez ressuscité et passionné la liberté arbitraire, au lieu de laisser à la liberté absolue le temps de se régler et de se modérer! Deux révolutions en moins de vingt ans ne vous ont rien appris. Puisque vous

et la majorité en voulez une quatrième, qu'il était possible de prévenir, vous l'aurez !

C'est au lendemain de cette révolution que je vous attends; mais, cette fois, ne faites pas ce que vous avez fait le 27 juillet 1830 et le 24 février 1848, ne vous cachez pas, et n'essayez plus, pour sauver Malthus, de le déguiser en saint Vincent de Paul.

VI.

CONCLUSION : LE BIEN-ÊTRE UNIVERSEL.

« Toute cette multitude qui souffre, ce sont, comme on parle, des GENS DE NÉANT. Ainsi, chaque riche ne compte que soi, et, tenant tout le reste dans l'indifférence, on tâche de vivre à son aise dans une souveraine tranquillité des fléaux qui affligent le genre humain. »

BOSSUET.

« Un temps viendra où l'on ne concevra plus qu'il fût un ordre social dans lequel un homme comptait un million de revenu, tandis qu'un autre homme n'avait pas de quoi payer son dîner. Un noble marquis et un gros propriétaire paraîtront des personnages fabuleux, des êtres de raison. »

CHATEAUBRIAND.

« Le monde marche au pas de course. Les hommes vont toujours en avant ; il est donc impossible que le désordre ne se mette pas de la partie. La prévoyance sociale n'a pas le temps d'intervenir pour régulariser le cours de ses progrès... Je comprends tous les systèmes de gouvernements ; mais, ce que je ne conçois pas et ce qui ne paraît essentiel à aucun système, c'est un état de choses dans lequel une minorité puisse s'approprier le sol, les habitations, et jusqu'à l'air, en reléguant la majorité dans quelque coin de terre. »

LÉON FAUCHER. *Etudes sur l'Angleterre.*

« Je pose en fait qu'il y a une moitié du peuple français dont l'alimentation n'est pas suffisante *au gré de l'hygiène.* »

MICHEL CHEVALIER. 1er février 1848.

« La détresse des peuples se reconnaît toujours à l'*inégalité* des charges, à la *distribution vicieuse des profits du travail*, et à la prédominance de quelques castes ingénieuses à placer les abus sous la protection des lois.

» Je crois fermement qu'un jour il n'y aura plus de parias au banquet de la vie, et je puise cette espérance dans l'étude de l'histoire, qui nous montre les générations marchant de conquête en conquête dans la carrière de la civilisation. »

BLANQUI. *Histoire de l'Economie politique.*

Si vous me dites : Le *bien-être universel* est une vaine *utopie*, je vous répondrai : Il est une impérieuse *nécessité*, car la civilisation en est arrivée à cette étroite alternative,

qu'il lui faut, ou franchir cet obstacle, ou tomber dans l'abîme.

Non, le bien-être universel n'est pas une utopie; non, la misère populaire n'est pas une nécessité.

Le paupérisme n'existe pas dans la nature, il n'y a pas de raison absolue pour qu'il se perpétue dans la société. Le paupérisme n'a pas Dieu pour auteur; il a pour causes : l'ignorance de l'homme et l'imperfection des sociétés.

Vous tous qui vous dites pieux, cessez donc de calomnier et de blasphémer la Providence divine, en vous déchargeant sur elle d'une responsabilité qui doit retomber tout entière sur l'imprévoyance humaine.

La misère a fait son temps d'épreuves. Désormais tous auront le nécessaire, ou nul ne conservera le superflu. Telle est l'alternative étroitement posée par les peuples à leurs gouvernements. Faut-il que je le répète une dernière fois? J'appelle le nécessaire un salaire justement rémunérateur, qui soit assez élevé pour que le travailleur puisse, sa famille et lui, se nourrir substantiellement, se loger sainement, et faire la part du chômage, de la maladie et de la vieillesse. Est-ce donc trop demander? Je l'ai dit, je suis pour l'aisance et le travail de tous, contre le luxe et l'oisiveté de quelques-uns. Si vous préférez le luxe et l'oisiveté de quelques-uns à l'aisance et au travail de tous, imitez ma franchise : vous aussi, déclarez-le. Mais alors supprimez l'arithmétique, qui apprend aux hommes les plus nombreux à se compter; supprimez l'imprimerie, ce conducteur électrique de la pensée humaine; trouvez le moyen d'avoir du luxe sans industrie qui agglomère les populations dans les manufactures et sans grandes capitales, telles que Londres et Paris, où viennent fermenter toutes les souffrances, toutes les passions!

Il faut que la société, trop longtemps en admiration d'elle-même, cesse de se mirer dans un marais malsain et bourbeux, qui n'est transparent et limpide qu'à la surface; il faut qu'elle plonge au fond de sa conscience : il faut qu'elle se recueille et qu'elle s'interroge. De 1830 à 1848, qu'a-t-on

gagné à cacher les plaies profondes de la société ? Qu'a-t-on gagné à nier imperturbablement qu'elles existassent ? L'optimisme qui se bornait à adresser, en dix-huit ans, deux circulaires demeurées sans réponse et sans résultat, signées l'une Rémusat, l'autre Duchâtel, à l'effet de demander aux préfets des renseignements sur les moyens de combattre la mendicité, cet optimisme a-t-il empêché la révolution de 1848 d'éclater ? Ne l'a-t-il pas plutôt provoquée et hâtée ?

Cet optimisme, je le sais, ne pardonne pas à qui trouble sa sérénité. J'en suis fâché pour lui ; mais je n'en continuerai pas moins de dérouler le douloureux panorama de la misère et de la souffrance humaine, car il importe que nul ne puisse dire qu'il ne les connaissait pas, afin que tous s'en préoccupent sans retard, sincèrement, profondément, efficacement. Il y a nécessité ! Il y va du salut de la société ; il y va du triomphe ou de la défaite de la civilisation.

Le bien-être universel n'est qu'une question d'ordre économique dont il faut trouver la loi éternelle.

La trouvera-t-on si on ne la cherche pas ?

Le travailleur français ne consomme pas, il faut qu'il consomme ; en même temps que le travailleur y trouvera une augmentation de bien-être, le propriétaire, le fermier, le fabricant, le marchand y trouveront un accroissement de profit.

Le travailleur qui n'absorbe que la moitié de sa consommation nécessaire ne donne que les deux tiers de sa force utile ; douze millions de travailleurs, dans ce cas, représentent à peine huit millions de travailleurs, six millions de consommateurs.

L'échelle de la consommation est triangulaire ; elle s'élargit par la base, à mesure que l'on descend les degrés de l'échelle de réduction des prix.

La figure de la consommation générale de chaque denrée est une pyramide dont la hauteur représente la valeur vénale de la marchandise, et dont la largeur représente le nombre progressif des consommateurs : le prix ou la hau-

teur ne s'élève jamais qu'aux dépens de la demande ou de la largeur.

Dès que le prix s'abaisse dans l'échelle de la valeur vénale, non seulement il afflue un grand nombre de nouveaux consommateurs qui n'existaient pas lorsque le prix était trop élevé pour qu'ils y pussent atteindre, mais il y a encore augmentation rapide de consommation parmi les anciens consommateurs, que retenait le chiffre de la dépense.

Le prix de revient et de vente le plus bas qui se puisse obtenir, sans que ce prix doive jamais porter atteinte à la légitimité du salaire, est le dernier but que se proposent tous les perfectionnements de l'industrie, parce que c'est la condition qui ouvre à ses produits les plus vastes débouchés. L'homme ne se civilise que parce qu'il multiplie ses besoins, et le bon marché, en lui permettant d'en satisfaire à la fois un plus grand nombre, est un des agents les plus actifs de la civilisation.

Consommation et civilisation sont presque synonymes dans la langue économique.

Faire consommer pour faire produire : — Tel est le problème.

Au lieu de cela, que font les gouvernements arriérés ? Esclaves de la Routine, déguisée sous le nom de Tradition, ils continuent, sous toutes les formes, à mettre obstacle à la production, c'est-à-dire à la richesse publique, en multipliant les barrières, les abus et les lois qui s'opposent à la consommation.

O double contre-sens !

Aussi faut-il traduire ces mots :

MISÈRE DU PEUPLE,

Par ceux-ci :

IGNORANCE DU POUVOIR.

La misère du peuple est à l'ignorance du pouvoir ce que l'effet est à la cause.

Que la cause disparaisse, l'effet disparaîtra.

La prétention de nos lois économiques est de protéger le

travail national; mais est-ce le travail national effectivement qu'elles protégent? Je n'en disconviens pas; elles font hausser artificiellement la valeur vénale de la terre, elles comblent de richesses certains propriétaires de forêts, certains actionnaires de grandes exploitations houillères et métallurgiques; mais élèvent-elles le salaire des journaliers et grossissent-elles le profit des fermiers? Y pensent-elles seulement? Non, elles n'y pensent pas; ce n'est point le travail qu'elles protégent, c'est la propriété; ce n'est point la propriété acquise par l'économie qu'elles protégent, c'est la propriété transmise par l'héritage; ce n'est point l'épargne qu'elles protégent, c'est le capital; ce n'est point le capital en voie de formation qu'elles protégent, c'est le capital accumulé; finalement, ce n'est point le nécessaire, ce n'est point le bien-être qu'elles étendent, c'est le superflu, c'est le luxe qu'elles grandissent.

Or, il est deux écueils qu'il faut éviter avec le même soin, avec le même vigilance :

Prohiber le luxe;

L'encourager.

Ni l'encourager ni le prohiber, car le travail a ses lois naturelles, qu'on doit se garder de fausser.

La première et suprême fonction de la femme est de mettre au monde des enfants fortement constitués, sains, robustes, de les nourrir et de les élever.

C'est donc à l'homme de travailler.

A la femme d'administrer le ménage.

Elle ne doit faire que ce qu'elle peut faire, sans quitter le toit maternel quand elle est fille, le toit conjugal quand elle est femme, le berceau de ses enfants quand elle est mère.

L'admission des femmes aux travaux de l'atelier, de l'usine, de la fabrique, de la manufacture. devrait être prohibée de la manière la plus absolue, jusqu'à ce que cette règle, devenant un usage, ait passé des lois dans les mœurs.

Le mariage est une association dans laquelle l'homme doit représenter le travail, et la femme l'économie.

La femme qui travaille dans l'atelier, la fabrique, la manufacture, loin d'ajouter aux ressources du ménage, les tarit, car elle fait baisser le salaire.

La moyenne des enfants par ménage est de 3,41.

La femme ayant pour occupation d'élever plus de trois enfants, de raccommoder leurs vêtements et ceux de son mari, de vaquer enfin à tous les soins du ménage, n'a-t-elle donc pas assez à faire?

Quand l'homme, la femme et l'enfant travaillent concurremment, ils sont trois qui gagnent pour un; si l'homme seul travaillait, ce serait le contraire : un gagnerait pour trois.

Aucune femme, ni aucun enfant au-dessous de seize ans, ne devraient, en aucun cas, être admis dans aucun atelier, dans aucune usine, dans aucune fabrique, dans aucune manufacture. Alors les femmes ne seraient pas détournées de leurs fonctions naturelles et essentiellement domestiques; alors les enfants auraient le temps d'apprendre tout ce qu'il serait utile de leur enseigner.

Le progrès de la science, le progrès des arts mécaniques exige qu'il en soit ainsi, car plus les machines se multiplient et se perfectionnent, et moins elles nécessitent et absorbent de force musculaire.

Il est incontestable que si, à l'aide d'une machine plus parfaite, la femme ou l'enfant peut produire la même quantité de travail que celle qui exigeait toute la force d'un homme, comme la femme, comme l'enfant ont besoin de moins de nourriture que l'homme, ce n'est plus l'homme, mais l'enfant qui règle le taux du salaire.

La conséquence de ce fait incontestable, ce serait de condamner au repos l'homme robuste, et au travail la femme frêle, l'enfant chétif.

Il ne peut, il ne doit pas en être ainsi.

Ce serait renverser les lois de la nature, ce serait les violer.

Aussi, la première des propositions par lesquelles je me dispose à conclure se formulerait-elle en ces termes :

§ I.— *Travail des femmes et des enfants.*

« A dater du 24 février 185., anniversaire de l'établisse-
» ment de la République française, le travail des femmes
» est interdit dans les ateliers, usines, fabriques et manu-
» factures.

» Est également interdit le travail des enfants âgés de
» moins de seize ans (1). »

Cette prohibition légale causerait, j'en conviens, à l'in-

---

(1) « Sur 100,000 jeunes gens à 21 ans, 4,029 sont informes et difformes dans les campagnes, 8,980 dans les villes. »

CHARLES DUPIN.

« La vie probable d'un enfant qui vient de naître, c'est vingt ans et demi ; dans certaines classes ouvrières, deux ans. »

F. ARAGO.

« Indépendamment du travail trop long et au-dessus de leurs forces, que les enfants ont à supporter dans les ateliers, ils sont encore excédés par les fatigues qu'ils endurent deux fois par jour pour regagner leur domicile, qui est quelquefois à une distance d'une à deux lieues des manufactures. Outre cela, ils doivent supporter assez souvent la pluie, le vent, la neige et toutes les intempéries des saisons.

» C'est surtout à Mulhouse que ce surcroît de souffrance et de misère frappe les ouvriers des deux sexes et leurs enfants, car cette ville, malgré son prodigieux accroissement, ne peut loger tous ceux qu'elle appelle dans ses fabriques. Aussi, est-ce un spectacle fait pour attendrir le cœur même d'un industriel, que celui de ces malheureux ouvriers couverts de haillons, pieds nus, hâves, maigres et rachitiques, gagnant en foule leurs ateliers, et portant sous le bras le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'au soir.

» Un fait extraordinaire frappe tous les yeux en voyant ces malheureux enfants traverser les campagnes pour se rendre à leur ouvrage : leur mine maigre, hâve, leur extérieur chétif et malingre, contrastent avec le teint fleuri et l'air de santé des enfants des cantons ruraux qui touchent les villes.

» Si on réunit toutes les tables de mortalité, par professions, pour en faire une générale, on trouve qu'à tous les âges de la vie la mortalité est plus considérable à Mulhouse qu'elle ne l'est dans le reste de la France, dans la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et presque dans toutes les villes de l'Angleterre. C'est au point qu'à Mulhouse, d'après la manière d'évaluer la vie probable, la moitié des enfants n'accomplit pas l'âge de huit ans, tandis que le même nombre atteint l'âge de vingt à vingt-cinq ans dans les pays précités. La moyenne, pour le département du Bas-Rhin, est treize ans et demi, c'est-à-dire que la moitié des enfants accomplit ce nombre d'années.

» Les lois, selon M. de Necker et plusieurs autres grands publicistes,

dustrie un préjudice passager ; mais elle serait pour l'agriculture une prime indirecte qui retiendrait et attirerait dans les communes rurales les familles nombreuses.

La gestion d'une ferme ou d'un domaine, c'est encore de l'administration domestique ; c'est le ménage élargi, car la mère, pour y pourvoir, n'a pas besoin de se séparer de ses enfants ; elle peut aller de leur berceau à l'étable, et revenir de l'étable à leur berceau ; dès qu'ils grandissent, ils l'aident, sans que ce concours nuise au développement de leurs forces et à la conservation de leur santé. Rarement, dans la famille agricole, un grand nombre d'enfants est une

---

n'ont consacré jusqu'à ce jour que les droits des propriétaires : il est temps qu'elles établissent aussi ceux de cette classe si nombreuse et si intéressante qui n'a pour toute ressource que ses bras, et dont l'existence repose sur le travail le plus long et le plus dur. Le sort des ilotes de notre société, si fière de sa civilisation, n'est pas moins digne d'intérêt que celui des nègres des colonies, et il faut espérer qu'ils auront, eux aussi, un jour, leur droit des gens, qui ne permettra plus aux aventuriers de l'industrie de les entraîner dans leurs entreprises hasardées, pour les abandonner ensuite à la misère. Déjà, il faut le dire à notre honte, un pays que nous appelons barbare nous a devancés vers ce noble but depuis plusieurs années. Ainsi, depuis 1835, le gouvernement russe a pris, en faveur des ouvriers des manufactures, des mesures bienveillantes et qui doivent faire rougir les nations civilisées qui vantent la douceur de leurs mœurs.

» Les puissances continentales, la France et l'Angleterre à leur tête, se sont entendues pour l'abolition de la traite des noirs, elles n'ont pas reculé devant des sacrifices énormes : entretien de flottes, existence et fortune des colonies compromises, etc., elles ont bravé des susceptibilités nationales qui ont failli amener la guerre ; eh bien ! pourquoi ne s'entendraient-elles pas pour abolir l'exploitation des enfants dans les fabriques ? Leur sort est certes tout aussi digne de pitié et nous touche de bien plus près que celui des nègres. On n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, le tableau douloureux qu'ont tracé de leurs fatigues excessives, de leurs misères, de leurs privations et de leur effrayante mortalité tous ceux qui les ont vus de près. Et quels seraient les sacrifices ? Une légère élévation du prix des produits qui ne pourrait être que momentanée ; car la mécanique, si fertile en inventions, ne tarderait pas à remplacer avantageusement le travail des enfants. D'autre part, quels seraient les avantages ? Ils sont faciles à comprendre et ne tarderaient pas à se faire sentir. Une population intelligente, vigoureuse et rangée, remplacerait la population abrutie, rachitique, dépravée, atrophiée des fabriques ; la pureté des mœurs chasserait devant elle les habitudes honteuses et les vices hideux qui se propagent dans les ateliers ; le développement intellectuel favoriserait les réformes et l'introduction des mécanismes nouveaux ; la société, enfin, ne serait plus épouvantée par les soulèvements, aujourd'hui si fréquents, de ces masses de malheureux ouvriers qui demandent du pain et du travail. Ce ne serait pas l'âge d'or, mais l'ère d'un bien-être réel et durable. »

Aperçu sur la condition des classes ouvrières et critique de l'ouvrage de M. Buret, sur la misère des classes laborieuses. 1844. Par le prince D. S.

charge; c'est la preuve qu'il est facile de les utiliser de bonne heure, et qu'ils coûtent peu à élever.

Une autre proposition que je considérerais également comme importante à adopter, ce serait celle qui, au lieu de baser le salaire sur la journée de travail, mesure arbitraire, le baserait toujours sur l'heure du travail, mesure absolue.

La journée de travail peut varier, selon les professions et selon les saisons, de 8 à 14 heures; mais, en toutes saisons, et pour toutes les professions, l'heure se compose invariablement de 60 minutes.

Lorsqu'au lieu de prendre l'heure on prend la journée pour *unité de travail*, il arrive que, sans s'en rendre compte, on accroît encore les causes de chômage, déjà trop nombreuses par elles-mêmes. Quelques mots suffiront pour faire ressortir l'importance d'un changement qui tend d'ailleurs à s'opérer de lui-même et à s'universaliser : en hiver, la journée, pour la plupart des états manuels, est de deux heures plus courte qu'en été, ce qui équivaut, à salaire égal, à une augmentation indirecte d'un cinquième sur le prix. Je suppose un charpentier payé à raison de 4 francs par jour, travaillant 10 heures en été et 8 heures seulement en hiver : 4 francs à raison de 10 heures, c'est 40 centimes l'heure; 4 francs à raison de 8 heures, c'est 50 centimes l'heure; aussi qu'arrive-t-il? — Il arrive que les travaux qu'on pourrait très bien exécuter à couvert à la fin de l'automne et pendant l'hiver, sont souvent ajournés au retour du printemps et de l'été, ce qui n'arriverait pas ou ce qui arriverait plus rarement si ces travaux étaient payés à l'heure. Ne vaudrait-il pas mieux, je le demande, que l'ouvrier travaillât à raison de 40 centimes l'heure, en hiver, ne fût-ce que six heures, plutôt que de ne pas travailler du tout, par suite de cette différence d'un cinquième dans le prix que je viens de signaler? Ce ne serait pas le seul avantage qu'offrirait l'*heure* au lieu de la *journée*, admise universellement pour UNITÉ. L'heure-unité de travail se prête à toutes les combinaisons de l'industrie, à toutes les exigences de la nécessité, à tous les ménagements de la li-

berté (1) ; de plus, elle se lie parfaitement à l'idée de la Caisse de retraites, fondée moyennant la retenue d'UN CENTIME PAR HEURE DE TRAVAIL (2).

Je proposerais donc de rédiger ainsi cette seconde et simple mesure :

§ II. — *L'heure-unité de travail.*

« Dans tous les cas où le prix du travail est fixé à la jour-
» née, il sera fixé à l'heure. »

Après cette disposition pourrait venir celle qui instituerait en ces termes sommaires la Caisse générale de retraites :

§ III. — *Caisse générale de retraites.*

« Il est créé, avec la garantie et sous la direction de l'État,
» une caisse générale de retraites ou rentes viagères pour la
» vieillesse.

» Le capital de ces rentes viagères sera formé par les verse-
» ments successifs des déposants.

» Ces versements successifs étant calculés à raison de 1
» centime par heure de travail, de 10 heures par jour et de
» 25 jours par mois, pourront avoir lieu par simples multiples
» de 2 francs 50 centimes.

» *Sauf les cas prévus d'infirmités et d'incapacités de tra-*
» *vail contractées dans l'exercice de la fonction*, le droit à la
» pension de retraite ne s'ouvrira qu'après le versement inté-
» gral de la somme de 900 francs, représentant 90,000 heures,
» ou trente années de travail.

» Le versement intégral pourra être anticipé au gré des dé-
» posants, et même, s'ils le veulent, opéré en une seule fois ;
» mais il n'aura pas pour effet d'avancer l'entrée en jouissance
» de la pension de retraite, fixée à cinquante, cinquante-cinq
» et soixante ans, au choix des déposants.

» Les déposants que l'interruption de travail ou toute autre

(1) Voir dans ce volume le *Droit au travail*, page 63.
(2) Voir dans ce volume le *Droit du travail*, page 251.

» cause aurait empêchés d'effectuer leur versement, soit pen-
» dant un mois, soit pendant une année entière, pourront, le
» mois suivant ou l'année suivante, opérer les versements en
» retard, sauf à tenir compte de l'intérêt dû à la Caisse de re-
» traites, comme si ces versements avaient eu régulièrement
» lieu.

» La somme de 900 francs est considérée comme l'unité de
» capital de chaque rente viagère ; toutefois, les déposants
» qui voudraient s'assurer pour leur vieillesse une plus forte
» pension de retraite, pourront cumuler sur leurs têtes, pour
» en jouir aux époques ci-dessus fixées de cinquante, cin-
» quante-cinq ou soixante ans, autant d'inscriptions de rentes
» viagères qu'ils auront versé de fois la somme de 900 francs.

» En conséquence de la disposition qui précède, et afin que
» désormais il n'y ait plus qu'une seule Caisse générale de re-
» traites, la même pour tous, sans différence aucune entre les
» salariés de l'État et les salariés de l'industrie, toutes les
» caisses de retraites actuellement existantes à l'effet d'assu-
» rer des pensions aux fonctionnaires publics opéreront leur
» liquidation, mais en tenant compte des droits acquis sous
» l'empire des lois et conventions antérieures à ce jour.

» La Caisse générale de retraites sera également chargée
» du service des pensions militaires.

» Tout soldat qui justifiera de 90,000 heures de service sous
» les drapeaux, et de cinquante ans d'âge, aura droit à la
» même pension de retraite que s'il avait successivement
» opéré le versement intégral de la somme-unité fixée à
» 900 francs.

» Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de la
» pension, le capital sera remboursé à ses héritiers sans inté-
» rêts (1). Si l'Etat succède, le capital fait retour à la Caisse
» générale de retraites.

» Les rentes sont incessibles et insaisissables.

---

(1) « L'obligation de rendre le capital successivement déposé ne change pas d'une manière bien notable le montant de la pension. Elle équivaut à peu près à 1 0/0 de différence dans l'intérêt. »

BENOIST D'AZY.

Rapport sur la création d'une Caisse générale de retraites,

» Le versement fait antérieurement au mariage reste pro-
» pre à celui qui l'a fait.

» Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux
» conjoints profite séparément à chacun d'eux par moitié. Ce-
» pendant, en cas de séparation de biens ou de séparation de
» corps, le versement postérieur profite séparément à celui
» des deux époux qui l'a fait.

» Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel se-
» ront inscrits les versements par lui effectués, et les rentes
» viagères correspondantes. »

Etc., etc.

Je ne rédige point ici dès statuts; je pose seulement des bases afin de rendre ma pensée plus précise et plus claire. Vous remarquerez qu'en tout et toujours je m'applique à chercher l'unité et à trouver une loi générale, universelle, absolue, qui s'accomplisse dans l'ordre de la société comme s'accomplit toute loi dans l'ordre de la nature.

C'est le seul moyen de tout simplifier.

L'unité est le but vers lequel sciences et arts mènent individus et nations. Qui s'en éloigne marche au rebours de son temps et du progrès.

Dans ma pensée, tout s'enchaîne :

Par l'interdiction d'employer les femmes et les enfants dans les ateliers, usines, fabriques et manufactures, en même temps que je favorise l'agriculture, je rends aux populations que la guerre et la misère ont abâtardies la possibilité de se régénérer.

Par l'interdiction d'admettre les enfants au-dessous de seize ans dans les ateliers, usines, fabriques et manufactures, je crée la certitude qu'ils auront tous le temps d'acquérir par l'instruction le moyen de s'élever à la condition d'hommes vraiment libres, c'est-à-dire justes et éclairés.

Par cette double interdiction, j'arrête l'abaissement indéfini des salaires, et je donne à la consommation une impulsion que nulle part elle n'aura jamais eue.

Par le perfectionnement universel de toutes les voies de communication et de transport, arrivera naturellement l'u-

nité d'impôt; à son tour, l'unité d'impôt conduira, sans effort, à l'unité de salaire.

Unité de salaire et égalité de salaire, je le répète, sont deux termes qui n'ont rien de commun.

L'égalité de salaire implique entre travailleurs l'inégalité de force ou d'aptitude; l'unité de salaire suppose, au contraire, entre eux l'égalité absolue de conditions.

Par l'égalité de salaire, on entend que deux ouvriers d'une même fabrique ou d'une même ville, quoique d'habileté inégale, toucheront par jour ou par heure la même paye; par l'unité de salaire, j'entends seulement que deux ouvriers d'habileté moyenne toucheront la même paye, par jour ou par heure, quoique l'un exerce sa profession à Paris, et l'autre à Limoges ou à Londres.

En effet, si les prix des objets de consommation tendent partout à se niveler, s'il n'y a plus de raison pour que le pain soit plus cher à Londres qu'à Paris, la viande plus chère à Paris qu'à Limoges, le vin plus cher à Limoges qu'aux environs d'Orléans, pourquoi, à force et à aptitudes égales, les salaires seraient-ils inégaux?

Si les octrois étaient abolis à l'entrée de Paris, si l'unité d'impôt était établie en France, quel motif y aurait-il de payer le maçon, le charpentier, le menuisier, le serrurier, etc., plus cher à Paris que dans la plus petite ville de France?— Absolument aucun. Même le logement, je m'en suis rendu compte, ne coûterait pas plus cher.

Ne vous risquez donc pas à dire que l'unité de salaire est une idée fausse, une utopie, car naturellement, et par la seule force des choses, l'unité de salaire tend à s'établir d'elle-même.

Ce sera par l'unité de salaire et l'unité d'impôt que s'accomplira entre tous les peuples la réciprocité des échanges, vers lesquels tout vous pousse; et par la liberté du commerce, cette abolition, ou tout au moins cette transformation de la guerre, la réduction des budgets et le bien-être universel.

Dans la première moitié de ce siècle, combien ai-je déjà

vu résoudre de problèmes qui avaient été réputés insolubles ! Avant que la seconde moitié de ce siècle tire à sa fin, je ne désespère point de voir le bien-être universel se traduire successivement, dans toute l'Europe, par les chiffres suivants, successivement et généralement adoptés :

20 centimes, taux minimum de l'heure du travail, et, *transitoirement*, taux légal du salaire ;

Dix heures de travail par jour ;

Trois cents jours de travail par an ;

Premier prélèvement journalier de 5 centimes, à titre de secours mutuels contre les risques de chômage et de maladie ;

Deuxième prélèvement d'un centime par heure de travail, soit un décime par jour (1), soit 2 francs 50 centimes par mois, soit 30 francs par an, composant le versement successif du capital de 900 francs, nécessaire à la formation, sans aliénation des fonds déposés, d'une pension viagère constituant le droit au repos, justement acquis après quatre-vingt-dix mille heures de travail effectif.

---

(1) « La loi qui crée, sous la garantie de l'État, une caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse, a été promulguée le 18 juin 1850. Cependant, dans la majeure partie des ateliers, il semblerait que cette institution n'existe pas.

» Un moyen qui provoque et encourage les dépôts m'a paru tellement indispensable, que, croyant n'encourir de blâme fondé de la part de qui que ce soit, j'ose prendre l'initiative de ce moyen et en solliciter l'adoption auprès de tous les patrons.

» Bien que persuadé qu'en fondant l'institution de la *Caisse des retraites* telle qu'elle est, le législateur a fait ce qu'il devait et pouvait faire, je ne puis néanmoins me défendre de quelques doutes sur l'efficacité de cette institution, si la société ne la seconde par sa participation.

» J'ai lieu de craindre qu'une portion considérable d'ouvriers ne dépose pas spontanément.

» Convaincu de l'impossibilité dans laquelle doit se trouver le plus grand nombre, de l'inaptitude de quelques-uns, et profondément pénétré de l'absolue nécessité, pour la classe ouvrière en général, d'avoir la perspective d'une vieillesse à l'abri de la misère, j'ai proposé à mes ouvriers, et ils ont accepté avec empressement, de leur retenir CINQ CENTIMES par jour de travail, *à la condition que je doublerai cette somme* et que j'en ferai moi-même le dépôt pour leur compte. *La participation de l'ouvrier à l'avenir du patron exige la réciprocité.* L'homme qui, par son travail, a contribué à la fortune de son semblable, ne doit pas être rejeté comme un instrument hors de service quand la vieillesse l'atteint et les forces l'abandonnent.

» Depuis l'établissement du décime par jour que j'ai adopté, je re-

Aussitôt le droit au repos ainsi constitué de la manière la plus juste et la plus simple : par une pension de retraite acquise à tous les travailleurs, au moyen du versement successif ou de la retenue journalière du décime d'assurance, on verrait les asiles réservés à la vieillesse se multiplier sous toutes les formes, dans les villes et dans les campagnes, et offrir à l'envi toutes les économies et tous les avantages que l'existence en commun pourra réaliser. Ce ne seraient pas des établissements publics, ce seraient des établissements privés, conséquemment variés à l'infini et constamment stimulés par l'aiguillon de la concurrence et l'esprit de progrès.

Je vous le demande en terminant :

Quoi de plus simple, quoi de plus juste que ce que je propose !

C'est le travailleur qui assure sa vieillesse contre la misère, comme l'armateur assure son navire contre le naufrage.

---

marque sur le visage de mes ouvriers une satisfaction d'esprit et de cœur que je ne leur avais vue que bien rarement. Je n'exagère pas en disant que, sans plus d'efforts, ils font 5 0/0 de plus de besogne... pour cinq centimes de plus!...

» La nécessité de CONSERVER LEUR SANTÉ DANS LE BUT DE PROLONGER LEUR EXISTENCE agit déjà sur eux ; ils ne veulent pas être dupes en déposant pour les survivants.

» Bien que leurs rapports avec moi aient toujours été convenables, je les trouve meilleurs encore de forme et de langage.

» Grâce à cet agent puissant de moralisation, à cette participation réciproque de l'ouvrier à la fortune du patron et du patron au bien-être de l'ouvrier, toutes les réformes auxquelles la France aspire s'accompliraient sans secousse, sans révolutions, sans effusion de sang, par la toute-puissance du calme. Le vide se ferait autour des agitateurs.

» Pour peu que cette idée fût propagée par la publicité, dans moins d'un an les ouvriers feraient de son adoption une condition aux patrons avant d'entrer en atelier.

» Le patron, employant de 100 à 1,000 ouvriers, ne peut pas arguer de l'augmentation de ses frais généraux. Le nombre d'ouvriers justifie la quantité d'affaires. 5 centimes employés ainsi en rapportent plus de 10. L'ouvrier peut faire grève de 25 centimes, et conserver, en les obtenant, une implacable rancune. Aveugle serait le patron qui, ayant 100 ouvriers, préférera courir la chance de ne rien faire plutôt que de ne gagner que 18,000 francs au lieu de 20,000 francs.

» H. RINGAUT aîné, *fabricant de couleurs*,
» Paris, rue Grange-aux-Belles, 55. »

C'est l'épargne collective élevée à la hauteur d'une science exacte.

C'est la prévoyance individuelle reléguant parmi les erreurs du passé l'assistance publique, de même que la liberté y a relégué l'esclavage, sans lequel cependant les plus grands esprits de l'antiquité (1) ne croyaient pas que le monde pût durer et marcher.

C'est le travailleur ne demandant rien qu'à lui-même et qu'à lui seul ; car celui qui travaille, sachez-le bien, ne coûte aux autres rien à nourrir.

Ce n'est plus la société qui dégrève et affranchit le travailleur ; non, c'est le travailleur qui affranchit et dégrève la société.

Il ne lui demande rien et lui donne tout.

Lui donnant tout et ne lui demandant rien, est-il juste que ce soit lui, le véritable souverain, de droit et de fait, exerçant une puissance multipliée, en France, par vingt millions de bras, qui paye l'impôt ?

Non.

Donc, l'impôt ne doit plus être qu'une assurance générale proportionnelle à la valeur et spéciale proportionnelle au risque des objets déclarés.

Assurance ! — Toute la question de l'abolition de la misère par l'élévation du salaire se résume dans ce mot.

En effet, qui dit :

BIEN-ÊTRE UNIVERSEL,

---

(1) « Il est des travaux auxquels un homme libre ne saurait s'occuper sans s'avilir lui-même : ce sont ceux pour lesquels l'énergie physique est surtout nécessaire ; mais, pour ces travaux, la nature crée une classe spéciale d'hommes, et ces êtres particuliers sont ceux que nous nous soumettons, afin de travailler corporellement à notre place, sous le nom d'esclaves ou sous celui de mercenaires. »

ARISTOTE.

Ce qu'Aristote pensait de l'esclavage, M. Necker, vingt siècles après et dix ans seulement avant la célèbre nuit du 4 août 1789, le disait, en ces termes, du servage :

« Le respect dû au droit de propriété ne permet pas d'étendre la con-
» cession de la liberté civile aux hommes de corps, serfs, main-morta-
» bles, et des seigneurs. »

NECKER. *Préambule de l'Édit de* 1779.

Dit implicitement :

ASSURANCE UNIVERSELLE.

L'assurance, cette puissance nouvelle, a tous les avantages de l'association, et n'a aucun des inconvénients de la communauté.

Elle laisse à l'individu la plénitude de sa liberté.

Elle n'associe que les capitaux, en divisant les risques.

C'est en quoi je l'admire et pourquoi je la vante.

Partisan de la liberté absolue, je repousse le communisme, qui veut l'association ; je défends le socialisme, qui veut l'assurance.

J'admets la mutualité, j'exclus la solidarité.

J'ai dans la prévoyance individuelle la foi la plus entière ; je n'en ai aucune dans l'assistance publique.

Les siècles n'en ont-ils pas tous attesté l'impuissance ?

Chose étrange ! De nous deux, c'est vous, Homme du passé, que l'expérience condamne.

AU PEUPLE ANGLAIS (1).

Peuple anglais,

Si je t'adresse cet appel, c'est que de tous les peuples de l'Europe, tu es le seul qui aies conquis et gardé le droit souverain de te réunir ; c'est qu'il s'agit d'achever l'œuvre commencée par Wilberforce, Hobhouse, Robert Peel et Richard Cobden ; c'est qu'il s'agit de prendre une utile et féconde initiative ; mais, que dis-je ? déjà tu l'as prise en septembre 1850 au grand meeting de Manchester, où fut proclamée la nécessité pour tous les travailleurs de s'associer, par corps de métiers, afin d'élever le taux des salaires, et, par cette élévation, d'extirper la misère et ses vices.

Heureux et grand peuple ! toi, ce que tu commences tu le finis ; ce que tu conquiers tu le gardes ! Ce n'est jamais en vain que tu t'agites. Dès que tu t'agites, tu mènes. Ainsi, dès que tu l'as voulu, a été abrogée la loi qui te faisait payer trop chèrement le pain que tu gagnais si péniblement.

Ce que tu as fait pour imposer l'abaissement du prix du pain, Peuple anglais, tu dois l'entreprendre pour imposer l'élévation du taux des salaires. Au bout des mêmes efforts sera le même succès.

La taxe des pauvres est une tache à ton front ; tu le portes trop haut pour y laisser subsister cette tache, et tu n'as qu'à le vouloir pour qu'elle s'efface et disparaisse.

La taxe au profit des pauvres, dont l'origine remonte à

---

(1) Cette adresse et celle qui suit présentent la question de l'abolition de la misère sous ses deux faces :

Le DROIT du travail, le droit du pauvre ;

L'INTÉRÊT de la société, l'intérêt du riche.

Le première de ces deux pièces est un appel au peuple anglais, une invocation à la liberté ;

La seconde est un appel aux gouvernements européens, une invocation à l'Autorité.

trois siècles, et dont le chiffre s'élève annuellement de 5 à 600,000 livres sterling, avait une raison de subsister tant que subsista sous le nom de loi-céréales, la taxe au profit des riches.

Celle-ci n'existe plus ; celle-là ne doit pas lui survivre.

Obligée de recourir au *tread-wheel* et au *tread-mill*, non-seulement la taxe des pauvres déshonore la charité et fait douter de l'humanité, mais encore elle fausse l'axe de la concurrence sur lequel tourne le monde économique, et nuit ainsi à la réciprocité des échanges.

La taxe des pauvres agit comme prime d'exportation au profit de l'industrie et comme impôt prélevé sur les terres par le commerce.

L'influence funeste qu'elle exerce dans la Grande-Bretagne en concourant à l'abaissement du taux des salaires, car le fermier et le grand propriétaire payent d'autant moins leurs ouvriers que la paroisse les assiste davantage, et la taxe étant employée à payer une partie du prix des façons, les manufacturiers font baisser la main-d'œuvre, suivant les exigences du monopole auquel ils aspirent, cette influence funeste s'étend, par contre-coup, à toute l'Europe agricole, industrielle et commerciale.

La taxe des pauvres fausse et dénature :

Les principes de l'assistance ; car elle conduit les communes qui tendent à s'exonérer à maltraiter les indigents pour s'en débarrasser ;

Les lois du travail ; car ce qu'elle donne à l'aumône, elle l'enlève au salaire ;

L'esprit de famille ; car elle détend tous les liens en se substituant à tous ses devoirs, qu'elle est impuissante à remplir ; elle favorise le concubinage et la multiplication des enfants pauvres.

Peuple anglais, demande donc simultanément deux choses : que la taxe des pauvres soit radicalement abolie, et que le salaire des ouvriers, dès que l'insuffisance en est démontrée, soit équitablement élevé.

Travailler est un devoir : mais ce devoir implique un droit : le droit de vivre en travaillant.

Tout homme qui fait travailler un autre homme sans payer ce travail le *prix nécessaire*, le prix sans lequel le travailleur ne saurait réparer ses forces, qui sont sa valeur, conserver sa santé, qui est sa fortune, mettre sa vieillesse, qui est sa noblesse, à l'abri des outrages de la misère, manque aux lois de l'économie non moins gravement qu'aux lois de l'humanité. Il ne gagne pas, il vole ; souvent il tue.

La preuve qu'il manque aux lois de l'économie, c'est que l'Angleterre, le pays le plus riche, est le pays qui compte le plus grand nombre d'indigents : 1 sur 7 habitants : tandis qu'en France le chiffre est de 1 sur 12.

Pour l'honneur de ton nom et pour le repos de ta conscience, Peuple anglais, une telle anomalie doit disparaître. La misère est un esclavage que tu auras bientôt aboli en Europe, si tu le veux aussi fermement que tu as voulu l'abolition de l'esclavage des noirs.

Tu n'as qu'à donner le signal.

Tu n'as qu'à reconnaître l'indivisibilité du droit et du devoir dans le travail, et qu'à proclamer l'un inhérent à l'autre !

Des quatre coins de l'Europe, tous les travailleurs, à l'unisson, feront écho à ta voix : tous t'acclameront et te glorifieront.

Multiplie donc sans nombre les meetings et agite sans relâche la question de l'abolition de la misère par le moyen le plus simple et le seul efficace : — par l'élévation du salaire ayant pour base, non plus l'*offre*, mais la *valeur*, ce qui est la véritable loi du travail.

Ce qu'auront fait, grâce au droit précieux de réunion dont elles jouissent sans trouble, les populations de tes fabriques et de tes fermes, toutes les autres populations des autres pays l'imiteront. Celles-ci te devront le bien-être par le travail, et par le bien-être la liberté et la paix.

Assurément c'est une noble tâche à poursuivre que la

paix entre les peuples; mais la paix entre le capital et le travail par l'élévation du salaire est une tâche qui n'est pas moins urgente et qui ne sera pas moins féconde.

A l'œuvre donc, Peuple anglais, à l'œuvre!

Tu n'as plus, il est vrai, pour te guider, t'encourager et te soutenir, la voix de Wilberforce, de Hobhouse et de Robert Peel, mais il te reste la voix de Richard Cobden.

Je lui confie le soin et l'honneur de te traduire cet appel.

AUX GOUVERNEMENTS D'EUROPE.

Gouvernements d'Europe,

Aucun de vous n'est excepté de cet appel qui s'adresse à vos méditations, car la misère est un fléau que vous avez tous le même intérêt à combattre, autant que s'il s'agissait de la peste ou du choléra.

La statistique a évalué à 11 millions le chiffre de la population indigente en Europe, sur 226 millions d'individus. C'est 1 indigent sur 20 individus.

Tour à tour et simultanément, les uns et les autres, vous avez tout mis en œuvre contre la mendicité, et tout vainement.

Vous avez essayé alternativement de la cruauté et de la charité, du fouet, des galères, du gibet, du supplice et de l'hospice, de l'amende punissant l'aumône et de la taxe encourageant la mendicité; ici, après avoir établi les *work-houses*, vous les avez tempérés par le *tread-wheel;* là, après avoir ouvert les tours, vous les avez fermés; après les avoir fermés, vous les avez rouverts; ici et là, après avoir condamné la misère, au mépris de la religion, vous l'avez secourue, au mépris de l'expérience; après l'avoir secourue comme un malheur, vous l'avez condamnée de nouveau comme un délit; vous êtes à bout de voies, d'expédients, de palliatifs et d'essais.

Rien de ce que vous avez tenté n'a réussi; n'en soyez pas surpris, rien ne devait réussir de ce que vous avez tenté. Il est des lois qu'on ne viole pas impunément. Empêchez la source de jaillir, elle ravinera; arrêtez le fleuve dans son cours, il inondera ses rives; posez la pyramide sur son sommet au lieu de la poser sur sa base, elle tombera; excédez

la pression justement calculée d'une machine à feu, et elle éclatera ; demandez toujours la même récolte à la terre sans jamais lui rien restituer, la plus fertile s'épuisera ; faussez la balance, elle faussera les poids.

Le travail porte en lui-même sa loi. Ce qui le prouve, c'est que l'homme à qui la terre ne manque pas ne manque de rien. Plus sa famille est nombreuse, et plus elle vit dans l'abondance.

Cette loi a été violée.

Elle est violée toutes les fois que le taux du salaire est inférieur à la valeur du travail, considérée en elle-même et abstraction faite de la supériorité de l'offre relativement à la demande.

De là, — inutile d'en chercher ailleurs la cause, — la misère, la mendicité, l'aumône.

Oui ou non, n'est-ce pas par exception que l'homme qui travaille pour son compte ne gagne pas ce qui est nécessaire à son existence ?

Oui ou non, au contraire, n'est-ce pas par exception que l'homme qui travaille pour le compte d'un autre gagne ce qu'il lui faut pour vivre ?

Oui ou non, lorsque le travailleur gagne plus qu'il n'a besoin de dépenser, l'excédant qu'il crée, sous forme d'épargne individuelle, contribue-t-il à la richesse générale ?

Oui ou non, lorsque le travailleur, au contraire, gagne moins que ce qui lui est strictement nécessaire, l'insuffisance personnelle dont il souffre concourt-elle à entretenir la misère publique ?

Oui ou non, lorsque le travail afflue, le salaire s'élève-t-il, la consommation s'étend-elle, et ne dit-on pas que la prospérité règne ? Si la prospérité règne quand le salaire s'élève, dans l'effet se révèle la cause, dans l'arrêt se trouve la loi.

La consommation est une force élastique créée par le salaire comme, par la chaleur, la vapeur est créée. Le salaire est au travail ce que la chaleur est à l'eau.

Si cela est vrai, si cela est incontestable, l'intérêt de tous, des riches et des pauvres, des gouvernements et des peuples, est donc non pas d'abaisser le salaire, mais au contraire de l'élever à sa plus haute puissance, afin qu'à son tour il imprime au travail l'activité continue la plus grande.

La misère est la chrysalide de la société, passant de l'état de privilége basé sur la conquête et le servage à l'état de liberté basé sur la paix et le travail.

Les plus fortement intéressés à ce que désormais il n'y ait plus de pauvres, ce sont les riches, car tout ce qui accroîtra la richesse générale accroîtra encore la richesse particulière.

A la hausse des salaires comme à la hausse des fonds publics, tout le monde gagne, personne ne perd, si ce n'est peut-être, par la hausse des salaires, quelques usuriers, et, par la hausse des fonds publics, quelques joueurs. Mais qui spécule sur la pauvreté individuelle et sur la ruine publique, et perd, n'est pas à plaindre et n'a que le sort qu'il a mérité.

Quand tout le monde gagne, tout le monde achète; quand tout le monde achète, tout le monde vend. C'est le mouvement du pendule qui ne peut osciller dans un sens s'il n'oscille dans l'autre. Production et consommation sont les deux temps de ce même mouvement.

Payer le travail relativement à *la valeur* et non relativement à *l'offre,* est donc une loi qui profite à tout le monde, n'impose de sacrifices à personne, et que vous tous, sans exception, ô gouvernements, avez intérêt à proclamer et à faire admettre par le droit international, comme un principe fondamental de justice éternelle et d'ordre public.

En effet, payer le travail relativement à *la valeur*, c'est renouer les liens de la famille; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est, au contraire, les rompre. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est étouffer le communisme dans son germe; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est, au contraire, couver le communisme dans son nid. Payer le

travail relativement à *la valeur*, c'est rendre inutiles les tours, les crèches, les salles d'asile, les hôpitaux, les dépôts de mendicité, les *workhouses*, les *tread-whells;* payer le travail relativement à *l'offre*, c'est rendre indispensables, quoique inefficaces, tous ces établissements dont l'impuissance est attestée par l'expérience des siècles. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est extirper la mendicité sans rigueur pénale ; payer le travail relativement à *l'offre*, ce n'est pas extirper la mendicité, c'est la parquer. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est donner à l'assurance mutuelle les moyens de se développer par l'épargne collective ; c'est trancher le nœud de l'assistance légale en la rendant inutile ; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est rendre l'assistance nécessaire en rendant l'assurance impossible. Payer le travail relativement à *la valeur*, c'est maintenir la vérité des rapports entre l'objet représenté et le signe représentatif ; payer le travail relativement à *l'offre*, c'est méconnaître et détruire cette vérité des rapports qui doit exister entre le signe représentatif et l'objet représenté.

« Le travail est le premier prix, la *monnaie* originaire que » l'on a payée pour tout, » a dit avec raison Adam Smith.

Nulle part il n'est permis, par la morale et la loi, de rogner la monnaie frappée à l'effigie du souverain.

Nulle part il ne devrait être permis par la morale et la justice, de rogner le salaire marqué au coin de la nécessité.

S'il y a une légitimité qui soit incontestable, c'est celle du salaire ; car, dès qu'on la conteste, on donne à la pauvreté le droit de citer à son tribunal la propriété et de l'interroger à l'effet d'avoir à justifier de son origine, c'est-à-dire de sa légitimité par le travail.

Légitimité et respect de la propriété... mais aussi légitimité et respect du salaire, car l'une sert à la garantie de l'autre.

On est convenu de dire que la propriété représente le travail accumulé. Soit, mais alors reconnaissez que non

moins vraie est cette définition de la misère : — La misère représente l'insuffisance accumulée des salaires.

Que cette insuffisance, tolérée au mépris de la loi naturelle et de la loi sociale, que cette insuffisance cesse, et aussitôt cessera la misère !

Gouvernements que condamne la misère des peuples, vous en connaissez maintenant la cause réelle et le remède efficace. Si le mal subsiste, ce sera désormais votre faute, et il sera juste que vous en portiez la responsabilité.

1855.

ASILES POUR LES INVALIDES DU TRAVAIL.

21 mars 1855.

Le décret du 8 mars 1855, qui établit deux asiles où l'ouvrier blessé pourra venir, soit définitivement prendre la retraite accordée à une grave blessure, à la perte d'un membre, soit en passant recouvrer toutes ses forces pour mieux rentrer ensuite dans sa vie de travail, ce décret est ainsi conçu :

« Art. 1er. Il sera établi, sur le domaine de la couronne, à » Vincennes et au Vésinet, deux asiles pour les ouvriers » convalescents ou qui auraient été mutilés dans le cours » de leurs travaux.

» Art. 2. Avant d'y être admis, l'ouvrier devra justifier » qu'au moment de la maladie ou de la blessure motivant » son admission, il travaillait, soit à un chantier de travaux » publics soumis au prélèvement établi par l'article 5 du » présent décret, soit dans une usine dont le maître a sous- » crit avec l'asile un abonnement pour ses ouvriers, ou » qu'il appartient à une société de secours mutuels abon- » née à l'asile.

» Art. 3. Une commission administrative, nommée par » nous et présidée par notre ministre de l'intérieur, prépa- » rera les réglements nécessaires, fixera les conditions de » l'admission temporaire ou viagère, déterminera les me- » nus travaux auxquels les pensionnaires pourront être

» employés, pourvoira à toutes les nécessités de l'adminis-
» tration.

» Art. 4. Pour l'ouvrier admissible ou admis à l'asile et
» qui désirera rester dans sa famille, l'admission pourra
» être convertie en une subvention mensuelle ou annuelle
» dont le taux sera fixé par la commission.

» Art. 5. A la dotation de l'asile sont affectés : 1° *un pré-*
» *lèvement de 1 0/0 sur le montant des travaux publics ad-*
» *jugés dans la ville de Paris et sa banlieue;* 2° les abon-
» nements pris par les chefs d'usine et les sociétés de
» secours mutuels, suivant les conditions réglées par la
» commission administrative ; 3° les subventions volon-
» taires qui pourront être recueillies par la commission au
» profit de l'établissement. »

Cette louable institution est le germe d'une idée juste qui est appelée à prendre un grand développement, si la commission administrative qui sera nommée n'en réduit pas l'importance et en veut fermement le succès.

C'est l'assurance étendue à un nouveau risque au moyen de la centralisation d'une retenue opérée ou d'un versement effectué.

C'est un premier pas fait dans la voie de l'assurance universelle substituée à la charité légale, et comblant par le bien-être l'abîme ouvert entre le luxe et la misère.

La puissance de la centralisation d'une fraction du salaire a été attestée en ces termes par M. Thiers, rapporteur de la *Commission de l'assistance et de la prévoyance publique*, et par M. Benoist d'Azy, rapporteur du projet de loi sur la création de la *Caisse générale de pensions de retraites :*

M. THIERS : « Si on suppose un versement de 30 fr. par
» an pour les personnes des deux sexes de vingt à cin-
» quante-six ans, on aura un versement annuel de 450 mil-
» lions, ce qui revient à l'obligation pour l'État d'un em-
» prunt de 450 millions par an. A ce versement annuel, il
» faut ajouter les intérêts accumulés des versements anté-
» rieurs, lesquels produisent une somme énorme. Mais l'o-

» pération pleinement réalisée, voici le capital accumulé
» dont l'État sera devenu dépositaire par les versements
» successifs, tant des personnes de vingt à cinquante-six
» ans qui versent sans toucher, que de celles de cinquante-
» six ans et au-delà qui, ayant versé leur capital entier,
» n'auront plus qu'à jouir. Il ne sera pas moins de *quinze*
» *milliards* pour les unes, de *quinze milliards* pour les au-
» tres, c'est-à-dire de *trente milliards*, somme énorme, ef-
» frayante, et dont nous voudrions bien savoir comment
» l'État pourrait se charger. »

M. BENOIST D'AZY : « En consacrant à l'acquisition d'une
» pension 5 centimes par jour ouvrable depuis dix-huit ans
» jusqu'à cinquante ans, un travailleur se trouverait avoir
» économisé, au profit de ses héritiers, un capital de 495 fr.,
» aurait droit à une pension viagère de 106 fr. 08 c. à partir
» de cinquante-six ans, ou de 288 francs 64 c. à partir de
» soixante ans, à son choix.

» Pour arriver, à soixante ans, à une rente de 572 fr., il
» faudrait avoir versé, depuis l'âge de dix-huit ans, une
» somme de 2 fr. 50 c. par mois, ou de 30 fr. chaque année.

» Un versement annuel de 10 fr., fait depuis l'âge de vingt
» ans, donnerait, dans le cas d'abandon du capital et un
» intérêt à 4 0/0, une pension viagère de 167 fr. 42 c.

» Le même versement avec restitution du capital et l'in-
» térêt à 5 0/0 donnerait droit à une pension viagère de
» 464 fr. 17 c. »

Prélever UN POUR CENT sur le montant des travaux publics adjugés par la Ville de Paris, et CENTRALISER ce prélèvement afin que, par cette centralisation, il devienne une prime proportionnelle au risque de blessure contractée par le travailleur dans l'exercice de sa fonction ; — telle est l'idée juste et féconde dont l'État a pris l'initiative par le décret du 8 mars 1855, donnant ainsi l'exemple aux chefs d'usine. Le suivront-ils ?

1855.

DES ADMINISTRATIONS HOSPITALIÈRES.

« J'avais adopté, je crois, un moyen convenable pour augmenter le revenu des hôpitaux en engageant Sa Majesté à autoriser la vente de leurs immeubles, à la charge par eux d'en placer le produit en rentes sur le roi, les États ou le clergé ; ces maisons auraient ainsi converti un faible intérêt contre un plus grand, et une administration compliquée contre une très simple. Tous ces motifs ont été développés dans la loi rendue à ce sujet ; mais comme le roi, pour ménager les droits de la propriété et pour ne point exciter la défiance, n'avait pas voulu adopter des voies coërcitives, il s'en faut bien que ses intentions aient été remplies avec le zèle et l'activité qu'il avait désiré d'inspirer. »

NECKER.

De l'Administration des finances. T. III, p. 179.

Si l'administration des hospices était supprimée, si les biens qu'elle gère étaient *successivement* vendus à l'enchère par voie d'adjudication publique, et si le produit en était converti en rentes pour servir à la constitution de pensions de retraites, voici quels seraient les avantages économiques de cette mesure, qui enlèverait un argument au maintien des octrois (1) :

Il y a en France 1,133 administrations hospitalières établies dans 1,130 communes, savoir : 87 dans les chefs-lieux de département ; 255 dans les chefs-lieux d'arrondissement ; 597 dans les chefs-lieux de canton et 193 dans les communes rurales.

Ces 1,133 administrations particulières dirigent 1,270 établissements : 339 hôpitaux, 199 hospices, 734 hôpitaux-hos-

(1) QUESTIONS FINANCIÈRES. *De l'Octroi.* T. II, p. 523.

pices, c'est-à-dire ayant le double caractère d'hôpital pour les malades et d'hospice pour recevoir les vieillards, les infirmes incurables, les orphelins et les enfants trouvés.

Les revenus des hôpitaux et hospices ont été, en 1847, de 54,116,660 francs 60 cent. Les propriétés foncières figurent dans cette somme pour 14,412,571 francs 49 cent. brut, que le prélèvement des frais réduit à 11,291,878 fr. 56 cent. net; les rentes sur l'État, pour 7,295,121 fr. 45 cent., et les subventions communales pour 8,307,625 fr. 98 cent.

La valeur vénale des propriétés productives gérées par l'administration des hospices étant évaluée à 500 millions, et les revenus à 11 millions, il en résulte que l'intérêt du capital qu'elles représentent est de 2 1/4 0/0. La réduction des baux renouvelés depuis 1848, et l'impôt de mainmorte (1), créé par la loi du 20 février 1849, ont réduit cet intérêt à 2 0/0. Les propriétés rurales gérées par les administrations elles-mêmes ne rapportent pas plus de 1 0/0. La conversion du prix de tous ces immeubles en achat de rentes sur l'État, dont la perception ne coûte aucun frais, aurait élevé de 2 1/4 à 4 3/4 0/0 le revenu *brut* du capital et de 1 à 4 3/4 0/0 le revenu *net*, c'est-à-dire de 11 millions à 23 millions 750,000 francs.

---

(1) Déjà, le 1er septembre 1841, l'attention du législateur avait été appelée en ces termes, sur les biens de mainmorte, par M. Parieu, rapporteur du projet de décret relatif à l'impôt progressif sur les successions :

« Il existe en France des propriétés *considérables* qui échappent complétement aux droits de mutation à titre héréditaire ou gratuit : ce sont les biens de *mainmorte* appartenant aux congrégations religieuses autorisées, évêchés, chapitres, séminaires, écoles ecclésiastiques secondaires, fabriques, hospices, communes, bureaux de bienfaisance et sociétés anonymes sous toutes leurs formes. Il serait juste, en principe, que ces propriétés supportassent un droit évalué au taux de la contribution moyenne supportée par les propriétés des citoyens, que l'on pourrait évaluer à 6 0/0 pour les immeubles, et à 3 0/0 pour les meubles, à chaque période de vingt-cinq ans. Un pareil droit ne serait qu'une sorte d'équivalent de ceux qui étaient autrefois exigés, avant la révolution de 1789, lors des acquisitions faites par les établissements de cette nature ; il procurerait au Trésor un juste supplément de ressources.

» Toutefois, ce point de vue si naturel se complique d'une difficulté grave, relativement aux considérations d'intérêt public qui doivent attirer une protection spéciale sur plusieurs de ces établissements, notamment les hospices, les bureaux de bienfaisance, les fabriques et les communes, suivant les cas. »

La dépense du personnel des employés, des religieuses, des servants et des médecins absorbe à elle seule près du cinquième du revenu total des administrations hospitalières, près de 10 millions, c'est-à-dire une somme égale aux revenus de leurs propriétés foncières, 20 0/0 de la dépense totale.

Ces 10 millions sont partagés entre 25,561 agents de toute sorte. Le personnel complet est de 31,486 individus, mais 5,927 administrateurs remplissent gratuitement leurs fonctions. Les hôpitaux et hospices de France ont, en tout, 126,000 lits : c'est donc *un employé pour quatre lits.*

Il est de petits hospices de campagne où, pour 10, 15 ou 20 malades, la maison paye, nourrit et entretient 5, 8 ou 10 religieuses, plus 2 ou 3 servants.

Si le regard se reporte de la France sur l'Angleterre, les faits sont bien plus concluants encore. Voici ceux qu'a révélés, en 1854, l'enquête ouverte devant le parlement britannique sur les fondations charitables :

On évalue à 442,000 acres de terre, représentant un capital de 1 milliard 250 millions, le montant total des biens affectés, en Angleterre, aux fondations de charité. Ces biens produisent un revenu de 30 millions environ, et proviennent de vingt-huit mille huit cent quarante donations réparties sur toute la surface du pays. On s'est habitué, en Angleterre, à considérer ces biens comme des propriétés privées, et les administrateurs comme des propriétaires à qui l'on n'aurait pas le droit de demander compte de leur gestion ; l'on jugera de l'excès où cette réserve a été portée, lorsqu'on saura qu'un grand nombre de ces fondations pieuses, qui remontent au moyen-âge, ne peuvent pas avoir maintenant l'emploi prévu par le donataire. Ainsi, des fonds ont été légués pour sonner le couvre-feu ; pour éclairer, avec des lanternes, des rues illuminées depuis longtemps par le gaz ; pour le tir à l'oie ; pour des combats de taureaux ; pour chasser les chiens qui s'introduisent dans les églises et pour pincer ceux qui s'y endorment ; pour fonder et entretenir des léproseries. Or, comme on ne sonne plus le couvre-feu ;

comme les combats de taureaux et le tir à l'oie sont inhumains; comme il est interdit de pincer les gens, même sous prétexte de les éveiller, et comme la lèpre a disparu d'Angleterre en même temps que les forêts de chênes féconds en glands, dont les Saxons nourrissaient jadis d'immenses troupeaux de pourceaux, il est évident que les revenus légués pour la guérison de la lèpre et le reste reçoivent d'autres destinations. Lesquelles? c'est ce qu'enfin le gouvernement anglais a voulu savoir en 1854.

Si de France et d'Angleterre on se rend en Belgique, voici le témoignage rendu par M. de Brouckere, maire de Bruxelles, contre les administrations hospitalières :

« L'administration publique des hospices et des bureaux » de bienfaisance, dans la plupart des localités, coûte de 20 » a 25 0/0 des revenus ! Or, avec ces 20, ces 25 0/0, on cou- » vrirait bien des abus qu'on redoute dans les administra- » tions particulières, et, en l'absence d'abus, on pourrait » venir en aide à plus d'infortunes, à plus de misères. Il y » a d'ailleurs un luxe qui est inhérent aux administrations » publiques. La vanité, l'ambition, l'orgueil des adminis- » trateurs, s'en mêlent : je suis administrateur et je parle » en praticien. On veut faire parler de soi, on veut laisser » un nom, et l'on fait beaucoup de sottises pour arriver à » ce but.

» Je vais établir en peu de mots la différence qu'il y a » entre l'action de la charité et celle de l'assistance pu- » blique.

» Bruxelles possède deux institutions : l'hospice de » Sainte-Gertrude et l'hospice des Ursulines, qui sont ad- » ministrés, entretenus par la charité, et qui comptent cha- » cun deux cents pensionnaires, aussi bien hébergés, aussi » bien nourris que ceux de l'hospice public de l'Infirmerie, » et qui sont l'objet de plus de soins pieux.

» Dans les deux hospices privés, la journée d'entretien ne » dépasse pas 45 centimes ; elle s'élève à 1 franc dans l'hos- » pice public. Cette différence tient, je le répète, à la na-

» ture de l'administration publique. On loge 200 pauvres à
» Sainte-Gertrude pour un loyer de 6,000 fr. par an ; il en
» coûte 10,000 pour le logement de 100 vieillards à l'hos-
» pice de l'Infirmerie, dont la construction a exigé près de
» 1,580,000 francs. Aussi, je me souviens, il y a plus de
» vingt-cinq ans, quand on me fit voir cet établissement,
» que la personne qui me servait d'introducteur, après m'a-
» voir fait parcourir les belles caves, les immenses galeries,
» les grands dortoirs et les greniers gigantesques, attira
» mon attention sur les trousseaux et particulièrement sur
» les six chemises dont chaque vieillard était pourvu. Je ne
» ne pus m'empêcher de répondre que le soldat n'était pas
» malheureux et se contentait de trois chemises...

» Voici un autre fait :

» Il y a peu de mois, j'étais le *cicerone* d'un des hommes
» politiques les plus distingués de notre époque, qui est
» aujourd'hui premier ministre dans son pays, et je le con-
» duisis à l'hôpital Saint-Jean. Je dois le dire, cet établisse-
» ment est admirablement tenu ; il n'y manque absolument
» rien dans aucune partie du service. Nous y passâmes trois
» heures. Mon compagnon s'était fait renseigner sur tous
» les détails, et il sortait enchanté de l'ordre, de la propre-
» té, des soins, de l'harmonie des divers services, quand
« malheureusement il aperçut sous le vestibule du mo-
» nument deux grandes pierres, dont l'une porte en lettres
» d'or que la construction de l'hôtel a coûté 2 millions
» 578,000 fr. Il me dit aussitôt : « J'ai beaucoup à rabattre
» de mon admiration. »

» Messieurs, je vous le répète, cet hôpital a coûté près de
» 2 millions 600.000 fr., non compris le terrain, et il est ha-
» bité communément par trois cents pauvres ! En serait-il
» de même dans une administration particulière ? Non, en-
» core une fois, cela tient à la nature de l'administration pu-
» blique.

» Les médecins, permettez-moi de vous le dire, qui gagnent
» de 15,000 à 25,000 fr. par an, qui logent dans des hôtels,
» ne se donnent pas les commodités hygiéniques qu'ils exi-

» gent dans un hospice consacré aux pauvres. Les archi-
» tectes veulent mettre le sceau à leur réputation par la
» construction d'un monument public : ils n'économisent
» rien, parce que c'est la bourse de tous qui fait les frais.
» Les administrateurs sont heureux de faire plus beau,
» plus grand que leurs devanciers. En un mot, tout cons-
» pire contre les règles que suit l'économie privée. »

On chercherait vainement une objection sérieuse, seulement spécieuse, à cette conversion avantageuse en rentes sur l'État de biens dont les *administrations* hospitalières, leur nom l'indique, ne sont pas les propriétaires, mais seulement les régisseurs.

Les administrations hospitalières n'existent pas pour elles-mêmes; elles n'existent pas pour le personnel qu'elles salarient; elles existent pour le malade, l'infirme, l'indigent, l'enfant sans parents, le père et la mère sans travail. Or, ramenée à ces termes, toute la question se réduit à savoir si l'on peut soigner autant de malades et secourir autant de misères avec 5 millions qu'avec 23 millions 750.000 francs?

1849.

DES HABITATIONS OUVRIÈRES.

« La classe ouvrière ne possède rien, *il faut la rendre propriétaire*. Elle n'a de richesse que ses bras, il faut donner à ces bras un emploi utile pour tous. Elle est comme un peuple d'Ilotes au milieu d'un peuple de Sybarites, il faut lui donner une place dans la société et attacher ses intérêts à ceux du sol. »

L.-N. BONAPARTE.

« J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée d'une foule d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité des habitations est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices et de toutes les calamités de leur état social »

BLANQUI, *membre de l'Institut*.

I.

23 septembre 1849.

S'il est une amélioration dont la nécessité soit incontestable et manifeste, s'il est une amélioration qui soit facile à réaliser et à laquelle conséquemment on ne puisse pas donner le nom d'*utopie*, c'est assurément l'amélioration qui consiste à loger l'ouvrier plus sainement pour le même prix et à le faire participer notamment aux économies que le chauffage et l'éclairage doivent aux progrès de la science.

C'est ce qu'on a parfaitement compris en Angleterre.

Une société qui porte le titre de : *For the improvement of the condition of the labouring classes society*, et qui est placée sous le patronage de la reine d'Angleterre, a établi déjà des maisons modèles pour l'habitation des personnes pauvres, afin qu'elles aient des logements commodes, propres.

bien aérés, et dont le loyer coûte moins que celui qui est payé par elles.

Dans la Cité *between the lower road a Pentonville and Gray's inn road*, il y a trois corps de logis qui peuvent contenir trente-trois familles et trente personnes seules. Dans les premiers, neuf familles peuvent louer chacune un salon au rez-de-chaussée avec un cabinet assez étendu pour contenir deux lits, deux chambres à lit au-dessus, et une petite cour pour 6 shellings la semaine. Dans le second, sont distribuées sept petites maisons dans lesquelles chaque famille peut louer deux chambres pour 3 shellings par semaine. On a la jouissance d'un établissement de blanchissage. Dans le troisième corps de logis, trente veuves ou femmes avancées en âge peuvent être admises; elles ont une chambre et la jouissance d'un réservoir d'eau particulier. On paye 6 pences par semaine. Les corridors sont partout gratuitement éclairés au gaz.

Des comptes que la Société a produits, il résulte qu'elle retire 6 0/0 net sur le coût des bâtiments, et 4 1/2 0/0 sur celui du terrain pris à bail pour 99 ans.

Depuis la construction de cette Cité, la Société a créé un autre établissement dans un des quartiers les plus pauvres de la Cité, à *Saint-Gilles street*. Il est destiné à des célibataires. Il peut contenir 105 locataires, qui ont chacun une chambre pour 2 shellings et 4 pence par semaine, qu'on est obligé de payer d'avance. L'établissement possède déjà un commencement de bibliothèque à leur usage. Au rez-de-chaussée se trouve une cuisine spacieuse, avec une quantité de fourneaux et d'ustensiles divers : le feu, constamment allumé, donne sans autre contribution le moyen de faire cuire ce qu'on veut.

Un grand réservoir conduit l'eau à chaque étage au moyen d'une pompe. Chaque locataire a droit à un cabinet pour renfermer ses provisions; un ventilateur communique avec toutes les parties de l'établissement; il y a une salle de bain. Un immense salon, qui a trente-cinq pieds de long, vingt de large et une hauteur proportionnelle, dans lequel

sont placées de longues et étroites tables, peut servir de salle générale. Il est constamment chauffé. On peut se procurer dans l'établissement le déjeûner, qui coûte généralement 3 deniers, savoir :

Cacao	»	1/2
Lait.	»	1/2
Sucre.	»	1/2
Pain.	1	»
Beurre	»	1/2

En 1848, ce bâtiment était à peine construit, et il contenait déjà une cinquantaine de locataires.

Tels sont les faits que M. Pinède, avocat et conseil judiciaire du ministère du commerce, a recueillis et constatés dans le dernier voyage qu'il a fait en Angleterre, en 1848.

Le *Comité de la rue de Poitiers*, qui a gaspillé 200,000 fr. en publications puériles, bonnes seulement à déconsidérer l'œuvre de contre-propagande entreprise, le *Comité de la rue de Poitiers* n'a pas su trouver au fond de sa caisse un seul billet de 1,000 francs à donner à l'encouragement des *Cités ouvrières*, ouvertement protégées cependant par le président de la République et solennellement bénies par l'archevêque de Paris.

En fait, voilà comment les adversaires du « *socialisme* » entendent la guerre qu'ils lui ont déclarée en paroles ! Ils en seraient les auxiliaires déguisés au lieu d'en être les ennemis passionnés, qu'ils ne s'y prendraient pas mieux.

Avec un peu d'élan, chaque quartier de Paris aurait pu avoir dans l'année sa cité ouvrière, tandis que ce ne sera qu'avec la plus grande peine qu'on parviendra à en achever une, celle construite rue Rochechouart.

Moins on conteste l'utilité des Cités ouvrières, et plus est coupable cette indifférence au succès et à la propagation d'une œuvre qui, après tout, ne demandait à ses souscripteurs qu'une simple avance et nul sacrifice. Ce n'est pas de l'argent qu'on donne ; c'est de l'argent qu'on place. L'exemple de l'Angleterre, cité plus haut, est un fait qui l'atteste.

En souscrivant personnellement pour 20,000 francs entièrement versés, le rédacteur en chef de la *Presse* a donné l'exemple de la manière dont il comprenait que l'on devait combattre le « *socialisme* : » par des œuvres utiles, et non par des déclamations impuissantes.

II.

Le principal côté par lequel se recommande à nos yeux la question des *Cités ouvrières*, c'est par le côté de l'approvisionnement en gros.

Qui ne sait quelle différence considérable de prix existe entre le *gros*, le *demi-gros* et le *détail ?*

Par l'économie certaine qu'offriraient un bon mode *d'approvisionnement en gros*, et un bon système de chauffage et d'éclairage, le moins que gagnerait chaque locataire des cités ouvrières de Paris, de Lyon, de Rouen ou de Lille, ce serait *une somme équivalente au prix de son loyer.*

En réalité, il serait donc logé plus sainement et pour RIEN.

C'est un résultat de la possibilité duquel il n'est plus possible de douter, quand on a visité, dans le département du Nord, la belle filature de MM. Scrive frères, construite nouvellement à Marquette, à trois ou quatre kilomètres de Lille; et quand on a vu comment MM. Scrive, qu'on ne peut pas accuser de « socialisme » dans la mauvaise acception donnée à ce mot, ont résolu le problème alimentaire d'une excellente nourriture au plus bas prix possible, sans atteinte portée à la liberté d'aucun des travailleurs ni au taux des salaires.

On le sait : nous sommes contre l'aumône, qui n'a jamais servi, les siècles sont là pour l'attester, qu'à perpétuer la misère.

Le but qu'il faut se proposer, ce n'est pas de la secourir, c'est de la tarir.

C'est parce que nous sommes contre la charité privée

aussi bien que contre la charité légale, que nous voulons deux choses :

D'abord, l'abondance du travail ;

Ensuite, le bien-être du travailleur.

Or, nous soutenons qu'il en doit être du travail comme du soleil, qui luit pour tout le monde.

Du travail, personne n'en doit manquer.

C'est par le travail que se sont successivement rachetées toutes les générations esclaves.

C'est par le travail que se résoudront tous les problèmes sociaux.

Le travail méritera un jour qu'on le surnomme le Rédempteur universel.

Peut-on améliorer le sort du travailleur sans qu'il en coûte rien à l'État ni à personne ?

C'est parce que la construction des *Cités ouvrières* nous a paru un pas en avant fait dans cette voie neuve, il est vrai, mais large, droite et sûre, que nous n'avons pas hésité à nous associer étroitement et activement au patronage de M. le président de la République, et à prodiguer à cette œuvre, sous toutes les formes, les encouragements les plus désintéressés.

Malheureusement, il n'y a guère eu que deux souscripteurs qui aient compris tout ce qu'il pouvait y avoir de fécond dans le germe des cités ouvrières.

D'une part :

Le prix du loyer assure l'intérêt du capital ;

D'autre part :

L'économie résultant d'un bon mode d'approvisionnement en gros, d'un meilleur système de chauffage, d'éclairage et de blanchissage, amortit le prix du loyer.

Ne serait-ce pas une manière pacifique de faciliter le passage de la société ancienne à la société nouvelle ?

Ne serait-ce pas un placement sûr ?

Ne serait-ce pas un gage de sympathie donné sans risque aux classes ouvrières ?

Ne serait-ce pas un concours utile prêté à l'une des industries le plus en souffrance : celle du bâtiment?

Ne serait-ce pas un prétexte de moins enlevé à l'esprit de révolution, conséquemment un motif de plus restitué à l'affermissement de l'ordre ?

Deux chambres et une cuisine parfaitement aérées coûtant 180 francs par an, soit 50 centimes par jour : toute la question se réduit donc, pour amortir cette dépense de 50 centimes par jour, à offrir par jour une économie équivalente de 50 centimes, par suite de l'adoption d'un bon mode d'approvisionnement en gros, et d'un bon système de chauffage et d'éclairage.

Est-ce donc un résultat difficile à obtenir?

Rendons-nous-en compte.

Économie :

Sur le *chauffage* et l'*éclairage*, 10 c. par jour.	36 fr.
Sur l'*eau*, 5 centimes par jour.	18
Sur le *vin*, 35 centimes au lieu de 60 centimes par litre ; sur 3 hectolitres par an . . .	75
Sur la *viande*, les *légumes*, l'*épicerie*, le *savon*, 20 centimes par jour.	72
TOTAL.	201 fr.

Par elle-même, la question vaut la peine que M. le président de la République, qui est aussi le président de la société des Cités ouvrières, s'en occupe personnellement et efficacement.

III.

Rien ne donne une idée plus exacte de l'impuissance de notre temps que cette Cité-Napoléon, dont le président de la République a posé, il y a deux ans, la première pierre, et que M. l'archevêque de Paris a solennellement bénie.

Cette Cité devait être achevée au mois d'octobre 1850. et immédiatement habitée. Il y a un an qu'elle serait en plein rapport si la volonté de M. le président de la Répu-

blique n'avait pas été constamment paralysée par les bureaux du ministère de l'intérieur, par les bureaux de la préfecture de police, par les bureaux du ministère des finances, et enfin, maintenant, par les bureaux du Comptoir d'escompte. On accuse le socialisme de vouloir perdre la France! Pauvre socialisme ! Il a de bonnes épaules pour porter le poids de tout ce qu'on rejette sur lui. Ce qui perd la France, le sait-on? — C'est la bureaucratie, qui est à la démocratie ce que l'amont est à l'aval d'un fleuve, ce que la rouille est à l'acier. Ce qui perd encore la France, c'est cette illusion qui consiste à s'imaginer qu'il suffit de voter des lois, et que, le lendemain du jour où elles ont été promulguées, tout est fait. On a voté une loi contre les logements insalubres, et on se croit quitte envers l'ouvrier qui manque d'air pour entretenir et réparer ses forces. Qu'a-t-on fait en votant cette loi? On a ajouté une étiquette menteuse sur le sac vide, gonflé de promesses vaines et de bonnes intentions stériles.

Cependant, aucune œuvre n'était plus importante et plus utile à accomplir; car aussitôt qu'il eût été démontré que la construction de Cités ouvrières offrait un placement assuré de 5 0/0, il fût devenu très facile de réunir tous les capitaux nécessaires à la rapide multiplication de ces Cités; alors, sans qu'il en coûtât aucun sacrifice pécuniaire à personne, on améliorait le logement des masses qui ont le plus besoin d'air et de salubrité, car leur santé est leur capital.

IV.

Telle est cette force d'inertie opposée par le commis à toutes les améliorations, que le chef de l'État, n'ayant pu la vaincre, a dû faire construire personnellement trois lavoirs, dont la dépense sera payée par sa cassette.

Un crédit de 600,000 francs a été ouvert par la loi du 3 février 1851 au ministre de l'agriculture et du commerce, à l'effet d'encourager la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics, gratuits et à prix réduits.

De ce jour au 3 janvier 1852, de nombreuses demandes ont été faites au ministre du commerce; mais toutes sont restées infructueuses.

Le 3 janvier 1852, le président de la République décrétait l'exécution immédiate de cette loi, et ouvrait à cet effet au ministre du commerce un crédit de 590,984 francs 95 cent. sur l'exercice 1852, pour la création de ces établissements modèles.

En lisant ce deuxième décret, on a dû croire enfin à l'exécution du premier !

Mais il en a été du décret du 3 janvier 1852 comme de la loi du 3 février 1851; des demandes sérieuses ont été faites tant à la ville de Paris qu'au ministère de l'intérieur, que cela concerne maintenant, et il n'y a été donné aucune suite.

L'une d'elles cependant avait été accueillie favorablement par le président de la République; elle offrait de livrer au public, à la fin de 1852, deux de ces établissements, conçus à l'instar de ceux de l'Angleterre.

D'où viennent donc les obstacles qui paralysent la volonté du chef de l'État dans ses meilleures inspirations? — Ils viennent, répétons-le, de ce que la bureaucratie est à la démocratie ce que le ver est au fruit, ce que l'ombre est à la lumière, ce que la négation est à l'affirmation, ce que l'immobilité est au mouvement.

V.

23 mai 1853.

La question à l'ordre du jour, dans tous les journaux, est celle du logement des ouvriers et des employés. Cette question, par suite de l'élévation du prix des loyers, a presque acquis le degré d'importance et le caractère d'urgence d'un événement politique; ce qui ne fût point arrivé si les journaux, au lieu de se réveiller brusquement, en 1853, ne se fussent point insoucieusement endormis, en 1849, et n'eussent pas laissé la *Presse* appuyer, toute seule, pendant trois années, en 1849, 1850 et 1851, le projet de construction de

cités ouvrières, formé, au capital de six millions, par une société comptant pour premier actionnaire M. le président de la République.

L'expérience acquise dans la construction de la première cité ouvrière eût profité à la construction de la seconde cité, et, s'il eût été démontré que cette forme d'habitation avait plus d'inconvénients que d'avantages et valait moins que des maisons renfermant un petit nombre de locataires de conditions diverses, c'eût été en connaissance de cause qu'on y eût renoncé pour revenir à l'ancien mode avec toutes les améliorations qu'il comporte.

La question des logements d'ouvriers et d'employés est une question complexe; aussi, quand on la traite comme une question simple, s'égare-t-on ou ne fait-on que l'effleurer; elle se lie étroitement au maintien ou à l'abolition de l'octroi des villes; car l'octroi n'a pas seulement pour effet d'augmenter du montant du droit perçu le prix de la denrée consommée; il l'augmente encore de tout le gain que fait l'intermédiaire sur le montant du droit d'octroi qu'il a avancé.

PREUVES COMPARÉES.

Prix d'un hectolitre de vin.	20 fr.	Prix d'un hectolitre de vin.	20 fr.
Frais et profits de l'intermédiaire 33 0/0.	10 fr.	Droits d'entrée et d'octroi.	20 fr.
		Frais et profits de l'intermédiaire 33 0/0.	20 fr.
Total.	30 fr.	Total.	60 fr.

D'où l'on voit que le droit d'octroi a pour effet, non-seulement d'élever le prix d'un hectolitre de vin de 30 à 50 fr., mais encore à 60 fr.

Et ce qui a lieu pour le vin a lieu pour tous les autres objets soumis à l'octroi. Or, ce sont ces funestes conséquences de l'octroi qu'on doit se proposer d'atténuer lorsqu'on

s'occupe sérieusement du logement des ouvriers et des employés.

Sans doute, il vaudrait mieux supprimer l'octroi en le remplaçant; mais si on ne le supprime pas, il faut construire en conséquence de cet impôt les habitations d'ouvriers, comme au temps féodal la plupart des rues qu'on ouvrait n'étaient que des ruelles, par suite de la nécessité impérieuse de renfermer étroitement les villes dans des enceintes fortifiées.

Si l'on maintient l'octroi, il n'y a point à hésiter; ce sont de vastes cités ouvrières qu'il faut construire; si, au contraire, on abolit l'octroi, alors il se peut qu'il soit préférable de construire des maisons renfermant un petit nombre de locataires de conditions diverses, ou de bâtir de petites maisons sur le plan de MM. Puteaux père et fils, plan qui a partagé le prix décerné par le gouvernement.

L'incontestable avantage des cités ouvrières sur tous les modes d'habitations en usage, c'est de rendre possible l'approvisionnement facultatif en commun, car sans l'approvisionnement en gros, la cité ouvrière n'a plus de raison d'être; c'est un arbre sans racines. L'avantage de l'approvisionnement en commun n'est pas douteux; il a été constaté par l'expérience qu'en a faite, à Berlin, une société particulière composée des hommes les plus honorables, et placée sous le patronage du prince de Prusse. Cette société a réuni un capital de 450,000 fr. Avec cette somme elle a acheté, dans les quartiers les moins encombrés de Berlin et hors de la ville, différents terrains sur lesquels elle a fait construire des maisons destinées aux ouvriers. Il résulte des rapports officiels que, fondée il y a environ quatre ans, elle avait déjà élevé, à la fin de 1851, 16 maisons contenant 146 logements qui étaient loués à 145 familles représentant 800 têtes, dont près de 400 enfants.

Les loyers y sont calculés de telle sorte, qu'ils doivent rendre à la société, après le prélèvement de quelques frais généraux, un intérêt de 4 0/0 et un amortissement de 2 0/0 des fonds dépensés. Le capital se trouverait, de cette ma-

nière, remboursé au bout de vingt-neuf ans. A partir de cette époque, les locataires deviendront propriétaires de la maison qu'ils habitent.

La difficulté, dans cette combinaison, était de faire la part des locataires qui pouvaient être forcés par les circonstances de quitter la maison avant la trentième année. On y a pourvu en les indemnisant à l'aide d'un fonds de réserve, à la condition cependant qu'ils soient restés cinq années au moins et que leur conduite ait été à l'abri de tout reproche. Ainsi, un locataire qui paye 150 fr. de loyer et qui déménage, au bout de cinq ans, pour des motifs agréés par la société, reçoit une indemnité de 150 fr. en compensation de son droit acquis à la propriété future de la maison. L'indemnité est de 325 fr. s'il est resté dix ans, et ainsi de suite.

Les locataires de ces maisons n'ont pas seulement l'avantage d'un logement convenable et à bon marché. « *Réunis sous le même toit, ils forment une sorte d'association, et ils nomment un gérant chargé de leurs intérêts communs. Le but principal de cette association, c'est l'achat en gros des objets de consommation usuelle, ce qui leur donne la faculté de les obtenir de* MEILLEURE QUALITÉ ET AU PLUS BAS PRIX. *De là une nouvelle source d'économie et de bien-être.* »

Les résultats obtenus par la société de Berlin sont satisfaisants. Les logements qu'elle a construits sont très recherchés par les classes ouvrières, ce qui est une réponse sans réplique au fameux rapport de M. Thiers sur l'assistance et la prévoyance publique, rapport dans lequel il accuse l'ouvrier « de mettre son orgueil à être bien vêtu les » jours de fête, son sensualisme à boire avec excès et de » s'inquiéter peu de la salubrité des lieux où il ne passe « que la nuit. » On s'inscrit d'avance pour être admis à mesure que les constructions s'élèvent. La société n'a que l'embarras du choix pour les familles qui se présentent, et elle ne reçoit que celles qui offrent, par leurs antécédents, des garanties suffisantes de bonne conduite et de moralité.

Ainsi l'expérience faite à Berlin avec succès a pleinement constaté « la *nouvelle source d'économie et de bien-être* » qui

jaillit de la possibilité d'acheter en gros les objets de consommation usuelle.

L'octroi, ayant ce double effet de rendre l'approvisionnement en gros plus difficile, et l'approvisionnement en détail encore plus cher, est donc un argument péremptoire en faveur de la cité ouvrière, comparée à la maison renfermant un petit nombre de locataires de conditions diverses, à moins qu'on ne réunisse autour d'un vaste magasin général un grand nombre de petites maisons construites sur le plan de MM. Puteaux père et fils.

La hausse rapide et continue du prix des loyers à Paris n'est pas un fait accidentel; c'est un fait normal, c'est une conséquence aussi simple qu'il est simple de récolter après avoir semé.

Cette hausse, loin de s'arrêter, ne peut que tendre encore vers de nouveaux progrès, à moins que le cours des affaires ne s'interrompe, et que le réseau des chemins de fer français et européen n'achève pas ses dernières mailles.

Cette hausse doit donc appeler l'attention du gouvernement, non pour essayer de la combattre par des palliatifs plus ou moins inefficaces, mais, au contraire, pour la mettre à profit, et de ce progrès incontestable, faire surgir un progrès nouveau.

Oui, la hausse du prix des loyers est un progrès incontestable, car il atteste un accroissement de la richesse publique et il y concourt; il est un progrès au même titre et de la même nature que la hausse du cours de la rente ou de la valeur vénale de la terre; ce sont les effets variés d'une même cause.

Sans doute il est utile, il est nécessaire, il est urgent d'encourager la construction de maisons-modèles, où le prix des loyers soit en rapport plus exact avec le salaire des ouvriers, le traitement des employés peu rétribués et le revenu des petits rentiers; mais ce serait s'abuser de croire que la construction d'un certain nombre de maisons subventionnées suffira pour tarir les plaintes auxquelles donne lieu la hausse actuelle des loyers. D'ailleurs il fau-

dra le temps de construire ces maisons-modèles, et avec le mauvais vouloir et les lenteurs des bureaux on peut, sans risque de se tromper, prédire qu'il en sera des maisons projetées comme il en a été des bains et lavoirs publics.

Il y a donc autre chose à faire.

— Qu'y a-t-il à faire?

— Il y a à profiter de la hausse des loyers à Paris pour y opérer la conversion de l'octroi en une taxe additionnelle proportionnelle à la valeur locative et donnant un produit égal.

La ville de Paris perçoit à l'entrée des barrières ou dans les halles d'approvisionnement des droits qui lui ont rapporté pendant l'exercice 1851, savoir :

Aux barrières.	37,351,172 fr.	40 c.
Dans les halles..	2,483,240	83
Total.	39,834,413 fr.	23 c.

Ce serait donc 40 millions, chiffres ronds, qu'il s'agirait de prélever sous la forme de taxe proportionnelle à la valeur des propriétés bâties ou à bâtir.

Si l'octroi, qui représente un impôt de 40 francs par tête, et de 160 francs en moyenne par famillle, était ainsi converti, la famille de l'ouvrier, de l'employé peu rétribué, ou du petit rentier, loin de perdre à la hausse des loyers, y gagnerait plutôt, et la ville de Paris y gagnerait plus encore par suite du rapide et considérable accroissement qu'elle prendrait dès qu'elle cesserait d'être enfermée dans son étroite muraille, véritable anachronisme économique, monument de la féodalité fiscale, aussi barbare que ces donjons féodaux, heureusement condamnés par la civilisation à n'être plus que des ruines pittoresques!

La ville de Londres n'a pas d'octroi.

En 1801, Londres comptait.. . . .	864,845	habitants
En 1811, —	1,009,546	—
En 1821, —	1,225,694	—
En 1831, —	1,471,941	—
En 1841, —	1,873,676	—
En 1851 (chiffre approximatif),	2,400,000	—

La ville de Paris, qui est assujettie à l'octroi, n'a pas un million d'habitants.

La ville de Londres compte donc deux fois et demi autant d'habitants que la ville de Paris ; or, si la ville de Paris voyait doubler rapidement sa population, elle verrait doubler non moins rapidement ses revenus, sans que ses dépenses dussent suivre la même progression. A chacune de ses extrémités, de nouveaux quartiers, rationnellement bâtis, s'éleveraient à l'envi, et pour les mettre en rapide et facile communication entre eux, il suffirait d'ajouter aux trois grandes lignes longitudinales des boulevards, de la rue de Rivoli et des quais, deux autres grandes lignes à droite et à gauche de la Seine, et de multiplier les grandes lignes transversales, œuvre parfaitement commencée déjà par la rue de Strasbourg.

Tout Français qui revient de Londres est stupéfait, en rentrant dans Paris, de le trouver comparativement si petit, lorsqu'il l'avait cru si grand, et cependant la France a une population de 35,781,628 habitants, tandis que la population du Royaume-Uni n'excède pas 28,000,000 d'habitants.

Ma conclusion est donc celle-ci, qu'il ne faut pas s'effrayer de la hausse des loyers, ni vouloir la ralentir, encore moins la combattre ; mais qu'il faut en profiter pour convertir l'impôt indirect, progressif sur la misère, en impôt direct, proportionnel sur la fortune.

Jamais circonstance n'aura été plus propice pour supprimer l'octroi et le remplacer !

Radical et instantané serait le remède à ce qu'on appelle « *le mal* », par suite d'une fausse appréciation des choses et d'un véritable abus de la langue économique, tandis que tout autre moyen employé sera lent et inefficace.

L'incontestable supériorité des centimes additionnels locaux sur les droits d'octroi a été reconnue en ces termes par un homme compétent, employé supérieur dans l'administration des finances, M. Molroguier :

« Il y a une différence très notable entre les centimes » additionnels locaux et les droits d'octroi. Les premiers ne

» dérangent en rien l'équilibre général des contributions
» directes. Les seconds, au contraire, quand ils s'ajoutent
» sur une même matière, en compriment violemment le
» progrès, en désorganisent toute l'économie, et ne per-
» mettent nullement de l'élever à leur niveau naturel. »

En résumé, que faut-il à la ville de Paris ? — Il lui faut la certitude d'encaisser un revenu égal à son revenu actuel. Or, loin d'y perdre, elle gagnerait à la conversion des droits d'octroi en centimes additionnels, car ceux-ci ont une fixité qui manque à ceux-là.

Paris étant le principal centre de consommation et d'approvisionnement de la France, la France tout entière est intéressée à l'abolition de l'octroi de Paris.

Les départements du Nord y sont intéressés pour la vente et la consommation de leurs charbons de terre, de leurs huiles et de leur bétail.

Les départements du Midi y sont intéressés pour la vente et la consommation de leurs vins et de leurs alcools.

Certains départements du Centre et de l'Ouest pour la consommation et la vente, ceux-ci de leurs bois, ceux-là de leurs bestiaux.

L'abolition de l'octroi de Paris serait ainsi, à tous les points de vue, — point de vue local et point de vue national, point de vue économique et point de vue politique, — une grande et féconde mesure que rend à la fois facile et nécessaire la hausse des loyers.

Qu'on en profite donc !

1852.

DE LA TRANSFORMATION DE PARIS.

« Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'article 10 de la loi du 21 avril 1832, et l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général, sont *ordonnés* ou *autorisés* par décrets de l'empereur.

» Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites par les réglements d'administration publique. »

SÉNATUS-CONSULTE *du* 23 *décembre* 1852.

« Tout est possible en France, dans ce moment où l'on a plus besoin de chercher des *placements d'argent* que de l'*argent*.

» J'ai fait consister la gloire de mon règne à changer la face de mon empire. L'exécution de ces grands travaux est aussi nécessaire à l'intérêt de mes peuples qu'à ma propre satisfaction... Il me semble que *tout cela marche bien lentement, et cependant les années se passent*. Il ne faut pas passer sur cette terre sans y laisser des traces qui recommandent notre mémoire à la postérité.

» Fontainebleau, 14 novembre 1807.

» NAPOLÉON. »

(A M. Cretet, *ministre de l'intérieur*.)

« Dans le cas où le dessèchement d'un marais ne pourrait être opéré par les moyens ci-dessus organisés, et où, soit par les obstacles de la nature, soit par des oppositions persévérantes des propriétaires, on ne pourrait parvenir au dessèchement, le propriétaire ou les propriétaires de la totalité des marais pourront être *contraints à délaisser leur propriété*, sur *estimation faite* dans les formes déjà prescrites.

» Cette estimation sera soumise au jugement et à l'homologation d'une commission formée à cet effet, et la cession sera ordonnée, sur le rapport du ministre de l'intérieur, par un réglement d'administration publique. »

LOI DU 16 SEPTEMBRE 1807. Art. 24.
(Dessèchement des marais.)

I.

Avec le titre d'*embellissements de Paris*, rien de véritablement grand, rien de véritablement utile ne saurait s'entreprendre et s'accomplir, car sans le droit d'expropriation que fera-t-on, que pourra-t-on faire? Dans le plus grand nombre de cas, le capital collectif serait un levier sans point

d'appui, puisque l'article 4 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852 ne s'applique qu'aux *travaux d'utilité publique* et aux *entreprises d'intérêt général*.

Avant d'embellir Paris, il faut l'assainir, il faut restituer à tous ce qui n'a été refusé à aucun : air et clarté.

Avant de démolir les vieux quartiers, il faut construire des quartiers neufs qui attirent les populations et provoquent les quartiers vieux à se transformer successivement par la loi de conversion du progrès.

C'est ainsi que le vieux Londres tend chaque année à faire place à un Londres entièrement nouveau.

Ce ne sont pas des maisons qu'on y construit : ce sont des quartiers qu'on semble y couler dans un moule. On y construit un quartier comme on y construit un railway (1).

Ce qu'on fait à Londres, à New-York, à la Vera-Cruz, c'est ce qu'on devrait faire à Paris.

Alors, procédant sur de grands espaces, avant de construire on commencerait par niveler et par faire *le lit du quartier neuf*, comme on fait *le lit de la voie ferrée*. Ainsi disparaîtraient toutes ces pentes qui deviennent autant d'obstacles à la rapidité de la circulation, et qui usent les chevaux avant le temps : on ne verrait plus ce qu'on voit sur le boulevard Saint-Martin, des maisons juchées sur un rempart, ou en face du Louvre, des maisons enterrées d'un étage.

Les travaux de nivellement s'exécuteraient comme ils doivent s'exécuter : préalablement.

Construisant ainsi successivement des quartiers entiers, chacun d'eux aurait son marché et tous les établissements

(1) « A Londres, la rue et les maisons forment un ensemble de constructions presque indivisible. La première partie d'un travail de ce genre consiste à faire une chaussée un peu plus élevée que le terrain sur lequel les maisons doivent être édifiées ; sous cette chaussée se construisent un égout et des galeries pour la distribution de l'eau et du gaz d'éclairage. Une succession de voûtes est construite pour soutenir les trottoirs latéraux à la chaussée, et ces voûtes deviennent les dépendances obligées des maisons à construire, auxquelles elles servent de caveaux pour mettre le combustible ; la houille est introduite directement dans ces caveaux par une bonde sur le trottoir. »

HORACE SAY.

qui lui sont nécessaires, et ne serait plus condamné à les attendre, en languissant, pendant un siècle.

Il suffirait qu'un réglement de police interdît, dans les quartiers neufs, à toute voiture, de stationner et de rien décharger sur la voie publique, pour obliger les maisons nouvelles d'avoir des cours vastes où devraient entrer et où pourraient tourner toutes les voitures stationnant ou ayant à décharger du bois, du charbon, des approvisionnements, des meubles, des matériaux, etc., etc.

L'interdiction de *stationner* et de rien *décharger* sur la voie publique, impliquant de vastes cours ayant généralement deux entrées et deux sorties, serait une *manière indirecte* d'assurer à tout locataire du jour et de l'air.

Plus de petites cours insalubres (1) ! Moins de malheureux portiers condamnés en grand nombre à vivre dans d'infects et d'étroits réduits ; mais des régisseurs en petit nombre, parce que les maisons ainsi construites seraient assez vastes pour qu'elles pussent rétribuer convenablement un régisseur. Alors, au lieu de maisons mal tenues, des maisons bien tenues. De même que la saleté, la propreté est contagieuse. La propreté dans les rues, dans les cours, dans les maisons, s'étendrait aux appartements, aux ménages, aux individus. C'est surtout par les logements d'un peuple qu'on peut juger du degré de civilisation auquel il est arrivé.

Il suffirait de la création, d'après ces données, de deux ou trois quartiers neufs (2) pour imprimer aux constructions,

---

(1) « Les cours intérieures des habitations ne sont vraiment salubres que lorsqu'elles ont une largeur et une longueur au moins égales à la hauteur des bâtiments qui les dominent. »

Dr Rousset. *Du Choléra-Morbus.*

(2) Il est visible que Paris, qui s'est déjà porté du boulevard des Italiens au boulevard de la Madeleine, tend encore à se porter du pont de la Concorde au pont de Neuilly.

La rue Royale, qui lie les Champs-Élysées aux boulevards, est appelée à en être la continuation ; alors l'arc-de-triomphe de l'Etoile occupera, entre le boulevard de Rivoli et le boulevard de l'Impératrice, la place que l'arc-de-triomphe, connu sous le nom de la Porte-Saint-Martin, occupe entre le boulevard Poissonnière et le boulevard du Temple ; alors le bois de Boulogne sera dans Paris comme le parc de Saint-James est dans Londres.

dans les quartiers vieux, une direction toute nouvelle, et réformer radicalement l'art de bâtir en le faisant participer à tous les progrès des sciences appliquées (1).

L'origine de la rue Royale est peu connue et mérite qu'on la fasse connaître.

Par lettres-patentes du 21 juin 1757, Louis XV fait donation à la ville de Paris d'un vaste emplacement qui lui appartient à l'extrémité du jardin des Tuileries, à l'effet de recevoir la statue équestre dont la ville lui fait hommage.

Les constructions, les décorations de la place et de la rue Royale sont exécutées par Gabriel, premier architecte du roi.

La statue est découverte le 20 juin 1763. Les bâtiments sont terminés en 1772.

L'architecte Gabriel emploie, comme entrepreneur des constructions, Letellier, parent du célèbre Letellier (de Vire), confesseur de Louis XIV.

Cet entrepreneur venait d'achever la grande et belle église de Saint-Louis, à Versailles ; il construit les grands bâtiments (actuellement le Garde-Meuble et l'Hôtel de la Marine) avec un soin et un choix de matériaux tels que ce qui lui reste de ses matériaux lui suggère l'idée de bâtir pour son propre compte la rue Royale jusqu'à la rue Saint-Honoré, et une grande partie de la rue Saint-Florentin.

Ces constructions sont remarquablement bien exécutées : la pierre y remplace les planchers en bois dans les passages des portes cochères, qui forment des voûtes presque plates avec 15 centimètres de flèche sur des largeurs de 4 et 5 mètres.

Ces nombreuses constructions font la fortune de Letellier et de ses héritiers, parmi lesquels on compte les familles Baude, Duparc, de Florian, de Turenne, etc.

Letellier emploie un système uniforme de distribution qui est encore en usage à Paris, et qui consiste à placer :

En aile, l'escalier principal et l'antichambre ;

Sur la cour, la salle à manger et une ou deux chambres ;

Sur la rue, le salon avec une ou deux chambres.

Ce système exige cinq ou six fenêtres et une façade d'environ 16 à 18 mètres.

Les prix de ces appartements sont, en moyenne, de 9,000 à 10,000 fr. au premier étage, avec une diminution de 1,000 fr. par étage au-dessus.

Ces constructions en pierre coûteraient aujourd'hui 700 fr. le mètre superficiel ; et le terrain, qui, dans l'origine de la rue, valait à peine 6 fr. le mètre, vaut aujourd'hui 600 francs.

(1) Un progrès est toujours la conséquence d'un autre progrès. Après le perfectionnement de la *circulation*, dû à la puissance du capital collectif, viendra indubitablement le perfectionnement de l'*habitation*, opéré par la même puissance. Tel mode de construction, en facilitant l'approvisionnement en commun, peut donner le bien-être aux classes ouvrières ; tel autre mode de construction, en conciliant le luxe et le bon marché, peut offrir aux familles aisées sans être riches, et surtout aux fils de famille, les avantages du *Jockey-Club* réunis aux avantages de *Tivoli-les-Bains*. Sans la guerre d'Orient, cette dernière idée eût été réalisée, en 1853, sous le nom de PALAIS-CLUB, dans la grande avenue des Champs-Elysées, sur l'emplacement de l'ancien pavillon Marbeuf, contigu à l'hôtel Lauriston et formant l'angle de la rue de Chaillot, par les soins de MM. York et compagnie, les entrepreneurs du Palais de l'Industrie. Les plans en avaient été étudiés et exécutés par leur habile architecte, M. Viel, d'accord

En Angleterre, d'après le bill de 1844 sur les constructions, aucune rue ne peut avoir moins de quarante pieds de largeur, et si une rue est bordée de maisons ayant plus de quarante pieds de hauteur, la largeur doit égaler cette élévation. Les villes anglaises sont généralement mieux aérées et occupent un plus grand espace relativement que les villes du continent ; cela s'explique historiquement par cette circonstance que, sur le continent, toutes les villes furent anciennement enfermées dans des enceintes fortifiées, tandis qu'en Angleterre les villes ont joué un rôle beaucoup moins considérable comme places fortes ; conséquemment, les maisons ont occupé plus de place sur le sol, ont été moins élevées, et la population y a été moins entassée. Le bill anglais de 1848 étend la surveillance de l'autorité à l'ensemble des bâtiments ; il oblige les constructeurs à des délibérations préalables ; il autorise l'entrée des surveillants, auxquels il fait attribuer des honoraires ; il règle la hauteur *minimum* des étages destinés à l'habitation ; il prescrit de réserver une cour intérieure d'au moins cent pieds superficiels, à moins qu'il ne soit justifié d'une ventilation suffisante de chaque chambre par des prises directes d'air et de jour sur la voie publique ; il règle les constructions, détermine les matériaux à employer, et prescrit jusqu'aux pentes à donner aux toitures.

Ce fut en 1838, lors de la discussion de la loi des pauvres,

---

avec M. Emile de Girardin. Ce devait être le club habité, le club avec ses salons, fumoirs, salle de billard, salle de conversation, salle de correspondance, salle de lecture, bibliothèque, le club avec les principaux journaux d'Europe, les revues importantes et les livres nouveaux, le club avec sa vaste salle à manger et le service organisé comme il l'est dans les principaux clubs de Londres ; mais on eût pu y demeurer et s'y faire servir chez soi, comme on demeure à Tivoli-les-Bains et comme on s'y fait servir. Le PALAIS-CLUB avait été disposé pour être divisé en cent logements particuliers, au-dessus de l'immense et magnifique appartement commun. Le problème qu'on s'était proposé de résoudre était celui-ci : ajouter au prix de son loyer la somme de 1,000 francs, et jouir pour cette somme de 1,000 francs d'un luxe de 100,000 francs, c'est-à-dire avoir le plus bel appartement de réception, la bibliothèque la mieux choisie, le service le plus irréprochable, etc. C'eût été véritablement *le luxe à bon marché ;* c'est un projet qui se réalisera certainement, car il est dans les besoins et dans les idées du temps. On ne voyage plus séparément que par exception. On fera pour le luxe ce qui est déjà fait pour la circulation.

que le gouvernement anglais entra résolument dans cette voie. Le rapport fait par les commissaires de cette loi (*poor laws commissionners*) signale, parmi les circonstances les plus favorables à la salubrité des villes, surtout les suivantes : l'écoulement des eaux, le drainage ; la bonne construction des égouts et la manière d'y conduire convenablement les eaux ménagères ; une abondante distribution d'eau potable ; le pavage et le nettoiement de la voie publique ; la propreté des habitations ; le mode de leur construction ; la ventilation des logements et des ateliers ; les habitudes de la population. Les efforts des commissaires nommés par l'autorité centrale furent secondés par un grand nombre de sociétés particulières. C'est ainsi que se sont constituées l'association nationale philanthropique, une autre pour l'amélioration sanitaire de Londres, une encore sous le titre d'association métropolitaine pour l'amélioration des logements des classes laborieuses ; enfin une revue périodique a été publiée sous le titre de *Health of towns magazine* (Revue des questions concernant l'état sanitaire des villes).

Le capital collectif appliqué à la construction des chemins de fer a changé dans le monde toutes les conditions de la circulation ; le capital collectif est appelé également à changer également et non moins favorablement toutes les conditions de l'habitation.

Circuler rapidement, commodément, économiquement, a une grande importance ; mais *habiter* sainement, commodément, économiquement, n'a pas une importance moindre.

La durée de la vie moyenne tend généralement à s'accroître dans tous les États où la civilisation pénètre ; cette durée peut s'étendre encore, se doubler peut-être ! Il dépend de l'homme de reculer la limite de sa vie.

Il est reconnu que le mode en usage pour la construction des maisons à Paris a tous les vices et n'a aucun des avantages du morcellement appliqué à la culture du sol. Ce mode défectueux de construction ne peut être efficacement réformé que par la constitution d'une société puissante, dis-

posant d'un immense capital et procédant comme procèdent les compagnies concessionnaires de chemins de fer.

En effet, si l'entrepreneur construit de vastes maisons ou de petites cités, il se voue à une ruine certaine par suite de l'impossibilité de trouver acquéreur ; si, au contraire, il construit des maisons d'une vente facile, conséquemment d'une importance moyenne, il se condamne à suivre les faux errements qui ont pour conséquences forcées ces divisions innombrables, ces clôtures inutiles, ces cours étroites, mal aérées, mal éclairées, ces jours de souffrance, ces difformités de terrains, et enfin tous ces vices de conformation qui déparent même les constructions neuves pour lesquelles l'art fait le plus d'efforts et de sacrifices. Il en serait autrement si, sans porter atteinte à la propriété, une Société, donnant à cet égard toutes les garanties, était régulièrement investie du droit d'expropriation dans un intérêt d'utilité, de circulation, de revenu et d'assainissement publics ; si cette Société était financièrement constituée de telle sorte qu'*elle pût acquérir et construire toujours, sans être contrainte de vendre jamais*, les maisons où elle aurait introduit tous les progrès de l'art, tous les perfectionnements de la science, toutes les commodités de la vie, enfin toutes les économies réalisables. Ce serait la transformation successive de toutes les vieilles habitations privées d'air et de clarté en habitations saines et aérées, par la même puissance d'association des capitaux qui tend à convertir toutes les vieilles et lentes voies de communication et de transport en voies nouvelles et rapides de transport et de communication ; ce serait un incontestable service rendu à la richesse individuelle et à la fortune publique, à la santé des habitants et à la salubrité des habitations.

Une compagnie disposant d'un capital facile à former, au moyen d'actions de 500 fr. et d'obligations de 100 fr., et ayant pour base d'opération, à Paris, le droit d'expropriation sous le contrôle du gouvernement, pourrait y changer non seulement toutes les conditions de l'habitation, mais encore toutes les conditions de la possession des immeubles. L'ou-

vrier qui aurait amassé 100 fr. pourrait les convertir en une obligation immobilière productive d'intérêt : donc, par le fait, il serait copropriétaire de tout ce qui appartiendrait à la compagnie, conséquemment intéressé au maintien de l'ordre et au respect de la propriété. Ce serait une manière de mettre la propriété à la portée des moins riches et de toutes les familles laborieuses (1). On le peut! et c'est en

(1) On peut dire que l'idée émise ici a été longuement mûrie, car elle remonte à plus de vingt années, ainsi que le prouve l'article suivant, inséré, le 24 novembre 1834, dans le journal l'*Impartial* :

« M. Emile de Girardin a confié à une compagnie la pensée d'un projet qui consisterait à faire concourir toutes les classes laborieuses au percement de la rue projetée, partant du Louvre et traversant la place de l'Hôtel-de-Ville, et cela au moyen d'une combinaison que le titre de *Caisse d'épargne hypothécaire* résume parfaitement en un mot.

» Les classes laborieuses et économes pourraient appliquer leurs épargnes à l'acquisition des terrains sur lesquels doivent être exécutés le percement de la rue et les constructions nouvelles; elles seraient appelées ainsi à profiter de tous les avantages de la prime accordée par la ville de Paris. Le percement exécuté : les terrains seraient cédés collectivement ou partiellement à des entrepreneurs, à la charge d'une rente annuelle de 5 0/0 pendant un terme fixé par eux et avec un amortissement calculé.

» Cette rente reposerait sur la triple garantie : 1° du terrain cédé; 2° des constructions faites et assurées; 3° du privilége hypothécaire.

» Au moyen d'un système d'obligations aussi simple qu'ingénieux, l'ouvrier le moins riche pourrait convertir successivement ses épargnes en obligations, sans aliéner aucunement la faculté du remboursement à jour fixe, ainsi qu'il a lieu à la Caisse d'épargne de Paris. Il recevrait 1 0/0 d'intérêt de plus que ne lui donne la Caisse d'épargne. La capitalisation des intérêts s'opérerait conséquemment avec une rapidité augmentée d'un cinquième de vitesse.

» Il suffit de ces quelques mots pour faire comprendre toute l'importance du développement de cette combinaison financière sous le rapport moral et politique; nous disons *moral et politique*, parce que, selon nous, faire naître le sentiment de la propriété parmi les classes laborieuses, et leur en procurer à si peu de frais la jouissance, c'est les attacher étroitement à l'ordre par un intérêt direct et nouveau, qui suffira pour améliorer leurs habitudes.

» Le titre de *propriétaire*, par opposition à celui de prolétaire dont elles ont été tant de fois qualifiées peu honorablement, ne sera pas, parmi ces classes que nous connaissons, un médiocre stimulant de l'épargne!

» A ces considérations d'un ordre élevé, que l'on ajoute la somme de bien-être matériel qui résultera de cinquante millions dépensés en travaux de constructions locatives, l'assainissement d'un quartier populeux et l'avantage politique de mettre en communication directe, par une voie large, la place du Carrousel et celle de l'Hôtel-de-Ville, et l'on pourra se faire une idée juste du projet conçu par M. Emile de Girardin, projet que nous n'avons que très imparfaitement rapporté.

» Nous omettions de dire que, sur le plan joint au projet qui nous a été communiqué, plan dressé par M. Albert Delton, architecte, l'idée fondamentale de l'auteur est précisée par deux motifs de statues-fontaines projetées aux extrémités de la rue : l'une de ces statues est élevée au Travail, et l'autre à l'Epargne. »

rendant ainsi tout le monde indivisément propriétaire à Paris que tout le monde y sera salubrement logé.

Alors ce serait en s'assainissant que Paris s'embellirait. Dans ce cas, qui oserait à haute voix se plaindre du droit d'expropriation, ainsi exercé dans un intérêt général incontestable ?

Il va sans dire que tout ce qu'une compagnie fondée sur ces bases pourrait faire sans recourir à l'expropriation, elle le ferait. La garantie qu'elle en donnerait résiderait dans l'intérêt qu'elle y aurait. Elle ferait de ce droit ni plus, ni moins, ni autrement, ce qu'en font toutes les compagnies concessionnaires des chemins de fer.

MOYENS D'EXÉCUTION.

1° Formation d'une société anonyme sous ce titre :

SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'EXPROPRIATION ET D'APPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ, DE CIRCULATION, DE REVENU ET D'ASSAINISSEMENT PUBLICS.

2° Obtention d'un décret conçu à peu près en ces termes :

PROJET DE DÉCRET.

Napoléon, etc.,

Vu la loi du 3 mai 1841, article 3 ;

Vu le sénatus-consulte du 23 décembre, article 4 ;

Vu la convention passée le .... ;

Vu le certificat du directeur de la caisse des dépôts et consignations constatant le dépôt du cautionnement de ... (1);

Considérant qu'il importe à l'*intérêt général* que de grands travaux ayant pour objet l'assainissement et la circulation soient exécutés dans les divers quartiers de la ville de Pa-

(1) La Société projetée réclamant le droit d'expropriation dont jouissent les compagnies concessionnaires de chemins de fer, il serait juste qu'elle fût pareillement assujétie à donner la garantie d'un cautionnement.

ris, et qu'il est désirable que les capitaux privés concourent puissamment à cette œuvre d'*utilité publique;*

Considérant qu'il est tel de ces travaux d'utilité publique et d'intérêt général que l'État ou que la Ville de Paris ne saurait entreprendre aussi avantageusement que l'industrie particulière;

3° Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er.

La Convention ci-annexée, intervenue le .... entre ...., est approuvée.

En conséquence, MM. ..... sont exclusivement autorisés, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, à exécuter, à leurs frais, dans la ville de Paris, les travaux qui auront été déclarés d'utilité publique et que l'État ou la ville de Paris ne se seront pas réservés.

Article 2.

La Compagnie devra se conformer aux lois sur l'expropriation publique.

Article 3.

La Compagnie sera dégagée vis-à-vis de l'État et pourra demander le remboursement de son cautionnement, si les travaux qui lui seront concédés ne s'élèvent pas chaque année à la somme de ....

3° Autorisation des statuts qui suivent :

PROJET DE STATUTS.

Par devant Me

ont comparu

MM.

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Le mode en usage pour la construction des maisons à Paris a tous les vices et n'a aucun des avantages du morcellement appliqué à la culture du sol; ce mode défectueux de construction ne peut être efficacement réformé que par la constitution d'une société puissante, disposant d'un capi-

tal considérable, et procédant comme procèdent les compagnies concessionnaires de chemins de fer.

En effet, si l'entrepreneur construit de vastes maisons ou de petites cités, il se voue à une ruine certaine par suite de l'impossibilité de trouver acquéreur; si, au contraire, il construit des maisons d'une vente facile, conséquemment d'une importance moyenne, il se condamne à suivre les faux errements qui ont pour conséquences forcées ces divisions innombrables, ces clôtures inutiles, ces cours étroites, mal aérées, mal éclairées, ces jours de souffrance, ces difformités de terrains, et enfin tous ces vices de conformation qui déparent même les constructions neuves pour lesquelles l'art fait le plus d'efforts et de sacrifices. Il en serait autrement si, sans porter atteinte à la propriété, une Société donnant à cet égard toutes les garanties était régulièrement investie du droit d'expropriation dans un intérêt d'utilité, de circulation, de revenu et d'assainissement publics; si cette Société était financièrement constituée de telle sorte qu'elle pût acquérir et construire toujours sans être contrainte de vendre jamais les maisons où elle aurait introduit tous les progrès de l'art, tous les perfectionnements de la science, toutes les commodités de la vie, enfin toutes les économies réalisables. Ce serait la transformation successive de toutes les vieilles habitations privées d'air et de clarté en habitations saines et aérées, par la même puissance de crédit et d'association qui tend à convertir toutes les vieilles et lentes voies de communication et de transport en voies nouvelles et rapides de transport et de communication; ce serait un incontestable service rendu à la richesse individuelle et à la fortune publique, à la santé des habitants et à la salubrité des habitations.

En conséquence de l'exposé qui précède, les soussignés ont résolu de constituer une Société anonyme sous la dénomination de SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'EXPROPRIATION ET D'APPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ, DE CIRCULATION, DE REVENU ET D'ASSAINISSEMENT PUBLICS.

TITRE I. — *Constitution de la Société. — Sa dénomination.— Sa durée. — Son siége.*

Article 1er.

Les comparants fondent par ces présentes, sauf l'approbation du gouvernement, une Société anonyme qui existera entre tous les propriétaires d'actions ci-après.

Article 2.

La Société prend la dénomination de *Société municipale d'expropriation et d'appropriation pour cause d'utilité, de circulation, de revenu et d'assainissement publics.*

Article 3.

Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de l'homologation des présents statuts.

Article 4.

Son siége et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II. — *Opérations de la Société.*

Article 5.

Les opérations de la Société consisteront :

1° A acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains non utilisés ou mal occupés sur lesquels il sera avantageux de construire des maisons ou des cités parfaitement saines et convenablement appropriées aux exigences des quartiers et aux besoins des locataires ;

2° A faire exécuter, par voie d'adjudication publique, les constructions sur les plans et les devis débattus et arrêtés par le conseil des bâtiments institué à cet effet ;

3° A établir ou à commanditer, s'il y a lieu, de vastes ateliers de serrurerie, de menuiserie et autres propres à introduire dans l'art du bâtiment toutes les réformes et toutes les économies dont il est encore susceptible ;

4° A louer ou à vendre les maisons, cités, passages, etc., qui lui appartiendront ;

5° A opérer pour le compte des compagnies d'assurances sur la vie, paralysées dans leurs calculs et leurs placements par la hausse de la rente et la baisse de l'intérêt;

6° A émettre, pour une somme égale aux quatre cinquièmes de celles employées en acquisitions et en constructions, ses propres obligations de 100 à 1,000 francs portant intérêt.

Article 6.

Toutes autres opérations sont interdites.

TITRE III.

Article 7.

Le fonds social est fixé à 100 millions.

Il pourra être porté de 100 à 200 millions, lorsque le montant des obligations émises, conformément au § 6 de l'art. 5, aura atteint 500 millions, et ainsi successivement.

Article 8.

Il se divisera en 200,000 actions de 500 fr. chacune.

Une première série de 100,000 actions est seule émise quant à présent.

Les actions sont réparties entre les souscripteurs ci-dessous dénommés dans les proportions suivantes :

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Au moyen de cette souscription, la Société est constituée, sauf l'approbation du gouvernement.

Article 9.

Les 100,000 actions restantes seront successivement émises, sur la décision du conseil d'administration, au fur et à mesure des besoins de la Société.

Les nouvelles actions ne peuvent être délivrées au-dessous du pair.

Le fonds social, au fur et à mesure de son émission, est affecté à la garantie des engagements sociaux.

Article 10.

Les fondateurs et les porteurs des cent mille actions émises ont un droit de préférence à la souscription au pair des cent mille actions à émettre.

Article 11.

Les titres définitifs d'actions sont au porteur.

Les actions se transmettent par simple tradition.

Elles sont extraites d'un registre à souche, numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Elles portent le timbre de la Compagnie.

Article 12.

Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le conseil d'administration règle la forme des récépissés et les droits auxquels le dépôt peut donner lieu au profit de la Compagnie.

Article 13.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Article 14.

Toute action est individuelle. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Article 15.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 16.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice

de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 17.

Le montant des actions est payable à Paris aux termes qui sont fixés par le conseil d'administration.

Pour les 100,000 actions actuellement souscrites, les versements auront lieu comme suit :

20 0/0 ou 100 francs par action au moment même de la souscription;

30 0/0, soit 150 francs, dix jours après l'insertion au *Moniteur* du décret d'autorisation des présents statuts;

Et les derniers 50 0/0, conformément aux appels faits par le conseil d'administration, au moyen d'annonces insérées quinze jours à l'avance dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société.

Article 18.

Le premier versement est constaté par un simple récépissé non-négociable.

Lors du second versement, il est remis aux souscripteurs un certificat provisoire portant un numéro d'ordre sur lequel les payements ultérieurs sont inscrits, à l'exception du dernier, qui se constate par la remise du titre définitif.

Article 19.

Les titres provisoires se négocient par un transfert inscrit sur les registres de la Compagnie et signé par le cédant et le cessionnaire.

Mention du transfert est faite au dos des titres par l'un des administrateurs de la Société ou par toute autre personne ayant une délégation spéciale à cet effet.

La Compagnie peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un agent de change.

Le souscripteur primitif et ses cessionnaires restent engagés jusqu'au payement intégral de l'action.

Article 20.

Toute somme dont le payement est retardé porte intérêt

de plein droit en faveur de la Société, à raison de 5 0/0 par an, à compter du jour de l'exigibilité sans demande en justice.

Article 21.

A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard sont publiés comme défaillants dans les deux journaux désignés.

Article 22.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la Compagnie et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédant s'il en existe.

Article 23.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV. — *Conseil d'administration.*

Article 24.

La Société est administrée par un conseil.

Le conseil d'administration se compose de quinze membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Il se renouvelle par cinquième chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les quatre premières années, et ensuite par l'ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

Article 26.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Article 27.

Chaque administrateur doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la Société deux cents actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Article 28.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence. En outre, il pourra être attribué aux administrateurs qui composeront le comité d'exécution dont il est question à l'article 39 ci-après une rémunération dont le chiffre, ainsi que la valeur des jetons de présence, sera réglé par l'assemblée générale.

Article 29.

Chaque année, le conseil nomme, parmi ses membres, un président et deux vice-présidents.

En cas d'absence du président et des vice-présidents, il désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le président et les vice-présidents peuvent toujours être réélus.

Article 30.

Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux fois par mois.

Article 31.

La présence de cinq membres au moins est nécessaire pour la composition régulière du conseil.

Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal.

Article 32.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Quand la majorité n'est pas formée de quatre membres au moins, la minorité peut demander le renvoi à une autre séance. Dans ce cas, les convocations adressées aux membres du conseil d'administration font connaître

l'objet de la délibération, et, à cette nouvelle séance, la délibération est prise à la simple majorité.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

Article 33.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la Société et signés par le président et deux autres administrateurs.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil ou le membre qui en remplit les fonctions.

Article 34.

Par dérogation à l'article 25, le premier conseil d'administration sera composé de MM.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Article 35.

Le renouvellement de ce premier conseil ne commencera qu'à partir de la sixième année sociale.

Ils s'opérera suivant le mode établi par l'article 25.

Article 36.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la compagnie, et, notamment, il autorise par ses délibérations tous achats ou ventes de terrains à construire, d'anciennes maisons à démolir et toute émission d'obligations.

Il autorise l'achat, s'il y a lieu, de biens immeubles pour y établir le siége de la Société, ainsi que la dépense du mobilier et les frais de premier établissement ;

Il détermine l'emploi des fonds libres ;

Il fait les réglements de la Compagnie ;

Il autorise les dépenses de l'administration ;

Il institue un conseil spécial des bâtiments, conformément au réglement qui sera adopté ;

Il nomme et révoque les principaux agents de la Compagnie ;

Il détermine leurs attributions ;

Il fixe leurs traitements, salaires et gratifications, et, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnements ; il en autorise la restitution ;

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale ;

Il fixe provisoirement le dividende ;

Il fait un rapport à l'assemblée des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Article 37.

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs au comité d'exécution dont il est question à l'article 39 ci-après ; il peut les déléguer en tout ou en partie à un ou à plusieurs de ses membres par un mandat spécial, pour les objets déterminés ou pour un temps limité.

Article 38.

Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

TITRE V. — *Comité d'exécution.*

Article 39.

Un comité de cinq membres au plus, pris dans le conseil d'administration et nommé par lui, est chargé de l'exécution de ses décisions.

Il peut, en outre, être nommé par le conseil d'administration un secrétaire qui ne devra agir toutefois que sous la surveillance et le contrôle du comité d'exécution.

Article 40.

Le comité est chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil et exerce toutes les actions judiciaires.

La correspondance est signée par deux membres de ce comité, ou, à défaut, soit par le président, soit par l'un des vice-présidents, soit par d'autres administrateurs désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Les contrats d'acquisition, de vente, d'adjudication, d'emprunts, les main-levées, l'endossement et l'acquit des effets et les quittances des sommes dues à la Compagnie, les transferts de rentes sur l'État et effets publics appartenant à la Société, les mandats sur la Banque, les transactions, les marchés et généralement tous actes portant engagement de la part de la Compagnie, les titres provisoires et définitifs des actions, ainsi que les obligations et certificats nominatifs de dépôts, sont signés par deux administrateurs.

Le comité dirige le travail des bureaux et nomme les agents secondaires de l'administration.

Des doutes s'étant élevés sur la question de savoir si la Société dont on vient de lire les statuts était fondée dans la prétention d'être assimilée aux Compagnies concessionnaires de chemins de fer et de canaux, quant à l'exercice du droit d'expropriation appliqué à la *réforme de l'habitation*, réforme non moins UTILE que le *perfectionnement de la circulation*, ces doutes ont été soumis à Me J. Langlais qui a délibéré la consultation suivante :

« Une société de capitalistes demande le *privilége* d'exé-
» cuter à Paris, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, les
» travaux d'utilité *que l'État ou la Ville de Paris ne se se-*
» *ront pas réservés.*

» La société consacre à cette entreprise un capital con-
» sidérable.

» Comme garantie de l'exécution des travaux, elle pro-
» pose de déposer dans les caisses de l'État un caution-
» nement.

» L'État et la propriété ont des droits dont la conserva-

» tion importe essentiellement ; la Société entend les res-
» pecter et être obligée de se conformer aux lois qui ré-
» gissent l'expropriation.

» Dans son exécution, le système de projet est on ne peut
» plus simple. La Compagnie estime, par exemple, qu'il
» serait utile de percer une nouvelle rue, dans tel quartier
» de Paris. Elle en fait la proposition à l'autorité. L'admi-
» nistration met cette proposition à l'étude. Elle en recon-
» naît l'avantage ; elle déclare l'utilité publique ; elle fait
» les enquêtes ordinaires ; l'expropriation est décrétée ; elle
» opère, au nom et pour le compte de la Compagnie, se-
» lon les formes habituelles ; puis, la Compagnie devenue
» propriétaire, élève des maisons, les vend ou les donne
» en location : voilà le projet.

» L'octroi d'un pareil privilége importe-t-il a l'intérêt gé-
» néral ?

» Trouve-t-il un obstacle dans les lois du pays ?

» Peut-il se concilier avec les droits de l'État et ceux de la
» propriété ?

» Les changements matériels que Paris a reçus, depuis un
» demi-siècle, sont immenses. Cependant Paris est encore,
» depuis deux ans, comme un vaste chantier, et quand ces
» travaux auront cessé, il en restera de considérables à en-
» treprendre. Il restera à remplacer les vieilles maisons, pri-
» vées d'air et de clarté, par des habitations saines et aé-
» rées ; à multiplier les voies de circulation ; à procurer au
» plus grand nombre ces commodités de la vie, qui sont
» presque autant la santé de l'âme que celle du corps.

» Telle est la tâche. L'État peut-il la remplir seul ? Poser
» une pareille question, c'est la résoudre. Expropriation, en
» effet, est toujours pour l'État synonyme de sacrifice. Veut-
» il, par exemple, percer une rue dans un quartier agglo-
» méré, il faut qu'il paye le prix du sol, celui des maisons à
» démolir ; qu'il indemnise les industriels, les locataires ;
» qu'il subisse presque autant de procès qu'il rencontre d'in-
» téressés.

» On sait quelles sont les conséquences de tels travaux. La

» vie revient dans ces quartiers qui languissaient. Les ter-
» rains se couvrent de constructions neuves. De vieilles et
» sombres maisons, démasquées et ouvertes à la lumière,
» se trouvent border la voie nouvelle, se transforment en
» boutiques, en magasins élégants, doublent et triplent de
» valeur.

» Qui profite de cette plus-value ? L'équité indique que
» ce devrait être celui qui supporte les charges, c'est-à-dire
» l'État. Telle avait été aussi la pensée de l'empereur Napo-
» léon Ier, et elle est vivante dans la loi du 16 septembre 1807.
» L'article 30 de cette loi veut que les propriétés privées,
» qui acquièrent une notable augmentation, soient chargées
» de payer une indemnité pouvant s'élever jusqu'à la moi-
» tié des avantages acquis. C'est le principe de justice abs-
» traite et rigoureuse tempéré par le bon sens pratique du
» gouvernement.

» Mais l'État a laissé tomber cette loi ; il ne demande rien
» aux propriétaires riverains : et, d'un autre côté, ne pou-
» vant faire ni trafic de maisons ni entreprise de bâtiments,
» il s'indemnise, comme il peut, avec le prix des matériaux
» et la vente des terrains. Le véritable, ou plutôt le seul bé-
» néficiaire, c'est ce propriétaire heureux, qui s'éveille, un
» jour, avec une maison d'un prix considérable au lieu de
» la masure qu'il possédait la veille.

» La question n'est donc pas douteuse au point de vue fi-
» nancier. Elle ne l'est pas davantage à celui de l'art et de
» la salubrité publique.

» Lorsque le terrain est déblayé, la rue tracée, le rôle de
» l'État cesse, et celui de la propriété privée commence.
» Propriétaire riverain ou acquéreur de terrains, chacun
» jouit d'une liberté entière, s'abstient, bâtit, restaure, se-
» lon ses ressources, ses goûts ou ses caprices.

» Le premier inconvénient de cette liberté, c'est d'offrir,
» côte à côte, un mélange d'édifices vieux et neufs, diffé-
» rents de hauteur, d'étendue, de style, sans lien et sans
» harmonie. Le second, bien plus grave, c'est de perpétuer

» des abus que la science dénonce, chaque jour, à la sollici-
» tude de l'autorité.

» L'État montre assez le prix qu'il attache à l'assainisse-
» ment de Paris. Toutes ces artères, pleines de soleil, par
» lesquelles l'air court et se renouvelle, auront sans doute
» une influence heureuse sur la santé publique. Mais c'est
» aussi au dedans des maisons que l'air et la lumière doi-
» vent pénétrer. Or, il est visible que cette grande réforme
» hygiénique rencontre de sérieux obstacles dans le mode
» actuel de construction.

» Il ne faut pas espérer qu'un particulier sacrifie son in-
» térêt personnel au bien général. L'intérêt public serait
» que chaque maison eût une vaste cour; que les logements
» fussent spacieux, élevés d'étages, pourvus de ces agré-
» ments qui attachent l'homme à son foyer. Mais comment
» voudrait-on obtenir, des individus qui bâtissent, ces amé-
» liorations, sur une large échelle? La voix de l'intérêt privé
» leur criera toujours trop haut que, plus ils réuniront d'ap-
» partements sur un moindre espace, plus ils toucheront de
» loyers.

» Nous doutons même qu'ils puissent agir différemment,
» sans courir le risque de se ruiner. Est-ce, en effet, un
» propriétaire qui s'aventure à bâtir? Terrain, matériaux,
» main-d'œuvre, tout lui coûte très cher, soit parce qu'il
» ignore, soit parce qu'il achète en détail. Est-ce, au con-
» traire, un entrepreneur qui fait une spéculation? L'entre-
» preneur est obligé de construire comme le propriétaire,
» parce que le plus souvent il emprunte à de gros intérêts,
» et qu'en suivant d'autres errements, il ne trouverait pas
» d'acquéreurs.

» Le but de l'État n'est donc atteint qu'en partie. Paris
» ne s'embellit, ne s'assainit que lentement et imparfaite-
» ment.

» Quel est le remède à cette situation? Il n'y en a qu'un
» seul : c'est la création d'une Compagnie puissante, dispo-
» sant d'un capital immense, et procédant à Paris comme le
» font les Compagnies de chemins de fer sur le reste du ter-

» ritoire. Avec elle, en effet, disparaîtraient en grande par-
» tie les obstacles que nous venons de signaler.

» L'État, d'abord, y trouverait ce double avantage de dé-
» gager ses propres finances, et d'assurer un budget consi-
» dérable à l'embellissement de Paris. Supposez, par exem-
» ple, que la Compagnie eût existé lors du percement de la
» rue de Rivoli. L'autorité eût déclaré l'utilité publique.
» Puis, l'expropriation se serait faite, selon les formes ordi-
» naires, au nom et pour le compte de la Compagnie. Achat
» de terrains, indemnités à payer, construction des édifices
» bordant la rue; tout eût été à sa charge, et la ville de
» Paris posséderait gratuitement une rue magnifique.

» Or, le même fait se reproduirait à chacun des grands
» travaux d'utilité publique, et cela sans grever la Compa-
» gnie. Pourquoi, en effet, chaque expropriation est-elle,
» pour l'État, un sacrifice nouveau? C'est que l'État ne pro-
» fite que dans une proportion insuffisante de la plus-value
» qu'elle amène. Mais la même expropriation, qui pèse si
» lourdement sur le Trésor, serait, au contraire, un bénéfice
» pour la Compagnie, parce que, n'étant pas enchaînée par
» les mêmes liens, elle pourrait gagner sur l'achat des mai-
» sons riveraines, sur les terrains, sur les constructions,
» sur les locations. La pensée de l'empereur serait donc
» réalisée, c'est à celui qui aurait la charge et la responsa-
» bilité qu'appartiendrait la plus-value et le bénéfice.

» La Compagnie agirait ainsi avec des capitaux considé-
» rables et sans cesse renaissants. L'État, de son côté,
» pourrait reporter toutes ses ressources disponibles sur les
» travaux d'art et les monuments publics. Le travail se trou-
» verait doublement excité et alimenté; et la même œuvre,
» qui languit et ne marche que péniblement, pourrait se
» développer avec certitude et rapidité.

» L'avantage, au point de vue de l'art et de l'assainisse-
» ment de Paris, n'est pas moins manifeste. Il est évident,
» en effet, qu'un quartier bâti par une Compagnie assez
» riche pour s'attacher les meilleurs architectes, les plus
» habiles ouvriers dans tous les genres, et travaillant sur

» un plan d'ensemble, serait incontestablement supérieur
» à celui qui serait élevé, comme cela a lieu, par une mul-
» titude d'individus isolés, n'ayant ni les mêmes ressources
» ni les mêmes goûts.

» La simple réflexion suffit de même pour se convaincre
» que là se trouve aussi la solution de la question de salu-
» brité. On connaît déjà l'obstacle qui s'y oppose aujour-
» d'hui. C'est la multiplicité des gens qui bâtissent; c'est la
» cherté des constructions. Chacun achète une parcelle
» de terrain, se barricade, et, dans son étroit espace, multi-
» plie le plus possible les étages et les logements.

» Supposez, au contraire, la société constituée. Au lieu
» d'une multitude de propriétaires, il n'y en a plus qu'un
» seul qui bâtit; au lieu d'entrepreneurs forcés de reven-
» dre, c'est une Compagnie assez riche pour garder; au lieu
» d'individus, ou ignorants, ou obligés d'acheter tout au
» détail et chèrement, c'est une Compagnie qui peut ache-
» ter tout en gros et au comptant, établir ou commanditer
» de vastes ateliers de menuiserie, de serrurerie, etc., etc.,
» et, par conséquent, bâtir à bon marché.

» Plus de nécessité, dès lors, d'élever de petites maisons;
» d'entasser étage sur étage, de maintenir toutes ces divi-
» sions, toutes ces clôtures, ces cours étroites, mal aérées
» et mal éclairées, ces jours de souffrance, ces difformités
» de terrain, tous ces vices de construction qui sont les
» conséquences nécessaires du morcellement du sol et de
» l'architecture individuelle.

» Plus on creuse cette question, plus on se convainct de
» la nécessité d'une Compagnie. Paris ne peut s'embellir,
» s'assainir qu'en s'étendant. Chaque rue, en effet, qui
» s'ouvre dans cette vieille cité, c'est une masse de mai-
» sons qui tombent et toute une population qui émigre. Tant
» qu'on s'est borné à y porter le marteau de loin en loin, le
» transvasement s'est opéré d'une manière presque insen-
» sible. Mais aujourd'hui c'est une véritable crise : les loge-
» ments deviennent rares, les prix s'élèvent d'une manière
» exorbitante, et la classe ouvrière en souffre cruellement.

» Quel est le remède à ce mal ? Il n'y en a qu'un seul. » Puisque la crise a pour cause la rareté des logements, la » raison indique que les constructions doivent précéder les » démolitions. Éloignée des vieux quartiers, la population » refluerait sur les quartiers neufs, préparés d'avance pour » la recevoir.

» Certes, ce ne sont pas les terrains qui manquent pour » cette œuvre ; partout, aux extrémités, en deçà des barrières » et au delà, jusqu'aux fortifications, il y en a d'immenses. » Mais ce grand travail, on l'attendrait vainement des ef- » forts de la propriété privée.

» Que faut-il, en effet, pour l'accomplir? Deux choses qui » lui manquent, les capitaux et la certitude de ne pas les » perdre dans une entreprise improductive.

» Tout ce qu'on peut espérer d'elle, c'est ce qu'elle fait » aujourd'hui, c'est qu'elle bâtisse çà et là quelques maisons » isolées, et plutôt des maisons de plaisance pour la belle » saison que des habitations véritables.

» Il n'y a qu'une Compagnie ayant privilége d'expropria- » tion qui pourrait ainsi donner à la population les débouchés » dont elle aura de plus en plus besoin. Les capitaux d'a- » bord ne lui manqueraient pas ; puis elle ne courrait pas le » risque de voir, comme la spéculation privée, ses maisons » rester désertes ; car elle procéderait d'après un plan » d'ensemble, et lorsqu'elle élèverait un quartier, c'est » qu'un autre serait sur le point de tomber.

» La Compagnie, agissant sur ces grands espaces au- » jourd'hui sans valeur, pourrait y construire, en bloc, des » quartiers toujours entiers, comme on le fait à Londres et à » New-York. On commencerait, avant de bâtir, par niveler » et par faire le lit du quartier neuf, comme on fait le lit de » la voie ferrée. Ainsi disparaîtraient toutes ces pentes qui » deviennent autant d'obstacles à la rapidité de la circula- » tion.

» Chacun de ces quartiers aurait son marché, et tous ses » établissements nécessaires. Alors se produirait un mou- » vement tout naturel. On ne se loge pas mal quand on

» peut, sans payer plus cher, jouir d'une habitation saine,
» commode et agréable. Les nouveaux quartiers auraient
» pour habitants les ouvriers occupés dans les usines, qui
» tendent, de plus en plus, à s'établir au-delà des barrière-
» res; ceux dont les chantiers habituels ne seraient pas trop
» éloignés; les petits rentiers, les petits employés, ceux
» qu'une profession sédendaire ne condamne pas à vivre au
» centre même de Paris. Le vieux Paris s'assainirait, s'em-
» bellirait ainsi, sans trouble et sans souffrance pour la po-
» pulation.

» La Compagnie agirait indirectement, même sur les
» quartiers où elle ne porterait pas ses travaux. On établi-
» rait vite des comparaisons, et tout ferait à ces quartiers
» une obligation de se transformer peu à peu, sous peine
» d'avilissement et d'abandon. L'amélioration serait donc
» partout. Le bien est contagieux, comme le mal. La pro-
» preté dans les rues, dans les cours, dans les maisons, s'é-
» tendrait aux appartements, aux ménages, aux individus.

» Les Compagnies de chemins de fer ont changé toutes
» les conditions de la circulation. Une Compagnie, disposant
» d'un capital considérable, investie du privilége d'exécu-
» ter, à Paris, les travaux d'utilité publique, amènerait
» une réforme radicale dans l'art de bâtir, et changerait
» toutes les conditions de l'habitation.

» Le concours d'une Compagnie est donc de la plus haute
» utilité pour l'État; cela est incontestable. Mais, pour que
» cette Compagnie puisse vivre, il faut qu'elle ait le droit
» d'exproprier et qu'elle soit seule à l'avoir; car, sans ce
» droit, la Compagnie serait, à chaque pas, entravée et pa-
» ralysée. L'expérience est là, en effet, pour montrer toutes
» les résistances qu'on rencontre, lorsqu'il s'agit de réaliser
» l'entreprise la plus avantageuse. La question générale
» n'est presque jamais bien comprise. C'est partout comme
» une ligue qui se forme entre les intérêts particuliers, et
» dont l'intérêt public ne peut triompher que par la force
» de la loi.

» Obligée d'acheter les terrains à l'amiable, la Compa-

» gnie ne trouverait que des propriétaires voulant les faire
» payer à des prix excessifs et ruineux. L'obstination d'un
» seul qui refuserait de vendre ferait échouer le projet le
» plus utile. Le droit d'expropriation est donc indispen-
» sable.

» Reste une dernière question. C'est celle de savoir si la
» loi ne s'oppose pas à l'octroi d'un pareil privilége, et s'il
» peut se concilier avec les droits de l'État et ceux de la
» propriété.

» Ces droits se résument en termes bien simples. Le
» droit de l'autorité, c'est d'exiger le sacrifice de toute pro-
» priété qui est utile à l'État. Le droit de la propriété, c'est
» de ne pouvoir être dépouillée qu'autant que l'intérêt de
» l'État est constaté, et que le propriétaire sera pleinement
» indemnisé.

» Or, la Compagnie ne propose pas de porter la moindre
» atteinte à l'un ou à l'autre de ces droits. Dans le système
» du projet, c'est toujours l'État qui déclare l'utilité publi-
» que ; c'est l'administration qui procède aux enquêtes
» prescrites par les lois ; c'est la justice qui ordonne l'ex-
» propriation : et, quant au réglement des indemnités, c'est
» toujours le jury qui prononce dans les formes ordinaires ;
» en un mot, la loi sur l'expropriation ne reçoit pas la mo-
» dification la plus légère.

» Tout ceci entendu, nous cherchons vainement com-
» ment la loi pourrait être contraire à l'octroi du privilége
» sollicité par la Compagnie. Lorsque les Chambres firent la
» loi sur l'expropriation, on comprit bien que la tâche d'exé-
» cuter tous les travaux d'utilité publique serait pour l'État
» un fardeau beaucoup trop lourd. « Vous aurez sans doute,
» disait le rapporteur, M. Martin (du Nord), vous aurez
» sans doute remarqué une lacune qu'il est convenable
» de remplir. La loi parle des droits et des devoirs de
» l'administration comme si, dans tous les cas, elle de-
» vait se charger de l'exécution des travaux d'utilité publi-
» que. Cependant il arrivera souvent que l'État confiera ce
» soin aux citoyens ou à des compagnies. L'un des premiers

» effets de la loi sera même, il faut l'espérer, de déterminer
» les capitalistes à solliciter en leur faveur ces grandes en-
» treprises qui, tout en étant pour le pays de puissants élé-
» ments de prospérité, doivent aussi procurer aux soumis-
» sionnaires d'immenses avantages. Il convient dès-lors de
» compléter la loi, en posant en principe qu'ils seront su-
» brogés à tous les droits de l'administration, comme ils
» seront soumis à toutes ses obligations. » Ce principe fut
» unanimement admis, et a trouvé placé dans l'article 63
» de la loi.

» L'esprit d'entreprise a répondu à cet appel du législa-
» teur. Partout il s'est formé des compagnies pour créer des
» chemins de fer, des canaux; pour percer des rues, ouvrir
» des places, établir des squarés, des passages, etc., etc.
» Toujours l'État est resté juge de l'utilité publique; tou-
» jours la propriété a vu ses droits respectés; mais l'ex-
» propriation s'est faite par les compagnies subrogées aux
» droits de l'administration; et, grâce à ce concours puis-
» sant de l'industrie privée, la France a pu donner à ses
» travaux publics le développement magnifique dont nous
» sommes témoins.

» Or, si la loi ne s'oppose pas à ce que l'exécution d'un
» chemin de fer, d'un canal, traversant une grande gartie
» du territoire, s'attaquant à une multitude de propriétés,
» soit confiée à des compagnies, nous n'apercevons pas
» comment la loi interdirait de concéder des travaux du
» même genre dans la seule ville de Paris. Le privilége est
» ici de même espèce, et il y a évidemment même raison
» de décider.

» J. LANGLAIS. »

Cette importante et savante consultation, dans laquelle Me Langlais établit que le droit d'expropriation est destiné à rendre à l'*habitation* des services non moins grands que ceux dont lui est redevable la *circulation*, cette importante et savante consultation, insérée dans la *Presse* du 24 novembre 1854, y a produit l'effet d'une révélation; devant elle sont tombées les préventions irréfléchies, qui, impuis-

santes à se formuler en objections fondées, affectaient la forme de scrupules.

On a compris que l'*habitation* n'avait pas moins de droits au progrès que la *circulation*, et que, s'il était d'UTILITÉ PUBLIQUE de circuler rapidement et économiquement, il n'était pas d'une utilité publique moindre d'*habiter* sainement et commodément. C est là un point qui a été si parfaitement établi qu'il n'a pas été contesté.

II.

La ville de Paris paye un *tiers* du montant de la dépense des trottoirs exécutés en granit, et un *sixième* de la dépense des trottoirs exécutés en asphalte.

Le prix de l'asphalte est de 6 fr. le mètre ; donc un trottoir de 10 mètres de longueur sur 1 mètre 50 centimètres de largeur n'est qu'une dépense totale de 90 fr., plus la bordure, qui coûte 15 fr. le mètre, mais moins la part à la charge de la ville de Paris.

Malgré cette participation de la ville de Paris dans la dépense de construction des trottoirs, le nombre des lacunes est encore très considérable : ces lacunes ont pour effet de rendre à peu près nuls les avantages des trottoirs posés.

Il est dans l'intérêt des piétons que ces lacunes, causes d'accidents fréquents, ne subsistent pas indéfiniment : qu'il y ait des trottoirs dans toutes les rues où l'on a commencé à en poser, et qu'on les achève sans retard où ils n'existent qu'incomplétement.

L'accroissement d'activité de la circulation et l'augmentation constante du nombre des voitures font du prompt achèvement des trottoirs dans toutes les rues, non seulement une mesure d'utilité publique, mais encore une mesure de sûreté générale et individuelle.

Jamais les loyers de Paris n'ont été si chers qu'ils le sont.

Donc, jamais les propriétaires de maisons n'ont eu moins de motifs d'ajourner une dépense qui peut leur être justement et légalement imposée au nom de l'*utilité publique*.

aux termes suivants du sénatus-consulte portant interprétation et modification de la Constitution du 15 janvier 1852 :

« Art. 4. Tous les travaux d'*utilité publique*, notamment » ceux désignés par l'article 10 de la loi du 21 avril 1832 et » l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les *entreprises* » *d'intérêt général* sont autorisées ou ordonnées par décrets » de l'empereur.

» Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour » les réglements d'administration publique.

» Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour con- » dition des engagements ou des subsides du Trésor, le » crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une » loi, avant la mise à exécution. »

Les deux lois qui régissent la construction des trottoirs sont la loi du 25 juin 1841 et la loi du 7 juin 1845.

La loi du 25 juin 1841 renferme la disposition ci-après :

« Art. 28. Dans les villes où, conformément aux usages » locaux, le pavage de tout ou partie des rues est à la » charge des propriétaires riverains, l'obligation qui en ré- » sulte pour les frais de premier établissement ou d'entre- » tien pourra, en vertu d'une délibération du conseil mu- » nicipal et sur un tarif approuvé par ordonnance royale, » être convertie en une taxe payable en numéraire et re- » couvrable comme les cotisations municipales. »

La loi du 7 juin 1845 prescrit ce qui suit :

« Art. 1er. Dans les rues et places dont les plans d'ali- » gnement ont été arrêtés par ordonnances royales, et où, » sur la demande des conseils municipaux, *l'établissement* » *des trottoirs sera reconnu d'utilité publique,* la dépense » de construction des trottoirs sera répartie entre les com- » munes et les propriétaires riverains dans les proportions » et après l'accomplissement des formalités déterminées » par les articles suivants.

» Art. 2. La délibération du conseil municipal qui provo- » quera la déclaration d'utilité publique désignera, en » même temps, les rues et places où les trottoirs seront éta-

» blis. arrêtera le devis des travaux selon les matériaux en-
» tre lesquels les propriétaires auront été autorisés à faire
» un choix, et répartira la dépense entre la commune et les
» propriétaires. La portion à la charge de la commune ne
» pourra être inférieure à la moitié de la dépense totale. »

La surface totale des trottoirs à Paris est de 888,000 mètres.

Le développement total des rues est de 485 kilomètres.

Le nombre des maisons est de 29,526.

Le mètre carré d'entretien des trottoirs en bitume a coûté, jusqu'à ce jour, 60 c.; mais, par un procédé nouveau, — l'application de la roche asphaltique à froid,— ce prix d'entretien paraît devoir être réduit de moitié.

Si l'on adopte 2 mètres 50 centimètres pour la largeur moyenne des trottoirs, la surface de 888,000 mètres correspondrait à un développement total de trottoirs existant de 355,200 mètres, ou à un développement de rues de 177,600 mètres garnies de trottoirs et comptant un trottoir de chaque côté.

Ainsi, en partant de cette base, sur les 485 kilomètres de rues, il n'y en aurait que 177 kilomètres, soit 41 0/0, garnies de trottoirs (1).

Un décret, se fondant sur le sénatus-consulte du 23 décembre 1852, article 4, et sur les lois des 25 juin 1841 et 7 juin 1845, pourrait être rendu en ces termes :

« Art. 1er. L'établissement de trottoirs dans toutes les
» rues de Paris est reconnu d'utilité publique.

» Art. 2. En conséquence, il sera posé des trottoirs dans
» toutes les rues où il n'y en a pas encore, en commençant
» par le côté de la rue où il en existe déjà partiellement, et
» en commençant par le côté de la rue où il en restera le
» moins à poser, afin que, dans le délai le plus court pos-
» sible, chaque rue ait au moins un côté complétement
» garni de trottoirs.

» Art. 3. Un délai de deux mois est accordé à tous les pro-

(1) Mémoire de M. Darcy. 1850.

» priétaires de maisons non encore garnies de trottoirs pour
» se conformer aux dispositions prescrites.

» Après l'expiration de ce délai, la pose des trottoirs aura
» lieu d'office pour le compte des propriétaires retardatai-
» res, aux prix du tarif régulièrement approuvé. Ces prix
» seront payables en deux annuités représentant la portion
» de la dépense mise à la charge des propriétaires par l'ar-
» rêté du préfet de la Seine, en date du 15 avril 1846; ces
» deux annuités seront recouvrables par douzièmes, et dans
» la même forme que les cotisations municipales.

» Le payement de la troisième annuité, représentant la
» portion de la dépense mise à la charge de la ville de Pa-
» ris par l'arrêté du 15 avril 1846, sera exigible un an après
» le payement de la seconde annuité.

» Art. 4. L'intérêt des sommes remboursables sous la
» forme d'annuités sera calculé à raison de 5 0/0, et ajouté
» au prix des factures. »

Un tel décret serait accueilli avec reconnaissance par tous ceux qui vont à pied, et peut-être oublie-t-on un peu trop qu'à Paris ceux qui ne vont pas en voiture forment l'immense majorité (1).

---

(1) On nous communique les renseignements suivants sur la manière dont les trottoirs ont été exécutés dans les principales villes du département du Nord : Un arrêté du maire déclarait d'*utilité publique*, pour l'assainissement de la ville et pour sa propreté, l'établissement des trottoirs. Lorsqu'un propriétaire sollicitait l'autorisation de faire blanchir sa maison (car on tient beaucoup, dans le Nord, à avoir sa maison propre à l'extérieur autant qu'à l'intérieur), et d'établir le plus simple échafaudage sur la voie publique, on lui demandait si son trottoir était fait; s'il répondait non, alors l'administration communale répliquait qu'elle ne ferait droit à la demande qu'après que le trottoir serait posé.

Si un marchand voulait faire peindre ou approprier la façade de sa boutique, il s'adressait à l'administration ; on lui répondait : « Le trottoir » de la maison n'étant pas fait, il n'y a pas lieu de faire droit à votre de- » mande. » De manière qu'au bout de quelques années d'un pareil système, un marchand ne s'établissait pas dans une boutique sans que le propriétaire de la maison ne s'obligeât par acte, attendu qu'il avait négligé d'établir son trottoir, à le faire faire immédiatement, et en moins de dix années la ville avait partout des trottoirs. Si la ville de Paris, avec l'administration de la petite voirie, avait adopté le même procédé, Paris aurait ses trottoirs depuis longtemps. Un simple arrêté du préfet de police aurait suffi et suffirait encore pour réaliser cette grande amélioration sans dépenses à la charge de la ville.

1846.

DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE

ET

DE LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE.

LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE MM. BLANQUI ET ÉMILE DE GIRARDIN.

A M. BLANQUI,

Membre de l'Institut, Professeur d'économie industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers.

I.

1er février 1846.

La très vive et très sincère admiration que m'inspirent l'esprit de prévoyance, d'initiative et de réforme, la noble fermeté de caractère et la prudente hardiesse des conceptions de sir Robert Peel, de ce grand ministre sans lequel peut-être l'aristocratie britannique, aux prises avec la multitude affamée, eût bientôt regretté, mais trop tard, de n'avoir pas sauvé sa tête au prix du sacrifice d'une partie de ses revenus, vous paraît une contradiction avec « l'ap-
» pui que la *Presse* s'obstine à prêter au vieux système de
» protection dont nous serons débarrassés ici avant dix
» ans. » Ce sont vos expressions, et vous ajoutez : « J'ai
» quelque chagrin de trouver la *Presse* si tenace là-dessus,
» elle si avancée sur tout le reste ! »

Cette contradiction existe-t-elle en effet ?

Quand c'est vous qui me le dites, je serais tenté de le croire, si je m'étais moins souvent interrogé sur la question de savoir si le jour est venu pour la France d'entrer hardiment dans cette voie de la liberté du commerce où l'Angleterre nous devance et vient de faire encore un nouveau pas.

Que ferait M. Peel s'il était à la tête de notre cabinet ? Maintiendrait-il le régime de protection contre lequel vous vous élevez, ou l'abolirait-il, le restreindrait-il, ou l'étendrait-il, me suis-je plus d'une fois demandé, surtout dans ces derniers temps ?

Nul plus que moi n'est profondément convaincu qu'il y a au fond de toute grande question économique une multitude de petites objections de détail, de faits et de chiffres mal étudiés, sorte d'algues dangereuses au-dessus desquelles tout homme d'initiative, tout réformateur, tout homme d'État, doit toujours prudemment se tenir, sous peine d'être enlacé par elles, de perdre la liberté de ses mouvements, d'être jeté dans le doute et réduit à l'impuissance et à l'immobilité ; mais nul aussi plus que moi n'est profondément convaincu qu'il n'est pas de principe, si juste qu'il soit, dont la virtualité ne puisse être compromise plus ou moins gravement par une application inconsidérée, intempestive, ne fût-elle que prématurée, faite sans tenir compte des différences décisives qu'il n'est pas donné à tout œil de saisir et d'apprécier.

J'ai peu de foi, je l'avoue, dans les statistiques, les traités et les enquêtes ; pour moi, toute question de réforme est, avant tout, une question d'homme. Si vous avez l'homme, n'hésitez pas à entreprendre la réforme ; si l'homme vous manque, n'hésitez pas à l'ajourner. Quiconque sépare les questions de réformes des questions d'hommes est un imprudent qui ne sait pas dans quelle voie il s'engage.

On naît homme de génie, on ne le devient pas. L'homme de génie est celui qui a été assez heureusement doué pour recevoir, à un degré égal et supérieur, la double puissance de concevoir et d'exécuter.

Il ne suffit pas de concevoir une grande réforme pour être en état de l'accomplir ; il faut inspirer la confiance et posséder l'autorité que donnent une grande position, un grand caractère, un grand talent ; il faut avoir la science ou l'expérience qui utilise toutes les ressources, mesure toutes les résistances, le coup d'œil qui découvre les obstacles, la force qui les surmonte. L'Angleterre est assez heureuse pour avoir l'homme de sa réforme ; la France a-t-elle le sien ? Est-ce M. Guizot ? J'en doute.

Que sir Robert Peel ne fût pas venu en son temps, que la réforme qu'il est sur le point d'accomplir eût été ajournée trop longtemps ou entreprise inconsidérément par un autre ministre moins habile, moins ferme ou moins nécessaire, et peut-être l'histoire britannique, au lieu d'une réforme de moins, avait-elle une révolution de plus à enregistrer ? Qui pourrait affirmer le contraire ? Qui oserait prétendre, par exemple, qu'il eût été impossible de donner à la France les garanties qu'elle a conquises en 1789 et en 1830, sans les lui faire acheter au prix de deux révolutions, l'une pure de tout excès, mais l'autre souillée de tous les crimes, sans en excepter un seul ? En 1789 comme en 1830, peut-être n'a-t-il manqué à la couronne qu'un conseiller ferme, judicieux, prévoyant, profondément convaincu de cette vérité que toute résistance aveugle n'enfante que des concessions tardives, et que tout gouvernement en lutte avec ses sujets ne périt que par le sentiment exagéré de sa conservation ! Je le crois.

Non, il ne suffit pas qu'une réforme soit juste, utile, nécessaire, pour qu'elle soit exécutable et exécutée, il faut encore qu'elle ait son exécuteur.

Où donc siége parmi nous l'homme d'État assez éclairé, assez élevé, pour s'imposer comme arbitre suprême entre celles de nos industries qui prétendent qu'elles ne sauraient vivre, prospérer, se perfectionner, avec une protection moindre que la protection qui les couvre, et celles qui, privilégiées ou assez avancées pour n'avoir rien à redouter de la concurrence étrangère, réclament la liberté des échanges ?

La question est-elle donc si simple qu'elle vous le paraît et que vous le dites? Ne se complique-t-elle pas par de graves questions qui pourraient fort bien se traduire en justes et vives récriminations ?

Plus d'une industrie, si vous étiez appelé comme ministre à appliquer vos idées de liberté commerciale, ne serait-elle pas fondée à vous dire :

Si vous voulez que je lutte contre la concurrence étrangère, vous, gouvernement, commencez donc par rendre entre elle et moi les conditions de rivalités moins inégales ;

Procurez-moi, à des prix moins élevés, les matières premières ;

Tirez votre agriculture de la misérable condition à laquelle la condamnent l'abus du morcellement du sol, l'absence d'institutions de crédit, le défaut d'enseignement, l'insuffisance de vos encouragements ;

Donnez à vos impôts qui m'entravent une meilleure assiette ;

Complétez l'ensemble de vos voies de communication, afin d'alléger les frais et les difficultés de transport contre lesquels je lutte, sous lesquels je fléchis et qui ralentissent ma marche ;

Abaissez les barrières que des lois surannées, faites à contre-sens, ont élevées entre le producteur et le consommateur ;

N'arrêtez pas mon essor par de vieilles dispositions fiscales en contradiction avec vos nouveaux principes économiques ; commencez donc par les mettre d'accord ;

Associez-vous à mes efforts si vous désirez sincèrement que je m'associe à vos doctrines ;

Donnez-moi l'exemple des réformes et des sacrifices, si vous voulez que je le suive ;

Ouvrez et frayez la route, afin que je sache et que vous sachiez bien vous-même où vous proposez d'aller ;

Réformez, si vous le voulez, vos tarifs ; mais alors étendez nos marchés, multipliez les institutions de crédit, ayez une marine, des stations, des points de relâche, des colo-

nies, des alliances, des relations, enfin une politique qui m'ouvre des débouchés nouveaux :

Transformez enfin, si vous le pouvez, le mode de protection, mais que la protection subsiste ; ne me la retirez pas sans me donner un juste équivalent.

En effet, le système politique et le régime économique d'un pays placé comme l'est la France en Europe sont inséparables et solidaires ; l'un ne peut s'isoler de l'autre, sans que tous les deux ne soient exposés à se heurter et à se nuire.

La liberté du commerce n'est pas une question purement législative qu'il n'y ait qu'à mettre aux voix et à vider par un vote !

La liberté du commerce est, avant tout, une question de maturité industrielle et d'expansion maritime. De sages mesures, de bonnes lois, une politique habile peuvent avancer le jour de la maturité, comme des mesures, des lois, une politique à contre-sens peuvent le retarder. C'est ce que l'Angleterre, marchant droit à son but depuis deux siècles sans jamais s'en détourner, a admirablement compris ; c'est ce que la France commence enfin, mais à peine, à pressentir. Sir Robert Peel n'est pas venu un jour, une heure trop tôt, il est arrivé à point ; il y a dix ans assurément, il y a un an peut-être, il n'eût pas entrepris ce qu'il va tenter, et je ne crains pas d'affirmer que ce même ministre à la fois novateur et pratique, hardi et prudent, qui vient de se ranger ouvertement sous le drapeau de la liberté du commerce, s'il avait eu la France au lieu de l'Angleterre pour patrie, eût, au moment où je vous écris, plutôt relevé qu'abaissé le drapeau de la protection.

C'est à tort, selon moi, qu'on fait de la liberté du commerce et de la protection de l'industrie deux systèmes exclusifs qu'on oppose l'un à l'autre.

A mes yeux, la protection de l'industrie est à la liberté du commerce ce qu'est sur une même route le point de départ au point d'arrivée.

Entre la France et l'Angleterre, il y a cette différence que

celle-ci touche au but, et que celle-là en est encore loin ! Or, cette différence est trop grande pour qu'il soit possible à un ministre responsable, même à un publiciste éclairé, de n'en pas tenir compte.

En principe, je suis comme vous et autant que vous partisan déclaré de la liberté du commerce. C'est vers elle que doivent tendre tous les efforts de la France. J'en comprends, j'en aperçois tous les avantages au point de vue de l'affermissement de la paix, du progrès de la civilisation, de la propagation des idées de liberté politique et de fraternité internationale. Plus les échanges se multiplient et s'étendent, et plus les relations des peuples entre eux se resserrent. Cela est élémentaire.

En fait, je ne saurais, à mon grand regret, partager votre espérance, exprimée en ces termes : « *Avant dix ans, la* » *France sera débarrassée de son vieux système de protec-* » *tion.* » Puissiez-vous avoir raison, puissé-je me tromper !

Notre gouvernement adoptât-il un autre système politique que celui qui l'égare, et qui a pour effet de nous écraser aveuglément sous le poids d'une armée de terre dont la dépense s'élève à 1 million par jour, 365 millions par an ; notre gouvernement réussît-il à nous créer une marine respectable, qui nous mît à la tête d'une confédération maritime, destinée à maintenir à l'abri de toute atteinte le grand et éternel principe de la liberté des mers ; notre gouvernement entrât-il, avec cette hardiesse qui n'exclut pas la prudence, dans la voie des réformes fiscales, économiques et administratives, dont l'expérience a montré ailleurs les avantages ; notre gouvernement parvînt-il, par un ensemble de mesures sagement combinées, à donner à notre agriculture l'élan qui lui manque, et à tirer des entrailles de notre sol toutes les richesses qu'il renferme ; notre gouvernement cessât-il de perdre en débats oiseux et sans fin un temps précieux pour le donner à l'expédition des affaires et à l'étude des grands et véritables intérêts du pays ; notre gouvernement, plus heureux que sage, vînt-il à bout sans encombre de tous ces travaux épars qu'il a entrepris simulta-

nément, au lieu de les entreprendre successivement; notre gouvernement apportât-il, dans l'instruction secondaire, les réformes vainement annoncées et vainement attendues depuis quinze ans, qui devaient l'approprier aux besoins de notre époque, de plus en plus industrielle et commerciale; notre gouvernement fît-il, sans retard, tout ce qu'il a eu le tort de négliger trop longtemps, tout ce qu'il est fort à craindre qu'il ne songe même pas à entreprendre; notre gouvernement déployât-il autant d'initiative, de prévoyance, de discernement, d'activité, de vigueur qu'il en déploie peu; notre gouvernement, enfin, eût-il le bonheur de découvrir, dans les rangs de la majorité, un nouveau Colbert, un ministre égal ou supérieur à sir Robert Peel, que dix ans, je le pense, ne suffiraient pas encore à la France « *pour » se débarrasser de son vieux système de protection*, » et franchir l'énorme distance que l'Angleterre a sur nous.

Il ne faut pas s'abuser!

La France agricole, industrielle et commerciale est fort arriérée, et ce qu'elle excelle à produire elle le produit chèrement.

Nos tarifs sont malheureusement là pour l'attester.

Prétendre qu'il suffirait de les abaisser dans une proporportion considérable pour contraindre celles de nos industries qu'ils protégent à prendre un rapide essor, c'est, à mon sens, commettre une erreur grave, qui, si elle prévalait, aurait pour conséquence non la liberté de notre commerce, mais la ruine de notre industrie.

Il faut distinguer, dans l'économie politique, entre ses lois, qui, dès qu'elles sont vraies, doivent être absolues, et ses prescriptions, qui ne sauraient être que relatives.

La France est à l'Angleterre, relativement à la question de la liberté du commerce, ce que serait, dans une manufacture, un jeune apprenti que l'on voudrait soumettre à l'obligation de faire le même travail, de porter les mêmes fardeaux que l'ouvrier dans toute la force de la virilité. On l'énerverait, on l'empêcherait de croître et de se fortifier. Sachons attendre, et en même temps que l'enfant devien-

dra l'homme, l'homme deviendra le vieillard. Aujourd'hui, l'Angleterre a l'avantage sur nous; un jour nous aurons l'avantage sur elle! Maintenant, elle nous dépasse, sans contredit, en grandeur, mais aussi elle est plus près que nous de la décadence. Elle le sent, elle le sait! Toute la conduite de sir Robert Peel le démontre clairement.

Dans la vie industrielle des nations,

L'importation est le premier âge,

La protection le second,

L'exportation le troisième,

La liberté le dernier.

Faisons comme a fait l'Angleterre si habilement et si heureusement; n'intervertissons pas l'ordre naturel, n'allons pas trop tôt au-devant du jour où le résultat final de la liberté absolue du commerce sera de circonscrire chaque nation dans les limites de quelques cultures favorisées, de quelques industries privilégiées.

De ce qui précède, devez-vous conclure que je sois le partisan d'une protection immuable et excessive? Non, assurément.

Qu'une loi générale soit présentée, qui règle que tous les cinq ans les droits qui protégent nos divers produits naturels ou manufacturés seront successivement réduits dans la proportion d'un dixième ou d'un cinquième (toute question de quotité à débattre est ici réservée), jusqu'à ce que ces droits ne soient plus que des droits de balance, et je voterai cette loi sans hésiter, de préférence à toutes ces lois partielles et de détail qui, n'étant pas l'expression d'un principe, mais la conséquence plus ou moins brusque d'une appréciation de fait plus ou moins arbitraire, n'enfantent que perturbation, anxiété, découragement, faux rapports, chiffres menteurs, récrimination des industries entre elles, hostilité contre le gouvernement, et retardent ainsi le progrès au lieu de le hâter!

En fait de réformes, il est toujours prudent de réserver à l'œuvre du temps sa part légitime. Nul ne résout aussi bien

que lui la difficulté des transitions. C'est ce qu'a judicieusement compris M. Peel; aussi n'a-t-il pas prononcé l'abolition radicale, immédiate des lois qui s'opposaient à l'entrée des céréales en Angleterre; pourvoyant au plus pressé par l'adoption d'une échelle mobile, il a accordé aux intérêts immolés trois ans de réflexion et d'épreuve, afin qu'ils aient le temps de se préparer au sacrifice qui leur est imposé, et de prendre les dispositions que rendra nécessaires le régime nouveau. Quoi qu'en puissent dire ses rivaux et ses détracteurs à la tribune et dans la presse, sir Robert Peel a sagement et équitablement fait.

Mais avant d'ensemencer un champ, il faut le labourer, sous peine de jeter sa semence au vent et de la perdre ; or, c'est ce que ferait infailliblement la France si elle poussait, ce qui n'est pas à craindre, l'entraînement de l'imitation et des idées jusqu'à l'oubli de ses intérêts.

Ne prenons pas le semoir avant l'araire; n'attelons pas, selon l'expression commune, la charrue avant les bœufs; achevons d'ouvrir tous nos sillons ;

C'est-à-dire :

Élargissons d'abord notre marché intérieur, déblayons-le de tout ce qui peut l'obstruer; car, s'il est vrai que, pour tout pays, le débouché le plus important de ses produits est son propre marché, cela est vrai surtout pour la France.

Demandons à la concurrence nationale, de jour en jour plus active et plus vigoureuse, de perfectionner nos procédés de fabrication, de réduire nos prix de revient, de développer nos forces et de nous mettre en état de soutenir, sans trop de désavantage, la lutte avec la concurrence étrangère ;

Ayons, enfin, une politique qui ait un but et de l'avenir, une autre politique qu'une politique au jour le jour, qui se traduit par deux cent millions au moins que nous dépensons annuellement en pure perte, et que nous pourrions employer si efficacement.

C'est là ce que je demande depuis dix ans, mais en vain.

et c'est pourquoi la *Presse* ne joint pas sa voix à la vôtre pour réclamer la liberté du commerce.

Ici la liberté est avant tout une question d'égalité.

A M. ÉMILE DE GIRARDIN,

Membre de la Chambre des députés.

I.

La liberté du commerce fera son chemin dans le monde comme toutes les autres, à la sueur de son front et en triomphant de ses adversaires, à force de bienfaits. Je crois fermement que son heure approche, et que la France sera débarrassée du vieux système protecteur avant dix ans. Mes convictions à cet égard ne sont pas de fraîche date, et je n'avais pas attendu les belles réformes de sir Robert Peel pour être persuadé de leur nécessité et du premier succès qui les a justifiées.

Vous paraissez croire que la France n'est pas encore en mesure de hasarder de telles expériences, et qu'il y faudrait des préparations auxquelles notre pays n'est pas disposé, avec des hommes qu'il ne possède pas encore ; permettez-moi de vous remercier d'avoir ouvert une discussion publique sur ce grave sujet, et de vous rassurer. Vous êtes le premier défenseur du système protecteur qui ne nous traite pas d'ennemi public, et qui nous ait fait l'honneur d'entrer en lice avec des armes courtoises. C'est bon signe ; j'espère que nous nous entendrons : le public jugera.

Je pense, comme vous, que les statistiques, les traités et les enquêtes n'ont aucune importance dans de telles questions. Les chiffres sont complaisants et menteurs, et il y en a pour tout le monde, comme les cartes au jeu. Les traités sont pleins de restrictions et de réserve, chaque partie s'efforçant de retirer d'une main ce qu'elle accorde de l'autre ; et les enquêtes, généralement faites par les parties, ne sont

que des résumés de doléances ou de prétentions exagérées. Chacun prend volontiers ses intérêts pour des principes et croit sa fabrique la première de France, la première du monde, la seule digne d'être protégée. Vous avez vu les délibérations des trois conseils récemment convoqués par M. le ministre de l'agriculture et du commerce ; qu'est-il sorti de cette réunion d'hommes éminents, honorables, qui représentaient les trois branches de la production nationale ? J'ai regret de le dire : rien, absolument rien, que des demandes de primes ou d'augmentation de tarifs, c'est-à-dire d'impôts à lever à leur profit sur leurs concitoyens. Et que pouvait-on attendre de plus d'une assemblée de plaideurs ? Heureusement, ce n'est pas à eux que l'on demande la justice.

Cette haute magistrature, chargée de rendre au pays la justice commerciale, c'est le gouvernement qui doit l'exercer, avec l'aide des chambres. Vous dites que les hommes nous manquent ; je ne suis pas de votre avis. Ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, c'est le courage qui manque aux hommes. M. Guizot comprend aussi bien que sir Robert Peel les avantages de la liberté commerciale, et M. Cunin-Gridaine, tout manufacturier qu'il est, s'est montré constamment plus libéral que les conseils. M. le directeur général des douanes lui-même, que ses fonctions sembleraient devoir attacher plus étroitement au maintien du système protecteur, a fait de généreux efforts en faveur des réformes de tarifs. Il sait trop bien que toute réduction tourne au profit des consommateurs et du Trésor, pour ne pas s'y prêter avec empressement, et il l'a toujours fait.

Mais les ministres les plus éclairés et les plus résolus ne peuvent rien en matière de douanes, sans le concours des chambres, et les chambres sont divisées. Les chambres sont pleines de grands propriétaires et de grands manufacturiers qui croient sincèrement la prospérité du pays attachée au maintien ou à l'exagération du système protecteur. C'est une illusion si douce et si naturelle de croire l'intérêt général engagé à la conservation d'un abus ou d'un privi-

lége dont on profite! Je n'en suis ni surpris, ni irrité; mais, encore une fois, les ministres sont obligés de compter avec les majorités. Toute l'éloquence du monde ne suffit pas quelquefois pour triompher des rigueurs d'un scrutin. Voilà d'où vient la résistance, et sir Robert Peel en fera peut-être, ce qu'à Dieu ne plaise! l'expérience bientôt. Que serait-ce donc parmi nous, avec les éléments parlementaires que vous connaissez! Les circonstances politiques, quoique notablement améliorées, sont encore trop *délicates*, si je puis dire, pour qu'un ministre ose tenter ici ce qui vient d'être tenté en Angleterre. Mais que la tentative réussisse à Londres, et il faudra bien qu'on se risque à Paris. A ceux qui nient le mouvement, nous montrerons l'Angleterre qui marche, et ils marcheront à leur tour.

Vous répondez que pour entrer dans le système de la liberté commerciale, il faudrait livrer à l'industrie les matières premières à des conditions plus modérées, améliorer l'agriculture, régulariser l'assiette de l'impôt, faire tomber les barrières fiscales : nous sommes entièrement d'accord. Le système de la liberté commerciale est conséquent dans toutes ses parties. Nous pensons, en effet, qu'avant tout il faut affranchir des droits les matières premières. Mais là-dessus, d'abord, ne rencontrons-nous pas des résistances intraitables? Ne vous souvient-il plus des prétentions de nos producteurs de houille, des menaces hautaines de nos maîtres de forges, des doléances de nos éleveurs de moutons? La patrie n'a-t-elle pas été mille fois déclarée en danger, si nos pauvres habitants des Alpes avaient été admis à faire venir des bœufs du Piémont, et si les habitants de Strasbourg avaient pu tirer les leurs du grand-duché de Bade?

Il faut pourtant commencer par quelque chose. Eh bien! moi, qui n'ai l'honneur d'être ni député, ni ministre, et qui ne suis tenu à aucun de ces petits ménagements parlementaires qui affaiblissent les convictions et paralysent les meilleures intentions, je vous dis hardiment, comme les partisans de la protection eux-mêmes : Tout se lie étroite-

ment dans le système, et il faut mettre la main sur tout. comme a fait sir Robert Peel, pour obtenir un résultat décisif. Il faut protéger l'agriculture en lui donnant à bon marché les produits manufacturés, et l'industrie en lui fournissant à des prix modérés les produits de l'agriculture. Il ne faut pas que notre système économique ressemble à la toile de Pénélope, et que nous défassions par un tarif ce que nous avons voulu obtenir en en abolissant un autre. Il est temps de poser franchement ce principe absolu : *Les citoyens ne doivent l'impôt qu'à l'État*, parce que l'État leur donne en retour l'ordre intérieur, les routes, les canaux, la justice, l'administration ; ils ne doivent rien aux particuliers. Taxez modérément le sucre, le café, comme vous taxez rudement le sel et le vin ; mais point de taxe élevée et indéfinie sur les produits manufacturés. Quand vous obligez un homme à acheter du calicot ou du drap fabriqué sous l'empire de la prohibition, vous le taxez au profit d'un fabricant qui ne lui donne rien en échange.

Les faits ont répondu à la demande que vous réitérez du perfectionnement des routes et des autres améliorations que vous croyez avec raison nécessaire d'accorder aux industries, avant de les soumettre au régime de la liberté. La France se couvre de voies de communication. Elle a singulièrement développé depuis quinze ans ses chemins de vicinalité, ses routes départementales, ses routes royales : elle aura bientôt plus de mille lieues de chemins de fer. Tous les cinq ans, nos expositions témoignent des rapides progrès de l'industrie nationale, et l'hôtel des Monnaies ne suffira bientôt plus à frapper des médailles d'or et d'argent pour récompenser nos manufacturiers. Cependant, les tarifs se maintiennent toujours ; on en veut même de nouveaux. On demande aussi des primes, et nous avons toujours au budget la liste civile des fabricants de draps, de coton et de fer, qui nous promettent, depuis plus de vingt ans, de se mettre en état de supporter des réductions sans cesse ajournées, quoique le pays ait exécuté tous les travaux et fait tous les sacrifices qui devaient les lui assurer.

En présence de ces contradictions et de ces ajournements déplorables, nous ne désespérons pas de la liberté commerciale. Elle nous viendra par la force des choses, par la toute-puissance inhérente aux grandes nécessités sociales qui ne se manifestent jamais sur un point sans éclater sur tous les autres. Nous l'obtiendrons, comme nous eussions obtenu des chemins de fer, en dépit de toutes les oppositions, s'il en eût existé; comme nous avons substitué les armes à percussion aux fusils à pierre, sous peine d'être battus. Quand on verra la réforme porter ses fruits en Angleterre, et contribuer au bonheur de ceux mêmes qui craignaient d'en être les victimes, alors cette haute mesure de prospérité publique qu'on affecte parmi nous de prendre pour une menace, sera appréciée à sa juste valeur, et la France exigera pour elle-même ce magnifique présent qu'un grand gouvernement vient d'offrir à un grand peuple.

Tout le monde est prêt à cette transition. La contrebande s'est élevée à la hauteur d'une science, et elle a résolu jusqu'à ce jour plus de questions d'économie politique que Cobden lui-même, le chef de la ligue anglaise, et que nous, modestes professeurs, par nos prédications. La contrebande se perfectionnera d'autant plus que l'ouverture du marché anglais, en favorisant les importations, amènera plus de retours. Nos fabricants eux-mêmes la favoriseront, la feront peut-être pour se payer; les chemins de fer que le pays multiplie à si grands frais ne peuvent aboutir à des impasses et servir exclusivement à de simples visites de politesse. La douane sera obligée de réduire le nombre des articles taxés, sous peine de ne pouvoir visiter tous ceux qui arriveront, ou de perdre le profit de la taxe sur ceux qui entreront en fraude; et cette réduction n'aura d'autre effet que d'accroître la production et l'émulation.

Entrons donc sans crainte dans la voie des réformes, de peur d'être surpris un jour tout endormis sur cet oreiller des tarifs où notre législation des douanes berce si mollement depuis trente ans l'industrie nationale. Travaillons désormais comme des hommes, et ne mendions plus pour

quelques-uns une protection qui appartient à tous. Nous avons l'égalité devant Dieu et devant la loi, nous l'aurons bientôt devant la douane. Si j'osais entamer dans vos colonnes ce curieux sujet, à combien d'hommes de sens je serais sûr d'ouvrir les yeux! Quel assemblage incohérent de lois absurdes, odieuses, ridicules, grotesques, je leur ferais voir au fond de cet arsenal, dont les gardiens mêmes n'osent sonder les étranges profondeurs! Cela vaudrait un peu mieux *pour le peuple* que de discuter sur la réforme électorale, et je vous réponds qu'il y aurait de l'imprévu.

BLANQUI.

A M. BLANQUI.

II.

Vous n'êtes pas de mon avis, dites-vous : « Ce ne sont » pas les hommes qui nous manquent, c'est le courage qui » manque aux hommes. » Si les hommes manquent aux choses, qu'importe que ce soit par cette cause ou par toute autre : ils n'y manquent pas moins. Je le demande aux juges de ce débat, je le demande à ceux qui nous liront, cette manière de justifier les hommes d'État qui nous gouvernent ou qui aspirent à nous gouverner, loin d'atténuer, n'aggrave-t-elle pas l'accusation que j'ai fait peser sur eux? N'est-ce pas plutôt un aveu qu'une justification? Non, certes, ce ne sont ni la hauteur de l'intelligence, ni même la profondeur du savoir qui manquent à des hommes tels que MM. Guizot, Duchâtel, Lacave-Laplagne, etc. Vous l'avez dit : ce qui leur manque, c'est le courage. Pourquoi le courage des réformes mûres, judicieuses, efficaces, nécessaires, leur manque-t-il? C'est ce que vous avez omis d'expliquer, c'est ce que je vais essayer de faire le moins longuement possible. Ce courage leur manque parce qu'ils sont venus dans un temps où tout est sacrifié au vain éclat des vains discours; où la supériorité de la tribune est la seule

qui vous mette sûrement et rapidement en possession du pouvoir; où la conquête et la conservation de la majorité dans la chambre élective est l'unique but qu'il paraisse sage de poursuivre, utile d'atteindre; où le caractère est compté, sinon pour rien, du moins pour peu de chose; où l'élévation des idées, l'énergie des convictions vous isolent; où la puissance d'organisation n'aboutit qu'à vous faire reléguer sans discernement au nombre de ces *faiseurs* irréfléchis et stériles, dont il est prudent de se défier! On recueille ce que l'on a semé.

Sous l'empire, il ne se formait que des militaires; tout ce qui avait de l'aptitude et de l'ambition s'élançait dans la carrière des armes : on ne se doutait pas qu'il en existât une autre; aussi que de généraux éminents, que de maréchaux illustres, sorte de demi-dieux sur un champ de bataille.... mais, hors de là, à peine en état de prononcer quatre mots! Maintenant il ne se forme plus que des orateurs; tout ce qui a de l'aptitude et de l'ambition porte exclusivement ses regards vers la tribune, ne voit rien de plus, ne voit rien autre; aussi ne manquons-nous pas d'orateurs éminents, d'orateurs illustres, tout-puissants à la tribune... mais, hors de là, à peine en état de diriger quatre employés! Si l'on en juge par ce qui se passe sous nos yeux, il est certain que les qualités par lesquelles on devient un grand orateur ne sont pas les mêmes que celles par lesquelles on devient un grand capitaine ou un bon organisateur. Ce qui le prouve, c'est ce qui est. A ne prendre pour arbitre que l'expérience, il semblerait que celles-ci soient exclusives de celles-là, ce qui serait d'ailleurs aussi facile à expliquer qu'à comprendre. Rien, en effet, ne ressemble plus à un artiste qu'un orateur; c'est le même dédain de tout ce qui n'est pas l'art qu'il cultive, c'est le même esprit antipathique au détail des affaires, ce sont les mêmes préoccupations, la même incurie, les mêmes qualités enfin et les mêmes défauts. Essayez donc d'arracher un grand artiste à l'inspiration qui vient de s'emparer de lui, en allant l'avertir qu'il néglige une démarche urgente! A peine si, tout en

paraissant vous écouter, il entendra ce que vous lui dites ; si urgente, si utile que soit cette démarche, il l'ajournera jusqu'au moment où il ne sera plus temps de la faire. Il en est de même de l'orateur qui se prépare à monter à la tribune. L'univers, pour lui, c'est l'assemblée devant laquelle il va parler. Le reste n'existe pas à ses yeux, ou n'est pas digne de les distraire. Présentez-lui donc en cet instant, où toutes ses forces surexcitées le rendent étranger à tout ce qui n'est pas l'effet qu'elles se proposent de produire, un portefeuille à vider, un courrier à expédier, une difficulté à dénouer, et vous verrez si l'accueil qui vous sera fait n'est pas celui que je vous dis. L'orateur, dont j'ai plus d'un modèle devant moi en esquissant ces traits, est celui qui ne voit dans toute question que le débat, dans tout débat que le scrutin, dans toute affaire que les dehors sous lesquels il devra la montrer ou la cacher à la majorité, soit pour convaincre celle-ci, soit pour la surprendre ! S'il a réussi, sa tâche est accomplie ; peu lui importe que ce soit par des allégations hasardées, des maximes improvisées, des arguments spécieux, des doctrines douteuses, des concessions regrettables, des capitulations de principes ; peu lui importe de laisser sur le champ de la discussion des vérités légèrement sacrifiées, des convictions honteusement trahies ; ce qui lui importe, c'est le triomphe à tout prix, non de ses opinions, mais de sa parole !... La plus souple n'est pas toujours celle qui le paraît le moins. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la manière dont nos affaires sont faites au dedans, conduites au dehors. Il n'en saurait être autrement, tant que le travail ne sera pas mieux divisé, tant qu'une part plus équitable, moins exclusive, ne sera pas faite à la diversité des aptitudes. Nous paraissons ne pas nous douter que la France nouvelle est aux prises avec deux difficultés graves, qui, réunies, sont presque invincibles :

La démocratie,

La centralisation.

Voyez le point de départ de la plupart de nos ministres ; presque tous sont arrivés, presque tous arrivent aux affaires

avant de savoir les questions, avant d'avoir eu le loisir de les étudier ! Où voulez-vous qu'ils les apprennent, où voulez-vous qu'ils les approfondissent? Est-ce aux affaires, alors que toutes les heures de leurs journées, insuffisantes à remplir cette triple tâche, seront réclamées, premièrement par des centaines de signatures forcément données au hasard, sous peine d'arrêter le travail des bureaux ; deuxièmement par des dixaines d'audiences inévitables, sous peine d'affaiblir ou de perdre la majorité ; troisièmement par la nécessité que subissent les ministres, ou qu'ils s'imposent, d'assister à cette multitude de séances législatives, où leur présence n'est le plus souvent que du temps perdu, un temps précieux ? Si peu qu'ils se préparent à défendre à la tribune les questions qui doivent s'y débattre, encore faut-il qu'avant d'y monter ils aient le temps de jeter un coup d'œil rapide sur les notes qui leur ont été rédigées à la hâte ? — Quelles forces humaines pourraient aller beaucoup au-delà ? Exiger d'une force, si grande qu'elle soit, plus qu'il n'est en elle, c'est la réduire à l'impuissance. Or, c'est précisément ce que nous faisons. Nous avons si bien réglé la responsabilité ministérielle que nous en avons fait l'impuissance administrative, l'immobilité du gouvernement, et pour aboutir à quoi ? A une responsabilité illusoire.

Ne comparez pas la France à l'Angleterre ; en Angleterre, il n'y a pas de centralisation administrative, et il y a une aristocratie ! Avant d'être ministre, on a tout le temps de se préparer à le devenir, et pendant qu'on est ministre, le temps qui appartient à l'étude des grandes questions ne lui est pas dérobé par une multitude de détails parasites. On y discute tout autant, mais on y discourt moins ; il est rare qu'on y parle uniquement pour parler. Or, ce qui est l'exception chez eux est la règle chez nous.

Voilà ce qui me fait craindre que de longtemps nous ne possédions dans les rangs de la majorité l'homme d'État habile, expérimenté, nécessaire, sans lequel toute réforme importante de nos tarifs de douane ne serait qu'une œuvre

prématurée ou inconsidérée, n'aboutissant qu'à un avortement ou à une témérité.

Je prévois l'objection qui me sera faite :—Ne peut-il donc y avoir de ministres capables de bien agir que des ministres incapables de bien parler? Pourquoi d'habiles administrateurs ne s'appliqueraient-ils pas à devenir aussi d'éloquents orateurs? Je retourne l'objection et je dis : — Pourquoi d'éloquents orateurs ne s'appliqueraient-ils pas à devenir en même temps d'habiles administrateurs? Pourquoi cela n'a-t-il pas lieu? — Faut-il l'expliquer? C'est que les émotions de la tribune sont vives et donnent une sorte d'ivresse qui dégoûte promptement de la trituration des affaires, et la rend fastidieuse, comme l'entraînement des spéculations détourne vite de tout travail assidu et le fait paraître plus pénible. Cela est ainsi.

Ne vous hâtez pas de m'accuser de déserter le débat que j'ai entamé, et de commencer ma réponse par une digression. Je ne fais que demeurer ferme sur mon terrain; pour moi, je le répète, les grandes questions sont d'abord les questions d'hommes. Je mets ma confiance en eux; vous, vous mettez la vôtre « dans la force des choses. » Qu'est-ce que la force des choses quand elle n'est pas conduite et utilisée par l'intelligence des hommes? Comment se manifeste-t-elle? — Par des dévastations dans l'ordre naturel, par des révolutions dans l'ordre politique.

Vous croyez qu'il suffira que l'Angleterre ait à s'applaudir de sa réforme pour que la France s'empresse de l'imiter. J'en doute; l'avenir jugera entre nous deux.

Qu'a fait l'Angleterre? — Elle a commencé par tirer du régime prohibitif tous les fruits qu'une habile culture pouvait lui faire porter; la première, elle a donné à sa marine des encouragements tels qu'ils l'ont faite, en deux siècles, de 1651 à 1846, sans rivale dans le monde; elle a fait ce qu'elle seule pouvait faire, grâce à l'immense richesse de sa puissante aristocratie, elle a jeté les millions, sans compter, au fond de toutes ses mines de houille, de fer, etc., etc.; c'est en entassant capitaux sur capitaux qu'elle a fini par

élever tous ces vastes établissements industriels et commerciaux qu'elle possède, et qu'elle est parvenue à les faire prospérer ; elle n'a pas laissé échapper une seule occasion de s'emparer à leur profit d'un marché ou d'un débouché avantageux ; elle a profité de toutes les circonstances qui se sont offertes pour dépouiller la France, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, la Turquie, l'ordre de Malte, etc., etc., de toutes les colonies, de toutes les stations, de tous les points de relâche qui lui ont paru utiles à l'affermissement de sa domination et au développement de ses relations ; elle règne dans l'empire des Indes sur une population de près de cent millions d'habitants ; la première entre toutes les nations elle a sillonné son sol, placé sous ce rapport dans les conditions les plus favorables, de chemins excellents, de routes admirables, de canaux sans nombre, de railways traversant tous ses riches bassins houillers et les mettant, ainsi que tous ses grands centres manufacturiers, en communication rapide avec ses ports d'approvisionnement ; et c'est alors seulement que ses fabriques n'ont plus eu rien à craindre d'aucune concurrence étrangère, c'est alors seulement qu'elle a pu arborer impunément le drapeau de la liberté commerciale, qu'elle est entrée, timidement d'abord, plus hardiment ensuite, dans la voie des réformes économiques où sir Robert Peel vient de nouveau de la pousser en avant... Or, je vous le demande, en sommes-nous là ? De combien de bâtiments se composent notre marine militaire et notre marine marchande, notre marine à vapeur et notre marine à voiles ? Comparez donc sa marine à la nôtre, comparez les riches colonies qu'elle possède à celles en si petit nombre qui nous restent ! Quels sont les marchés, les débouchés dont elle n'a pas le monopole de fait, et où notre industrie pourrait entrer en concurrence avec la sienne, les conditions de fabrication fussent-elles égales d'ailleurs ? Avons-nous la même puissance de capitaux agglomérés ? Qui parmi nous, dans notre société démocratique, est assez riche pour s'exposer à commanditer neuf entreprises chimériques contre une sé-

rieuse, et se risquer à perdre, sans hésitation, un million, deux millions, souvent plus, sur un perfectionnement douteux? En France, au contraire, il suffit qu'une invention, qu'une tentative ait trompé les espérances qu'elle avait fait naître, pour donner aussitôt lieu à d'étourdissantes clameurs qui réagissent sur tous les esprits, et exciter des défiances contagieuses qui gagnent tous les capitaux. Ce sont là, entre les deux pays, d'incontestables différences dont l'observateur placé plus haut que l'économiste, dont l'homme d'État, si entreprenant qu'il soit, ne sauraient se dispenser de tenir compte. C'est ce qui m'a fait dire dans ma première lettre que, s'il était né de ce côté de la Manche, sir Robert Peel tiendrait probablement une tout autre conduite que celle qui vient d'appeler sur lui l'attention de l'Europe tout entière.

Rayez l'Angleterre de la carte du monde, et la France alors pourra accomplir, sans danger, ce que vient d'entreprendre la Grande-Bretagne; elle pourra donner le signal de la liberté du commerce! Mais, sérieusement et de bonne foi, croyez-vous que le moins avancé des deux pays ne soit en arrière sur l'autre que de dix ans pour son agriculture, son industrie, son commerce, ses voies de communication, sa marine? A ces dix ans, ajoutez-en quarante, et peut-être ne sera-ce pas encore assez?

« La France, dites-vous, se couvre de voies de communi-
» cation. Elle a singulièrement développé depuis quinze
» ans ses chemins de vicinalité, ses routes départemen-
» tales, ses routes royales; elle aura bientôt mille lieues de
» chemins de fer... » Je ne suis pas de ceux qui, pour le gain d'une cause, nieraient l'évidence; mais de ce que nous avons dépensé immensément d'argent depuis quinze ans, pour nos voies de communication, il n'en faut pas conclure, non plus, que nous l'ayons toujours judicieusement, utilement, efficacement dépensé. Nous avons classé, il est vrai, un grand nombre de chemins vicinaux, trop grand peut-être, mais dans quel état sont-ils pour la plupart? Nous avons entrepris à tort et à travers des routes départemen-

tales ; mais sur dix qui sont commencées depuis quinze ans, combien en est-il aujourd'hui d'achevées et à l'état d'entretien ? Avant qu'elles soient terminées par une extrémité elles sont à refaire par l'autre, et les départements, la plupart sinon tous, fléchissent sous le poids dont ils se sont chargés en consultant moins leurs forces que leur zèle. Vous parlez de mille lieues de chemins de fer ! En cette année 1846, la France n'a pas encore un seul railway qui ne soit un tronçon, pas un seul qui mette Paris en communication avec la mer, ou bien avec nos frontières de terre ! Dans quelle condition sont nos canaux, dans quel état sont nos voies fluviales ? — Le prix que coûte à Paris, cet immense gouffre de consommation, l'hectolitre de houille, la barrique de vin est là pour le dire ! Tout, en vérité, aurait été calculé pour faire obstacle à la consommation sur notre marché intérieur, que je doute qu'on s'y fût mieux pris, et cependant le moyen le plus certain, le plus rapide de perfectionner la production, de réduire ses frais de main-d'œuvre, ses prix de revient, c'est de la rendre plus économique, c'est de faciliter, c'est d'organiser la consommation, c'est de ne rien épargner pour qu'elle soit de plus en plus abondante. Le mieux pour un État, c'est de rester étranger aux détails infinis, inextricables, mystérieux de la production, de la fabrication, de ne pas s'y immiscer inconsidérément, mais de porter tous ses efforts, tous ses sacrifices sur la consommation, de s'occuper exclusivement du développement de celle-ci. Qu'il sache débarrasser la consommation de toutes les difficultés qui en ralentissent la marche, en empêchent l'essor, et toutes les questions de douanes et de tarifs ne tarderont pas à se résoudre d'elles-mêmes. C'est ma conviction profonde.

« Il faut pourtant commencer par quelque chose, » dites-vous. Eh bien ! commençons par là. Avant tout, étudions soigneusement le rôle industriel que jouent, l'influence commerciale qu'exercent nos impôts, nos octrois, et les tarifs dont nos canaux et nos chemins de fer ont été dotés ; réformons, au dedans, tout ce qui est à réformer, améliorons

tout ce qui est à améliorer, et quand cela sera fait, il y en a pour plus de dix ans, si j'en juge par ce qui s'est fait depuis quinze ans, le moment de s'occuper sérieusement du dehors et de la révision de notre tarif de douanes sera venu ; il ne sera pas trop tard. Oui, sans doute, je le reconnais avec vous : « *les citoyens ne doivent l'impôt qu'à l'État ;* » *ils ne doivent rien aux particuliers.* » Mais où donc est l'impôt que les particuliers prélèvent en France ? — Est-ce que je fais, par exemple, autre chose que de remplir gratuitement les fonctions de percepteur, lorsque sur 48 fr. que je reçois de chaque abonné de la *Presse*, je verse 36 fr. au trésor public, ce qui, sur 25,000 abonnés, représente, soit dit en passant, un recouvrement et un versement de 900,000 fr. par an ? Parce que le produit de l'impôt passe de ma caisse dans celle de l'État, parce que je le perçoi , direz-vous que je le prélève et me l'attribue. Non, certes ; eh bien ! ce qui n'est pas vrai dans ce cas ne l'est pas davantage dans cet autre que vous supposez en ces termes : « Quand vous obligez un homme à acheter du calicot ou du » drap fabriqué sous l'empire de la prohibition, *vous le* » *taxez au profit du fabricant* qui ne lui donne rien en » échange. »

Supprimez les 21 fr. 60 c. de droit de timbre et les 14 fr. 40 c. de droit de poste (ensemble 36 fr. par an), que paye au fisc chaque exemplaire de la *Presse*, et je m'empresserai d'en réduire le prix de l'abonnement annuel à 12 fr. : et, loin d'y perdre, j'y gagnerai encore, car une publicité plus étendue ajoutera au produit des annonces : supprimez les taxes que payent directement et indirectement sous des formes diverses les fabriques de calicot ou de drap, et ces fabriques, par le seul fait de la concurrence nationale, seront forcées de réduire le prix de leurs tissus, dans la proportion du dégrèvement operé ; et, loin d'y perdre, elles y gagneront, car leurs frais croissants ou généraux ne s'élèveront pas dans la proportion de l'augmentation du débit, conséquence infaillible de tout abaissement de prix.

« *Les citoyens ne doivent l'impôt qu'à l'État,* » est un

aphorisme d'une justesse incontestable, mais il tombe à faux ; permettez-moi de vous le dire, c'est par des maximes ainsi jetées au hasard qu'on égare les esprits superficiels, et quelquefois même la raison publique.

Les fabricants, les manufacturiers, les commerçants, font-ils généralement, en France, des fortunes trop considérables, trop rapides ? La concurrence nationale est-elle si bornée et si faible qu'elle n'exerce qu'une action trop lente et trop peu efficace ?

Là est le vif de la question de l'abaissement radical des tarifs, en d'autres termes de la liberté commerciale.

Or, pour dire ici toute la vérité, je vois de grandes et de rapides fortunes faites dans la banque et par la spéculation ; mais je vois plus de ruines consommées que de grandes et de rapides fortunes acquises dans l'industrie et le commerce. Il s'y fait beaucoup de petites fortunes, de fortunes moyennes ; mais presque toutes sont dues à de pénibles privations longtemps supportées, à l'épargne modeste, et à la multiplicité des petits profits.

C'est là un mal plutôt qu'un bien, car qui veut la fin doit vouloir les moyens ; or quiconque désire que l'éperon de la concurrence nationale entre plus avant dans les flancs de notre industrie, doit souhaiter qu'il s'y fasse moins rarement de grandes et de rapides fortunes. Il faut qu'on s'y enrichisse sûrement et assez promptement, si l'on veut attirer à elle les capitaux en abondance, leur donner confiance et les rendre moins exigeants.

Est-ce quand les choses sont dans l'état où elles existent, quand il ne s'amasse communément dans l'industrie et dans le commerce que des fortunes qui sont loin d'être exorbitantes, alors que les capitaux se montrent encore si peu disposés à s'associer à l'esprit d'entreprise, qu'on peut dire d'un pays que le moment est venu où le régime de la liberté doit succéder au régime de la protection ?

Mais, dites-vous, cette protection est exagérée. Comment vérifier le fait ? Par des enquêtes ? On sait ce qu'a produit celle de 1834 ;—l'obscurité dans le chaos des contradictions.

Oui, j'en conviens, chaque fabriquant prend volontiers ses intérêts pour des principes, et croit son industrie la plus utile, celle qui a le plus de droits légitimes à la protection la plus grande ; mais c'est pour cela qu'à mon avis on ne saurait trop soigneusement se garder comme d'une faute de tous ces remaniements partiels et arbitraires de tarifs dont nous avons contracté la mauvaise habitude.

Si l'on veut résoudre la question de la liberté du commerce, sans s'exposer à porter atteinte à la prospérité de l'industrie nationale, à jeter la perturbation dans nos fabriques, il n'y a qu'un moyen, c'est celui que j'ai indiqué ; c'est de procéder par des abaissements périodiques de cinq en cinq ans, réglés d'avance par une loi générale, prenant toutes les industries dans l'état où elles sont, et leur appliquant le principe absolu de la réduction relative, de telle sorte que le régime de la protection expire pour chacune d'elles et pour toutes le même jour. Autrement, on ne procédera jamais qu'au hasard. Est-ce que tous les fabricants exerçant la même industrie l'exercent dans les mêmes conditions ? Est-ce qu'il n'y en a pas de plus favorisés les uns que les autres ; ceux-ci sous le rapport de l'intelligence, ceux-là sous le rapport des capitaux ; celui-ci en raison de l'étendue de ses débouchés, etc., etc. ? Est-ce qu'il n'arrive pas souvent de voir un fabricant s'enrichir là où son prédécesseur s'est ruiné ? Qu'est-ce qui tiendra compte de toutes ces différences, qu'est-ce qui pèsera ? Sera-ce un chef de division n'ayant que des notions générales et nécessairement superficielles ? seront-ce des commissions composées les unes de pairs, les autres de députés, travaillant comme on sait qu'elles travaillent ?

Il faut finir, je me résume et je dis : Aux conditions que j'ai posées, et sous la réserve expresse que la liberté commerciale ne sera que le développement régulier de la loi du progrès appliquée à toutes et à chacune de nos industries, la liberté que vous défendez me trouvera dans les rangs de ses partisans sincères ; mais elle me trouvera dans les rangs de ses adversaires déclarés, si elle a la prétention

de triompher prématurément, inconsidérément, révolutionnairement, si enfin elle persiste à croire que dix années lui suffiront pour « *pour débarrasser la France de son vieux* » *système protecteur et proclamer*, selon votre expression, » *l'égalité devant la douane.* »

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que la France n'eût pas perdu quinze années en débats stériles, et gaspillé trois milliards en dépenses faites à contre-sens ; il faudrait qu'elle eût accompli les importantes réformes administratives, nécessaires, indispensables, qu'elle n'entréprendra même pas; il faudrait enfin qu'elle eût découvert l'homme d'État que je cherche vainement sur les bancs de la majorité et de l'opposition, au dedans et au dehors des Chambres législatives.

A M. ÉMILE DE GIRARDIN.

II.

J'aurais vivement désiré ne pas m'écarter de la question que vous avez posée vous-même, celle de la liberté du commerce ; mais puisque vous attachez une grande importance au rôle qu'y peut jouer l'influence des personnes, je vous suivrai sans hésiter sur ce terrain. Je vous avouerai donc franchement que je crois MM. Guizot et Duchâtel fort en état de mener à bonne fin la révision générale des tarifs. M. Cunin-Gridaine et M. Lacave-Laplagne ne leur feraient pas défaut dans cette noble entreprise, et, quoique je n'aie pas l'avantage de connaître les opinions de M. de Mackau, il suffit qu'il soit ministre de la marine pour que je le range parmi les partisans naturels de la liberté commerciale. M. Duchâtel a été le principal rédacteur du fameux manifeste des propriétaires de vignes de la Gironde, publié il y a quinze années, et qui restera comme le premier appel fait au pays sur ce grave sujet. M. Laplagne connaît parfaite-

ment les vices du système protecteur, et il sait à merveille que les taxes modérées sont celles qui rapportent le plus et qui blessent le moins.

Je suis donc convaincu que ces honorables personnages ne font pas des discours uniquement pour le plaisir d'en faire et de briller à la tribune, mais qu'ils sont arrêtés par les obstacles qui résultent de l'extrême division des esprits sur les questions les plus élémentaires de l'économie politique. Il n'y a que le système protecteur qui se soit fait entendre jusqu'à ce jour dans les régions officielles, et il a trouvé des interprètes animés de toute l'éloquence de l'intérêt personnel. C'est la graine de colza représentée par M. Darblay, savant cultivateur et meunier distingué, qui a battu le sésame à la saison dernière ; et M. Darblay considère les économistes comme tout à fait incapables de traiter les questions de graines oléagineuses ou de céréales, parce qu'ils ne vont pas aussi souvent que lui au moulin. Il est le Luther de la prohibition dans le parti agricole, comme M. Mimerel en est le Mélanchton dans le parti manufacturier. Quand le premier de ces deux honorables adversaires lance des éclairs à la tribune, le second a des larmes dans la voix au sein des trois conseils, et le cabinet s'arrête, éperdu ou attendri, devant la réforme des douanes.

Voilà les résistances que je reprocherais au ministère de ne pas braver si, derrière les chefs du parti *protecteur*, il n'y avait une foule imbue des vieux préjugés de la République et de l'Empire, et malheureusement aussi des hommes tels que vous, désintéressés dans cette haute question, mais prévenus. Est-ce bien sérieusement, en effet, que vous parlez de *rayer l'Angleterre de la carte du monde*, pour que la France puisse accomplir sans danger la réforme commerciale ? N'y a-t-il pas place pour tous sous le soleil, et, loin de regretter la puissance productive de l'Angleterre, ne devrions-nous pas plutôt nous en applaudir ? Est-ce avec des peuples pauvres ou ruinés que le commerce peut prospérer et s'étendre ? Et si la France et l'Angleterre doivent toujours garder la distance qui sépare aujourd'hui,

selon vous, leurs différentes industries, le système prohibitif sera donc éternel ? C'est en transportant dans les ateliers ces vieilles habitudes de guerre qu'on envenime les questions de politique commerciale et qu'on les rend insolubles. C'est vous qui propagez l'esprit révolutionnaire ; ce n'est pas moi.

Le ministère ne peut opérer la réforme commerciale qu'avec le concours des pouvoirs publics appelés avec lui au partage des grandes mesures du gouvernement, et quoi que vous en disiez ces pouvoirs, en France, ne sont pas à la hauteur politique et économique de ceux de l'Angleterre. Sir Robert Peel a trouvé ses auxiliaires les plus puissants parmi ses adversaires, lord John Russell en tête : croyez-vous M. Thiers disposé à rendre le même service à M. Guizot ? Le chef du cabinet anglais aura probablement raison de l'entêtement de quelques vieux ducs ; mais les *ducs* de notre pays sont plus nombreux et plus vivaces. Ils se représentent encore plus volontiers eux-mêmes qu'ils ne représentent le pays. Faites-leur donc comprendre qu'ils ont tort de maintenir des droits dont ils profitent, et qu'ils devraient, dans une nouvelle nuit du 4 août, en faire le sacrifice sur l'autel de la patrie : vous verrez. Que voulez-vous donc que des ministres entreprennent avec de tels éléments ?

Selon moi, ils ne sauraient être taxés d'impuissance volontaire, c'est-à-dire de faiblesse, pour ne pas hasarder des propositions qui n'auraient, en ce moment du moins, aucune chance de succès. Le courage qui manque aux ministres, le voici : c'est celui de mettre un frein aux tendances rétrogrades des trois conseils et des corporations isolées, qui demandent sans cesse des primes, des accroissements de droits ou des prohibitions. C'est celui de proclamer hardiment, comme vous le souhaitez une réforme graduelle, générale et méthodique des tarifs, en manifestant la ferme résolution d'aller toujours en avant dans cette voie. Loin de là, que voyons-nous ? de petites modifications sur des articles isolés, tantôt par élévation, comme pour les

fils de lin, tantôt par réduction, comme pour les bois d'ébénisterie ; des mesures de circonstance trop souvent concédées aux clameurs de l'intérêt privé ; de misérables badigeonnages appliqués à un édifice vermoulu, qu'il faudrait reconstruire de fond en comble, à la hauteur des besoins, et, j'ose dire, des destinées de notre pays.

Mais, pour arriver à ce résultat, il faut commencer par s'entendre sur les principes, les propager par la prédication, les appuyer par la démonstration, leur donner la sanction de l'évidence et de l'application. C'est pour cela que j'en ai posé un très clair, très simple et très intelligible, quoique vous le trouviez de nature à égarer la raison publique. C'est celui-ci : « *Les citoyens ne doivent d'impôt qu'à* » *l'État, ils ne doivent rien aux particuliers.* » Je regrette que vous ayez essayé de le combattre par un argument tout à fait spécieux. Il n'y a aucun rapport entre le remboursement que vous prélevez sur vos abonnés, des droits de timbre et de poste dont vous avez fait l'avance pour eux, et qui sont des taxes bonnes ou mauvaises, et les tarifs de douane, qui ont pour conséquence directe d'élever artificiellement le prix des choses au profit de certains fabricants. Votre raisonnement serait exact si le gouvernement vous imposait les droits de timbre et de poste au profit de quelques concurrents ; mais, encore une fois, quand je paye 10 francs à Paris une chemise que je pourrais me procurer pour 6 francs à Londres, est-ce que je ne paye pas réellement un impôt de 4 francs au fabricant français ?

Cette taxe, direz-vous, n'est que le remboursement des droits qu'il a payés lui-même pour fabriquer une chemise. Eh bien ! qu'on le dégrève de ces droits, qui sont la taxe sur la houille, sur le fer, sur les matières premières. Vous le voulez ! M. Talabot ne le veut pas. J'avais donc bien raison de vous dire : « Il faut commencer par quelque chose ! » Et je veux commencer par démontrer à nos lecteurs que toutes les industries protégées lèvent tribut sur nos concitoyens ; puis nous verrons ce qu'il faut penser de vos comparaisons de la fortune publique en Angleterre avec celle de la

France. Quand je pourrais rapporter un bon couteau d'Angleterre pour 3 francs ; si, à l'aide de la prohibition ou d'un droit élevé, je ne puis me le procurer en France que pour 6 francs, n'est-ce pas à un coutelier français que je paye un impôt véritable ? Je vous supplie de me répondre ; et ne croyez pas qu'il entre dans mes intentions d'exciter ici de mauvais sentiments d'hostilité entre les producteurs et les consommateurs. Dans ma pensée, les uns et les autres sont victimes du système que je combats. Seulement, chacun d'eux voudrait la liberté pour soi et la protection contre autrui. Le tisserand a demandé la libre entrée des fils, mais la prohibition des tissus. Nos mécaniciens réclament la libre entrée des fontes, mais la prohibition des machines. Nos maîtres de forges accepteraient les houilles, ils repoussent les fers. Que fait trop souvent le gouvernement ? Il satisfait ceux qui crient le plus fort ou qui sont le plus influents ; moi, je voudrais les contenter tous.

Entreprise chimérique ! répondrez-vous. Ce serait la plus sûre et la plus facile de toutes, si elle était exécutée hardiment, comme elle le sera bientôt en Angleterre. Et ici je veux vous faire une loyale concession. Quoique je demeure convaincu que nos industries se font trop petites, et qu'elles sont de tempérament pour la plupart à braver le grand air de la concurrence étrangère, je ne pense pas qu'il faille ouvrir nos portes à deux battants, sans ménagement, sans transition. Il est quelquefois prudent de ne pas apprendre aux gens trop brusquement, même une bonne nouvelle, de peur de leur causer une vive émotion. Au fond, je suis persuadé que personne n'en mourrait, mais la prudence exige des concessions. Vous les motiveriez, à ce que je vois par votre dernière lettre, sur ce que notre pays est encore inférieur à l'Angleterre sous le rapport des capitaux, des moyens de communication, de l'instruction professionnelle. Permettez-moi de vous répondre que ce qui se passe en ce moment ne justifie pas vos craintes relativement aux capitaux. Les capitaux abondent et ne demandent, pour accourir, que des emplois avantageux. Rien ne

restreint ces emplois dans des limites plus étroites que le système prohibitif.

Le principal argument des partisans de la protection, après l'insuffisance des capitaux, c'est l'infériorité des voies de communication et des connaissances industrielles. J'ai déjà eu l'honneur de répondre à ce grief des défenseurs du régime restrictif, en vous citant les grands travaux exécutés en France depuis quinze ans ; nos progrès industriels n'ont pas aujourd'hui une seule machine perfectionnée en Angleterre, qui ne pénètre en France avec la plus grande rapidité, et le niveau technologique ne peut s'élever sur un point sans s'élever sur tous les autres. Les barrières tendent donc à tomber de tous côtés ; elles n'existeraient réellement plus du moment où des relations plus intimes s'établiraient entre les peuples sous les auspices de la liberté du commerce. On n'échangerait pas seulement les produits, mais les moyens de produire, et la plus salutaire émulation, la plus complète division du travail régneraient dans la société industrielle universelle.

Je vous réservais pour dernier argument les intérêts de notre marine. Vous en parlez souvent et vous avez raison. Mais si aujourd'hui nos pavillons sont en berne et nos vergues descendues à mi-mât, n'est-ce pas la faute, j'ai presque dit le crime, du système protecteur ? De quoi voulez-vous que vive notre marine, sous un système qui interdit tous les retours ? Vous aviez le sésame en Orient ; plus de sésame ! M. Darblay l'a tué raide. Vous auriez le café au Brésil, vous auriez le sucre à Cuba, vous auriez quelque chose partout : vous n'avez rien nulle part. Vous ne voulez rien acheter, vous ne voulez rien vendre. Vous faites payer à vos armateurs des droits énormes sur tous les matériaux qui entrent dans la construction d'un navire, et quand ce navire, si chèrement construit, est lancé, vos tarifs le retiennent au port. Hommes inconséquents que vous êtes ! Vous criez que M. Guizot est vendu à l'Angleterre, et s'il vous proposait demain la réforme commerciale,

qui relèverait notre marine, vous le traiteriez comme nous d'ennemi public!

Vous avez raison : la liberté du commerce se ferait attendre longtemps si nous devions la recevoir des hauts et puissants seigneurs du colza, de la laine et du fer. Au point où nous en sommes, elle doit nous arriver par une voie plus sûre, je vous l'ai signalée, je l'appelle la force des choses. Vous avez très ingénieusement répondu : « La force » des choses, c'est la dévastation dans l'ordre naturel, le » bouleversement dans l'ordre politique. » Sans doute; mais que peut-on faire pour des sourds, si ce n'est de crier fort, quand le char approche, afin de les empêcher d'être écrasés? La réforme commerciale anglaise ne demeurera pas longtemps un fait isolé. Utile ou nuisible pour nous (vous le croyez menaçant, je le crois rassurant), ce fait immense va s'accomplir, portant dans ses entrailles les conséquences qui en doivent fatalement découler. Il ne s'agira bientôt plus de savoir si la protection vaut mieux que la liberté, et si la liberté du commerce doit mettre dix ou vingt ans à passer la Manche. Au risque de faire une comparaison qui ne déplaira point à l'honorable M. Darblay, je me borne à vous rappeler que le choléra éclatait naguère à Paris, venant de Londres, tandis que la quarantaine était inflexible à Calais.

Et les quarantaines elles-mêmes ne s'en vont-elles pas? Tous les vieux dieux s'en vont, y compris le dieu de la guerre. Reste celui de la paix et de la liberté, qui nous consolera de la perte des autres, et qui est le véritable, parce c'est lui qui réunit les hommes dans le sentiment du bien-être commun, non-seulement d'un peuple, mais de tous les peuples de la terre. L'Angleterre ne doit pas demeurer seule à la tête de ce culte, de cette grande rénovation sociale, et j'ose croire aussi fermement que je crois à la Providence, que la France prendra bientôt son rang dans cette marche solennelle vers un nouvel avenir. Quand vous voudrez que j'aille au vif des détails,

et que je prenne la douane corps à corps pour vous démontrer qu'elle fait payer deux espèces d'impôts, l'impôt à l'État, que je trouve bon quand il est modéré, et l'impôt à certains particuliers, que je trouve toujours détestable, je suis prêt, et nos lecteurs verront des choses fort curieuses. Vous me direz alors vous-même ce que vous pensez d'un tel régime, et s'il peut encore durer dix ans.

BLANQUI.

A M. BLANQUI.

III.

« Quoique je demeure convaincu que nos industries se » font trop petites et qu'elles sont de tempérament, pour la » plupart, à braver le grand air de la concurrence étrangè- » re, *je ne pense pas qu'il faille ouvrir nos portes à deux » battants, sans ménagement, sans transition.* » Après cet aveu de votre dernière lettre conçu dans les termes que je viens de transcrire, pour peu que le débat m'embarrassât à poursuivre, je serais fondé à le déclarer clos en proclamant victorieusement qu'il n'y a plus, entre nous, que l'épaisseur d'une mince question de fait, d'une question d'appréciation du plus ou du moins.

Reportez-vous, en effet, à ma première lettre, vous y trouverez cette déclaration qui résume toute mon opinion :

« C'est à tort, selon moi, qu'on fait de la liberté du com- » merce et de la protection de l'industrie deux systèmes » exclusifs, qu'on oppose l'un à l'autre. A mes yeux, la pro- » tection de l'industrie est à la liberté du commerce ce » qu'est sur une même route le point de départ au point » d'arrivée.

» La question de la liberté du commerce est, avant tout, » une question de maturité industrielle et d'expansion ma- » ritime »

Ma dernière lettre se terminait par ces mots :

« Sous la réserve expresse que la liberté commerciale ne » sera que le développement régulier de la loi du progrès » appliquée à toutes et à chacune de nos industries, la li- » berté que vous défendez me trouvera dans les rangs de » ses partisans sincères ; mais elle me trouvera dans les » rangs de ses adversaires déclarés si elle a la prétention » de triompher prématurément, inconsidérément, révolu- » tionnairement. »

Si près de tomber d'accord sur le fond de la question, quels sont donc les points sur lesquels nous sommes en dissidence ? — C'est ce qu'il est temps de préciser, car ce débat, que vous avez indirectement provoqué en accusant la *Presse* « d'être arriérée sur la question de la liberté du » commerce, elle si avancée, disiez-vous, sur tout le reste ! » et de s'obstiner à prêter aveuglément son appui au vieux » système de protection, dont nous serions débarrassés » avant dix ans ; » ce débat, pour être utile, ne doit pas rester un vain tournoi de paroles, un combat où des deux parts on s'ajuste héroïquement au-dessus de la tête, afin de satisfaire l'honneur sans risquer de se blesser ni l'un ni l'autre ; il faut que ce débat porte avec lui sa conclusion.

Mais d'abord quelques mots sur MM. Guizot, Duchâtel, Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine, que vous commencez par proclamer franchement être « fort en état de mener à » bonne fin la révision générale des tarifs, » et que, dans le même paragraphe de votre lettre, vous finissez par représenter comme « s'arrêtant *éperdus* ou *attendris* devant M. » Darblay, le Luther de la prohibition dans le parti agri- » cole, ou devant M. Mimerel, qui en est le Mélanchthon » dans le parti manufacturier ! »

Est-ce une contradiction qui vous est échappée, je vous le demande, ou n'est-ce qu'une double ironie que vous avez voulu déguiser ?

Pour l'honneur des quatre hommes d'État dont vous avez cité les noms, j'aime à croire que s'ils ne s'élancent pas in-

considérément sur les traces de sir Robert-Peel, c'est qu'ils sont retenus par un autre obstacle que celui devant lequel vous les faites reculer, *éperdus*, *attendris*, c'est qu'ils sont retenus par la crainte d'exposer notre industrie à une lutte trop inégale qu'elle ne saurait encore affronter sans risquer de succomber.

S'il en était autrement, s'ils pensaient comme vous que la France n'a qu'à gagner à suivre hardiment l'Angleterre dans la voie de la liberté du commerce, et qu'à « s'empres- » ser de prendre son rang dans cette marche solennelle » vers un nouvel avenir; » s'il était vrai que la peur d'é- chouer devant les influences qui dominent au sein de nos chambres législatives et des conseils généraux de l'agricul- ture, de l'industrie et du commerce, fût la seule considéra- tion qui les arrêtât, quelle opinion faudrait-il se former du caractère des hommes d'État que vous célébrez?

Que parlez-vous des résistances qui existent dans nos assemblées délibérantes? Est-ce qu'il n'en existe pas de tout aussi grandes, de tout aussi énergiques dans le Parle- ment anglais? Est-ce que la Chambre des lords presque tout entière, forte de l'opposition des comtés, forte des suffrages du parti agricole, si nombreux, si riche, si puis- sant, est-ce que cette Chambre n'oppose pas à la tentative de sir Robert Peel des efforts désespérés dont il n'est pas encore certain qu'il triomphe? Est-ce que dans cette Cham- bre des communes, la majorité qui l'a porté aux affaires en 1840, ne fait pas entendre d'injurieux murmures, de vé- hémentes imprécations? N'est-ce donc rien que de voir ceux des membres de cette majorité mécontente qui se dé- cident à appuyer le ministère, réduits à abdiquer leur man- dat et à en solliciter le renouvellement, fort incertain? Telles sont, à cet égard, les dispositions des électeurs, que M. Peel, qui n'est pas sûr d'avoir pour lui la majorité élec- torale, refuse de recourir à l'épreuve décisive de la dissolu- tion. Certes, ce sont là des difficultés, des obstacles, sinon insurmontables, du moins tout aussi grands, pour ne pas dire plus grands que ceux par lesquels vous cherchez à ex-

pliquer pourquoi nos ministres, bien que vous leur supposiez les mêmes doctrines, les mêmes convictions économiques qu'à vous-même, n'essayent pas de faire passer ces doctrines, ces convictions dans le domaine des faits. Eh bien! cela arrête-t-il sir Robert Peel, cela l'empêche-t-il de proposer ce qu'il croit utile et juste? Non. Il l'a déclaré hautement : le pouvoir n'a de prix à ses yeux que parce qu'il lui offre l'occasion de faire triompher des idées fécondes, de rendre des services publics. Il se sert donc du pouvoir pour entraîner, dans ce qu'il regarde comme la bonne voie, le gouvernement, les Chambres, malgré l'agitation des esprits rebelles, malgré l'hostilité des influences dont il a, lui aussi, le plus grand besoin, car il est ministre dans un pays où, comme dans le nôtre, le pouvoir ne s'exerce qu'à la condition d'avoir avec soi la majorité.

Vous admirez cette conduite hardie, cette initiative vigoureuse. Vous avez raison; mais convenez alors que votre admiration est un piédestal qui ne grandit pas beaucoup ceux de nos hommes d'État qui, partisans de la liberté du commerce, se borneraient à montrer du doigt les obstacles qu'il y aurait à vaincre, pour se dispenser d'essayer de les surmonter.

Écartons de ce débat, pour n'y plus revenir, les personnes et les principes sur lesquels nous ne différons d'avis qu'en apparence, et ne nous occupons plus désormais que des choses sur lesquelles nous sommes en dissentiment réel et sérieux.

La comparaison que j'ai tirée de ce qui se passe pour l'industrie des journaux, où, sur le prix de 48 fr. par an, 36 fr. représentent non un bénéfice de cette industrie, mais uniquement les taxes qu'elle a payées d'avance au gouvernement, cette comparaison peut servir à expliquer ce qui se passe dans presque toutes les branches d'industrie. Vous parlez d'une chemise que vous ne payeriez que *six* francs à Londres et qui vous coûte *dix* francs à Paris; quoique la différence que vous établissez entre les deux prix soit quelque peu exagérée, j'accepte votre exemple et je dis : Non,

cette différence ne représente pas un impôt payé par le consommateur au fabricant français ; non, cette différence n'entre pas, à titre de bénéfice, dans la caisse de ce fabricant, elle représente simplement toutes les causes, indépendantes de lui, qui concourent à enchérir sa fabrication ; elle représente le droit de 22 fr. par 100 kilogrammes qu'il a payé sur le coton qui lui a servi de matière première, *droit que ses rivaux d'Angleterre ne payent pas*. Elle représente l'intérêt qu'il sert pour les fonds employés dans son industrie, intérêt plus considérable que celui qui est supporté par le fabricant anglais, lequel, étant établi depuis plus longtemps, a pu, grâce aux profits déjà accumulés, amortir son capital de fondation, et trouve aisément ainsi, dans un prix de vente moindre, un bénéfice supérieur. Je reviendrai tout à l'heure sur cette question des capitaux : pour le moment, je constate un fait qui me paraît à l'abri de toute controverse.

Ce sont ces causes et beaucoup d'autres qui expliquent la différence que vous signalez entre les prix de certains articles anglais et français, et l'on n'a pas le droit de dire aux consommateurs qu'en payant cette différence, *ils payent un tribut au fabricant français*, qu'ils l'enrichissent à leurs dépens. Ceux qui disent cela ne raisonnent pas, ils déclament !

Et votre esprit éclairé n'a pas tardé à le comprendre, car vous finissez par vous écrier en effet : « Eh bien ! qu'on » dégrève les matières premières ! » Ici, nous sommes d'accord. Ce droit à l'entrée des matières premières est un impôt contre lequel la *Presse*, que vous dites arriérée, a souvent protesté. Quel motif a-t-on, par exemple, de maintenir le droit de 22 fr. par 100 kilog. sur le coton ? La France n'en produit pas, elle n'a donc pas à craindre de nuire à un intérêt national en affranchissant cette matière première qui nous vient surtout d'Amérique. Le droit que l'Etat prélève est purement fiscal ; c'est, comme disent les prédicateurs de la Ligue en Angleterre, « un impôt en vue » du revenu, et non en vue de la protection. » genre d'im-

pôt qu'ils approuvent fort, et que vous trouvez bon quand il est modéré. Eh bien! je le déclare, ce droit de 22 fr. prélevé *en vue du revenu*, est un droit qui aurait dû être supprimé depuis longtemps, car il pèse, en définitive, sur le consommateur à qui le fabricant est bien obligé d'en demander le remboursement; il a pour effet de rendre plus défavorables les conditions de notre industrie, dans sa concurrence contre l'industrie anglaise qui ne paye pas, elle, un *farthing* pour les millions de balles qu'elle met en œuvre dans ses fabriques. Mais ne dites pas que c'est là le tort d'un système protecteur bien conçu : c'est le tort de ce détestable esprit de fiscalité qui a trop d'empire dans nos affaires, et qui m'a fait dire ailleurs : La fiscalité perd la France!

Votre exemple des couteaux n'est pas plus concluant que l'exemple des chemises : tout cela repose sur cette idée générale qu'en ouvrant les frontières, qu'en supprimant les tarifs qui entravent plus ou moins l'importation étrangère, on assurerait au consommateur d'immenses avantages, la possibilité d'avoir toujours à bon marché les objets qui lui sont nécessaires. Voilà l'idée capitale du système que vous défendez. Cette idée est-elle aussi vraie que l'école à laquelle vous appartenez paraît le croire? Je le nie.

Je le nie, et, à l'appui de mon opinion, j'invoque tout de suite des faits actuels, qui sont sous les yeux de tout le monde, et dont la signification ne saurait par conséquent être mise en doute. Ces faits sont empruntés à l'industrie du fer.

Il y a quelques années, presque toutes les machines locomotives étaient demandées à l'Angleterre. Nos établissements métallurgiques n'étaient pas en état de les construire. On se plaignait beaucoup du droit qu'il fallait payer pour introduire ces machines. On supputait les millions qui pourraient être économisés par le consommateur, si ces puissants instruments de circulation étaient admis sans droits, ou à des droits très réduits. Les droits ont été maintenus, et qu'est-il arrivé? Nos établissements nationaux, voyant

s'ouvrir devant eux ce nouveau débouché, ont fait des efforts admirables pour construire les locomatives aussi bien que les Anglais. En trois ans, ils y sont parvenus. D'immenses ateliers ont été créés et pourvus d'un outillage complet ; de nouvelles ressources ont été offertes au travail, et à l'heure qu'il est les machines françaises, aussi parfaites que toutes celles que pourrait nous livrer l'Angleterre, sont *moins chères* à Paris qu'à Londres ou à New-Castle. Si donc on avait écouté ceux qui demandaient, il y a quelques années, l'ouverture de la frontière aux locomotives anglaises, qu'aurait-on fait ? On aurait empêché ou du moins retardé la création de tous les établissements nouveaux qui existent aujourd'hui, le développement des anciens, enfin la conquête d'une industrie de la plus haute importance. Et ce mal, car c'en eût été un, l'aurait-on du moins compensé par un avantage réel en faveur du consommateur ? Non, puisque déjà le prix des locomotives anglaises est *plus élevé* que celui des locomotives françaises, et aurait haussé dans une bien plus rapide proportion encore, si le constructeur anglais avait eu la perspective de l'approvisionnement de la France à ajouter à celle qui s'ouvrait dans son propre pays.

Ainsi, l'intérêt du consommateur n'y aurait rien gagné, et une foule d'autres intérêts y auraient considérablement perdu. Ce qui est vrai des locomotives l'est également des rails et de plusieurs autres articles importants. Je ne cite ce fait que parce qu'il est capital et qu'il démolit de fond en comble tout l'édifice de raisonnements sur lequel on a l'habitude de s'appuyer quand on demande l'application irréfléchie et prématurée du principe de la liberté commerciale. Vous me ferez une objection que je prévois ; mais comme tout ne peut se dire à la fois, vous me permettrez d'attendre que vous l'ayez faite pour y répondre.

J'ai promis plus haut de revenir sur la question des capitaux. Un mot d'explication est en effet nécessaire. Pour prouver que l'industrie peut se les procurer en France aussi facilement et à d'aussi bonnes conditions qu'en An-

gleterre, vous citez ce qui se passe en ce moment. « Les » capitaux abondent, » dites-vous. — Oui, à la Bourse, pour les spéculations de chemins de fer, où l'on a vu se faire en peu de temps des fortunes considérables. Mais dans l'industrie proprement dite, en est-il ainsi ? N'avez-vous pas entendu ces doléances publiquement exprimées contre la tendance presque universelle qui pousse les capitaux dans les hasards du jeu et les détourne des emplois qu'ils cherchaient autrefois dans l'agriculture et dans les manufactures ? Ce sont là des plaintes qui se sont élevées de toutes parts. Pour vous répondre sur ce point, il me suffira donc, à moi aussi, de vous citer « ce qui se passe en ce moment. »

Je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà dit sur l'insuffisance et l'infériorité de nos voies de communication comparées à celles de l'Angleterre. Cela n'est pas contesté. Je vais donc tout droit à votre dernier argument, à celui que vous me *réserviez* comme le plus décisif. Il s'agit de la marine : « Si nos pavillons sont en berne, et nos vergues descendues » à mi-mât, n'est-ce pas la faute du système protecteur ? » Non, certes, j'affirme, au contraire, qu'une des grandes causes de la décadence de notre marine marchande, la principale peut-être, tient précisément à ce qu'on n'a pas su, en France, lui appliquer judicieusement le principe du système protecteur que l'Angleterre a si hardiment et si heureusement pratiqué : car, dès 1381, Richard II défendait à ses sujets d'importer ou d'exporter aucune marchandise sur d'autres vaisseaux que ceux munis de la permission du roi. Le fameux *acte de navigation*, auquel l'Angleterre est redevable de la suprématie maritime qu'elle a acquise, assure aux sujets anglais : — l'exercice exclusif du commerce des colonies anglaises ; — il interdit aux navigateurs européens d'importer dans l'empire britannique des marchandises provenant d'un autre pays que celui auquel ils appartiennent ; — il interdit aux mêmes navigateurs le cabotage, qui est ainsi réservé aux sujets anglais ; — enfin, il promet aux vaisseaux de construction anglaise ou appartenant à des sujets anglais des avantages particuliers dans les tarifs de

douanes. Voilà ce que l'Angleterre faisait en 1651 pour son pavillon ! — Que faisait la France pour le sien ? — Elle ne tenait aucun compte des avertissements que des hommes éclairés lui donnaient. Ainsi, il existe un petit livre imprimé en 1754, dans lequel les avantages que procurait à l'Angleterre l'Acte de navigation sont indiqués avec précision. L'auteur anonyme de cet ouvrage y montre avec force que l'établissement colonial de la France, plus riche que celui de l'Angleterre, doit infailliblement périr, si la législation ne favorise la multiplication des marins et la construction des vaisseaux en France. Vain avertissement, triste prédiction, malheureusement accomplie ! Puisse le même sort n'être pas réservé à nos paroles lorsque nous crions à la France qu'elle court à sa décadance, à sa perte, par l'absence de tout système, en marchant comme elle le fait au jour le jour, aveuglément et au hasard, en gaspillant de précieuses ressources, en s'exposant enfin à être prise au dépourvu par le premier évènement grave qui viendra troubler la paix du monde !

On a fait, en France, pour l'industrie maritime, ce que vous voudriez qu'on fît aujourd'hui pour toutes les autres industries. Elle était en présence de deux rivales, la marine anglaise et la marine américaine, toutes deux plus fortes et plus avancées qu'elle, grâce à des circonstances particulières que j'ai déjà eu plus d'une fois l'occasion d'expliquer. Eh bien ! on n'a tenu aucun compte de cette disproportion de forces. On a dit à la marine faible, mais qui pouvait grandir sous un régime habilement conçu, on lui a dit de lutter d'égale à égale avec ces deux marines développées depuis longtemps, depuis longtemps ses aînées. Elle a lutté, ou plutôt elle a succombé, parce que la lutte était impossible. Voilà l'œuvre des traités de 1822 et de 1826, traités qui ne sont autre chose que l'application de vos idées à l'industrie maritime, que la dérogation la plus fâcheuse au système protecteur, tel que je le conçois et le soutiens. L'exemple que vous m'opposez, ce n'est pas moi, c'est vous qu'il condamne.

Sans doute, d'autres fautes ont influé sur cette triste situation de notre marine marchande. Les fautes commises dans la question des sucres, dans la question du sésame, y sont pour beaucoup. A qui le dites-vous? Est-ce que la *Presse* peut en être responsable, elle qui, — bien qu'accusée par vous de prêter un aveugle appui au vieux système de protection, — a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher qu'on ne les commît; elle qui a proposé, soutenu, développé à satiété des combinaisons conçues dans un esprit tout contraire et qui auraient certainement conduit à des résultats tout différents? Un mot à ce sujet avant de finir : la *Presse* et ses rédacteurs sont, à l'égard des questions économiques, ce qu'ils sont à l'égard des questions politiques : — des conservateurs amis du progrès et fermement convaincus qu'il y a des transactions possibles, nécessaires même, entre les deux systèmes qu'on a l'habitude d'opposer l'un à l'autre. En matière politique, la *Presse* est loin d'admettre toutes les préventions irréfléchies de ses amis : en matière économique, elle n'admet pas davantage ces prétentions absolues, exclusives, insoutenables, auxquelles se cramponnent des gens timorés, comme à la branche qui doit les sauver. Sur l'un et l'autre terrain, la *Presse* a toujours le soin de bien marquer la ligne où elle arbore son drapeau. Ce drapeau est le seul qu'elle défende. Ne la placez pas arbitrairement sous un autre, pour la combattre plus à l'aise; cela ne serait pas juste, et cela ne serait pas habile, car elle saurait bien vous ramener toujours dans les véritables limites d'où elle ne veut pas sortir.

Je me résume, et je vous pose les questions suivantes :

Quelles sont les taxes que vous considérez « *comme des* » *impôts prélevés sur les citoyens, non au profit de l'État.* » *mais au profit des particuliers.* » et dont vous demandez la suppression? — Énumérez-les.

Quels sont les droits qu'il faudrait abolir ou abaisser pour que « *nous travaillions désormais comme des hommes, et ne* » *demandions plus pour quelques-uns une protection qui* » *appartient à tous?* » — Dites-les.

A quel chiffre chacun de ces droits devrait-il être abaissé pour que nous soyons bientôt admis à jouir de ce bienfait : « *l'égalité devant la douane ?* » — Fixez-le.

Quelles sont « *ces lois absurdes, odieuses, ridicules, gro-* » *tesques*, » dont l'abrogation, selon vous, ne saurait se faire plus longtemps attendre ? — Citez-les.

» Quelles sont les mesures à prendre pour résoudre cette double difficulté qui ne vous en paraît pas une : « *Protéger* » *l'agriculture en lui donnant à bon marché les produits ma-* » *nufacturés, et l'industrie en lui fournissant à des prix* » *modérés les produits de l'agriculture ?* » Faites-les-moi connaître sans retard, que je m'empresse de les appuyer.

Une nation qui possède des germes de richesses faciles à féconder, des éléments de travail précieux, doit-elle commencer par attirer les produits de l'étranger, sauf à attendre que le progrès de la consommation appelle les siens sur le marché par la hausse des prix et la rareté des matières ; ou bien doit-elle commencer par éloigner les produits de l'étranger, afin d'encourager chez elle les progrès de la production et de la fabrication, sauf à réduire graduellement cette protection ?

Vous désirez, dites-vous, « aller au vif des détails et pren- » dre la douane corps à corps. » En voilà l'occasion !

A M. ÉMILE DE GIRARDIN.

III.

Avant de répondre aux questions que vous avez si nettement posées, permettez-moi de constater en peu de mots le chemin que nous avons parcouru. Vous m'avez fait connaître que vous ne partagiez pas les prétentions *absolues*, *exclusives*, *insoutenables*, de plusieurs de vos amis politiques en matière économique, et je vous ai franchement déclaré

à mon tour que la réforme des tarifs, objet de tous mes vœux, ne devait pas se faire sans ménagement ni sans précautions. Sur cette double condition, nous sommes parfaitement d'accord, mais nous différons encore d'avis sur tout le reste. J'espère que cette lettre nous rapprochera quelque peu, et que vous reconnaîtrez que je vais droit au but, sans qu'il soit nécessaire de m'y aider.

Mon opinion est toujours que notre système exagéré de douanes nuit au travail national en élevant le prix des matières premières, et en compliquant les difficultés naturelles de la production de toutes sortes de combinaisons artificielles, incohérentes, sans rapport entre elles et sans raison scientifique ou politique. Ainsi, tantôt le *drawback* restitue au fabricant plus que celui-ci n'a payé, et lui assure une prime aux dépens de ses concitoyens *et au profit de l'étranger;* tantôt le droit d'entrée sur certains articles en restreint tellement la consommation, que l'État y perd un revenu sans que le manufacturier y gagne un acheteur. Ne trouvez-vous pas étrange, en effet, que nous portions en Suisse, en Belgique, en Allemagne, nos sucres raffinés, nos draps et nos savons à des prix bien inférieurs à ceux de France, et que nous soyons privés, par exemple, des excellents tapis veloutés de Smyrne, frappés du droit exorbitant de 550 fr. par 100 kilogrammes? La conséquence de ce système est de nous faire produire cher pour nous-mêmes et à bon marché pour l'étranger; et quand l'étranger produit à bon marché pour nous-mêmes, de nous faire perdre les avantages du bas prix, à l'aide d'un droit élevé. Fut-il jamais au monde une tendance plus absurde?

Je ne saurais reculer d'un pas devant la réfutation que vous avez essayé de faire de l'argumentation si simple, et selon moi si décisive, tirée de l'exemple des couteaux et des chemises. Quand je paye 6 fr. à Paris un couteau que je pourrais faire venir de Londres pour 3 fr., vous ne voulez pas m'accorder que j'ai payé un impôt de 3 fr. au coutelier français. Cet impôt, dites-vous, n'entre pas dans sa poche. Tant pis! j'aimerais bien mieux qu'il y entrât. Mais s'il n'y

entre pas, n'est-il pas vrai que j'ai payé 3 fr. en pure perte, sans avoir la consolation qu'un de nos concitoyens en ait profité ? Vous me donnez raison bien plus que je ne l'espérais. Cela veut dire que nous avons entretenu en France une fabrication artificielle et onéreuse, au lieu de vingt industries naturelles productives qui auraient fait notre fortune.

Dans mon système de liberté générale et progressive, tout se tient et se prête secours. Je ne veux pas ruiner le coutelier pour favoriser le consommateur. Je commence par abaisser les droits sur les fers et les aciers, en attendant qu'on les abolisse. Je donne au coutelier sa matière première et son combustible au plus bas prix possible, et s'il ne peut travailler avec profit dans de pareilles conditions, je ne connais aucune considération raisonnable en vertu de laquelle on puisse exiger davantage. Je traite avec la même libéralité le fabricant de cotonnades, et quand je lui accorde d'une main des cotons libres de droits, des machines qu'il peut acheter où bon lui semble, du combustible au meilleur prix, je lui retire de l'autre main la prohibition insolente en vertu de laquelle il m'interdit de consommer d'autres produits que les siens. Je secoue le joug de cette dictature intolérable qui nous fermerait les marchés du monde, et qui nous abrutirait, si elle pouvait s'étendre à toutes les industries.

Vous avez paru attacher une grande importance à ce que l'on vous a rapporté des progrès qu'a faits depuis quelques années, en France, la fabrication des locomotives, et vous attribuez ces progrès au système protecteur. Je vous arrête ici tout court pour vous déclarer, sans crainte d'être démenti, que nos locomotives, loin d'être moins chères, sont *plus chères* que celles de l'étranger, et elles ne sont pas meilleures. Demandez-en des nouvelles à l'un de vos savants collègues de la Chambre des députés, M. Pouillet, qui se connaît aussi bien qu'aucun homme de France en machines, et vous saurez la vérité. Dispensez-moi de vous citer plus d'un essai malencontreux opéré sur nos chemins de

fer, et plusieurs locomotives rendues à leurs auteurs, après bien des voyages aventureux. Oui, cette industrie a fait des progrès infiniment moins décisifs que ceux que vous supposez et que je lui souhaite; mais elle n'en est pas encore au point où l'on vous a dit qu'elle était arrivée. Et si elle y était parvenue en dépit du droit élevé sur les fers, les fontes, les aciers et les houilles, n'en concluriez-vous pas plus naturellement avec moi, qu'elle n'a pas besoin de la protection qui lui est maintenue?

Je ne me sens pas non plus embarrassé de l'argument tiré de l'infériorité relative des capitaux français comparés aux capitaux anglais. D'abord, il y a d'autres nations industrielles que l'Angleterre en Europe, et je crains bien que cette excessive préoccupation au sujet de l'Angleterre, plus politique qu'économique, ne contribue à entretenir les préjugés déplorables qui règnent en France sur les questions commerciales. Est-ce que l'Espagne, qui se réveille radieuse aujourd'hui, est-ce que l'Allemagne, l'Italie, la Belgique ne comptent pour rien dans nos échanges? Si donc les capitaux français se précipitent sur les chemins de fer plutôt que vers les entreprises commerciales, ce n'est pas que ces capitaux soient rares, c'est que le régime protecteur ne leur assure aucun emploi avantageux. Supposez un moment que mes vœux s'accomplissent, et qu'un système de douanes plus libéral s'établisse parmi nous, vous verriez bientôt se former des entreprises inattendues, principalement dans le commerce maritime, aujourd'hui si triste et si languissant. Observez plutôt ce qui est arrivé aux Anglais eux-mêmes, lorsqu'ils ont aboli le privilége de la compagnie des Indes et ouvert l'Asie entière au génie émancipé de tous leurs armateurs! Croyez-vous que le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille aient perdu le feu sacré du grand commerce? Hélas! c'est la protection qui les tue; c'est le système protecteur qui a ruiné la marine française : qui le sait mieux qu'elle-même?

Je rencontre ici votre plus vive et dernière objection, et je l'aborde franchement. Vous supposez, au contraire, que

c'est le défaut de protection qui est la cause principale de cette décadence dont nous gémissons tous. Vous citez le fameux Acte de navigation des Anglais ; vous blâmez les traités de 1822 et de 1826, qui leur ont ouvert nos ports ainsi qu'aux Américains sous certaines conditions. Je vais raisonner un moment dans votre hypothèse, et je suppose que ces traités n'eussent pas existé ; la marine française n'en eût pas prospéré davantage. Elle n'aurait pas transporté, croyez-le bien, tout ce qui nous est arrivé par la marine anglaise et américaine. Elle est trop chère, et le plus sûr résultat du monopole dont vous regrettez qu'elle n'ait pas été investie, eût été d'ajouter au prix des marchandises, déjà fort aggravé par nos tarifs, le prix d'un fret plus élevé, qui aurait restreint dans d'étroites limites les opérations commerciales. Vous êtes d'ailleurs bien difficile, si vous n'êtes pas content des droits différentiels. Et pourquoi procéder toujours par élévation de prix ? pourquoi toujours des monopoles ? pourquoi toujours proscrire ce qui coûte peu, et rechercher ce qui coûte beaucoup ? Pourquoi préférer la disette, quand le monde entier vous apporterait l'abondance ?

Non, non, ce n'est pas en taxant, en surtaxant, en multipliant les obstacles au lieu de les aplanir, que nous élèverons la production française au rang qui lui convient. C'est par un système de dégrèvement savamment combiné, prudemment et énergiquement conduit que nous arriverons à ce grand résultat, et le moment me semble arrivé de vous en faire apprécier vous-même l'urgente nécessité en répondant catégoriquement aux questions que vous avez posées à la fin de votre dernière lettre. Il faut aborder avec vous ce triste et lamentable sujet. A l'œuvre donc, puisque vous le voulez. Vous me demandez « quelles sont les taxes que je » considère comme des impôts prélevés sur les citoyens, » non au profit de l'État, mais au profit des particuliers. » Je vous réponds : *toutes les prohibitions*. Vous ne soutiendrez pas que l'État reçoive quelque chose quand la douane ne laisse rien entrer ; mais les citoyens n'en payent pas

moins. Or, *toutes les étoffes de laine* et *toutes les étoffes de coton* sont prohibées, venant de l'étranger. Comparez les prix maintenant ; supposez que la France consomme pour 100 millions de tissus de laine et pour 200 millions de tissus de coton, ce n'est pas trop dire. Si l'étranger lui fournissait pour 250 millions ce qu'elle paye 300 millions de francs à ses fabriques, la France n'aurait-elle pas 50 millions de francs disponibles pour d'autres achats, c'est-à-dire un capital circulant, tout prêt à vivifier mille et mille industries ! Et c'est la vérité !

Je vous entends répliquer : Que deviendraient nos fabriques de draps et de coton d'Elbeuf et de Mulhouse, sous l'empire de la liberté du commerce ? Ce qu'est devenue la fabrique de sucre de betteraves de M. Crespel, qui végétait quand le sucre se vendait 6 fr. la livre sous le blocus continental, et qui prospère aujourd'hui que le sucre vaut 18 sous et que tout le monde en fait. J'éprouve quelque peine quand je vois nos ingénieux fabricants, chamarrés de décorations et de médailles d'or pour leurs triomphes, se blottir comme des poltrons derrière la prohibition et nous défendre jusqu'à la vue d'un morceau de drap belge, anglais ou prussien. Ah ! vous êtes bien humbles pour des vainqueurs, et vous portez là des rubans gagnés sur de bien pacifiques champs de bataille ! Combien j'aimerais mieux vous voir admettre quelque jour, au concours de vos expositions, vos rivaux de Verviers ou d'Aix-la-Chapelle et les battre à plate couture, comme vous en êtes capables ! Mais la prohibition, qui lève tribut sur nous avec arrogance et couardise ; fi ! messieurs, j'en ai honte !

Voulez-vous que je continue ? Ce n'est pas seulement la prohibition qui lève taxe au profit de certains particuliers, c'est aussi l'industrie du fer. Ce qu'a coûté à la France l'éducation de cet enfant indocile et exigeant, Dieu le sait et l'honorable M. Talabot aussi. Si M. Darblay voulait me prêter son concours pour un moment, n'aurait-il rien à me dire, lui, de ce magnifique impôt payé par l'agriculture à la métallurgie depuis trente années ? Le chiffre en serait effrayant,

si je faisais cette analyse. Que ne nous promettaient pas MM. les maîtres de forges quand, à l'approche de quelque enquête menaçante, ils demandaient un répit de cinq ans, il y a plus de dix ans, jurant qu'au bout de ce temps ils seraient prêts à tout et ne nous taxeraient plus sans miséricorde ? Dix ans se sont écoulés, et leur langage est devenu plus hautain que jamais. Tout leur paye tribut, depuis la bêche du jardinier jusqu'au volant de nos machines à vapeur ; tout leur est devenu élément de fortune : les chemins de fer, la navigation, l'industrie manufacturière, et ils ne veulent rien rabattre du chiffre de l'impôt que nous payons depuis trente ans de paix en vue d'une chance de guerre ! Que diriez-vous d'un homme qu'on tiendrait toute sa vie au régime du quinquina pour le préserver d'un accès de fièvre !

En est-ce assez sur cette question ? J'arrive à la seconde. « Quels sont les droits qu'il faudrait abolir ou abaisser » pour que nous travaillions désormais comme des hom- » mes, et ne demandions plus pour quelques-uns une pro- » tection qui appartient à tous ? » — En première ligne, je place les droits sur les fers, sur les houilles, sur les matières premières. Toutes les industries emploient du fer et du combustible. Les droits protecteurs établis en faveur de ces *deux articles* pèsent donc, en réalité, sur *tous* les autres. Mécaniciens, taillandiers, agriculteurs, voituriers, marins, l'État lui-même, comme consommateur de fer, payent tribut aux maîtres de forges, dont le brevet d'invention est expiré, ce me semble, depuis longtemps. Lisez l'enquête de 1834 et la déposition de M. Boigues ; vous verrez ce qu'on nous promettait et ce qu'on nous tient. Mais, s'il était possible d'approfondir ici davantage ce sujet, je ne bornerais pas au fer ma demande de réduction. Je la ferais pour tous les articles dont la taxe exerce une influence fâcheuse, directe ou indirecte, sur le développement du travail dans notre pays. Je la ferais pour toutes les matières premières sans distinction.

« A quel chiffre chacun de ces droits devrait-il être

» abaissé, pour que nous soyons bientôt admis à jouir du » bienfait de l'égalité devant la douane ? » Une fois d'accord sur les principes, cette question n'en serait plus une ; ce serait l'affaire d'un projet de loi, et vous n'attendez pas sans doute que je prenne un à un tous les articles du tarif pour vous proposer ma réduction sur chacun d'eux. Il me suffit de vous dire qu'il n'y a pas égalité devant la douane lorsque les produits de certaines industries sont protégés et d'autres produits *écrasés* par elle ; lorsqu'un seul tarif assure le monopole à quelques citoyens et inflige la ruine ou l'impuissance à des milliers d'autres, comme le disait, en plein parlement d'Angleterre sir Robert Peel, avant-hier encore.

Mais ce que je ne veux pas différer de vous signaler, ce sont les articles *absurdes*, *odieux* ou *grotesques* qui figurent dans nos tarifs de douane. La nomenclature entière en serait trop longue, je me bornerai à quelques exemples. Commençons par l'absurde : je choisirai au hasard par ordre alphabétique. La douane taxe donc l'*amadou*, les *allumettes* chimiques ou non, les *abeilles*, l'*ail*, les *ânes*, les *antiquités égyptiennes*, *grecques ou romaines* (*sic*), les *arbres* en plants, les *balais* de bouleau, de genêt et autres, les *bilboquets*, les *boues* pour engrais, les *boyaux*, les *vessies*, la *charpie*, les *cheveux*, la *choucroute*, les *pepins de coing*, les *cornichons*, les *citrouilles*, et jusqu'aux *déchets de poils de porc*, jusqu'aux *débris de momies* ! Permettez-moi de m'arrêter à la lettre D.

Peut-être direz-vous comme Vespasien, à propos d'un certain impôt : l'argent qui en vient ne sent pas mauvais. Je me hâte de vous répondre : *Il n'en vient pas d'argent.* Comparez la taxe imposée aux articles que je viens d'énumérer avec les produits résultant du prélèvement de cette taxe, et vous vous convaincrez que les frais de perception sont à peine couverts par les sommes perçues. Ces innombrables et ridicules droits n'ont d'autre effet que d'assujettir le commerce, sans profit pour l'État, à des démarches fatigantes, coûteuses et *périlleuses*, car il suffit de l'oubli

d'une formalité pour être exposé au soupçon de fraude et pour en subir les conséquences. Il faut souvent payer 3 fr de frais pour déballage, emballage, déchargement d'une marchandise qui payera 25 centimes. Ces misères sont-elles dignes d'une grande nation et du temps où nous vivons? Et n'ai-je pas raison d'appeler absurdes des taxes qui ne rapportent rien, qui ne protégent personne et qui *incommodent* tout le monde? Qu'en pensez-vous?

Passons maintenant aux taxes *odieuses*. Assurément, s'il est une classe de produits qui devrait être sacrée aux yeux du fisc, ce sont les substances médicales. Eh bien! toutes ces substances sont rudement taxées, et la taxe ne peut avoir d'autre résultat que de forcer les pauvres gens à se passer d'un produit rendu indispensable par la maladie ou de l'acheter sophistiqué. L'aloès, le castoréum, le ricin, le quinquina, le jus de réglisse, la manne, la *bourrache*, les sangsues, les *vipères* sont taxés! Une vipère paye 2 sous, le suc de réglisse, ce sucre du pauvre, paye 40 francs par 100 kilogrammes. Pourquoi 2 sous? pourquoi 40 francs? Quelle est donc la pensée qui a dicté tous ces chiffres? C'est là ce qui serait curieux à étudier, et c'est dans les *rapports* parlementaires contemporains de chaque aggravation de tarifs qu'il faut chercher l'explication de ce mystère. Étrange et singulier arsenal, je vous le jure! où peut-être il serait bon d'introduire le public, et je m'offre à lui servir de *cicerone*.

Il ne me resterait plus, pour répondre à vos désirs, qu'une seule question à traiter; mais elle exigera quelques développements. Aussi bien, cette lettre est-elle déjà fort longue, et il faut ménager ses lecteurs. J'aime à croire que vous me saurez gré de cette courtoisie, et que vous aurez quelque chose à me dire d'ici à quelques jours. D'ici là, nos lecteurs se seront reposés, et je reprendrai avec vous le cours de ce voyage.

BLANQUI.

A M. BLANQUI.

IV.

Résumons le débat :

Que voulez-vous finalement?

Premièrement, vous voulez qu'on supprime toutes les prohibitions;

Deuxièmement, vous voulez qu'on abaisse le droit sur toutes les matières premières sans distinction, en attendant qu'on l'abolisse;

Troisièmement, vous voulez qu'on efface de notre tarif de douanes une multitude d'articles qui le surchargent;

Quatrièmement, vous voulez enfin que toutes les fois que les intérêts du consommateur sont en opposition avec ceux du producteur, ce dernier soit sacrifié sans hésiter et sans tenir compte de la situation nouvelle et difficile que ferait à l'ouvrier français, au travailleur, l'adoption de vos idées; en d'autres termes, vous voulez, pour rappeler l'exemple cité par vous, qu'on ne paye pas 6 francs à Paris un couteau que l'on pourrait avoir à Londres pour 3 francs.

Voilà ce que vous voulez.

Eh bien! je suppose vos idées pleinement admises, ainsi que vous annoncez qu'elles le seront avant dix ans; je suppose que, grâce à vos efforts et conformément à vos prédictions, ce règne de la liberté absolue des échanges et de l'égalité devant la douane, qne vous appelez de toute l'impatience de vos vœux, se soit levé sur la France; que vois-je?

Je vois dans beaucoup de départements, sinon dans tous, le cultivateur, qui n'est déjà que trop disposé à abandonner le pénible travail de la charrue et de la faucille; je vois le cultivateur, surchargé d'impôts, déserter les champs, les laisser en friche, et renoncer à la culture des céréales, parce que la France ne saurait les produire au même

prix (1) que celui auquel peuvent être importés les blés de la Méditerranée et de la mer Noire;

Je vois les laines étrangères envahir nos marchés (2), et achever de porter le découragement au sein de nos populations rurales;

Je vois de précieuses, d'abondantes richesses minéralogiques, qu'un régime éclairé de protection eût fait sortir du sol, condamnées pour longtemps à y demeurer enfouies;

Je vois d'importantes exportations houillères, ayant absorbé déjà des sommes considérables, réduites à la nécessité de combler leurs galeries et de fermer leurs puits, ouverts à grands frais, par l'impossibilité de résister à l'invasion des houilles anglaises et belges;

Je vois de grands établissements métallurgiques, ne sup-

---

(1) « En Pologne, surtout en Russie, la terre appartient aux seigneurs, et elle est cultivée par des serfs ou par des corvéables. Généralement le boyard concède à chaque famille esclave une étendue de terre quelconque, et tout ce que le travail peut faire naître sur le sol concédé appartient au cultivateur; mais, en retour, le serf et sa famille sont obligés de fournir gratuitement au seigneur trois jours de travail ou de corvée par semaine. Ainsi donc le serf se nourrit et travaille gratis pour son maître; le seigneur n'a aucune espèce de frais à supporter; toute la récolte, après qu'on a prélevé la semence, forme pour lui un produit net. Les seigneurs possèdent des terres immenses, qu'ils ne font point cultiver parce qu'ils ne sauraient que faire des produits; mais le jour où ils trouveront à vendre leur blé en Europe, ils se hâteront de faire labourer leurs steppes pour augmenter leurs revenus. Rien ne limite donc le prix du blé pour le boyard, qui n'a aucun frais de production à supporter, pas même l'impôt foncier; ne le vendrait-il que 1 franc l'hectolitre, c'est pour lui 1 franc de bénéfice. A ces conditions, la concurrence n'est pas possible pour les cultivateurs anglais, pour les cultivateurs de l'Europe occidentale. A Odessa, on peut se procurer du blé à 5 francs l'hectolitre. »

VIDAL. *La Ligue et la loi des céréales.*

(2) « L'industrie du bétail mérite plus que toute autre la protection du gouvernement, car, en produisant 100 livres de viande, on produit en même temps 6 milliers de fumier; en produisant 100 livres de laine, on produit 40 milliers de fumier; et l'engrais, je le répète, est la matière première de l'agriculture, le sol n'en est que la machine; or, sans matière, la machine n'a point de valeur.

» Qu'on laisse à l'amélioration de la culture le soin de baisser le prix des produits agricoles. Ce résultat ne peut tarder et s'opérera de cette manière à l'avantage de tous. Si, au contraire, on ouvrait la France aux produits animaux et notamment aux laines, ce serait rejeter dans un avenir éloigné et incertain le développement de l'agriculture et la prospérité qui doit en résulter pour le pays. »

MOLL, *professeur d'agriculture au Conservatoire des Arts et Métiers.*

portant déjà qu'avec une extrême difficulté les conditions de la concurrence intérieure, et ne se soutenant qu'à force de capitaux, renoncer à la lutte ;

Je vois les produits des immenses manufactures de Liverpool, de Birmingham, de Manchester, mettre les produits de nos modestes fabriques à la porte de tous nos brillants magasins ;

Je vois les tapis de Smyrne, que vous vantez, couvrir les parquets de nos appartements, à l'exclusion des tapis de nos manufactures d'Aubusson, de Felletin, de Beauvais, d'Amiens, d'Abbeville, de Turcoing, de Roubaix, de Bordeaux, de Nîmes, etc., qui n'auront plus qu'à congédier les nombreux ouvriers qu'elles font vivre ;

Je vois une multitude d'industries, de fabriques et de fabricants, d'ateliers et d'ouvriers aux prises avec la perturbation, la ruine, la faillite, la misère, tenter en vain de résister et succomber ;

Je vois, il est vrai, la consommation de divers produits se développer, s'accroître ; mais je vois aussi le nombre des consommateurs se restreindre ; car ceux que le régime prématuré de la liberté du commerce aura ruinés et contraints d'abandonner leur profession pour s'en créer une nouvelle, cesseront, au moins temporairement, de prendre la même part à la consommation.

Je sais ce que vous allez répondre :

« Il y a des crises salutaires ; de ce nombre sont celles produites par toute machine nouvelle qui simplifie le travail, par tout perfectionnement qui réduit les frais de main-d'œuvre ; faudra-t-il donc proscrire les machines nouvelles et prohiber les perfectionnements, parce qu'ils auront pour effet de priver momentanément de travail (1) un certain nombre d'ouvriers ?

---

(1) « Si les machines ont l'avantage de produire beaucoup, vite, mieux et à bas prix, elles ont aussi le grave inconvénient de SUPPRIMER LE TRAVAIL et de réduire de temps en temps à une MISÈRE PROFONDE ceux qu'elles récompenseront plus tard, sans doute avec usure, mais peut-être TROP TARD. »

BLANQUI. *Cours d'Économie*. 1838 et 1839.

» La liberté du commerce ne vit que d'échanges ; comme l'industrie des transports, comme la navigation marchande n'existent qu'à la condition de se ménager des retours, si la France, au lieu de s'exténuer en efforts pour tirer le combustible et le fer de ses entrailles, suffire à sa consommation de laines, etc., achetait à l'étranger ce qu'elle ne réussit à produire que plus chèrement que lui, elle lui vendrait ses vins, ses étoffes de soie, ses articles-Paris, etc., qui, faute de retours suffisants, ne trouvent que d'insuffisants débouchés :

» Il y aurait moins de cultivateurs peut-être ; il y aurait plus de vignerons ;

» Il y aurait moins d'ouvriers condamnés à vivre au fond des mines ou à fabriquer la fonte et le fer ; il y en aurait un plus grand nombre occupés à façonner la soie, à confectionner les objets de mode, de toilette, de goût et de nouveauté, pour lesquels le monde entier se reconnaît tributaire de la France.

» Le même nombre de bras serait occupé. »

Je reprends et je dis :

Tout cela serait vrai, tout cela serait incontestable, qu'il resterait encore à examiner et à débattre la question de savoir si une grande nation ne doit pas, *à tout prix*, commencer à s'assurer par elle-même des moyens de subsistance et de défense entièrement indépendants de ses alliées et de ses rivales, qui fassent qu'elle ne soit pas à la merci d'une déclaration de guerre ou d'un changement de tarif.

S'il n'y avait plus désormais aucune guerre à craindre, pour être conséquent, le même jour où la liberté absolue des échanges serait proclamée, il faudrait se hâter de combler nos fossés et de démolir les forteresses, qui nous coûtent des frais d'entretien considérables et occupent des terrains précieux ; il faudrait réduire notre armée à ce qu'elle est aux États-Unis, où l'effectif soldé ne dépasse pas neuf mille hommes.

Or, quel serait le ministre assez sûr de l'avenir pour oser

prendre sur lui une telle responsabilité? Vous-même, quelque absolues que paraissent vos idées, vous ne l'oseriez pas.

Seulement, ces objets ne seront pas partout les mêmes, et la protection, sans cesser d'être efficace, devra constamment tendre à abaisser son niveau. J'assimile la protection que la loi accorde à certaines industries à la protection qu'elle accorde aux mineurs; chaque pas que ces industries font vers leur âge de majorité diminue leurs droits à la protection légale. Mais l'expérience ayant fait reconnaître que toute émancipation prématurée est généralement fatale, l'expérience veut que toute brusque émancipation soit écartée comme un péril.

Quels sont les objets que la France, dans un intérêt de conservation supérieur à tout autre intérêt, doit s'appliquer à produire, dût-elle leur accorder une protection plus ou moins prolongée, et dût cette protection s'opposer, plus longtemps que vous ne le voudriez, au triomphe du principe de la liberté absolue des échanges?

Telle est pour moi la question qui domine tout ce débat.

La France peut produire abondamment et facilement la houille, le fer, les céréales, la viande, la laine, le chanvre nécessaires à sa consommation; dès qu'elle le peut, elle le doit.

La France possède 46 bassins houillers répartis dans 34 départements. Plusieurs de ces bassins sont d'une grande richesse. Le nombre des concessions, qui est déjà de 300, tend constamment à s'augmenter, tandis que le prix de la houille tend constamment à s'abaisser. Si l'ensemble de nos voies de communication et de transport, — routes royales et départementales, canaux, chemins de fer, — était ce qu'il devrait être, nos houilles n'auraient déjà plus besoin de s'abriter derrière aucun droit protecteur. Il en serait de même des fers. Les minerais, vous le savez, se trouvent le plus souvent à la surface de notre sol. La France a donc sur l'Angleterre l'avantage des frais d'extraction; mais l'Angleterre a sur la France l'avantage de l'économie du

transport. En Angleterre, les trois matières premières, au moyen desquelles on obtient la fonte (houille, minerai, castine), se trouvent généralement *réunies*, tandis qu'en France elles sont généralement *séparées*. A peu d'exceptions près, nos minières de fer sont situées à de grandes distances de nos bassins houillers ; mais ce n'est là qu'un obstacle qu'il est possible de vaincre et de faire disparaître ; il n'y a qu'à perfectionner et à compléter nos voies de communication et de transport. C'est toujours là mon refrain ; et si vous prenez la peine de vous reporter à mes premières lettres, vous y verrez que c'est le point que je n'ai cessé de mettre en avant et de signaler comme celui dont on devait, avant tout, s'occuper. Je compare notre tarif des douanes à un écheveau de fil emmêlé. Plus impatient que moi, vous voulez tout rompre ; plus patient que vous, je veux tout dénouer ; et, pour cela, je prends la peine de chercher l'un des deux bouts du fil, certain que, dès que je l'aurai trouvé, ce qui est emmêlé se démêlera presque de soi-même. Or, pour moi, encore une fois, le bout du fil qui doit tout dénouer sans rien rompre, c'est notre réseau de voies de communication et de transport ; c'est pour cela que, depuis dix ans, je ne me lasse pas de demander qu'on réduise ce qu'a d'excessive, d'insensée la dépense de notre armée, et qu'on applique l'argent de toutes les réductions qui peuvent être faites à mettre la France dans une situation telle qu'elle n'ait plus rien à envier à aucune nation du monde quant à l'économie des moyens de transport et à la facilité des moyens de communication.

La France, à peu de chose près, produit les céréales et les diverses substances alimentaires nécessaires à sa consommation ; mais, à quantité égale de grains récoltés, la culture des céréales occupe un nombre d'hectares et de bras beaucoup plus considérable qu'en Angleterre, en Belgique et dans tous les pays où la science des fourrages et des engrais est sortie du domaine des théories pour entrer dans celui de l'application. Or, la question des fourrages et des engrais se lie étroitement à la question de l'industrie du

bétail et de la production de la laine. Ces deux questions sont inséparables. Sachons tirer, ainsi que je l'ai demandé, notre agriculture de la misérable condition à laquelle la condamnent l'abus du morcellement du sol, l'absence d'institutions de crédit, le mauvais état des chemins vicinaux, le défaut d'enseignement spécial, l'insuffisance d'encouragements ; sachons utiliser toutes les eaux qui se perdent, — l'art de l'irrigation, partout où il est judicieusement pratiqué, accomplit de véritables merveilles, — et la France, je l'affirme, pourra facilement et promptement renoncer à toute protection pour ses bestiaux, ses lins et ses chanvres.

Je conviens avec vous que ce qui est constitue un état de choses vicieux, anormal, artificiel ; mais, pour en sortir, il ne faut pas en créer un autre non moins vicieux, non moins anormal, non moins artificiel et plus fâcheux ; or, c'est ce qui arriverait si, pour se donner la satisfaction de supprimer le *drawback*, qui n'est qu'une prime exceptionnelle et peu importante, dont le but est d'encourager l'exportation, mais dont le résultat, je le reconnais, est de traiter les consommateurs placés en dehors de nos frontières plus favorablement que nos contribuables, on mettait la France dans cette situation fausse, absurde, ridicule, de l'empêcher de produire et de se fournir à elle-même ce qu'avec une meilleure assiette et un meilleur emploi de l'impôt elle pourra produire, dès que nos ministres le voudront sérieusement, à des prix qui n'auront plus rien à redouter de la concurrence étrangère.

Ne soyons pas injustes, et ce serait l'être que de faire retomber sur la France tout le poids des fautes de ceux qui l'ont gouvernée, toute la responsabilité d'événements qu'il n'a peut-être pas dépendu de la sagesse humaine de détourner de sa tête.

Ainsi, les décrets prohibitifs qui, sous le règne de l'empereur Napoléon, ont donné naissance parmi nous à une multitude de fabrications, ne jaillirent pas d'une pensée économique. Ils furent avant tout un instrument de guerre.

S'ils enfantèrent des industries nouvelles, douées d'une force vitale plus ou moins grande, cet enfantement fut une de leurs conséquences, mais il ne fut pas leur but. Il n'est pas dans le monde entier un seul pays où le régime des douanes ait été construit tout d'une pièce. Ce qui fait la loi en ces matières, ce sont d'abord les nécessités politiques, ce sont ensuite les intérêts créés, qu'on ne se décide pas facilement à étouffer après leur avoir donné laborieusement le jour! C'est là ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Que diriez-vous d'un éleveur qui, possédant d'admirables poulains, mais n'ayant pas la patience d'attendre qu'ils aient acquis l'entier développement de leurs facultés, les ferait hongrer? Vous diriez certainement que c'est commettre plus qu'une barbarie, que c'est commettre une faute, et vous auriez raison. Eh bien! ce que vous blâmeriez, c'est ce que vous voudriez faire. Qu'est-ce que je vous demande? — Je vous demande de modérer votre impatience, d'attendre que la France soit en possession de la plénitude de ses facultés, de ne pas faire d'elle un pays hongre!

I. *Vous voulez qu'on supprime toutes les prohibitions :* on ne m'a jamais vu dans les rangs des ultras d'aucune sorte; vous ne me verrez donc pas prendre contre vous la défense ni des prohibitions, ni même de la protection exagérée. Ce que je me borne à appuyer, ce que je regarde comme une transition nécessaire entre les deux régimes absolus, c'est la *protection éclairée*, rien de plus. Que tous les objets prohibés ne le soient plus, ce n'est pas moi qui m'y opposerai; seulement, je vous ferai remarquer que ce n'est pas « *au profit des particuliers* » que s'exerce la prohibition sur les cigares, les cartes à jouer, les armes de guerre, les projectiles et la poudre à tirer. Il n'est donc pas vrai de dire que *toutes les prohibitions* sont des impôts prélevés, non au profit de l'État, mais au profit des particuliers.

II. *Vous voulez qu'on abaisse le droit sur toutes les matières premières en attendant qu'on l'abolisse;* si l'État parvient à trouver des économies qui lui permettent d'abaisser

ou d'abolir le droit de 22 fr. par 100 kilogrammes dont il frappe *à son profit* les cotons en laine, ce sera un véritable service qu'il rendra aux consommateurs et à toutes les industries que le coton alimente ; je n'ai, à cet égard, rien à ajouter à ce qui se trouve dans ma dernière lettre, où je crois m'être expliqué catégoriquement. Il est une multitude de droits moins importants, tels que ceux qui élèvent le prix de l'indigo, de la cochenille, des bois de teinture, des bois de buis qu'emploient en grande quantité les filatures de lin, etc., etc., qu'il serait possible d'abaisser ou d'abolir sans porter aucune atteinte au système de la *protection éclairée* que je défends ici ; toute réduction de ces droits me trouvera toujours prêt à l'appuyer ; car, pas plus en fait de réformes douanières et fiscales qu'en fait de réformes administratives et politiques, je ne suis partisan de l'immobilité, toujours si voisine de l'excès contraire. Ce que je veux et ce que je ne veux pas, je l'ai également dit : — je veux que la liberté commerciale soit une réforme et un progrès ; ce que je ne veux pas, c'est qu'elle soit une révolution et une ruine, ce qu'elle serait infailliblement si elle était prématurée ; si, ne mettant que l'avenir dans ses balances, elle n'y mettait pas aussi le passé pour y faire contre-poids. Ce que je ne veux pas, c'est que la France s'expose témérairement, inconsidérément, au même sort que ces innombrables entreprises de messageries que nous avons vues ne réussir jamais à se former que pour succomber, peu de temps après, sous les coups d'une lutte inégale et d'un abaissement systématique et temporaire de prix habilement calculé, auxquels il était facile de prévoir qu'elles ne pourraient pas résister ; ce que je ne veux pas enfin, c'est que l'Angleterre, jouant vis-à-vis de la France le même jeu que les *Messageries royales et générales* contre des rivalités impuissantes, ne se serve de la concurrence que pour mieux affermir son monopole.

III. *Vous voulez qu'on efface de notre tarif de douanes une multitude d'articles qui le surchargent ;* je suis à cet égard parfaitement de votre avis.

Tout ce qui aura pour effet de simplifier notre tarif et d'enlever aux adversaires de la *protection éclairée* les armes qu'il a le tort de lui fournir contre elle, a d'avance mon assentiment ; c'est assez vous dire que je n'accepte nullement la position que vous me faites, lorsque vous me supposez prêt à prendre parti pour ces taxes sur l'*amadou*, les *allumettes*, les *abeilles*, l'*ail*, les *ânes*, les *antiquités égyptiennes*, *grecques ou romaines*, les *arbres*, les *balais*, les *bilboquets*, les *boues*, les *boyaux*, les *vessies*, la *charpie*, les *chevaux*, la *choucroute*, les *pepins de coing*, les *débris de momies*, etc., etc., que avez raison d'appeler des taxes *grotesques*, ou pour celles sur l'*aloès*, le *ricin*, le *quinquina*, le *jus de réglisse*, la *manne*, la *bourrache*, les *sangsues*, les *vipères*, etc., etc., auxquelles vous donnez non moins justement le non de taxes *odieuses !* Je vous abandonne volontiers toutes ces taxes pour en faire ce que bon vous semblera. La cause que je défends n'aura qu'à gagner à cet abandon. Est-ce qu'un bon capitaine hésite jamais à jeter à la mer tous les objets de peu de valeur, dès qu'il s'aperçoit qu'ils encombrent son navire et en gênent les manœuvres ? C'est toujours le premier ordre qu'il donne. Mais, avouez-le, ce n'est pas pour protéger des similaires indigènes qu'une taxe est prélevée sur les *débris de momies !* Les *antiquités égyptiennes*, *grecques* ou *romaines*, reconnaissez-le, ne font pas concurrence aux nôtres ; quant à moi, je ne connais pas de *choucroute nationale* qui ait jamais réclamé la sollicitude du gouvernement. Ne nous arrêtons donc pas plus longtemps à des détails qui ne sont dignes ni de vous, ni de moi, et qui n'auraient pas dû prendre place dans une controverse sérieuse.

IV. *Vous voulez enfin que toutes les fois que les intérêts du consommateur sont en opposition avec ceux du producteur, ce dernier soit sacrifié sans hésiter et sans tenir compte de la situation nouvelle et difficile que ferait à l'ouvrier français l'adoption de vos idées ; en d'autres termes, vous voulez qu'on ne paye pas 6 fr. à Paris un couteau que l'on pourrait avoir à Londres pour 3 fr.;* le consommateur est-

il donc tout, le producteur n'est-il donc rien? Pourquoi vouloir en faire deux antagonistes? Le plus souvent le producteur et le consommateur ne sont-ils pas deux contribuables en une seule et même personne? En beaucoup de cas, favoriser l'un, n'est-ce pas aussi favoriser l'autre? La très grande majorité des consommateurs ne se compose-t-elle pas de travailleurs? Que ferez-vous de tous les fabricants ruinés, de tous les ouvriers sans ouvrage; les contraindrez-vous tous à cultiver la vigne et à façonner la soie, par application de ce principe qu'un pays ne doit s'adonner à produire que ce qu'il peut produire mieux que les autres, et s'abstenir des « *fabrications artificielles et onéreuses*, » appelées ainsi par vous, parce qu'elles ne sauraient prospérer qu'à l'abri des tarifs? Cette théorie a d'abord un grand défaut : c'est d'être toujours restée, malgré son âge respectable, à l'état primitif de théorie. Quel est le grand peuple qui n'ait pas cherché à s'approprier les fabrications importantes dont la base est le coton, la laine, le lin, le chanvre, le fer, l'acier, etc.? Le zolverein fait-il donc une chose contraire à son avenir comme puissance politique et commerciale, en naturalisant, à l'aide des tarifs, ces grandes fabrications sur son sol, au lieu de se résigner à n'être jamais, passez-moi le mot, qu'une des *pratiques* de l'Angleterre? Avec l'accroissement incessant de population qui se manifeste presque partout, serait-il prudent de ne pas songer à étendre, à multiplier les ramifications du travail? Sans doute, si la France fermait toutes ses usines à fer, toutes ses manufactures de coton, toutes ses fabriques de drap et de toile; si elle renonçait à l'exercice de toutes ces industries « *artificielles et onéreuses* » pour se livrer exclusivement au commerce des vins et des soieries, la question des douanes et des tarifs serait facilement tranchée; mais qu'arriverait-il? La France aurait l'honneur de marcher, dans le monde, l'égale du Portugal ou de la Turquie, car j'avais tort de prétendre tout à l'heure qu'aucun pays n'avait essayé de mettre en pratique la théorie que je combats. Le Portugal est un de ses sectateurs, je veux dire une de ses

victimes. Autrefois, quand l'Angleterre était très peu de chose encore, il était riche et puissant, il avait des industries prospères, il aurait pu habiller les Anglais pour toutes les saisons. On lui a persuadé que tout ce travail-là était *artificiel et onéreux*, qu'il valait mieux s'en tenir à récolter ses vins du Douro, et que, quant aux autres produits, il les recevrait à bon marché du dehors. Vous savez le reste. Depuis 1703, c'est l'Angleterre qui approvisionne le Portugal en objets manufacturés, et qui lui prend en échange ses vins du Douro. Trouvez-vous que le Portugal ait beaucoup gagné à ce régime ?

Il y a des choses qu'il faut savoir accepter. Vous ne ferez pas comprendre à un grand pays qui a des bras, des capitaux, de l'activité, du génie, que parce que quelques-uns de ses voisins ont réussi avant lui à produire de merveilleux résultats en industrie, il n'y a rien de mieux à faire que de baisser pavillon devant eux, de subir à toujours leur supériorité, de prendre rang parmi leurs clients.

Le succès même de ses voisins, le spectacle de la grandeur qu'ils ont acquise par le développement du travail industriel dans toutes ses variétés, est pour lui une tentation permanente qui l'excite à s'assurer les mêmes avantages par les mêmes procédés. Il n'y parvient pas sans doute du premier coup ; il tâtonne longtemps, longtemps il a besoin d'appui. Mais enfin il marche ; chaque année voit se réaliser des progrès, et si ses gouvernants ne compromettent pas le succès de ses efforts par des mesures prématurées, par d'inconséquentes dérogations au système d'encouragement sur la foi duquel il n'a épargné aucun sacrifice, il touchera au but, à son tour, et le jour viendra où ses ministres pourront faire impunément ce que sir Robert Peel fait aujourd'hui en Angleterre.

Ceci n'est pas de la théorie, c'est de la pratique. Je prends la France au point où elle en est, telle que l'a faite notre législation économique depuis trente ans. Je raisonne sur des faits, non sur des abstractions. Ces faits, je m'attache à les bien connaître, avant d'en tirer une conclusion. Vous

me permettrez donc de ne pas abandonner à première sommation ceux que j'énonce à l'appui de mes raisonnements. Vous contestez, par exemple, ce que j'ai dit des locomotives; vous refusez de croire qu'elles soient aussi bien construites et qu'elles ne soient pas plus chères en France qu'en Angleterre. Rien n'est plus exact cependant. Une locomotive, en France, coûte aujourd'hui de 45 à 48,000 fr. Je suis en mesure de vous citer des marchés qui viennent d'être passés sur ce pied, par diverses compagnies, avec nos principales usines. En Angleterre, les mêmes machines coûtent en ce moment 2,000 liv. sterling (50,000 fr.), et elles ne sont pas meilleures. Je ne répéterais pas cette dernière assertion, si je n'avais pour garantie de mon opinion personnelle l'avis d'hommes très compétents, et si une expérience suffisante, sur plusieurs de nos grandes lignes, n'avait démontré déjà que, sous le rapport de la fabrication, nos machines pouvaient supporter, sans désavantage, la comparaison des machines anglaises. S'il en est ainsi, dites-vous, renoncez donc alors à vous abriter derrière une protection devenue inutile. A mon tour, je vous dis : A quoi bon insister sur une suppression de droit devenue sans objet ? Qu'y gagnera le consommateur? Aucune raison tirée de l'intérêt général ne commande cette suppression. Maintenant j'ajoute qu'elle pourrait avoir plus tard de graves inconvénients. En effet, le jour où la fièvre des chemins de fer sera un peu calmée de l'autre côté du détroit, ces nombreux ateliers créés pour fabriquer des machines, manquant désormais de l'aliment qu'ils trouvent aujourd'hui dans la création simultanée d'une multitude de lignes, verront revenir ces époques de crise qui suivent d'ordinaire une surexcitation désordonnée de la production. Alors il faudra vendre à tout prix ; alors on se jettera sur les marchés du dehors, et l'on y portera, si aucun obstacle n'est élevé à la frontière, la contagion du mal dont on souffrira soi-même. Alors, la crise nous serait inoculée, la perturbation envahirait nos propres usines, une lutte désespérée s'engagerait, et ces luttes, en général, ne profitent à personne. Pourquoi,

puisque rien ne nous y oblige, ouvrir une porte plus grande à cette éventualité ?

Vous insistez sur la question des capitaux. Vous reconnaissez qu'ils se précipitent vers les affaires de chemins de fer plutôt que vers les entreprises commerciales; mais la raison en est, selon vous, que « *le régime protecteur ne leur* » *assure aucun emploi avantageux.* » Je suis d'un avis tout opposé. Je crois que, sans le régime protecteur, les capitaux se porteraient bien moins encore vers l'industrie, par la raison fort simple que ces capitaux sont de leur nature timides et répugnent à toute destination qui ne présente ni avenir, ni sécurité. Quelles sont les industries où les millions aient été versés par centaines ? Celles-là précisément qui ont été le plus favorisées par le régime protecteur. Quelle est au contraire l'industrie qui a le plus de peine à trouver des capitaux? La marine. Et cela n'a rien d'étonnant; car la marine a été dépouillée la première de la protection qui lui était indispensable pour lutter contre des forces supérieures. Vous pensez que les traités de 1822 et de 1826 ne sont pour rien absolument dans la décadence de notre marine; vous pensez que, ces traités n'eussent-ils jamais existé, la marine française n'en eût pas prospéré davantage, *parce qu'elle est trop chère*, ajoutez-vous. Prenez garde que vous résolvez la question par la question. Elle est trop chère sans doute! Mais pourquoi est-elle trop chère? Précisément parce que, livrée trop tôt à la concurrence des deux marines les plus avancées du monde, elle a dû perdre presque tous les transports qui s'effectuent d'Angleterre et d'Amérique dans nos ports. Tous les objets d'encombrement lui ont échappé; elle a manqué de cargaisons de retour, et dès lors son fret, pesant tout entier sur la moitié de ce qui constitue une opération maritime, a été plus lourd pour le commerce, sans lui procurer à elle-même un véritable bénéfice. C'est ainsi qu'elle a été délaissée. Si les droits différentiels que les traités de 1822 et de 1826 ont supprimés avaient été maintenus, elle aurait eu sa part dans le transit des cotons américains et des char-

bons anglais, elle aurait eu des *retours;* son fret, réparti sur deux cargaisons, aurait été moins élevé pour chacune d'elles, et la cherté relative qu'on lui reproche n'existerait pas. Vous faites trop bon marché des droits différentiels : souvenez-vous donc que, par son acte de navigation, l'Angleterre a arraché à la Hollande le sceptre souverain des mers!

Vous persistez à répéter que les prohibitions qui protégent les manufactures d'étoffes de laine et de coton constituent des impôts prélevés sur les citoyens pour enrichir les manufacturiers. En fait, l'assertion manque d'exactitude; car ce sont précisément les industries couvertes par la prohibition qui ont réalisé les plus rapides progrès, qui ont le plus abaissé leurs prix. La différence qui subsiste encore entre ces prix et ceux des industries analogues dans d'autres pays tient à des circonstances que j'ai déjà signalées. Vous voulez que nos industries aillent de pair avec celles des autres pays? Placez-les dans des conditions analogues, autrement vous ne sèmerez que la perturbation et ne recueillerez que la ruine.

Pour rassurer sur les conséquences d'un remaniement de nos tarifs tels que vous les souhaiteriez, vous citez la « fa-
» brique de sucre de betterave de M. Crespel, qui végétait
» quand le sucre se vendait 6 francs la livre sous le blocus
» continental, et qui prospère aujourd'hui que le sucre vaut
» 18 sous, et que tout le monde en fait. » — Cet exemple sert ma thèse bien mieux que la vôtre, et je m'en empare. Si le sucre de betteraves, en effet, est tombé de 6 francs la livre à 90 centimes, c'est grâce à la protection absolue dont il a joui. Pendant de longues années, M. Crespel et ses confrères en betteraves ont été protégés non-seulement contre le sucre étranger, mais, ce qui était beaucoup moins justifiable, contre le *sucre français* de nos colonies. A l'heure qu'il est, ils sont encore protégés contre le sucre national de nos départements d'outre-mer, quoique dans une mesure moindre qu'il y a quelques années; et, quant au sucre étranger, une surtaxe prohibitive les en débar-

rasse aujourd'hui comme autrefois. Le sucre de betteraves a été, chez nous, l'enfant gâté du système protecteur. Comment vous prévalez-vous de ces progrès? Cet exemple est le dernier que vous deviez choisir ; votre pénurie d'arguments est-elle donc si grande que vous n'en eussiez aucun autre à m'opposer ?

Du sucre, vous passez au fer, et vous écrivez : « Si M. Darblay voulait me prêter son concours pour un moment, » n'aurait-il rien à me dire, lui, de ce magnifique impôt » payé par l'agriculture à la métallurgie depuis trente ans ? » M. Darblay, que vous interrogez, vous répond : « Depuis » l'enquête faite en 1829 par M. de Saint-Cricq pour déter- » miner l'influence du prix du fer sur la production du blé, » le prix du fer a diminué de 40 0/0 ; le prix du blé n'a pas » changé. » Trouvez-vous cette réponse assez péremptoire pour me dispenser d'insister et me permettre de terminer là cette lettre déjà si longue ?

J'ai rappelé, en constatant nos dissentiments, tout ce que vous vouliez : il ne me reste plus, avant de clore ce débat qui perdrait de son intérêt, s'il se prolongeait indéfiniment, qu'à résumer ce que je veux d'accord avec vous, sauf restrictions.

Je veux :

La levée des prohibitions ;

La suppression de cette multitude d'articles qui surchargent notre tarif de douanes, le font paraître ridicule, et ne produisent rien ou presque rien au Trésor ;

La modération des droits, mais par voie d'abaissement périodique, de cinq en cinq ans, dans la proportion d'un cinquième ou d'un dixième, jusqu'à ce que ces droits ne soient plus qu'un droit de balance, afin d'écarter toute appréciation de fait plus ou moins arbitraire, et de donner à ceux des producteurs qui se seront distingués par de grands efforts et de nouveaux sacrifices le temps et la certitude d'en recueillir les fruits ;

Je veux, enfin, la liberté du commerce, mais sans m'en

exagérer les avantages, et à la condiction qu'elle aura pour préface la *protection éclairée*.

Accordez-moi la préface, et tout sera dit.

A M. ÉMILE DE GIRARDIN.

IV.

Je serais bien difficile, si je ne me tenais pas pour satisfait de votre dernière lettre. Vos conclusions, en effet, diffèrent fort peu des miennes, quoique vous partiez de principes bien opposés. Vous ne voulez plus de prohibitions, ni moi non plus ; vous m'accordez la suppression de cette multitude d'articles qui déshonorent nos tarifs, et que je vous ai signalés ; vous voulez la modération des droits, mais par voie d'abaissement périodique, de cinq en cinq ans, jusqu'à ce que ces droits ne soient plus que des droits de balance. Vous voulez donc ce que je veux, sauf la *préface*, que malheureusement je ne puis pas accorder, car la préface de mon système, c'est sa base, ce sont les principes que j'ai défendus toute ma vie, et je ne les abandonnerais pas même en échange de leur triomphe.

Ce triomphe ne se ferait pas attendre dix ans si tous nos adversaires étaient éclairés et désintéressés dans la question comme vous l'êtes. Permettez-moi donc de vous rassurer sur les conséquences probables de l'avénement, plus prochain que vous ne le croyez, de la liberté commerciale. Non, l'agriculture n'abandonnerait pas la charrue, et les blés de la mer Noire ne viendraient pas ruiner ceux de la Beauce ; car *les blés sont très encombrants*, et les frais de transport ne permettraient pas plus d'en faire venir d'Odessa à Chartres qu'ils ne permettent aux Beaucerons d'en envoyer à Marseille ; non, les laines étrangères n'*envahiraient* pas nos marchés et ne *porteraient pas le décourage-*

ment au sein de nos populations rurales, parce que nos populations rurales ne produisent pas de laines électorales et ne suffisent pas aux besoins de nos manufactures (demandez-le à Sedan, à Elbeuf ou à Louviers) ; non, les usines métallurgiques étrangères ne diminueraient pas les nôtres, car la demande de leurs produits s'accroît tous les jours avec la prospérité générale ; non, les manufactures de Birmingham et de Manchester n'inquiéteraient pas celles de Mulhouse et de Rouen, si nous leur donnions, avec la liberté du commerce, le fer et la houille au plus bas prix possible ; non, enfin, les tapis d'Aubusson, parce que mon ami Sallandrouze et ses confrères de la Creuse, de Turcoing et de Nîmes, sont d'habiles artistes qui ont fait leurs preuves et qui n'ont rien à redouter de personne.

Savez-vous ce qui arriverait réellement si nous avions *demain* la liberté du commerce ? Oui, sans doute, nous verrions à Paris quelques-uns de ces tapis veloutés de Smyrne que j'ai contemplés en Orient avec des yeux d'envie. Mais l'Orient ne fait pas de moquettes pareilles aux nôtres, et il n'entend rien aux tapis ras. Nous lui porterions des tapis ras, qui sont plus frais et qui conviennent mieux à son climat, et nous rapporterions en échange quelques milliers de tapis grossiers, mais chauds et solides, qu'Aubusson n'ose fabriquer à cause du droit absurde de 22 0/0 sur les laines. Nous aurions du fer de Suède pour *faire aller* notre coutellerie et notre taillanderie de pair avec celle d'Angleterre et d'Allemagne, et nous vendrions à ces braves Suédois, qui boivent de la bière, un peu plus de vin de Bordeaux et même de Cette. Vous auriez des cristaux de Bohême, et les dames bohémiennes auraient des articles de Paris. Tout le monde aurait part à la fête, car nos importations ne sauraient s'accroître sans un mouvement correspondant dans nos exportations. Nous ne pourrions continuer d'acheter sans continuer de vendre, à moins que l'étranger ne nous fît le présent gratuit de ses divers produits, que je serais tout prêt à accepter sans pudeur, si jamais l'envie lui prenait de nous les offrir.

Vous avez bien raison de dire que nos lois de douanes sont filles de l'*erreur* des divers gouvernements qui ont régi la France et dont le poids retombe sur nous. Oui, nos lois de douanes, filles de la guerre, sont des anachronismes en temps de paix. Nous sommes toujours sous l'influence du blocus continental, dont l'empereur s'est servi comme de la poudre pour se défendre. Et encore, combien d'articles du tarif impérial ont été aggravés sous la Restauration! Je ne vous en citerai qu'un pour ne pas rentrer dans le domaine des chiffres : le tarif des bestiaux. Il n'y avait qu'un droit de 5 francs par tête sur le bœuf sous l'Empire, et il y en a un de 55 francs aujourd'hui, plus que décuple! Si nous faisions cette histoire ensemble, que de choses curieuses j'aurais à vous dire! Vous sauriez comment on est arrivé à mettre des taxes de 400 francs sur les pianos longs de 1,000 francs; des droits de 300 francs sur les pianos carrés de 100 écus; comme si Érard, troisième du nom, qui vend des pianos au genre humain, avait besoin d'une protection aussi monstrueuse pour être le premier fabricant du monde!

J'espère, toutefois, que cette histoire des tarifs se fera bientôt. Vous verrez alors si elle peut supporter le jour, et s'il est possible de maintenir intact un état de choses aussi profondément en désaccord avec les besoins nouveaux de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la *politique*. Vous verrez si ce ne sont pas les *producteurs* eux-mêmes qui souffrent de la protection, et si, loin de les sacrifier, la liberté commerciale ne deviendra pas, pour eux surtout, le plus grand des bienfaits. Vous comprendrez que la prohibition est un impôt qui s'exerce au profit de certains particuliers, en dépit des exemples que vous en citez, où elle ne s'exerce qu'au profit de l'État. Et, à ce sujet, je ne veux pas vous laisser ignorer que je ne partage pas toutes vos opinions au sujet de l'impôt. Je trouve que l'impôt est une bonne chose, quand on en fait un usage utile, et je le trouve particulièrement excellent quand il s'exerce sur des matières telles que le tabac, les cartes à jouer, les armes de guerre et la poudre à canon. Je ne le trouverais pas mau-

vais sur les sucres, s'il était plus modéré et s'il les atteignait tous *également*, quelles que fussent leurs provenances, ni sur les vins, s'il était moins abusif. Je le supprimerais sur les sels.

Cette question des impôts viendra bientôt aussi, et si nous avions à la discuter entre nous, je craindrais de n'être pas toujours de votre avis. Vous voulez réduire, vous, ceux qu'on paye à l'État; moi, je voudrais supprimer ceux qu'on paye à certains particuliers. Je ne trouve jamais l'État trop riche; je trouve les monolopeurs toujours trop payés, surtout quand c'est nous qui les payons. Je prends ma part de tous les bienfaits que l'État peut prodiguer aux citoyens quand il est bien gouverné; de sa gloire quand il en a, de sa puissance, quand il est puissant. Mais des profits du monopole, que nous revient-il? Rien, si ce n'est des vexations à la frontière, des privations au foyer domestique. Vous avez, comme moi, beaucoup voyagé : ne vous souvient-il plus de ces visites minutieuses, de vos valises ouvertes, de vos colis enfoncés à coups de marteau, de ces grossières mains chiffonnant des tissus délicats, de ces objets d'art mutilés par des vandales et de cette pénible appréhension qui règne au cœur du plus innocent voyageur, quand il approche des bureaux de la frontière? Ne vous a-t-il pas semblé, comme à moi, que tout arrivant était traité comme suspect, quand il ne l'était pas comme ennemi? Tout à l'heure vous parliez de *protection*. Hélas! qui nous protégera contre elle? quand, au nom des intérêts privés que vous défendez, croyant défendre l'intérêt général, elle nous fait subir des avanies sauvages, pénètre dans les replis les plus secrets de notre vie intime, compte nos chemises et nos mouchoirs de poche, et saisit le moindre objet de curiosité que nous rapportons à nos enfants!

Que cette inquisition s'exerce parfois, et *sur des marchandises*, au profit de l'État, s'il n'y a pas moyen de faire autrement, je m'y résigne, comme à livrer mon fils à M. le ministre de la guerre et ma personne à mon sergent-major dans la garde nationale, si l'intérêt de l'État l'exige. Mais

je ne veux pas payer la taxe à MM. de Fourchambault ou d'Imphy, à MM. les éleveurs de bœufs du Calvados ou du Morvan, à MM. de Mulhouse ou de Saint-Quentin, ni souffrir que l'on me confisque un canif ou un fichu venant de Londres ou de Suisse, afin de me forcer à me pourvoir chez les hauts et puissants seigneurs du fer et du coton. La France se lassera de tant d'impertinences, quant elle verra bien clairement au profit de qui on nous les fait subir. Et que me font à moi les libertés politiques en vertu desquelles j'ai le droit de voter quelquefois pour un sot, qui paye 500 fr. de contributions directes, quand je n'ai pas la liberté de rapporter de Bruxelles un mètre de dentelles pour la femme que j'aime! J'aurais le droit de fuir, en vertu de la liberté religieuse, un sermon qui m'ennuie, et je n'ai pas celui de soustraire le trousseau de ma fille aux familiarités d'un douanier! Un jour viendra peut-être où nos neveux auront peine à comprendre que le peuple le plus chatouilleux de la terre ait supporté sans émotion de telles espiègleries.

Au surplus, j'attends d'heureux résultats de la grande expérience qui va se faire chez nos voisins. Ce n'est pas en vain que les plus illustres hommes d'État du pays qui en compte le plus auront été réduits à confesser leurs vieilles erreurs et à faire amende honorable sur l'autel des principes. Nous allons voir à l'œuvre ces hardis réformateurs, et nous saurons si leur désintéressement n'était que de l'hypocrisie. Non, certes, quand je vois des hommes comme lord Graham, comme lord John Russell, comme sir Robert Peel, convier tous leurs concitoyens au banquet de la liberté commerciale, et s'applaudir d'avoir mis la presque totalité des produits consommables à la portée des plus modestes fortunes, je ne crois pas que les vœux pareils que je forme pour mon pays demeurent longtemps confinés au rang des utopies. Je crois, au contraire, que telle est la *pensée du règne* d'un monarque dont la politique *a imposé la paix* à l'Europe entière. J'espère que ce prince vivra assez longtemps pour assister au couronnement de son œuvre et pour

en recueillir la récompense. Car c'est la paix qui seule nous est venue en aide ; c'est la paix qui nous ouvrirait les marchés du monde que la douane nous ferme, si Dieu voulait que les préjugés nés dans les temps de guerre ne fussent plus la règle de notre conduite en temps de paix.

Vous demandez tous les jours à grands cris des *communications*, sans doute pour communiquer autrement que par la poste. Pensez-vous que quand nos grandes gares de chemins de fer vomiront chaque jour aux frontières des milliers de voyageurs, la douane, fût-elle aussi utile qu'elle l'est peu, pourra suffire au défoncement de tant de colis et à la visite de tant de malles ? Irons-nous en six heures de Paris à Valenciennes pour perdre trois heures à la douane de Quiévrain ? N'y eût-il que l'impossibilité physique de nous *exécuter* tous, on nous exécutera moins. Le bien nous arrivera par la difficulté de nous faire du mal. Tout me semble conspirer dans l'avenir au succès de nos doctrines, les grandes choses comme les petites, la politique, la vapeur, la promptitude devenue indispensable, le bon sens revenu à nos *taxateurs*, les lumières répandues sur ces graves questions. Je vous remercie de m'avoir provoqué à cette escarmouche d'avant-postes qui sera quelque jour le prélude d'une grande bataille parlementaire. Vous m'avez combattu à armes courtoises, avec esprit, avec talent; si j'étais libre de choisir mes adversaires, je les voudrais tous aussi francs et aussi loyaux que vous.

BLANQUI.

A M. BLANQUI.

V.

Sur le point de clore le débat qui s'est élevé entre nous, je ne crois pas inutile de rappeler comment il s'est ouvert.

J'avais reçu une lettre de vous dans laquelle vous me disiez : « Comment la *Presse*, qui se montre si éclairée à l'é-

» gard des réformes entreprises par sir Robert Peel, s'obs-
» tine-t-elle à prêter son appui au vieux système de pro-
» tection dont la France sera débarrassée avant dix ans;
» comment la *Presse* est-elle encore si *arriérée* sur ce point,
» elle si avancée sur tout le reste? »

Au lieu de vous répondre par la poste, je vous ai répondu par la *Presse*, ou plutôt j'ai voulu que la *Presse* vous répondit elle-même, qu'elle fît publiquement son examen de conscience, afin que ses lecteurs fussent juges de ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans votre blâme, afin surtout que les lumières de la discussion l'aidassent à sortir de l'erreur, s'il était vrai qu'elle fît fausse voie, s'il était vrai qu'elle eût le tort et le malheur d'être *arriérée* sur une question où tous les intérêts de la France sont en jeu, où toutes ses forces sont en mouvement.

Le public sait maintenant à quoi s'en tenir sur le degré d'importance du dissentiment qui subsiste entre nous. Votre drapeau est celui de la *liberté absolue*, le mien est celui de la *liberté progressive*; mais ce que vous ne craignez pas de demander, vous n'osez pas le vouloir! Qu'êtes-vous donc en réalité, sinon un partisan déguisé de la liberté progressive, qui se cache sous les dehors d'un partisan déclaré de la liberté absolue? Quant à moi, j'aime mieux porter bravement un drapeau vieux, aux couleurs ternies, que timidement un drapeau, neuf aux tranchantes couleurs.

Nier est facile, plus facile que de discuter et de prouver.

« Non, dites-vous, les blés de la mer Noire ne viendront
» pas ruiner ceux de la Beauce, car *les blés sont très en-*
» *combrants*, et les frais de transport ne permettraient pas
» plus d'en faire venir d'Odessa à Chartres, qu'ils ne per-
» mettent aux Beaucerons d'en envoyer à Marseille. »

Répondre ainsi, permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas répondre sérieusement; c'est échapper à l'étreinte de l'argument par la subtilité du trait.

Est-ce que la Beauce a le privilége exclusif de fournir de blé toute la France? Est-ce que les départements du Midi,

que Marseille pourrait facilement approvisionner, ne produisent pas de céréales ? Parce que la houille de Newcastle rendue à Chartres y serait trop chère, s'ensuivrait-il implicitement qu'il en fût de même pour Rouen, Nantes, Rochefort, Bordeaux, etc. ; s'ensuivrait-il que la suppression que vous demandez du droit dont les houilles anglaises sont frappées ne portât aucun préjudice à un grand nombre de nos exploitations houillères ? Vous dites que « *les blés sont* » *très encombrants*, » est-ce que les houilles, qui, à volume ou à poids égal, représentent une valeur moindre que les blés, sont plus faciles à transporter ? Il faudrait cependant être conséquent. De deux choses l'une : ou votre objection contre l'importation des blés de la mer Noire et de la Méditarranée est fondée, ou elle ne l'est pas. Si elle n'est pas fondée, mon argument subsiste ; si elle est fondée, elle l'est surtout pour les houilles anglaises et belges, auxquelles, d'après vous, il suffirait d'ouvrir l'accès de nos frontières pour que nos manufactures, affranchies de l'énorme tribut que prélève sur elle la houille française sous le nom de droit protecteur, voient aussitôt s'inaugurer une ère toute nouvelle de prospérité.

Je passe rapidement et ne fais qu'effleurer ici les points sur lesquels vous avez insisté de nouveau, car je ne veux pas abuser de l'attention que ce débat a été assez heureux, grâce à vous, pour attirer sur moi.

« Non, ajoutez-vous, les laines étrangères n'envahiront » pas notre marché, parce que nos populations rurales ne » suffisent pas aux besoins de nos manufactures. » La question n'est pas si simple qu'il vous plaît de la faire, car la question d'insuffisance se complique d'une question de prix. Ouvrez nos marchés aux laines de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Russie, évidemment ce seront elles qui régleront le cours ; donc il faudra, ou qu'à qualité égale nous donnions les nôtres à l'acheteur au même prix, ou bien que nous renoncions à cette branche importante et productive de commerce, à moins qu'en abaissant le droit d'entrée sur les laines, le gouvernement ne fixe une quantité maximum que

l'importation ne pourrait excéder, ainsi que cela s'est pratiqué pour les fils belges, qui ne jouissent du droit exceptionnel de 12 0/0 que jusqu'à concurrence de 2 millions de kilogrammes.

Non-seulement je persiste à prétendre que la France *peut* produire toutes les laines nécessaires à sa consommation et au développement de ses manufactures et de son commerce, mais j'ajoute qu'elle le *doit* et qu'il le *faut*, à moins qu'elle ne veuille renoncer à l'espérance de voir faire à son agriculture des progrès qui ne soient pas seulement de rares exceptions.

« Non, dites-vous encore, les usines métallurgiques » étrangères ne ruineraient pas les nôtres, car la demande » de leurs produits s'accroît tous les jours, avec la prospé- » rité générale. » Est-ce donc là une raison pour se hâter d'empêcher que cette prospérité générale n'accroisse encore le nombre et l'importance de nos usines ? Pourquoi ne pas laisser à la concurrence intérieure le temps d'achever son œuvre ? C'est à elle qu'il appartient de nous mettre en état de lutter contre la concurrence extérieure. L'une est à l'autre une initiation nécessaire qu'il ne faut ni retarder ni brusquer. Direz-vous que la concurrence que nous nous faisons tous à nous-mêmes les uns aux autres, en toutes choses n'est pas assez active, et qu'elle a besoin d'être stimulée ? Mais, en vérité, si une plainte était fondée, ne serait-ce pas plutôt celle qui s'élève de toutes parts contre les excès de la concurrence, excès dans lesquels un grand nombre de publicistes s'accordent à voir un mal dont il leur paraît urgent de chercher le remède ? Or, il ne faut pas donner aux mots un autre sens que celui qu'ils ont en réalité. Qu'est-ce, après tout, que la liberté du commerce, que la liberté absolue des échanges ? C'est la concurrence illimitée, c'est la concurrence élevée à sa plus haute puissance, dans un temps où déjà l'on trouve que la concurrence limitée, que la concurrence resserrée dans le cercle de nos frontières est excessive, et livre impitoyablement les classes ouvrières à toutes les rigueurs de l'aveugle et sourd despo-

tisme de cet inexorable tyran qui s'appelle le Bon Marché.

Je reconnais avec vous que les barrières de la douane, à demi renversées déjà par la contrebande, cette héroïne dont vous aimez à chanter les hauts faits, finiront par ne plus opposer qu'une digue impuissante à ce flot des peuples que feront déborder les uns chez les autres et les perfectionnements de la navigation à vapeur et l'universalité des chemins de fer se reliant tous entre eux ; mais n'est-ce pas une raison de plus pour attendre patiemment ce jour immanquable et ne pas précipiter le cours des choses quand il est déjà si rapide ? Alors que nous nous hâterions d'échanger des tapis ras d'Aubusson contre ces tapis veloutés de Smyrne, que vous avez contemplés en Orient avec des yeux d'envie, où serait le progrès signalé que nous aurions fait, l'important problème que nous aurions résolu ?

Il ne faut pas s'abuser, ce n'est pas la liberté plus ou moins absolue des échanges, ce n'est pas la liberté du commerce qui est la grande question de l'avenir : c'est la difficulté de faire vivre pacifiquement, sous le régime de la concurrence, la classe ouvrière, de jour en jour plus éclairée, plus compacte, plus profondément pénétrée du sentiment de ses droits et de la conviction de sa force numérique ; c'est la difficulté d'associer l'intelligence, le travail et le capital, de telle sorte que le bon accord règne entre eux ! Si louables qu'elles soient en elles-mêmes, c'est à peine si les réformes de sir Robert Peel auront la puissance de retarder de quelques mois les rapides et effrayants progrès du paupérisme en Angleterre. Cependant, c'est vous qui le constatez, les couteaux n'y sont pas chers et les chemises y sont à bon marché. Le bon marché n'est donc pas tout ?

Mais en voilà assez sur la question de la liberté du commerce et sur les prohibitions, transition dont vous vous servez dans votre lettre pour déclarer que vous ne partagez pas toutes mes opinions en matière d'impôts : transition dont je m'empare à mon tour pour aborder ce sujet, que je ne ferai qu'effleurer rapidement.

Vous dites :

« L'impôt est une bonne chose quand on en fait un usage » utile. »

Nul dissentiment entre nous sur ce point ; car il y a longtemps que j'ai imprimé que l'impôt c'est l'association sous sa forme la plus simple et la plus puissante.

Vous ajoutez en vous adressant à moi :

« Vous voulez réduire les impôts qu'on paye à l'État ; » moi je voudrais supprimer ceux qu'on paye à certains » particuliers ; je ne trouve jamais l'État trop riche, je » trouve les monopoleurs toujours trop payés, surtout » quand c'est nous qui les payons. »

Encore une fois, je ne saurais accepter cette distinction. Comment un esprit aussi éclairé que le vôtre peut-il donc persister dans une erreur aussi manifeste que celle dont je croyais avoir fait pleinement justice, et qui consiste à prétendre que les prohibitions de la douane, que les droits qu'elle prélève sont des impôts payés par le consommateur à des *particuliers*, à des *monopoleurs* ? Cela serait vrai s'il s'agissait d'un pays où la concurrence intérieure ne s'exerçât pas dans toute sa liberté ; mais cela est évidemment faux quand cela s'applique au régime du rabais sous lequel vivent notre industrie et notre commerce. Pour rendre cette rectification plus facile à comprendre, je m'empare au hasard d'un des exemples cités par vous, et je pose à tous les gens de bonne foi cette question : En quoi la prohibition maintenue sur la coutellerie profite-t-elle aux couteliers et leur assure-t-elle un monopole ? Est-ce que parmi eux ce n'est pas à qui fabriquera au prix de revient le moins élevé, et se contentera du bénéfice le plus faible ? Est-ce que ce n'est pas le plus habile qui fait la loi à ses rivaux, et règle le cours aussi bien quand il s'agit de couteaux que lorsqu'il s'agit de soieries ou de toute autre industrie s'exerçant à l'écart de toute immixtion de notre tarif de douanes ? Je ne dis pas que toutes les prohibitions soient nécessaires, je ne dis pas qu'il n'y ait pas de droits protecteurs qui

soient exagérés ou mal assis : mais je dis et je démontre qu'exagérés ou non, le fabricant n'y gagne ni plus ni moins, car ce qui règle le taux de ses bénéfices, ce n'est pas la douane, c'est la concurrence. Même à l'abri de la prohibition, qui ne le protége que contre la concurrence extérieure, il n'en est pas moins tenu de se contenter du bénéfice le plus réduit.

Vous confondez deux choses qui sont distinctes : vous croyez que protéger par la prohibition et par l'élévation des droits une industrie qu'un pays veut s'approprier, naturaliser, nationaliser, c'est protéger implicitement ceux qui l'exercent : vous vous trompez, et, ce qui le prouve, c'est qu'il est infiniment rare que les premiers qui s'y adonnent n'achètent pas leur expérience au prix de leur ruine. Ce qu'il vous plaît d'appeler si improprement le Monopole n'a pas fait moins de victimes que la Concurrence. Que d'immenses capitaux, vous ne le pouvez nier, les premières filatures, les premières sucreries de betteraves, les premières exploitations houillères, les premiers établissements métallurgiques d'une grande importance, etc., ont commencé par engloutir ! Serait-il vrai que maintenant ces établissements fissent des bénéfices trop considérables, qu'ils levassent, comme vous le dites, un impôt sur le consommateur, j'en doute ; mais cela fût-il, que je n'en concevrais encore aucune crainte sérieuse, attendu que tout bénéfice exagéré a pour effet d'appeler la concurrence, comme les cimes élevées ont la vertu d'attirer la foudre.

Je ne saurais donc admettre qu'il y ait en France des « *impôts payés à des particuliers* : » ces prétendus impôts n'existent que dans votre imagination ; je ne connais d'autres impôts que ceux qu'encaisse le trésor public. « *L'État* « *n'est jamais trop riche*, » dites-vous ; je suis de votre avis, mais cela ne m'empêche pas de penser que, sans percevoir moins, il pourrait dépenser mieux, et qu'il est plus d'un impôt dont il n'y aurait qu'à améliorer l'assiette et qu'à alléger le poids pour en augmenter le produit.

En fait d'impôts les moins hardis sont les meilleurs, au

double point de vue du Trésor et du contribuable : c'est ma conviction profonde, et c'est avec empressement que je saisis toutes les occasions d'essayer de la faire passer dans l'esprit de ceux qui nous gouvernent.

La France peut-elle suffire largement, honorablement à toutes ses dépenses nécessaires, utiles, s'élevassent-elles annuellement à deux milliards, sans exiger de l'impôt plus qu'il ne doit donner, sans porter atteinte à son caractère, tel que Sully l'a défini en ces termes : L'impôt ne devrait être « que la mise apportée par chaque individu dans la vie « civile pour avoir part à ses bienfaits : elle devrait être « proportionnée aux avantages qu'en retire le contribuable « et prélevée sur ses bénéfices : elle ne doit, en aucun cas, « entraver la liberté nécessaire au succès de son in- « dustrie ? »

Je le crois fermement. L'impôt est-il ce qu'il doit être ? Je ne le crois pas.

Un jour, l'impôt brisera la coque étroite dans laquelle la fiscalité le tient captif : un jour, l'impôt s'élèvera au rang qu'il doit occuper parmi les cultures les plus fécondes, parmi les sciences les moins douteuses. Ce jour-là, l'impôt, base presque unique sur laquelle repose notre société, aura changé les rapports politiques de peuple à gouvernement : bien des frottements, bien des résistances, qui ont lieu aujourd'hui, auront alors disparu. De l'impôt tel qu'il se perçoit à l'impôt tel que je le pressens, il y a toute la distance qui existait entre l'eau bouillante avant que l'idée d'en utiliser la force ne vînt à l'esprit de l'homme, et la vapeur qui, depuis que ses lois ont été découvertes par les Papin, les Savary, les Newcomen, les Watt et les Fulton, transporte sur un chemin de fer des milliers de voyageurs et des fardeaux fabuleux avec une vitesse de quarante à cent vingt kilomètres à l'heure, ou fait mouvoir un steamer avec une force telle, que cette force défie tous les vents contraires, et qu'on va maintenant du Havre à New-York en moins de quinze jours ! On cherche bien loin et bien haut les réformes sociales et politiques : les plus importantes sont

toutes contenues dans l'impôt. Qu'on les y cherche, on les y trouvera. Telle est ma foi dans les perfectionnements dont l'impôt me paraît susceptible, que je le crois appelé dans l'avenir à revêtir une forme nouvelle, analogue à celle des primes d'assurance contre les risques d'incendie, de grêle, de naufrage, les cas de mort ou de survie, dont le payement a lieu volontairement. Que faudrait-il pour qu'il en fût ainsi de l'impôt? Il faudrait, purement et simplement, qu'il fût toujours l'exacte représentation, la juste rémunération d'un service rendu ou d'une garantie donnée. Eh bien, est-il donc impossible et chimérique de concevoir un système d'impôts assis de telle sorte que le contribuable, quand il délie sa bourse, ne le fasse jamais qu'avec la satisfaction d'avoir reçu un avantage équivalant au moins à l'argent qu'il vient de débourser? Quand vous le voudrez, je vous montrerai un projet de *police d'impôt* que j'ai rédigé, qui met le budget à la portée de tous les contribuables, en fait autant de contrôleurs des recettes et des dépenses de l'État: ce projet vous fera comprendre d'un seul coup d'œil toute ma pensée. Il serait trop long d'entreprendre de l'expliquer ici, même sommairement: mais vous me trouverez toujours prêt à débattre avec vous toutes les questions qui se rattachent au principe et à l'assiette de l'impôt.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire sur plusieurs parties de votre réponse; je suis obligé de les laisser sans réfutation, car le temps me presse et l'espace me manque. Un dernier mot seulement avant de finir, sur le vœu par lequel se termine votre lettre, vœu auquel je m'associe étroitement. Oui, certes! le monarque qui, après la révolution de 1830, n'a pas désespéré de la paix du monde, a eu là une grande pensée, une noble confiance en lui-même, dont il a déjà mérité de recueillir la récompense. Cette pensée honorera son règne; mais de quelle gloire ne l'eût-elle pas couvert, si elle avait été aussi habilement traduite que sagement conçue; si le roi qui nous gouverne avait été assez heureux pour rencontrer dans son conseil, comme Louis XIV, un Colbert qui la comprît et la fécondât! *La*

paix partout et toujours ! voilà la pensée ; voilà le système ! *la paix à tout prix !* voilà la traduction, traduction infidèle et triviale d'une haute et noble pensée ; voilà l'expédient ! Aussi est-il à craindre qu'au lieu d'être l'inauguration d'un système, la paix dont l'Europe continue à jouir ne soit que la prolongation d'une trève.

L'économiste peut très bien ne pas faire entrer cette prévision dans ses calculs, mais le publiciste ne saurait, sans manquer de prudence, se dispenser d'en tenir compte. Peut-être même ne faut-il attribuer qu'à cette diversité des points de vue où nos méditations nous ont placés l'un et l'autre les dissentiments plus apparents que réels de cette discussion, qui, si elle a jeté quelque éclat, le doit tout entier à la vivacité de votre esprit et à l'autorité de votre nom.

1851.

L'IMPOT ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Le *Courrier du Bas-Rhin* publie une lettre de M. Silbermann, le célèbre imprimeur-typographe, qui lui écrit :

« Londres, 22 juin 1851.

« Les étoffes, si variées et si riches de nos grandes mai-
» sons du Haut-Rhin, rivalisent avantageusement avec ce
» que l'Angleterre et l'Allemagne ont produit de mieux
» dans ce genre. La supériorité des dessins, du bon goût,
» qui règne dans ces articles est incontestable, et les tissus
» ne sont inférieurs à aucune autre fabrication de laine et
» de coton. J'en dirai autant de nos draps de Bischwiller et
» de la Robertsau, dont la qualité surpasse tout ce que
» l'Angleterre sait faire ; *sous le rapport des machines même,*
» *nous n'avons rien à lui envier dans cette partie.*

» Mais il faut dire que les Anglais produisent proportion-
» nellement à bien meilleur marché que nous, et cela pro-
» vient surtout de l'intelligente *protection* du gouvernement
» britannique, qui, bien pénétré de cette grande idée que
» l'industrie forme la richesse principale d'un pays avec
» l'agriculture, A ABOLI TOUT IMPOT SUR LES MATIÈRES PRE-
» MIÈRES. Il n'exige pas comme chez nous que l'industriel
» paye jusqu'à 20 0/0 de droits d'entrée sur les matières pre-
» mières indispensables à toute manufacture qui emploie
» la laine, et 15 0/0 sur les cotons que nous ne produisons

» pas. *En Angleterre, la fiscalité n'entrave, ne tue pas l'in-*
» *dustrie.* La répartition des impôts y est mieux comprise,
» mieux appliquée qu'en France. *Les grandes fortunes sup-*
» *portent les plus lourdes charges ; l'industrie ne paye que*
» *très peu, et le pauvre rien du tout.*

» Ajoutez à cela que le fer et la houille, ces deux puissants
» leviers de l'industrie, sont en Angleterre à des prix exces-
» sivement bas. J'ignore la différence du prix du fer (1);
» mais on m'a assuré dans le Lancashire, où se trouvent les
» grandes fabriques anglaises, que la houille, qui coûte
» chez nous de 1 fr. 50 c. à 2 fr. les 100 kilogr., n'y coûte
» que 35 à 40 c. C'est que là le sol est tout imprégné de
» houille et on n'a pour ainsi dire qu'à se baisser pour en
» recueillir. Ce sont là certes des avantages que nous n'au-
» rons jamais. Mais lorsqu'on le voudra sérieusement, on
» pourra néanmoins beaucoup faire pour alléger ce fardeau
» qui pèse sur notre industrie, en facilitant tous les moyens
» de communication avec les pays les plus voisins qui pro-
» duisent la houille, en abaissant les tarifs de la navigation
» et des chemins de fer.

» Eh bien! malgré ces avantages matériels dont jouit
» l'Angleterre, *j'ai l'intime conviction que nous pourrions*
» *parvenir à lutter avantageusement sur les marchés étran-*
» *gers, si l'on accordait à notre industrie l'entrée libre sur*
» *le territoire français des matières premières. La différence*

---

(1) « Il est facile de se rendre compte approximativement de la somme que l'ensemble de nos ateliers des champs et des villes a payée depuis la paix, par suite de la protection extrême qui a maintenu dans la fabrication du fer des modes surannées ou des conditions impossibles. De 1814 à 1818, les relevés officiels portent à environ 6 millions de tonnes de 1,000 kilogr. la production totale du fer en France. Le droit sur le gros fer a été, de 1814 à 1822, de 165 fr. par tonne, de beaucoup plus sur la tôle et les fers de petit calibre. C'était énorme; on trouva que ce n'était pas assez. De 1822 à 1836, le droit a été pour les fers au charbon de terre, les seuls dont la concurrence pût être efficace, de 275 fr.; de 1836 jusqu'à ce jour, il est resté à 200 fr.; pour la tôle et les petits calibres, il est plus que doublé. On est au-dessous de la vérité en estimant que, par l'effet du tarif, le fer s'est vendu chez nous en moyenne, de 1814 à 1848, 200 fr. par tonne de plus que sur le marché général. Un enchérissement de 200 fr. par tonne, sur 6 millions de tonnes, fait 1,200,000,000 francs. Le système est donc extrêmement onéreux. »

MICHEL CHEVALIER.

» *du prix du combustible serait à peu près balancée par le* » *plus bas prix de notre main-d'œuvre*, et la supériorité » réelle de nos produits industriels les ferait toujours pré- » férer.

» Outre les tissus, nous occupons encore un rang distin- » gué par la fabrication de la grosse quincaillerie, et des » outils en fer et en acier. Les nôtres ne le cèdent en rien » aux meilleurs produits de Birmingham et de Sheffield.

» Il en est de même de l'imprimerie et de la lithographie : » et, si l'on voit des établissements plus grands, plus impor- » tants qu'à Paris, c'est que le cercle des affaires s'étend là » sur une échelle beaucoup plus vaste qu'en France ; mais » nous pouvons dire hardiment qu'ils ne font pas mieux que » nous et que dans cette partie nos prix sont beaucoup plus » avantageux pour le consommateur.

» Dans les industries variées, l'Alsace a aussi une série » d'articles dont elle peut être fière à juste titre.

» Le total des exposants du Bas-Rhin est de dix-neuf, et » tout le monde a remarqué la grande diversité de nos pro- » duits, la perfection qui distingue la plupart d'entre eux.

» En résumé, l'exposition de Londres est certes l'œuvre » la plus belle, la plus gigantesque qu'on ait pu concevoir, » et la manière dont elle a réussi doit nous faire d'autant » plus vivement regretter que l'idée première, qui en est » due à M. Thouret, ministre du commerce en 1848, sous le » gouvernement provisoire, n'ait pu être réalisée en France. » C'était une conception toute française, digne du caractère » et de la grandeur de notre nation, et dont nos habiles voi- » sins d'outre mer ont su profiter avec un merveilleux » bonheur.

» G. SILBERMANN. »

Cette lettre est une réponse indirecte et non suspecte au discours de M. Thiers, prononcé le 27 juin 1851.

D. Pourquoi les Anglais fabriquent-ils à meilleur marché que les Français ?

R. Parce que les Anglais ont aboli tout impôt sur les matières premières ; parce que la fiscalité n'entrave, ne tue

pas l'industrie ; parce que les grandes fortunes supportent les plus lourdes charges ; parce que l'industrie ne paye que très peu, et le *pauvre rien du tout*.

Que cette réponse de M. Silbermann se grave dans la mémoire de tous les travailleurs qui, après le discours de M. Thiers et le silence de M. Léon Faucher, ne sauraient plus hésiter entre la liberté du commerce et l'arbitraire du pouvoir. Il faut rendre justice à M. Léon Faucher : jamais il ne servit mieux la cause de la réciprocité des échanges, qu'en gardant le silence après le discours de M. Thiers.

1853.

LA DOUANE SANS DOUANIERS.

(TRANSITION ÉCONOMIQUE).

« Nous devons nous rabattre désormais sur la libre navigation des mers et l'*entière liberté d'un échange universel.* »

NAPOLÉON, à Sainte Hélène, 12 juin 1816.

« Empêcher l'agriculture d'échanger ses grains contre des fers ou des charbons étrangers, pour qu'une classe de producteurs retire un prix plus élevé de sa fabrication, ce n'est pas là seulement *une question d'économie politique, c'est encore une question de droit;* et la justice a son rôle à jouer dans la situation d'un tel problème. »

ÉDOUARD LABOULAYE.
Histoire des Législations comparées.

« Que l'égalité dans les conditions de production, c'est-à dire dans les prix de revient. s'établisse; que nous ne soyons plus enchaînés dans des obstacles invincibles, tels que la difficulté des transports, la rareté ou la faiblesse des capitaux, des contributions plus lourdes, et la France se hâtera de rencontrer l'Angleterre sur le terrain qu'elle choisit aujourd'hui.

» L'impôt, qui est en France, par habitant, de 40 francs, est en Hanovre de 9 francs; l'hectare, qui paye en France 27 francs 50 centimes, paye en Espagne 6 francs 50 centimes ; la viande, qui se vend en moyenne 74 centimes le kilogramme à Munich, se vend 1 franc 10 centimes à Strasbourg. »

DE LIMAIRAC.
Assemblée législative. Rapport. Mai 1851.

Le moyen de résoudre le problème de la DOUANE SANS DOUANIERS (1), c'est de réduire l'innombrable nomenclature qui porte le titre de *Tarif des douanes* à ces trois articles :

Tabacs;

(1) QUESTIONS FINANCIÈRES. T. I. *Les Droits de douane.* P. 171.

Sucres;

Cafés.

Objets qu'on peut appeler, ceux-ci de *libre consommation*. par opposition au sel qui est de consommation *forcée*.

Or, le budget de 1853, évalue ainsi qu'il suit le produit de ces trois articles :

TABACS :	Brut, 127,000,000 fr.; net. . . .	93,320,700 fr.
SUCRES .	Colon. françaises. 24,400,000 Etrangers bruts. . 16,000,000 Indigène. 34.650,000	75,050,000
CAFÉS.		17,000,000
	ENSEMBLE.	185,370,700 fr.

Nul doute que ce chiffre de 185 millions ne dépassât rapidement 200 millions, et n'atteignît même 250 millions s'il n'existait plus de taxe de consommation que sur ces trois articles, et si le sucre importé de toutes provenances ne coûtait pas plus cher en France qu'il ne coûte en Angleterre.

Quel est le moyen d'augmenter les facultés de consommation ?

— C'est d'élever le taux des salaires.

Quel est le moyen d'élever *indirectement* le taux des salaires, ce qui vaut encore mieux que de l'élever *directement*, puisqu'on a les avantages de l'élévation sans en avoir les inconvénients ?

— C'est d'abaisser le prix des objets nécessaires à l'entier développement et à la parfaite conservation des forces humaines, afin de maintenir aussi intacte que possible la *valeur de l'homme*, seul type incontestable, quoique méconnu, de la *valeur des choses* (1).

Évidemment, s'il n'existait plus d'autres taxes de consommation qu'un droit à l'entrée dans les ports sur les ta-

(1) « L'homme est la mesure des choses. »

PROTAGORAS.

« L'homme seul crée la valeur. »

BASTIAT.

bacs, les sucres et les cafés, perçu, comme aux États-Unis, non sur le *poids*, mais sur la *valeur*, les salaires d'un grand nombre de travailleurs seraient par le fait positivement augmentés puisqu'ils pourraient se nourrir, se vêtir et se chauffer à meilleur marché. Alors, ils consommeraient en plus grande quantité des objets qu'ils ne consomment qu'en quantités insuffisantes ; alors, ils consommeraient des objets qu'ils ne consomment pas. La *douane sans douaniers*, ce serait la *liberté de consommation*, liberté qui n'existe encore qu'à l'état d'exception et de privilége (1).

La liberté de consommation est garottée par un régime douanier qui a pour objet non de protéger le *travail*, mais

---

(1) « Les deux tiers des filateurs de Rouen ne gagnent pas assez pour se procurer le strict nécessaire.

» Dans les vallées de l'Alsace, les ouvriers ne mangent de viande et ne boivent de vin que deux fois par mois, le jour et le lendemain de la paye. Quand la récolte des pommes de terre vient à manquer ou seulement à être mauvaise, si la charité les abandonnait, ils seraient en proie à une horrible famine. »

Dr VILLERMÉ.

« Il y a des femmes, à Lille, qui ne mangent pour toute nourriture que 2 kilog. de pain noir par semaine, et elles sont si maigres, que leur corps est presque diaphane. Il y a des enfants qui naissent seulement pour mourir d'une longue agonie.

» Il y a en France des villes où, sur 23,000 enfants qui naissent, on n'en sauve que 300. Leurs parents couchent sur de la cendre, dans des caves, et se nourrissent d'épluchures ramassées dans la boue des rues.

» L'usage de la viande en France tend à devenir un privilége ; on laisse s'affaiblir la population laborieuse. Qu'on y prenne garde ! C'est ainsi que les races humaines s'altèrent et que les nations s'amoindrissent. »

A. BLANQUI. *Des Classes laborieuses en France.*

« En France, le salaire est plus que suffisant pour l'ouvrier qui se conduit et travaille bien ; mais il n'en est pas de même pour les femmes, du moins dans les villes ; les travaux publics ne leur profitent pas, et les machines remplacent plus facilement leur industrie que celle des hommes ; enfin, leur travail se transporte aisément dans les prisons, les hôpitaux, les couvents, les boudoirs, et même à l'étranger ; ajoutons que les ouvrières ne se coalisent pas. La femme est faible, condamnée aux soins du ménage, à la gestation, à l'allaitement. Une ouvrière qui vit seule à Paris dépense au moins 420 francs par an. Il faut y joindre au moins 30 francs pour les cas fortuits, et une petite somme pour l'épargne. Un gain annuel de 450 francs suppose un salaire de 1 franc 50 centimes par chacun des trois cents jours de travail ; si elle dépensait tout, elle ne conserverait rien, ni pour les cas de chômage, de maladie, ni pour la vieillesse. Au lieu de gagner ce qu'il lui faudrait bien rigoureusement pour vivre, même en n'épargnant rien pour l'avenir, elle n'a pas toujours 75 centimes de salaire quotidien. C'est ce qui explique le nombre effrayant des unions illicites : un ouvrier n'épouse pas la malheureuse qui gagne au plus la

de protéger la *propriété*. Est-ce donc que la *propriété* a plus de droits que le *travail* à la sollicitude de l'État? Est-ce donc que la *liberté de consommation* a moins de droits que la *liberté de production?* Est-ce que l'une est inséparable de l'autre? Est-ce que le travailleur peut consommer sans produire? Est-ce qu'il peut produire sans consommer? Est-ce que créer ou maintenir des barrières fiscales qui l'empêchent de consommer ce qui serait nécessaire à la plénitude de sa force et à la conservation de sa santé, ce n'est pas aboutir par une autre voie à l'incapacité de travail que punit l'article 309 du code pénal? N'est-il de coups et de blessures que d'une seule sorte? Les lésions internes, celles qui ne sont pas apparentes, celles qu'on ne voit pas, celles qu'on néglige le plus longtemps ne sont-elles pas plus graves que les lésions externes qu'on voit? « Demandez à la » plante ce qu'elle consomme, et vous saurez ce qui lui est » nécessaire, » dit M. Boussingault; je demande si le travailleur a la liberté de consommer ce qu'il serait nécessaire qu'il consommât (1)?

---

moitié de sa vie... Aussi voit-on à Paris un enfant illégitime sur trois naissances, un enfant abandonné sur vingt naissances, et le quart des Parisiens naître à l'hôpital. »

MARBEAU.

« C'est tout au plus s'il est possible aux paysans de payer le sel qui doit relever le goût d'une soupe sans viande et sans beurre. Lorsqu'il survient un nouveau né, les cent sous qu'exige la matrone présidant à son entrée dans le monde sont le fruit de privations prolongées pendant plusieurs mois. Le souci de tous les jours, c'est d'amasser de l'argent pour payer le meûnier, le loyer de la maison et le percepteur. Il ne reste rien pour l'école primaire, qui doit ouvrir aux enfants la vie sociale, et il faut souvent se cotiser pour faire les frais d'une sépulture. »

MOREAU DE JONNÈS. 1851.

(1) « La différence de nourriture ne consiste donc que dans la différente proportion du blé et de la viande, ou des autres aliments qui les représentent.... *Cette proportion est la vraie mesure de la richesse ou de la pauvreté des États*, puisque c'est de la nourriture que dépend essentiellement le bien-être des habitants; pour augmenter celui des Français, il faudrait donc pouvoir augmenter la consommation de la viande, même aux dépens de celle du blé. »

LAGRANGE. 1796.

« Les États-Unis avaient, en 1840, 15 millions de bêtes à cornes pour une population de 17 millions, soit 882 par 1,000 habitants. La France n'en a pas 300. La Bavière et le Wurtemberg, qui, de tous les pays à

De 1846 à 1853, de 1846, date des lettres échangées entre M. Blanqui et moi, à ce jour où j'écris ces lignes, sept années se sont écoulées, un nombre considérable de kilomètres ont été couverts de rails et livrés à la circulation par la vapeur, mais quels pas a-t-on faits dans la voie de la réduction des tarifs et de l'abolition des prohibitions (1)?

A quels résultats ont abouti les volumineux rapports de

---

notre proximité, sont les plus riches, en ont, selon M. Moll, 550 et 490. En 1847, la proportion paraît être montée, en Amérique, à 1,000 têtes de gros bétail par 1,000 habitants. Pour les porcs, la progression a été plus rapide encore. En 1840, les habitants en possédaient 1,550 par 1,000 habitants; en ce moment, on évalue qu'ils sont à 1,750. En France, nous sommes, pour cet article, au-dessous de 150 têtes par 1,000 habitants.

» Plusieurs millions de Français ne mangent pas d'autre viande qu'un atôme de salé, qu'ils mettent dans leur soupe. Le vœu de la poule au pot du bon roi Henri, à travers toutes nos révolutions, dont le mobile cependant a été un sentiment populaire, n'a été accompli encore que sous cette figure-là. »

DES FORCES ALIMENTAIRES DES ÉTATS, par M. Chevalier. 1847.

« Le Français n'a guère que 40 livres de viande par an à consommer, et un Anglais bien plus de 100 livres. Aussi, l'espèce humaine, en France, *dépérit et s'abâtardit* au point que les préfets ne cessent d'en parler dans leurs rapports, et que *le recrutement* est obligé d'accepter pour défenseurs de la patrie des hommes qui autrefois *n'auraient pu obtenir place dans les rangs de l'armée*. Un Français, en calculant ses richesses animales avec le nombre des individus, n'a guère plus de trois mois de nourriture assurée, tandis que l'Anglais en a pour près de deux années.

» Les rapports *des conseils de révision* au ministère de la guerre constatent chaque jour *un dépérissement manifeste dans les générations qui s'élèvent*. »

LA FRANCE ET L'ANGLETERRE, par F. DE TAPIÈS. 1845.

(1) Neuf grandes prohibitions continuent de porter sur les objets suivants :

Savons,
Poterie,
Verrerie,
Cotons filés,
Tissus de laine,
Tissus de soie,
Tissus de coton,
Ouvrages en métaux,
Ouvrages en peaux.

La fabrication française de ces neuf articles représente une valeur de 1,360 millions.

Les produits des douanes continuent de se composer de quatre sortes de droits :

1° Droits d'importation ;
2° Droits d'exportation ;
3° Droits de navigation ;
4° Droits accessoires.

Les droits de sortie, de navigation et accessoires, qui ne produisent que

M. Lanyer, déposés le 24 juillet 1847 sur la tribune de la Chambre des députés ?

Quels fruits a portés la discussion qui a eu lieu, le 27 juin 1851, à l'Assemblée législative sur le régime qui a persisté à maintenir indéfiniment la douane et ses douaniers ?

M. Léon Faucher, assis sur le banc des ministres, se tait ; M. Léon Faucher qui, en février 1848, avait écrit ce qui suit dans le *Journal des Économistes :*

« La liberté des échanges, comme toutes les autres liber-
» tés, fait chaque jour des progrès dans le monde. Elle
» perce peu à peu *cette croûte féodale* qui avait longtemps
» comprimé l'essor du commerce et de l'industrie. Après
» avoir eu le monopole pour point de départ et la guerre
» pour premier instrument, c'est aujourd'hui par la paix
» qu'elle se propage. Les rivalités nationales cèdent à cette
» influence bienfaisante, et l'activité des esprits se tourne
» vers les espaces sans bornes du travail. A mesure que les
» relations se multiplient et se resserrent entre les peuples,
» les préjugés des gouvernements eux-mêmes tendent à se
» dissiper. Les bateaux à vapeur et les chemins de fer, en
» supprimant les distances, mettent en contact les mœurs,
» les besoins et les facultés des nations les plus éloignées
» et les plus diverses. Le mouvement de l'opinion publique
» en est accéléré, et le pouls de l'humanité bat plus vite.

» Les frontières ne sont plus que des lignes idéales ; au
» lieu de les garnir de soldats, on les place sous l'invocation
» du droit, et le patriotisme des citoyens en forme la véri-
» table sauvegarde. Certains gouvernements s'en servent
» encore pour barrer le passage aux idées, et d'autres pour
» arrêter ou pour gêner la circulation des marchandises.
» Mais il n'y a plus pour le commerce ni pour la pensée de

---

7 millions 300,000 francs, continuent d'entraîner par leur complication d'inextricables embarras.

Les droits d'importation produisent 125 millions.

Ce chiffre de 125 millions continue de se composer comme suit :

1° 106 millions fournis par 11 articles ;

2° 19 millions fournis par 803 autres articles.

» blocus possible. Quand la douane ferme hermétiquement
» les barrières, la *contrebande* les franchit.

» Nous ne saurions voir dans le système protecteur qu'une
» idée fausse, car il consiste à imprimer une existence ar-
» tificielle à des industries qui ne naîtraient pas, sans cela,
» du sol ni de l'aptitude des habitants ; et il ferme les mar-
» chés étrangers, par les représailles qu'il provoque, aux
» produits que favorise le climat et que développe natural-
» lement le génie national.

» Au rebours de ces législations de l'antiquité qui con-
» damnaient à mort les enfants mal conformés ou d'une
» complexion trop faible, il réserve ses faveurs pour les
» avortons et pour les culs-de-jatte de l'industrie. S'il n'est
» pas inhumain, il se montre jusqu'à l'excès imprévoyant
» et injuste.

» Jusques à quand faudra-t-il attendre ? Jusqu'au moment,
» répond M. le ministre du commerce, où nos industries se-
» ront en état de lutter, *à armes égales*, avec leurs rivales à
» l'étranger. Mais qui jugera et comment juger si les armes
» sont égales ? En vivant sur le même sol et sous les mêmes
» lois on rencontre des conditions de travail tout à fait dif-
» férentes. Les Alsaciens et les Normands sont citoyens
» d'un même empire. Ceux-ci ont la matière première et la
» houille à meilleur marché ; ils sont placés plus près des
» grands centres de consommation, et le capital qu'ils em-
» ploient ne leur coûte pas aussi cher. Malgré cette infério-
» rité dans les conditions du travail, l'Alsace bat la Nor-
» mandie, et ses produits obtiennent toujours la préfé-
» rence. Si vous ne pouvez pas égaliser les armes entre deux
» provinces du même empire, ne serait-ce pas une chimère
» que de rechercher cette égalité entre les nations. »

M. Achille Fould, assis à côté de M. Léon Faucher sur le même banc, sur le banc des ministres, se lève pour faire entendre la déclaration suivante :

« Le principe du libre échange est celui-ci :

« Il faut que chaque pays produise exclusivement ce que
» la nature lui permet de produire aux plus bas prix. »

» Nous repoussons formellement ce principe, *comme in-*
» *compatible* avec l'indépendance et la sécurité d'une grande
» nation ;

» Comme *inapplicable* à la France ;

» Comme *destructeur* de nos plus belles industries.

» Une protection douanière est nécessaire à nos *plus belles*
» *industries*. Ce n'est pas que nous voulions dire que cette
» protection doit être aveugle, immuable ou nécessaire, mais
» le *principe protecteur doit être maintenu.* »

Le principe protecteur... de quoi ? — Du travail national.

Qu'appelle-t-on le travail national ?

Est-ce qu'avant tout le travail national n'est pas le travail individuel ; est-ce que le travail de tous ne se compose pas du travail de chacun ? Est-ce qu'empêcher le travailleur de consommer tout ce qu'il devrait consommer pour produire tout ce qu'il pourrait produire, c'est le protéger dans son travail ?

Est-ce que le producteur de fer n'est pas consommateur de houille ?

Est-ce que le producteur de houille n'est pas consommateur de fer ?

Est-ce que le producteur de laine n'est pas consommateur de drap ?

Est-ce que le producteur de drap n'est pas consommateur de laine ?

Et ainsi réciproquement de tous les producteurs et de tous les consommateurs.

Est-ce que l'on peut séparer ce qui est inséparable ?

Est-ce que tout producteur n'est pas consommateur ?

Est-ce que tout consommateur n'est pas producteur ?

Est-ce que protéger le travailleur national comme producteur, ce n'est pas le frapper comme consommateur ?

Est-il bien certain que tout producteur protégé ne consomme pas plus de matière brute qu'il ne produit de matière ouvrée, et qu'il ne gagnerait pas à ce que la loi déclarât qu'il a atteint l'âge de majorité fiscale où la protec-

tion légale s'éteint d'elle-même (1) comme la tutelle prend fin le jour où le mineur, ayant atteint l'époque assignée à la plénitude de raison, entre en possession de la liberté civile qui a pour sanction la responsabilité légale?

Les difficultés de transport ont beau s'applanir chaque année et changer conséquemment les données de la question, le langage des adversaires de la liberté de consommation ne change pas d'arguments. Il reste invariablement le même ; aussi ne doivent-ils pas s'étonner que le mien ne soit plus, en 1853, ce qu'il était en 1846: il y a sept ans.

Des arguments! Est-il une erreur, est-il un abus qui en aient manqué pour se défendre, même l'altération des monnaies (2)?

---

(1) « La protection peut aller quelquefois jusqu'à la prohibition. Mais la *prohibition ne doit en aucun cas être éternelle*... Trop longtemps maintenue, elle peut devenir une *cause de retardements et de torpeur*.

» Les taxes, protection plus rationnelle et moins hostile aux autres peuples, doivent décroître avec le progrès qu'elles ont pour but de favoriser.

» Faire moins, c'est atténuer la fortune du pays en refusant à ses travailleurs leur première garantie, je veux dire une large préférence sur leur propre marché.

» Faire plus, c'est tenir trop peu de compte de l'intérêt du consommateur, à qui l'intérêt général permet sans doute d'imposer quelques sacrifices au profit du producteur, puisque le plus grand nombre est à la fois l'un et l'autre, mais à qui il importe cependant de voir limiter ses charges, parce que, la production une fois justement rémunérée, *la modération dans le prix des choses consommables étend pour tous les facultés de produire et de consommer, c'est-à-dire de travailler et de jouir*.

» C'est de plus par trop négliger l'intérêt du commerce extérieur, auxiliaire si nécessaire de notre mouvement agricole et industriel.

» Par cela même que nos diverses industries ont été longtemps et fortement protégées, il est permis de croire que *bon nombre d'entre elles pourraient aujourd'hui se contenter d'une protection moins énergique*.

» Le bien à venir, c'est la liberté commerciale, *à laquelle nous tendons par la protection*, et que nous reconnaissons être un bienfait pour tout peuple qui a pris soin de s'en donner les conditions. »

SAINT-CRICQ. *Loi des douanes*. 1833.

(2) « Henri Paulain, conseiller à la cour des monnaies, auteur qui savait mieux les détails de la fabrication que les principes politiques, ne cesse de dire et redire, dans une espèce d'instruction au duc de Sully, surintendant des finances de Henri IV, qu'il n'est rien de plus pernicieux à l'État que l'augmentation des monnaies, et il se sert des mêmes raisons, noyées dans une pénible diffusion. Il y a une observation à faire sur ce livre. La préface de l'éditeur nous apprend qu'il est réimprimé en 1709, par ordre du ministre : elle s'étend sur la capacité de l'auteur, la force et la sagesse de ses principes. Mais le livre n'était pas encore en vente lorsqu'il plut au roi de faire l'augmentation des monnaies, la plus grande qui eût été faite depuis

Rogner la monnaie qui sert à l'échange ou rogner la consommation qui sert au travail, ce qui équivaut à rogner le salaire qui est tout à la fois le capital et le revenu du pauvre, n'est peut-être pas très différent, et, si l'on allait au fond des deux questions, il ne serait pas impossible qu'on y trouvât une entière similitude.

Si la réciprocité des échanges devait aboutir à l'assurance contre le risque de guerre, assurance avantageuse à toutes les puissances sans en excepter une seule, assurance facile à établir en se servant comme moyen de coaction des chemins de fer qui restent à créer (1), en quoi cette réciprocité serait-elle *incompatible* avec l'indépendance et la sécurité d'une grande nation ?

Si la réciprocité des échanges devait aboutir à l'élévation

Charles VII. Cela embarrassa beaucoup l'éditeur. Voici comment il tâche de s'échapper : « Au reste, dit-il, je ne doute point qu'on ne m'objecte que » le roi, à qui Dieu a donné par excellence l'art de gouverner, vient pour- » tant de faire des choses contraires aux maximes de notre auteur. Je n'ai » rien à répondre sur cette objection, si ce n'est que *les circonstances du temps* » *et les raisons d'État obligent quelquefois les plus grands politiques à se dispenser* » *des règles qui paraissent les mieux établies ; et que c'est même une vraie pru-* » *dence et vraie sagesse que de savoir s'en dispenser en de certaines occasions.* » Cette vérité est confirmée par l'exemple de la plus fameuse république » qui fut jamais, je veux dire la république romaine, etc. » Ce sont deux passages, l'un de Tite-Live et l'autre de Pline, selon lesquels les Romains se sont servis de pareilles ressources d'augmentations de monnaies. Il était plus simple de dire que la sagesse du roi avait connu la fausseté du principe dont il s'était déjà éloigné plusieurs fois avec succès, ce qu'il renouvelait encore. Cette louange véritable et bien méritée était préférable à une adulation qui ne portait sur rien. »

MELON. *Essai politique sur le commerce.*

(1) Je suppose la formation d'une grande Compagnie composée de tous les grands capitalistes de l'Europe, *ayant pour but* l'assurance mutuelle de tous les États contre le risque de guerre et contre le risque de cherté des subsistances ; *ayant pour moyen* le capital nécessaire à l'exécution de toutes les mailles du grand réseau européen de chemins de fer ; je suppose que cette Compagnie, cette ligue des chemins de fer contre la rupture de la paix, doive l'existence à l'initiative des deux gouvernements anglais et français, d'accord pour se rendre garants d'un minimum d'intérêt, à la condition acceptée par la Compagnie de ne traiter avec aucun gouvernement aspirant à posséder une ou plusieurs lignes ferrées, qu'après lui avoir fait signer préalablement le contrat d'assurance contre le risque de guerre, dont la *Politique universelle* a donné la formule (livre II) : quel est le gouvernement, je le demande, qui, ayant des yeux pour voir que les chemins de fer sont devenus la condition de grandeur ou de déclin, de vie ou de mort des peuples, ne s'empresserait pas de signer un contrat d'assurance ne nuisant à aucun des signataires et profitant à tous ?

indirecte des salaires, au bien-être progressif des travailleurs, à l'accroissement de la longévité humaine en même temps qu'à la diminution du nombre des naissances; si elle devait avoir pour effet de ralentir ou d'arrêter la dégénération physique du peuple français, en quoi cette réciprocité serait-elle *inapplicable* à la France ?

Si la réciprocité des échanges devait aboutir à procurer à nos *plus belles industries* des matières premières à meilleur marché et des travailleurs moins souvent exposés au chômage et à la maladie, en quoi cette réciprocité serait-elle destructrice, sinon de la misère ?

Contre la réciprocité d'échanges, érigée non en exception, mais en règle, que persiste-t-on à faire valoir ?

— L'inégalité du prix de revient, causée : 1° par la difficulté des transports ; 2° la faiblesse des capitaux ; 3° le poids des contributions. (De Limairac. *Rapport au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Sainte-Beuve*, relative au régime commercial de la France. 7 mai 1851).

Si les transports sont une difficulté, le peuple français n'est-il donc pas assez puissant, dès qu'il la connaît, l'ayant déjà vaincue en grande partie, pour achever de la vaincre, et cette difficulté ne provient-elle pas surtout du régime actuel de la douane et des douaniers, régime qui grève nos chemins de fer de tout ce qu'ils n'eussent pas payé s'ils eussent été libres d'acheter le fer de leurs rails et la houille de leurs locomotives au cours du marché européen ?

Si les capitaux sont faibles et rares, isolément, c'est-à-dire timides, ne peut-on les rendre forts et les aguerrir en combinant le principe de l'association avec le principe de l'assurance ? Mais la preuve qu'ils ne sont ni faibles, ni rares, ni timides, c'est qu'ils sortent de France pour aller sillonner de voies de fer l'Autriche, l'Italie et l'Espagne.

Si le poids des contributions est trop lourd, quoi de plus simple que de le diminuer, soit en simplifiant les rouages administratifs, soit en diminuant la dépense du budget, soit

en accroissant la richesse de l'État, soit en changeant l'assiette de l'impôt ?

De ces trois objections qu'on oppose à la liberté du commerce, il n'en est pas une qui soit réelle, qui soit sérieuse, qui soit de nature à arrêter longtemps la marche d'un ministre qui serait le digne successeur de Turgot ou le digne émule de Robert Peel.

Que la France, si susceptible lorsqu'il s'agit de la plus petite question d'équilibre territorial, et toujours prête à jouer les milliards sur une question de cette nature, que la France, après quarante années de paix, en soit encore à redouter la supériorité industrielle ou commerciale de l'Angleterre ; que la France en soit encore à courber modestement la tête quand elle pourrait la relever, et à accepter l'infériorité quand elle pourrait prétendre à l'égalité, c'est là une humiliation qu'il est inexplicable qu'elle accepte avec humilité (1). Or, c'est l'accepter avec humilité que de ne pas protester

---

(1) Voici un exemple qui prouve que cette pusillanimité de la France en matière d'industrie ne date pas d'hier ; il remonte à l'époque où l'industrie des toiles peintes chercha à se naturaliser sur le sol français. Les manufacturiers qui produisaient les autres tissus s'émurent de cette prétention qui contrariait le monopole des corporations existantes : c'était le système protecteur de ce temps-là. Ils firent donc retentir l'air de leurs clameurs. Voici le résumé de leurs plaintes tel qu'il a été présenté dans l'*Encyclopédie* par Roland de La Plâtrière, alors inspecteur général des manufactures, le même qui fut depuis ministre et l'un des Girondins :

« Rouen voit, si l'on permet les toiles peintes, son commerce désolé, ses métiers abandonnés, *les femmes, les enfants, les vieillards, plongés dans la misère, les terres les mieux cultivées retomber en friche, et la Normandie, cette belle et riche province, devenir déserte.*

» La ville de Tours montre les *députés de tout le royaume gémissants, et voit une commotion qui occasionne une convulsion dans le genre nerveux politique.* Reims présente sa requête signée de plus de cinquante marchands, qui disent nettement qu'*on veut leur ôter leur pain.* Lyon ne saurait se taire sur un projet *qui a répandu la terreur dans toutes les fabriques.* Paris *ne s'est jamais présenté pour une affaire aussi importante au pied du Trône, que le commerce arrose de ses larmes.* Amiens *regarde la permission du port et usage des toiles peintes ou teintes comme le tombeau dans lequel toutes les manufactures du royaume doivent être anéanties.* Ce Mémoire, délibéré au bureau des marchands des trois corps réunis, également nourri de choses et soutenu dans ce style, est ainsi terminé : *Au reste, il suffit, pour proscrire à jamais le port et usage des toiles peintes ou teintes, que tout le royaume frémisse d'horreur quand il entend annoncer qu'elles vont être permises.... Vox populi, vox Dei !* »

Aujourd'hui, la ville de Rouen, qui était à la tête de la croisade contre les toiles peintes, en tire sa prospérité.

hautement contre des jugements formulés en ces termes :

« Toute la question de la rivalité commerciale de notre » pays avec sa configuration territoriale est dans la ques- » tion de *transport* ; la grande question de l'inégalité est là. » Nous avons près de nous des rivaux commerçants qui ont » un territoire heureusement entouré par la mer, territoire » dont il n'y a pas un point qui soit à plus de trente lieues » de la mer, et qui, par conséquent, est dans les meilleures » conditions de transport (1). »

Je suppose que ce soit la France qui ait vu naître Robert Peel et Cobden, et que ce soit l'Angleterre qui ait donné le jour à MM. Berryer et Thiers : l'objection que M. Berryer mettrait en avant, ce ne serait plus alors la configuration territoriale, ce serait l'inégalité des deux dettes publiques, la dette anglaise étant quatre fois plus considérable que la dette française ; ce serait l'inégalité des salaires, les salaires étant plus élevés en Angleterre qu'en France.

Qu'y a-t-il de fondé dans l'objection tirée de la configuration territoriale de l'Angleterre ? Il n'y a plus rien. Est-ce que l'industrie n'a pas la liberté de se mouvoir et de se placer où les approvisionnements sont les plus abondants, où les transports sont les moins coûteux ? Est-ce que les chemins de fer, en multipliant chaque année les mailles de leur réseau, ne tendent pas à l'égalité de tous les peuples devant la question de transport ? Est-ce que le coton expédié d'Amérique, s'il entrait en France comme il entre en Angleterre, c'est-à-dire exempt de droits et se vendant au Havre le même prix qu'à Liverpool, coûterait plus cher rendu à Rouen et à Mulhouse que rendu à Manchester et à Preston ?

Ramenée ainsi au *prix de revient*, la question de la liberté du commerce, qui n'est autre que la liberté de consommation, est ce qu'il y a de plus simple à dénouer.

En effet, le prix de revient de tout objet fabriqué se compose des six termes qui suivent :

---

(1) BERRYER. *Assemblée législative*. Avril 1851.

I. Matière première.
II. Frais de transport.
III. Capital engagé.
IV. Impôt.
V. Salaire.
VI. Profit.

Examinons successivement chacun de ces six termes :

Premier terme : Ou la matière première est produite par le pays même de la fabrication, ou elle y est importée ; si elle y est produite dans des conditions telles qu'elle n'ait rien à redouter de l'importation, c'est la preuve qu'elle y est à l'état normal ; si elle y est importée, et qu'il s'agisse de la France, sans y être grevée de droits dont elle serait exempte en Angleterre, comme par exemple le coton, c'est un premier point sur lequel il faut reconnaître que l'égalité existe dans les deux pays.

Deuxième terme : Ou la manufacture est voisine du lieu d'approvisionnement ou elle en est éloignée ; si elle en est voisine, l'objection tirée de l'inégalité des frais de transport tombe d'elle-même ; si, au contraire, elle en est éloignée, si elle est mal située, de quel droit telle manufacture que je pourrais citer se ferait-elle d'un vice de situation un titre à la protection de la loi, protection dont elle profiterait au préjudice du consommateur ? Ou qu'elle se déplace ou qu'elle succombe, c'est justice. C'est assez qu'un Etat paye ses propres fautes, sans qu'il ait encore à payer celles des fabricants, érigeant faussement en infériorité nationale une infériorité toute locale, toute personnelle, qu'il dépendrait d'eux de faire cesser, et qu'ils feraient effectivement disparaître le lendemain du jour où ils y auraient été contraints par une nécessité inexorable. Donc, si l'égalité n'existe pas sur le second point entre les deux pays, elle peut y être facilement rétablie.

Troisième terme : Le capital engagé n'est pas, il ne saurait être une objection sérieuse, car une fabrique représentera relativement un capital utile d'autant plus considérable que la fabrique aura été plus tardivement établie,

et qu'elle aura pu ainsi profiter de toutes les fautes antérieurement commises et de tous les progrès antérieurement accomplis. Telle filature qui a coûté vingt mille livres sterling à monter, il y a vingt ans, en Angleterre, ne coûterait plus à monter en France que la moitié ou le tiers de ce prix. Donc, sur ce troisième point encore, il n'y a pas d'inégalité qui soit imputable à la France, et dont il soit juste de prétendre qu'elle est la cause.

Quatrième terme : L'impôt, en Angleterre n'est pas moins lourd qu'en France (1) ; s'il y est mieux assis, qui empêche la France de mieux asseoir le sien ? S'il y est moins bien assis qu'en France, l'inégalité, loin d'être un argument pour le maintien de la protection, serait un argument contre elle.

Cinquième terme : Le salaire est plus élevé en Angleterre qu'en France. Sur ce cinquième point comme sur le quatrième, l'inégalité existante est donc encore en sens inverse de la protection accordée.

Sixième terme : Le profit se compose de la différence qui existe entre le prix de revient déboursé et le prix de vente encaissé. Si le salaire est moins élevé en France qu'en Angleterre ; si l'impôt n'y est pas plus lourd ; si le capital engagé, à force égale de production, y est moins considérable ; si les frais de transport y deviennent égaux ; si la matière première y coûte exactement le même prix, comment expliquer que le profit soit moindre et conséquemment que la France continue à réclamer contre l'Angleterre une protection que l'Angleterre a renoncé à réclamer contre la France ?

Cela ne peut s'expliquer que d'une façon : c'est que sans doute certains intérêts en jeu mettent dans la même balance le prix de revient de telle petite fabrique défavorablement située en France, avec le prix de revient de telle grande fabrique favorablement située en Angleterre ; mais qu'au lieu de rapprocher ainsi deux termes de comparaison dont l'un fausse l'autre, on mette en regard deux fabriques de même

(1) « Le chiffre total des impôts que paye le peuple anglais peut être évalué à deux milliards vingt-cinq millions. »

BAILLY.

importance également bien situées, l'une en Angleterre l'autre en France, et l'on verra que le prix de revient comparé sera la condamnation de la tutelle fiscale qui arrête l'essor de toute industrie à laquelle manque le stimulant de la concurrence étrangère.

Qu'au lieu de mettre en présence d'un commis, qu'il porte le titre de chef de bureau, de chef de division ou de directeur, on mette en présence d'un ministre à la hauteur de Turgot (1) ou de Robert Peel l'humble fabricant français qui

---

(1) Turgot, intendant de la généralité de Limoges, écrivait, le 24 décembre 1773, à l'abbé Terray, alors contrôleur général des finances :

« Il n'est point de marchand qui ne voulût être seul vendeur de sa denrée ; il n'est point de commerce dans lequel ceux qui l'exercent ne cherchent à écarter la concurrence, et ne trouvent quelques sophismes pour faire accroire que l'État est intéressé à écarter du moins la concurrence des étrangers, qu'ils réussissent plus aisément à représenter comme les ennemis du commerce national. Si on les écoute, et on ne les a que trop écoutés, toutes les branches de commerce seront infectées de ce genre de monopole. Ces imbéciles ne voient pas que ce même monopole qu'ils exercent, non pas, comme ils le font accroire au gouvernement, contre les étrangers, mais contre leurs concitoyens, consommateurs de la denrée, leur est rendu par ces mêmes concitoyens, vendeurs à leur tour dans toutes les autres branches de commerce, où les premiers deviennent à leur tour acheteurs ; ils ne voient pas que toutes ces associations de gens du même métier ne manquent pas de s'autoriser des mêmes prétextes pour obtenir du gouvernement séduit la même exclusion des étrangers ; ils ne voient pas que, dans cet équilibre de vexation et d'injustice entre tous les genres d'industrie, où les artisans et les marchands de chaque espèce oppriment comme vendeurs et sont opprimés comme acheteurs, il n'y a de profit pour aucune partie, mais qu'il y a une perte réelle pour la totalité du commerce national, ou plutôt pour l'État qui, achetant moins à l'étranger, lui vend moins aussi. Cette augmentation forcée des prix pour tous les acheteurs diminue nécessairement la somme des jouissances, la somme des revenus disponibles, la richesse des propriétaires et du souverain, et la somme des salaires à distribuer au peuple.

» Quelques sophismes que puisse accumuler l'intérêt particulier de quelques commerçants, la vérité est que toutes les branches de commerce doivent être libres, entièrement libres ; que le système de quelques politiques modernes, qui s'imaginent favoriser le commerce national en interdisant l'entrée des marchandises étrangères, est une pure illusion ; que ce système n'aboutit qu'à rendre toutes les branches de commerce ennemies les unes des autres, à nourrir entre les nations un germe de haines et de guerres dont les plus faibles effets sont mille fois plus coûteux aux peuples, plus destructifs de la richesse, de la population, du bonheur, que tous les petits profits mercantiles qu'on imagine s'assurer ne peuvent être avantageux aux nations qui s'en laissent séduire. La vérité est qu'en voulant nuire aux autres on se nuit à soi-même, non seulement parce que la représaille de ces prohibitions est si facile à imaginer que les autres nations ne manquent pas de s'en aviser à leur tour, mais encore parce qu'on s'ôte à soi-même les avantages inappréciables d'un commerce libre, avan-

repousse fièrement la liberté de commerce au nom du travail national, et l'on verra ce que deviendront des chiffres qui n'ont trop longtemps prévalu que parce qu'ils ont été acceptés tels qu'ils étaient produits, sans que le contradicteur, se nommant l'État, sût les interroger, les débattre, les contrôler.

La liberté du commerce, cet affermissement de la paix (1), serait, il est vrai, la ruine des petites fabriques; mais s'il était démontré que les petites fabriques, les petites manufactures, les petites usines, ne peuvent continuer de vivre qu'au préjudice du travailleur qu'elles emploient et du consommateur qu'elles grèvent, de quel droit prétendraient-elles subsister? Entre la liberté, qui est le règne de la supériorité, et la protection, qui est l'usurpation de la médiocrité, peut-on, doit-on hésiter plus longtemps?

Petites fabriques, petites manufactures, petites usines, petits magasins, petite industrie, petit commerce, petits Etats, sont condamnés à l'alternative ou de périr ou de se transformer. Vaut-il mieux qu'ils se sauvent, ou vaut-il mieux que la société, mise en fermentation par la misère et égarée par une nouvelle révolution, risque de retourner de la civilisation à la barbarie?

---

tages tels que si un grand État comme la France voulait en faire l'expérience, les progrès rapides de son commerce et de son industrie forceraient bientôt les autres nations de l'imiter pour n'être pas appauvries par la perte totale de leur commerce. »

(1) « Relativement aux échanges entre les nations, les premiers essais législatifs sont fondés sur cette illusion chère à l'égoïsme que le gain d'un peuple est puisé dans les pertes d'un autre qu'on appelle rival. La richesse qui circule dans les canaux du négoce, ce serait le fluide qui ne monte dans une branche du syphon que pour baisser dans l'autre branche sans s'accroître par son mouvement même. Suivant cette idée fausse, on faisait des lois pour la richesse nationale contre la richesse étrangère, en nuisant à toutes deux. Enfin, paraît une doctrine plus clairvoyante, plus élevée et plus généreuse, qui regarde la richesse comme la production de l'effort commun des citoyens dans chaque État et des peuples dans l'univers; production illimitée comme les œuvres du génie, comme les enfantements du travail et de l'activité.

» Dès que cette pensée prévaut, les lois commerciales changent de nature: elles deviennent conciliatrices entre les nations; et le négoce, après avoir suscité tant de guerres insensées, n'est plus qu'un élément de concorde et de paix entre les peuples. »

CHARLES DUPIN. *Moniteur* du 6 mars 1832.

Ce n'est qu'en s'agrandissant, ce n'est qu'en réduisant leurs frais généraux, que l'industrie et le commerce peuvent élever le taux du salaire sans élever le prix de revient, élévation qui équivaudrait à une diminution du chiffre de la consommation.

Liberté du commerce et réforme du commerce sont deux questions qui se lient, ou plutôt, ce sont les deux termes d'une seule et même question. La liberté du commerce aux prises avec la difficulté de hausser indirectement ou directement le salaire sans élever le prix de vente, s'ingéniera, on peut y compter, à réduire considérablement le nombre et les frais d'intermédiaire qui grèvent l'industrie au double préjudice du producteur et du consommateur. Les lignes ferrées, appelées à résoudre tant de problèmes qui, sans elles, fussent restés insolubles (1), lui en offriront le moyen : tout chemin de fer, toute section de chemin de fer, a pour extrémités deux points : 1° le point de production, 2° le point de consommation ; la voie de fer en est le trait d'union, elles les relie l'un à l'autre. La conséquence naturelle de cette position privilégiée sera, un peu plus tôt, un peu plus tard, la formation successive, sur toutes les grandes lignes de chemins de fer, d'entrepôts de marchandises où le consom-

(1) Particulièrement celui de la fabrication du fer, au même prix en France qu'en Angleterre, car le chemin de fer rapproche ce qui était éloigné. Ainsi, il a rapproché entre elles les trois matières premières au moyen desquelles on obtient la fonte, savoir : la *houille*, le *minerai*, la *castine*, qui se trouvent généralement réunies en Angleterre, tandis qu'elles ne le sont en France qu'exceptionnellement. Mais si l'Angleterre a cet avantage sur la France, la France l'emporte sur l'Angleterre sous le double rapport de la qualité et de la quantité du minerai. Le minerai, se trouvant le plus souvent en France à la surface du sol, si l'Angleterre a sur la France l'avantage de l'économie dans les frais de transport, la France a sur l'Angleterre l'avantage de l'économie dans les frais d'extraction, frais qui, en ce qui concerne la houille, sont à peu près les mêmes en France qu'en Angleterre, de l'aveu même du régime protecteur, représenté par M. de Limairac :

« Ce n'est pas la perception du droit qui élève sensiblement le prix du » charbon en France, c'est le *transport*. L'extraction s'opère en France à » des prix qui se rapprochent de très près de ceux de l'étranger. Ce qui » nous coûte sur le carreau de la mine 94 centimes (le quintal métrique) » coûte en Angleterre 82 centimes, mais vaut en Belgique 98 centimes à » 1 franc 05 centimes. »

DE LIMAIRAC. Rapport. 7 mai 1851.

mateur pourra s'approvisionner avec toute l'économie dont jouit le *demi-gros* sur le *détail.*

De son côté, l'industrie française comprendra qu'elle fait fausse voie en matière de fabrication. En France, pays démocratique, l'industrie et le commerce opèrent aristocratiquement ; en Angleterre, pays aristocratique, l'industrie et le commerce opèrent démocratiquement ; en France, l'industrie et le commerce opèrent en ayant pour multiplicateur le petit nombre et pour multiplicande le luxe, procédant ainsi par petites quantités surchargées conséquemment de frais généraux considérables ; en Angleterre, l'industrie et le commerce opèrent en ayant pour multiplicateur le grand nombre et pour multiplicande le bon marché, procédant ainsi par grandes masses, conséquemment déchargées presque entièrement du poids des frais généraux. L'Angleterre est dans le vrai, la France est dans le faux. L'industrie est dans le faux quand elle se propose presqu'exclusivement pour but la *nouveauté de l'objet* plus tôt que la *supériorité de qualité* à prix égal, ou l'*infériorité de prix* à égale qualité, car un jour suffit pour que la *nouveauté* de la veille soit la *vieillerie* du lendemain, vieillerie enlevée de la montre et rejetée au fond du magasin. L'industrie est dans le vrai quand elle se propose au contraire pour but la grande et constante consommation. Sans doute, la fabrication par grandes masses fait perdre à la marchandise une partie de cet attrait que le marchand, dans son argot de boutique, résume par le mot *nouveauté ;* mais cette fabrication n'exclue pas le goût, qui est le cachet de supériorité que la France sait imprimer à tout ce qui sort de ses mains. Cette supériorité n'étant pas contestée, ce devrait être une raison de plus pour fabriquer par grandes masses afin d'étendre universellement l'empire du bon goût par la puissance du bon marché, ce grand propagateur auquel l'Angleterre est redevable d'une suprématie qu'il dépend de l'industrie française de lui enlever, car la France, supérieure à l'Angleterre en plusieurs points, ne lui est inférieure en aucun.

Elle peut donc sans danger établir la *douane sans douaniers* jusqu'au jour où l'impôt-avance, définitivement transformé en impôt-assurance, lui permettra, après avoir supprimé les douaniers, de supprimer la douane.

LE TABAC, LE SUCRE ET LE CAFÉ.

TABACS. — Le monopole, en France, de la fabrication et de la vente des tabacs, qui expirait en 1852, a été prorogé jusqu'en 1863. Le produit brut pour 1850 a été de 122 millions, et le bénéfice net de 89 millions. Toute la question se réduirait donc à interdire complétement, en France, la culture du tabac, qui y est non à l'état de droit, mais à l'état de privilége dans un privilége, puisque, premièrement, il n'y a que six départemens où cette culture soit autorisée, et, deuxièmement, qu'il faut encore être, même dans ces six départements, au nombre des propriétaires à qui la permission de culture est accordée. Quant à la fabrication, le gouvernement pourrait, à son choix, ou la conserver, ou l'affermer, ou la rendre libre, selon qu'il y trouverait plus d'avantages. Sous le régime proposé, cette branche de revenu pourrait continuer de s'accroître ; il n'y aurait pas un motif pour qu'elle diminuât. Quant au consommateur, s'il n'y gagnait pas une réduction du prix, il y gagnerait une amélioration de qualité. La marine française y trouverait un accroissement de fret. C'est ce qu'a parfaitement démontré M. Eugène Larrieu, dans l'écrit publié, en 1845, sous ce titre : DE LA QUESTION DU TABAC.

SUCRE. — La consommation des trois sucres, en France : sucre indigène, sucre colonial, sucre étranger, est environ

de 140 millions de kilogrammes; ce chiffre représente une consommation trois fois moins considérable qu'en Angleterre, relativement à la population : il n'est pas douteux qu'elle ne s'accrût rapidement en France, si le prix était abaissé jusqu'au taux où il pourrait l'être sans que le Trésor y perdît rien. En France, le droit est de 49 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, droit auquel il faut ajouter la surtaxe, quand le sucre est de provenance étrangère ou qu'il est apporté sous pavillon étranger, tandis qu'en Angleterre le droit n'est que de 24 fr. 85 c. les 100 kilogrammes, quelle que soit l'origine du sucre et sous quelque pavillon qu'il ait été apporté.

CAFÉ. — La presque totalité du café consommé en France supporte un droit de 86 fr. à 115 fr., tandis qu'il n'est soumis en Angleterre, quelle qu'en soit la provenance et sous quelque pavillon qu'il arrive, qu'à la taxe uniforme de 3 pence par livre, ce qui fait 70 fr. par 100 kilogrammes. C'est le cinquième de ce qu'il était jusqu'en 1842, sur les principales provenances.

Les recettes de l'exercice 1850 ont été de 13.930.825 francs, sur une valeur vénale estimée à 18.971.000 francs. Il suffit de rapprocher ces deux chiffres pour être dispensé d'y ajouter aucune réflexion.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

1844. La Question des travailleurs débattue par eux-mêmes..... 3
1847. La Question des travailleurs posée aux gouvernements... 21
1848. Le Droit au travail..... 61
1849. La Sommation de M. Thiers..... 94
1850. L'Abolition de la misère.

Enfance et adolescence.

Le Rapport de M. Thiers..... 100
I. Tours pour les enfants trouvés..... 109
II. Des Crèches et des Salles d'asile..... 136
III. Des Bureaux de nourrices..... 142
IV. L'Apprentissage..... 153
V. Les Heures de travail pour les enfants..... 156
VI. Les Prisons et les Colonies pénitentiaires..... 163

Age mûr.

I. Droit au travail..... 166
II. Établissements de crédit..... 170
III. Colonisation..... 173
IV. Abolition de la mendicité..... 174
V. Amélioration des logements..... 183
VI. Sociétés de secours mutuels..... 193

Vieillesse.

I. Caisses d'épargne..... 200
II. Caisses de retraites..... 209
III. Hôpitaux et Hospices..... 222
L'Impuissance de la charité..... 238
Le Droit du travail..... 251

	Le Salaire suffisant	280
	L'Aumône et la Science	318
	Conclusion : le Bien-Être universel	337
	Au Peuple anglais	354
	Aux Gouvernements d'Europe	358
1855.	Asiles pour les invalides du travail	363
—	Des Administrations hospitalières	366
1849.	Des Habitations ouvrières	372
1852.	De la Transformation de Paris	386
1846.	De la Liberté du commerce	420
1851.	L'Impôt et la Liberté du commerce	502
1853.	La Douane sans douaniers	506

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

2121 9

DC
266
.5
G57
t.12

Girardin, Émile de
Questions de mon temps

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY